

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN**  
**SÉANCE DES 14 ET 15 DECEMBRE 2023**



**PROCÈS-VERBAL**

# Sommaire

<b>I – Séance.....</b>	<b>03</b>
<b>II - Ordre du jour.....</b>	<b>11</b>
<b>III – Délibérations.....</b>	<b>18</b>
<b>IV – Débats.....</b>	<b>163</b>
<b>V – Annexes.....</b>	<b>296</b>
- tableaux des subventions (délibérations n°15, 21 et 45)	
- vote électronique	

# I - Séance

## CONSEIL MÉTROPOLITAIN DES 14 ET 15 DÉCEMBRE 2023

### SALLE 300 – CITÉ DES CONGRÈS

Séance ouverte jeudi 14 décembre 2023 à 14h02 et levée vendredi 15 décembre 2023 à 17h29

Convocation : vendredi 08 décembre 2023

Présidents de séance :

- Madame Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
- Monsieur Pierre QUENEA - 3<sup>ème</sup> Vice-Président de Nantes Métropole (Points n° 20 et 21)

Secrétaire de séance : Madame Séverine FIGULS

#### Quorum :

- Délibération n°6 : 44
- Délibérations n°29 et 47 : 45
- Délibération n°31 : 43
- Délibération n°50 b : 47
- Délibération n° 59 : 46
- Délibérations n°60 et 61 : 49
- Autres délibérations : 50

#### Point 01 (jeudi 14 décembre 2023 - 14h07 à 14h08)

##### Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, M. CHARRIER Jean-Claude, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

##### Absents et représentés : 14

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), Mme BERTU Mahaut (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme BIR Cécile (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. COUVEZ Eric), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINE Thibaut), M. DANTEC Ronan (pouvoir à M. FOURNIER Hervé), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. BELHAMITI Mounir), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), Mme LANGLOIS Pauline (pouvoir à Mme COLLINEAU Marlène), Mme LOBO Dolorès (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), M. LUCAS Michel (pouvoir à Mme GRELAUD Carole),

Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. PROCHASSON François (pouvoir à M. JOUIN Christophe), Mme ROBERT Pascale (pouvoir à M. SALECROIX Robin)

**Absents : 3**

Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme VAN GOETHEM Sophie

**Points 02 et 03 (14h09 à 14h33)**

**Présents : 78, Absents et représentés : 14, Absents : 6**

Sorties de salle de M. Julien BAINVEL, Mme Sandra IMPERIALE et M. Richard THIRIET

**Point 04 (14h34 à 14h40)**

**Présents : 79, Absents et représentés : 16, Absents : 3**

Retours en salle de M. Julien BAINVEL, Mme Sandra IMPERIALE et M. Richard THIRIET

Départ de Mme Marie VITOUX qui donne pouvoir à Mme Mahel COPPEY

Départ de Mme Aïcha BASSAL qui donne pouvoir à Mme Jeanne SOTTER

**Point 05 (14h41 à 15h22)**

**Présents : 79, Absents et représentés : 17, Absents : 2**

Départ de M. Vouzellaud qui donne pouvoir à Mme Dubettier-Grenier

Arrivée de Mme Anne-Sophie GUERRA qui prend le pouvoir de Mme Sophie VAN GOETHEM

Arrivée de M. François Prochasson qui annule le pouvoir laissé à M. Christophe JOUIN

Départ de M. Aymeric Seassau

**Point 06 (15h23 à 15h25)**

**Présents : 69, Absents et représentés : 15, Absents : 14**

Sorties de salle de Messieurs Bertrand AFFILE et Sébastien ARROUET

Sortie de salle de Mme Marie-Annick BENATRE qui annule le pouvoir de Mme Dolorès LOBO

Sortie de salle de M. Pascal BOLO qui annule le pouvoir de Mme Mahaut BERTU

Sorties de salle de Mesdames Delphine BONAMY et Michèle BONNET

Sorties de salle de Messieurs Jacques GARREAU, Jean-Sébastien GUITTON et Jean-Claude CHARRIER

**Point 07 et 08 (15h26 à 15h41)**

**Présents : 78, Absents et représentés : 18, Absents : 2**

Retours en salle de Messieurs Bertrand AFFILE et Sébastien ARROUET

Retour de Mme Marie-Annick BENATRE qui reprend le pouvoir de Mme Dolorès LOBO

Retour de M. Pascal BOLO qui reprend le pouvoir de Mme Mahaut BERTU

Retours en salle de Mesdames Delphine BONAMY et Michèle BONNET

Retours en salle de Messieurs Jacques GARREAU, Jean-Sébastien GUITTON et Jean-Claude CHARRIER

Départ de M. Richard Thiriet qui donne pouvoir à Mme Laurence Garnier

**Points 09 et 10 (15h42 à 16h31)**

**Présents : 80, Absents et représentés : 16, Absents : 2**

Arrivée de M. Ronan Dantec qui annule le pouvoir donné à M. Hervé FOURNIER

Arrivée de Mme Cécile BIR qui annule le pouvoir donné à M. Denis TALLEDEC

**Point 11 (16h32 à 16h44)**

**Présents : 81, Absents et représentés : 14, Absents : 3**

Retour de Mme Aïcha BASSAL qui annule le pouvoir donné à Mme Jeanne SOTTER

Retour de Mme Marie VITOUX qui annule le pouvoir donné à Mme Mahel COPPEY

Départ de M. Bassem ASSEH

**Points 12 et 13 (16h45 à 17h46)**

**Présents : 72, Absents et représentés : 20, Absents : 6,**

Arrivée de M. Aymeric SEASSAU

M. Bassem ASSEH donne pouvoir à Mme Cécile BIR

Départ de Mme Juliette LE COULM qui annule le pouvoir donné par M. Rodolphe AMAILLAND et qui donne pouvoir à Mme Stéphanie GUILLON

Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT qui donne pouvoir à M. Alain VEY

Départ de M. Stéphane PARAGOT qui donne pouvoir à M. François BRILLAUD DE LAUJARDIERE

Départ de Mme Michèle BONNET qui donne pouvoir à M. André SALAUN  
Départ de M. Mounir BELHAMITI qui annule le pouvoir laissé par Mme Sarah EL HAIRY  
Départ de M. Erwan BOUVAIS qui donne pouvoir à M. Julien BAINVEL  
Départ de Mme Ghislaine RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Mme Catherine BASSANI  
Départ de Mme Isabelle LERAY qui donne pouvoir à Mme Martine METAYER  
Départ de Mme Abbassia HAKEM qui donne pouvoir à M. Ali REBOUH  
Départ de M. Alain Vey qui annule le pouvoir de Mme Marie-Cécile GESSANT

**Point 14 (17h47 à 17h50)**

**Présents : 67, Absents et représentés : 19, Absents : 12**

Départ de M. Xavier FOURNIER qui donne pouvoir à Mme Nathalie LEBLANC  
Sorties de salle de Mesdames Mahel COPPEY et Sandra IMPERIALE  
Sortie de salle de M. Julien BAINVEL qui annule le pouvoir donné par M. Erwan BOUVAIS  
Sortie de salle de Mme Anne-Sophie GUERRA qui annule le pouvoir donné par Mme Sophie VAN GOETHEM

**Point 15 (17h51 à 17h54)**

**Présents : 59, Absents et représentés : 20, Absents : 19**

Départ de M. Franckie TRICHET  
Départ de M. Thomas QUERO qui donne pouvoir à Mme Véronique CADIEU  
Retour en salle de Mme Sandra IMPERIALE  
Retour en salle de M. Julien BAINVEL qui récupère le pouvoir de M. Erwan BOUVAIS  
Sorties de salle de M. Anthony BERTHELOT  
Sortie de salle de Mme Nathalie LEBLANC qui annule le pouvoir donné par M. Xavier FOURNIER  
Sorties de salle de Messieurs Florian LE TEUFF, Yves PASCOUUAU, Pierre QUENEA, Tristan RIOM et Fabrice ROUSSEL  
Sortie de salle de Mme Marie VITOUX

**Point 16 (vendredi 15 décembre 2023 - 9h13 à 10h20)**

**Présents : 83**

M. AFFILE Bertrand, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, M. CHARRIER Jean-Claude (suppléant de Mme Christelle SCUOTTO-CALVEZ), Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUUAU Yves, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 10**

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Ghislaine), Mme BERTU Mahaut (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. COUVEZ Eric), Mme LANGLOIS Pauline (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), Mme LOBO Dolorès (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), M. LUCAS Michel (pouvoir à Mme GRELAUD Carole),

Mme ROBERT Pascale (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. TALLEDEC Denis (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), Mme VAN GOETHEM Sophie (pouvoir à Mme GUERRA Anne-Sophie)

**Absents : 5**

M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAIRY Sarah, Mme GUERRIAU Christine, M. PETIT Primaël, Mme VIALARD Louise

**Point 17 (10h21 à 11h28)**

**Présents : 83, Absents et représentés : 11, Absents : 4**

Départ de Mme Louise VIALARD qui donne pouvoir à Mme Mahel COPPEY

Départ de Mme Marie VITOUX qui donne pouvoir à Mme Séverine FIGULS

Arrivée de M. Denis TALLEDEC qui annule le pouvoir donné à Mme Nathalie LEBLANC

**Point 18 (11h29 à 11h43)**

**Présents : 83, Absents et représentés : 13, Absents : 2**

Arrivée de M. Mounir BELHAMITI qui récupère le pouvoir de Mme Sarah EL HAIRY

Départ de Mme Laurence GARNIER qui donne pouvoir à M. Richard THIRIET

**Point 19 (11h44 à 11h45)**

**Présents : 81, Absents et représentés : 12, Absents : 5**

Arrivée de M. Primaël PETIT

Sortie de salle de Mme Mahel COPPEY qui annule le pouvoir de Mme Louise VIALARD

Sorties de salle de Messieurs Fabrice ROUSSEL et Franckie TRICHET

**Point 20 (11h46 à 12h11)**

**Présents : 73, Absents et représentés : 11, Absents : 14**

Retour en salle de Mme Mahel COPPEY qui récupère le pouvoir de Mme Louise VIALARD

Sorties de salle de M. Bertrand AFFILE et Mme Marlène COLLINEAU

Sortie de salle de Mme Anne-Sophie GUERRA qui annule le pouvoir de Mme Sophie VAN GOETHEM

Sorties de salle de Messieurs Christophe JOUIN, Nicolas MARTIN et Yves PASCOUOU

Sortie de salle de Mme Johanna ROLLAND

Sortie de salle de M. Richard THIRIET qui annule le pouvoir de Mme Laurence GARNIER

Départ de Mme Elisabeth LEFRANC

**Point 21 (12h12 à 12h14)**

**Présents : 67, Absents et représentés : 8, Absents : 23**

Retour en salle de Mme Marlène COLLINEAU

Retour en salle de Mme Anne-Sophie GUERRA qui récupère le pouvoir de Mme Sophie VAN GOETHEM

Sortie de salle de M. Pascal BOLO qui annule le pouvoir de Mme Mahaut BERTU

Sortie de salle de Mme Juliette LE COULM qui annule le pouvoir de M. Rodolphe AMAILLAND

Sortie de salle de M. Robin SALECROIX qui annule le pouvoir de Mme Pascale ROBERT

Sorties de salle de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, M. Hervé FOURNIER, Mme Aziliz GOUEZ, M. Jean-Claude LEMASSON, Mme Valérie OPPELT et de M. Tristan RIOM

**Points 22, 23 et 24 (12h15 à 12h26)**

**Présents : 83, Absents et représentés : 12, Absents : 3**

Retour en salle de M. Bertrand AFFILE

Retour en salle de M. Pascal BOLO qui récupère le pouvoir de Mme Mahaut BERTU

Retours en salle de Mme DUBETTIER-GRENIER, M. Hervé FOURNIER, Mme Aziliz GOUEZ, M. Christophe JOUIN

Retour en salle de Mme Juliette LE COULM qui récupère le pouvoir de M. Rodolphe AMAILLAND

Retours en salle de M. Jean-Claude LEMASSON, M. Nicolas MARTIN, M. Yves PASCOUOU, M. Tristan RIOM, Mme Johanna ROLLAND et M. Fabrice ROUSSEL

Retour en salle de M. Robin SALECROIX qui récupère le pouvoir de Mme Pascale ROBERT

Retour en salle de Richard THIRIET qui récupère le pouvoir de Mme Laurence GARNIER

Retour en salle de M. Franckie TRICHET

Départ de Mme Valérie OPPELT

**Point 25 (12h27 à 12h58)****Présents : 83, Absents et représentés : 11, Absents : 4**

Départ de M. Matthieu ANNEREAU

Arrivée de M. Michel LUCAS qui annule le pouvoir donné à Mme Carole GRELAUD

**Point 26 (14h46 à 14h56)****Présents : 75**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ASSEH Bassem, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, M. CHARRIER Jean-Claude, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François,

**Absents et représentés : 14**

M. ARROUET Sébastien (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Ghislaine), Mme BERTU Mahaut (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. COUVEZ Eric), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. BELHAMITI Mounir), Mme LANGLOIS Pauline (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), Mme LOBO Dolorès (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. THIRIET Richard), Mme ROBERT Pascale (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. TURQUOIS Laurent (pouvoir à M. SALAUN André), Mme VAN GOETHEM Sophie (pouvoir à Mme GUERRA Anne-Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme COPPEY Mahel),

**Absents : 9**

M. ANNEREAU Matthieu, M. AZZI Elhadi, Mme GUERRIAU Christine, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. MARTIN Nicolas, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. SEASSAU Aymeric, M. TRICHET Franckie,

**Point 27 et 28 (14h57 à 15h08)****Présents : 75, Absents et représentés : 13, Absents : 10**

Arrivée de M. Aymeric SEASSAU

Sorties de salle de Mme Laure BESLIER et M. Fabrice ROUSSEL

Arrivée de Mme Catherine BASSANI qui annule le pouvoir donné à de Mme Ghislaine RODRIGUEZ

**Point 29 (15h09 à 15h10)****Présents : 71, Absents et représentés : 12, Absents : 15**

Retour en salle de Mme Laure BESLIER

Arrivée de Mme Martine OGER et de M. Franckie TRICHET

Sortie de salle de M. Anthony DESCLOZIERS

Sortie de salle de Mme Anne-Sophie GUERRA qui annule le pouvoir de Mme Sophie VAN GOETHEM

Sortie de salle de Mme Sandra IMPERIALE

Sorties de salle de Messieurs Anas KABBAJ, Florian LE TEUFF, Aymeric SEASSAU et Emmanuel TERRIEN

**Point 30 (15h11 à 15h12)**

**Présents : 62, Absents et représentés : 12, Absents : 24**

Retour de Messieurs Anas KABBAJ et Florian LE TEUFF

Sorties de salle de Mme Aïcha BASSAL, M. Hervé FOURNIER, Mme Aziliz GOUEZ, M. Fabien GRACIA, M. Patrick GROLIER, Mme Nathalie LEBLANC, Mme Elisabeth LEFRANC, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pascal PRAS, Mme Ghislaine RODRIGUEZ, Mme Jeanne SOTTER

**Point 31 (15h13)**

**Présents : 69, Absents et représentés : 11, Absents : 18**

Retour en salle de Mme Aïcha BASSAL, M. Anthony DESCLOZIERS, M. Hervé FOURNIER, Mme Aziliz GOUEZ, M. Fabien GRACIA, Mme Sandra IMPERIALE, M. Patrick GROLIER, Mme Nathalie LEBLANC, Mme Elisabeth LEFRANC, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pascal PRAS, Mme Ghislaine RODRIGUEZ  
Sortie de salle de M. Bassem ASSEH, M. AZZI Elhadi, Mme Laure BESLIER, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, Mme Martine OGER, M. Guillaume RICHARD, M. Richard THIRIET, M. Franckie TRICHET et M. Alain VEY

**Point 32 (15h14 à 15h16)**

**Présents : 74, Absents et représentés : 13, Absents : 11**

Retour en salle de M. Bassem ASSEH, Mme Laure BESLIER, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, M. Anas KABBAJ, Mme Martine OGER, M. Guillaume RICHARD, M. Fabrice ROUSSEL, Emmanuel TERRIEN, M. Richard THIRIET, M. Franckie TRICHET et M. Alain VEY

Sortie de salle de M. Anthony DESCLOZIERS, Mme GESSANT Marie-Cécile et M. Florian LE TEUFF

Départ de M. Thibaut GUINE qui donne pouvoir à M. Pierre QUENEA

Départ M. Mounir BELHAMITI qui annule le pouvoir de Mme Sarah EL HAIRY

Arrivée de M. Elhadi AZZI

**Point 33 (15h17 à 15h29)**

**Présents : 79, Absents et représentés : 13, Absents : 6**

**Point 34 (15h30 à 15h41)**

**Présents : 79, Absents et représentés : 13, Absents : 6**

**Points 35, 36, 37 (15h42 à 15h55)**

**Présents : 79, Absents et représentés : 12, Absents : 7**

**Points 38,39 (15h56 à 16h02)**

**Présents : 78, Absents et représentés : 12, Absents : 8**

Départ de Mme Aïcha BASSAL

**Points 40 (16h03)**

**Présents : 79, Absents et représentés : 11, Absents : 8**

Arrivée de M. Ronan DANTEC qui annule le pouvoir donné à Mme Cécile BIR

**Points 41 (16h03)**

**Présents : 79, Absents et représentés : 11, Absents : 8**

**Points 42 (16h04 à 16h11)**

**Présents : 77, Absents et représentés : 13, Absents : 8**

Départ de M. Elhadi AZZI qui donne pouvoir à M. Vincent BOILEAU

Départ de Mme Laure BESLIER qui donne pouvoir à M. Patrick GROLIER

**Points 43 (16h12 à 16h26)**

**Présents : 77, Absents et représentés : 13, Absents : 8**

Départ de Mme Sandra IMPERIALE qui donne pouvoir à M. Phillipe LE CORRE

Retour de M. Elhadi AZZI qui annule le pouvoir de M. Vincent BOILEAU



**Points 44 (16h27 à 16h35)**

**Présents : 78, Absents et représentés : 14, Absents : 6**

Arrivée de M. Guillaume RICHARD

Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER qui donne pouvoir à M. François VOUZELLAUD

Arrivée de Mme Aïcha BASSAL

**Points 45 (16h36)**

**Présents : 78, Absents et représentés : 14, Absents : 6**

**Points 46 (16h37 à 16h40)**

**Présents : 76, Absents et représentés : 16, Absents : 6**

Départ de M. François BRILLAUD DE LAUJARDIERE qui donne pouvoir à M. Stéphane PARAGOT

Départ de M. Alain VEY qui donne pouvoir à Mme Juliette LE COULM

**Points 47 (16h41 à 16h43)**

**Présents : 68, Absents et représentés : 15, Absents : 15**

Sorties de Messieurs Elhadi AZZI et Anthony DESCLOZIERS

Sortie de Mme Anne-Sophie GUERRA qui annule le pouvoir de Mme Sophie VAN GOETHEM

Sorties de Messieurs Anas KABBAJ, Florian LE TEUFF, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, Emmanuel TERRIEN

**Points 48,49,50 (16h44 à 16h46)**

**Présents : 76, Absents et représentés : 16, Absents : 6**

Retours en salle de Messieurs Elhadi AZZI et Anthony DESCLOZIERS

Retour en salle de Mme Anne-Sophie GUERRA qui récupère le pouvoir de Mme Sophie VAN GOETHEM

Retour en salle de Messieurs Anas KABBAJ, Florian LE TEUFF, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, Emmanuel TERRIEN

**Points 50b (16h47 à 16h48)**

**Présents : 70, Absents et représentés : 14, Absents : 14**

Sorties de salle de M. Bassem ASSEH et Mme Catherine BASSANI

Sortie de salle de Mme Marie-Annick BENATRE qui annule le pouvoir de Mme Dolores LOBO

Sorties de salle de Mme Elisabeth LEFRANC, M. Pascal PRAS et M. Thomas QUERO

**Points 51 (16h49 à 16h57)**

**Présents : 75, Absents et représentés : 17, Absents : 6**

Retours en salle de M. Bassem ASSEH et Mme Catherine BASSANI

Retour en salle de Mme Marie-Annick BENATRE qui récupère le pouvoir de Mme Dolores LOBO

Retours en salle de Mme Elisabeth LEFRANC, M. Pascal PRAS et M. Thomas QUERO

Départ de Mme Carole GRELAUD qui donne pouvoir à M. Michel LUCAS

**Points 52 (16h58 à 17h11)**

**Présents : 73, Absents et représentés : 19, Absents : 6**

Départ de Mme Isabelle LERAY qui donne pouvoir à Mme Martine METAYER

Départ de M. Elhadi AZZI qui donne pouvoir à M. Vincent BOILEAU

**Points 53 (17h12 à 17h21)**

**Présents : 70, Absents et représentés : 21, Absents : 7**

Départ de M. Anthony DESCLOZIER qui donne pouvoir à Véronique CADIEU

Départ de Mme Aziliz GOUZ qui donne pouvoir à M. Ronan DANTEC

Départ de M. Primaël PETIT

**Points 54 (17h22)**

**Présents : 69, Absents et représentés : 21, Absents : 8**

Sortie de salle de M. Guillaume RICHARD

**Points 55 (17h22 à 17h23)**

**Présents : 69, Absents et représentés : 22, Absents : 7**

Retour en salle de M Guillaume RICHARD

Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT qui donne pouvoir à Rodolphe AMAILLAND

**Points 56 (17h24)**

**Présents : 69, Absents et représentés : 21, Absents : 8**

**Points 57 (17h25)**

**Présents : 68, Absents et représentés : 22, Absents : 8**

Départ de M. Pascal PRAS

**Points 58 (17h25 à 17h26)**

**Présents : 69 Absents et représentés : 22 Absents : 7**

Retour de M. Pascal PRAS

**Points 59 (17h27)**

**Présents : 63, Absents et représentés : 19, Absents : 16**

Sortie de salle de M. Bassem ASSEH

Sortie de salle de Mme Marie-Annick BENATRE qui annule le pouvoir de Mme Dolores LOBO

Sortie de salle de Mme Delphine BONAMY

Sortie de salle de M. Jocelyn BUREAU qui annule le pouvoir de Mme Pauline LANGLOIS

Sortie de salle de M. Pascal PRAS

Sortie de salle de M. François VOUZELLAUD qui annule le pouvoir de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER

**Points 60 (17h28)**

**Présents : 67, Absents et représentés : 22, Absents : 9**

Retour en salle de M. Bassem ASSEH

Retour en salle de Mme Marie-Annick BENATRE qui récupère le pouvoir de Mme Dolores LOBO

Retour en salle de Mme Delphine BONAMY

Retour en salle de M. Jocelyn BUREAU qui récupère le pouvoir de Mme Pauline LANGLOIS

Retour en salle de M. François VOUZELLAUD qui récupère le pouvoir de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER

Sortie de salle de M. Tristan RIOM

**Points 61 (17h28)**

**Présents : 68, Absents et représentés : 22, Absents : 8**

Retours en salle de Messieurs Pascal PRAS et Tristan RIOM

Sortie de salle de Mme Catherine BASSANI

## II - Ordre du jour

		Rapporteurs	Numéro De Page	
			Délibérations	Débats
	• Désignation du secrétaire de séance		-	
	• Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023		-	
1	• Compte-rendu des délégations	Mme ROLLAND	18	163
2	• Déploiement d'un nouveau dispositif d'offre de covoiturage multi-opérateurs et cohérent à l'échelle du bassin de mobilités – Approbation	M. AFFILE	18	163
3	• Convention relative à la tarification combinée TUTTI entre les réseaux Aléop en TER et NAOLIB	M. AFFILE	20	167
4	• Transition écologique – La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : P+R Babinière - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Autorisation de signature des marchés de fourniture et travaux - Approbation	M. AFFILE	21	168
5	• Transition écologique – Acquisition des matériels roulants et adaptation des infrastructures – Programme 2025-2028 – Électrification du CETEX de Saint-Herblain - Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre	M. AFFILE	24	170
6	• Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Avenant n°7	M. ROUSSEL	26	178
7	• Réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Choix du	M. AFFILE	27	179

mode de gestion – Approbation

8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transition écologique - Nantes - Sautron - Aménagement d'un axe magistral cyclable – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre – Modalités de la concertation préalable</li> </ul>	M. MARTIN	29	180
9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transition écologique - Nantes – Aménagement d'un axe magistral cyclable entre la Gare et Bottière Chénaie – Bilan de la concertation préalable - Adaptation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation de travaux</li> </ul>	M. MARTIN	30	182
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transition écologique – Energies renouvelables du territoire - Débats sur la feuille de route et les zones d'accélération</li> </ul>	M. RIOM	32	186
11	<ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma Directeur des réseaux de chaleur et avenant n° 8 au contrat de DSP pour le réseau de chaleur Centre Loire – Approbation</li> </ul>	M. RIOM	35	193
12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transition écologique - Approbation du projet de Plan d'Action Qualité de l'Air Métropolitain PAQAM dont le scénario retenu pour la zone à faibles émissions (ZFE) de vigilance</li> </ul>	M. RIOM / M. AFFILE	42	196
13	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport sur la situation en matière de développement durable 2022-2023</li> </ul>	M. RIOM	46	206
14	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transition écologique – Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique France Rénov - Convention d'attribution des aides SARE et PTRE régionale - Convention pluriannuelle avec l'association ALISEE – Avenants n°2 - Approbation</li> </ul>	M. RIOM	48	210
15	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attribution de subventions pour l'année 2023 et d'avances sur les subventions pour l'année 2024 (Alisée, Les Ecosolies, ATDEC, Maison de l'Europe, N7TV)</li> </ul>	M. BOLO	49	211

16	• Débat d'orientations budgétaires	M. BOLO	50	212
17	• Contrat de ville 2024-2030 – Approbation	M. QUENEA	51	225
18	• Expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) »	M. FOURNIER	55	238
19	• Lancement d'une expérimentation - Mise en œuvre d'un nouvel outil de financement porté par France Active Pays de la Loire pour soutenir le changement d'échelle des entreprises engagées et celles relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire	M. FOURNIER	58	242
20	• Attribution des aides du fonds d'innovation en santé globale 2023	Mme OGER	61	244
21	• Attribution de subventions pour l'année 2023 et d'avances sur les subventions pour l'année 2024 (Ecole Centrale Nantes, Institut d'Études Avancées, Nantes Université, Université de Dschang, Compost In Situ, Nantes Saint-Nazaire Développement, Euradio)	M. QUENEA	63	247
22	• Dispositif d'appui aux collectifs d'entreprises du territoire	M. ROUSSEL	64	248
23	• Procédure de modification simplifiée n°3 du PLUm – Approbation	M. PRAS	66	249
24	• Projet de réhabilitation-extension de l'école Jean Jaurès, Nantes centre - Mise en compatibilité du PLUm après déclaration de projet de la ville de Nantes - Approbation	M. PRAS	68	249
25	• Jeux Olympiques 2024 – Convention cadre relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques et Paralympiques de 2024 - Convention d'utilisation des sites d'entraînements - Approbation	M. REBOUH	69	250

<b>26</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remise à niveau numérique de la Cité des Congrès / Infrastructure Réseau Audiovisuelle – Lancement d'un appel d'offres ouvert</li> </ul>	M. BOLO	71	256
<b>27</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cité des Congrès – Parc des Expositions – Machines de l'Île – Politique touristique – Tarifs 2024</li> </ul>	M. BOLO	72	258
<b>28</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protocole de fin anticipée de la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation, la gestion et l'extension du Parc des expositions de la Beaujoire – Avenant n°3 à la convention de DSP – Approbation</li> </ul>	M. BOLO	77	259
<b>29</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délégation de service public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale – Avenant n°2 – Approbation</li> </ul>	M. BOLO	79	261
<b>30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attribution d'une avance sur la contribution obligatoire pour 2024 pour l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire</li> </ul>	M. BOLO	80	261
<b>31</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des Congrès de Nantes - Avenant n°16</li> </ul>	M. BOLO	81	262
<b>32</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières</li> </ul>	M. ROUSSEL	82	262
<b>33</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Patrimoines et mémoires – Dispositif de soutien aux patrimoines de Loire – Attribution d'un fonds de concours et de subventions - Étude d'inventaire du patrimoine culturel métropolitain</li> </ul>	M. DESCLOZIERS	85	263
<b>34</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation d'un second déontologue des élus locaux</li> </ul>	M. ROUSSEL	90	265
<b>35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilans d'activités du déontologue et de la commission éthique et Transparence – Désignation</li> </ul>	M. ROUSSEL	92	268

<b>36</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire – Rapport d’activités 2022 – 2023</li> </ul>	Mme GOUEZ	94	268
<b>37</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols – Composition</li> </ul>	M.PRAS	96	270
<b>38</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déchetterie La Chapelle – Modification du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée</li> </ul>	Mme COPPEY	97	271
<b>39</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Convention de délégation de service public avec la société Arc en Ciel 2034 – Avenant n°4 - Approbation</li> </ul>	Mme COPPEY	99	272
<b>40</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves – Convention de délégation de service public avec la société ALCEA – Avenant n°7 - Avenant n°1 au protocole de fin de contrat - Protocole transactionnel</li> </ul>	Mme COPPEY	101	272
<b>41</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel à projet CITEO 2023 - Mesures d’accompagnement pour l’optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques</li> </ul>	Mme COPPEY	104	273
<b>42</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filière à responsabilité élargie du producteur – Convention avec l’éco-organisme CITEO en vue de la réduction des déchets abandonnés diffus sur l’espace public – Approbation</li> </ul>	M. LEMASSON	105	273
<b>43</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Système d’endiguement de la Divatte - Participation financière sur la période 2024-2028 pour la délégation de gestion du système d’endiguement de la Divatte et de la gestion des digues de protection contre les inondations de la Plateforme d’Angers</li> </ul>	M. RIOM	107	275
<b>44</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protocole de partenariat « Neptune 6 » avec l’agence de l’eau et accord de programmation - Avenant n°1 - Approbation</li> </ul>	M. SALECROIX	109	278

<b>45</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attribution de subventions pour l'année 2023 et d'avances sur les subventions ou contributions obligatoires pour l'année 2024</li> </ul>	M. BOLO	111	280
<b>46</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision modificative n°3 relative au Budget annexe Transports et au Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°2 relative au Budget annexe Locaux industriels et commerciaux - Affectation du résultat pour le Budget annexe Eau - Complément relatif aux durées d'amortissement pour le Budget annexe Transports</li> </ul>	M. BOLO	111	280
<b>47</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions diverses financières et tarifaires - Approbation</li> </ul>	M. BOLO	114	281
<b>48</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voirie - Prestations à l'utilisateur - Occupation du domaine public – Tarifs 2024</li> </ul>	M. BOLO	117	282
<b>49</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services publics locaux déchets – Tarifs 2024</li> </ul>	M. BOLO	121	282
<b>50</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services publics de l'eau, et de l'assainissement collectif et non collectif – Tarifs 2024</li> </ul>	M. BOLO	123	283
<b>50b</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nantes Métropole Habitat – Office Public d'HLM – Opération de réhabilitation et d'amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole</li> </ul>	M. PROCHASSON	128	283
<b>51</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines – Conventions de services communs – Approbation</li> </ul>	M. LEMASSON	130	284
<b>52</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation</li> </ul>	Mme BASSAL	134	285
<b>53</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure d'indemnisation amiable des commerçants – Règlement intérieur – Approbation</li> </ul>	M. LUCAS	152	289



<b>54</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nantes – Travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Léon Bureau - Travaux de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) et du pont Anne de Bretagne - Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains – Commission de règlement amiable</li> </ul>	M. LUCAS	154	291
<b>55</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestations de nettoyage de l'espace public - Lancement d'un appel d'offres ouvert</li> </ul>	M. LEMASSON	155	291
<b>56</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gardiennage –Surveillance de bâtiments de sites - Lancement d'un appel d'offres ouvert</li> </ul>	M. BOLO	156	292
<b>57</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loire Océan Développement (LOD) – Participation de la SAEM Loire Océan Développement dans le capital de la SAS Novapole Immobilier - Approbation</li> </ul>	M. BOLO	157	292
<b>58</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loire-Atlantique Développement-SELA – Prise de participation au capital de la Société Civile de Construction-Vente (SCCV) Notre-Dame-des-Landes</li> </ul>	M. BOLO	159	292
<b>59</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone d'aménagement concerté Les Hauts de Couëron 3 – Avenant à la concession d'aménagement – Approbation</li> </ul>	M. BOLO	160	293
<b>60</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone d'aménagement concerté Les Coteaux de Grand Lieu - Avenant à la concession d'aménagement – Approbation</li> </ul>	M. BOLO	161	293
<b>61</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignations diverses - Approbation</li> </ul>	M. ROUSSEL	162	293

# III – Délibérations

Direction du Secrétariat Général  
Pôle Assemblées Nantes Métropole

## 01 - Compte-rendu des délégations

### Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération 2020-32 du 17 juillet 2020.

### Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, listées en annexe.

Direction générale fabrique de la ville écologique et solidaire  
Département des mobilités  
Direction des services de mobilité

## 02 - Déploiement d'un nouveau dispositif d'offre de covoiturage multi-opérateurs et cohérent à l'échelle du bassin de mobilités – Approbation

### Exposé

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2018-2027 vise à développer massivement la pratique du covoiturage en passant d'une voiture partagée sur 4 en 2015 à une voiture partagée sur 2 en 2030.

Afin d'atteindre cet objectif, Nantes Métropole déploie des actions en matière de communication comportementale, d'animation en entreprise, d'aménagement d'infrastructures comme les aires de covoiturage ou les voies réservées et enfin, d'aide à la mise en relation via OuestGo et d'incitation financière à la pratique avec Covoit'tan.

Covoit'tan est un service expérimenté par la SEMITAN depuis 2019 dans le cadre de la délégation de service du réseau de transport public urbain de personnes. Confié à l'opérateur Klaxit en 2019, le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023. Le concept testé est celui d'intégrer le covoiturage dans l'offre du réseau de transports collectifs, par une intégration tarifaire aux conditions du réseau pour les passagers et par un dédommagement des conducteurs pour le service rendu.

Si le bilan de Covoit'tan est positif avec environ 40 000 trajets covoiturés sur 12 mois entre juillet 2022 et juin 2023, le service reste limité : il s'adresse principalement aux usagers du réseau de transport public, il cible les déplacements domicile-travail ou domicile-étude intra Nantes Métropole et il ne couvre pas les trajets opérés par les autres opérateurs de covoiturage, pourtant en contrat avec des entreprises de l'agglomération. Les employeurs de la périphérie de la Métropole rencontrent des difficultés à faire la promotion du covoiturage du fait de dispositifs régionaux et métropolitains différents.

Dans le cadre de l'alliance des territoires et du contrat opérationnel de mobilité, des réflexions concernant le covoiturage ont été engagées et partagées avec la Région Pays-de-la-Loire et les 10 autres EPCI de notre bassin de mobilité, sur deux axes de travail :

- l'étude de lignes de covoiturage, sur le modèle des lignes de transport public à haut niveau de service mais opérées par des automobilistes, pour mieux relier les principales polarités périphériques à la Métropole, en vue de lancer une première expérimentation en 2024,
- le lancement d'une nouvelle offre d'incitation à la pratique du covoiturage, objet de la présente délibération, fonctionnant à l'échelle du bassin de mobilité, pouvant être portée et relayée par l'ensemble des générateurs de déplacements, notamment les employeurs et les organisateurs d'événements, quel que soit le motif de déplacement.

Cette nouvelle offre d'incitation à la pratique du covoiturage s'articule autour d'un dispositif de soutien au covoiturage, proposé à tous les ligériens utilisant les plateformes de covoiturage ayant adhéré à la convention régionale.

Les incitations financières accordés aux covoitureurs sont composés de deux parties :

- une partie « socle » permanente pendant toute la durée du dispositif, à instaurer une aide de fidélisation et un cadre de confiance avec les usagers et les employeurs. Elle concerne les trajets covoiturés de 5 à 60 km. Pour les trajets compris entre 5 et 17 km, les conducteurs reçoivent une aide de 0,75€ par passager. Pour les trajets compris entre 17 km et 29,5 km, une aide supplémentaire de 0,10€/km est versée au conducteur. Pour les trajets compris entre 29,5 et 60 km, l'aide est de 2€. A cette aide publique, s'ajoute, pour le conducteur, la contribution versée par le passager, d'au plus 0,50€.

Par souci de simplicité et de lisibilité pour l'utilisateur et les employeurs, Nantes Métropole prend à sa charge les aides versées au titre du « socle » pour les trajets internes à son territoire, établissant ainsi une cohérence entre les dispositifs métropolitain et régional. Cette partie « socle » est uniforme à l'échelle des EPCI des Pays-de-la-Loire, prise en charge par la Région, à l'exception des trajets internes au ressort territorial des métropoles de Nantes, Angers, Le Mans et Cholet.

- En complément, si un EPCI souhaite promouvoir particulièrement le covoiturage sur une période donnée (nouvel aménagement, nouvel outil, contexte économique, social ...), il a la possibilité d'activer une aide complémentaire dite « boosters » qui viendra compléter l'offre socle. Les incitations « boosters » augmentent de 0,50€ l'aide versée au conducteur, réduisant le montant restant à charge du passager, s'élevant au plus à 0,10€.

Les boosters sont exclusivement financés par les EPCI du bassin de mobilité. Sauf exception convenue entre EPCI, l'aide « boosters » est prise en charge par l'EPCI de destination. La durée est fixée par le financeur.

Afin de laisser la souplesse nécessaire au déclenchement des « boosters » adaptés aux opportunités du calendrier, il est proposé de déléguer toute décision quant aux modalités de déploiement des boosters à la Présidente et au Vice-Président délégué aux stratégies de mobilité et déplacements.

Le coût annuel du dispositif pour Nantes Métropole, socle et boosters, est estimé pour l'année 2024 à environ 300 000€ pour 200 000 trajets covoiturés avec 60 jours de boosters

Les aides publiques accordées aux conducteurs s'appliquent avec des limites journalières et mensuelles. Le conducteur peut bénéficier des incitatifs jusqu'à 6 passagers par jour et dans la limite mensuelle d'incitatifs de 84€, ce qui correspond à une aide publique annuelle maximale sur 12 mois de 1 008€ par conducteur.

Dans un souci d'unité et simplicité, il est convenu que la Région Pays-de-la-Loire assure le rôle de chef de file des EPCI partenaires de cette nouvelle offre :

- La Région propose aux opérateurs de covoiturage des conventions ouvertes multi-opérateurs, sans mise en concurrence, permettant de mettre en œuvre les incitations socle et « boosters ».
- La Région conclut des conventions de mandat avec les EPCI partenaires, qui permet de la mandater pour agir auprès des opérateurs de covoiturage et de la rembourser des sommes dépensées pour leur compte, déduction faite de la quote-part des éventuelles subventions reçues pour soutenir cette nouvelle offre de covoiturage.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve le nouveau dispositif d'offre de covoiturage, tel que décrit ci-dessus,

2 – délègue à la Présidente et au Vice-président délégué la compétence pour prendre toute décision quant aux modalités de déploiement des boosters dans le cadre du dispositif de covoiturage,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Mahaut BERTU ne prend pas part au vote*

**DG Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département des Mobilités**  
Direction des Services de Mobilité

### **03 - Convention relative à la tarification combinée TUTTI entre les réseaux Aléop en TER et NAOLIB**

#### **Exposé**

Depuis 1991 et afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole ont décidé la mise en place de la tarification combinée entre les réseaux ALEOP en TER et NAOLIB (ex TAN). Ainsi, les usagers peuvent avec un seul titre de transport emprunter le réseau ALEOP en TER et le réseau urbain NAOLIB.

Ainsi, l'abonnement tutti combiné ALEOP en TER – NAOLIB transport en commun est un **abonnement intermodal** qui peut être délivré à tous, sans obligation de justificatif.

Cet abonnement est proposé en formule hebdomadaire, mensuelle et annuelle et est décliné en version « moins de 26 ans » pour laquelle le bénéficiaire doit être en mesure de justifier de son âge au moment de l'achat et du contrôle et « 26 ans et plus ».

La convention qui fixe les modalités d'utilisation de ces abonnements, les efforts de chacun des partenaires ainsi que les modalités de reversement des recettes revenant à la SEMITAN a été adoptée en Conseil Métropolitain le 22 juin 2018 et a pris effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties le 9 janvier 2019. D'une durée de 5 ans, elle arrive à échéance le 19 janvier 2024 et convient d'être renouvelée.

Le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération :

- permet de reconduire les principes permettant la poursuite de l'intégration tarifaire entre les réseaux ALEOP en TER et NAOLIB avec un abonnement tutti combiné ALEOP en TER – NAOLIB transport en commun,

- fixe les modalités de participation de la Région des Pays de la Loire, de SNCF Voyageurs, de Nantes Métropole et de la SEMITAN à la tarification combinée,

- fixe la durée de la convention à 5 ans.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve la convention, ci-annexée, entre la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, SNCF Voyageurs et la SEMITAN, relative à l'intégration tarifaire entre les réseaux ALEOP en TER et NAOLIB,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

*Mme Mahaut BERTU ne prend pas part au vote*

**Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire**  
**Département des mobilités**  
Direction des investissements et de la circulation

## **04 - Transition écologique – La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : P+R Babinière - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Autorisation de signature des marchés de fourniture et travaux - Approbation**

### **Exposé**

Par délibération n°2020-88 du 16 octobre 2020, le conseil métropolitain a approuvé le programme de l'opération parc relais (P+R) Babinière, fixé son enveloppe financière prévisionnelle à 8 718 571,67 € HT soit 10 462 286 € TTC, et autorisé le lancement par la SEMITAN d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la réalisation du P+R Babinière.

Par délibération n°2021-81 du 29 juin 2021, le conseil métropolitain a attribué et autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du P+R Babinière au groupement TETRARC (mandataire) - BETREC E2C Grand Ouest (co-traitant) – INDDIGO (co-traitant) - ECR Environnement Centre Ouest (co-traitant) - CMB (co-traitant) - Atelier ROUCH (co-traitant), pour un montant total de rémunération de maîtrise d'œuvre de 931 000 € HT soit 1 117 200 € TTC.

Le P+R Babinière faisant partie intégrante du projet global de phase 2 de la connexion ligne 1 ligne 2, il a fait l'objet des procédures réglementaires du dit projet qui ont abouti à l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en 2022, puis de la délivrance du permis de construire par la commune de La Chapelle-sur-Erdre en 2023.

#### **1. Modification du programme de l'opération**

Lors de la phase projet des études de maîtrise d'œuvre en 2022, il est apparu que l'estimation financière du coût de travaux de l'opération, dont le programme prévoyait la réalisation d'un P+R d'un minimum de 550 places pour véhicules légers (VL), dépassait significativement les estimations initiales, en raison notamment de l'inflation.

Eu égard à la situation actuelle des P+R de la métropole nantaise, qui n'ont pas retrouvé leur fréquentation d'avant COVID, et dans un souci d'optimisation financière de l'opération, le comité de pilotage de l'opération propose, pour la finalisation des études, de supprimer un étage, soit une centaine de places VL.

Ainsi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver cette modification de programme de l'opération, consistant en la construction d'un parking en ouvrage de 450 places, dont 28 emplacements pour des véhicules électriques. Le parking sera également équipé d'un local cycle d'une capacité de 55 places et de 12 places motos. Le parking sera construit dans la partie la plus à l'Est de la parcelle qui lui est dédiée, de sorte de permettre une extension future sur le reste de la parcelle, en cas de besoin à plus long terme. Par ailleurs, il existe également un véloparc qui propose 48 stationnements vélo dans le pôle d'échanges multimodal projeté.

En outre, dans le cadre de la politique publique 100 % de toitures utiles, le P+R sera équipé de panneaux photovoltaïques, représentant une puissance totale de 250 kWc, dont l'électricité produite sera entièrement revendue.

## 2. Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle

Au delà de la suppression d'un étage du P+R, le coût du projet est aujourd'hui estimé à 11 327 674,6 € TTC, auxquels viennent s'ajouter une provision pour aléas de 502 918 € TTC et une provision pour révision de 999 729 € TTC.

Ce montant de révisions correspond à une hypothèse de révisions de 5 % par an jusqu'à la fin des travaux.

L'ensemble représente ainsi une enveloppe financière prévisionnelle de 12 830 321,6 € TTC.

Il est ainsi proposé de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 10 462 286 € TTC à 12 830 321,6 € TTC.

## 3. Autorisation de signature des marchés de fourniture et travaux

Conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R. 2124-4 du code de la commande publique, la consultation a été lancée par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole entité adjudicatrice. Cette consultation a été décomposée en 10 lots.

Au regard des analyses des offres qui lui ont été présentées, la Commission d'Appel d'Offres, lors de ses séances des 4 octobre et 22 novembre 2023, a attribué les lots comme suit :

Lots n°	Intitulé du lot	Sociétés	Montant € HT
1	Terrassements – voirie réseaux divers – gros œuvre – fondations spéciales	Legendre Loire	4 970 041,40 € HT (soit 4 830 000 € HT pour la tranche ferme et 140 041,4 € HT pour la tranche optionnelle).
2	Charpente métallique	OMS Loire	231 563,63 € HT
3	Etanchéité	Asten	309 137,64 € HT
4	Menuiseries extérieures métalliques – métallerie – serrurerie	Atelier David	831 594,92 € HT
5	Menuiseries intérieures bois – cloisonnements – faux plafonds	SAS SN Pinard / Arcobois	88 880,57 € HT

6	Revêtements de sols et murs – peinture	Paul Turpeau	149 888,26 € HT
7	Ascenseurs	TK Elevators France	101 400,00 € HT
8	Cimatisation – ventilation – plomberie	Adeclim SAS	158 579,48 € HT
9	Electricité courants forts courants faibles	Ineo Atlantique	820 032,43 € HT
10	Photovoltaïque	QUENEA	221 646,23 € HT

Il est proposé d'autoriser le directeur général de la SEMITAN à signer l'ensemble de ces marchés.

Le planning de l'opération prévoit un lancement des travaux début 2024 et une mise en service du P+R en 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe stationnement sur l'AP n°045 libellée *Stationnement*, opération 2021-3792, libellée *P+R Babinière construction*, et au budget principal sur l'AP n°106 libellée *Affaires générales*, opération 2021-10108, libellée *bâtiments métropolitains – installations photovoltaïques*

**Le Conseil délibère et,  
par 89 voix pour et 6 abstentions**

1 – approuve la modification du programme de l'opération P+R Babinière, ainsi que la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle, pour la porter à 12 830 321,6 € TTC,

2 – autorise le directeur général de la SEMITAN à signer les marchés de fournitures et travaux avec les sociétés suivantes :

Lots n°	Intitulé du lot	Sociétés	Montant € HT
1	Terrassements – voirie réseaux divers – gros œuvre – fondations spéciales	Legendre Loire	4 970 041,40 € HT (soit 4 830 000 € HT pour la tranche ferme et 140 041,4 € HT pour la tranche optionnelle).
2	Charpente métallique	OMS Loire	231 563,63 € HT
3	Etanchéité	Asten	309 137,64 € HT
4	Menuiseries extérieures	Atelier David	

	métalliques – métallerie – serrurerie		831 594,92 € HT
5	Menuiseries intérieures bois – cloisonnements – faux plafonds	SAS SN Pinard / Arcobois	88 880,57 € HT
6	Revêtements de sols et murs – peinture	Paul Turpeau	149 888,26 € HT
7	Ascenseurs	TK Elevators France	101 400,00 € HT
8	Cimatisation – ventilation – plomberie	Adeclim SAS	158 579,48 € HT
9	Electricité courants forts courants faibles	Ineo Atlantique	820 032,43 € HT
10	Photovoltaïque	QUENEA	221 646,23 € HT

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire**  
**Département des mobilités**  
 Direction des investissements et de la circulation

**05 - Transition écologique – Acquisition des matériels roulants et adaptation des infrastructures – Programme 2025-2028 – Électrification du CETEX de Saint-Herblain - Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre**

**Exposé**

Par délibération n°2022-82 du 30 juin 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme 2025-2028 d'acquisition de matériels roulants bus et l'adaptation des infrastructures pour le réseau de transports collectifs et l'enveloppe financière prévisionnelle associée d'un montant de 80 M€ TTC. Ce programme comprend l'acquisition de 98 bus dont la moitié au moins seront électriques, la réforme de 55 véhicules, ainsi que l'adaptation des CETEX au matériel acquis.

Il est ainsi nécessaire d'adapter une trentaine de places de bus standards à l'intérieur du CETEX de Saint-Herblain pour le remisage et la recharge de bus électriques, l'enveloppe financière de cette composante du programme global est estimée à 2 400 000€ HT soit 2 880 000 € TTC.

Le marché subséquent n°1 de l'accord-cadre pour l'acquisition de matériel roulant bus a été notifié le 22 juin 2023 à la SEMITAN mandataire pour le compte de Nantes Métropole.



Il comprend notamment l'adaptation des CETEX aux spécificités des matériels acquis et en particulier l'adaptation du CETEX de Saint-Herblain avec l'équipement électrique d'une trentaine de places pour des bus standards. Cette opération comprend l'ensemble des travaux de détection et des moyens de lutte contre l'incendie, le réseau d'alimentation électrique des chargeurs et les dispositifs de remontée à l'hypervision.

Ces travaux nécessitent l'intervention d'un maître d'œuvre qui devra assurer les prestations suivantes :

- Réalisation des études AVP et PRO,
- Réalisation des dossiers d'autorisations éventuels et du dossier de consultation des entreprises,
- Assistance pour la passation de contrats de travaux, puis suivi des travaux d'infrastructures jusqu'à réception de ces derniers.

Les prestations de maîtrise d'œuvre concernent donc les domaines suivants :

- Ingénierie bus électriques (aspects remisage, systèmes de charge...)
- Bureau d'études systèmes (détection via caméra thermique, échange de données/remontées d'informations, dimensionnement électrique, ...).
- Bureau d'étude structure (murs coupe-feu, modifications d'un auvent...)

Pour rappel, le planning de l'opération prévoit une durée d'étude de MOE de 6 mois à compter de janvier 2024 pour un lancement des travaux début 2025 et une mise en service de l'installation électrique de recharge en septembre 2025.

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ARTELIA pour un montant de rémunération provisoire de 157 600 € HT, soit 189 120 € TTC.

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature de ce marché par le directeur général de la SEMITAN.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP050 libellée transports collectifs opération 2022 n° 10247 libellée acquisition bus 2025/2028

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le directeur général de la SEMITAN à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études et le suivi des travaux devant permettre la réalisation d'une trentaine de places de remisage pour bus électriques sur le CETEX de Saint-Herblain à l'été 2025, avec l'entreprise ARTELIA pour un montant de rémunération provisoire de 157 600 € HT soit 189 120 € TTC.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 06 - Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Avenant n°7

### Exposé

Lors du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022, un avenant n°6 au contrat de délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains a été adopté afin de tenir compte des effets durables de la crise sanitaire sur l'usage des transports collectifs (révision des objectifs de recettes de trafic sur les années restantes au contrat) et des impacts de la crise énergétique et de la hausse des coûts qui en résulte (+ 5,8 M€ en 2022 - les impacts sur les années suivantes étaient alors difficile à mesurer).

En 2023, la crise énergétique se poursuit entraînant, à nouveau, une hausse des coûts bien supérieure aux hypothèses économiques qui avaient été prises en compte pour le calcul des charges lors de la négociation du contrat. Les surcoûts liés à l'énergie sont ainsi estimés à 19,9 M€ pour l'année 2023.

Par ailleurs et afin de pallier les effets de cette crise énergétique et soutenir la compétitivité des industriels, l'État a mis en place une aide d'urgence permettant de compenser pour partie la hausse de ces coûts, qui n'a pas encore été perçue par la SEMITAN. Le montant de l'aide d'urgence qui serait perçue par la SEMITAN est estimé à 6,4 M€ au titre de l'année 2023. En tenant compte de cette aide de l'État, l'impact net de la hausse du prix de l'énergie, au titre de 2023, serait de 13,5 M€.

Si les hypothèses prises concernant le montant des aides versées par l'État venaient à être fortement modifiées, un nouvel avenant devra être envisagé en 2024.

Les conséquences de cette crise énergétique qui semble devoir perdurer nécessitent une adaptation du montant du forfait de charge (somme versée par Nantes Métropole pour couvrir les charges prévisionnelles d'exploitation du réseau de transports publics urbains) pour 2023 et les années restant au contrat.

Il vous est proposé de conclure un avenant qui porte sur :

- ✓ une modification du forfait de charge pour intégrer les effets de la crise énergétique à partir de 2023 et jusqu'à la fin du contrat, les impacts kilométriques résultant de difficultés de recrutement de conducteurs qui se poursuivent en 2023, la régularisation des sommes allouées à TETRA (canal radio partagé, protégé, ouvert en permanence et réservé à un groupe d'utilisateurs restreint) et la mise en œuvre d'un nouvel outil de GCIV (Gestion Centralisée d'Informations Voyageurs) non prévu au contrat initial.

	Forfait de charges en euros HT		
	Avenant 6 en euros HT	Avenant 7 en euros HT	Avenant 7 en euros TTC
2023	203 508 662	214 236 304	235 659 934
2024	213 398 142	221 046 365	243 151 002
2025	220 359 545	226 447 123	249 091 835

\* TVA 10 %

	Objectif de recettes de trafic		
	Avenant 6 en	Avenant 7 en	Avenant 7 en

	euros HT	euros HT	euros TTC
2023	56 029 022	57 097 971	62 807 768
2024	57 156 105	59 686 428	65 655 070
2025	59 109 665	61 753 626	67 928 989

\* TVA 10 %

Enfin, l'avenant prend également en compte :

- l'actualisation des besoins du délégataire en matière de subvention d'équipement pour 2023 et les années restant au contrat,
- la prolongation de l'expérimentation de hub de micro-mobilité sur le site de la chantrerie et son extension sur un second secteur géographique situé à Saint-Herblain (limité Nord par le site du CHU Laënnec, au sud par le Boulevard Charles de Gaulle, à l'ouest par le Boulevard Marcel Paul et à l'est par le périphérique) pour trois années supplémentaires (renouvelable 2 ans) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La commission de délégation de service public a été consultée le 29 novembre 2023 sur la passation de cet avenant et a émis un avis favorable.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'avenant n°7, ci-joint, et ses annexes, au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n°7.

*M. François VOUZELLAUD ne prend pas part au vote*

**Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département des Mobilités**  
 Direction des services de mobilité

## **07 - Réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Choix du mode de gestion – Approbation**

### **Exposé**

Nantes Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est compétente en matière d'organisation des services de transports publics urbains de voyageurs sur son ressort territorial composé de 24 communes.

La Métropole a confié la gestion du réseau de transports publics urbains de voyageurs à la SEMITAN (Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise) par convention de délégation de service public (DSP), conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les services délégués aux termes de ladite DSP comprennent :

- 3 lignes de tramway ;
- 11 lignes de bus à haut niveau de services (1 ligne de Busway, 1 ligne de Ebusway et 9 Chronobus) ;

- 45 lignes de bus ;
- 3 lignes fluviales (Navibus) ;
- 1 service de transport de personnes à mobilité réduite (le service Proxitan) ;
- 1 service de transport à demande ;
- une navette aéroport,
- 38 lignes scolaires ;
- 281 circuits scolaires ;

Compte tenu de l'échéance du 31 décembre 2025, il appartient à Nantes Métropole de déterminer les modalités de poursuite de l'exploitation du réseau et de la coordination des services de mobilité à partir du 1er janvier 2026 et de le mettre en place en veillant à garantir une parfaite continuité du service.

Dans ce cadre, et aux termes de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante de Nantes Métropole doit se prononcer sur le principe d'une concession de service public « *au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ». Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Ainsi, une analyse comparative des différents modes envisageables a été menée. Elle a permis d'identifier les avantages respectifs des différentes solutions à la fois sur les plans juridique, organisationnel, technique et financier.

A l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public de la mobilité à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public au sens des articles L.1121-1, L. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de 6 ans à 8 ans à compter du 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, les modes de gestion dont la délégation de service public ont été soumis, pour avis préalable, à la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, qui a rendu un avis favorable au principe de la délégation de service public le 6 décembre 2023.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de concession de délégation de service public visant à confier à un concessionnaire :

- l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs sur le territoire de Nantes Métropole,
- la coordination des services de mobilité sur le territoire de Nantes Métropole,
- la réalisation des investissements nécessaires au bon fonctionnement du réseau et inséparables de l'exploitation.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs et de la coordination des services de mobilité sur le territoire de Nantes Métropole pour une durée de 6 ans à 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à mettre en œuvre la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et des articles L. 3111-1 et suivants et L. 3126-1 à 3 et R. 3126-1 à 14 du Code de la commande publique ;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **08 - Transition écologique - Nantes - Sautron - Aménagement d'un axe magistral cyclable – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre – Modalités de la concertation préalable**

### **Exposé**

Conformément aux objectifs ambitieux fixés dans le plan de déplacements urbains, de passer de 3 à 12 % de part modale vélo à horizon 2030, la Métropole poursuit la mise en œuvre d'un réseau vélo métropolitain efficace, irriguant tout le territoire, lisible et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

Le schéma directeur des itinéraires cyclables et le référentiel des aménagements cyclables, adoptés le 12 février 2021 en conseil métropolitain, définissent plus précisément la nouvelle hiérarchisation du réseau vélo et les principes d'aménagement des voies magistrales et structurantes.

Les études de faisabilités des axes magistraux cyclables réalisées au cours des années 2020/2021 ont permis de prioriser certains axes cyclables au regard du niveau de difficultés rencontrées et des enveloppes financières nécessaires.

La liaison entre Nantes et Sautron, passant par Saint-Herblain et Orvault, a ainsi été retenue. Cet itinéraire de 12,8 km a pour enjeu principal d'apporter une réponse opérationnelle aux usagers cyclistes, pour aller du centre-ville de Nantes à Sautron. L'itinéraire retenu se base sur des aménagements cyclables existants (piste cyclables, voies vertes, bandes cyclables, couloirs vélo/bus, chaucidou) et sur des aménagements prévus dans le cadre d'opérations portées par les pôles.

Les objectifs de cette opération sont :

- d'apporter une cohérence générale à l'ensemble de l'axe par la reprise de certains marquages au sol et la mise en œuvre de l'identité visuelle,
- d'étudier certains tronçons (environ 2,2 km) en vue d'assurer la continuité du trajet par des aménagements sobres et fonctionnels, notamment sur :
  - le secteur rue Charles Monselet, rue de Carcouet/George Sand à Nantes ;
  - le secteur route de Vannes, rue de la Botte d'Asperge et/ou rue Morlière à Saint Herblain et Orvault ;
  - le giratoire Moulin Brulé à Sautron ;
  - le secteur rue Léon Gaumont, rue de la Pentecôte à Orvault ;
- de réaliser les aménagements sur les tronçons étudiés suivant l'enveloppe financière prévisionnelle disponible.

Ainsi, le programme comprend :

- les études et la réalisation d'aménagements sur les séquences ciblées ;
- l'étude et la réalisation du jalonnement et du marquage au sol sur l'ensemble de l'axe, comprenant la coordination avec les autres projets en cours.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet nécessite également l'organisation d'une concertation préalable conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme.

L'objectif de la concertation est d'informer le plus largement possible l'ensemble des personnes souhaitant s'exprimer sur le projet et de recueillir leurs avis afin de l'enrichir et d'améliorer la qualité de la décision publique qui sera prise à l'issue de la participation du public.

La concertation associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet – et ce pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet - les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans ce cadre, il convient de définir les modalités de la concertation préalable, qui portera sur les objectifs décrits ci-dessus.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- mise à disposition de panneaux explicatifs et de registres papier dans l'ensemble des communes concernées (Nantes, Saint Herblain, Orvault et Sautron) et au siège de Nantes Métropole,
- mise à disposition d'un registre dématérialisé,
- organisation de réunions publiques sectorielles.

En conséquence, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 3 000 000€ HT, soit 3 600 000€ TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe.

Aussi, conformément aux articles R 2124-3 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un accord cadre mono-attributaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP101 libellée Mobilités opération 2021 n° 3267 libellée Axes structurants et magistraux vélos.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve le programme d'aménagement d'un axe cyclable magistral reliant Nantes à Sautron,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 3 000 000€ HT, soit 3 600 000€ TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre,
- 4 – approuve les objectifs de l'opération et décide des modalités de la concertation réglementaire préalable, consistant à organiser des réunions publiques de présentation, à mettre à disposition des panneaux explicatifs et un registre papier et dématérialisé, au siège de Nantes Métropole et dans les Mairies des communes concernées (Nantes, Saint Herblain, Orvault et Sautron),

**Direction Générale Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire**  
Direction de l'espace public

### **09 - Transition écologique - Nantes – Aménagement d'un axe magistral cyclable entre la Gare et Bottière Chénaie – Bilan de la concertation préalable - Adaptation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation de travaux**

#### **Exposé**

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'un axe cyclable magistral reliant la Gare nord à Nantes à Bottière Chénaie, pour un montant de 8 333 333 € HT, soit 10 000 000 € TTC, et a fixé les modalités de la concertation réglementaire. Un groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est l'agence Super 8, a été désigné pour conduire les études de conception et de réalisation du projet.

Ce futur axe cyclable magistral doit être livré à l'été 2025. Il fait l'objet de fortes attentes en termes de sécurisation, d'amélioration de la cohabitation des modes de déplacement et d'apaisement (usagers, enquête nationale du Baromètre des Villes Cyclables...). Il offre également l'opportunité de repenser le plan de circulation du quartier Malakoff - St Donatien, avec des mises à sens unique, du boulevard Dalby tout particulièrement, et des aménagements visant à limiter les flux de transit et à apaiser la circulation.

Suite à la réalisation des études, il apparaît que, bien que pensé avec une grande sobriété (matériaux classiques de type enrobé noir, réutilisation de 30% des bordures existantes, et du mobilier existant, maintien des bordures et des structures en place dès que possible, ...), l'évolution des coûts des matériaux et les aléas techniques identifiés lors des études (reprises de structure de chaussée, ...) conduisent à une augmentation du coût des travaux.

En conséquence, il est nécessaire de revaloriser l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, initialement de 8 333 333 € HT, soit 10 000 000 € TTC, pour la porter à 9 500 000 € HT soit 11 400 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur :

- l'AP 101 libellée Mobilités, opération 2021 n°3267 libellée Axes structurants et magistraux vélos,
- l'AP 50 libellée Transports collectifs opération 2021 n°10146 libellée Voirie bus et chronobus - aménagements.

Compte tenu de ses caractéristiques, une concertation préalable a été menée du 8 mai au 8 juin 2023, conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Exposition au siège de Nantes Métropole (3 panneaux) ;
- Mise à disposition de la brochure de présentation des intentions du projet et de la délibération approuvant le programme, sous forme dématérialisée et au format papier au siège de Nantes Métropole, de la mairie annexe Nantes-Malakoff et de la maison de quartier de la Bottière ;
- Mise à disposition d'un registre papier au siège de Nantes Métropole : 1 contribution écrite ;
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé : 103 contributions écrites ;
- 6 permanences d'information : environ 300 personnes rencontrées, nombreux retours oraux ;
- 3 réunions d'échanges avec les acteurs professionnels.

Une réunion publique s'est tenue le 10 octobre : elle a permis d'exposer les contributions et avis reçus lors de cette concertation, et de donner à voir les principes d'aménagements envisagés suite à la réalisation des études d'avant-projet. Environ 80 personnes y ont participé.

La moitié des contributions écrites sont des questions, l'autre moitié apporte des propositions et recommandations.

La majorité des contributions se montre favorable au projet (environ 80 % des avis exprimés).

Les avis défavorables se sont majoritairement exprimés sur les difficultés de circulation et de stationnement du secteur. Suite à quoi, le projet a été repris pour maintenir davantage de places de stationnement automobile au droit des polarités commerciales sur le boulevard Dalby et la route de Sainte Luce.

L'analyse de cette concertation a mis en exergue la nécessité :

- d'accompagner et d'expliquer le nouveau plan de circulation induit par la mise en sens unique du boulevard Dalby ; pour cela, une réunion dédiée a eu lieu le 6 novembre, réunissant 105 participants. Des échanges complémentaires sont prévus avec les habitants.

- de réaliser un aménagement confortable, fonctionnel, lisible et distinct des autres modes de déplacement ; pour cela, le projet s'appuie sur le référentiel des aménagements cyclables adoptés par la Métropole en février 2021, l'expertise des concepteurs, des partenaires associés au projet, les retours d'expérience des aménagements déjà réalisés, et a pour ambition de continuer d'innover dans ce domaine. Le projet a été retravaillé, notamment sur les pentes des pistes cyclables, pour les aplanir et ainsi améliorer le confort des cyclistes.

Les réponses détaillées aux interrogations sont formulées dans le document « Bilan de la concertation », joint en annexe, qui sera mis à disposition des habitants sur le site de Nantes Métropole à l'issue de l'approbation de la délibération.

Il vous est proposé d'arrêter le bilan de cette concertation et d'en approuver les conclusions.

Par ailleurs, conformément aux articles R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Le montant des travaux est estimé à 8 415 000 € HT soit 10 098 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'un axe cyclable magistral reliant la gare nord à Bottière Chénaie, sur Nantes, pour la porter à 9 500 000 € HT soit 11 400 000 € TTC,

2 – arrête et approuve le bilan de la concertation préalable pour la réalisation d'un axe cyclable magistral reliant la gare nord à Bottière Chénaie, sur Nantes,

3 – autorise Madame la Présidente à solliciter toute subvention en lien avec le projet,

4 - autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux,

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale Santé et Transition Écologique**  
Direction Animation Transition Écologique

## **10 - Transition écologique – Energies renouvelables du territoire - Débats sur la feuille de route et les zones d'accélération**

### **Exposé**

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE) approuvé en conseil métropolitain d'avril 2021, a défini des objectifs de production par type d'énergie renouvelable (chaleur renouvelable, électricité renouvelable, méthanisation, ...) et selon les cibles (réseaux de chaleur, grandes toitures pour le solaire, etc.).

Par délibération en date du 22 juin dernier, le Conseil métropolitain a acté le lancement de la révision du Plan climat air énergie territorial (PCAET) en insistant sur la nécessité de réfléchir à des « ruptures » pour atteindre la neutralité carbone, dont le levier 100 % énergies renouvelables en 2050. Il s'agit en particulier de trouver un nouveau chemin opérationnel et politique pour atteindre ces objectifs.



Dans ce cadre, et pour s'inscrire dans le planning de la révision du PCAET, il est proposé une feuille de route précisant les actions sur les énergies renouvelables du territoire à horizon 2030, en déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur des Energies. Cette actualisation intègre les « ruptures » attendues pour atteindre l'objectif posé. Il s'agit également de travailler avec les territoires voisins dans une logique d'alliances des territoires pour développer des synergies en termes de productions et d'achats de ces énergies en circuits courts.

Aujourd'hui, la part de production locale d'énergies renouvelables et de récupération dans la consommation finale du territoire est de 9 % selon la méthode dite «BASEMIS » d'Air Pays de Loire. Pour répondre aux objectifs posés, cette part doit atteindre 20 % dans les sept prochaines années. Cela suppose non seulement de développer la production d'énergie renouvelables mais aussi de poursuivre les actions de maîtrise de la consommation d'énergies (sobriété et efficacité énergétiques).

**C'est l'objectif de l'actualisation de la feuille de route énergies renouvelables à horizon 2030 qui repose sur une accélération des actions programmées :**

- **développement massif de la chaleur renouvelable** via un schéma directeur des réseaux de chaleur présenté lors de ce Conseil Métropolitain, et via le soutien aux installations de chaleur renouvelables (chaudières bois, géothermie, solaire thermiques) dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable territorial adopté lors du Conseil métropolitain du 23 juin 2023

- **planification du développement de l'électricité renouvelable** en se saisissant de la loi d'accélération sur les énergies renouvelables (dite loi APER) promulguée en mars 2023. Ce travail s'engage dans une démarche d'alliance des territoires, en associant les territoires voisins et en renforçant des coopérations avec Territoire d'énergie de Loire Atlantique et sa Société d'Economie Mixte, par exemple sur des enjeux de développement concerté de l'éolien en zone radar météo.

De plus, Nantes Métropole travaille à la définition de modalités opérationnelles de soutien aux communes sur le portage de projets de solarisation sur bâtiments et parkings publics, en particuliers ceux soumis à la réglementation. Une ingénierie sera proposée au plus tard d'ici à fin 2024.

Toutes les solutions de portage sont explorées, dont les outils de type Société par Actions simplifiée (SAS) territoriale.

- **production et d'achat de gaz renouvelables**, un vecteur pertinent pour une utilisation dans les transports. Un carburant produit localement et consommé en circuit court dans des réseaux de gaz existants, est un maillon du mix énergétique du transport des prochaines années.

- **renforcement de la capacitation des habitants** sur ces projets d'énergies renouvelables, sens de l'engagement pris par Nantes Métropole d'accompagner 20 projets citoyens d'énergies renouvelables d'ici à 2026.

- **soutien à l'innovation et la recherche** en matière de stockage d'énergie, des filières de production de gaz renouvelable (par exemple la pyrogazéification) et de production d'hydrogène qui sont stratégiques pour l'avenir.

- **consommation ou achat d'énergies renouvelables** à travers le développement d'opérations d'autoconsommation collective et dans le cadre du groupement d'achat d'énergie des communes et partenaires de la Métropole, en lien avec les territoires voisins.

Les axes opérationnels à horizon 2030 sont détaillés en annexe 1 à cette délibération. L'ensemble de ces actions ont vocation à s'intégrer dans le futur Plan Climat Air Energie métropolitain qui entre en révision.

**C'est dans ce contexte que la Métropole se saisit de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dit loi « APER ») pour accompagner les communes dans la définition de « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).**

L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils municipaux, et doit être précédée d'une phase de concertation placée sous la responsabilité de chaque commune.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement.

L'objectif est de faciliter l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Les communes de la Métropole élaborent des propositions de zones depuis septembre 2023, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN) et des services techniques métropolitains. Conformément au cadre réglementaire de la loi APER, la mise en cohérence de ces projets de zonage fait l'objet d'un échange en Conseil métropolitain. La démarche adoptée par les communes de la Métropole repose sur les principes d'actions suivants :

- **La prise en compte de filières d'énergies renouvelables aux fonciers et mécanismes de productions protéiformes (réseau de chaleur, solaire bâti, solaire sol, biométhane, éolien) dont les gisements diffèrent sur les 24 communes.**

Pour répondre à cet enjeu, les gisements par commune et par filière ont été transmis aux communes par la Métropole en s'appuyant sur toutes les études techniques disponibles. Une application SIG a été créée spécifiquement par Nantes Métropole, en complément du portail national proposé par le CEREMA et l'IGN.

Sur cette base, les communes peuvent étudier la prise en compte d'une ou de plusieurs zones d'accélération par filière d'énergie renouvelable, en fonction de chaque projet de territoire et dans le cadre d'un dialogue avec la Métropole.

- Trois échanges ont ainsi été organisés par Nantes Métropole avec les communes de septembre à novembre 2023, dont deux temps associant les territoires voisins dans le cadre de l'« alliance des territoires ».

Sur la question des réseaux de chaleurs, les propositions de périmètre positionnés en zone d'accélération découlent de la proposition de schéma directeur des réseaux de chaleur.

- **La prise en compte du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), outil réglementaire et vision politique du projet de territoire à l'horizon 2030**

- Le PLUm, coconstruit avec les élus et concerté avec les acteurs du territoire, fixe les règles précises d'utilisation des sols et propose déjà une organisation du territoire intégrant les objectifs qui contribuent à sa qualité : climat, énergie, cycle de l'eau, biodiversité, paysage, gestion des risques, etc. Les propositions de zones d'accélération sur les énergies renouvelables font l'objet d'un échange entre les services urbanisme de Nantes Métropole et des communes pour s'assurer de la compatibilité avec le PLUm.

- **La recherche d'objectifs de production d'énergies renouvelables à 3, 5, 10 ou 25 ans, sur la base de deux orientations :**

0 les projets ou gisements connus et accueillis favorablement par les communes,

1 les zones propices à l'intégration des énergies renouvelables en lien avec des zones d'aménagement et d'activités économiques

- **Une anticipation des zones d'accélération sur les énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme et le futur plan climat air énergie métropolitain**

L'identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables pourra trouver sa traduction dans le PLUm et devra s'inscrire dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire et le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) des Pays de la Loire. Le Plan climat air énergie qui entre en révision, avec lequel le PLUm doit être compatible sur le même périmètre, assurera également l'articulation avec les documents supra-territoriaux.

La cartographie précise des zones d'accélération sera transmise par chaque commune sur son périmètre, après une phase de concertation et une approbation par chaque Conseil municipal. Les zones seront ensuite arrêtées par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - prend acte de la feuille de route sur les énergies renouvelables à horizon 2030,

2 - prend acte de la cohérence globale de l'avancée des communes sur la détermination des zones d'accélération sur les énergies renouvelables qui repose sur une analyse des potentiels d'énergies renouvelables et sur une bonne articulation avec les règles du PLUm,

3 - autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. Jocelyn BUREAU ne prend pas part au vote*

**Direction Générale Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire**  
Direction de l'espace public

## **11 - Schéma Directeur des réseaux de chaleur et avenant n° 8 au contrat de DSP pour le réseau de chaleur Centre Loire – Approbation**

### **Exposé**

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique à travers sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat Air Énergie Territorial. Elle s'est fixée l'objectif volontariste de réduire de 50 % les émissions de CO2 par habitant d'ici 2030 et d'atteindre 100 % d'énergies renouvelables et récupérables d'ici 2050.

La présente délibération s'inscrit dans le prolongement du Schéma Directeur des Énergies (SDE), approuvé par le conseil métropolitain en avril 2021, qui fixe les orientations pour atteindre les objectifs du PCAET pour toutes les énergies et qui quantifie globalement la chaleur potentielle supplémentaire que peuvent fournir les réseaux de chaleur (croisements urbanisation / croissance démographique / usages..).

Ce levier conforte la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée le 22 juillet 2015 dont l'un des objectifs forts à l'horizon 2030 est de multiplier par 5 la chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur. L'objectif est de garantir au territoire une plus grande indépendance vis-à-vis des énergies fossiles et de poursuivre la réduction significative des émissions de CO<sub>2</sub>, tout en maîtrisant les émissions des autres polluants atmosphériques.

En complément, dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour permettre aux habitants et acteurs du territoire de maîtriser leurs charges énergétiques, voire de les réduire via le développement des réseaux grâce à un tarif compétitif et stable dans le temps, en complément des actions de rénovation thermique de l'habitat.

Sur le territoire métropolitain, les réseaux de chaleur desservent aujourd'hui près de 40 000 logements ainsi que de nombreux équipements (hôpitaux, bâtiments sportifs et d'enseignement,...).

Cinq réseaux de chaleur public sont actuellement en exploitation et fournissent 448 GWh d'énergie :

- le réseau de Bellevue-Chantenay, en service depuis 1968 (gestion déléguée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 à la société CLEA) ;
- le réseau Centre Loire, en service depuis 1970 (gestion déléguée en 2012 à la société ERENA) ;
- le réseau ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire, en service depuis 2012 (gestion déléguée à la société IBEM) ;
- le réseau Nord Chézine, en service depuis février 2020 (gestion déléguée à la société NOVAE) ;
- le réseau de la ZAC de la Noé à Saint-Jean-de-Boiseau, en service depuis 2008, dont la gestion est intégrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la délégation de service public Nord Chézine.

Nantes Métropole a décidé d'engager un travail approfondi de diagnostic des besoins énergétiques du territoire pouvant être couverts par les extensions des réseaux de chaleur existants ou de nouveaux réseaux afin de rendre opérationnel le volet réseaux de chaleur du SDE.

Dans ce cadre, il est proposé, par la présente délibération, de :

- préciser les conclusions de ce travail approfondi et ainsi approuver le Schéma Directeur des Réseaux de chaleur de Nantes Métropole et les modalités de dialogue citoyen associées à sa mise en œuvre ;
- approuver l'avenant n°8 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur Centre Loire, qui prévoit un développement en phase avec le Schéma Directeur des réseaux de chaleur, et en constitue donc la première étape de mise en œuvre.

## **I. Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur**

### **I.1 Zones de développement des réseaux de chaleur existants**

14 zones de développement des réseaux existants ont été identifiées comme éligibles au fonds chaleur de l'ADEME et disposant d'une faisabilité technique et financière satisfaisante.

L'ensemble de ces nouveaux développements représente environ 240 GWh supplémentaires (hors baisses de consommation liées aux réglementations thermiques récentes), en plus des 448 GWh actuels de ces réseaux.

Ces développements identifiés pour les réseaux de chaleur existants sont les suivants :

- Orvault :
  - Secteur Pecot-Bigeottière
  - Route de Vannes
- Saint Herblain :
  - Secteur Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) et Hôpital Nord Laennec

- Secteur AFPA et CFA BTP
- Secteur Atlantis
- Indre :
  - Centre Bourg
- Nantes :
  - Secteur du Bas de Chantenay
  - Secteur Paridis, Ranzay et Port Boyer
  - Secteur de la Tour de Bretagne (La Poste et CPAM)
  - Secteur Clos Toreau
  - Secteur Pirmil les îles
  - Secteur de la Chantrerie (réseau privé)
- Rezé
  - Secteur Basse île
  - Secteur Rezé Château (réseau privé)

Ces développements impliquent aussi la recherche d'ENR&R (énergie renouvelables et de récupération) complémentaires pour ne pas dégrader les taux de mixité ENR dont l'objectif de 80 %ENR&R doit être conservé afin de maintenir un tarif compétitif de l'énergie et une réduction des émissions de CO2 du territoire.

En 1<sup>er</sup> lieu, la création d'interconnexions entre les réseaux permettra une meilleure valorisation de la chaleur issue des deux Centres de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de la métropole.

Une première interconnexion est en cours de construction :

- Centre Loire → Bellevue-Chantenay (via le quai de la Fosse, travaux engagés à l'été 2023 et devant se poursuivre à l'été 2024)

Deux autres interconnexions sont en phase études :

- Centre Loire → Nord Chézine (via le Bd Des Anglais)
- Centre Loire → Rezé Château (via une traversée de la route de Pornic)

Le développement des réseaux existants passera également par l'optimisation de la chaleur produite et la réalisation d'équipements spécifiques : unité de stockage thermique (ballon d'eau chaude) de l'ordre de 10 000 m<sup>3</sup> (site à localiser), chaufferies biomasse d'appoint, ainsi que l'augmentation de la puissance de chaufferies biomasse existantes.

Le schéma Directeur des Réseaux de Chaleur préconise donc sur les réseaux existants :

- d'étendre les 3 réseaux de chaleur structurants, Centre Loire, Bellevue-Chantenay et Nord Chézine sur les secteurs identifiés ;
- de créer des interconnexions entre les réseaux de chaleur lorsque les conditions techniques sont réunies ;
- d'optimiser la production de chaleur renouvelable via la réalisation d'équipements spécifiques pour maintenir voire augmenter les taux d'ENR&R des réseaux.

La très grande majorité de ces développements ne faisait pas partie des plans de développement initiaux des délégations de service public (DSP) concernées et nécessiteront des avenants aux contrats de DSP concernés.

En vue d'engager la première étape de ce Schéma Directeur des réseaux de chaleur, un avenant à la DSP réseau de chaleur Centre Loire est soumis à l'approbation du conseil métropolitain, en seconde partie de la présente délibération.

## I.2 Création de nouveaux réseaux de chaleur

12 zones ont été identifiées (hors périmètres de DSP existantes) comme éligibles au fond chaleur de l'ADEME et disposant d'une faisabilité technique et financière satisfaisante.

L'ensemble de ces nouveaux développements représente environ 60 GWh supplémentaires (de nouveaux besoins pourront être identifiés ultérieurement et venir compléter cette liste) :

- La Chapelle sur Erdre – Secteur Mazaire
- Thouaré sur Loire- Secteur du Parc des Sports
- La Beaujoire – Route de Paris et Sud de Carquefou
- Saint Herblain – Centre Bourg
- Orvault - Centre Bourg
- Basse-Goulaine - Centre Bourg
- Basse-Goulaine - Herdrie
- Vertou - Centre Bourg
- Bouaye – Secteur Piscine intercommunale
- Couëron – ZAC rives de Loire
- Couëron – Secteur Piscine - OAP Langevin
- Rezé – Secteur Vert Praud.

**Le Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur préconise donc :**

- d'engager la phase de création à court terme des 4 nouveaux réseaux de chaleur dont les études sont les plus avancées :
  - La Chapelle sur Erdre – Secteur Mazaire
  - Thouaré sur Loire- Secteur du Parc des Sports
  - Nantes - La Beaujoire et Route de Paris - Sud de Carquefou
  - Saint Herblain – Centre Bourg
- d'engager les phases d'études suivies des travaux si les études sont concluantes pour les autres nouveaux réseaux de chaleur dans les centres-bourgs des communes suivantes :
  - Orvault - Centre-Bourg
  - Basse-Goulaine - Centre-Bourg
  - Basse-Goulaine - Herdrie
  - Vertou - Centre-Bourg
  - Bouaye – Secteur Piscine intercommunale
  - Couëron – ZAC Rives de Loire
  - Couëron – Secteur Piscine – OAP Langevin
  - Rezé – Secteur Vert Praud.

### I.3 Modalités de concertation favorisant le développement des réseaux de chaleur

La loi d'accélération des ENR de mai 2023 impose que les communes se prononcent et concertent à très court terme pour identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables. La présente délibération fournit dans ce cadre des éléments permettant aux communes de valoriser leur potentiel de développement de chaleur renouvelable. Ce premier niveau de concertation, imposé par la loi d'Accélération des ENR, est une première étape vers un dialogue citoyen plus détaillé qui sera mis en œuvre dès 2024.

En effet, les réseaux de chaleur existants, comme les nouveaux réseaux de chaleur, devront être alimentés par des sources nouvelles d'énergie renouvelable.

Les chaufferies biomasse (bois-énergie) ont été identifiées dans le Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur comme étant les plus pertinentes sur notre territoire pour répondre aujourd'hui à la fois aux besoins quantitatifs, mais aussi qualitatifs (ressource locale, renouvelable, dont les technologies de combustion sont maîtrisées au regard des émissions de polluants atmosphériques). Néanmoins, d'autres ressources ENR seront également étudiées (géothermie, solaire thermique, chaleur fatale...).

Il est donc envisagé un dialogue citoyen en deux étapes pour accompagner la création de ces nouveaux réseaux de chaleur et de leurs moyens de production d'énergies renouvelables.

La première étape consiste à mettre en place un groupe de travail amont pour définir, à l'échelle métropolitaine, un référentiel de préconisations citoyennes sur l'énoncé des valeurs de la transition énergétique portées par les réseaux de chaleur, les critères de transparence sur leur mise en œuvre (chaufferie et réseaux), les impacts environnementaux (qualité de l'air) et les paysages de la ville en transition.

Ce premier travail collectif, qui s'engagera dès 2024, s'appuiera sur la participation de représentants de la société civile membres du groupe de travail et de structures en mesure d'apporter ponctuellement un éclairage expert technique et réglementaire. L'objectif de ce travail sera de définir un référentiel de concertation et d'engagements de la Métropole qui pourra servir de base aux futures concertations locales, lorsqu'elles seront envisagées, au niveau des réseaux de chaleur et de leur chaufferie biomasse à créer.

La seconde étape consiste à mettre en place, lorsque cela est souhaité et après que l'opportunité soit vérifiée, sur la base du référentiel métropolitain défini ci-dessus, une concertation locale autour d'un Comité de Suivi. L'objet sera de partager l'objectif du projet de réseau de chaleur, de partager le document référentiel de cadrage de dialogue envisagé et de s'accorder sur les éléments permettant de dialoguer en phase projet, en phase chantier, comme en phase d'exploitation.

## **II. Délégation de service public pour l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur Centre Loire – Avenant n° 8 - Approbation**

Nantes Métropole a confié la gestion du réseau de chaleur Centre Loire à la société ERENA, filiale du groupe ENGIE Solutions, par convention de délégation de service public conclue le 19 mars 2012, pour une durée de 20 ans.

Cette convention de délégation de service public a fait l'objet de sept avenants pour ajuster les modalités techniques et financières de la DSP.

Plusieurs raisons conduisent aujourd'hui Nantes Métropole et son délégataire ERENA à envisager de conclure un avenant n°8 :

- En premier lieu, et conformément à l'article 65 de la Convention, il est nécessaire d'appréhender l'échéance (en 2025) de la convention de fourniture de chaleur du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets de la Prairie de Mauves (CTVD) au réseau Centre Loire. En effet, une extension et une refonte du CTVD sont prévues. Grâce à l'augmentation de sa capacité liée à cette extension, le nouveau CTVD pourra fournir davantage de chaleur récupérable au réseau Centre Loire avec au minimum 45 MW de puissance contre 30 MW actuellement. Cette augmentation de puissance est une réelle opportunité de valorisation de chaleur ENR&R au sein du réseau de chaleur Centre Loire et à l'échelle du territoire de la Métropole. La liaison entre le CTVD et le réseau Centre Loire devra être remplacée pour intégrer la nouvelle puissance de fourniture du CTVD ; cet investissement sera supporté par ERENA.
- En second lieu, en raison notamment de la crise énergétique, ERENA a été fortement sollicitée pour des demandes de raccordement, émanant d'abonnés potentiels non identifiés initialement, et auxquelles le réseau actuel n'est pas en capacité de répondre.

ERENA a donc procédé à une étude approfondie, permettant d'identifier le potentiel de développement suivant : réalisation de 13 kms supplémentaires pour fournir 57 GWh d'énergie et 36 MW de puissances souscrites supplémentaires à l'horizon 2040 (à fin 2022, le réseau fournit 255 GWh d'énergie et 212 MW de puissances souscrites).

Afin de répondre à ce développement, des travaux seront réalisés sur les chaudières biomasse existantes de Malakoff (30 MW) pour augmenter la puissance produite de 4 MW supplémentaires. Il est également envisagé la mise en place d'un stockage thermique d'énergie ENR&R de 10 000 m<sup>3</sup>, qui permettra de stocker l'eau chaude produite par les chaudières biomasse et le CTVD, et de la déstocker sur le réseau en cas de besoin, réduisant très sensiblement les démarrages des chaufferies gaz d'appoint.

Dans le cas où ce stockage ne pourrait pas être réalisé, une nouvelle chaudière gaz devra être ajoutée sur le réseau pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur.

Par conséquent, des travaux supplémentaires sont donc devenus nécessaires, afin de répondre à la fois à la demande croissante de raccordements au réseau de chaleur, ainsi qu'aux objectifs nouveaux de décarbonation et de verdissement des réseaux de chaleur et de froid. Cela aura pour effet d'augmenter la mixité ENR&R, et donc de stabiliser les tarifs à l'abonné et ainsi répondre aux enjeux sociétaux actuels, en phase avec les objectifs de la politique publique Climat Air Energie Territorial poursuivis par Nantes Métropole.

En effet, ces évolutions permettront :

- d'augmenter à partir de 2029 la mixité ENR&R de facturation sur le tarif R1 (part consommation) à 87 % au lieu de 84 % actuellement et de supprimer le fioul dans le tarif R1 dès 2024, permettant aux abonnés de bénéficier d'une baisse de ce tarif sur la facture ;
- de réaliser de nouvelles extensions du réseau et de nouveaux raccordements de bâtiments ;
- de maintenir stable la somme des tarifs R24 (investissements) et R25 (subventions ADEME) avec l'ajout d'une indexation pour la partie R24N (nouveaux investissements de l'avenant n°8) du tarif correspondant aux nouveaux investissements ;
- d'éviter l'émission de 83 000 tonnes de CO2 par an à terme sur ce réseau au lieu des 50 700 tonnes prévues dans le contrat initial.

En outre, Nantes Métropole porte un projet de développement de deux nouvelles lignes de Tramway et une nouvelle ligne de Busway (projet Développement des Nouvelles Lignes de Transport) à horizon 2027.

A cet effet, et dans le cadre du programme de travaux, des canalisations existantes du réseau de chaleur Centre Loire doivent être modifiées (dévoiements de réseaux existants et pose de nouvelles canalisations). Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1 297 000 € HT. L'avenant n°8 permet donc de définir les modalités de financement de ces travaux, qui seront en partie pris en charge par le budget annexe Transports de Nantes Métropole, à hauteur de 1 186 000 € HT. Ce montant a été calculé selon la vétusté des canalisations concernées. En cas de dépassement du montant prévisionnel, des modalités de partage ont été définies dans l'avenant n°8, ci-annexé.

Il est à noter que l'interface entre le projet DNLTL et le réseau de chaleur a été analysée principalement pour les futures lignes de Tramway, les études sur la nouvelle ligne de Busway n'étant pas encore suffisamment avancées pour définir les travaux rendus nécessaires.

En cas de travaux prévus sur des zones différentes de celles identifiées dans cet avenant, les parties détermineront ultérieurement les conditions de prise en charge et l'acteront par voie d'avenant.

Enfin, l'avenant n°8 a pour objet de procéder à des modifications mineures de la convention :

- la modification de la chaufferie gaz Lombarderie pour augmenter la puissance de 7 MW actuels à 15 MW, afin de répondre aux besoins de puissance supplémentaire
- le remplacement de l'ensemble des pompes de Malakoff pour prendre en compte ce nouveau développement et améliorer la fourniture de chaleur en limite de réseau par grand froid
- le renforcement du débit gaz de la chaufferie Malakoff
- l'abaissement des températures retour (températures de l'eau circulant dans les canalisations entre les sous-stations et la chaufferie), pour réduire les pertes thermiques et favoriser l'intégration des énergies renouvelables, par une action sur les sous-stations qui présentent des températures retour anormalement élevées, et par la mise en place du dispositif Delta + sur les réseaux secondaires des abonnés concernés :
- les baisses de températures retour permettent de générer des économies de consommation électrique des pompes primaires en chaufferie. Ces économies sont réinjectées pour l'abonné dans deux mécanismes :
  - o un fonds travaux de 250 000 € alloué au total pendant 5 ans aux abonnés, conformément aux modalités prévues dans l'annexe 4 de l'avenant ci-annexé ;
  - o une diminution du tarif R21 de 10% pour l'abonné s'il améliore ses températures de retour (Delta T supérieur à 35°C).
- par ailleurs, afin d'augmenter la part globale d'énergies renouvelables et récupérables sur son territoire, Nantes Métropole a demandé à ERENA d'installer des canalisations en attente pour interconnecter à terme le réseau de chaleur Centre Loire au réseau de chaleur Rezé Château.



Il est précisé que le présent avenant, qui porte sur des modifications prévues dans les documents contractuels initiaux et sur des travaux supplémentaires devenus nécessaires, sera conclu dans le respect des articles L.3135-1, R.3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

En conséquence, afin de pouvoir remplir les objectifs fixés, l'avenant n°8 aura notamment pour effet de :

- prolonger la durée du contrat de délégation de service public de cinq années, soit jusqu'au 11 octobre 2037, afin de réaliser les investissements nécessaires d'un montant prévisionnel d'environ 50 M€ portés par le délégataire ;
- prévoir une indemnité de fin de contrat d'un montant prévisionnel de 8 922 691 € HT (dont 777 230 € HT déjà acté pour le raccordement des ZAC Mellinet et ZAC Pirmil les Isles secteur Basse Ile). Cette valeur sera déterminée en fonction du montant définitif des investissements, de leur date de réalisation, ainsi que des subventions perçues, et ce dans la limite de 10 % du montant prévisionnel. Elle sera versée à ERENA par le délégant ou le futur délégataire à la fin de la délégation de service public.

Le règlement de service est mis à jour.

La commission de délégation de service public, qui s'est réunie en application de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve le schéma directeur des réseaux de chaleur et les modalités de dialogue citoyen associées à sa mise en œuvre,

2 – approuve l'avenant n°8, ci-annexé, à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur Centre Loire et son extension, à conclure entre Nantes Métropole et la société ERENA,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale Santé et Transition Écologique**  
Direction Animation Transition Écologique

## **12 - Transition écologique - Approbation du projet de Plan d'Action Qualité de l'Air Métropolitain PAQAM dont le scénario retenu pour la zone à faibles émissions (ZFE) de vigilance**

### **Exposé**

La Métropole souhaite renforcer la prise en compte des enjeux de santé sur son territoire. Cette volonté politique s'inscrit dans la continuité de l'engagement de Nantes Métropole pour agir et maîtriser les pollutions et les risques, en lien avec ses politiques environnementales, avec 3 objectifs : améliorer la qualité du milieu de vie, vivre avec les risques et faire des citoyens des acteurs de la sécurité et de leur santé, ainsi que s'adapter au changement climatique. Cela s'est concrétisé par l'adoption de la politique publique santé métropolitaine à l'unanimité lors du Conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023.

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

Les polluants présents dans l'atmosphère ont des conséquences néfastes sur la santé humaine (maladies cardiovasculaires, cancers, troubles respiratoires etc.), sur la santé des écosystèmes (contamination des sols et de l'eau, altération des végétaux et de la biodiversité), mais aussi sur les bâtiments et les rendements agricoles, avec des effets à moyen et long termes (exposition chronique à la pollution dite de fond) ou à court terme (exposition de courte durée à des concentrations élevées pendant les épisodes de pollution).

En France, le coût induit par la pollution atmosphérique, incluant les dommages sanitaires de la pollution, ainsi que ses conséquences sur les bâtiments, les écosystèmes, l'agriculture et la santé, est évalué de 101,3 milliards d'euros par an par la commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015), soit 1300 € / an / hab en moyenne en France et 700 € / an / hab à Nantes (Source : CE Delft, oct 2020).

Santé Publique France évalue à 40 000 le nombre de décès prématurés par an liés aux particules fines PM<sub>2,5</sub> et 2 530 en Loire Atlantique.

Plus de 3 enfants sur 4 respirent un air pollué (source : Pollution de l'air et pauvreté des enfants : de l'injustice sociale dans l'air, publié par Réseau Action Climat et UNICEF France). Les enfants sont particulièrement vulnérables en raison de l'immaturation de leurs organismes et de la fréquence à laquelle ils respirent, susceptibles d'entraîner des problèmes respiratoires et immunitaires (asthme, allergies,...), mais aussi des pathologies telles que le diabète, l'obésité ou la dépression.

A noter que l'enquête quantitative sur la santé et le bien-être des habitants de la Métropole nantaise (réalisée en 2022 dans le cadre de la politique publique Santé) a révélé que la réduction de la pollution de l'air est la 3ème attente des habitants vis à vis de la Métropole pour qu'elle agisse en faveur d'un meilleur cadre de vie. C'est la 1ère attente des 18-24 ans.

### **Un contexte réglementaire renforçant le volet « Air » des PCAET avec des obligations de moyens et de résultats**

L'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a renforcé le volet «Air» des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et les EPCI couverts en tout ou partie par un plan de prévention de l'atmosphère (PPA), tels que Nantes Métropole.

La loi impose ainsi l'élaboration d'un plan d'action renforcé en matière de qualité de l'air (PAQA) dans les PCAET, contenant des obligations de moyens et de résultats, en vue :

- d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ces éléments sont codifiés au 3° du II de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, avec la réduction des émissions de 5 polluants réglementaires d'ici 2030 (par rapport à 2005) avec des objectifs au moins aussi exigeants que ceux du Plan national de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) (voir annexe 1).
- de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025 (voir annexe 1).

Ce plan d'action doit également comporter :

- Une étude d'opportunité portant sur la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m). La Loi Climat et Résilience d'août 2021 a rendu l'instauration des ZFE-m obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans plusieurs grandes agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont Nantes Métropole.
- Des solutions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'air et pour diminuer l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Enfin, l'élaboration de ce plan d'action doit se faire en respectant le cadre suivant :

- Contribution aux objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Nantes – Saint-Nazaire (couvrant 58 communes). Le PPA adopté en 2005 a été révisé en août 2015 par le préfet de la Loire-Atlantique, et fait l'objet d'une évaluation entre 2021 et 2022. Il est actuellement en cours de révision.

- Consultation de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air : Air Pays de la Loire
- Réalisation d'une évaluation environnementale. Après une demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a décidé que le PAQAM de Nantes Métropole n'était pas soumis à une évaluation environnementale. Ses incidences potentielles sur l'environnement seront évaluées dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET dont le PAQAM constitue le volet « Air ». A noter que la consultation du public n'est obligatoire qu'en cas d'évaluation environnementale, elle se fera donc le cadre de la révision du PCAET.

### **Un plan d'action organisé en 8 axes stratégiques**

Le diagnostic de la qualité de l'air métropolitain a été élaboré à partir des données actualisées d'Air Pays de la Loire (voir annexe 2). Il met en évidence les conclusions suivantes :

- Le secteur des transports routiers reste majoritairement à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.
- Le secteur résidentiel prend une part prépondérante dans les émissions de polluants, notamment de particules.

De fait, le PAQAM doit prendre en compte la nécessité de travailler de manière croisée sur les différentes sources d'émission de polluants (en particulier les secteurs des transports et du résidentiel) et intervenir sur les zones les plus exposées du territoire à l'attention des publics les plus sensibles, dans un objectif de réduction des inégalités sociales environnementales et territoriales de santé.

Les débats et échanges en conseil métropolitain du 30 juin 2022 ont mis en exergue la question de la pollution de l'air due à l'aéroport. Même si les polluants étudiés par la métropole ont tendance à minimiser l'effet sur la qualité de l'air de l'infrastructure aéroportuaire, ce sujet est inscrit comme un des enjeux majeurs du PAQAM.

Le plan d'action de Nantes Métropole, présenté en annexe 3, propose de poursuivre et d'intensifier les actions déjà engagées sur le territoire métropolitain et d'en lancer de nouvelles afin de répondre aux enjeux du diagnostic.

Il est organisé en 8 axes stratégiques :

1. Poursuivre la baisse des émissions dans le secteur des transports
  2. Accompagner le secteur résidentiel dans ses changements de pratiques
  3. Prendre en compte la qualité de l'air dans la planification et l'aménagement de la Métropole
  4. Diminuer l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles
  5. Soutenir et impulser les bonnes pratiques dans les entreprises et le secteur agricole
  6. Intensifier les actions d'exemplarité de la Métropole et de ses communes
  7. Mieux connaître pour mieux agir en faveur de la qualité de l'air
  8. Communiquer et sensibiliser largement autour des enjeux de qualité de l'air
- Le plan d'action fait suite à la première délibération du Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022, ayant acté le principe de l'engagement politique de la collectivité vers la réalisation d'un PAQAM.

Il sera annexé au PCAET au titre du volet « Air », lors de l'approbation du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial prévue au conseil métropolitain de juin 2024.

### **Des actions phares du PAQAM**

Axe 1 – action 1 : Poursuivre la mise en œuvre du plan de déplacement urbain (PDU) avec un focus sur l'amélioration de la qualité de l'air

Le plan de déplacements urbains (PDU) 2018-2027 perspectives 2030 définit la stratégie métropolitaine de mobilité. Concrètement, le PDU ambitionne de faire passer le taux d'utilisation de la voiture « solo » d'environ 50 % des déplacements en 2015 à moins de 25% en 2030 au bénéfice du vélo, de la marche à pied, des transports collectifs et de la voiture passager.

Les modélisations réalisées par Air Pays de la Loire montrent que l'effet combiné du PDU et de l'évolution « au fil de l'eau » du parc des véhicules aura un impact majeur sur la qualité de l'air dans la métropole. Ainsi, en 2025, 99 % de la population sera soumise à des concentrations de polluants inférieures aux futures valeurs limites européennes pour les NO<sub>2</sub> et les PM<sub>10</sub>. Concernant les valeurs guides de l'OMS, elles seront respectées en 2025 pour 40 % de la population métropolitaine pour les NO<sub>2</sub> et 99 % pour les PM<sub>10</sub>. En 2030, ce taux passera à 98 % pour les NO<sub>2</sub> et plus de 99 % pour les PM<sub>10</sub>. Concernant les PM<sub>2,5</sub>, l'action sur les déplacements permettra de respecter les futures valeurs limites européennes pour la quasi totalité de la population métropolitaine en 2025, mais pas les recommandations de l'OMS ni en 2025 ni en 2030.

#### Axe 1 – action 2 : Instaurer une zone à faibles émissions (ZFE) de vigilance

La Loi Climat et Résilience impose à Nantes Métropole de mettre en œuvre une ZFE avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une ZFE consiste en la restriction d'accès à un périmètre donné sur la base des vignettes « Crit'air ». Ce périmètre doit couvrir a minima 50 % de la population de l'agglomération, et la contrainte doit être proportionnelle aux enjeux de qualité de l'air.

En termes de gain sur la qualité de l'air, les études menées par Air Pays de la Loire pour le compte de Nantes Métropole démontre un attendu faible de la ZFE. La balance coût/bénéfice de la mesure est donc interrogée, d'autant que cette réglementation, en interdisant les véhicules en fonction de leur ancienneté, risque de faire peser la contrainte sur les populations les plus défavorisées économiquement.

Le comité interministériel du 10 juillet 2023 est venu préciser les contours de la loi, en n'imposant aux agglomérations respectant les valeurs limites européennes actuelles que de contraindre les véhicules les plus anciens (vignette crit'air « non classés ») : la ZFE est alors nommée « ZFE de vigilance ». Nantes Métropole est dans cette situation.

Par conséquent, est proposé de ne pas aller au-delà des exigences réglementaires et de mettre en place une ZFE selon les caractéristiques suivantes :

- interdiction des véhicules « non classés ». En touchant tous les véhicules par soucis d'équité (voitures, utilitaires, poids lourds et motos).
- périmètre s'arrêtant aux limites du périphérique nantais car cette zone concentre à la fois les enjeux en terme de pollution de l'air et les alternatives à l'usage de la voiture individuellement. L'accès aux P+R situés à proximité du périphérique restera possible pour tous les véhicules.
- temporalité limitée aux heures de pointe (7h-9h / 16h-19h) et du lundi au vendredi afin de répondre à la majorité des cas particuliers et ainsi limiter le nombre de dérogations à accorder.

Une concertation réglementaire interviendra au printemps 2024 sur le projet d'arrêté et l'étude réalisée.

La mise en place de cette ZFE de vigilance sera l'occasion de sensibiliser les habitants et visiteurs sur les impacts environnementaux liés aux comportements de mobilité et de les inviter à continuer les efforts entrepris pour atteindre les objectifs du PDU.

#### Axe 1 – action 3 : Suivre l'évolution du trafic aérien et ses impacts sur la qualité de l'air

Un observatoire territorial autour de Nantes Atlantique a été initié par l'État en 2020, c'est un site internet qui a pour objectifs d'informer les riverains et suivre les dynamiques territoriales autour de l'aéroport. Il donne notamment des informations sur la qualité de l'air. Nantes Métropole réaffirme son intérêt pour un tel observatoire, et milite pour qu'y soient présentés des indicateurs les plus clairs et objectifs possibles.

D'autre part, l'État a missionné Air Pays de la Loire pour mesurer les particules ultra fines autour de l'aéroport entre 2020 et 2023. Au vu des incidences prouvées de ces particules sur la santé, Nantes Métropole souhaite que ces mesures soient prolongées.

Le débat territorial sur l'avenir, la gestion et les projections autour de l'infrastructure aéroportuaire nécessitent d'avoir accès à des données sur l'effet de cette infrastructure sur le territoire, en terme de pollution et de santé sur les populations. Un travail de projection doit-être entrepris à partir des diagnostics et des projections d'évolution de l'infrastructure, notamment du trafic.

Enfin, la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Nantes Saint Nazaire va démarrer, sous le pilotage de l'État. Nantes Métropole plaide pour que des actions portant sur la diminution des émissions liées à l'aéroport (au sol et aéronefs en vol) soient incluses dans le futur PPA.

Axe 2 – action 4 : Agir sur les chauffages individuels au bois les moins performants en déclinaison du futur plan bois

Le diagnostic du PAQAM a mis en évidence l'enjeu de travailler sur le secteur résidentiel qui prend une part prépondérante dans les émissions de particules (voir annexe 2) avec le chauffage au bois non performant. Dans le cadre du dispositif national fonds air bois de l'ADEME, il est proposé de déposer une candidature pour une étude de préfiguration pour estimer au mieux l'état du parc et son usage sur la métropole (y compris le brûlage des déchets verts), afin de travailler les actions à mener en 2025. Cette étude et les actions qui pourront en découler s'inscriront dans le cadre du futur plan bois qui doit être mis en œuvre par le préfet de Loire Atlantique.

Axe 7 – action 19 : Réaliser des campagnes de mesure ciblées pour évaluer l'impact des projets

La surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la métropole est confié à Air Pays de la Loire et s'appuie sur un réseau de stations de mesure fixes répondant aux exigences réglementaires des directives européennes, complété depuis 2018 par deux sites de surveillance en sud Loire à proximité de la chaufferie de la petite Californie.

Nantes Métropole souhaite compléter ce dispositif permanent en faisant réaliser des campagnes de mesures ponctuelles, au moyen d'un laboratoire mobile, pour améliorer la connaissance de certains points d'intérêt. Ces besoins couvrent une large gamme d'interrogations, allant d'un simple besoin d'information sur l'état de la qualité de l'air, jusqu'à connaître l'impact d'un projet (mesure avant / après travaux), d'un équipement ou l'impact d'une source de pollution particulière.

Axe 7 – action 20 : Affiner la connaissance des impacts de la qualité de l'air sur la santé

Si la qualité de l'air en tant qu'enjeu de santé publique n'est plus à démontrer, il reste sur la métropole à objectiver ce lien pour mieux le quantifier (en termes de mortalité, morbidité, ou par source...), d'autant que l'impact sanitaire n'atteint pas de façon égale toutes les populations.

Différents outils et démarches, s'inscrivant également dans la politique publique de santé métropolitaine, sont potentiellement activables pour aller plus loin sur les liens entre la pollution de l'air et la santé (croisement de données, évaluation quantitative d'impact sur la santé de la pollution de l'air...). Nantes Métropole est notamment lauréate de l'appel à projet « Territoires intelligents et durables » porté par l'État dans le cadre de France Relance 2030. La démarche labellisée, intitulée Synopse (système numérique d'observation populationnelle santé environnement), vise à déployer un outil partenarial inédit au service d'une politique de santé globale. Il prendra la forme d'une plateforme partenariale de données relatives à la santé globale et des services associés.

**Le Conseil délibère et,  
par 90 voix pour et 2 abstentions,**

- 1 - approuve le Plan d'Action Qualité de l'Air Métropolitain (PAQAM), ci-annexé,
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 13 - Rapport sur la situation en matière de développement durable 2022-2023

#### Exposé

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'engagement de la métropole nantaise en matière de développement durable s'est construit progressivement à travers différents mandats successifs, avec des objectifs locaux posés dans les politiques publiques et les documents réglementaires (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local de l'Urbanisme Métropolitain, Plan des Déplacements Urbains, ...). La dynamique est notamment engagée depuis plusieurs années pour lutter contre le dérèglement climatique et pour amplifier la transition écologique, comme l'illustrent les rapports annuels de développement durable publiés depuis 10 années.

Pour ce mandat 2020-2026, la transition écologique est plus que jamais au devant des préoccupations, au même titre que l'égalité pour tous et la justice sociale. C'est, d'une part, l'accélération continue sur des sujets tels que la mobilité sobre et propre, le climat, les énergies renouvelables, la rénovation énergétique, l'accès à l'énergie pour tous, l'économie circulaire ou encore l'éco-responsabilité de la Métropole.

Ce sont, d'autre part, des défis grandissants à relever : adaptation aux changements climatiques, santé et environnement, reconquête de la biodiversité, alimentation saine et durable pour tous, mutations économiques responsables ou encore impacts du numérique.

Le cadre stratégique pour la transition écologique nantaise est inspiré de la feuille de route nationale de l'agenda 2030, traduction française des 17 objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies. Il pose 5 thèmes de référence : la sobriété carbone et l'adaptation au changement climatique ; les modèles de production et de consommation économes en ressources naturelles et durables ; la reconquête de la biodiversité ; la santé et les environnements favorables à la santé ; l'agriculture et l'alimentation sûres, saines et durables.

Ce référentiel et sa déclinaison posent les cibles et objectifs de la transition écologique, nourrissent l'ensemble des politiques publiques dans leur contribution à la transition écologique et assurent le suivi évaluatif et le degré d'avancement de ces objectifs.

Le rapport développement durable se structure désormais autour de ce cadre en proposant chaque année : les faits marquants sur les 5 thématiques de référence, assortis d'un suivi d'une quinzaine d'indicateurs d'impacts ; la présentation d'initiatives prises dans chacune des communes de la métropole ; les pratiques d'éco-responsabilité internes aux collectivités.

**En matière de sobriété carbone, Nantes Métropole a élaboré un plan de sobriété en concertation avec les 24 communes pour limiter les risques de coupure, limiter les impacts financiers et accélérer la transition écologique. Les 23 mesures ont été présentées en novembre 2022.**

Parmi elles, un passage à 100 % du parc de luminaires en LEDs en 2026, ayant pour conséquence une réduction de 50 % de la consommation électrique de l'éclairage public.

Dans la suite de sa sélection en 2022 à l'appel à manifestation d'intérêt européen « 100 villes intelligentes et climatiquement neutres », Nantes Métropole a été retenue en 2023 parmi 30 villes pilotes en Europe pour concevoir de nouveaux « défis citoyens bas carbone » et accompagner 1000 foyers par an pour changer leurs pratiques.

Ce projet se déploie avec 5 partenaires du territoire : Université Gustave Eiffel, Nantes Université, Alisée, Dirigeants Responsables de l'Ouest, SAMOA. En 2022 et en 2023, les actions opérationnelles telles que la rénovation énergétique pour les maisons et copropriétés (5,5 M€ de subventions Mon Projet Renov pour études ou travaux), le service local d'intervention sur la maîtrise de l'énergie pour lutter contre la précarité énergétique (280 visites à domicile) se sont poursuivies. Dans le domaine de la mobilité, la tarification solidaire s'est élargie : nouvelle offre solidaire pour les locations « MonBicloo » depuis décembre 2022 et nouveaux seuils d'éligibilité pour les transports en commun depuis mai 2023. Pour faire face aux changements climatiques et en particulier aux fortes chaleurs et sécheresse, un premier plan d'actions a été construit avant l'été 2023. Ainsi, un guide « rafraîchir l'espace public » a été élaboré à l'attention des professionnels de l'aménagement.

**Sur le champs des modes de production et de consommation durables**, la métropole porte l'objectif d'un territoire consommant 100 % d'énergies renouvelables et ayant atteint la neutralité carbone en 2050. Les potentiels les plus importants identifiés sont : la création, l'extension et la densification des réseaux de chaleur (études sur Thouaré-sur-Loire et la Chapelle-sur-Erdre, extension des réseaux Nord Chézine et Centre Loire), le développement de la chaleur renouvelable (16 projets accompagnés depuis 2019) et la production d'électricité renouvelable à partir de panneaux photovoltaïques (publication du nouveau cadastre solaire pour le grand public, accompagnement de 2 projets à Thouaré-sur-Loire et St-Aignan de Grand Lieu, soutien aux projets de collectifs citoyens). Dans le domaine de l'eau, la modernisation de l'usine de l'eau de la Roche, qui produit 85% de la consommation de la métropole, est finalisée en 2023. Concernant les déchets, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte un axe autour de l'information et de la sensibilisation : 151 animations ont rassemblé 6 600 personnes et plus de 2 200 élèves ont bénéficié d'une animation dans leur classe. Les actions d'incitation au tri des déchets alimentaires et de jardin sont renforcées pour préparer l'obligation réglementaire du tri des biodéchets fin 2023. Pour accélérer la transition des entreprises vers un modèle de développement plus sobre et inclusif, Nantes Métropole mobilise la politique publique de l'économie et de l'emploi responsables, renouvelée en 2021. Plus de 45 ateliers énergie ont été animés à l'échelle des pôles de proximité. La responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) apparaît comme un levier de reprise et de croissance durable pour les entreprises : 150 ambassadeurs sont d'ores et déjà engagés dans la plateforme RSE.

**Sur la reconquête de la biodiversité**, l'année 2022 a été marquée par le vote de la délibération « reconquête de la biodiversité », la structuration des déclinaisons communales de l'atlas de la biodiversité avec 9 communes volontaires, et la mise en place du Conseil des partenaires naturalistes de la métropole. C'est aussi la mise en œuvre de la stratégie Éviter Réduire Compenser ou encore l'accompagnement d'une meilleure prise en compte des zones humides dans les projets métropolitains. Des actions de sensibilisation sur la biodiversité ont été conduites en direction d'un public multiple, notamment scolaire. Le plan Pleine Terre vise à renaturer et réduire les espaces artificialisés.

**Dans le domaine de la santé et des environnements favorables à la santé**, Nantes Métropole s'est dotée d'une nouvelle politique publique santé en juin 2023 avec l'objectif d'inscrire la santé au cœur de l'action métropolitaine pour contribuer à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé. En matière de qualité de l'air, Nantes Métropole a acté en juin 2022 l'élaboration d'un premier Plan d'Actions Qualité de l'Air Métropolitain. Dans le domaine de la lutte contre le bruit, Nantes Métropole a actualisé les cartes de bruit stratégiques. Pour développer les mobilités actives et favoriser des modes de déplacement favorables à la santé, Nantes Métropole a développé de nouveaux aménagements cyclables en 2022 : axes magistraux entre la Gare de Nantes et Bottière Chénaie, entre Nantes et Couëron, etc.

**En matière d'alimentation et d'agriculture**, au cours de l'année scolaire 2022/2023, Nantes Métropole a partagé le résultat de l'actualisation des diagnostics des exploitations agricoles et des friches. Ces diagnostics se traduisent par l'identification de secteurs prioritaires d'intervention et alimentent la stratégie foncière agricole proposée à l'automne 2023.

Dans le domaine de la production agricole, Nantes Métropole et ses partenaires ont accompagné, via à un appel à manifestation d'intérêt, 36 porteurs de projets, ce qui s'est concrétisé par une quinzaine d'installations.

On retiendra aussi que le Conseil métropolitain des acteurs de l'alimentation (CMAA) a remis ses travaux aux élus le 1<sup>er</sup> juin 2023.

## **Le Conseil délibère et,**

- 1 - prend acte du rapport de Nantes Métropole sur la situation en matière de développement durable 2022-2023 joint à la présente délibération ;
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département Urbanisme et Habitat**  
Direction Habitat

### **14 - Transition écologique – Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique France Rénov- Convention d'attribution des aides SARE et PTRE régionale - Convention pluriannuelle avec l'association ALISEE – Avenants n°2 - Approbation**

#### **Exposé**

##### Convention d'attribution des aides SARE et PTRE régionale

Le conseil métropolitain du 9 avril 2021 a approuvé la mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) France Rénov avec la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole pour la période 2021-2023.

La Région étant porteur associé du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) et pilote des déclinaisons locales avec les collectivités, c'est à ce titre qu'elle a proposé à Nantes Métropole cette convention dite d'attribution des aides SARE et PTRE régionale pour son financement.

Ce service public de la rénovation énergétique vise l'accélération de la rénovation énergétique des logements, des immeubles et des locaux dédiés au petit tertiaire (commerces de proximité, professions libérales, services...). Il comprend l'accueil des particuliers, des conseils personnalisés, l'accompagnement des projets, ainsi que des animations sous des formes diverses pour le grand public et les professionnels.

Le financement de ce service public de la rénovation énergétique est réparti entre Nantes Métropole, les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et la Région Pays de la Loire.

Dans la perspective de la création d'un véritable service public unifié de la rénovation de l'habitat qui doit voir le jour en 2025 et afin de garantir la continuité du service, l'État a annoncé la prorogation du SARE en 2024 et invite les territoires à prolonger d'une année entière les conventions en cours.

La Région des Pays de la Loire a confirmé son engagement avec Nantes Métropole.

L'avenant n°2, ci-annexé, a pour objet de prolonger d'un an la convention d'attribution des aides SARE et PTRE. Les modalités de son financement par la Région et les CEE seront définies début 2024 et feront l'objet d'un nouvel avenant.

##### Convention pluriannuelle avec l'association ALISEE

Dans le cadre de la mise en place de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) France Rénov, le conseil métropolitain du 9 avril 2021 a également approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association ALISEE en charge de son animation.



Cette association assure l'information du grand public et les conseils personnalisés dans les permanences à la Maison de l'Habitant et les communes. Elle accompagne les ménages à toutes les étapes (visite des logements, compréhension de l'audit énergétique, analyse des devis, financement...) et organise des événements (forum habitat, rencontre des professionnels, sensibilisation des commerçants, démarches collectives dans des quartiers pavillonnaires...).

Une partie de l'animation de cette plateforme est réalisée en interne avec des moyens dédiés, notamment pour le volet accompagnement des copropriétés dans le cadre du dispositif Mon Projet Rénov.

Nantes Métropole a signé une convention d'attribution des aides Régionales et du SARE en 2021 afin de définir les conditions de mise en œuvre et de financement de la PTRE. L'avenant n°2 de prolongation de cette convention avec la Région pour la poursuite de la PTRE en 2024 nécessite de proroger la convention pluriannuelle entre Nantes Métropole et ALISEE ayant pour terme le 31 décembre 2023.

L'avenant n°2 de la convention pluriannuelle entre Nantes Métropole et ALISEE a donc pour objet de prolonger d'un an la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Des ajustements à la convention seront apportés début 2024 et feront l'objet d'un nouvel avenant.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention à conclure entre Nantes Métropole et la Région des Pays de la Loire, ayant pour objet la prolongation d'une année de la convention d'attribution des aides SARE et PTRE ;

2 - approuve l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention entre Nantes Métropole et l'association ALISEE, ayant pour objet la prolongation d'une année de la mission d'animation de la PTRE ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les avenants.

*Mme Mahaut BERTU et M. Richard THIRIET ne prennent pas part au vote*

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marchés et Performance**  
Direction du Contrôle de gestion

### **15 - Attribution de subventions pour l'année 2023 et d'avances sur les subventions pour l'année 2024 (Alisée, Les Ecossolies, ATDEC, Maison de l'Europe, N7TV)**

#### **Exposé**

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- le rayonnement et l'ouverture au monde
- l'économie et l'emploi responsables
- les solidarités métropolitaines
- les affaires générales et le personnel

Il est proposé d'attribuer des subventions pour l'année 2023 pour un montant total de **63 000€**, ainsi que des avances sur les subventions pour l'année 2024 pour un montant total de **2 994 600 €**, tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'attribution des subventions pour l'année 2023 et des avances sur les subventions pour l'année 2024 mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. Bassem ASSEH, Mme Michèle BONNET et M. François VOUZELLAUD ne prennent pas part au vote.*

**Direction générale Ressources**  
**Département Finances, Marchés et Performance**  
Direction des Finances

### **16 - Débat d'orientations budgétaires 2024**

#### **Exposé**

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Métropole doit présenter au Conseil, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Celui-ci doit préciser les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement, et faire état de la structure et de la gestion de la dette. Il doit par ailleurs présenter des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Métropolitain ainsi qu'à une délibération spécifique.

Le rapport est désormais obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1. constate, par un vote de l'assemblée, la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour 2024, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération,

2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17 - Contrat de ville 2024-2030 – Approbation**

### **Exposé**

Le contrat de ville 2024/2030 constitue un cap commun et un espace de mobilisation des partenaires pour améliorer la vie des 55 000 habitantes et habitants des 15 quartiers politique de la ville de la Métropole nantaise, dont les réalités socio-économiques sont plus fragiles que sur le reste de la Métropole.

Dans ces quartiers, le taux de pauvreté, qui s'établit à 44 % des ménages, est 4 fois plus élevé que sur Nantes Métropole (12 %). Le taux de chômage, malgré un recul, s'élève à 17 % et reste 3 fois supérieur à celui de Nantes Métropole (5,3 %). Ce sont aussi les habitants et habitantes des quartiers populaires qui ont subi, plus fortement qu'ailleurs, l'impact des crises successives. Les conséquences de la crise sanitaire continuent à se faire sentir en termes d'isolement, de perte de sociabilité, d'effets sur la santé mentale notamment. Le contexte actuel d'inflation pèse sur le quotidien des ménages déjà fragiles, avec pour un nombre grandissant de familles des difficultés à se nourrir et à se chauffer.

Signé pour 6 ans, le contrat de ville 2024/2030 mobilise sur leurs champs de compétences respectifs : l'Etat, Nantes Métropole, les villes de Nantes, Saint Herblain, Orvault et Rezé, le Département de Loire-Atlantique, la Caisse d'allocation familiale (CAF) de Loire-Atlantique, les 8 bailleurs sociaux implantés dans les 15 quartiers politique de la ville, la Région des Pays de la Loire, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Caisse des dépôts et consignations. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation l'inter-conseil citoyen qui réunit les 9 conseils citoyens installés et un groupe inter-associatif composé d'une vingtaine d'associations agissant dans les quartiers politique de la ville.

#### **1. Un nouveau contrat, qui s'appuie sur l'évaluation du contrat de ville réalisée en 2022**

L'évaluation du précédent contrat de ville, signé en 2014, a été conduite en 2022. Elle comprenait un volet statistique, un volet qualitatif, ainsi qu'un volet participatif : elle a été l'occasion d'un recueil de paroles d'habitants, de croisement des regards avec les partenaires et interlocuteurs du contrat de ville : 3 groupes de travail mobilisant 65 participants ont été réunis à plusieurs reprises sur l'année 2022 et au total près de 300 personnes ont été mobilisées, dont une centaine d'habitants. Ce qu'a mis en lumière l'évaluation du contrat de ville peut être résumé comme suit :

- une capacité de dialogue et d'interpellation renforcée entre acteurs de la politique de la ville grâce à la mise en place en 2014 d'une gouvernance ouverte, associant acteurs associatifs, bailleurs et conseils citoyens aux côtés des acteurs institutionnels. S'agissant des conseils citoyens, le territoire avait fait le choix original d'un accompagnement renforcé, mis en œuvre par un tiers, Résovilles. Après plusieurs années d'expérience, si la dynamique de ces groupes reste fragile et doit être constamment soutenue, il apparaît que le rôle joué par les conseils citoyens, qui portent et relaient la parole habitante auprès des partenaires, qui se mobilisent sur les problématiques qu'ils identifient comme cruciales pour les habitants de leur quartier, est incontournable. Dans le prolongement de cette démarche de gouvernance ouverte, l'évaluation a souligné la nécessité de renforcer l'animation territoriale dans chacun des quartiers afin de favoriser le développement des coopérations au niveau du quartier.

- une mobilisation partenariale croissante sur la période du dernier contrat de ville. Ainsi, les moyens mobilisés pour accompagner les projets associatifs ont été multipliés par trois, passant de 2 M€ en 2016, à 6 M€ en 2022. En parallèle, la mission KPMG chargée de l'évaluation a noté une mobilisation croissante des collectivités (Villes et Métropole) pour activer et orienter les politiques de droit commun vers les quartiers Politique de la ville, ainsi que la mobilisation de la Préfecture pour assurer le déploiement sur ces quartiers des dispositifs de l'État, tout en pointant une mobilisation de l'État en dehors du service Politique de la ville à conforter, une position du Département qui reste en retrait, et l'absence de la Région des Pays de la Loire.

- une période marquée par la suppression des emplois aidés en 2017 par l'État, sur laquelle ce dernier est ensuite partiellement revenu avec le développement des adultes-relais, et par la démultiplication des appels à projets, qui a généré une fragilisation du financement des associations ; d'où un besoin identifié de développer des modes de financement plus pérennes en direction des associations pour la période à venir.

- un besoin renforcé, exprimé par les habitantes et habitants, d'accès, mais aussi de compréhension et de capacité de dialogue avec les services publics, à travers les exemples de l'accompagnement à la scolarité -et de la demande exprimée par les parents en matière d'aide aux devoirs - ou encore du bilan effectué par les acteurs sur la question de l' « aller vers », méthode utilisée pour établir le contact avec les publics les plus éloignés.

Malgré ces évolutions mises en évidence par l'évaluation, l'impact des actions menées dans le cadre du contrat de ville reste difficile à appréhender. En effet, si l'observation statistique permet de qualifier l'évolution de chaque quartier, elle ne dit rien des parcours des habitants, qui ne restent pas forcément dans le quartier, et des nouveaux arrivants, souvent plus pauvres que les habitants qui quittent le quartier.

Ainsi, lors du dernier baromètre cadre de vie (enquête téléphonique effectuée auprès de 2 000 habitants des quartiers prioritaires de la métropole) conduit au printemps 2021, 44 % des personnes interrogées indiquent vivre dans leur quartier depuis moins de 5 ans. Et à partir des données de 2019, le COMPAS a pu établir que l'indice de fragilité<sup>1</sup> des ménages emménagés depuis moins de 5 ans, était supérieur d'un point à ceux emménagés depuis plus de 5 ans dans le quartier.

Les éléments d'observation réunis sur l'évolution de la situation socio-économique des quartiers prioritaires sur la période du dernier contrat de ville permettent néanmoins d'affirmer que les quartiers continuent de concentrer des populations fragilisées, et que l'action publique et collective a par conséquent vocation à être poursuivie et amplifiée en direction de ces territoires :

- des inégalités qui continuent de s'accroître, sur un territoire métropolitain globalement en développement : ainsi, l'indice de développement des territoires<sup>2</sup>, se dégrade de 7 points entre 2013 et 2018 pour les quartiers politique de la ville de Nantes Métropole, quand il s'améliore de 18 points pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

- un taux de chômage qui baisse de 23 % en 2014 à 20 % en 2018 %, puis à 17 % en 2022 ; sur la même période, sur Nantes Métropole, il passe de 11 % en 2014 à 10,5 % en 2018 pour s'établir à 5,3 % en 2022 ;

- un niveau de réussite au brevet pour les collèges publics en quartier prioritaire qui se rapproche de la moyenne intercommunale entre 2016 et 2020 - cette dernière restant stable sur la période -, tout en restant inférieur de plusieurs points pour la majorité des collèges en quartier prioritaire ;

- des habitants qui pour 75 % d'entre eux disent juger leur quartier agréable, mais qui sont 38 % à s'estimer exposés à des problématiques d'insécurité, particulièrement en lien avec le trafic de stupéfiants (Baromètre Cadre de vie, Nantes Métropole, 2021) ;

- des écarts aux moyennes métropolitaines qui persistent en matière de santé : taux de recours aux soins de spécialistes inférieur de 10 points, pratiques de dépistage et de prévention inférieures de 10 à 20 points (ORS, 2018), taux de mortalité prématurée (avant 65 ans) supérieur dans les quartiers politique de la ville.

## 2. La méthode d'élaboration du contrat de ville 2024-2030

Sur les bases de l'évaluation conduite en 2022, le comité de pilotage a défini fin 2022 les attendus pour ce nouveau contrat de ville :

---

1 L'indice de fragilité est un indice du COMPAS, construit à partir de 5 indicateurs : la part d'adultes isolés (avec ou sans enfant), la part d'immigrés, la part de bas niveau de formation, la part d'inactifs ou au chômage, la part de ménages n'ayant pas de voiture.

2 Indice synthétique établi par le COMPAS, visant à mesurer la situation du territoire étudié au regard de la situation de la France Métropolitaine, à partir de la part de 25-54 ans actifs occupés, de la part des personnes ayant un niveau supérieur au bac, et du niveau de revenu médian des ménages.

- Plus lisible, plus accessible et resserré autour d'enjeux priorités collectivement. Le contrat de ville doit constituer un cadre d'actions partagé dont les acteurs dans leur diversité (institutions, bailleurs, associations, conseils citoyens, habitants) se saisissent facilement.
- Plus ancré sur les 15 quartiers politique de la ville. Le contrat de ville 2024/2030 met en visibilité les dynamiques et les priorités propres à chaque quartier.
- Plus mobilisateur. L'enjeu est de mobiliser au-delà des acteurs de la politique de la ville très investis sur le territoire, et de faire levier sur les politiques publiques thématiques de "droit commun" qui représentent un levier d'action essentiel pour les quartiers politique de la ville. Si la dynamique de mobilisation est engagée sur les politiques publiques métropolitaines et municipales et auprès des services de l'Etat au niveau local, des progrès sont attendus sur les 6 ans en matière d'éducation, de sécurité et de justice en lien avec l'Etat et en matière de formation professionnelle avec la Région.

C'est dans ce cadre que le contrat de ville 2024/2030 a été élaboré au cours de l'année 2023 ; c'est l'aboutissement d'un travail collectif et participatif auquel plus de 300 acteurs ont contribué. Il s'est appuyé sur la force des partenariats historiques et qui se sont consolidés depuis 2014 autour de la gouvernance ouverte du contrat de ville (entre les villes et la Métropole, la Préfecture, les bailleurs, les associations et les conseils citoyens). A l'échelle métropolitaine, cela s'est concrétisé par 6 contributions des parties prenantes de la gouvernance ouverte du contrat de ville (l'Etat, la Métropole et les villes, le Département, l'inter-conseils citoyens, l'inter-bailleurs et l'inter-associatif).

Nantes Métropole a pu s'appuyer sur la feuille de route énoncée en début de mandat par les élus à la Politique de la ville de la Métropole et des 4 villes de Nantes, Saint-Herblain, Orvault et Rezé, et qui identifiait 4 priorités :

- Des quartiers qui tissent des liens et ouvrent le champ des possibles (soutenir le lien social et les initiatives, rendre les espaces publics, agréables, sécurisés et propres, favoriser l'émancipation et renforcer l'accès aux droits)
- Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité
- Des quartiers connectés et solidaires à la fois
- Pour une transition écologique et solidaire au sein des quartiers.

À partir de ces contributions, deux comités de pilotage élargis, qui ont réuni à chaque fois une centaine de partenaires, ont permis de croiser et de consolider une vision partagée des priorités à travailler collectivement sur les six prochaines années et de valider le mode de pilotage du futur contrat de ville. A l'échelle de chacun des quartiers politique de la ville, une rencontre avec les partenaires, les associations de quartier et le conseil citoyen a été organisée dans chacun des quartiers pour mettre en partage et enrichir les priorités par quartier à mettre en dynamique sur 2024/2030. Le temps fort du 7 décembre a constitué un temps fédérateur de validation du contrat de ville par l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, agissant à l'échelle des quartiers, des villes et de la Métropole.

### **3. Les enjeux prioritaires du contrat de ville 2024-2030**

Quatre orientations guideront pour les 6 ans, l'action collective des partenaires du contrat de ville :

- Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique

Dans une Métropole en quasi plein emploi, les quartiers populaires ont bénéficié de la dynamique positive, avec un taux de chômage en recul de 9 points depuis 2019. Dans ce contexte, les personnes qui restent sans emploi, sont celles qui peinent à franchir de manière spontanée les portes du pôle emploi, de la mission locale ou de la Maison de l'Emploi (ATDEC). Elles cumulent davantage de freins (précarité, santé, mode de garde, mobilité, barrière linguistique, etc.) et nécessitent un accompagnement sur le temps long.

Il s'agira de diversifier les modes de mobilisation par de nouveaux partenariats entre institutions, service public de l'emploi (ATDEC, Pôle Emploi, Unité emploi du Département) et associations, créer des ponts entre les dispositifs, favoriser la rencontre en proximité avec les employeurs (entreprises, structures d'insertion par l'activité économique, institutions, associations). L'enjeu est également de changer le regard des entreprises sur les habitants des quartiers populaires et les inciter à y recruter et s'y installer.

- Des quartiers du lien et des émancipations

Les liens de solidarité et de convivialité et la capacité d'inventivité et à agir sont une force des quartiers populaires, portées par les habitants et les associations de quartier. Les temps de crises l'ont démontré. Cette force est à soutenir et à renforcer dans une période post-covid et d'inflation forte, dont tous les partenaires relèvent que les habitants et les associations sortent fragilisés : sociabilité des enfants scolarisés, isolement, perte de pouvoir d'achat, augmentation des demandes de prestations, situation financière des structures.

Accompagner l'émancipation des habitants, créer les conditions pour que chacun se sente légitime à agir, soit autonome et trouve sa place dans son quartier et au sein de la Métropole, constitue un objectif commun des partenaires, avec une attention particulière sur les femmes en situation de monoparentalité et les jeunes. L'objectif porté par les partenaires est également que les habitants des quartiers populaires accèdent aux mêmes droits que les habitants des autres quartiers en veillant au maintien de la présence des services publics dans les quartiers populaires et qu'ils bénéficient des mêmes propositions en matière de services publics ou d'offres culturelles, artistiques, sportives en proximité. Il s'agit également ici de mieux prendre en compte la situation des jeunes, et de lutter contre les discriminations en visant les situations discriminantes, notamment en matière d'emploi.

- Des quartiers en transitions

Agir pour les transitions signifie, concrètement, ne pas laisser les habitants des quartiers populaires en marge des évolutions de société en cours, notamment en matière d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique. C'est également répondre aux besoins de santé des habitants, avec une attention portée à la question de la santé mentale, particulièrement prégnante en quartier Politique de la ville, et anticiper le vieillissement de la population des quartiers populaires.

Agir pour les transitions dans les quartiers populaires, c'est aussi partir de la réalité des habitants et faire avec les habitants. Ainsi, l'idée n'est pas de pas faire de la transition écologique une injonction mais bien une manière d'améliorer la qualité de vie des habitants, en construisant les réponses avec l'ensemble des habitants sur les champs de l'alimentation, de la gestion des déchets, des pratiques de mobilité douce, de l'accès au numérique, ou de préservation de la santé. C'est le sens des projets qui ont émergé ces dernières années et qui agissent tant sur le lien social, le reste à vivre que sur le volet environnemental (le marché alternatif de Bellevue, l'action de glanage sur le marché de Bellevue, les fermes urbaines de Bellevue et des Dervallières, les achats groupés de produits alimentaires de qualité de VRAC, les ressourceries de quartier, notamment).

Les projets globaux qui engagent la transformation des quartiers du Grand Bellevue, des Dervallières, de Bottière, de Nantes Nord, de Château, de Plaisance et du Breil sont à cet égard une opportunité pour soutenir de manière structurante et durable les dynamiques de transitions, notamment par la réhabilitation des logements, l'aménagement d'espaces publics et collectifs plus adaptés au réchauffement climatique mais aussi aux enjeux de cohésion sociale.

- Des quartiers plus sûrs et plus tranquilles

Les partenaires du contrat de ville partagent un constat commun, relayé régulièrement par les habitantes et habitants des quartiers populaires.

Les faits de tranquillité publique liés aux trafics de drogue et leurs répercussions sur le quotidien des habitants et des professionnels des quartiers se sont intensifiés, notamment depuis la crise sanitaire.

Les solutions identifiées résident à la fois dans la nécessité de mobiliser les moyens de police et de justice de l'Etat et de travailler de manière coordonnée (Etat, villes, bailleurs, associations) la continuité entre les actions de prévention, de sécurité et de justice. Les émeutes de juillet 2023 ont remis au premier plan la question du lien police/population, avec des actions à expérimenter sur le modèle de la police de proximité ou de l'ilotage, et la poursuite de l'investissement positif de l'espace public, comme initié par Nantes Métropole avec le programme « A nous les espaces publics ».

Le contrat de ville ainsi défini pose le cadre de travail partenarial, les enjeux prioritaires identifiés collectivement, ainsi que les enjeux identifiés pour chacun des 15 quartiers.

Il a vocation à être complété au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 par un cahier regroupant les engagements de chacun des partenaires avec les modalités d'évaluation associées, ainsi que par la convention-cadre relative à la gestion urbaine et sociale de proximité dans les 15 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le contrat de ville 2024/2030 en faveur des quartiers populaires, joint en annexe,

2 - autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International**  
**Direction Économie et Emploi Responsables**

### **18 - Expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) »**

#### **Exposé**

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » TZCLD est une expérimentation territoriale, partenariale et participative encadrée par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, qui vise à résorber le chômage de longue durée. Elle a vocation à démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi, n'est pas inéluctable. La démarche repose sur les principes suivants :

- personne n'est inemployable car tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences ;
- ce n'est pas le travail qui manque, en effet de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits ;
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le Fonds d'expérimentation territorial contre le chômage de longue durée est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les départements, les EPCI, les communes volontaires et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. Le Fonds est géré par l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, qui accompagne les projets et les territoires volontaires. Les fonds perçus par les EBE contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

Dans le cadre de la deuxième expérimentation TZCLD, un appel à candidatures en ligne a été ouvert en juillet 2021, pour trois ans. La date butoir de candidature est fixée au 30 juin 2024.

Le fonds d'expérimentation est chargé d'instruire les candidatures des territoires au regard d'un cahier des charges qu'il a proposé et qui a été fixé par arrêté du ministre chargé de l'emploi. L'instruction s'appuie également sur un dialogue continu avec le territoire candidat. Elle est complétée d'une visite sur site, d'entretiens avec les élus, les partenaires, les personnes privées durablement d'emploi volontaires et des avis consultatifs des services de l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et du Département.

### **Engagement de Nantes Métropole dans la démarche TZCLD**

L'insertion socio-professionnelle est une priorité du territoire dans le cadre de la stratégie métropolitaine pour l'économie et l'emploi responsables qui vise à préserver les équilibres sociaux et territoriaux en faisant profiter à toutes et tous du développement de l'économie métropolitaine.

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2021, Nantes Métropole s'est engagée dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), par son adhésion à l'association TZCLD, comme membre du collège des collectivités territoriales et la signature de la charte d'engagement.

La démarche métropolitaine s'inscrit en résonance avec les projets de mandat des communes de la métropole intéressées pour conduire l'expérimentation sur leurs territoires respectifs. Elle vise à mobiliser un outil d'insertion et d'emploi complémentaire aux dispositifs existants.

Pour ce faire, Nantes Métropole a engagé une réflexion avec les communes intéressées par l'expérimentation et a mené des travaux collectifs qui ont permis de définir les modalités et périmètres de candidature TZCLD sur la métropole nantaise, notamment en termes de moyens à dédier et d'articulation de pilotage entre la Métropole et les communes, dans une logique de subsidiarité : logiques programmatique pour la Métropole (cohérence, convergence, coopération territoriales) et de pilotage opérationnel pour les communes.

Dans ce cadre, les principes suivants ont été fixés :

- Mobilisation de Nantes Métropole dans l'accompagnement des communes du territoire qui s'engagent dans l'expérimentation : expertise, ingénierie de projet et cofinancement de la démarche (phase d'ingénierie de projet et d'émergence de l'entreprise à but d'emploi) ;
- Mise en place d'un comité de pilotage partenarial métropolitain, garant d'un portage cohérent et convergent de la démarche, de la mutualisation d'expertise et de moyens, de la mobilisation des acteurs dans leurs diversités (économiques, sociales, de l'emploi), du développement des collaborations et des partenariats utiles aux projets TZCLD du territoire, du suivi de la mise en œuvre opérationnelle des projets portés par les communes. Ce comité a été installé en décembre 2021. Il regroupe des acteurs institutionnels et du service public de l'emploi et de l'insertion, les réseaux d'insertion par l'activité économique, économie sociale et solidaire et associatifs, les acteurs économiques, les syndicats de salariés et organisations patronales, les acteurs de la finance solidaire et du secteur bancaire ;
- Une logique de programmation par phase qui consiste à s'appuyer sur les projets réunissant le plus de critères, expérimenter et dupliquer les process de gestion de projet, permettant à terme, à différents territoires de la Métropole, si les conditions financières sont réunies, de bénéficier de l'expérimentation. Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I) a été lancé en direction des communes intéressées par l'expérimentation TZCLD.  
Il a permis la sélection des micro- territoires suivants : le quartier Bottière Pin Sec à Nantes et le quartier Château à Rezé. Le comité de pilotage métropolitain a validé la sélection des deux territoires ;



- L'emploi en EBE (entreprise à but d'emploi) ne sera pas la seule solution pour permettre au territoire d'atteindre l'exhaustivité territoriale, c'est-à-dire de proposer un emploi à toute personne volontaire privée durablement d'emploi et résidant sur le territoire d'expérimentation TZCLD. L'expérimentation s'appuiera sur la dynamique économique du territoire et sur les liens entre les différents acteurs et dispositifs de l'insertion et de l'emploi (emploi sur le marché du travail « classique », emploi dans l'IAE, dans les entreprises adaptées, ...).

## **Engagement des Villes de Nantes et de Rezé dans l'expérimentation TZCLD**

Par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2021, la Ville de Nantes s'est engagée dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, par son adhésion à l'association TZCLD, comme membre du collège des collectivités territoriales et la signature de la charte d'engagement.

Par délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2021, la Ville de Rezé s'est engagée dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, par son adhésion à l'association TZCLD, comme membre du collège des collectivités territoriales et la signature de la charte d'engagement.

Dès 2021, les deux communes actent le principe de s'appuyer sur des structures associatives pour conduire l'ingénierie de projet et la mise en œuvre des actions en lien avec leurs services techniques et ceux de Nantes Métropole. Actuellement, les organisations s'appuient sur les structures suivantes :

- Pour Nantes : La Belle Cordée Nantaise, l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) et le groupement Partage 44 / Solidarité Emploi.

- Pour Rezé : Oser Forêt Vivante. L'ATDEC est mobilisée pour les actions d'animation du droit à l'emploi.

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été engagées, réalisées ou sont en cours de réalisation et/ou de consolidation en vue d'une candidature au premier semestre 2024 :

- Installation des comités locaux pour l'emploi (CLE).

Le CLE est une instance de gouvernance et de pilotage partenariale, définie par les décrets du 30 juin 2021 et du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation TZCLD. Il a pour objet de coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation. Il a été installé le 14 novembre 2022 à Nantes, et le 21 novembre 2022 à Rezé. Chaque CLE regroupe une quarantaine de personnes (acteurs institutionnels et de l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises, ...).

Les projets TZCLD des deux Villes sont le fruit d'un véritable consensus entre les habitants engagés et l'ensemble des partenaires réunis au sein des Comités Locaux pour l'Emploi, qui font vivre le projet depuis 2021. Les CLE sont garants de l'action participative de l'expérimentation ;

- Définition du périmètre d'expérimentation TZCLD pour chacune des deux communes :
  - Le périmètre d'expérimentation de Nantes regroupe les quartiers Bottière – Pin Sec, Pilotière nord, Perray et Ranzay (pour partie), ainsi que les zones Nantes Est et Paridis ;
  - Le périmètre d'expérimentation de Rezé regroupe les quartiers - Château – Mahaudières, Port au Blé ouest, Atout Sud, Haute Île, Basse Île ainsi que les domiciliations CCAS ;
- Mobilisation des acteurs associatifs et des entreprises autour du projet d'expérimentation afin de les associer à la démarche et de construire des partenariats utiles au projet ;
- Développement d'actions d'identification, de rencontre et d'accompagnement des personnes privées d'emploi volontaires sur le territoire d'expérimentation ;

- Pilotage et mise en œuvre des travaux de préfiguration et de création de l'entreprise à but d'emploi (EBE). Cette action s'appuie sur la définition préalable des travaux utiles qui consiste à définir le spectre d'activités à retenir au croisement de l'expression des demandeurs d'emploi de longue durée, des besoins peu ou pas couverts du territoire d'expérimentation et des études de faisabilité sur les secteurs d'activité retenus. Dans ce cadre, Nantes Métropole mobilise l'offre d'accompagnement des Ecosolies (formation à la méthodologie de la fabrique à initiative, expertise et étude des secteurs d'activité en lien avec la feuille de route ESS).

Au regard des engagements pris par Nantes Métropole et des objectifs de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée », il vous est proposé de soutenir les candidatures des Villes de Nantes et de Rezé. La présente délibération sera jointe aux dossiers de candidature des deux villes.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve le soutien de Nantes Métropole aux candidatures des territoires de Nantes et Rezé à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International  
 Direction Économie Emploi Responsables

### **19 - Lancement d'une expérimentation - Mise en œuvre d'un nouvel outil de financement porté par France Active Pays de la Loire pour soutenir le changement d'échelle des entreprises engagées et celles relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire**

#### **Exposé**

##### **I – Contexte**

Les projets relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), à fort impact, porteurs d'innovation sociale, créent de l'activité économique, du lien social, des emplois locaux. Ils se construisent et se gouvernent sous formes collective et participative, développent des solutions inclusives en réponse aux besoins sociaux, sociétaux, environnementaux existants ou émergents. Ces projets présentent des caractéristiques particulières en termes de besoins de financements liés à des investissements de long terme, insuffisamment couverts aujourd'hui. En effet, nombre d'entre eux s'inscrivent dans un temps long, limitant de fait une mise sur le marché et un développement plus rapide. Cette temporalité peut être un frein à leur capacité à accéder au financement bancaire, les prêts « classiques » n'apportant pas de réponses satisfaisantes à ces besoins de financement notamment sur le long terme. Les fonds d'investissements à impact ne sont pas adaptés, les tickets d'entrée étant trop élevés. Les acteurs majeurs de l'accompagnement et du financement des structures de l'ESS, dont France Active Pays de la Loire, les Ecosolies et la Banque des territoires, partagent ce constat.

France Active Pays de la Loire propose de mobiliser le prêt à taux zéro, déjà existant dans leur palette d'outils de financement et de l'adapter pour répondre à ces besoins de financement sur le long terme et ainsi faciliter la levée de fonds des entreprises (y compris bancaires).

L'objectif est de consolider leurs fonds propres au moment des phases de développement, de stratégie de « pivot » et ainsi de saisir de nouvelles opportunités de marchés et/ou de redéploiement de leur activité et de changement d'échelle. Cette expérimentation s'inscrit dans le projet stratégique de France Active Pays de Loire à horizon 2028 qui ambitionne notamment « d'apporter des nouvelles réponses aux entrepreneurs engagés en développant une offre innovante à leur attention ».

Cet outil pourrait notamment répondre au besoin de financement des acteurs du réemploi qui doivent accroître leur surface financière pour faire jeu égal avec les nouveaux entrants sur le marché au regard des opportunités offertes par la Loi « Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire », dite Loi AGECE.

Cette expérimentation portée par France Active Pays de la Loire répond aux objectifs de la feuille de route métropolitaine de l'ESS à horizon 2026, notamment sur le levier « développer de nouveaux modèles de financement ».

Nantes Métropole et ses partenaires ont présenté ce nouveau dispositif à La Région Pays de la Loire. Cette dernière a salué le travail et reconnu toute sa pertinence, puisqu'il viendra compléter l'offre existante et répondre à un besoin non couvert.

Cet outil s'inscrivant dans les axes de la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire, la Région propose de participer financièrement et de le déployer à l'échelle régionale et de l'ouvrir aux entreprises engagées, à titre expérimental sur 2 ans.

## **II – Les modalités de mise en œuvre**

### **1- Cible**

France Active Pays de la Loire s'engage à expérimenter cet outil de financement qui s'adresse aux structures répondant aux critères suivants :

=> des structures « engagées », telles qu'identifiées par le révélateur d'engagement de France Active Pays de la Loire qui repose sur 5 dimensions permettant d'objectiver l'engagement effectif de l'entreprise : le projet social, l'environnement, le territoire, la gouvernance et l'emploi. Un comité de suivi est mis en place pour s'assurer que les fonds dédiés profitent bien également aux entreprises métropolitaines

=> des entreprises relevant du champ de l'ESS qui s'inscrivent dans une dimension marchande claire matérialisée par des statuts de société ou dans le cas des associations par une part significative de ressources marchandes :

- Associations employeuses,
- Sociétés coopératives (SCOP et SCIC),
- Sociétés commerciales avec un agrément ESUS , - Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

=> Implantées en Pays de la Loire.

=> En phase de développement et de changement d'échelle (c'est-à-dire visant une augmentation significative de l'impact, mesurable avec des critères économiques, sociaux et/ou environnementaux à un horizon 3 ans), et possiblement en phase de pivot. Un minimum de 3 exercices clos est attendu afin de disposer d'une visibilité sur la structure économique et financière de l'entreprise.

Cet outil s'inscrit dans une démarche de tour de table, pouvant également mobiliser les outils de France Active Pays de la Loire ( Contrat d'apport associatif, Prêt Entrepreneurs Engagés) et a vocation à faire effet levier pour accéder à d'autres sources de financement (prêts bancaires, financements privés) dans des conditions de durée et de montant similaires afin de consolider le « haut de bilan ».

Cet outil sera mis en œuvre de la façon suivante :

- Prêt à 0%
- Montant : entre 10K€ et 50 K€, qui doit être couplé avec un prêt bancaire ou tout autre financement privé, du même montant et ce pour chaque dossier,
- Sur 60 mois maximum,
- Différé de remboursement d'un minimum de 24 mois et pouvant aller jusqu'à 60 mois
- Sans garantie et sans caution.

## **2- Moyens financiers**

Pour mener cette expérimentation, il est proposé que Nantes Métropole s'associe à plusieurs autres financeurs, comme suit :

=> Nantes Métropole versera à France Active Pays de la Loire une subvention d'investissement de 300 000 € dont le versement sera échelonné sur deux ans soit 2024 et 2025 et une subvention de fonctionnement. Pour 2023, la subvention de fonctionnement est fixée à 17 500 €, correspondant au traitement de 7 dossiers de prêts accordés, à raison de 2500 € par dossier.

=> La Banque des Territoires s'engage sur les mêmes modalités : 300 K€ échelonnés sur sur 2024 et 2025.

=> La Région participe au tour de table, aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires sur les mêmes bases, à savoir 300 000 € sur deux ans et une subvention de fonctionnement, selon les mêmes modalités que Nantes Métropole. Le dossier a été validé par la commission permanente du 17 novembre 2023.

=> France Active Pays de Loire intervient à hauteur de 50 000 € / an sur deux ans.

C'est donc au total 1 000 000€ d'euros qui seront mobilisés pour cette expérimentation par les partenaires et collectivités pour soutenir le développement des entreprises engagées à l'échelle des Pays de la Loire. L'outil s'intègre dans un écosystème local et s'appuie sur la prescription des acteurs de l'accompagnement et des parties prenantes : Nantes Métropole, Les Ecosolies, La Banque des Territoires, France Active Pays de la Loire, l'Union Régionale des Sociétés Coopératives, (URSCOP) la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, les réseaux départementaux, les réseaux d'entreprises, les réseaux bancaires, ...

L'expertise, la gestion et le suivi de cet outil seront assurés par France Active Pays de la Loire. Le comité qui instruira les dossiers concernés par cette expérimentation sera une déclinaison du comité développement, déjà opérant, ouvert à des membres associés, et en premier lieu les réseaux départementaux de l'ESS comme notamment les Ecosolies.

Cet outil fera l'objet d'un suivi régulier par ses contributeurs fondateurs et via la mise en place deux instances de suivi : un comité de suivi semestriel et un comité annuel d'évaluation, selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe. Ce comité de suivi semestriel veillera à ce que les fonds mobilisés viennent soutenir de façon cohérente et équitable les projets implantés tant sur la Métropole nantaise que hors métropole en prenant en compte les dynamiques et spécificités territoriales.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'opération 10052 intitulée « Fonds d'investissement – Haut de bilan ESS », chapitre 204 de l'exercice 2023 pour la partie mise en place de l'outil et sur l'opération en fonctionnement 3066 intitulée « Entrepreneurat grand public », chapitre 65 de l'exercice 2023 pour la partie frais de gestion des dossiers.

## **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve la convention entre France Active Pays de la Loire et Nantes Métropole pour la période 2023-2026, ci-annexée, relative à l'octroi de subventions pour expérimenter la création de cet outil de financement de long terme, en quasi fonds propres, au service du développement des structures de l'ESS et des entreprises engagées: « Pays de la Loire Capital Impact »,

2- approuve dans ce cadre l'attribution à France Active Pays de la Loire d'une subvention d'investissement de 300 000 € au titre de la participation à la mise en place de l'outil de financement « Haut de bilan » et le versement de 150 000 € sur l'exercice 2024, dès l'ouverture du budget 2024

3 - approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement sur 2023 de 17 500 € pour les frais de gestion des dossiers traités,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

*Mme Marie VITOUX ne prend pas part au vote*

**Direction Générale au Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International**  
**Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur**

## **20 - Attribution des aides du fonds d'innovation en santé globale 2023**

### **Exposé**

Dans le cadre de la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire, Nantes Métropole en accord avec la Région Pays de la Loire, a créé au printemps 2020 un fonds d'innovation en santé d'un million d'euros permettant d'accélérer les projets en recherche et développement innovants pour lutter contre la Covid-19 menés par des entreprises ou des laboratoires de recherche du territoire.

Avec 9 projets retenus en 2020 (pour un montant total d'un million d'euro), 11 projets retenus en 2021 (pour un montant total de 800 000€), 9 projets retenus en 2022 (pour un montant total de 500 000€) et des retombées économiques directes pour le territoire estimées à plus de 70 millions d'euros, le conseil métropolitain du 22 juin dernier a voté à l'unanimité la reconduction de ce fonds innovation santé en 2023 pour un montant total de 340 000€.

Compte tenu des orientations stratégiques de Nantes Métropole pour la structuration et le développement de la filière santé et du focus «santé globale» retenu pour l'année 2023, l'analyse approfondie des demandes selon les critères d'éligibilité au fonds a permis de retenir 10 projets.

Le Bureau métropolitain du 24 novembre 2023 a déjà accordé des aides à 7 de ces projets (cf annexe).

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer en complément des aides aux 3 autres projets, qui relèvent de son champs de compétence, comme suit :

<b>Structure</b>	<b>Description du projet soutenu</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>CHU de Nantes</b>	<p><b>ATOSS : Chat GPT des déterminants sociaux de la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ExTraction auTOMatique des Déterminants Sociaux de Santé,</li> <li>- Création d'un outil de récupération automatique des déterminants sociaux de santé dans les comptes rendus des patients</li> <li>- Outil basé sur deux technologies innovantes : les entrepôts de données et l'intelligence artificielle avec le traitement automatique de la langue.</li> </ul>	10 000 €
<b>CHU de Nantes</b>	<p><b>DESIGN LAB au service de la santé : Permettre l'émergence de la culture d'innovation au sein du CHU – partir du besoin et non de la solution</b></p> <p>Afin de favoriser une dimension holistique et décloisonnée, de nouvelles approches, de nouvelles méthodes, de nouveaux outils doivent être développés. Au contact immédiat des services cliniques, et au plus près des acteurs de terrain et des directions fonctionnelles du CHU, ce dispositif porte l'ambition suivante : favoriser l'idéation, améliorer la caractérisation du besoin fondé sur l'usage, associer les usagers à la conception et mise en œuvre des services innovants, en particulier dans le domaine de la santé numérique.</p>	20 000 €
<b>Nantes Université</b>	<p><b>QUADRATURE</b></p> <p>Ce projet vise à déterminer si la quantification de la charge interne musculaire permet de prédire la distribution d'adaptations et d'altérations structurelles musculaires, en vue d'une optimisation</p> <p>du contenu des programmes de prévention et de la rééducation des troubles musculo-squelettiques.</p>	20 000 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, chapitre 65 opération n°2234 libellé Soutien à la recherche.

**Le Conseil délibère et,**

**après vote électronique, par 66 voix pour et 15 abstentions,**

1 - approuve le versement des aides au projet ATOSS porté par le Centre Hospitalier Universitaire dans le cadre du fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé pour un montant total de 10 000 €, tel que décrit ci-dessus, et approuve la convention correspondante, ci-annexée,

**après vote électronique, par 77 voix pour,**

2 - approuve le versement des aides au projet DESIGN LAB porté par le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et au projet QUADRATURE porté par Nantes Université dans le cadre du fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé pour un montant total de 40 000 €, tel que décrit ci-dessus, et approuve les conventions correspondantes, ci-annexées,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions.

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marchés et Performance**  
Direction du Contrôle de gestion

**21 - Attribution de subventions pour l'année 2023 et d'avances sur les subventions pour l'année 2024 (Ecole Centrale Nantes, Institut d'Etudes Avancées, Nantes Université, Université de Dschang, Compost In Situ, Nantes Saint-Nazaire Développement, Euradio)**

**Exposé**

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- le soutien à la recherche et à l'innovation
- le rayonnement et l'ouverture au monde
- l'économie et l'emploi responsables

Il est proposé d'attribuer des subventions pour l'année 2023 pour un montant total de **107 600 €**, ainsi que des avances sur les subventions pour l'année 2024 pour un montant total de **1 292 500 €**, tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**Le Conseil délibère et à l'unanimité**

1 - approuve l'attribution des subventions pour l'année 2023 et des avances sur les subventions pour l'année 2024 mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Pauline LANGLOIS, Mme Sophie VAN GOETHEM et Mme Louise VIALARD ne prennent pas part au vote*

## 22 - Dispositif d'appui aux collectifs d'entreprises du territoire

### Exposé

Nantes Métropole poursuit l'objectif de faire progresser le territoire et ses entreprises vers un modèle de développement plus responsable, c'est-à-dire moins consommateur de ressources, moins polluant et plus inclusif, afin d'accélérer la transition écologique et conforter la justice sociale.

Pour cela, Nantes Métropole a décidé d'investir pleinement l'animation territoriale, en apportant son appui aux collectifs d'entreprises souhaitant mobiliser collectivement leurs adhérents dans une démarche de transition. Ce nouveau dispositif d'appui aux collectifs d'entreprises doit permettre d'encourager le passage à l'acte de manière coopérative et d'essaimer les solutions aux plus grands nombres de TPE et PME.

L'objectif est de mobiliser les collectifs d'entreprises pour leur permettre de mieux informer leurs adhérents sur l'offre de services territorialisée des transitions. Il s'agit de les aider à déterminer avec précision les référents thématiques dans les entreprises et à les mobiliser pour participer à des sessions de sensibilisation-formation-action et événements dédiés sur les sujets de transition.

Cette offre territorialisée est déjà en grande partie constituée et concerne les solutions en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sur des thématiques telles que : « 1<sup>er</sup> pas RSE », la sobriété énergétique tertiaire et commerce, la sobriété de la consommation en eau, la sobriété foncière, la biodiversité, la production photovoltaïque, le pack mobilité, la monnaie locale, « Solution partage », la collecte groupée des déchets professionnels (de bureau, d'équipements électriques et électroniques (D3E), de biodéchets...), du numérique responsable, du zéro plastique, du mécénat territorial, le recrutement inclusif dont l'emploi des seniors, les stages de 3<sup>e</sup> (et qualifiants, publics éloignés), de l'égalité Femme-homme. L'objectif est de faciliter la mise en relation avec les apporteurs de solutions, acteurs publics ou acteurs privés d'intérêt général.

Ce nouveau dispositif, co-construit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire (CCI), et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique (CMA) consiste à apporter un financement aux collectifs d'entreprises sur la base d'une feuille de route partagée pour animer leurs réseaux d'adhérents sur les sujets transitionnels de l'offre de services territorialisée.

Cet appui se concrétise à travers une convention d'objectifs et de moyens dialoguée entre ces collectifs et les développeurs économiques de Nantes Métropole et associant les représentants des communes concernées. Il est proposé un soutien à la carte avec - au choix - les options suivantes qui déterminent le montant de la subvention allouée :

#### 1. Option 1 - "Plug and Play"

Le collectif achète une prestation clé en main : sont externalisés : la sélection, le recrutement, le poste chargé, le management. La quotité éligible est de ¼ temps d'animation.

Une subvention de Nantes Métropole de 12 000 € à l'année (soutien sur 2 ans maximum) est attribuée directement aux collectifs.

#### 2. Option 2 - CCI "Plug and Play"

Dans le cadre du partenariat avec Nantes Métropole, la CCI Nantes Saint-Nazaire met un animateur de la CCI à disposition du collectif d'entreprises souscrivant à cette option.



La subvention de Nantes Métropole, versée à la CCI, correspond à la mobilisation d'un animateur à temps partiel (¼ ETP) auprès de collectifs d'entreprises pendant 1 an, soit 10 000 € par ¼ temps + 2000 € de contribution aux frais de structures par ¼ temps (soit 12 000 € par ¼ temps) par collectif. Un soutien maximum de 48 000 € par an (soit 12 000 € par collectif choisissant cette option) sera accordé pour cette option 2 - CCI « Plug and Play ».

### 3. Option 3 - "Collectif Employeur"

Le collectif recrute directement un animateur ou par un recours à un groupement d'employeurs (GE). Les quotités éligibles sont de ¼ ou ½ temps plein animation.

Pour ¼ temps plein animation : Nantes Métropole attribuera une subvention de 12 000 € à l'année (soutien sur 2 ans maximum) directement à chaque collectif.

Pour ½ temps plein animation : Nantes Métropole attribuera une subvention de 24 000 € à l'année (soutien sur 2 ans maximum) attribuée directement à chaque collectif.

Dans la perspective de la mise en place de ce nouveau dispositif, un recensement de tous les collectifs d'entreprises de la métropole a été réalisé en 2023 (73 collectifs ont été comptabilisés, dont 26 clubs territoriaux et 47 associations de commerçants/artisans), ainsi qu'un inventaire de tous les sujets relatifs aux transitions qui intéressent leurs 3 300 entreprises adhérentes.

5 collectifs d'entreprises moteurs et motivés ont décidé de s'engager et de co-construire avec la collectivité les modalités de conventionnement de ce dispositif expérimental. Il s'agit de :

- Odyssée Jules Verne à Bouguenais
- Sainte Luce active
- Nant'EST Entreprise
- Club Titan
- Club Euronantes.

Aussi il est proposé d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif, de conclure dans ce cadre des conventions d'objectifs et de moyens avec ces 5 collectifs d'entreprises, ainsi qu'une convention de partenariat avec la CCI Nantes Saint Nazaire sur les conditions de mobilisation de l'option 2 CCI "Plug and Play", et d'approuver le versement des subventions correspondantes. Il est également proposé de déléguer à la Présidente l'ajustement des modalités du dispositif.

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé au début de l'année 2024 pour mobiliser de nouveaux collectifs d'entreprises motivés et sera déployé sur le terrain par les développeurs économiques de Nantes Métropole au plus près des collectifs d'entreprises et des communes afin de mailler progressivement tout le territoire métropolitain.

Les crédits sont prévus sur l'opération N° 3529 au chapitre 65, code service GEA.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve le dispositif d'appui aux collectifs d'entreprises, tel que décrit ci-dessus,

2 – délègue à Madame la Présidente l'ajustement des modalités du dit dispositif,

3 - approuve la convention cadre de partenariat, ci-annexée, entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire (CCI) et Nantes Métropole pour la période 2023/2025, relative à l'animation économique territoriale des collectifs d'entreprises en faveur de la transition,

4 – approuve la convention, ci-annexée, entre Nantes Métropole, la CCI et Odyssee Jules Verne, et l'attribution d'une subvention de 12 000 € en 2023 à la CCI (Option 2 CCI "Plug and Play"),

5 – approuve les conventions 2023/2025 entre Nantes Métropole et les collectifs d'entreprises suivants :

- Sainte Luce active
- Nant'EST Entreprise
- Club Titan
- Club Euronantes.

6 – approuve, par dérogation à la délégation accordée par le conseil métropolitain au bureau, le versement des subventions aux collectifs d'entreprises suivants pour l'année 2023 :

Option 2 CCI « Plug and Play » :

- 12 000 € à l'association Sainte Luce Active
- 12 000 € à l'association N2E Nant'EST Entreprise

Option 3 Collectif Employeur

- 12 000 € au Club Titan
- 12 000 € au Club Euronantes

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département Urbanisme et Habitat**  
Direction Stratégie et Territoires

## **23 - Procédure de modification simplifiée n°3 du PLUm – Approbation**

### **Exposé**

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil métropolitain. Il a depuis fait l'objet de procédures ponctuelles d'évolution (mise à jour annuelle, modification simplifiée, mise en compatibilité avec un projet déclaré d'utilité publique). Une procédure de modification n°2 est en cours. En parallèle, une procédure de modification simplifiée n°3 a été engagée afin de permettre des évolutions de portées métropolitaine et locale entrant dans le champ d'application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Les évolutions de portée métropolitaine concernent le règlement écrit (notamment l'extension du barème de valeur des arbres existant aux communes volontaires, prise en compte du nouvel arrêté n°2023-195 du 22 mars 2023 portant sur les destinations / sous-destinations pris par le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, des ajustements de règles écrites pour en faciliter l'instruction, etc).

Les évolutions de portée locale concernent , en sus des rectifications de coquilles, erreurs matérielles ou graphiques, des modifications de hauteur, un ajustement de périmètre de polarité commerciale de proximité, des évolutions mineures sur la programmation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle, la prise en compte de la nouvelle représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), des ajustements d'emplacements réservés (ER) et d'emplacements réservés de mixité sociale (ERMS), et des ajouts de protection liés au patrimoine.

Le projet de modification simplifiée n°3 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas. Par information n°PDL-2023-6828 du 17 mai 2023, la MRAe a indiqué qu'en l'absence de réponse au terme du délai des deux mois, elle est réputée avoir émis un avis favorable sur l'absence de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le projet a également été transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux 24 communes concernées. Le Conseil départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire ainsi que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, ont fait part de l'absence d'observation à formuler sur le dossier. Les autres personnes concernées n'ont pas émis d'avis. Huit communes ont fait part de l'absence d'observation à formuler. La commune de Saint-Herblain a formulé une demande en vue de rectifier une erreur matérielle sur le secteur de la Garotterie. La commune de Rezé a transmis un courrier d'observation sur l'autorisation des « dark kitchen » qui lui semble inadaptée en zones résidentielles dont les quartiers constituent la « ville apaisée ». La commune de Basse-Goulaine a formulé une observation sur le recul de l'attique, en demandant qu'il puisse être positionné côté rue.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 15 septembre au 16 octobre 2023 inclus, selon les modalités suivantes, précisées par une décision de Nantes Métropole n°2023-723 du 11 juillet 2023 :

- une annonce relative à l'ouverture d'une mise à disposition du public et ses modalités ont fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux, un affichage au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans la mairie de chacune des 24 communes membres ;

- un dossier en version « papier » présentant les objectifs poursuivis par le projet de la modification simplifiée n°3 a été mis à disposition du public au Département Urbanisme et Habitat – Direction Stratégie et Territoires – service études et planification de Nantes Métropole. Il a également été mis en ligne sur le site internet <https://metropole.nantes.fr/plum>

Un registre dématérialisé a été mis à disposition permettant au public de consigner ses observations et propositions.

Au terme de cette mise à disposition, 16 observations ont été recueillies sur le registre dématérialisé et 2 par voie postale. 9 observations concernent l'ensemble du territoire métropolitain (soit 56,25 %) , 3 le secteur Nord-Ouest (La Chapelle-sur-Erdre), 2 le Sud-Ouest (Saint-Jean-de-Boiseau et Rezé) et 4 l'Est (Sainte-Luce-sur-Loire).

Les principales observations portent sur le respect de la biodiversité en ville, la modification des hauteurs de clôtures, la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques en surimposition sur la toiture en plus d'être intégrés en toiture y compris en secteur patrimonial, et la réduction du stationnement. Une observation fait remarquer une erreur entre la notice et le règlement écrit : la notice précise que les lieux de culte sont interdits en secteur UEm tandis que le règlement écrit n'a pas reporté cette interdiction. Ainsi, cette coquille est corrigée. De plus, la commune d'Indre précise avoir délibéré en février 2023 pour instaurer le permis de démolir. Ainsi, le règlement écrit est modifié afin d'ajouter la commune d'Indre à la liste des communes dans lesquelles les travaux de démolition sont soumis à permis de démolir. Enfin, une observation demande de supprimer le mot minimum dans la règle relative aux saillies sur emprises publiques et voies (Article B.1.1.5), pour gagner en lisibilité. Il est donc proposé de procéder à cet ajustement.

L'ensemble des observations est présenté en annexe 1, ainsi que la manière dont il est proposé de tenir compte de ces contributions.

Il est proposé au Conseil d'approuver le bilan de la mise à disposition du public (annexe n°1) et le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUm, modifié comme indiqué précédemment et tel que présenté en annexes n°2 (notice explicative) et n°3 (plans).

**Le Conseil délibère et,  
par 87 voix pour et 8 abstentions,**

1 - approuve la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, ci-annexée (annexes 2 et 3), intégrant les évolutions susvisées permettant de tenir compte des résultats de la mise à disposition du public,

2 - approuve le bilan ci-annexé de la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (annexe 1),

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département Urbanisme et Habitat**  
Direction Stratégie et Territoires

**24 - Projet de réhabilitation-extension de l'école Jean Jaurès, Nantes centre - Mise en compatibilité du PLUm après déclaration de projet de la ville de Nantes - Approbation**

**Exposé**

La Ville de Nantes envisage la réhabilitation et l'extension de l'école publique Jean Jaurès située 11 rue Jean Jaurès à Nantes.

L'état général de l'ensemble de l'école a conduit la ville à proposer un projet de réhabilitation globale du site. Cette réhabilitation répond à des obligations de mise aux normes de la restauration scolaire. Elle répond également à des besoins fonctionnels en locaux (salle périscolaire, local reprographie, salles de réunion, bureaux) qui nécessitent l'extension des bâtiments. Enfin, l'objectif est de réhabiliter la cour de l'école, afin d'y intégrer les nouveaux enjeux de résilience liés au changement climatique et notamment désimperméabiliser une partie de la cour.

Afin de pouvoir mettre en oeuvre ce projet, la Ville de Nantes a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. En effet, les seules possibilités d'extension des locaux sont positionnées au sein de la cour de l'école. Or, cette cour est majoritairement couverte par un espace boisé classé (EBC). Les travaux envisagés nécessitent donc une évolution du PLUm en vigueur, et en particulier une évolution du tracé de l'EBC.

La cour de cette école comporte trois tilleuls. Seuls deux de ces arbres sont protégés par l'EBC. Il est donc proposé de modifier le périmètre de cet EBC en : protégeant le troisième tilleul, non protégé jusqu'à présent, et en réduisant la surface de l'EBC à la surface nécessaire à la protection des deux autres arbres, soit 150m<sup>2</sup> au lieu des 348m<sup>2</sup> existants.

Conformément à l'article R 104-14 du code de l'urbanisme, ce projet a été soumis à un examen au cas par cas par l'autorité environnementale (MRAe) qui l'a exempté d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm a fait l'objet d'une enquête publique, organisée par le Préfet, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUm. L'enquête publique s'est déroulée du 26 juin au 11 juillet 2023.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a adressé au Préfet de Loire-Atlantique son rapport et ses conclusions formulant un avis favorable sans réserve.

Ainsi, par délibération du 13 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Nantes s'est prononcé, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de ce projet d'extension-réhabilitation au motif qu'il vise à améliorer la fonctionnalité d'un équipement éducatif tout en y intégrant les nouveaux enjeux de résilience qu'exige le changement climatique.

Il est désormais proposé au conseil métropolitain d'approuver la mise en compatibilité du PLUm pour permettre la réalisation de ce projet en application de l'article L.153-58 4° du code de l'urbanisme.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain suite à la déclaration de projet de la Ville de Nantes relative au projet d'extension réhabilitation de l'école Jean Jaurès ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée de la cohésion sociale**  
Direction des Sports

### **25 - Jeux Olympiques 2024 – Convention cadre relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Convention d'utilisation des sites d'entraînements - Approbation**

#### **Exposé**

Après l'accueil de la Coupe du monde masculine de Rugby en septembre et octobre dernier, le stade de la Beaujoire accueillera à l'été 2024 des rencontres des tournois olympiques de football féminin et masculin.

En effet, cent ans après, la France accueillera de nouveau les Jeux Olympiques du 24 juillet au 11 août 2024 et les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024. Si la plupart des épreuves se déroulent sur Paris et la région parisienne, quelques disciplines seront organisées sur d'autres territoires, à l'instar donc des tournois de football pour lesquels 7 stades (Paris, Nice, Marseille, Bordeaux, Saint Etienne, Lyon et Nantes) ont été retenus.

Ainsi, 8 matchs seront accueillis au stade de la Beaujoire :

D'une part 4 matchs du tournoi féminin :

- 3 matchs de la phase de groupes : 25, 28 et 31 juillet
- 1 quart de finale le 3 août (avec l'équipe de France si elle termine première de la phase de groupes)

D'autre part 4 matchs du tournoi masculin :

- 3 matchs de la phase de groupes : 24, 27 et 30 juillet
- le match pour la 3<sup>e</sup> place le 8 août.

Le Conseil Métropolitain des 22 et 23 juin 2023 a approuvé une convention avec Paris 2024 relative à la mise à disposition du stade de la Beaujoire et les conditions d'occupation et d'exploitation du site.

Deux nouvelles conventions tripartites (Nantes Métropole, Ville de Nantes et Paris 2024) doivent être conclues :

- une convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024
- une convention relative à l'utilisation des 3 sites d'entraînements retenus par Paris 2024.

La convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 concerne des sujets hors stade et épreuves. Elle précise notamment les attendus de Paris 2024 afin d'assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire et traite notamment des thématiques liées à la sécurité, aux transports (transports publics, stationnement...), à l'hébergement, aux animations organisées dans la ville, à l'accueil des touristes, à l'identité visuelle des Jeux et la propriété intellectuelle des marques Paris 2024...

La convention d'utilisation des sites d'entraînements « Venue Use Agreement » concerne les 3 sites d'entraînements, propriétés de la Ville de Nantes, retenus par Paris 2024 pour les équipes qui évolueront à Nantes lors des 8 rencontres :

- le stade Marcel Saupin
- le stade de l'Eraudière
- le stade de Jean Jahan.

La convention précise les équipes opérationnelles à dédier sur ces sites, les exigences techniques relatives aux pelouses, la maintenance des organes techniques à réaliser, les opérations de « clean stadium » requises (retrait de toute publicité ou signalétique), le gardiennage, la sécurité et le « deep cleaning » (nettoyage du site)...

**Le Conseil délibère et, après vote électronique,  
par 74 voix pour, 17 voix contre et 1 abstention,**

1 – approuve la convention d'utilisation des sites « Venue Use Agreement » relative aux 3 sites d'entraînements dédiés à l'accueil des tournois olympiques féminin et masculin de football au stade de la Beaujoire, telle que jointe en annexe

2 – approuve la convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, telle que jointe en annexe

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 26 - Remise à niveau numérique de la Cité des Congrès / Infrastructure Réseau Audiovisuelle – Lancement d'un appel d'offres ouvert

### Exposé

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de ce contrat, la Cité des Congrès de Nantes s'est vu déléguer les missions suivantes :

- l'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de la Cité des Congrès pendant la durée du contrat ;
- le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et des candidatures en matière d'organisation de congrès ;
- à la demande du délégant, la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration.

Afin de maintenir la performance de l'équipement au regard des évolutions technologiques observées ces dernières années, la Cité des Congrès a élaboré un programme d'investissement et de renouvellement pour opérer une mise à niveau numérique complète du bâtiment (infrastructures réseau, sécurité informatique, matériel numérique, etc.) pour la période 2019/2025.

Par la délibération n° 2020-12 du Conseil Métropolitain du 14 février 2020, il a été approuvé le programme de l'opération d'investissement de la mise à niveau numérique de la Cité des Congrès et son enveloppe financière, fixée à 7 millions d'euros TTC.

Par un marché notifié le 16 novembre 2020 et intitulé « Marché de mandat pour la rénovation des architectures techniques des réseaux et des infrastructures audiovisuelles de la Cité des Congrès », Nantes Métropole a confié à La Cité des Congrès la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation du programme de mise à niveau numérique de La Cité des Congrès de Nantes.

Dans le cadre de ce programme, un accord-cadre de fournitures courantes et services doit être lancé pour la mise en place d'une infrastructure réseau audiovisuelle.

L'objectif de cette évolution est de disposer d'une infrastructure audiovisuelle de haute disponibilité et de hautes performances. Ce réseau sera mutualisé pour différents usages liés à l'exploitation scénique et multimédia de La Cité des Congrès : interconnexion des espaces pour le transport du son et de la vidéo (scénique et multimédia), déploiement d'actifs réseaux pour la mise en œuvre de projecteurs led scénique dans les auditoriums, supervision centralisée de l'ensemble du réseau. Cette évolution inclura une gestion optimale d'un Plan de Reprise d'Activité et de Continuité de service (redondance des équipements). De plus, dans le cadre de l'application d'une stratégie numérique responsable, une attention particulière sera réalisée pour une transition vers des équipements plus performants, de conception européenne et plus sobre en consommation d'énergie.

Le périmètre des opérations est le suivant :

- création d'un cœur de réseau redondé ;
- extension des équipements d'accès sur les régies et les salles pour les flux audiovisuels ;
- déploiement d'équipements réseaux scéniques pour le son, la lumière et la vidéo.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global. Cet accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée de 4 ans. Le montant maximum est de 400 000 € HT, pour la durée contractuelle globale.

La fourniture et l'installation s'effectueront à partir de mi-2024 jusqu'à décembre 2027 pour un montant prévisionnel de 400 000 € HT.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP103 libellée Cité des Congrès – Remise à niveau numérique opération 2021 n° 3989 libellée Cité des Congrès – Remise à niveau numérique.

**Le Conseil délibère et,  
par 87 voix pour et 2 abstentions,**

1 - autorise le lancement par la SPL « La Cité des Congrès de Nantes », en sa qualité de mandataire, d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à l'évolution de l'infrastructure réseau audiovisuel de la Cité des Congrès de Nantes ;

2 – autorise la signature par la SPL « La Cité des Congrès de Nantes », en sa qualité de mandataire, de l'accord-cadre pour la réalisation de ces prestations et pour un montant maximum arrêté à 400 000 € HT ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International**

**27 - Cité des Congrès – Parc des Expositions – Machines de l'Île – Politique touristique – Tarifs 2024**

**Exposé**

**I - Gestion et exploitation de la Cité des Congrès de Nantes**

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de cet équipement à « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », Société Publique Locale, en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat s'organisent autour de trois pôles d'activité :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement,
- la production d'événements,
- la gestion du patrimoine.

Et en particulier :

- l'accueil de toutes les manifestations et de tous les événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès,
- le développement d'une offre de services adaptée aux attentes des usagers,
- le développement de cette activité par des actions de prospection, de coordination de l'offre et de candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence,



- la maîtrise d'ouvrage des extensions, des équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration à la demande du délégant.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de délégation de service public relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public, les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux fixés par délibération du Conseil métropolitain, ainsi que les recettes issues des activités annexes constituées notamment de prestations refacturées aux utilisateurs des salles. Le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % par rapport aux tarifs arrêtés.

La Cité des Congrès, pour proposer l'actualisation de sa grille tarifaire, s'appuie sur un faisceau d'indicateurs : l'évaluation du rapport qualité/prix exprimé par les clients, l'évolution du comportement d'achat des clients, les pratiques commerciales de la concurrence française et européenne, l'évolution des structures de coûts pour maintenir le niveau de rentabilité prévu dans le plan stratégique pluriannuel.

La Cité a entamé sa transformation digitale depuis trois ans en collaboration avec Nantes Métropole, qui assure les rénovations du bâtiment. D'importants travaux ont été réalisés sur le plan digital, avec notamment en 2023 une nouvelle signalétique numérique (écrans) et la rénovation des salles B à N.

Malgré ces importants travaux, la Cité ne souhaite pas systématiquement appliquer des augmentations tarifaires importantes, qui se situeraient autour de l'inflation.

Pour rappel, en 2023, les tarifs de la Cité avaient augmenté de 4%, à l'exception des salles 150, 200 et 300 qui ont été revalorisées à +5% en raison des rénovations effectuées.

Aussi, la Cité est très attentive à rester en cohérence avec les prix de marché pratiqués par les villes françaises de taille identique.

## **1/ Locations de salles pour l'activité « congrès »**

Au regard du renouvellement des salles entreprises, en particulier des prestations offertes sur les salles B à N en 2023 (réfection des sols, peintures murales, nouveaux écrans, vidéoprojecteurs, tableaux blancs interactifs, nouvelles horloges, automates pour la gestion de l'éclairage, volets ...etc.) et de l'inflation prévue, il est proposé pour 2024 d'appliquer une augmentation tarifaire différenciée :

- 3% pour les salles B à N, afin de prendre en compte ces rénovations techniques et les travaux précités qui viennent d'être réalisés,
- 2 % sur toutes les autres salles, afin de rester compétitifs face à la concurrence.

Une majoration d'exploitation par heure supplémentaire au-delà de 11 heures, à hauteur de 1/10ème du tarif des espaces, est maintenue.

Par ailleurs, tout client contractant en 2024 pour une manifestation 2025, 2026, ou ultérieure se verra appliquer les présents tarifs majorés de 2 % chaque année.

## **2/ Locations de salles pour l'activité « spectacles »**

Pour les auditoriums 2000, 800 et 450, l'évolution tarifaire pour 2024 est de 2%. Tous les spectacles se déroulant dans les autres salles de la Cité se verront appliquer les tarifs « congrès ». La majoration des tarifs pour les spectacles se déroulant les week-ends est maintenue pour compenser les majorations appliquées sur l'achat des prestations et le coût du personnel.

Comme pour l'activité congrès, tout client contractant en 2024 pour une manifestation 2025, 2026, ou ultérieure se verra appliquer les présents tarifs majorés de 2 % chaque année.

### **3/ Spécificités du partenariat avec l'ONPL (Orchestre national des Pays de Loire)**

Depuis 2010, une convention fixe le cadre de l'évolution tarifaire entre la Cité des congrès et l'ONPL.

L'évolution tarifaire vis-à-vis de ce partenaire se base sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour la part relative aux espaces (+4,83%) et sur l'évolution de l'indice Syntec pour la part relevant du personnel (+6,55%).

Cette convention a été établie en prenant en compte un niveau d'activité important de l'ONPL à la Cité tant pour les concerts que les répétitions. Les conditions préférentielles appliquées s'appuyaient sur une convention entre la Ville de Nantes et l'ONPL.

### **4/ Locations de bureaux**

L'évolution des tarifs relatifs à la mise à disposition de bureaux est basée quant à elle sur l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) mis à jour chaque trimestre.

A ce jour, le dernier indice connu est celui du premier trimestre 2023 et présente une augmentation de 6,51%.

### **5/ Hôtel d'entreprises – nouveauté 2024**

Le dernier niveau de l'espace entreprises (Bâtiment D) a été entièrement rénové au cours de l'été 2023. Cet espace sera proposé en location de courte durée à des jeunes entreprises, proches du secteur de l'événementiel (pépinière d'entreprises événementielles).

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Première année : 150€/m<sup>2</sup>, hors charges
  - Seconde année : 175€/m<sup>2</sup>, hors charges
- Il est proposé un bail de deux années maximum, avec 6 mois de préavis.

### **6/ Espaces privatisés du Café de la Cité – nouveauté 2024**

Le Café de la Cité, ouvert depuis septembre 2023, possède une capacité de 78 places assises, et de 200 places debout. Il dispose :

- d'un espace détente,
- de trois emplacements phoniquement isolés,
- d'une salle de réunion : le Patio,
- des terrasses (en projet d'aménagement)
- d'une petite bibliothèque avec des jeux.

#### **6.1/ Tarifs du Café**

Il est proposé de privatiser le Café de la Cité sur la base de 2 forfaits en fonction du nombre de personnes. La prestation « location d'espace - forfait ½ journée, personnel de service inclus » pour 40 personnes maximum sera facturée 1 300€HT.

La prestation « location d'espace - forfait ½ journée, personnel de service inclus » pour 40 jusqu'à 80 personnes maximum sera facturée 2 405€HT.

## **6.2/ Tarifs du Patio**

Il est proposé d'offrir la possibilité de réserver la salle du Patio sous format « salle de réunion » avec écran pour 2 personnes minimum et 9 maximum. Trois formats horaires sont proposés : à l'heure, la demi-journée ou la journée et des prestations de restauration à la demande. Les montants varient selon le niveau de prestations demandées de : 50€HT minimum pour une réunion ponctuelle jusqu'à 60€HT par personne pour une journée entière.

L'annexe 1 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2024 et le détail des modalités d'actualisation.

### **II - Gestion et exploitation d'Exponantes**

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B) en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 21 octobre 2011, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La rémunération du délégataire est constituée des ressources liées à l'ensemble des ouvrages et installations et aménagements du Parc, à savoir, notamment :

- la location des espaces,
- les recettes provenant des activités de production de manifestations.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 prévoit que « le délégataire devra, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 30, proposer la révision des tarifs qu'il souhaiterait voir appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. »

La tarification est composée des éléments suivants :

- les coûts d'exploitation du parc des expositions, les spécifications techniques et de sécurité pour son exploitation,
- le positionnement et la politique commerciale d'Exponantes,
- les pratiques tarifaires des concurrents (Exponantes se situe dans la moyenne).

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat de DSP relatif aux tarifs applicables aux usagers, il est proposé d'appliquer une légère augmentation pour l'année 2024 au regard de l'augmentation déjà insufflée en 2023.

En effet, l'augmentation des tarifs sera de l'ordre de 1 % en moyenne, hors énergie et prestations humaines (gardiennage sécurité, nettoyage, électricité) et traitement des déchets. Ces charges sont supportées par les clients ou le délégataire pour les manifestations que celui-ci organise.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer selon une nouvelle indexation en cours d'année.

Le tableau joint en annexe 2 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2024.

### **III - Gestion et exploitation des Machines de l'Ile**

Nantes Métropole confie la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'Ile à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du contrat, les tarifs des Machines de l'Ile sont arrêtés par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire.

La politique tarifaire doit répondre à un double objectif :

- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

Il est proposé de maintenir les tarifs approuvés pour l'année 2023.

L'annexe 3 récapitule ainsi l'ensemble des tarifs. Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 13 du contrat de délégation de service public.

#### **IV – Gestion et mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine**

Nantes Métropole confie la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 17, le délégataire commercialise des prestations et produits touristiques dont les tarifs sont annexés au contrat de DSP. La politique tarifaire des principales prestations est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire. Les prestations concernées sont :

- les tarifs des visites guidées pour les groupes (adultes et scolaires) ;
- les tarifs des visites guidées et des Pass Nantes pour les individuels ;
- les tarifs des hébergements Micr'home et la Villa Cheminée.

Les tarifs de la politique touristique font l'objet d'une actualisation régulière, permettant de compenser des augmentations de charges et préserver les marges commerciales dégagées par l'activité commerciale du Voyage à Nantes, tout en maintenant une politique tarifaire attractive au regard des prix pratiqués par les autres grandes agglomérations françaises.

##### 1/ Tarifs groupes :

Dans ce contexte, pour les visites guidées à destination des groupes adultes, le Voyage à Nantes propose une augmentation de +10 % du tarif du forfait de 2h, passant à 220 € (soit +20€ pour le groupe de 30 personnes, soit +0,67 € TTC/personne). Le service d'assistance en journée (transfert d'un guide) est aligné sur ce même tarif. Cette augmentation vise à stabiliser le niveau de marge du Voyage à Nantes face à l'augmentation des charges des guides indépendants, qui réalisent 65 % des visites de groupes.

Les autres tarifs de visites guidées (3h, 4h, 8h, suppléments) sont inchangés par rapport à 2023.

Pour les tarifs des visites guidées à destination des groupes scolaires, le Voyage à Nantes propose une augmentation moyenne de +3,12% (soit +0,12€ TTC/élèves). La gratuité pour les maternelles et primaires de la Métropole est maintenue.

La gratuité et tarifs préférentiels pour les scolaires de Nantes Métropole appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a eu un effet très net (+23,3 % de fréquentation).

Les tarifs sont présentés en tarifs forfaitaires, valables pour un groupe de 30 personnes.

##### 2/ Tarifs individuels :

Pour les tarifs des visites guidées à destination des individuels, le Voyage à Nantes propose une stabilité des tarifs par rapport à 2023. Il s'agit de pouvoir rester attractif au regard des prix pratiqués par les autres grandes agglomérations françaises.

Pour les Pass Nantes (4 formules de 24h, 48h, 72h et 7 jours) donnant un accès « clé en main » aux principaux sites touristiques de Nantes, du Vignoble et de l'Estuaire, et aux transports en commun, le Voyage à Nantes propose une reconduction des tarifs de 2023 pour les Pass 24h, 48h et 72h, et un réajustement du tarif à la baisse pour le Pass 7j (-14 % en moyenne), afin de coller au plus près à la logique de consommation de cette durée, d'assurer un avantage économique global pour les visiteurs, tout en maintenant une bonne rentabilité pour le délégataire.

Les tarifs de Micr'home et de la Villa Cheminée sont inchangés par rapport à 2023.

L'annexe 4 récapitule les tarifs proposés des principales prestations pour l'année 2024.

Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 10 du contrat de délégation de service public.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve les tarifs 2024 pour la gestion et l'exploitation de la Cité des congrès dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Publique Locale « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », joints en annexe 1,
- 2 - approuve les tarifs 2024 pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société délégataire du service d'exploitation du parc des expositions de la Beaujoire (S.P.E.B), joints en annexe 2,
- 3 - approuve les tarifs 2024 des équipements des Machines de l'Île, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 3,
- 4 - approuve les tarifs 2024 de la politique touristique, dont la mise en œuvre a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 4,
- 5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International**  
Mission tourisme

## **28 - Protocole de fin anticipée de la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation, la gestion et l'extension du Parc des expositions de la Beaujoire – Avenant n°3 à la convention de DSP - Approbation**

### **Exposé**

Nantes Métropole a confié à la Société du parc des Expositions de la Beaujoire (SPEB), créée à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire, l'exploitation et la gestion du Parc des expositions de la Beaujoire nommé communément « Exponantes », en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Conformément au protocole de coopération renforcée signé en octobre 2019, Nantes Métropole et la CCI Nantes-Saint Nazaire ont convenu de renforcer leur stratégie commune et concertée en matière de tourisme d'affaires, notamment pour permettre une meilleure coordination de l'offre locale, une mobilisation conjointe à l'occasion de grands événements et un suivi des retombées économiques. Nantes Métropole et la CCI Nantes-Saint-Nazaire travaillent déjà conjointement ensemble sur l'accueil d'événements professionnels, via notamment le Bureau des Congrès.

Pour aller plus loin dans cette stratégie commune, le Président de la CCI Nantes-Saint-Nazaire propose, par courrier en date du 14 septembre 2023, une résiliation anticipée de la DSP Exponantes, afin de permettre une nouvelle étape conduisant au rapprochement d'Exponantes et de la Cité des Congrès, et de concrétiser une démarche structurante pour notre territoire. Cette proposition, animée par une volonté commune autour de l'importance de la filière de tourisme professionnel à l'échelle du territoire métropolitain, s'appuie sur le constat que les deux plus gros équipements de la métropole, tous deux propriétés de Nantes Métropole, sont complémentaires dans un paysage de l'offre événementielle en pleine mutation depuis la crise pandémique.

Ce rapprochement d'Exponantes et de la Cité des Congrès permettrait ainsi d'organiser l'offre événementielle de demain de manière intégrée et concertée, avec l'aide d'une ingénierie de compétences rassemblées, pour confirmer sa vocation sociale et économique essentielle pour notre territoire, mais aussi en devenant plus responsable sur le plan environnemental.

A ce titre, les équipements pourront consolider :

- leurs certifications ISO 20121 ainsi que les moyens qu'ils engagent en matière événementielle responsable ;
- la mutualisation des stratégies d'utilisation raisonnée des ressources ;
- la labellisation Destination Internationale Durable (DID) obtenue cette année pour que la métropole joue un rôle majeur en obtenant plus d'engagement environnemental de la part des acteurs de la filière événementielle ;
- une stratégie de gestion des déchets auprès des clients pour les événements reçus ou organisés en propre.

Cette démarche nécessite la résiliation anticipée du contrat de DSP du Parc des expositions de la Beaujoire, à effet au 31 décembre 2025.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver le protocole de fin anticipée du contrat qui définit les modalités juridiques et financières de cette résiliation et qui organise la poursuite de l'exploitation de l'équipement jusqu'au 31 décembre 2025 dans le respect du principe de continuité du service public.

Aucune indemnité pour rupture anticipée de ce contrat ne sera versée par Nantes Métropole à son délégataire.

Toutefois, ce protocole prévoit :

- le transfert à Nantes Métropole d'un contrat de prêt souscrit par la SPEB pour financer la construction du hall XXL (capital restant dû de 6,2M€)
- la cession de 8 salons, propriétés d'ExpoNantes, à Nantes Métropole, pour un montant de 4,7M€.

Il est précisé que Nantes Métropole pourra être subrogé dans cet acte d'acquisition des salons par le futur délégataire de service public du Parc des Expositions ou par une Société d'Économie Mixte qui serait créée spécifiquement à cet effet avec notamment la CCI et ayant pour objet la création, l'acquisition, l'organisation et/ou le développement de salons, congrès ou tout événement structurant pour le rayonnement et le développement du tourisme d'affaires du territoire métropolitain.

Ce protocole aura valeur d'un avenant n°3 au contrat de DSP, soumis à l'approbation du présent conseil.

La commission de délégation de service public, réunie le 29 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le protocole de fin anticipée de la DSP pour l'exploitation, la gestion et l'extension du Parc des expositions de la Beaujoire ci-annexé, et l'avenant n°3 au contrat de DSP,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer le protocole et l'avenant.

## **29 - Délégation de service public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale – Avenant n°2 – Approbation**

### **Exposé**

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 décembre 2021, Nantes Métropole a approuvé la convention de délégation de service public pour la gestion du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale conclue avec la société publique locale *Le Voyage à Nantes*. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022.

Au terme de cette seconde année de contrat, il convient de procéder à des ajustements du contrat initial. Les ajustements proposés portent sur la clause d'indexation et sur la mise à jour des annexes 8a et 8b du contrat, relatives aux moyens en personnels.

#### **Formule de révision : modification de la valeur de référence des indices**

Le contrat précise que la contribution financière est indexée annuellement et pour la 1ère fois en 2023 en application de la formule de révision définie par le contrat.

Négociée dans un contexte non inflationniste et pour caler aux calendriers de préparations budgétaires de la Métropole et du Voyage à Nantes, la valeur retenue des différents indices pour calculer la subvention de l'année N est celle du mois de juin N-1.

Compte tenu de l'inflation réellement supportée par le Voyage à Nantes en 2023, et afin d'être plus proche de la réalité économique sur la durée du contrat de délégation de service public, il est proposé de modifier la date de prise en compte de la valeur de référence des indices pour le calcul de la subvention de l'année N, en reportant le mois de référence de juin N-1 à décembre N-1.

Cette modification de la valeur de référence des indices établit la contribution forfaitaire de Nantes Métropole pour 2023 à 8 451 036 € (avec les indices de décembre 2022) contre 8 314 633 € (avec les indices de juin 2022), soit + 136 403 en 2023.

#### **Moyens en personnel**

Afin de poursuivre le déploiement des activités scientifiques et culturelles de l'établissement d'une part et de garantir la mise en œuvre et le suivi des prescriptions liées au label « Musée de France » délivré par le Ministère de Culture, d'autre part, Nantes Métropole met à disposition du délégataire du personnel qualifié issu principalement de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2023, les annexes à la convention de délégation de service public 8a et 8b relatives au personnel, sont actualisées.

L'ensemble de ces ajustements fait l'objet d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public proposé en annexe.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale conclue avec la société publique locale (SPL) le Voyage à Nantes,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°2.

*M. Laurent TURQUOIS ne prend pas part au vote*

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marchés et Performance**  
Direction du Contrôle de gestion

### **30 - Attribution d'une avance sur la contribution obligatoire pour 2024 pour l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire**

#### **Exposé**

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- le développement économique / Tourisme

Il est proposé d'attribuer une avance sur la contribution obligatoire pour l'année 2024 pour un montant de **1 800 000 €**, à l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'attribution d'une avance à la contribution obligatoire pour l'année 2024 pour un montant de 1 800 000 €, à l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, tel que mentionnée dans le tableau joint en annexe 1,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M.ARROUET Sébastien, Mme EL HAIRY Sarah, Mme LANGLOIS Pauline et M.TURQUOIS Laurent ne prennent pas part au vote.*



## **31 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des Congrès de Nantes - Avenant n°16**

### **Exposé**

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de 16 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention de délégation a notamment pour objet de déléguer le service public de l'accueil et de l'organisation des événements à caractère économique ou culturel ayant vocation à se dérouler principalement à la Cité des Congrès de Nantes.

Il convient de conclure un avenant n°16 à la convention de DSP qui a pour objet :

1. d'autoriser la Cité des Congrès à souscrire des contrats au-delà de la fin de la convention (soit après 2027) afin d'anticiper la programmation culturelle, les congrès entreprises ou les manifestations sociétales de la Cité des congrès.
2. d'autoriser la mise à disposition du personnel d'exploitation à Exponantes, dans le cadre du rapprochement de la Cité des congrès et du Parc des expositions de la Beaujoire, ainsi que le prévoit le protocole de fin anticipée du contrat de DSP Beaujoire, également soumis à l'approbation du présent Conseil métropolitain. Un des objectifs du rapprochement est d'optimiser les moyens humains et de renforcer l'ingénierie et la montée en compétences du personnel des deux équipements grâce à la mutualisation.
3. d'autoriser le délégataire à réaliser du mécénat de compétences auprès de l'Association pour le développement culturel de la Cité des congrès de Nantes, association en cours de création, en réalisant pour elle des missions administratives et financières, dans l'objectif de favoriser la diffusion de la culture au plus grand nombre. En effet, cette Association aura pour objectif de soutenir toute mission d'intérêt général à caractère culturel dont l'action sera orientée auprès des populations habituellement éloignées de la culture, en leur offrant la possibilité de bénéficier d'activités culturelles permanentes. Elle aura également pour vocation de gérer les bénévoles qui interviennent au cours de la manifestation « la Folle Journée ».
4. de modifier le montant de la contribution financière de Nantes Métropole. Le montant de référence fixé au contrat initial a été modifié pour être établi en 2023 à la somme de 3 899 128 €. Pour tenir compte du renforcement des actions envers les 24 communes de la Métropole dans le cadre de la Folle Journée, la contribution 2024 est augmentée de 100 000€ net de taxes pour confirmer l'étendue métropolitaine de l'évènement. La manifestation réputée pour la qualité de sa programmation, s'inscrit comme un évènement métropolitain, conforté et à destination des 24 communes du territoire. Compte-tenu de l'indexation prévu au contrat, le montant de la subvention 2024 est de 4 159 953,63 €. Le nouveau montant de référence du contrat de délégation de service public pour 2024 est de 4 159 954 € net de taxes.
5. d'autoriser une Valeur Nette Comptable (VNC) non nulle au terme du contrat soit au 31 décembre 2027 afin de soutenir la Cité dans son plan d'investissements pluriannuel, en lien avec le plan de relance et le maintien de l'équipement à un haut niveau de prestations.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'avenant n°16, ci-annexé, à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité des congrès,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

*Mme Louise VIALARD ne prend pas part au vote*

**Direction générale cultures et arts dans la Ville**  
**Pôle Ressources**

## **32 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières**

### **Exposé**

Depuis le 15 décembre 2014, le Conseil métropolitain a renforcé l'ambition métropolitaine dans le champ de la culture, en approuvant le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire.

Une nouvelle politique dynamique s'est ainsi mise en œuvre, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Elle participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

#### **Gestion de l'équipement culturel Zénith Nantes Métropole – Délégation de service public – Avenant n°3 au contrat de concession de service public**

Par contrat de délégation de service public, Nantes Métropole a confié à la société Colling et Cie la gestion et l'exploitation de son Zénith pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2028.

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, un avenant n°1 a été conclu.

En 2022, dans un contexte inflationniste exceptionnel, le délégataire voit ses charges de prestations extérieures augmenter (nettoyage, sécurité, ouvreuses, contrôleurs...). Nantes Métropole a souhaité soutenir son délégataire pour lui permettre d'avoir plus de latitude sur la grille tarifaire de ces prestations refacturées aux utilisateurs de la salle. A cet effet, un avenant n°2 a été conclu.

Dans le cadre d'un avenant n°3, il est proposé de modifier l'article 29 « indexation des tarifs et de la redevance ». Il s'agit, dans ce contexte inflationniste, que la refacturation de l'énergie (électricité, gaz et eau) soit assise sur son coût réel (prix de marché) et non plus calculée à partir de l'évolution de l'indice INSEE. Par ailleurs, l'article 27 Redevance est également modifié, pour préciser les modalités de perception des redevances et l'assiette de calcul sur laquelle elles sont adossées (cf annexe 1).

#### **Nouvelles offres associées au Pass musées**

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé la simplification, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de l'offre Pass musées en un Pass musées unique annuel à 15 €, permettant un accès illimité aux musées pendant un an de date à date aux 5 établissements culturels.

Afin de développer une offre de fidélisation commune complémentaire, il est proposé de permettre ,aux détenteurs de pass musées, de s'abonner à une newsletter, leur permettant de bénéficier d'accès privilégiés (tarif réduit ou gratuité). Cette offre pourra selon les établissements se décliner de la façon suivante : visites guidées gratuites, accès privilégié à des actions culturelles, rencontres avec des directeurs d'établissements, des artistes, des commissaires d'expositions... (liste d'actions non exhaustive).

### **Muséum : gratuité aux membres de l'association "les copains du Muséum de Nantes"**

"Les copains du muséum de Nantes", association dont le siège social est au Muséum, a été créée le 20 septembre 2023, dans le but d'accompagner et soutenir le muséum dans sa phase de restructuration et de participer à son rayonnement après réouverture.

Ses objectifs sont :

- d'asseoir le Muséum sur le territoire métropolitain comme référent incontournable de la culture scientifique, technique et industrielle,
- d'élargir le réseau du Muséum,
- d'inclure une dimension participative pour les publics,
- d'aider au rayonnement national du Muséum.

Il est proposé en contrepartie d'accorder la gratuité d'entrée aux membres de l'association, sur présentation de la carte d'adhérent.

### **Planétarium : 1er festival d'astronomie dans la métropole nantaise en janvier 2024 - gratuits**

De part son histoire maritime, Nantes est une ville qui s'est très tôt tournée vers l'astronomie. Depuis 1672, quatre observatoires s'y sont succédé. Indispensables pour calibrer les instruments de navigation, ils ont formé nombre de marins. Depuis cette époque, l'astronomie a jalonné notre territoire, avec l'observatoire Chronométrique en 1823, puis celui de la marine en 1828, et les premières acquisitions de météorites dans les collections du Muséum durant ces mêmes années. La société d'astronomie nantaise est fondée à Nantes en 1884 par Camille Flammarion lui-même, et en 1981 le troisième Planétarium de France s'installe à Nantes. Plus récemment, un laboratoire de recherche de renommée internationale ouvre ses portes en 2000 à l'Université de Nantes.

Aujourd'hui, nombre d'acteurs locaux œuvrent dans les différents domaines que couvre l'astronomie. Ils ont décidé d'organiser ensemble un événement métropolitain pour partager avec le public et les scolaires les connaissances actuelles ainsi que leur passion pour le ciel et l'univers qui nous entoure. Dans un monde en pleines transitions, notre place dans l'Univers et sur la Terre sera questionnée, la démarche scientifique illustrera les sujets modernes de science, d'environnement, d'égalité... et incitera le public à prendre part à toutes ces évolutions.

Tout d'abord à l'initiative de quelques uns, le groupe s'est étoffé et regroupe désormais professionnels et bénévoles de la métropole nantaise. Ils proposent du 13 au 28 janvier 2024, le 1<sup>er</sup> festival d'astronomie « De la Terre aux étoiles » : observations du ciel, expositions, conférences, parcours réels et virtuels dans les rues nantaises, soirées Art-Science, cinés-débats, animations diverses, séances de planétarium... ainsi qu'un jeu concours.

Ce festival regroupe les structures initiatrices : le Planétarium de Nantes, le Laboratoire de Planétologie et Géosciences (LPG, CNRS, Université de Nantes), la Société d'Astronomie de Nantes (SAN) et l'association Méridienne, ainsi que les partenaires suivants : Médiathèques de Nantes, la Direction du Patrimoine et de l'Archeologie, les associations d'astronomes amateurs du Cocher à la Chapelle sur Erdre et Sautron Astronomie, les cinémas associatifs de la métropole (Le Cinématographe, Bonne Garde, St Paul, Le Montagnard, Le Beaulieu), le Muséum de Nantes, le Pôle métropolitain CSTI, la Direction Mission Publics et Citoyenneté Culturelle de la Direction Générale Cultures et Arts dans la Ville, Sequoia, Le Labo des Savoirs, SpaceUp France...

Plus globalement, dans le cadre de sa stratégie de communication et de promotion de ses activités, le Planétarium entretient des relations régulières avec des médias locaux ou nationaux et avec des partenaires divers, ce qui permet d'élargir la cible de ses actions et les publics visiteurs.

Dans le cadre de cette opération et des événements ou partenariats futurs, il est proposé de permettre au Planétarium :

- de proposer des entrées offertes gracieusement, dans la limite de 50 entrées gratuites par opération et avec un maximum de 4 opérations par an ;
- de proposer des abonnements annuels offerts gracieusement, dans la limite de 10 abonnements gratuits par opération et avec un maximum de 2 opérations par an ;
- de proposer des lots d'ouvrages offerts gracieusement, dans la limite de 500€ par an.

Chaque opération fera l'objet d'une convention, d'un courrier d'engagements réciproques ou d'un règlement de jeu-concours.

### **Modification des statuts du Fonds Métropolitain pour la culture**

La Mission Mécénat de la Direction générale à la Culture et aux Arts dans la ville (DGCAV) a pour objectif de développer la pratique et la culture du mécénat sur le territoire, via sa mission d'information, la mise en place d'une démarche en entreprise (PACE) et la coordination et l'accompagnement des acteurs culturels du territoire qui pratiquent le mécénat.

Dans ce cadre, le Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole (FMC), créé après approbation en Conseils municipal et métropolitain des 9 et 17 décembre 2016, est l'outil opérationnel principal du mécénat culturel pour la collectivité.

L'actualisation récente de la politique publique, un certain nombre d'évolutions du mécénat locales (arrêt de deux fonds de dotation) et nationales (renforcement du mécénat territorial), ont fait apparaître la nécessité de réactualiser la stratégie de mécénat culturel de la collectivité et tout particulièrement de réinterroger le périmètre et l'action du FMC.

L'objet d'évolution du FMC est donc de le repositionner au cœur de la démarche de mécénat culturel de la collectivité et de proposer un fonctionnement le plus pertinent possible avec ses objectifs, conformément à l'actualisation de la politique publique culture.

Ces évolutions passent notamment par des changements dans les statuts actuels du FMC :

- élargissement de la mission du fonds (article 2)
- modification de l'adresse du fonds (article 3)
- ajout d'un membre au Conseil d'administration (article 9).

L'élargissement de la mission du FMC, consiste en la possibilité pour le FMC de soutenir à la marge quelques projets supplémentaires en dehors du champ des patrimoines, soit parce qu'ils sont portés par des établissements culturels en régie directe, soit parce qu'ils semblent prioritaires au regard de la politique culture. L'objet principal du FMC reste le soutien aux projets culturels de patrimoine.

Ce mouvement d'élargissement de la mission du Fonds, conjugué à la composition actuelle de son Conseil d'administration, pouvant faire peser un doute sur l'indépendance et l'autonomie du Fonds – conditions sine qua non de son existence et de son bon fonctionnement, il est parallèlement proposé l'ajout d'un nouveau membre au CA du Fonds, en tant que représentant des entreprises mécènes. Il y aurait donc égalité de représentants entre les membres de la collectivité et ceux de la société civile, garantissant la pleine indépendance du Fonds.

L'ensemble de ces modifications ont déjà été approuvées en CA du FMC le 20/10/2023, sous réserve d'approbation des Conseils municipal et métropolitain (cf. statuts modifiés en annexe).

## **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve l'avenant n°3 au contrat de concession de service public du Zénith de Nantes Métropole (annexe 1),
- 2 – approuve la mise en place de nouvelles offres associées au Pass Musées,
- 3 - approuve la mise en œuvre de la gratuité aux membres de l'association "Les copains du Muséum de Nantes", sur présentation de la carte d'adhérent,
- 4 – approuve la mise en place de gratuités pour le Planétarium dans le cadre d'actions promotionnelles, tel que décrit ci-dessus,
- 5 - approuve la modification des statuts du Fonds Métropolitain de la Culture, ci-joint,
- 6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale culture et arts dans la ville**  
Direction du patrimoine et de l'archéologie

### **33 - Patrimoines et mémoires – Dispositif de soutien aux patrimoines de Loire – Attribution d'un fonds de concours et de subventions - Étude d'inventaire du patrimoine culturel métropolitain**

#### **Exposé**

Conformément à la nouvelle politique des patrimoines et des mémoires adoptée le 7 avril 2023, la Métropole s'est dotée d'une feuille de route définissant des axes de coopération entre les 24 communes.

#### **Attribution d'aides aux patrimoines de Loire**

A la suite des engagements issus du grand débat sur la Loire et en mettant en place un nouveau dispositif d'aides destiné aux 14 communes ligériennes, la Métropole a fait le choix de poursuivre les objectifs de valorisation des patrimoines ligériens qu'elle s'était fixée en créant un dispositif de soutien aux patrimoines de Loire par le biais d'aides à l'investissement répondant aux axes suivants :

- mettre en valeur les patrimoines d'intérêt métropolitain de la Loire,
- accompagner les porteurs de projets publics et/ou privés d'intérêts publics et métropolitains,
- accompagner spécifiquement les patrimoines maritimes et fluviaux flottant et naviguant afin de promouvoir l'usage du fleuve et des ports de la métropole.

La mise en œuvre inclut deux volets : un fonds de concours à destination des communes et des aides attribuées aux propriétaires privés et associations développant des projets répondant aux critères du programme. Dans ce cadre et conformément au règlement du dispositif, les demandes d'aides sont proposées par une commission d'attribution.

L'accompagnement de Nantes Métropole est proposée sur plusieurs projets témoignant de la diversité des patrimoines liées à la Loire et des acteurs qui en sont propriétaires et le mettent en valeur.

### **Aide au diagnostic de la chapelle-forerie d'Indret (Indre)**

Située sur l'île d'Indret, la chapelle-forerie est un patrimoine remarquable de Loire, inscrit monument historique par arrêté du 21 novembre 2022. L'édifice visible aujourd'hui a été à la fois un lieu de culte et de rassemblement mais aussi un lieu unique du patrimoine industriel de l'estuaire de la Loire. En 1777, est créée une fonderie de canons sur l'île d'Indret.

Différents bâtiments sont ainsi édifiés dont un moulin à marée pour produire l'énergie de l'usine et représentant un rare exemple de l'utilisation de la force marémotrice dans un estuaire. Dans les années 1820-1830, avec les évolutions techniques, la forerie hydraulique est réutilisée en atelier de forge et de serrurerie jusqu'à sa transformation en chapelle à destination des nombreux ouvriers du site à partir de 1844.

Les élévations du bâtiment sont relativement modestes mais la voûte intérieure de la chapelle est spectaculaire et constitue un exemple remarquable de l'art néogothique, alors aux prémices de son développement.

La chapelle est utilisée jusqu'en 1976. Désaffectée, un permis de démolir est déposé en 1996 mais, suite à une importante mobilisation associative et citoyenne et l'interpellation du ministère de la Culture, la procédure est stoppée. Des sondages archéologiques sont réalisés à l'intérieur de la l'édifice qui permettent la mise au jour des vestiges du passé industriel. La commune d'Indre, inquiète de la dégradation du bâtiment, engage des mesures de sauvegarde (mise en place d'une couverture provisoire). Une étude d'évaluation est réalisée en 2021 par le cabinet Axens. La protection au titre des monuments historiques est demandée et la chapelle est finalement inscrite en totalité en 2022. Son état sanitaire préoccupant a poussé la commune à lancer un diagnostic général, qui fait l'objet d'une demande de soutien auprès de Nantes Métropole. Cette première étape prépare la restauration complète nécessaire pour la réouverture au public de l'édifice et sa mise en valeur.

Conformément au règlement du fonds de concours, il est proposé l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 4 637 € pour soutenir ce projet. La convention présentée en annexe 1 précise les modalités de mise en œuvre de cette attribution.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP102 libellée Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique opération 2022 n° 10242 : Dispositif de soutien aux patrimoines de Loire.

### **Aide à la restauration du Belem (Nantes)**

La Fondation Belem a adressé à la Métropole une demande d'aide aux travaux pour la restauration de du Belem. Classé Monument Historique depuis 1984, le Belem, construit par les chantiers Dubigeon de Nantes en 1896, représente un véritable témoignage de la qualité du travail des chantiers navals nantais de la fin du 19<sup>e</sup> siècle. C'est un fleuron du patrimoine nantais et national, intrinsèquement lié à la Loire et au territoire métropolitain.

Au fil des navigations, les tôles d'acier de la coque perdent de leur épaisseur de façon naturelle, corrodées par l'eau de mer. Ce phénomène est amplifié par le déversement des eaux usées dans la zone la plus basse du navire et n'avait pas fait l'objet de travaux de consolidation depuis sa construction en 1896.

Cette partie de la coque, particulièrement dégradée par rapport au reste du navire, doit donc être entièrement remplacée par une structure neuve afin que la Fondation Belem puisse conserver la certification nécessaire à la navigation. Cette opération particulièrement délicate a été réalisée à Saint-Nazaire et a fait l'objet d'une importante communication à laquelle Nantes Métropole a été associée.

Cette demande d'aide aux travaux a été présentée lors de la commission du 13 avril 2023. Malgré des travaux réalisés au premier semestre 2023, la commission propose de soutenir ce dossier d'aide au patrimoine privé dont le montant est plafonné à 75 000 €.

La DRAC et la Région Pays de la Loire, le Département Loire-Atlantique et la Ville de Nantes sont partenaires du projet de restauration.

Le bateau était l'un des trois trois-mâts présents à l'évènement nautique métropolitain Débords de Loire (du 30/05 au 5/06/2023).

Depuis son départ de Nantes, il navigue, comme chaque année dans toute l'Europe faisant ainsi rayonner le savoir-faire et l'histoire du territoire de la Métropole de Nantes. Il est d'ailleurs affrété en 2024 pour transporter la flamme olympique d'Athènes à Marseille.

Conformément au règlement d'attribution des aides au patrimoine privé, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 75 000 € pour soutenir ce projet. La convention présentée en annexe 2 précise les modalités de mise en œuvre de cette attribution.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP102 libellée Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique opération 2022 n° 10242 : Dispositif de soutien aux patrimoines de Loire.

### **Aide à la restauration du Maillé-Brézé (Nantes)**

L'association Nantes Marine Tradition a adressé à la Métropole une demande d'aide aux travaux pour la restauration du Maillé-Brézé. Classé Monument historique depuis 1991, le Maillé-Brézé fait partie d'une série de 18 escorteurs d'escadre de type Surcouf construits dans les années 1950. Mis en service actif en 1957, il était servi par un équipage de 277 marins. Après avoir sillonné l'Atlantique et la Méditerranée pendant dix ans, il subit en 1967-1968 une importante transformation pour devenir un bâtiment de lutte anti-sous-marin, actif en Atlantique avec une base à Brest. Il est désarmé à la fin des années 1980.

Élément majeur du patrimoine maritime nantais, ancien fleuron de la Marine nationale, il est remis par la Marine nationale à l'association Nantes Marine Tradition et est remorqué jusqu'à Nantes en 1988 où il devient le premier musée naval à flot français de cette importance. Le musée accueille près de 20 000 visiteurs par an et fait ainsi rayonner l'histoire navale française, les savoir-faire et métiers liés à la vie de ces grands bâtiments.

L'association propose également de nombreuses activités de médiation et participe aux évènements organisés par la collectivité (Journées du patrimoine, Débords de Loire...).

Suivant la réglementation, une visite à sec est obligatoire tous les dix ans. Elle permet de réaliser des sondages d'épaisseur de la coque et son entretien. Le déplacement du Maillé-Brézé jusqu'à Saint-Nazaire étant une opération complexe et coûteuse, le navire n'ayant plus de moteurs, l'occasion de cette mise à sec est saisie par l'association propriétaire pour réaliser un important chantier d'entretien et de restauration du bateau : reprise de l'ensemble des peintures extérieures (œuvres vives, mortes, superstructures), examen et reprise des éléments métalliques dégradés, entretien des zones habituellement inaccessibles. La mise à sec du bateau est également rendu nécessaire par le caractère polluant de certains de ces travaux, que la réglementation environnementale ne permet pas de réaliser directement en Loire.

Il s'agit d'une opération de grande ampleur (985 568 €) qui fait l'objet d'une large mobilisation publique. L'association, aux moyens financiers limités, a en effet sollicité l'aide financière de la DRAC et Région Pays de la Loire, du Département Loire-Atlantique et de la Ville de Nantes. Le Fonds métropolitain pour la culture lui apporte également son soutien par une recherche de mécénat d'entreprise, la Fondation du patrimoine sollicitant les dons de particuliers.

Cette demande d'aide aux travaux a été présentée lors de la commission du 22 septembre 2023. Conformément au règlement d'attribution des aides au patrimoine privé, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 22 474 € pour soutenir ce projet. La convention présentée en annexe 3 précise les modalités de mise en œuvre de cette attribution.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP102 libellée Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique opération 2022 n° 10242 : Dispositif de soutien aux patrimoines de Loire.

### **Aide à la restauration du Léchalas (Nantes)**

L'Association des Bateaux du Port de Nantes a adressé à la Métropole une demande d'aide aux travaux pour la restauration du Léchalas. Classé Monument historique depuis 2013, cette ancienne vedette de l'administration des Ponts et Chaussées est l'un des fleurons de la flottille des bateaux du patrimoine stationnés à Nantes. Mise en service en octobre 1913, elle est baptisée « Léchalas » en l'honneur d'un des anciens ingénieurs du service, Médéric-Clément Léchalas, disparu en 1904.

De 1913 à 1967, elle a sillonné la Loire et son estuaire pour surveiller les opérations de dragage et l'entretien des ouvrages portuaires. À son bord, les ingénieurs venaient également apporter la paie du personnel employé sur ces chantiers. Dans son intérieur de grande qualité – un salon entièrement en teck avec banquettes et chauffage – ont accueillis plusieurs présidents de la République en visite à Nantes : Vincent Auriol, René Coty et Charles de Gaulle.

Après avoir été vendu à un particulier, le bateau est sauvé au début des années 1980 par l'association SOS Léchalas devenue depuis l'Association des Bateaux du Port de Nantes (APBN), également propriétaire de trois autres bateaux. Depuis sa remise en état, l'association, soucieuse de transmettre son histoire, fait naviguer le bateau sur l'Erdre et la Loire en participant à tous les rassemblements nautiques (Rendez-vous de l'Erdre, Débords de Loire, Régates de Trentemoult) et aux Journées du patrimoine. Stationné à l'année sur le bassin Ceineray, il anime le quai par sa présence, bien reconnaissable grâce à sa cheminée jaune et permet aux visiteurs de découvrir ce bateau de travail atypique de par son aménagement luxueux.

Malgré des travaux réalisés en 2010, de nombreuses lames du pont sont décollées causant infiltration d'eau et risque de chute. Une restauration est donc nécessaire, qui sera conduite dans les règles de l'art par le chantier Fouchard installé à Couëron depuis plusieurs générations.

Cette demande d'aide aux travaux a été présentée lors de la commission du 22 septembre 2023. Le projet est également soutenu par la DRAC et Région Pays de la Loire, le Département Loire-Atlantique et la Ville de Nantes. Conformément au règlement d'attribution des aides au patrimoine privé, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 114 € pour soutenir ce projet.

La convention présentée en annexe 4 précise les modalités de mise en œuvre de cette attribution.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP102 libellée Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique opération 2022 n° 10242 : Dispositif de soutien aux patrimoines de Loire.

### **Lancement d'une nouvelle étude d'inventaire du patrimoine culturel métropolitain**

Devant l'intérêt commun de mieux connaître et de définir ce qui fait notre patrimoine, il a ainsi été convenu de lancer une étude patrimoniale sur la thématique « *De la "maison des champs" à la villégiature autour de Nantes du 15e siècle au milieu du 20e siècle* », qui concerne l'ensemble du territoire métropolitain, avec les objectifs suivants :

- disposer d'une documentation exhaustive et objective sur le patrimoine bâti, végétal et paysager lié à cette thématique,
- proposer une lecture d'ensemble et des clés de compréhension du territoire à travers cette thématique,



- mesurer s'il existe des spécificités de la région nantaise par comparaison avec d'autres exemples nationaux,
- contribuer à une dynamique de territoire, avec les communes de la métropole, par le partage de connaissances et la valorisation de ce patrimoine et de son histoire.

Cette dynamique s'inscrit de manière cohérente avec celle du projet de l'étoile verte métropolitaine qui a pour objectif de révéler la nature à côté de chez soi en mettant en valeur le patrimoine naturel et culturel des vallées du territoire.

Il est dès lors proposé de lancer une consultation afin de recruter un prestataire chargé de conduire cette étude de type inventaire doté d'une équipe pluridisciplinaire. La durée totale de l'opération est fixée à 30 mois incluant des phases de rendus et de validation intermédiaires.

La nature et le contenu homogènes de l'étude à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC. Par ailleurs, le financement de cette étude fera l'objet de demande de subvention, notamment avec la Région Pays de la Loire qui possède la compétence d'inventaire du patrimoine culturel.

Il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation de cette étude patrimoniale.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°102 et libellée Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement, opération 2021 - N° 10089, libellée Équipements et activités culturels et patrimoniaux – acquisition.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve l'attribution du fonds de concours en investissement à hauteur de 4 637 € pour la commune d'Indre pour le diagnostic général de la chapelle-forerie autorise la signature de la convention d'attribution correspondante (annexe 1),

2 – approuve, par dérogation à la délégation accordée par le conseil métropolitain au bureau, l'attribution d'une subvention en investissement à hauteur de 75 000 € à la Fondation Belem pour la restauration du Belem et autorise la signature de la convention d'attribution correspondante (annexe 2),

3 – approuve, par dérogation à la délégation accordée par le conseil métropolitain au bureau, l'attribution d'une subvention en investissement à hauteur de 22 474 € à l'association Nantes Marine Tradition pour la restauration du Maillé-Brézé et autorise la signature de la convention d'attribution correspondante (annexe 3),

4 – approuve, par dérogation à la délégation accordée par le conseil métropolitain au bureau, l'attribution d'une subvention en investissement à hauteur de 2 114 € à l'Association des Bateaux du Port de Nantes pour la restauration du Lechalas et autorise la signature de la convention d'attribution correspondante (annexe 4),

5 – approuve, par dérogation à la délégation accordée par le conseil métropolitain à la Présidente, le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude d'inventaire du patrimoine culturel, ainsi que les demandes de subvention correspondantes,

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 34 - Désignation d'un second déontologue des élus locaux

### Exposé

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1-A du CGCT, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, prévoit la désignation d' « une ou plusieurs personnes [...] ou un collège de personnes » par l'assemblée délibérante et précise ses ou leurs modalités d'intervention.

Le 7 avril 2023, le Conseil métropolitain a désigné M. Cyrille EMERY pour occuper cette fonction mise en place dès 2021. La délibération prévoyait notamment la désignation d'un second déontologue en prenant en compte les dispositions du CGCT tout en conservant les particularités de la charte de déontologie adoptée par le Conseil métropolitain.

Un processus de recrutement conforme aux chartes de déontologie des élus métropolitains et des élus municipaux de la Ville de Nantes a été mis en place au mois d'août. La commission Éthique et Transparence de Nantes Métropole (pour moitié composée d'élus et de citoyens nantais) a été mobilisée pour l'analyse des candidatures et la constitution du jury d'entretien. A l'issue des travaux et des entretiens menés par cette commission, il revient au Conseil métropolitain de délibérer pour désigner le second déontologue de Nantes Métropole.

### 1. Désignation d'un second déontologue des élus métropolitains (dispositions du CGCT)

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Ainsi, 20 communes dont la Ville de Nantes ont délibéré en ce sens. A ce jour, environ 700 élus peuvent saisir le déontologue.

Les missions de référent déontologue des élus pouvant être assurées par plusieurs personnes, le Conseil métropolitain, ainsi que le Conseil municipal de la Ville de Nantes et les Conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées, sont invités à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même second référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

### Désignation, rémunération

Conformément à la délibération précitée et sur proposition du jury issu de la commission éthique et transparence de Nantes Métropole, il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE pour exercer cette fonction.

M. Maxime JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales).

Il est actuellement responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du Grand ouest. A compter du 1er janvier prochain, il évoluera vers de nouvelles missions en qualité de responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la région, en dehors du département.

Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Métropole.

### **Saisine et avis**

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse ;
- le référent déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires ;
- M. Maxime JULIENNE communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole. Cette publication a une vocation pédagogique.

### **Moyens matériels mis à disposition**

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

## **2. Désignation d'un second déontologue des élus métropolitains (dispositions prévues par la Charte de déontologie des élus métropolitains)**

Il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE dans le rôle dévolu au déontologue prévu par la charte de déontologie des élus métropolitains, afin de répondre aux sollicitations des citoyens et de la commission Éthique et Transparence ou d'intervenir lors des réunions de cette commission.

Les modalités de saisine par les citoyens et de réponses à apporter à ces derniers sont identiques à celles fixées pour les élus.

Les membres de la commission Éthique et Transparence de Nantes Métropole pourront saisir le déontologue directement comme les citoyens et les élus, ou par l'intermédiaire de la direction du secrétariat général en charge du suivi des activités de cette commission et interlocuteur interne du déontologue.

Sauf refus de l'auteur de la saisine, les avis rendus par le déontologue seront publiés une fois anonymisés sur la page internet dédiée à la déontologie sur le site institutionnel de Nantes Métropole.

### **Prestations attendues**

M. Maxime JULIENNE produira chaque année un bilan anonymisé de son activité qui fera l'objet d'une présentation en Conseil métropolitain. Ce bilan sera également adressé à la commission Éthique et Transparence.

### **Rémunération**

En application de la délibération n°19 du 29 juin 2021, M. Maxime JULIENNE est rémunéré sous forme de vacations de la manière suivante pour les prestations mentionnées ci-dessus :

Production d'avis formalisés sur des questions d'éthique	80,00 €
Intervention orale auprès de la commission Éthique et Transparence	80,00 €
Note à la commission Éthique et Transparence	120,00 €
Production d'un rapport annuel d'activité	500,00 €

Il est proposé de fixer la durée des missions de M. Maxime JULIENNE à 3 ans.

**Le Conseil délibère et,  
par 77 voix pour et 8 abstentions**

1 - désigne Monsieur Maxime JULIENNE, référent déontologue de Nantes Métropole en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ces missions définies dans ce cadre et exposées ci-dessus ;

2 - désigne Monsieur Maxime JULIENNE en tant que déontologue de Nantes Métropole, au titre de la charte de déontologie des élus métropolitains, et approuve les modalités de sa saisine et de sa rémunération exposées ci-dessus ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BONNET Michèle, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. PARAGOT Stéphane, M. SALAUN André et M. TURQUOIS Laurent ne prennent pas part au vote*

**Direction Générale des Services**  
Direction du Secrétariat Général

**35 - Bilans d'activités du déontologue et de la commission éthique et transparence - Désignation**

**Exposé**

En octobre 2020, le Conseil Métropolitain a voté à l'unanimité la *charte de déontologie des élus métropolitains*, laquelle énonce des engagements en matière d'éthique et de déontologie. Cette charte a notamment pour ambition de « Renforcer l'engagement collectif des élus en faveur de l'éthique et la transparence ». A cet effet, une commission « éthique et transparence » a été instituée auprès du Conseil Métropolitain.

Cette commission est « garante de la tenue de l'ensemble des engagements en matière d'éthique et de transparence » et est composée de 10 élus métropolitains désignés par le Conseil métropolitain et de 10 citoyens métropolitains tirés au sort ».

En application de la charte de déontologie des élus métropolitains, il appartient au Président de la Commission Ethique et transparence de présenter chaque année un bilan de l'activité de la commission.

La Charte prévoit également que le déontologue de Nantes Métropole présente chaque année un bilan de son activité au Conseil métropolitain.

### **1. Bilan d'activité de la commission éthique et transparence**

Pour l'année 2023, les faits saillants relatifs à l'activité de la commission sont les suivants :

- La commission a reposé le cadre et l'organisation de son travail : simplification du statut des membres citoyens, augmentation du nombre de réunions annuelles ; les modalités de production des avis et recommandations ont été redéfinies collectivement, un espace collaboratif a été mis en place pour contribuer à la continuité des travaux, etc.

L'ensemble des dispositions ont été consignées dans un *guide de participation à la commission éthique et transparence de Nantes Métropole* diffusé auprès de tous ses membres de la commission.

- 3 séances de travail ont été consacrées à l'étude de la mise en œuvre des engagements pris au titre de la charte de déontologie en lien avec le dialogue citoyen. A l'issue de ces séances, l'avis et les recommandations de la commission ont été publiés sur le site institutionnel de Nantes Métropole, à la page consacrée à la déontologie des élus métropolitains.

- 2 séances ont été consacrées à la mise en œuvre des engagements de la charte pris en faveur de la prévention des conflits d'intérêts des élus métropolitains.

- Les membres de la commission ont été mobilisés pour analyser les candidatures à la fonction de second référent déontologue des élus locaux. Deux élus et deux citoyens mandatés par la commission, ont participé à un jury qui a proposé de retenir un second déontologue dont la désignation est soumise à l'approbation du conseil métropolitain de ce jour.

À la suite des séquences de travail, et conformément à la charte de déontologie, les avis de la commission sont rendus publics et mis en ligne sur le site institutionnel de Nantes Métropole via la page consacrée à la charte de déontologie des élus métropolitains, après validation des membres de la commission.

Le bilan d'activité ci-annexé comprend notamment les avis et recommandations rendus par la commission éthique et transparence de Nantes Métropole.

### **2. Présentation du bilan d'activité du déontologue de Nantes Métropole**

En application de l'article 5 de la charte de déontologie des élus métropolitains, M. Emery, déontologue, a produit son rapport annuel d'activités. Celui-ci est joint à la présente délibération.

### **3. Désignation au sein de la commission Ethique et Transparence**

A la suite de la démission de M. Fabien GRACIA, il est proposé de procéder à son remplacement au sein de la commission Ethique et Transparence.

#### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - prend acte du bilan d'activité 2023 de la commission éthique et transparence ci-joint,

2 - prend acte du bilan d'activité 2023 du déontologue ci-joint,

3 – décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation et désigne Mme Mahel COPPEY pour siéger au sein de la commission Ethique et Transparence, en remplacement de M. Fabien GRACIA,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 36 - Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire – Rapport d'activités 2022 – 2023

### Exposé

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire traduit la volonté des cinq intercommunalités de Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres et Pays de Blain Communauté, de renforcer leurs coopérations dans une dynamique partenariale. Cet engagement se traduit d'une part sur le volet stratégique par l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale à cette échelle, mais aussi par des projets concrets. C'est le sens du programme de travail 2020-2023 adopté par chacune des intercommunalités, Nantes Métropole en particulier le 10 décembre 2021.

Les statuts du Pôle métropolitain précisant que son rapport d'activité doit être présenté annuellement aux conseils des établissements publics membres, c'est l'objet de cette délibération que d'en souligner les principaux axes, le rapport exhaustif étant joint en annexe. **L'année 2022 a été marquée par le renouvellement complet de l'équipe du Pôle, le lancement des chantiers inscrits à la feuille de route, la mise en mouvement de Trajectoire 2050 et la mise en révision concertée du schéma de cohérence territoriale. C'est pourquoi le rapport d'activité s'ouvre également aux premiers mois de l'année 2023, afin de rendre compte des travaux engagés.**

#### **Points saillants de l'activité du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en 2022-2023**

**Refondation du projet stratégique du Pôle.** Avec pour nom de code « Trajectoire 2050 », cette démarche s'est axée autour d'échanges individuels avec les Présidents des EPCI du Pôle, de deux ateliers des élus dédiés au sujet, d'une enquête en ligne auprès de tous les élus municipaux, et de l'accueil de huit chercheurs qui ont travaillé à des carnets d'exploration. La première assemblée générale du pôle, prévue par les statuts, y a été consacrée.

**Révision du schéma de cohérence territoriale.** Lancée en décembre 2022, la révision du SCOT s'articule autour des ateliers des élus et marque une ambition de concertation, notamment auprès de quelques publics cibles : les entreprises, les élus municipaux, les conseils de développement, les partenaires locaux et les citoyens via un atelier citoyen. En parallèle de la révision, le SCOT 2 en vigueur évolue avec l'aboutissement en 2022 de deux procédures de modification pour se mettre en compatibilité avec la loi ELAN (volet littoral), et pour modifier son volet commercial. Une troisième modification est en cours pour intégrer un Document d'aménagement artisanal et commercial. Une concertation avec les partenaires institutionnels, les communes concernées et les opérateurs commerciaux s'est tenue tout au long de l'année 2022.

**Livraison du « document socle énergie »,** travaillé par les cinq Vice-Présidents en charge de l'énergie, afin de poser les bases d'une trajectoire énergétique à l'échelle du territoire du Pôle. Ayant vocation à être intégré au futur SCOT, il a aussi conduit à l'identification d'actions prioritaires à mener ensemble.

**Préfiguration des axes d'intervention possibles de Nantes Saint-Nazaire Développement** au service des intercommunalités d'Erdre et Gesvres, d'Estuaire et Sillon et de Blain Communauté. Au-delà, c'est la mise en place du groupe économie réunissant les cinq Vice-Présidents qu'il s'agit de souligner, avec le partage des stratégies de développement économique, le lancement d'une expérimentation sur l'intensification foncière dans les parcs d'activités et une étude sur les enjeux liés à la logistique.

**Stratégie foncière sur le pays de Blain.** Le Pôle, le Département, le Pays de Blain et la communauté de communes Sèvre et Loire ont été lauréats ensemble d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME. En coopération avec l'établissement public foncier, il s'agit de pouvoir tester la mise en place d'une stratégie foncière « zéro artificialisation nette ».

**Mise en place de lignes de covoiturage à haut niveau de service.** Cette étude, réalisée avec la Région des Pays de la Loire, a vocation à expertiser la possibilité de créer des lignes de covoiturage entre Savenay (3<sup>e</sup> gare TER du département) et les principaux pôles d'emploi du Pôle, notamment Saint-Herblain.

### **Moyens financiers**

Conformément à ses statuts, le budget du Pôle est financé par les participations de ses membres calculées à partir des besoins évalués au vu programme d'actions acté par les élus. Le montant de la participation de chaque intercommunalité est calculé en prenant en compte son poids de population dans le Pôle et sa richesse fiscale.

Intercommunalité	Participation 2022	Participation 2023
Nantes Métropole	769 660,47€	858 604, 59€
Saint-Nazaire Agglomération	178 033,98€	188 737,93€
CC. Erdre et Gesvres	52 450,43€	57 144,76€
CC. Estuaire et Sillon	42 672,08€	44 813,45€
CC. Région de Blain	14 093,03€	14 270,08€
Total	1 056 999,99€	1 163 570,81€

*d'après comptes administratifs pour 2022 et le rapport d'orientations budgétaires débattu en comité syndical le 01 décembre 2022 pour 2023.*

### **Le Conseil délibère et,**

1 – prend acte du rapport d'activités 2022/2023 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, annexé à la présente délibération,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 37 - Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols – Composition

### Exposé

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, dont la composition est déterminée par délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. A défaut, c'est la composition prévue à l'article L1111-9-2 du code général des collectivités locales qui s'imposera.

Cette conférence, présidée par la Présidente du Conseil régional, peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et leur suivi. Elle peut également transmettre à l'État des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre. Elle est aussi consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale, régionale et européenne.

La Région des Pays de la Loire propose que la Conférence Régionale de Gouvernance soit élargie au-delà des exigences réglementaires et composée comme suit :

120 membres votants (chaque membre ayant un vote) :

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leurs représentants
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leurs représentants
- Les 14 Présidents de structures porteuses de SCOT (hors SCOT mono-EPCI) ou leurs représentants
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires
  - 1 maire dont la commune est couverte par un PLU et 1 maire dont la commune est soumise exclusivement au Règlement national d'urbanisme (RNU) par département, et qui seront désignés en lien avec les cinq associations départementales des Maires et Présidents de communautés
  - 1 part département désigné par les cinq associations départementales des Maires ruraux de France
  - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'État désignés par le Préfet de Région
- 19 membres siégeant à titre consultatif :
  - Les 5 Présidents de Départements ou leurs représentants
  - Les 4 Présidents des Parcs Naturels Régionaux ou leurs représentants
  - Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) ou son représentant
  - Les 3 Présidents d'Agences d'urbanisme ou leurs représentants
  - Les 3 Présidents des établissements publics fonciers ou leurs représentants
  - 3 Présidents des Chambres consulaires ou leurs représentants

Le règlement intérieur sera voté à l'occasion de son installation.



Il est prévu que le Conseil Régional délibère au plus tard en mars 2024 sur la composition de cette conférence régionale, pour une installation en avril 2024.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – émet un avis favorable sur la composition et le nombre de membres de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources**  
**Département B.A.T.I.I.**  
Pôle projets d'équipements

### **38 - Déchetterie La Chapelle – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée** **Exposé**

Par délibération du 30 novembre 2018, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe pour la reconstruction de la déchetterie de La Chapelle sur Erdre pour un montant de 2 650 000 € TTC incluant un montant alloué aux travaux de 1 600 000 € HT.

Cette opération prévoit la déconstruction de l'équipement actuel, et la construction d'une déchetterie nouvelle génération, sur le modèle des déchetteries dites « à plat ». Cette déchetterie sera modulable pour répondre aux évolutions dans le temps des filières de tri, notamment celles à responsabilité élargie des producteurs (REP) et le réemploi. Elle vise à améliorer le geste de tri des usagers en étant plus fonctionnelle et en offrant une meilleure signalétique.

D'un point de vue technique, la future déchetterie comprendra :

- un bâtiment couvert d'une surface d'environ 280 m<sup>2</sup> toutes fonctions confondues (bureaux agents et locaux de vie associés, local outillage, locaux dédiés au réemploi, aux déchets sensibles et valorisables, et remisage de l'engin de manutention) ;
- 270 m<sup>2</sup> de plate-formes modulables pour le dépôt des déchets verts, des gravats et du bois ;
- 270 m<sup>2</sup> pour les compacteurs ;
- 50 m<sup>2</sup> pour les bornes de point d'apport volontaire pour le verre et le papier.

Afin d'avoir un patrimoine performant dans ses caractéristiques environnementales et thermiques, le bâtiment sera compact, doté d'une isolation performante (résistance thermique sous dalle et en toiture supérieures à 5 (m<sup>2</sup>.K)/W) et biosourcée (utilisation de métisse, matériau issu du réemploi textile), et privilégiera la mise en œuvre de matériaux de construction visant l'étiquette A pour la qualité de l'air intérieure. Il est prévu par ailleurs le réemploi des clôtures du site.

Il n'est pas prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, eu égard aux risques accrus de vols sur ce type d'équipement, mais une végétalisation sera mise en place pour respecter l'objectif de la feuille de route sur la transition énergétique de 100 % de toiture utile.

Les enjeux principaux de cette opération regroupent la prise en compte des conditions de travail des agents notamment lors des périodes de fortes chaleurs ou de pluies, une organisation permettant l'amélioration du tri par les usagers, la mise en sûreté des équipements, des agents et du site, et la sécurité des utilisateurs.

Le groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération, représenté par son mandataire ANTEA, a été désigné par un marché subséquent issu de l'accord-cadre multi attributaires de maîtrise d'œuvre sur des opérations mixtes infrastructures / bâtiments, et a réalisé les études de conception.

Lors de ces études, il a été demandé au maître d'œuvre d'ajouter au programme un auvent sur les zones de dépose des déchets, afin d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers, et de préserver les déchets des intempéries pour une meilleure valorisation de ceux-ci. On constate par ailleurs une très forte hausse des coûts de la construction, avec une évolution des indices des coûts de l'ordre de +18 % depuis la délibération de novembre 2018, soit + 288 000 € HT sur le coût travaux.

Les dimensions du auvent et son intégration dans les ouvrages de génie civil ont été largement optimisées au cours des études pour en limiter les incidences financières.

La conception du bâtiment, permettant de stocker l'engin de manutention pendant les périodes de fermeture du site, a permis également d'économiser un bâtiment de remisage complémentaire.

Ces éléments amènent donc à revaloriser l'estimation du coût prévisionnel des travaux de 1 600 000 € HT (valeur juillet 2021) à 1 950 000 € HT (valeur juillet 2023), et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 2 208 333 € HT, soit 2 650 000 € TTC, à : 2 667 000 € HT, soit 3 200 000 € TTC.

Il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Ces travaux feront l'objet de 4 lots distincts.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe des déchets sur l'AP n°042 et libellée Déchets, opération 2021-3787 , libellée "réhabilitation déchetterie La Chapelle sur Erdre".

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve l'ajustement du programme de l'opération de reconstruction d'une déchetterie sur la commune de La Chapelle sur Erdre, ainsi que de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 2 667 000 € HT soit 3 200 000 € TTC,

2 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

3 – autorise Madame la Présidente à solliciter des subventions pour cette opération,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment attribuer et signer les marchés.

## **39 - Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Convention de délégation de service public avec la société Arc en Ciel 2034 – Avenant n°4 - Approbation**

### **Exposé**

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) du 01<sup>er</sup> mars 2019, Nantes Métropole a confié à la société Arc en Ciel 2034 l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de Couëron. Ce contrat a déjà fait l'objet de 3 avenants.

Nantes Métropole et la société Arc en Ciel 2034 souhaitent conclure un quatrième avenant, annexé à la présente délibération, qui porte sur les points suivants :

#### **1 - Le financement des investissements et surcoûts liés à l'application de la réglementation en lien avec les BREF (document de référence « Best Available Techniques Reference », publié au niveau européen) :**

Périodiquement, de nouvelles réglementations paraissent au niveau européen sur l'incinération et le traitement des déchets. Les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets s'appliquent dans la réglementation française aux installations d'incinération de déchets.

Elles prévoient notamment de nouvelles limites d'émissions de polluants à la cheminée pour les installations d'incinération de déchets. Ces dernières seront imposées et suivies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Des études préalables ont été engagées par le Déléguataire dès 2020 permettant d'évaluer la conformité de l'installation avec les MTD décrites dans la réglementation BREF.

Huit non conformités partielles ont été relevées lors de l'analyse des MTD :

- MTD 1 et 18 relatives au système de management environnemental : la mise en place d'un compteur des situations OTNOC (conditions opératoires de fonctionnement autres que normales c'est-à-dire tant que la combustion des déchets n'est pas stable ou qu'un arrêt d'alimentation de la ligne est effectué) doit être mis en place. Par ailleurs, un plan de gestion doit être mis en place,
- MTD 4 relatives au suivi des émissions à la cheminée : la surveillance des PCB (PolyChloroBiphényles) de type dioxines en semi continu et semestrielle et la surveillance annuelle du benzo(a)pyrène doivent être mises en œuvre,
- MTD 5 relatives au suivi des émissions durant les périodes dites OTNOC : la mesure des émissions atmosphériques lors des opérations de démarrage et d'arrêt des lignes doit être mise en œuvre,
- MTD 6 relatives au monitoring des émissions dans les rejets liquides provenant d'un traitement de fumées humides : des mesures journalières des MES (matières en suspension), du COT (Carbone Organique Total), des mesures mensuelles des PCDD/F et du Molybdène doivent être mis en place,
- MTD 11 relatives au stockage des flux de déchets : une campagne périodique de caractérisation des livraisons de déchets (tous les 5 ans) doit être réalisée,
- MTD 21 relatives à la gestion des émissions diffuses dont les odeurs : l'exploitant doit anticiper la mise en place d'un système de gestion des odeurs dans le cas où des nuisances olfactives seraient constatées,

- MTD 31 relatives aux émissions de mercure à la cheminée : un nouveau seuil a été mis en place (20 µ/Nm<sup>3</sup>) et doit être mesuré en continu,
- Mise en place du QA3 (procédures de mesurage) pour les analyseurs de rejets : un paramétrage complémentaire doit être réalisé.

Afin que le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets soit en conformité avec les nouvelles réglementations, il est nécessaire de réaliser des investissements sur la MTD 1, 6 et 31 (investissements dans des compteurs : 16 002 €, investissement dans de nouveaux analyseurs : 47 276 € et dans un module de calibration : 14 558 €) et un montant de 5645€ net de taxe pour le QAL 3 soit un montant maximal total de 83 481,32 € net de taxes.

Ces montants seront remboursés au délégataire via une subvention d'équipement sur factures à l'euro près.

Les autres investissements induisent de nouveaux coûts de fonctionnement qui seront intégrés via une évolution du coût à la tonne. Ainsi, un surcoût de 0,36€ HT / tonne est appliqué aux tonnes de Nantes Métropole traitées sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Pour les MTD 21, le site n'étant aujourd'hui pas confronté à des problèmes d'odeurs, l'avenant prévoit en première approche, en cas de plaintes liées à des nuisances olfactives, la location d'un dispositif de traitement des odeurs (coût de mise en œuvre : 5 500 € HT). Dans le cas de plaintes liées aux odeurs qui deviendraient persistantes, en accord entre Nantes Métropole et la société Arc en Ciel 20234, une subvention d'équipement d'un montant maximal de 22 000 € net de taxes pourrait alors être versée au délégataire afin qu'il investisse dans un dispositif pérenne.

## **2 - La modification des valeurs moyennes journalières de certains rejets gazeux pour être en accord avec la réglementation BREF**

Le tableau des engagements de respect des normes de rejet est mis à jour selon les données suivantes : le paramètre mercure est ajouté,

les seuils réglementaires des paramètres poussières, acide chlorhydrique (HCl) et anhydride sulfureux (SO<sub>2</sub>) sont abaissés. A noter que les seuils imposés par Nantes Métropole correspondaient déjà à ces nouvelles valeurs.

## **3 – Modification de l'intéressement sur les ventes de ferrailles issues de l'Atelier Tout Venant**

Le contrat de délégation de service public prévoit un intéressement sur les ventes de ferrailles. Ainsi, si les recettes de ventes de ferrailles sont supérieures au montant prévu dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) établi lors de la passation de contrat, les recettes supérieures sont partagées entre Nantes Métropole et le délégataire.

Or, le délégataire reverse déjà une partie de recettes des ventes de ferrailles à ses clients privés venant traiter leurs déchets sur l'atelier. Ainsi, une évolution de la formule doit être réalisée. Les recettes déjà reversées aux clients privés du délégataire seront déduites de l'assiette de calcul de l'intéressement.

## **4 – Modification de la convention de vente de chaleur entre les délégataires en charge du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets et du réseau de chaleur urbain Nord Chézine**

Une convention lie le délégataire en charge du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets, Arc en Ciel 2034 et le délégataire en charge du réseau de chaleur Nord Chézine, NOVAE (IDEX). Un avenant à cette convention a été convenu entre les deux délégataires clarifiant le mode de calcul des pénalités. Cet avenant sera joint à l'annexe 6 au contrat de DSP du CTVD.

Les crédits correspondants sont prévus au budget déchets 2023 sur l'AP042, opération 2021/3959 Gros Travaux sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) Prairies de Mauves.

## **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'avenant n°4, ci-annexé, relatif au contrat de délégation de service public conclu entre Nantes Métropole et la société Arc en Ciel 2034 relatif à l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de Couëron,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°4, et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

**Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité**  
Direction Déchets

### **40 - Centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves – Convention de délégation de service public avec la société ALCEA – Avenant n°7 - Avenant n°1 au protocole de fin de contrat - Protocole transactionnel**

#### **Exposé**

##### **1 – Avenant n°7 à la convention de délégation de service public**

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) du 19 mars 2012, Nantes Métropole a confié à la société ALCEA l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de la Prairie de Mauves à Nantes, à compter du 12 octobre 2012. Ce contrat a déjà fait l'objet de 6 avenants.

Nantes Métropole et la société ALCEA souhaitent conclure un septième avenant, annexé à la présente délibération, qui porte sur les points suivants :

1-1 - Le financement des investissements et surcoûts liés à l'application de la réglementation en lien avec les BREF (document de référence Best Available Techniques Reference, publié au niveau européen) :

Périodiquement, de nouvelles réglementations paraissent au niveau européen sur l'incinération et le traitement des déchets. Les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets s'appliquent dans la réglementation française aux installations d'incinération des déchets. Il prévoit notamment de nouvelles limites d'émissions de polluants à la cheminée pour les installations d'incinération des déchets. Ces dernières seront imposées et suivies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Des études préalables ont été engagées par le concessionnaire dès 2020 permettant d'évaluer la conformité de l'installation avec les MTD décrites dans la réglementation BREF.

Cinq non conformités partielles ont été relevées lors de l'analyse des MTD :

- MTD 4 relatives au suivi des émissions à la cheminée : la surveillance des PCB de type dioxines semi continu et semestrielle et la surveillance annuelle du benzo(a)pyrène doivent être mises en œuvre,
- MTD 5 relatives au suivi des émissions durant les périodes dites OTNOC (conditions opératoires de fonctionnement autres que normales c'est-à-dire tant que la combustion des déchets n'est pas stable ou qu'un arrêt d'alimentation de la ligne est effectué) : la mesure des émissions atmosphériques lors des opérations de démarrage et d'arrêt des lignes doit être mise en œuvre,
- MTD 11 relatives au stockage des flux de déchets : une campagne périodique de caractérisation des livraisons de déchets (tous les 5 ans) doit être réalisée,
- MTD 18 concernant la gestion des conditions autres que normales : un plan de gestion doit être mis en œuvre,

- MTD 21 concernant la gestion des émissions diffuses dont les odeurs : l'exploitant doit anticiper la mise en place d'un système de gestion des odeurs dans le cas où des nuisances olfactives seraient constatées,
- MTD 31 relatives aux émissions de mercure à la cheminée : un nouveau seuil a été mis en place (20 µ/Nm<sup>3</sup>) et doit être mesuré en continu.

Afin que le CTVD soit en conformité avec les nouvelles réglementations, il est nécessaire de réaliser des investissements sur la MTD 18 (investissement logiciel : 29 902 € net de taxes), les autres MTD induisent de nouveaux coûts de fonctionnement.

Le montant des coûts de fonctionnement s'élève à un montant maximal de 82 000 € net de taxes annuellement.

A noter que pour la MTD 21, l'avenant prévoit, en première approche, la location d'un dispositif de traitement des odeurs (coût de mise en œuvre : 5 000 €). Si les problèmes d'odeurs devenaient récurrents, en accord entre Nantes Métropole et la société ALCEA, une subvention d'équipement d'un montant maximal de 15 000 € pourra être versée au concessionnaire pour acheter l'équipement.

Ces montants seront remboursés sur justificatifs de factures à l'euro près.

1-2 - La modification des valeurs moyennes journalières de certains rejets gazeux pour être en accord avec la réglementation BREF

Le tableau des engagements de respect des normes de rejet est mis à jour selon les données suivantes :

- le paramètre mercure est ajouté,
- les seuils réglementaires des paramètres poussières, acide chlorhydrique (HCl) et anhydride sulfureux (SO<sub>2</sub>) sont abaissés. A noter que les seuils imposés par la Métropole correspondaient déjà à ces nouvelles valeurs.

1-3 - Le doublement du seuil de prise en charge des encombrants issus de la collecte Tri Sac

La présence d'encombrants issues des collectes entrantes sur l'atelier Tri'Sac est récurrente et l'information est régulièrement remontée par le concessionnaire auprès de Nantes Métropole. Le montant du traitement de ce flux dépasse régulièrement le plafond prévu dans le contrat via l'avenant 4.

Par conséquent, le seuil de prise en charge des encombrants issus de l'atelier est doublé à compter de l'année 2023 et jusqu'à l'arrêt effectif du système Tri Sac.

1-4 - La prolongation du contrat pour une durée de 3 mois

Afin d'intégrer les conclusions retenues par Nantes Métropole suite à la concertation sur le projet de Pôle d'Écologie Urbaine dans le cadre des négociations menées lors de la procédure de renouvellement de la DSP, le contrat est prolongé jusqu'au 31 mars 2025 à 23h59. Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) des années 2024 et 2025 est ajusté en conséquence et les seuils d'intéressement sur la vente de chaleur ont été revus pour 2025.

1-5 - Avenant à la convention de vente de chaleur

La prolongation du contrat de la présente DSP entraînera une prolongation de la convention signée entre le délégataire du CTVD et le délégataire du réseau de chaleur Centre Loire exploité par ERENA jusqu'au 31 mars 2025 à 23h59. Les conditions d'application de la convention restent inchangées.

## 2- Avenant n°1 au protocole de fin de contrat

Le protocole de fin de contrat du CTVD de la Prairie de Mauves a été approuvé lors du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022.

Les parties ont convenu à la conclusion d'un avenant n°1 qui a pour objet la modification de la date de fin de contrat résultant de la prolongation du contrat opérée par l'avenant n°7 afin d'intégrer les conclusions retenues par Nantes Métropole suite à la concertation préalable sur le projet de Pôle d'Écologie Urbaine. L'avenant n°1 au protocole de fin de contrat prévoit en outre l'ajout d'une précision sur les modalités de paiement des impôts et taxes liés aux biens de retours.

## 3 - Protocole transactionnel – Impact des manifestations sur le CTVD

Dans le cadre de la réforme des retraites menée par le gouvernement, des manifestants opposés à la réforme ont bloqué le site d'ALCEA pendant près de trois semaines en mars et avril 2023. A partir de la moitié du mois de mars 2023, l'activité de la société ALCEA a été très fortement perturbée et dégradée. Puis, début avril, l'activité a commencé à se rétablir progressivement jusqu'à un retour à la normale fin avril.

Durant les semaines de blocage, les camions de collecte des déchets ne pouvant entrer sur le site, la société ALCEA a subi des préjudices financiers importants. En sortie de grève, face à l'afflux de tonnage, ALCEA a également dû engager des frais supplémentaires notamment pour détourner des camions et réparer les dégâts occasionnés par les manifestants.

Par lettre du 5 juin 2023, la société ALCEA a demandé à Nantes Métropole la prise en charge financière des impacts de la grève sur le fondement de l'imprévision de l'article 6.3 du code de la commande publique.

Les conditions de la théorie de l'imprévision étant réunies, des discussions ont été engagées entre Nantes Métropole et le concessionnaire pour évaluer le montant de l'indemnité d'imprévision et ainsi mettre fin au litige les opposant.

A cette fin, il est proposé au vote du conseil métropolitain la signature d'un protocole transactionnel avec le concessionnaire.

La demande chiffrée initialement à 1 723 343 euros par la société ALCEA a été reformulée le 19 juillet 2023 à hauteur de 1 537 176 euros afin de tenir compte notamment de la révision des pénalités liées à la fourniture de chaleur au réseau de chaleur urbain.

Il est au préalable précisé que les pertes de chiffres d'affaires liées au traitement de Tri'Sac, chiffrées dans sa demande par le concessionnaire, seront prises en charge par Nantes Métropole dans le cadre de l'avenant n°6 au contrat.

Sur la base de cette nouvelle demande, les parties se sont entendues sur les principes suivants :

**En premier lieu, au titre de l'imprévision**, il est acté la prise en charge par Nantes Métropole des pertes de chiffres d'affaires liées aux déchets de Nantes Métropole notamment sur les recettes de vente de chaleur, des frais de redémarrage de l'installation et de remise en état du site. Par ailleurs, les parties se sont mises d'accord pour exclure de l'indemnité d'imprévision les pénalités réclamées par le concessionnaire du réseau de chaleur urbain à la société ALCEA liées aux obligations de fourniture de chaleur de cette dernière, d'une part, et les surcoûts liés au traitement des déchets tiers, d'autre part.

Après délimitation de la période de référence à indemniser, c'est-à-dire celle au cours de laquelle le concessionnaire a réellement subi des pertes anormales par rapport aux limites ayant pu être envisagées, et partage des préjudices subis entre les parties, **l'indemnité d'imprévision qui sera versée à la société ALCEA a été fixée à 560 716 €.**

**En second lieu**, les parties se sont entendues, pour que le concédant prenne à sa charge le remboursement des coûts des détournements des ordures ménagères de Nantes Métropole. **Ces coûts correspondent à la somme de 258 511 € TTC** et seront payés par Nantes Métropole sur présentation des factures correspondantes.

Au total, Nantes Métropole versera **819 227 €** au concessionnaire au titre de ce protocole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget déchets 2023 :

- pour la partie fonctionnement : chapitre 011 opération n°685 libellé Traitement ordures ménagères et déchets recyclables
- pour la partie investissement : sur l'AP042, opération 2021/3959 Gros Travaux sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) Prairies de Mauves

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'avenant n°7, ci-annexé, relatif au contrat de délégation de service public conclu entre Nantes Métropole et la société ALCEA relatif à l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de la Prairie de Mauves,

2 – approuve l'avenant n°1, ci-annexé, relatif au protocole de fin de contrat relatif à la délégation de service public conclu entre Nantes Métropole et la société ALCEA relative à l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de la Prairie de Mauves,

3 – approuve le protocole transactionnel, ci-annexé, relatif au règlement du litige lié à la perte de chiffre d'affaires de la société ALCEA et aux frais supplémentaires engagés par cette dernière pendant et suite au blocage du site lors du mouvement national contre la réforme des retraites de mars et avril 2023,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer l'avenant n°7, l'avenant n°1 du protocole de fin de contrat et le protocole transactionnel, et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

**Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité**  
Direction Déchets

## **41 - Appel à projet CITEO 2023 - Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques**

### **Exposé**

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, la collecte des déchets ménagers est assurée dans le cadre de marchés publics de prestations de service pour 20 communes et en régie pour les communes de Nantes, Saint-Jean-de Boiseau, Le Pellerin et La Montagne.

Nantes Métropole est un territoire engagé dans la transition énergétique avec des objectifs ambitieux à horizon 2030 en termes de réduction et de valorisation des déchets :

- réduire de 20 % les déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 (en kg/habitant/an) ;
- atteindre 65 % de valorisation matière à horizon 2030 (hors déchets inertes et déchets dangereux).



Afin d'améliorer la collecte des déchets recyclables sur le territoire et d'harmoniser les pratiques à l'échelle de l'agglomération, il a été décidé d'arrêter le dispositif Tri'Sac et de le remplacer par un système de bacs bleus et bacs jaunes sur toute la ville de Nantes d'ici fin 2024. En parallèle, se poursuit la conteneurisation hors Nantes en bacs jaunes sur les communes encore en sacs jaunes translucides pour leurs déchets recyclables.

Dans ce cadre, Nantes Métropole souhaite participer à l'Appel à Projet sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques conduit par CITEO, éco-organisme du secteur du recyclage d'emballages ménagers qui vise à améliorer la desserte et standardiser les contenants pour la collecte des déchets recyclables.

La participation à l'Appel à Projet de CITEO permettra à Nantes Métropole, si elle est retenue, une prise en charge de 60% des dépenses éligibles dans le cadre du déploiement des deux projets, dans une limite de 500 000 € HT au total et 9 € HT/habitant concerné. Une participation plus importante est envisageable pour les projets complexes et/ou de grande ampleur, en particulier les projets urbains couvrant une population significative.

Les dépenses éligibles pour l'arrêt de Tri'Sac et la conteneurisation en bacs jaunes sont estimées à 4 157 000 € HT : la participation de CITEO serait donc de 500 000 € HT, ou davantage si le projet est considéré complexe et/ou de grande ampleur.

A noter que :

- la participation financière de CITEO n'est pas assujettie à la TVA en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir des dépenses éligibles en euros hors taxes.
- les dépenses prises en compte devront intervenir dans une période de 2 ans à compter de l'annonce de la sélection (soit de fin 2023 à fin 2025).
- 

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve la participation de Nantes Métropole à l'appel à projets de CITEO,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Territoires Proximité Déchets Sécurité**  
Mission Gouvernance et Coordination Territoriales

## **42 - Filière à responsabilité élargie du producteur – Convention avec l'éco-organisme CITEO en vue de la réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public – Approbation**

### **Exposé**

La loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a prévu le renforcement des objectifs de recyclage des emballages ménagers.

Dans ce cadre, l'éco-organisme CITEO, agréé par le Ministère de la Transition écologique, peut apporter un soutien financier aux collectivités territoriales.

Pour mémoire, CITEO est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2017 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Le nouveau cahier des charges proposé par CITEO a été validé par le Ministère de la Transition Écologique le 10 septembre 2023 et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Cela ne concerne que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO, c'est-à-dire les emballages ménagers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne font pas partie de ce périmètre. La prise en charge de ces coûts se fait par un soutien financier aux collectivités territoriales dont le montant est calculé en fonction de la population.

Les dépenses éligibles au soutien financier de CITEO sont les suivantes :

- les dépenses liées à la réalisation des opérations de nettoyage des déchets d'emballages abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la collectivité ;
- les dépenses liées aux actions préventives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

Nantes Métropole est engagée dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus et assure des opérations de nettoyage de ces déchets, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Aussi il vous est proposé de conclure la convention, ci-annexée, avec CITEO, afin de renforcer ces actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus, en agissant sur les trois axes suivants (obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants) :

1. établir un plan de lutte des déchets abandonnés (P.L.D.A.) articulé autour de quatre éléments :
  - les actions prévues pour réduire les déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public,
  - les résultats et enseignements des actions réalisées sous la forme de six indicateurs de pilotage,
  - les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage,
  - la liste des parties prenantes impliquées aux côtés de la collectivité dans la réduction des déchets abandonnés.
2. recenser les points de concentration des déchets abandonnés afin de mesurer l'efficacité des mesures de réduction des déchets abandonnés,
3. identifier les charges liées aux opérations de nettoyage de l'espace public.

Cette convention, dont la prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve la convention, ci-annexée, à conclure avec l'éco-organisme CITEO, relative à la réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

### **43 - Système d'endiguement de la Divatte - Participation financière sur la période 2024-2028 pour la délégation de gestion du système d'endiguement de la Divatte et de la gestion des digues de protection contre les inondations de la Plateforme d'Angers**

#### **Exposé**

La gestion du système d'endiguement de la Divatte, localisé en rive gauche de la Loire à l'amont de Nantes et dont le linéaire de 16 kilomètres s'étant de Basse-Goulaine à La Chapelle Basse-Mer, a été transférée aux collectivités territoriales concernées et compétentes en matière de GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations – à savoir Nantes Métropole, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

Dans une logique de mutualisation des services, d'échelle de risque pertinente, de cohérence et de synergie des intérêts, il est proposé de confier la gestion à l'Établissement Public Loire qui apportera un appui technique :

- à l'échelle du système d'endiguement (SE) de la Divatte aux 3 EPCI concernés :

- Nantes Métropole (NM),
- Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL),
- Clisson Sèvre et Maine agglomération (CSMA).

- à l'échelle du bassin versant de la Loire (Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun - PAIC -), en direction de Nantes Métropole et des 11 autres intercommunalités concernées par la gestion de systèmes d'endiguement non domaniaux sur le territoire couvert par la plateforme d'Angers. La plateforme d'Angers correspondant à un regroupement des systèmes d'endiguement de la Loire aval. Cette plateforme est constituée des EPCI suivants :

- Communauté de communes Ouest Val de Loire,
- Communauté de communes Vienne et Loire,
- Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- Communauté de communes Beaugeois Vallée,
- Communauté de communes Anjou Loire et Sarthe,
- Angers Loire métropole,
- Communauté de communes Loire Layon Aubance,
- Mauges communauté,
- Communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine,
- Communauté de communes Sèvre et Loire,
- Nantes Métropole.

Cette délégation de gestion à l'Établissement Public Loire sera effective à partir du **28 janvier 2024**, date fixée par un arrêté préfectoral du 27 août 2020 et qui fait suite à la loi MAPTAM (2014) et au décret n°2015-526 « Digues » du 12 mai 2015. Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, l'Établissement Public Loire mettra en œuvre des moyens humains et matériels à l'échelle de la plateforme d'Angers et du système d'endiguement de la Divatte.

Plusieurs conventions sont nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation :

- deux conventions pour la mise à disposition de l'ouvrage à l'Établissement Public Loire (1),
- une convention pour la prise en charge du fonctionnement à l'échelle de la Plateforme d'Angers (2),

- une convention d'investissement à l'échelle du système d'endiguement Divatte qui traitera des dispositions financières pour l'entretien et la réalisation de travaux (3).

### 1) **Deux conventions de mise à disposition à l'échelle du Système d'Endiguement de la Divatte à l'Établissement Public Loire**

Ces deux conventions annexées à la présente délibération fixent les modalités de mise à disposition du système d'endiguement de la Divatte par les propriétaires au délégataire l'Établissement Public Loire. Chaque convention correspond à un tronçon actuel du système d'endiguement de la Divatte :

- tronçon Conseil départemental de Loire-Atlantique (CD44),
- tronçon Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO).

Il est à noter que ces conventions, valables à partir du 28 janvier 2024, sont consenties pour une durée indéterminée.

### 2) **Convention de fonctionnement à l'échelle de la Plateforme d'Angers 2024-2028**

Cette convention annexée à la présente délibération fixe les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de compétence par les EPCI concernés à l'Établissement Public Loire. La clé de répartition proposée pour le financement 2024-2028 est la suivante :

- 50 % en fonction du linéaire de digue,
- 50 % en fonction de la population protégée.

Selon cette répartition, le coût à la charge de Nantes Métropole est de **28 357,86 € par an** soit 2,06 % du montant total. Ce montant sera intégralement pris en charge par les recettes de la taxe GEMAPI.

Il a été convenu que les 12 EPCI signataires de la plateforme d'Angers verseront un montant correspondant à 80 % de l'ensemble des coûts de mobilisation annuels identifiés dans la convention proposée à chaque début de période, annexée à la présente délibération, soit 22 686,29 € par an. Les 20 % restants seront sollicités ou non en fonction des dépenses constatées par l'Établissement Public Loire. Tout dépassement éventuel sera soumis à la décision des co-contractants.

### 3) **Convention d'investissement sur le système d'endiguement de la Divatte 2024-2028**

Cette convention fixera les dispositions financières concernant l'entretien du système d'endiguement de la Divatte et des ouvrages qui lui sont liés (vannages SYLOA notamment). La clé de répartition proposée pour le financement 2024-2028 à l'échelle du système d'endiguement sera ventilée de la manière suivante :

- part fixe par EPCI : 30 000 € pour NM, 10 000 € pour CCSL et 2 000 € pour la CSMA,
- 50 % en fonction du linéaire de digue,
- 50 % en fonction de la population protégée une fois la part fixe déduite.

Selon cette répartition, le coût à la charge de Nantes Métropole est de **83 841,21 € par an** soit 26,06 % du montant total dont 30 000 € de part fixe. Ce montant sera intégralement pris en charge par les recettes de la taxe GEMAPI.

La participation de Nantes Métropole est financée par le produit de la taxe GEMAPI et bénéficie d'une subvention au titre du Fonds Vert.

**Le Conseil délibère et,  
par 89 voix pour et 1 abstention,**

1 - approuve la convention, ci-annexée, de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations rattachées à la plateforme d'Angers dans le cadre du PAIC, et autorise sa signature par Madame la Présidente,

2 – approuve la convention, ci-annexée, de mise à disposition du système d'endiguement de la Divatte sur le tronçon DIRO, et autorise sa signature par Madame la Présidente,

3 – approuve la convention, ci-annexée, de mise à disposition du système d'endiguement de la Divatte sur le tronçon CD44, et autorise sa signature par Madame la Présidente,

4 - s'engage à participer financièrement à l'appui technique apporté par l'Établissement Public Loire aux 12 EPCI signataires pour la reprise en gestion des systèmes d'endiguement encore non-délégués et rattachés à la plateforme d'Angers, elle-même intégrée au Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun - PAIC -

5 - s'engage à participer financièrement avec les deux autres EPCI signataires - CCSL et CSMA - aux investissements sur le système d'endiguement de la Divatte et sur les ouvrages concernés (vannages SYLOA notamment) via la convention d'investissement à l'échelle du système d'endiguement de la Divatte 2024-2028,

6 – délègue à Madame la Présidente la signature de la convention d'investissement à l'échelle du système d'endiguement de la Divatte 2024-2028,

7 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
Direction du cycle de l'eau

#### **44 - Protocole de partenariat « Neptune 6 » avec l'agence de l'eau et accord de programmation - Avenant n°1 - Approbation**

##### **Exposé**

Nantes Métropole et l'agence de l'eau partagent depuis de nombreuses années des objectifs communs d'atteinte du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques et de maintien des usages de l'eau. Depuis le début des années 1990, ces engagements ont été formalisés dans six protocoles de partenariat successifs entre Nantes Métropole et l'agence de l'eau, dénommés « Neptune ».

Le protocole de partenariat en vigueur pour la période 2021-2023 est dénommé « Neptune 6 - Engagement pour l'eau, un bien commun au cœur des transitions ».

Les actions de ce protocole de partenariat sont financées à travers deux outils contractuels principaux de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- les accords de programmation pour les actions liées au petit cycle de l'eau (assainissement, eau potable)
- les contrats territoriaux eau (CT'Eau) pour les actions de restauration des milieux aquatiques.

Il est proposé d'approuver un avenant n°1, ci-annexé, afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 le protocole de partenariat et l'accord de programmation correspondant, conclus entre l'agence de l'eau et Nantes Métropole pour la période 2021-2023.

Cette prolongation permettra de mettre à jour la planification des opérations (actualisation des montants, ajout de nouvelles actions cohérentes avec les objectifs fixés) et de se mettre en cohérence avec le calendrier d'élaboration du 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau (2025).

Cet avenant pour l'année 2024 conserve les objectifs initiaux à savoir :

- fiabiliser le fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées afin de réduire les rejets directs vers les milieux naturels,
- améliorer le traitement des eaux usées au droit des ouvrages d'épuration,
- réduire à la source les émissions polluantes,
- sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire,
- valoriser une gestion intégrée et préventive des eaux pluviales,
- restaurer et protéger les milieux aquatiques.

Le programme évolue légèrement avec les 4 actions supplémentaires suivantes sur le petit cycle de l'eau (assainissement, eau potable) :

- Réhabilitation et redimensionnement des réseaux du bassin de collecte du poste de relèvement Billiou dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Belle Etoile
- Réhabilitation des réseaux du bassin de collecte de la station d'épuration Tournière, Carquefou
- Réhabilitation des réseaux du bassin de collecte de la station d'épuration Taillis, Les Sorinières
- Diagnostic des stations d'épuration de Bouaye et Basse-Goulaine

Les actions sur les milieux aquatiques intégrées au protocole de partenariat restent inchangées pour 2024 (poursuite des actions en cours).

Le coût du programme actualisé est réévalué à 37 M€, soit une augmentation de 8,7 M€ par rapport à la programmation initiale.

L'aide prévisionnelle de l'agence de l'eau est réévaluée quant à elle à 14,2 M€, soit une augmentation de 2 M€ par rapport à la programmation initiale.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'avenant n°1, ci-annexé, pour l'année 2024, au protocole cadre de partenariat 2021-2023, dénommé « Neptune 6 - Engagement pour l'eau, un bien commun au coeur des transitions » et à l'accord de programmation 2021-2023 correspondant, entre l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et Nantes Métropole,

2 - autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

## **45 - Attribution de subventions pour l'année 2023 et d'avances sur les subventions ou contributions obligatoires pour l'année 2024**

### **Exposé**

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- le rayonnement et l'ouverture au monde
- les solidarités métropolitaines
- les fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme
- le développement économique / Tourisme
- les affaires générales et le personnel

Il est proposé d'attribuer des subventions pour l'année 2023 pour un montant total de **842 511 €**, ainsi que des avances sur les subventions ou contributions obligatoires pour l'année 2024 pour un montant total de **2 688 237 €**, tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'attribution des subventions pour l'année 2023 et des avances sur les subventions ou contributions obligatoires pour l'année 2024 mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **46 - Décision modificative n°3 relative au Budget annexe Transports et au Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°2 relative au Budget annexe Locaux industriels et commerciaux - Affectation du résultat pour le Budget annexe Eau - Complément relatif aux durées d'amortissement pour le Budget annexe Transports**

### **Exposé**

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n°3 pour le Budget Annexe des Transports et diverses mesures comptables.

## 1) Équilibre de la décision modificative du budget annexe transports

	Dépenses réelles	Evol % DM3	Recettes réelles	Evol % DM3
Fonctionnement réel avant DM 3	242 245 129,06 €		281 781 005,70 €	
Fonctionnement réel DM3	10 895 437,00 €	4,5 %	10 895 437,00 €	+3,86 %
Investissement réel avant DM3	185 859 325,57 €		146 323 448,93 €	
Investissement réel DM3	0,00 €		0,00 €	
Total général (avec DM3)	438 999 891,63 €		438 999 891,63 €	

Cette troisième décision modificative de l'exercice 2023 enregistre :

**D'une part** : l'impact de l'avenant n°7 de la Délégation de service public (DSP) du réseau de transports collectifs urbains

Sur les dépenses réelles de fonctionnement : +10,87 M€ sur 2023 pour la modification du forfait de charge, intégrant :

- les effets de la crise énergétique à partir de 2023 et jusqu'à la fin du contrat,
- les impacts kilométriques résultant de difficultés de recrutement de conducteurs qui se poursuivent en 2023, la régularisation des sommes allouées à TETRA (canal radio partagé, protégé, ouvert en permanence et réservé à un groupe d'utilisateurs restreint), la mise en œuvre d'un nouvel outil de GCIV (Gestion Centralisée d'Informations Voyageurs) non prévu au contrat initial.

Sur les recettes réelles de fonctionnement : +1,06 M€ pour une modification des objectifs de recettes permettant d'intégrer les effets de la hausse moyenne des tarifs fixée par délibération du Conseil Métropolitain le 7 avril 2023.

**D'autre part** :

Dépenses réelles de fonctionnement : l'impact des nouvelles écritures comptables pour l'enregistrement de la facture du prestataire des chèques déjeuners nécessitant l'inscription de 20 K€ au chapitre 012 (dépense de personnel) sur ce budget annexe,

Recettes réelles de fonctionnement : L'inscription de l'aide exceptionnelle de l'État pour soutenir les autorisations organisatrices de transports de 6,6 M€,

Le versement mobilité ajusté à la hausse permet l'équilibre de la section de fonctionnement pour 3,2 M€

## 2) Équilibre de la décision modificative du budget annexe assainissement

Afin de pouvoir mandater les avances à l'aménageur pour l'extension des réseaux d'eaux usées boulevard de la Prairie au duc, il est nécessaire de transférer 400 000€ de crédits de paiement 2023 du chapitre budgétaire 23 vers le chapitre budgétaire 27, neutralisés sur les exercices budgétaires 2026 et 2027.



Chapitre	Nature	AP	Opération	CP 2023	CP 2026	CP P2027
23	2315	2021/AP043	10127	-400 000 €	400 000€	
27	2764	2021/AP043	10191	+400 000€		-400 000 €

### 3) **Approbation de la DM 2 du budget annexe des Locaux industriels et commerciaux**

La décision modificative (DM2) des budgets de Nantes Métropole a été votée lors de la séance du 6 octobre 2023. La délibération ne faisait pas mention de l'approbation de la décision modificative du budget annexe des Locaux industriels et commerciaux.

Ainsi, il vous est demandé d'approuver cette décision modificative n°2.

### 4) **Affectation du résultat 2022 du budget annexe eau**

Il convient de modifier l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Eau telle qu'elle résulte du budget supplémentaire. Cette affectation s'élève à 20 034 018,67 € (et non 21 686 805,38€).

### 5) **Durées d'amortissement – complément budget annexe transports**

Il est proposé de compléter les durées d'amortissement du budget annexe transports en précisant que le matériel de transport d'exploitation, tramway et agencements, acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'amortit sur une durée de 35 ans.

**Le Conseil délibère et,  
par 70 voix pour, 8 voix contre et 14 abstentions**

1. approuve par chapitre la décision modificative n°3 du **Budget annexe des transports collectifs** jointe à la délibération (annexe 1),
2. approuve par chapitre la décision modificative n°3 du **Budget annexe assainissement** jointe à la délibération (annexe 1),
3. adopte les autorisations de programme, la variation des AP, et des opérations antérieures, du **budget annexe assainissement** (annexe 1),
4. approuve par chapitre la décision modificative n°2 du **Budget annexe des Locaux industriels et commerciaux** (annexe 2),
5. adopte les autorisations de programme, la variation des AP, et des opérations antérieures, du **budget annexe des locaux industriels et commerciaux** (annexe 2),
6. affecte le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau constaté au compte administratif 2022 pour le montant de 20 034 018,67 €,
7. fixe la durée d'amortissement du matériel d'exploitation tramway et agencement acquis à compter du 1er janvier 2023 à 35 ans,

8. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale des services  
Direction du Secrétariat général**

## **47 - Dispositions diverses financières et tarifaires - Approbation**

### **Exposé**

#### **Tourisme – Adhésion de Nantes Métropole à « Atout France »**

Atout France, opérateur unique de l'État en matière de tourisme, a pour mission d'accompagner les territoires et entreprises dans leur stratégie de développement, et de promouvoir la destination France à l'international. Il accompagne ainsi les territoires dans leur stratégie de développement et favorise le montage de projets d'investissements afin de stimuler l'offre touristique française et accroître sa qualité. L'agence est en charge de missions (classements, immatriculations, labels) visant à garantir la qualité des prestations offertes aux visiteurs.

Atout France développe ses missions à l'international grâce à un réseau de 32 bureaux répartis dans 29 pays.

Atout France met également à disposition de ses 1 300 partenaires des outils de compréhension de la demande touristique, et leur propose des actions marketing et de promotion autour des marques mondiales de destinations afin de renforcer leur développement à l'international.

L'adhésion au réseau Atout France donne accès à un accompagnement personnalisé et à un ensemble de prestations en matière d'observation et de veille, d'ingénierie et d'appui au développement, de promotion et d'aide à la commercialisation.

En adhérant au réseau Atout France, Nantes Métropole aura accès aux opérations de promotion multi partenaires, et bénéficiera de réductions sur les prestations d'observation et d'ingénierie.

Le statut de « Membre associé » permet de bénéficier d'un ensemble de prestations à tarifs préférentiels :

- accès aux prestations d'appui au développement et d'observation (gratuité des lettres de veille, présentations de marchés et conférences adhérents) ;
- accès à une large palette d'actions de promotion à l'international (à l'exception des actions sur mesure).

A titre informatif, l'adhésion annuelle en tant que « Membre Associé » s'élevait en 2023 à 1 702€ HT, soit 2 042,40€ TTC.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de Nantes Métropole au réseau Atout France. La cotisation annuelle 2024 sera versée sur l'exercice budgétaire 2024.

### **Remboursement d'une note de frais d'un agent occasionnée lors d'une réunion de travail**

Une réunion de travail sur l'avancement du Cyber Campus Régional a eu lieu en date du 16/06/2023 dans les locaux du Département des Ressources Numériques (DRN) au cours de laquelle étaient présents :

- l'élu en charge du numérique,
- le délégué régional de l'ANSSI (Agence Nationale de la sécurité des systèmes d'information),
- le responsable de la sécurité des systèmes d'information du DRN,
- le directeur du DRN.

Dans ce cadre, le directeur du DRN (David BOUDINEAU) a dû s'acquitter sur ses fonds propres de la facture liée au déjeuner de travail qui s'en est suivi. Aussi est-il proposé de rembourser à cet agent les frais de repas qui se sont élevés à 105,90€.

### **Délégation du Conseil métropolitain à la Présidente de l'attribution des aides financières dans le**

#### **cadre du Fonds d'aide aux jeunes**

Nantes Métropole est compétente pour attribuer les aides du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) de son ressort territorial qui consistent en des aides financières individuelles temporaires à destination des jeunes en difficulté.

Le FAJ est un dispositif subsidiaire qui intervient quand tous les dispositifs de droit commun ont été sollicités et se sont révélés inopérants ou insuffisants. Interdépendant des évolutions des autres dispositifs et du contexte socio-économique, les aides du FAJ évoluent au gré des besoins des jeunes en difficulté. C'est en ce sens, que le Conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023 a adopté un nouveau règlement intérieur du FAJ métropolitain.

Le FAJ permet le financement d'aides individuelles, pour les besoins en urgence ou des projets ponctuels, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en grande difficulté sociale, âgés de 16 à 24 ans révolus. Il s'adresse aux jeunes dont les ressources sont insuffisantes, ne pouvant s'appuyer sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome.

Nantes Métropole a confié la gestion administrative et financière du FAJ métropolitain à l'Association territoriale pour le développement et l'emploi des compétences de Nantes Métropole (ATDEC) dans le cadre d'une convention renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023 puis d'un marché public dont le début d'exécution est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces aides individuelles sont attribuées lors de commissions d'attribution bimensuelles présidées par Nantes Métropole.

Dans la continuité du nouveau règlement adopté en juin 2023, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de déléguer à la Présidente l'attribution des aides financières versées dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes.

### **Patinoire du Petit Port – Tarifs 2024**

Nantes Métropole a confié à la Ville de Nantes la gestion de la patinoire du Petit Port dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre de Loisirs du Petit Port, conclu avec Nantes Métropole Gestion Équipements jusqu'en juin 2026.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé une évolution de la grille tarifaire de cet équipement afin de tenir compte de l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie.

L'ensemble des tarifs de la patinoire est présenté en annexe 2.

### **Délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Île - Avenant n°14**

Par délibération du 4 octobre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la réalisation d'un Grand Héron par la Compagnie la Machine. Celui-ci a été livré à la Métropole le 30 mai 2022 et est présenté depuis sur l'Esplanade des Riveurs du Parc des Chantiers.

Par délibération du 29 juin 2021, dans une logique de mutualisation des coûts et dans le cadre de l'avenant n°10 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des Machines de l'Île, il a été confié au délégataire la SPL Le Voyage à Nantes les missions d'assurance (conditions d'assurance spécifiques et adaptées aux installations en extérieur), de gardiennage (vidéosurveillance) et de petit nettoyage du Grand Héron, jusqu'à son départ du site, initialement fixé au 31 août 2022.

Nantes Métropole a prolongé par deux fois les missions du délégataire relatives au Grand Héron, par voie d'avenant n°12 du 30 juin 2022 puis d'avenant n°13 du 7 avril 2023, pour une durée fixée alors au 31 décembre 2023.

Indépendamment de l'œuvre à laquelle il était lié, le Grand Héron reste propriété de Nantes Métropole et une réflexion avec la SPL Le Voyage à Nantes est engagée sur la faisabilité d'une prochaine mise en exploitation.

Dans l'attente, il est nécessaire que le délégataire soit missionné pour continuer à assurer son gardiennage, son petit nettoyage et pour souscrire les polices d'assurances nécessaires. Ces missions perdureront jusqu'à la mise en exploitation du Grand Héron.

Il est proposé d'approuver à cet effet un avenant n°14, ci-annexé, à la convention de délégation de service public.

### **Renouvellement du marché d'assurances des véhicules - Appel d'offres – revalorisation de l'enveloppe financière :**

Par délibération du 29 septembre 2023, le bureau métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la souscription d'un contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes » sur la base d'une estimation annuelle de 650 000 € TTC.

Le groupement constitué du courtier Pilliot assurances et de l'assureur Great Lakes Insurance, titulaire du contrat actuellement en vigueur a, en effet, décidé de le résilier à compter du 31 décembre 2023 en raison notamment de l'aggravation de la sinistralité.

Un appel d'offres a, en conséquence, été lancé le 27 octobre 2023.

Deux offres ont été remises le 30 novembre, dont les montants sont compris entre 891 331,36 et 1 009 650 € TTC. Elles sont donc toutes deux supérieures à l'estimation initiale.

Les résultats de cet appel d'offres témoignent des difficultés que rencontrent aujourd'hui les collectivités pour s'assurer (peu de concurrence, augmentation importante des primes).

La commission d'appel d'offres du 13 décembre 2023 a attribué le marché au groupement constitué par le courtier Assurances Sécurité et l'assureur AXA pour un montant de prime pour l'année 2024 de 891 331,36 € TTC, il est demandé au conseil d'autoriser la signature du marché par la Présidente.

Il est également demandé à l'assemblée de rectifier l'erreur matérielle contenue dans la délibération du bureau sur la durée. La durée de ce marché est bien fixée à 5 ans et non à 4 ans.

**Le Conseil délibère et,  
par 75 voix pour et 6 voix contre,**

- 1 - approuve l'adhésion de Nantes Métropole au réseau Atout France en tant que « Membre Associé », ainsi que le versement chaque année de la cotisation annuelle correspondante,
- 2 - autorise le remboursement de la note de frais avancée par l'agent David BOUDINEAU, directeur du DRN, pour un montant de 105,90 €,
- 3 - décide, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à la Présidente de Nantes Métropole l'attribution des aides financières versées dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes,
- 4 - décide que la Présidente de Nantes Métropole pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-présidents et membres du Bureau, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- 5 - approuve la grille tarifaire de la patinoire du Petit Port jointe en annexe 2 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 6 - approuve l'avenant n°14 à la convention de délégation de service public conclue avec la SPL le Voyage à Nantes pour l'exploitation des Machines de l'Ile, joint en annexe 3 ;
- 7 - par dérogation à la délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil au bureau et à la présidente, autorise la signature du marché d'assurance de la flotte de véhicules de Nantes Métropole au groupement Assurances Sécurité/AXA, pour un montant de prime de 891 331, 36 € TTC en 2024,
- 8 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

*Mme Sandra IMPERIALE et M. Laurent TURQUOIS ne prennent pas part au vote.*

**Direction Générale Territoires Proximité Déchets Sécurité**  
Mission Coordination Ressources

## **48 - Voirie - Prestations à l'utilisateur - Occupation du domaine public – Tarifs 2024**

### **Exposé**

Chaque année, le conseil métropolitain fixe les tarifs permettant de facturer tous travaux sur le domaine public métropolitain effectués pour le compte de particuliers et les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. Ces tarifs concernent les prestations à l'utilisateur en matière de nettoyage, de travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et régulation de trafic, ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisettes, réseaux de communications électroniques. Le conseil métropolitain se prononce également sur les tarifs des concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

Le code général des collectivités locales prévoit le transfert de certaines polices spéciales à chaque début de mandat, sauf sur les communes qui s'y seront opposées dans un délai de 6 mois à compter de l'élection de la présidente de Nantes Métropole.

- S'agissant de la police spéciale circulation et stationnement, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public, sans ancrage au sol. Ce tarif ne sera appliqué que sur le territoire de la commune de Nantes, seule commune qui ne s'est pas opposée au transfert de cette police spéciale. Ces tarifs concernent les occupations liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, les occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage de type chevalet publicitaire, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 2 mars 2017, la Présidente de Nantes Métropole exerce en outre les pouvoirs de police sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui seront applicables uniquement sur ces voies métropolitaines hors agglomération. Ces tarifs concernent les occupations par des terrasses, les occupations de voirie sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

- S'agissant de la police spéciale taxis, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs au stationnement des taxis. Ce tarif ne sera appliqué que sur le territoire des communes qui ne se sont pas opposées, dans les délais impartis, au transfert de cette police.

### **I. Réactualisation des tarifs :**

Il est proposé que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 évoluent de la manière suivante :

- pour les tarifs découlant des pouvoirs de police transférés : + 2,6 % en moyenne. Dans le cas des tarifs découlant des pouvoirs de police transférés sur les voies métropolitaines, hors agglomération, des 24 communes, il est proposé d'appliquer les tarifs du secteur 2 et de la zone 4 correspondants aux zones périphériques de la ville de Nantes (annexe 3).
- pour les prestations nettoyage : + 2,6 %.
- pour les prestations de voirie : au regard de la hausse du coût des matières premières et de leurs conséquences sur les équilibres économiques des opérations, il est proposé de procéder à une revalorisation générale des tarifs « voirie » (annexe 1) selon la même échelle de grandeur que la revalorisation effectuée par les entreprises privées dans les bordereaux de prix unitaire (BPU) des différents accords-cadres en vigueur, soit +15 %, auxquels viennent s'ajouter l'application du taux d'inflation 2024, à savoir +2,6 %
- pour les coûts de main d'œuvre : +0,8 %
- pour les tarifs des communications électroniques : les tarifs sont actualisés selon les indices en vigueur
- pour les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières métropolitains : +2,6 %.

### **II. Travaux réalisés pour le compte de tiers :**

1. En éclairage public et régulation de trafic :  
Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
2. L'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage non métropolitaines (voies ou parcelles privées, bailleurs sociaux, autres propriétaires fonciers,...) seront facturés au point lumineux selon les prix figurant au bordereau ci-joint (annexe 1).
3. En assainissement (eaux pluviales):  
Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

4. En voirie et nettoyage:  
Lorsqu'elles sont réalisées en régie, les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant au bordereau (annexe 1).  
Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

Ces dispositions seront également appliquées pour les demandes de remboursement adressées à des particuliers ou des entreprises ou à leurs assureurs en réparation de dommages causés à des biens du domaine public.

### III. Occupations du domaine public :

- Occupation du domaine public par les terrasses :  
Il vous est proposé d'appliquer en 2024 sur le territoire de la ville de Nantes pour les terrasses avec ancrage, le zonage des terrasses sans ancrage, tel qu'il figure en annexe 2.
- Exonérations et réductions :  
L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas dans lesquels la gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public peut être accordée. Il vous est donc proposé de maintenir la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.

Il est également de la compétence du Conseil de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social...) mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.

Il vous est proposé d'appliquer les dispositions suivantes pour les bailleurs sociaux :

- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public
- dans le cas d'une occupation de chantier d'une opération de "réhabilitation", une réduction de 75 % s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public.
- dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance de l'occupation du domaine public (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°31 et annexe 3 – articles 46 à 49).
- pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°41), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux.
- Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz :

Il s'agit pour Nantes Métropole d'appliquer les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à la perception de redevances annuelles pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

S'agissant de l'électricité, au titre de chacune des communes membres, il est proposé de fixer le montant de ces redevances et leur revalorisation annuelle selon le plafond et la règle d'évolution définis dans l'article R. 2333-105 du CGCT. Ainsi il est proposé de prendre en compte :

- le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'exercice ;
- l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.  
(annexe 1 - partie occupation du domaine public – article 102)

S'agissant du gaz, il est proposé de fixer le montant de ces redevances et leur revalorisation annuelle selon le plafond et la règle d'évolution définis respectivement dans les articles R. 2333-114 et R. 2333-117 du CGCT. Ainsi il est proposé de prendre en compte :

- la longueur des canalisations sur le domaine public
- l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. (annexe 1 - partie occupation du domaine public – article 101)
- Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

Les articles R. 2333-105-1, R. 2333-105-2 et R. 2333-114-1 du CGCT fixent le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Les redevances dues chaque année sont fixées par le conseil métropolitain dans une limite de plafond définie par des formules de calcul et revalorisées annuellement selon l'article R. 2333-117 du CGCT.

Il est proposé au conseil métropolitain d'instaurer ces redevances suivant les modalités de calcul fixées par ces articles en appliquant la formule plafond (annexe 3 : articles 9.7, 9.8 et 9.9) dont la valeur a été doublée selon le décret n°2023-797 du 18 août 2023

- Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux :

Il est proposé de reconduire le doublement des tarifs d'occupation temporaire du domaine public liés aux chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.

**Le Conseil délibère et,  
par 84 voix pour et 8 voix contre,**

1. approuve les tarifs 2024 (annexe 1) concernant les prestations à l'usager en matière de nettoyage, voirie et entretien des points lumineux ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavernes et cases dans les cimetières métropolitains.
2. approuve le principe de facturation à l'usager du coût réel des prestations externalisées en éclairage public, régulation de trafic, voirie, nettoyage, assainissement (eaux pluviales).
3. décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.
4. décide d'accorder une réduction ou une exonération de la redevance d'occupation aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2024 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations comme suit :
  - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public
  - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de "réhabilitation", une réduction de 75% s'appliquera sur la redevance d'occupation du domaine public.
  - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance d'occupation du domaine public.



5. décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux, au titre de l'année 2024, pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations.
6. approuve l'instauration des redevances annuelles pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz aux niveaux plafonds, suivant les modalités de calcul et de revalorisation fixées par les dispositions prévues dans les articles R 2333-105, R 2333-14 et R 2333-17 du CGCT.
7. approuve l'instauration des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, aux niveaux plafonds suivant les modalités de calcul et de revalorisation fixées par les dispositions prévues par les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-114-1 et R 2333-117 du CGCT.
8. approuve l'instauration d'un doublement des tarifs d'occupation du domaine public dans le cas de chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés de circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.
9. approuve la répartition du zonage sur le territoire de la ville de Nantes des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses avec ancrage conformément au plan ci-joint (annexe 2).
10. approuve les tarifs d'occupations du domaine public liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, aux occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements sur le territoire de la commune de Nantes et sur les voies métropolitaines hors agglomération des 24 communes (annexe 3).
11. approuve les tarifs se rapportant au stationnement des taxis (annexe 3).
12. autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité**  
**Direction des Déchets**

## **49 - Services publics locaux déchets – Tarifs 2024**

### **Exposé**

Les tarifs des services urbains « déchets » sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre du budget annexe concerné. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficacité économique, qualité du service rendu à l'usager et développement durable. En effet, le budget annexe « Déchets » s'inscrit dans les enjeux globaux de la politique publique déchets, laquelle est fortement contributrice aux objectifs de l'Agenda 21 de Nantes Métropole.

#### **1-1 Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers**

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil métropolitain a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont la possibilité de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole. Elle concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer la redevance spéciale.

Depuis 2005, date de la mise en place de la redevance spéciale, le tarif a suivi le taux d'inflation mais reste très inférieur aux coûts réels du service. L'augmentation importante des prix dans le cadre des marchés publics ainsi que l'évolution, jusqu'en 2025, de la taxe sur les activités polluantes (TGAP), nécessite d'établir une trajectoire d'évolution de la tarification.

En conséquence, il est proposé que le tarif de la redevance spéciale soit fixé à 0,711€ annuel / litre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **1-2 Bordereau de prix - Tarification des prestations à l'utilisateur**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'utilisateur (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson....).

Pour l'année 2024, il est proposé que les tarifs des prestations augmentent du taux de l'inflation prévu en Projet de Loi de Finances 2024 soit 2,6 % (cf. annexe 1 jointe à la présente délibération).

### **Le Conseil délibère et, par 84 voix pour et 8 voix contre,**

1 - approuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,711 €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition,
- le bordereau de prix des prestations à l'utilisateur joint en annexe 1.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 50 - Services publics de l'eau, et de l'assainissement collectif et non collectif – Tarifs 2024

### Exposé

Les tarifs des services de l'eau et assainissement sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent aux budgets annexes eau et assainissement de s'équilibrer financièrement, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficacité économique, qualité du service rendu à l'usager et objectifs d'équité et de transition écologique.

Depuis 2006, Nantes Métropole dispose d'un prix unique de l'eau adapté et maîtrisé sur l'ensemble des 24 communes du territoire. L'harmonisation tarifaire ainsi qu'un prix de l'eau modéré participent d'une politique tarifaire sociale au bénéfice de tous les usagers.

Dans cette continuité, Nantes Métropole a saisi l'opportunité offerte par la loi Brottes du 15 avril 2013 d'aller plus loin pour permettre l'accès de l'eau à tous en contribuant à l'allègement des charges des ménages les plus précaires. Ainsi, depuis 2016, une aide de solidarité pour l'eau garantit que la charge d'eau n'excède pas 3 % des ressources d'un ménage métropolitain pour une consommation raisonnée.

Ce dispositif automatique et reposant sur un partenariat avec la CAF de Loire-Atlantique pour l'identification des bénéficiaires est désormais pérenne depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

#### 1) Redevances eau et assainissement collectif

Les services de l'eau et de l'assainissement gèrent des infrastructures et équipements très conséquents (réseaux d'eau potable et d'assainissement, stations de production d'eau potable, d'épuration, de pompage etc). La gestion de ce patrimoine important engendre des coûts fixes d'entretien, de renouvellement et de développement lourds, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant à la fois sur la qualité des eaux produites et distribuées, et la qualité des eaux traitées après collecte des eaux usées.

Toutefois, Nantes Métropole a toujours souhaité faire bénéficier ses usagers d'un tarif de l'eau abordable, lequel se situe d'ailleurs en-dessous de la moyenne des plus grandes villes françaises. Depuis 2016, Nantes Métropole a également mis en œuvre une tarification sociale comme précisé ci-dessus.

#### Montant des redevances

En ce qui concerne l'année 2024, Nantes Métropole propose une évolution à hauteur de 3,8 % des tarifs d'abonnement et de consommation d'eau et assainissement collectif, ce qui se traduit par une augmentation de 3,3% au total pour une facture de 120 m<sup>3</sup>. Il est en effet proposé dans ce cadre de majorer légèrement l'inflation prévue pour 2024 ; celle constatée en 2023 s'étant révélée supérieure au taux retenu lors de l'approbation des tarifs en décembre 2022. Cette mesure permet de préserver la nécessaire capacité d'investissement dans un contexte de durcissement des exigences réglementaires, notamment sur les systèmes d'assainissement.

Le tarif sera ainsi de 3,84 € TTC/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2024. A titre d'exemple, pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>, et sur la base du montant actuel connu des redevances de l'Agence de l'Eau, la facture globale sera de 460,68 € TTC soit une augmentation de 14,70 € de la facture par rapport à 2023.

Ce tarif est inférieur au tarif moyen des collectivités de plus de 100 000 abonnés, qui s'élève à 4,07 €TTC/m<sup>3</sup> pour 2021) et en-dessous du tarif moyen national (4,34 € toutes collectivités confondues).

L'ensemble des tarifs de redevances d'eau et assainissement collectif sont présentés en annexe 1.

### **Tarification sociale de l'eau – Actualisation des seuils d'éligibilité au dispositif**

Le dispositif de tarification sociale de l'eau de Nantes Métropole permet d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau soit directement (en qualité d'abonné au service d'eau) soit dans les charges collectives de leur habitation (habitat collectif non individualisé).

Le dispositif de tarification sociale actuellement en vigueur a pour objectif :

- d'aider les ménages dont la facture d'eau représente plus de 3 % de leurs revenus. En effet, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget.
- tout en incitant aux économies d'eau le dispositif d'aide prenant en effet comme référence une consommation d'eau estimée à 30 m<sup>3</sup> par personne et par an.

Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau dépendent directement des tarifs de l'eau dont les montants peuvent évoluer chaque année.

Pour mémoire, l'identification des bénéficiaires de l'aide est effectuée de deux manières : d'une part un dispositif automatique pour les ménages allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, d'autre part un dispositif déclaratif via les mairies pour les ménages non-allocataires, ceux ayant un quotient familial non significatif et les étudiants.

Pour 2023, la mise en œuvre du dispositif automatique a permis d'attribuer une aide à 6 360 foyers, pour un montant total de 405 113 € soit un montant moyen d'aide de 64 €/foyer.

Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau sont décrits en annexe 4 de la présente délibération.

## **2) Redevances Assainissement non collectif**

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, Nantes Métropole a institué par délibération du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif.

Le montant de la redevance semestrielle s'établit à ce jour à 21,14 € HT. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 4,8% correspondant au taux d'évolution retenu pour la redevance d'assainissement collectif au 1er janvier 2024, soit un montant de 22,11 € HT, ce qui correspond à une augmentation annuelle de 1,94 €.

## **3) Prestations en matière d'eau potable**

### **Travaux de branchements au réseau d'eau potable**

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et Veolia-Eau, titulaire des marchés d'exploitation pour les secteurs géographiques confiés à un opérateur privé, réalisent les branchements au réseau d'eau potable.

Les tarifs applicables à ces prestations sont déterminés de manière uniforme pour l'ensemble des opérateurs et précisés dans le bordereau de prix joint à l'annexe 2 - section 1. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit une évolution à hauteur de + 4,02 % par rapport à l'an passé.

### **Prestations diverses liées au service à l'utilisateur**

Lors du Conseil métropolitain du 13 octobre 2017, Nantes Métropole a adopté un nouveau règlement du service public d'eau potable applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce règlement définit les droits et obligations réciproques entre l'utilisateur et l'exploitant (modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public,...) et prévoit également un certain nombre de prestations liées aux services à l'utilisateur ou de frais divers en lien avec ces prestations.

C'est le cas par exemple des frais d'ouverture ou de fermeture de branchement, des frais de contrôle de conformité et de contrôle de vérification après mise en conformité des installations de prélèvement privatif d'eau (puits, forage,...), des pénalités en cas de prélèvement d'eau sans autorisation.

Cela concerne également le tarif spécifique de participation pour fuite d'eau dans le cadre du dispositif de dégrèvement pour fuites d'eau en application de l'article 32 du règlement du service eau potable, modifié par délibération du bureau métropolitain du 2 décembre 2022.

Afin de donner à l'utilisateur à tout moment une grille tarifaire à jour et éviter des révisions annuelles du règlement de service, les tarifs des prestations associées au règlement de service n'ont pas été insérés dans le règlement et sont proposés dans le cadre de la présente délibération.

Les tarifs correspondants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont récapitulés en annexe 2 - section 2 jointe à la présente délibération. Il est proposé une actualisation des tarifs existants à hauteur de 2,6%.

### **Prestations de travaux et d'entretien diverses ou pour le compte de tiers**

Nantes Métropole réalise, à la demande d'utilisateurs ou de tiers, des prestations telles que des travaux de raccordement de réseaux de ZAC ou de lotissements au réseau d'eau potable en service, de branchements de gros diamètres, des travaux d'extension du réseau quand la réglementation prévoit qu'ils soient à la charge de l'utilisateur (équipements propres etc), ou encore des interventions diverses telles que des déplacements d'équipements ou des dévoiements de réseau, des prestations d'accompagnement des opérateurs d'infrastructures radioélectriques dans les stations etc.

Nantes Métropole assure également l'entretien, la maintenance et la réalisation des tests de débit et de pression des appareils de lutte pour la défense incendie.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 2 - sections 3-1 à 3-5 jointe à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une actualisation des tarifs de 2,6%.

### **Prestations de défense extérieure contre l'incendie réalisées pour le compte du budget principal (refacturation interne à Nantes Métropole)**

Les services de l'Eau (la Direction du Cycle de l'Eau, la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement, et les opérateurs privés désignés par Nantes Métropole) réalisent des prestations pour le compte de Nantes Métropole, responsable de la compétence défense incendie sur le territoire.

Ces prestations, portées par le budget annexe de l'eau, sont refacturées au budget principal au titre de la compétence défense incendie, qui relève de ce dernier. Ces tarifs sont récapitulés en annexe 2 - section 4 jointe à la présente délibération.

Il est proposé d'actualiser les tarifs existants sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit une évolution de +4,02 %.

## **4) Prestations en matière d'assainissement**

### **Travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif**

Les opérateurs qui assurent l'exploitation du réseau d'assainissement, à savoir l'opérateur public Nantes Métropole et SUEZ, titulaire du marché d'exploitation pour les secteurs géographiques confiés à un opérateur privé, sont chargés d'effectuer les travaux de branchement au réseau d'assainissement d'eaux usées.

Les tarifs de branchements sont joints en annexe 3 - section 1 à la présente délibération. Il est proposé d'actualiser les tarifs sur la base de l'évolution annuelle de l'indice TP10-a « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », telle que constatée au 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit une évolution de +4,02%.

Enfin, il convient de noter que le dispositif institué par la délibération du 21 juin 2002, prévoyant la gratuité du raccordement des constructions existantes lors de la création ou de l'extension du réseau, n'est pas remis en cause.

### **Contrôles des installations privées d'assainissement**

Nantes Métropole est amenée à effectuer des contrôles de la qualité du raccordement des installations d'assainissement privées (contrôle de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales) ainsi que des contrôles sur la qualité des effluents rejetés dans le réseau. Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations à la réglementation en vigueur et plus particulièrement au règlement d'assainissement de Nantes Métropole. Les contrôles sont effectués par un opérateur privé désigné dans le cadre d'un marché conclu après une mise en concurrence, ou par l'opérateur public.

Les prestations de contrôle suivantes donnent lieu à une tarification des usagers :

- tous les contrôles de séparation des eaux usées et des eaux pluviales effectués à la demande des usagers à l'occasion de mutations de propriété.

- les contrôles de séparation des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux industrielles réalisés dans le cadre des autorisations de déversement délivrées aux usagers non-domestiques, lorsque le résultat de ces contrôles montre que les rejets ne respectent pas les interdictions prescrites par l'article 3 « catégories d'eaux admises au déversement » du règlement assainissement.

- les contrôles de la qualité des effluents (prélèvements et analyses) réalisés dans le cadre des autorisations de déversement délivrées aux usagers non-domestiques, lorsque le résultat de ces analyses montre que les rejets ne respectent pas les interdictions prescrites en matière de produits déversés (graisses, peintures, solvants à peinture, acides, huiles usagées ...) ou ne respectent pas les valeurs seuils fixées par les autorisations ou par le règlement d'assainissement collectif de Nantes Métropole, conformément aux articles 7 « Déversements interdits » 18 « Conditions de raccordement pour le rejet d'eaux industrielles » et 21 « Prélèvements et contrôles des eaux industrielles ».

- les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif réalisés à la demande de l'utilisateur, en dehors des contrôles programmés par Nantes Métropole. Il s'agit par exemple des demandes de contrôle effectuées à l'occasion d'une cession immobilière, lorsque le précédent contrôle date de plus de 10 ans.

Les tarifs applicables aux prestations de contrôle de séparation des eaux, quel que soit l'opérateur intervenant, et aux prestations de contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif à la demande de l'utilisateur, sont récapitulés en annexe 3 – section 2 à la présente délibération. Il est proposé d'actualiser ces tarifs de 2,6% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les tarifs applicables aux prestations de contrôle de la qualité des effluents (prélèvements et analyses) correspondent aux prix résultant du marché « prestations de prélèvements, contrôles et analyses (eaux usées, eaux pluviales, boues, sédiments, eaux naturelles, eaux souterraines, air, terre, sol) sur le territoire de Nantes Métropole », majorés de 10 % pour couvrir les frais de gestion et de maîtrise d'ouvrage supportés par Nantes Métropole.

### **Interventions diverses ou pour le compte de tiers**

Nantes Métropole réalise, à la demande d'usagers ou de tiers, des prestations diverses telles que des arrêts ponctuels de poste de refoulement, des prestations de coordination de mises en route de pompes de relevage etc.

Les tarifs correspondants sont récapitulés en annexe 3 - section 3 à la présente délibération. Il est proposé à compter du 1er janvier 2024 une actualisation des tarifs de 2,6 %.

### **Traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles**

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Les tarifs sont fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement. Nantes Métropole doit veiller néanmoins à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées à faire traiter leurs déchets liquides récoltés.

Il est proposé d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 une actualisation des tarifs à hauteur de 2,6%, récapitulés en annexe 3 - section 4 à la présente délibération.

**Le Conseil délibère et,  
par 84 voix pour et 8 voix contre,**

1 - approuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Eau et assainissement

- les tarifs de redevances d'eau et assainissement collectif tels qu'indiqués en annexe 1, ainsi que le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, d'un montant de 21,69 € HT par semestre, ainsi que les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau, tels que présentés ci-dessus, et indiqués en annexe 4.

- Les tarifs des prestations en matière d'eau potable indiqués en annexe 2 pour respectivement :

- . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'eau potable, tels qu'indiqués en annexe 2 - section 1,
- . les tarifs des prestations diverses liées au service à l'utilisateur, tels qu'indiqués en annexe 2 - section 2,
- . les interventions diverses ou pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 2 - section 3,
- . les tarifs des travaux relatifs à la défense incendie nécessitant une refacturation interne à Nantes Métropole, tels que précisés en annexe 2 - section 4,
- . les tarifs relatifs aux abonnements sur prise d'eau brute, tels que précisés en annexe 2 - section 5.

- Les tarifs des prestations en matière d'assainissement indiqués en annexe 3 pour respectivement :

- . les tarifs des travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif, tels que précisés en annexe 3

- section 1 et selon les modalités précisées ci-avant,

- . les tarifs des contrôles des installations privatives d'assainissement, tels qu'indiqués en annexe 3 - section 2 pour ce qui concerne le contrôle des raccordements au réseau et selon les modalités précisées ci-avant pour ce qui concerne les contrôles de la qualité des effluents rejetés,
- . les tarifs des interventions et travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers, tels que précisés en annexe 3 - section 3,
- . les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles, tels que précisés en annexe 3 - section 4.

. les tarifs relatifs aux interventions diverses effectuées pour le compte des opérateurs télécom, tels que précisés en annexe 3 - section 5.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale Ressources**  
**Département Finances, marchés et performance**  
Direction Contrôle de gestion

## **50b - Nantes Métropole Habitat – Office Public d’HLM – Opération de réhabilitation et d’amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole**

### **Exposé**

Nantes Métropole Habitat, Office Public d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi d’une garantie d’emprunt relative au financement du programme de réhabilitations et d’améliorations de 2853 logements locatifs sociaux, réalisées en 2022-2023 portant essentiellement sur des travaux de sécurité, de remplacements des revêtements de sols et de remplacement de composants techniques situés sur plusieurs adresses à Nantes.

Pour rappel, ces travaux d’amélioration s’inscrivent dans le programme de rattrapage de maintenance massif, engagé depuis 2017 par l’Office.

Le portage en trésorerie de ces tranches d’amélioration 2022-2023 étant très lourd, il devient indispensable pour Nantes Métropole Habitat de mobiliser des emprunts nécessaires au financement de ces travaux d’amélioration réalisés. Pour répondre aux contraintes liés aux arrêtés comptables, les fonds doivent impérativement être débloqués avant le 31/12/2023 afin d’être rattachés à l’exercice en cours. C’est pour cette raison qu’il est demandé au conseil d’approuver la garantie correspondante, par dérogation aux délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM		85 762,94 €		
PAM		8 145 750,32 €		
PAM	CDC	8 689 584,92 €	152478	100 %
PAM		9 602 289,49 €		
PAM		1 476 612,33€		

Les Caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.



Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Nantes Métropole Habitat, Office Public d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

par dérogation à la délégation accordée par le conseil métropolitain au bureau,

1. Réhabilitations et améliorations de 2853 logements locatifs sociaux, réalisées en 2022-2023 portant essentiellement sur des travaux de sécurité, de remplacements des revêtements de sols et de remplacement de composants techniques situés sur plusieurs adresses à Nantes.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°152478, relatives à l'opération de réhabilitations et d'améliorations de 2853 logements locatifs sociaux, réalisées en 2022-2023 portant essentiellement sur des travaux de sécurité, de remplacements des revêtements de sols et de remplacement de composants techniques situés sur plusieurs adresses à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

## **51 - Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines – Conventions de services communs – Approbation**

### **Exposé**

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de coconstruction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

La première étape a abouti à conforter les services communs existants et à créer 3 nouveaux services communs.

Dans une seconde étape, de nouveaux domaines de coopération et de mutualisation ont été mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquels figurent notamment :

- Les Ressources :
  - via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...),
  - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe),
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement,
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, la Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...),
- La cohésion sociale, la solidarité, la résorption des bidonvilles.

A l'instar de la première phase, la démarche a consisté pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux,
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Le comité de pilotage politique (binôme composé de Monsieur Jean-Claude Lemasson, Vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et de Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré sur Loire.

Sur chacune des thématiques retenues, des groupes de travail composés de DGS des communes et/ou de référents thématiques ont ensuite été initiés.

Les travaux ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de deux nouveaux services communs.

## **1 - Un renforcement des réseaux (techniques et/ou politiques) et des coopérations dans les domaines suivants :**

### ➤ **Référent déontologue de l'élu local :**

- En réponse à une demande de plusieurs communes, il est proposé aux communes qui le souhaitent de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la Métropole : 20 communes sur 24 ont fait ce choix.

### ➤ **Finances et Marchés publics :**

- Le réseau des acheteurs métropolitains, animé par la Direction de la Commande Publique,
- La rencontre des référents finances, animée par la Direction des Finances.

### ➤ **Ressources Humaines :**

- Le groupe de réflexion « gestion des personnels métropolitains et communaux », animé par le Département Ressources Humaines,

### ➤ **Numérique :**

- La réunion des référents numériques, animée par la mission innovation numérique et de Département des Ressources Numériques.

### ➤ **Culture :**

- Le réseaux des référents culture des communes, animé par la Direction Générale Culture et Arts dans la Ville,
- Le groupe de coopération métropolitaine qui regroupe les écoles de musique de l'agglomération, qu'elles soient publiques ou associatives, animé par le Conservatoire de Nantes
- Des groupes de travail thématiques (Folies nantaises, restauration du patrimoine, ...) autour des enjeux du patrimoine animés par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie.

### ➤ **Solidarités :**

- Le réseau « Animation solidarités métropolitaines », animé par le Département Prévention et Solidarités
- la création d'une mission « Résorption des bidonvilles », rattachée au Directeur général délégué à la cohésion sociale.

### ➤ **Juridique :**

- décryptage de textes, partage de doctrine sur des grands thématiques (ex conflits d'intérêts et tenue des conseils)

➤ **Les Groupements de commandes :**

La pratique de groupements de commande se développe : achat d'électricité et de gaz, vidéoprotection des bâtiments publics, prestations d'architecte conseil en urbanisme, tickets restaurants, prévoyance.....

**2 - Un renforcement de services communs déjà constitués par l'adhésion de nouvelles communes :**

- « **Gestion documentaire et archives** » : adhésion des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes au niveau 2 (suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivages) portant le nombre de communes adhérentes à 18 au niveau 2.
- « **Centre de Supervision Urbain** » : adhésion de la commune de Indre, portant le nombre de communes adhérentes à 8. Le service est par ailleurs complété dans ses moyens pour appuyer le déploiement de nouvelles caméras
- « **Animation du réseau de Lecture Publique** » : adhésion de la commune de Couëron, portant le nombre de communes adhérentes à 14.

**3 - La création de 2 nouveaux services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

- Le service « **Hygiène, Sécurité de l'Habitat** »  
Ce service contribuera au développement d'une politique publique cohérente et structurée en matière de lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement.  
Il vaudra « *service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne* » comme mentionné à l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
10 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service
- Le service « **Recherche et appui au montage de dossiers de subventions** »  
Le service sera en charge d'assurer une veille et une prospection permanente sur les dispositifs de financements disponibles en lien avec les projets des communes. Il apportera un appui technique aux communes dans leurs démarches d'obtention de financements et au montage de dossiers auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe).  
7 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en Conférences des Maires les 14 avril, 29 juin et 15 septembre 2023.

Le « Schéma de coopération et de solidarité métropolitaines » approuvé en décembre 2022 qui décrit la démarche consolidée de mutualisation entre Nantes Métropole et ses communes membres est mis à jour avec ces différentes évolutions.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce sont donc 10 services communs qui seront créés dans le cadre du « schéma de mutualisation des services », au sens de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est désormais proposé d'acter la mise à jour du « Schéma de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint et d'approuver :

- les conventions particulières (« Hygiène, Sécurité de l'Habitat » et « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions ») qui décrivent et fixent les modalités de mise en œuvre des deux nouveaux services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à leur activité et qui traitent les aspects financiers de ces créations,

- les avenants n°1 aux conventions (générale et particulières « Gestion documentaire et archives », « Centre de Supervision Urbain », et « Animation du réseau de Lecture Publique » en date du 30 décembre 2022) qui actent les nouvelles adhésions de communes à des services communs déjà constitués, et pour la convention particulière relative au « Centre de Supervision Urbain », qui acte en plus la modification des articles 5 « Moyens humains et moyens matériels » et 12 « Modalités financières ».

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve la mise à jour du « Schéma de coopération et de solidarité métropolitaines », ci-annexé, qui décrit la démarche consolidée de mutualisation entre Nantes Métropole et ses communes membres,

2 - approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,

3 – approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire (CP9),

4 - approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun «Recherche et appui au montage de dossiers de subventions » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de La Montagne, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou (CP10),

5 – approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,

6 – approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou,

7 - approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP8) relative au service commun en charge de l'« Animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu , Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau,

8 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 52 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

### Exposé

#### I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe n°1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité social territorial et se déclinent comme suit :

##### 1.1 Budget principal

- 32 créations de postes pour répondre aux besoins du service public :
  - 9 postes sont créés en lien avec la réorganisation du pacte de coordination et de solidarité métropolitaines (1 ingénieur à la direction de l'espace public pour une durée de trois ans, 2 adjoints techniques pour le centre de supervision urbain, 1 ingénieur, 1 assistant socio-éducatif, 2 techniciens et 2 adjoints administratifs au service hygiène et sécurité de l'habitat)
  - 1 poste d'adjoint technique est créé au pôle Loire Sèvre vignoble
  - 1 poste d'adjoint administratif est créé au pôle ressources administratives et financières du pôle Nantes centralité
  - 1 poste d'adjoint administratif est créé à la mission appui et coordination de la direction générale développement économique responsable, emploi, innovation, Europe et international
  - 1 poste de chef de projet (cadre d'emplois des ingénieurs) est créé à la direction aménagement urbanisme Nantes
  - 1 poste d'adjoint administratif est créé à la direction aménagement urbanisme Nantes
  - 1 poste d'ingénieur est créé à la direction atelier, exploitation, énergie, livraisons, évènementiel
  - 1 poste d'ingénieur architecte cybersécurité est créé au département des ressources numériques
  - 1 poste de chargé de mission (cadre d'emplois des attachés) est créé à la mission innovation et numérique de la direction générale ressources pour une durée de 3 ans
  - 1 poste d'ingénieur est créé à la mission gouvernance et coordination territoriale pour une durée de 3 ans. Ce poste est entièrement financé dans le cadre de l'appel à projets avec la société CITEO.
  - 4 postes d'attaché et 1 poste d'adjoint administratif sont créés au pôle prévention et promotion de la santé de la direction de la santé publique
  - 1 poste de chargé de planification (cadre d'emplois des attachés) est créé à la direction générale information et relation au citoyen
  - 1 poste de chargé d'application fonctionnelle gestion relation aux usagers (cadre d'emplois des rédacteurs) est créé pour une durée de 3 ans
  - 7 postes sont créés en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles

De plus :

- 1 poste d'attaché créé pour une durée temporaire à la mission innovation et numérique de la direction recherche innovation et enseignement supérieur est prolongé d'un an
- 3 postes d'adjoint administratif créés pour une durée temporaire à la direction administration des ressources humaines sont prolongés d'un an
- 1 poste de rédacteur créé pour une durée temporaire à la direction administration des ressources humaines est prolongé d'un an
- 3 postes d'ingénieur créés pour une durée temporaire au pôle projets d'équipement du département BATII sont prolongés de 3 ans
- 1 poste de chargé de mission coordinateur du Contrat Local de Santé Métropolitain (cadre d'emplois des attachés) créé pour une durée temporaire à la direction de la santé publique est prolongé de 5 ans
- 1 poste de technicien créé pour une durée temporaire au pôle projets, aménagement et gestion de l'espace public du pôle Nantes centralité est prolongé de 2 ans.

Par ailleurs, un poste d'attaché créé pour une durée temporaire au service métropolitain de la police administrative de l'affichage est pérennisé.

➤ 34 suppression de postes :

- 30 postes d'agents de surveillance de la voie publique (29 adjoints administratifs et 1 adjoint technique) vacants sont supprimés
- 4 postes en surnombre devenus vacants consécutivement à deux départs à la retraite et à l'affectation définitive de deux agents sont supprimés

➤ 22 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés sont supprimés suite à l'avis du comité social territorial. Au total, le nombre de postes est inchangé.

## **1.2 Budget annexe de l'eau**

➤ 6 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés sont supprimés suite à l'avis du comité social territorial. Au total, le nombre de postes est inchangé.

## **1.3 Budget annexe de l'assainissement**

➤ 2 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés sont supprimés suite à l'avis du comité social territorial. Au total, le nombre de postes est inchangé.

## **1.4 Budget annexe des déchets**

- 1 création de poste pour répondre aux besoins du service public
- 1 poste de technicien est créé à la direction des déchets pour une durée de 3 ans

## **II – RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces besoins ne peuvent excéder six à dix-huit mois en fonction du motif.

Pour 2024, afin de répondre aux besoins estimés des directions sur ces motifs, il est proposé de créer 550 emplois non permanents correspondant à 207,3 équivalents temps plein conformément à l'annexe n°2.

## **III – EMPLOIS DE CABINET**

L'article 13-1 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales fixe l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président du conseil de métropole en fonction du nombre d'agents employés par l'établissement. Dans les limites fixées par ces dispositions réglementaires, la délibération du 9 avril 2021 avait prévu les crédits nécessaires à la rémunération de 14 emplois de collaborateurs maximum.

L'évolution du nombre d'agents permanents employés à Nantes Métropole (4 377 agents permanents) autorise un collaborateur de plus que l'effectif maximum retenu aujourd'hui. Aussi, est-il proposé de fixer à 15 le nombre maximal de collaborateurs du cabinet de Madame la Présidente.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces collaborateurs de cabinet sont inscrits aux imputations budgétaires prévues à cet effet.

## **IV – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

Le rapport social unique est établi annuellement sur la base des données sociales relatives à l'année écoulée.

Un arrêté ministériel du 10 décembre 2021, paru le 12 janvier 2022, a précisé la liste des indicateurs devant figurer dans la base de données sociales.

Le rapport social unique 2022 est établi selon les dix thèmes qui structuraient le document relatif à l'année 2020. Il est toutefois actualisé afin de prendre en compte les données et indicateurs supplémentaires conformément à la liste parue dans l'arrêté sus-visé.

La base de données 2022 relative à Nantes Métropole est disponible sur le site Naonantes.

Les données disponibles dans la base et les indicateurs qui en découlent présentés dans le rapport social unique constituent autant d'outils disponibles pour alimenter le dialogue social, affiner l'analyse, mieux anticiper les évolutions et ainsi prioriser et cibler les actions en matière de ressources humaines.

Le rapport social unique 2022 a été présenté en comité technique du 9 octobre 2023.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, l'avis du comité technique dans son intégralité (annexe n°3), ainsi que le rapport auquel cet avis se rapporte sont portés à la connaissance du conseil métropolitain.



## **V - MODALITES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE : ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (AEH) ET ALLOCATION JEUNES ADULTES HANDICAPES DE 20 A MOINS DE 27 ANS (AJAH)**

L'article L.731-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (article L731-4 CGFP).

Il est ainsi proposé de préciser le cadre de versement par la collectivité d'une prestation d'action sociale au bénéfice des agents à savoir l'allocation aux parents d'enfants et de jeunes adultes handicapés.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

Il est proposé d'acter le cadre suivant :

### **1 – Dispositions communes à l'ensemble des prestations d'action sociale**

Les personnes bénéficiaires sont énumérées ci-dessous :

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité
- Les agents contractuels (CDI, CDD sur poste permanent ou non permanent), en activité à partir de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité (soit à partir du premier jour du septième mois du contrat)
- Sont exclus de ce dispositif les stagiaires-écoles, les apprentis, les contrats de droit privé et les vacataires.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel ou à temps non complet, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents de la collectivité indifféremment à l'un des deux parents, mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux.

Il appartient au demandeur de produire une attestation de non-paiement de ces prestations à son conjoint.

En cas de divorce, de séparation de droit ou de fait, de fin de PACS des époux agents publics ou de cessation de la vie commune des concubins agents publics :

- En cas de garde alternée de l'enfant, l'allocation sera versée au choix des parents à l'un d'entre eux,
- Dans les autres situations, l'allocation sera versée au parent qui aura la charge exclusive et permanente de l'enfant. Cette allocation ne peut être cumulée avec celle versée par l'employeur du conjoint ou allocation de même nature.

Aucune condition d'indice ou de ressources n'est requise pour les prestations servies au titre des enfants handicapés.

### **2 – Allocation Enfant Handicapé (AEH) âgé de 0 à moins de 20 ans**

#### **2.1 – Conditions d'attribution**

L'allocation enfant handicapé (AEH) peut être versée à l'agent :

- dont l'enfant âgé de moins de 20 ans est en situation de handicap avec un taux d'incapacité d'au moins 50%
- sans condition de revenu, ni obligation de participer financièrement à la garde de l'enfant

- percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

## 2.2 - Modalités de versement

L'AEH est versée mensuellement sur le bulletin de paie de l'agent :

- selon le nombre de mensualités versées au titre de l'AEEH
- jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans.

Son montant fixe est révisé chaque année par circulaire relative aux prestations interministérielles à réglementation commune. Au titre de l'année 2023, son montant est de 172,46 €.

L'AEH est cumulable avec les prestations familiales légales, la prestation de compensation du handicap et les autres prestations d'aide sociale facultatives servies au titre des mesures concernant l'enfance handicapée.

Elle n'est pas cumulable avec l'allocation aux jeunes adultes handicapés (AJAH), ni avec une prestation identique versée par l'employeur du conjoint ou concubin.

Un nouveau dossier de demande d'AEH est à constituer à chaque décision de renouvellement de l'AEEH émise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## 3 – Allocation Jeune Adulte Handicapé (AJAH) âgé de 20 à moins de 27 ans

### 3.1 - Agents bénéficiaires et conditions d'attribution

L'allocation jeune adulte handicapé (AJAH) peut être versée à l'agent :

- sans condition de revenu
- dont l'enfant âgé de plus de 20 ans et moins de 27 ans :
  - o a ouvert droit aux prestations familiales (CAF)
  - o est atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique reconnus par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou par un médecin agréé par l'administration
  - o a la qualité d'étudiant, d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou de travailleur handicapé
  - o ne bénéficie pas de l'allocation aux adultes handicapés ni de l'allocation compensatrice

Sont exclus de ce dispositif les jeunes adultes au chômage.

### 3.2 - Modalités de versement

L'AJAH est versée mensuellement sur le bulletin de paie de l'agent :

- y compris pendant les mois de vacances scolaires, au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
- jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 27 ans.

L'AJAH est cumulable avec les autres prestations d'aide sociale facultative servies au titre des mesures concernant l'enfance handicapée.

Elle n'est pas cumulable avec des prestations légales servies directement au jeune adulte en raison de son handicap (allocation aux adultes handicapés ou prestation de compensation), ni avec une prestation identique versée par l'employeur du conjoint ou concubin.

Le comité social territorial a été consulté le 20 novembre 2023.

## **VI – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE**

En juin 2023, le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé plusieurs mesures visant à garantir le pouvoir d'achat des agents publics. Ainsi, un décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a attribué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires (uniquement).

Au sein de nos collectivités, ce sont 27 agents appartenant à la fonction publique hospitalière qui verront cette prime attribuée de façon automatique et de plein droit (sans délibération préalable).

Si l'application de cette prime est de droit pour les agents éligibles sur les deux versants État et hospitalier de la Fonction publique, cette prime forfaitaire est facultative pour le versant territorial.

Ainsi, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour l'ensemble de nos agents territoriaux sous conditions d'éligibilités énoncées par le décret.

### **Les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :**

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle facultative créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit 3 250 € bruts par mois en moyenne sur cette période).

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Elle est versée par le (ou) les employeurs qui emploie(nt) et rémunère(nt) au 30 juin 2023 les agents publics éligibles à la prime.

### **Les publics concernés :**

Sont éligibles au versement de la prime :

- Les agents publics de la fonction publique territoriale (stagiaires, titulaires, contractuels (sur poste permanent ou non))
- Les assistants maternels et les assistants familiaux employés par des collectivités territoriales.

Ne sont pas éligibles :

- Les stagiaires gratifiés (élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage)
- les contractuels de droit privé dont les apprentis, les bénéficiaires d'un CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche)
- Les volontaires du service civique
- Les vacataires
- Les collaborateurs occasionnels du service public
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur

### **Des conditions cumulatives pour les agents territoriaux :**

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence.

Il est à noter que les agents en disponibilité ou en congé parental au 30/06/2023 ne sont pas éligibles à la prime puisque ces positions n'ouvrent pas droit à rémunération.

**La période de référence :** du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Les éléments de rémunération pris en compte :**

Est prise en compte la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, et de laquelle sont déduites/exclues :

- L'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail dans la limite du plafond d'exonération

- La prise en charge partielle des frais de transports domicile – travail et le forfait mobilité durable, éléments de rémunération qui ne sont pas assujettis à la CSG et n’entrent donc pas dans l’assiette de rémunération retenue pour déterminer la rémunération de référence. Si la rémunération accessoire est versée par l’employeur de l’activité principale (dans le cadre de jurys de concours ou d’intervention en tant que formateur par exemple), alors celle-ci est prise en compte dans la rémunération de référence servant à calculer l’éligibilité à la prime.

**Les montants des primes selon un barème fixe de rémunération brute :**

Le barème retenu repose sur le décret ci-dessus fixant le montant de la prime, entre 300 € et 800 €, alloué aux agents en fonction de la tranche de rémunération dans laquelle ils se situent.

Le montant de la prime ne peut pas être supérieur à celui déterminé par le barème et il est réduit à proportion de la quotité de travail ainsi que de la durée d’emploi sur la période de référence.

La prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023 pour l’ensemble des agents éligibles, y compris les agents de la fonction publique hospitalière.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d’achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

Le comité social territorial a été informé le 20 novembre 2023.

**VII – RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DES CADRES D’EMPLOI DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Les délibérations du Conseil municipal du 24 juin 2022 et du Conseil métropolitain du 30 juin 2022 ont fixé le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d’emplois de la filière police municipale.

Ces délibérations ont été complétées, pour ce qui concerne les chefs de service de police municipale par les délibérations du Conseil municipal du 14 octobre 2022 et du Conseil métropolitain du 07 octobre 2022 instaurant l’indemnité d’administration et de technicité (IAT) à leur profit.

Depuis lors, une évolution organisationnelle a conduit à programmer la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d’une brigade de soirée ainsi que d’une patrouille cynophile (brigade canine).

Ce nouveau modèle de fonctionnement, allié à la montée en puissance des effectifs, amène à reconsidérer les montants de régime indemnitaire afin de gagner en lisibilité, de garantir une équité de traitement entre les agents, de favoriser l'attractivité de la collectivité en termes de recrutement et de participer par ailleurs à la fidélisation des effectifs.

De même, la volonté est de proposer une modulation des coefficients d'IAT visant à une meilleure reconnaissance des fonctions occupées et des responsabilités et sujétions qui en découlent, permettant ainsi une évolution de carrière.

Le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale est fixé comme suit :

◆ **CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION :**

- Sont concernés par la présente délibération les agents **titulaires et stagiaires** des cadres d'emplois de la filière police municipale :

- Agent de police municipale (catégorie C)
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction ; catégorie C)
- Chef de service de police municipale (catégorie B)
- Directeur de police municipale

- Toutes les primes instaurées dans la présente délibération sont cumulables entre elles.

◆ **ASSISE RÉGLEMENTAIRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE :**

Assise législative et réglementaire fondant le régime indemnitaire et permettant le versement de celui-ci :

- Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 714-13
- Décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la Nouvelle Bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
- Circulaire du 11 octobre 2002 NOR LBLB0210023C relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale
- Décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

- Circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

◆ **COMPOSITION DU RÉGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale se compose des primes suivantes, attribuées dans les conditions réglementaires exposées ci-dessous ;

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité spéciale de fonction (ISF),
- la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES),
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

**I/ Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

- **Bénéficiaires** : l'IAT est instaurée au profit des **cadres d'emplois** suivants :

- agents de police municipale (tous grades, tous échelons)
- chefs de police (grade en voie d'extinction)
- chefs de service de police municipale

Le cadre d'emplois des directeurs est exclu du versement de l'IAT.

- **Modalités pratiques** :

- Le **crédit global** alloué à l'IAT est calculé en multipliant un montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

- Le versement est effectué selon un rythme mensuel.

- Le versement de l'IAT n'est pas impacté par les absences telles que la maladie ou les autorisations spéciales d'absence.

- **Attribution individuelle** :

Les **montants individuels** sont décidés par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au grade de l'agent multiplié par 8. Cette attribution individuelle peut être modulée pour tenir compte de la **manière de servir de l'agent** dans l'exercice de ses fonctions.

	<b>Agents</b>	<b>Chefs (grade en voie d'extinction)</b>	<b>Chefs de service</b>	<b>Chefs de service principal</b>
<b>Montants annuels de référence plafonds, à la date de la présente délibération</b>	Brigadier-chef principal : 506,16 €			
<b>Taux au 01/07/2023</b>	Gardien brigadier (anciennement brigadier) : 499,32 €	520,98 €	625,87 €	751,26 €
<b>(indexés sur le point d'indice)</b>	Gardien brigadier (anciennement gardien) : 493,62€			

Les montants annuels indiqués ci-dessus sont établis pour un agent à temps complet. Ils seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### **II/ Indemnité spéciale de fonction (ISF)**

- **Bénéficiaires** : l'ISF est instaurée au profit de **tous les agents** de police municipale (voir détails ci-dessous).
- **Modalités pratiques** :

- Le versement est effectué selon un rythme mensuel.

- L' ISF est versée en considération de la présence effective au poste de travail, à terme échu et 12 mois sur 12.

- Sont déduites de l'ISF :

- les absences à partir d'une demi-journée pour maladie
- les absences pour congé longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD)
- les absences à partir d'une demi-journée pour congés exceptionnels (ASA mariages, décès, naissances...)
- les absences à partir d'une demi-journée de grève, les demi-journées ou journées de temps partiel
- les absences pour congés bonifiés au-delà de la part des congés annuels normaux
- les absences en raison d'une suspension de fonctions.

En revanche, ne sont pas déduits :

- les jours de congés annuels
- les jours de repos cadre, récupération
- les jours de formation
- les jours de décharges syndicales
- les absences pour congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de naissance, congé pour adoption, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- les absences pour accidents du travail, maladie professionnelle
- les absences pour temps partiel thérapeutique.

La mise en œuvre des déductions présentes ne peut conduire à une diminution de l'ISF (exprimée en montant brut mensuel) supérieure :

- pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : au montant de RIE (régime indemnitaire emploi) de 4<sup>e</sup> niveau appliqué aux agents de catégorie C soumis au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

- pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : au montant de RIF (régime indemnitaire fonction) de 2<sup>e</sup> niveau appliqué aux agents de catégorie B soumis au RIFSEEP

- pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale : au montant de RIR (régime indemnitaire responsabilité) appliqué aux agents de catégorie A soumis au RIFSEEP et décliné en fonction des niveaux de responsabilité du poste occupé.

### **A/ ISF des agents de police municipale**

Le montant individuel est équivalent à 20 % du traitement indiciaire augmenté de l'éventuelle NBI perçue par les agents.

#### B/ ISF des chefs de service de police municipale

Le montant individuel est équivalent à 30 % du traitement indiciaire, augmenté de l'éventuelle NBI perçue par les agents.

#### C/ ISF des Directeurs de police municipale

Cette indemnité est constituée de deux parts :

- une part fixe d'un montant annuel fixé à 7 500 euros, soit 625 euros par mois.

Ce montant est fixé pour un agent à temps complet. Il sera proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- une part variable déterminée en appliquant au montant du traitement indiciaire, augmenté de l'éventuelle NBI perçue par les agents, un taux individuel fixé à 25 %.

### **III/ Prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES)**

- **Bénéficiaires** : La PIPES est instaurée au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein du pôle police métropolitaine transport et police municipale de la direction de la tranquillité publique.
- **Modalités pratiques** :

- Cette prime, instaurée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dont le versement a débuté en janvier 2023, à l'issue de la première période de référence, continuera d'être versée dans les conditions mentionnées.

- Objectifs à remplir collectivement pour déclencher le versement de la prime :

Objectif n°1 : animer et conduire opérationnellement les actions de la direction et du service

Objectif n°2 : respecter la doctrine d'emploi de la police municipale

Objectif n°3 : privilégier les actions de sécurité de proximité et de relation à l'habitant

- Catégories d'indicateurs d'évaluation de la réalisation de ces objectifs :

Catégorie 1 : indicateurs relatifs à l'efficacité de l'activité opérationnelle de terrain et de la qualité du service rendu ;

Catégorie 2 : indicateurs relatifs à la bonne mise en œuvre des priorités d'action du service ;

Catégorie 3 : indicateurs relatifs au développement des partenariats opérationnels concourant à la mise en œuvre de la Politique publique de sécurité ;

Catégorie 4 : indicateurs relatifs à la mise en œuvre des formations continues et obligatoires des agents dans un objectif d'amélioration constant des conditions de travail des agents et de la qualité du service rendu.

- En amont de chaque période de référence, l'autorité territoriale fixe, après avis du comité social territorial, **les indicateurs d'évaluation retenus au sein de ces catégories ainsi que les résultats à atteindre.**

Sous réserve que les missions fixées ne connaissent une évolution majeure, les indicateurs définis par l'assemblée délibérante feront l'objet d'une tacite reconduction.

- Période de référence : il s'agit d'une **période de 6 mois** au cours de laquelle les objectifs fixés doivent être réalisés.

- A l'issue de chaque période de référence 6 mois, l'autorité territoriale vérifie à l'aide des critères fixés pour la période considérée, si les objectifs fixés ont été atteints. **Le constat de la réalisation des objectifs déclenche le versement de la PIPES**, échelonné en 6 mensualités, à compter du mois suivant la période de référence.

- **Attribution individuelle** :

- Montant forfaitaire : le montant de la prime est identique pour tous les agents, quels que soient leur statut et leurs fonctions, à hauteur de 300€ par période de référence de 6 mois (montant plafond). Le versement de la PIPES sera échelonné en mensualités de 50€.



Toutefois, en application de la réglementation en vigueur, il y a lieu de réduire le montant de la prime, **proportionnellement à leur temps de travail**, des agents à temps partiel ou à temps non complet.

En outre, en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, un agent peut être **exclu du bénéfice** de la PIPCS.

- Condition de présence minimale : pour pouvoir bénéficier de la PIPCS, l'agent doit être présent pendant au moins **la moitié de la période de référence** (soit trois mois par période de référence de six mois). Si cette condition de présence n'est pas remplie, l'agent ne perçoit pas la prime, ni même une fraction de celle-ci : aucune proratisation n'est permise par la réglementation en vigueur sur ce point.

Pour l'appréciation de cette condition de durée, les absences suivantes valent présence effective :

- congés annuels
- congés liés à la réduction du temps de travail
- congés pris au titre du CET
- congés de maternité ou pour adoption, congés de paternité
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions
- congés pour formation syndicale, autorisations d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical
- périodes de formation professionnelle (à l'exception du congé pour formation professionnelle).

Les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet sont pris en compte comme des services accomplis à temps plein pour la détermination de la présence effective donnant droit à percevoir la prime.

La PIPCS est cumulable avec le régime indemnitaire et n'entre pas dans le calcul des butoirs indemnitaires.

#### **IV/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale pourront, sous conditions, continuer à bénéficier des IHTS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Bénéficiaires** : en application de la réglementation, seuls les agents de **catégorie C et B** des cadres d'emplois de la filière police municipale réalisant effectivement des heures supplémentaires peuvent bénéficier des IHTS.
- **Modalités pratiques** :

Les IHTS des policiers municipaux obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux autres agents de la collectivité bénéficiant du RIFSEEP.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires **demandés par le supérieur hiérarchique**.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de **moyens de contrôle** (automatisé ou décompte déclaratif).

Pour un agent à temps complet les travaux supplémentaires ne peuvent excéder **25 heures au cours d'un même mois**. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement le comité social territorial.

- **Attribution individuelle :**

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le **montant du traitement brut annuel** de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est **divisé par 1 820**.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

Ces mesures prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le comité social territorial a été consulté lors de sa séance du 17 novembre 2023.

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Ainsi, les montants bruts de régime indemnitaire et de PIPCS (prime d'intéressement à la performance collective des services) des agents de la filière police municipale en fonction sont fixés comme suit :

RYTHME DE TRAVAIL	Fonctions	Grades	Indemnité Spéciale de Fonction	Indemnité d'Administration et de Technicité			PIPCS mens
			% du traitement brut soumis à retenue pour pension + NBI  (taux plafond)	Montant de référence annuel	Taux indiv maxi	Montant mensuel IAT maxi	
Service de jour	Adjoint directeur PM	Chef de service de police municipale	30 %	625,87 €	8	457,25 €	50 €
		Chef de service principal de police municipale		751,26 €	8	500,84 €	50 €
	Chef de service PM	Chef de service de police municipale	30 %	625,87 €	7	365,09 €	50 €
		Chef de service principal de police municipale		751,26 €	7	438,23 €	50 €
	Chef de brigade	Gardien brigadier ( anciennement gardien)	20 %	493,62€	8	329,08 €	50 €
		Gardien brigadier (anciennement Brigadier)		499,32 €	8	332,88 €	50 €
		Brigadier-chef principal		506,16 €	8	337,44 €	50 €
		Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)		520,98 €	8	347,32 €	50 €
	Adjoint chef de brigade et fonctions particulières ( BULO, PRH, SIC, unité	Gardien brigadier ( anciennement gardien)	20 %	493,62€	7	287,94 €	50 €
		Gardien brigadier (anciennement Brigadier)		499,32 €	7	291,27 €	50 €
		Brigadier-chef principal		506,16 €	7	295,26 €	50 €

	cynophile/brigade canine)	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)		520,98 €	7	303,90 €	50 €
	Agents de brigade	Gardien brigadier (anciennement gardien)	20 %	493,62€	6	246,81 €	50 €
		Gardien brigadier (anciennement Brigadier)		499,32 €	6	249,66 €	50 €
		Brigadier-chef principal		506,16 €	6	253,08 €	50 €
		Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)		520,98 €	6	260,49 €	50 €
Service de soirée	Pour toutes fonctions	Cadre d'emploi chef de service PM	30 %	De 625,87 € à 751,26 €	8	De 457,25 € à 500,84 €	50 €
		Cadre d'emploi des agents de police municipale	20 %	De 493,62 € à 520,98 €	8	De 329,08 € à 347,32 €	50 €

#### VIII - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE (annexe n°4)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les membres du groupement de commande coordonné par Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Les 18 structures regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- \* Nantes Métropole
- \* Ville de Nantes
- \* CCAS de la Ville de Nantes
- \* Crédit Municipal de Nantes
- \* Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- \* Ecole des beaux arts de Nantes Saint-Nazaire
- \* Ville de Bouaye
- \* Ville de Carquefou
- \* CCAS de la Ville de Carquefou
- \* Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- \* Ville des Sorinières
- \* Ville de Rezé
- \* CCAS de la Ville de Rezé
- \* Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- \* Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- \* Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- \* Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- \* Ville de Vertou

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la convention de prévoyance est portée par le groupement COLLECTEAM/IPSEC.

Par courrier reçu le 15 septembre 2023, IPSEC, organisme assureur, fait part d'une grande sinistralité et d'un déficit important du régime conduisant à l'exercice de sa faculté de résilier le contrat de prévoyance en vigueur au 31 décembre conformément aux stipulations de la convention.

**Ainsi, afin de permettre le maintien de la couverture des agents, il a été décidé de procéder à une substitution du porteur de risque comme le prévoit** le code de la commande publique dans l'hypothèse de l'application d'une clause de réexamen ou d'une option prévue dans la convention (en l'espèce IPSEC a invoqué le déséquilibre financier de la convention pour soit réévaluer significativement les conditions tarifaires, soit résilier son engagement).

La convention qui sera conclue avec le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ conservera les mêmes taux de cotisation, les mêmes garanties et le même périmètre. Le changement sera ainsi neutre pour tous les agents adhérents.

Afin de mettre en œuvre ce changement, il convient que chaque entité membre du groupement de commande dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer les actes afférents en son nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Le comité social territorial a été informé le 20 novembre 2023.

## **IX – MISE A JOUR DU DISPOSITIF DES ASTREINTES** (annexe n°5)

### **1) Sécurité Routière**

L'astreinte sécurité routière répond au besoin de mise en sécurité des personnes, des biens et de l'environnement et, par extension, lors de manifestations festives ou revendicatives, en complément de sécurisation (blocs, barrières) de dispositifs existants sur le territoire de la Ville de Nantes.

L'astreinte d'exploitation est constituée de deux agents et un cadre opérationnel pour chacun des 5 territoires de l'agglomération.

A noter que lors de la période hivernale, la programmation des astreintes des pôles garantira la présence d'au moins un agent titulaire du permis poids lourds et d'une habilitation grue, susceptible d'intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain.

De plus, seuls deux cadres décisionnels sont placés en astreinte de décision chaque semaine : une sur le Centre de Nantes (Pôle Nantes Centralité) et un sur le reste du territoire (secteurs nord et sud).

Le rythme de l'astreinte est donc ainsi actualisé et les effectifs précisés.

### **2) Propreté Urbaine**

L'importance des manifestations intervenant dans le périmètre du centre ville de Nantes met à forte contribution les services de propreté urbaine (graffiti et nettoyage des rues). L'organisation actuelle basée sur le volontariat d'intervention doit être revue au regard de la récurrence et de la fréquence des interventions et nécessite d'instaurer une astreinte régulière des agents métropolitains du pôle Nantes Centralité sur le territoire nantais.

#### 2.1 : astreinte d'exploitation nettoyage

Cette astreinte sera constituée d'un cadre opérationnel (technicien ou agent de maîtrise nettoyage), d'un conducteur de balayeuse PL, d'un conducteur de mini-balayeuse et de trois agents polyvalents.

Cette astreinte constituera une sujétion de poste pour les agents du pôle Nantes Centralité assurant les fonctions ciblées (cf. annexe n°5) et en possession du permis B.

#### 2.2 : astreinte d'exploitation graffiti

Cette astreinte sera constituée de deux agents graffiti, sous l'autorité du cadre opérationnel de l'astreinte nettoyage. Cette astreinte constituera une sujétion de poste pour les agents du pôle Nantes Centralité assurant les fonctions d'agent de graffiti.

L'effectif pourra être complété d'agents de nettoyage volontaires pour intégrer cette astreinte.

#### 2.3 : astreintes de décision

##### *2.3.1 cadre décisionnel*

L'astreinte de décision pour la propreté urbaine sera assurée par le cadre décisionnel assurant l'astreinte sécurité routière sur le périmètre nantais. Les deux forfaits d'astreinte ne se cumulent pas.

### *2.3.2 astreinte de direction Nantes Centralité*

Une astreinte régulière de décision pour le poste de directeur du pôle Nantes Centralité, eu égard à l'impact des enjeux, du volume et de la diversité potentiels des interventions de ses équipes en-dehors des heures de travail se substitue à l'ancienne astreinte de direction de la Réglementation et la Gestion de l'Espace Public instauré par délibération du 16 décembre 2016.

### **3) Centre Superviseur Urbain (CSU)**

Depuis la création du CSU en 2018, une chaîne d'alerte avait été mise en place de manière informelle via un relais hiérarchique permanent (responsable CSU et responsable adjoint), en dehors du temps de travail classique (semaine, week-ends, jours fériés).

Un diagnostic a été effectué et un travail mené pour rechercher un mode d'organisation pérenne permettant de concilier à la fois l'exigence de continuité d'un service public 24h/24, 7j/7, 365j/an, tout en respectant le cadre réglementaire du temps de travail des agents.

Aussi, concernant la chaîne d'alerte en dehors des jours ouvrables/horaires classiques, il sera mis en place une astreinte décisionnelle le week-end et jours fériés, qui permettra ainsi de répondre aux 3 enjeux que sont le suivi et l'organisation de la cellule de crise, la gestion des absences non programmées et la gestion des dysfonctionnements techniques.

Cette astreinte décisionnelle concerne les postes de responsable et responsable-adjoint du CSU ainsi que les agents de maîtrise cadres intermédiaires une fois formés.

Ces dossiers d'astreinte ont été présenté en Formation Spécialisée du 16 octobre 2023.

### **X – MALADIE PROFESSIONNELLE DUE A L'AMIANTE – REMBOURSEMENT DU FIVA**

La maladie professionnelle d'un ancien agent de Nantes Métropole, actuellement à la retraite, a été reconnue comme maladie imputable au service par Nantes Métropole, en raison d'une exposition à l'amiante, suite à l'avis rendu par le conseil médical en formation plénière le 24 mai 2022.

Une demande indemnitaire de cet agent a été adressée au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), en décembre 2022. L'indemnisation proposée par le FIVA d'un montant de 129 497,84 euros a été acceptée par cet agent en juillet 2023.

Le FIVA bénéficie d'une action subrogatoire qu'il a exercé le 7 août 2023, contre Nantes Métropole, en vue du remboursement de la somme de 90 000 euros correspondant à l'indemnisation des souffrances morales et physiques et des préjudices d'agrément et esthétique supportés par l'agent (annexe n°6).

Au regard de ces éléments, Nantes Métropole a demandé dans un courrier du 14 septembre 2023 le détail du calcul desdits préjudices au FIVA. Ce dernier a fourni les éléments demandés dans un courriel du 20 septembre 2023.

Il est proposé au conseil métropolitain de rembourser le FIVA, subrogé dans les droits de l'agent, la somme de 90 000 euros, au titre de l'indemnisation des préjudices cités ci-dessus, causés par la maladie professionnelle due à l'exposition à l'amiante au titre de son activité au sein de Nantes Métropole.

### **XI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

La ville de Nantes a fait le choix de créer un emploi d'administrateur territorial spécifiquement dédié au pilotage de l'optimisation des ressources, pour identifier les chantiers de performance et les piloter, accompagner les étapes budgétaires, de l'élaboration à l'exécution.

Cependant, il est nécessaire que ce travail d'optimisation se fasse en synergie avec les équipes des services communs de la direction des finances de Nantes Métropole. Il est aussi souhaité pour Nantes Métropole que l'agent qui occupera les fonctions de chargé de pilotage de l'optimisation des Ressources à la Ville de Nantes puisse assurer un lien entre la stratégie financière de la Ville et les évolutions métropolitaines.

C'est pourquoi il est convenu que l'agent assumant la mission d'optimisation des ressources de la ville de Nantes soit mis à disposition partiellement de Nantes Métropole sur une quote part de son temps de travail.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe n°7) qu'il est proposé d'approuver.

## **XII - CONVENTION AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE NANTES**

Nantes Métropole a passé une convention avec le Comité des Œuvres Sociales de Nantes au titre de l'action sociale qu'il assure au bénéfice des agents métropolitains ainsi que le permet le code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-4 et L 733-1.

Par délibération du 7 décembre 2018, le conseil métropolitain avait approuvé la convention multipartite 2019-2020 prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2023 entre le CCAS, le COS et également d'autres employeurs publics nantais : Nantes Métropole, la Ville de Nantes, l'École des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire, le Crédit Municipal de Nantes ainsi que le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.

L'objet de cette nouvelle convention et de ses annexes est de définir, pour la période 2024-2026, les conditions dans lesquelles les collectivités et les établissements publics apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre dans le domaine de l'action sociale, des loisirs et de la culture et du sport, au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou de leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment. Le soutien à cette association se matérialise notamment par le versement d'une subvention annuelle égale à 1% des dépenses de personnel retracées au compte administratif de chacun des collectivités et établissements publics au titre de l'année N-1.

Il est proposé d'approuver la nouvelle convention et ses annexes pour la période 2024-2026 (annexe n°8).

## **XIII – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES**

La convention et ses annexes approuvées par délibérations des conseils municipal et métropolitain de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, respectivement les 24 juin et 29 et 30 juin 2022, nécessitent d'être actualisées afin de prendre en compte les évolutions organisationnelles des services communs: le pôle Nantes Centralité intègre une partie des services de la direction de la réglementation et gestion de l'espace public dans le cadre de la réorganisation de la Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité et l'organisation du Département Urbanisme et Habitat évolue (Le Département Développement Urbain devient le Département Urbanisme et Habitat avec notamment la création de la direction aménagement urbanisme agglomération).

La convention de services communs entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en annexe n°9 à la présente délibération, intègre ces modifications.

## **XIV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VOYAGE A NANTES.**

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 décembre 2021, Nantes Métropole a approuvé le renouvellement de la gestion déléguée à la société publique locale *Le Voyage à Nantes* du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale. Ainsi, la société publique locale s'est vue confier par convention de délégation de service public l'exploitation et la gestion de ces sites pour une durée de 5 années du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Une première convention de mise à disposition de personnel a pu être établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de quatorze agents de Nantes Métropole auprès de la société publique locale *Le Voyage à Nantes* pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe n°10).

### **Le Conseil délibère et,**

#### **par 78 voix pour et 14 abstentions,**

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe n°1) ;
2. approuve les créations d'emplois non permanents proposées pour 2024 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (annexe n°2) ;

#### **par 70 voix pour, 8 voix contre et 14 abstentions,**

3. fixe à 15 le nombre maximal de collaborateurs du cabinet de Madame la Présidente conformément à l'article 13-1 du décret du 16 décembre 1987 ;

#### **par 78 voix pour et 14 abstentions,**

4. prend acte de l'avis du comité technique du 9 octobre 2023 et du rapport social unique 2022 auquel il se rapporte (annexe n°3) ;
5. approuve les modalités d'éligibilité et de versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (AEH) ainsi que l'allocation jeune adulte handicapé de 20 ans à moins de 27 ans (AJAH) à compter du 1er janvier 2024;
6. approuve l'instauration de la prime pouvoir d'achat, les montants de cette prime selon le barème proposé et le versement de cette prime en une seule fois sur la paie de décembre 2023 aux agents éligibles ;
7. approuve les modalités proposées ci-dessus pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et précise que toutes les dispositions antérieures portant sur le régime indemnitaire des agents concernés sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération ;
8. - approuve la signature de l'avenant n°2 (annexe n°4) à la convention de participation conclue avec COLLECTEAM/IPSEC, ainsi que la nouvelle convention à venir pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, conclue entre Nantes Métropole (en groupement) et COLLECTEAM / ALLIANZ, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,  
- autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
9. approuve la mise en œuvre d'astreintes pour la sécurité routière, la propreté urbaine et le centre de supervision urbain, selon les modalités exposées ci-dessus et conformément à l'annexe 5 ;
10. approuve le remboursement au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante de la somme de 90 000 euros, au titre de l'indemnisation versée à un agent en vue de réparer les préjudices moral, d'agrément et les souffrances physiques causés par sa maladie professionnelle due à une exposition à l'amiante en raison de son activité à Nantes Métropole,
11. approuve une convention de mise à disposition auprès de Nantes Métropole de l'agent exerçant la mission d'optimisation des ressources de la ville de Nantes (annexe n°7) ;

12. approuve la convention passée avec le Comité des Œuvres Sociales de Nantes et ses annexes (annexe n°8) ;
13. approuve la convention de services communs actualisée entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (annexe n°9) ;
14. approuve la convention de mise à disposition de quatorze agents auprès de la société publique locale *Le Voyage à Nantes* (annexe n°10);
15. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
16. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et solidaire**  
**Département Territoire et Proximité**  
Direction de l'espace public

## **53 - Procédure d'indemnisation amiable des commerçants – Règlement intérieur – Approbation**

### **Exposé**

Comme la jurisprudence le rappelle régulièrement, les professionnels riverains de travaux publics menés dans l'intérêt général doivent en supporter les inconvénients sans aucun droit à indemnisation. .  
Seul un préjudice « anormal et spécial » causé directement par la réalisation de tels travaux peut ouvrir droit à indemnisation.

En l'absence de dispositif amiable, une demande d'indemnisation ne peut se faire que par la voie du recours contentieux, auprès du tribunal administratif.

Nantes Métropole a fait le choix, depuis une trentaine d'années, de mettre en place un dispositif de règlement amiable pour les opérations de travaux répondant à différents critères, et d'ouvrir la possibilité de demander une indemnisation aux professionnels situés dans le périmètre correspondant. Les objectifs étant de maintenir l'attractivité commerciale pendant et après les travaux, de limiter l'impact financier, et d'offrir une solution alternative au recours contentieux.

Au fur et à mesure des années et de l'actualité, le fonctionnement de ce dispositif, inspiré des règles jurisprudentielles en la matière, s'est affiné, et il est constaté une augmentation des sollicitations pour la mise en place de cette procédure dédiée, ainsi qu'une augmentation des demandes d'indemnisation des commerçants. C'est pourquoi, il semble aujourd'hui nécessaire de formaliser le dispositif et d'en faciliter la diffusion, en proposant un règlement intérieur, joint en annexe.

Celui-ci reprend les règles du dispositif actuel et vient également apporter quelques précisions.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une commission de règlement amiable permanente.

Celle-ci sera composée de la façon suivante :

1. Président : un magistrat du Tribunal Administratif
2. Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
- de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
- de Nantes Métropole.



La commission a pour rôle d'instruire les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels. Elle donne un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation des professionnels riverains en raison de dommages de travaux publics. A ce titre, pour être éligible, le commerce devra avoir subi un préjudice de nature à ouvrir droit à indemnisation, à savoir un préjudice avec un lien de causalité direct avec les travaux.

Sur la base de cet avis, Nantes Métropole décide de l'attribution d'une indemnisation aux professionnels concernés. La saisine de cette commission pourra être faite pour des travaux répondant aux critères (cumulatifs) suivants :

- Travaux sous Maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole, exercée directement ou déléguée
  
- Travaux d'aménagement/rénovation d'espaces publics, ou de réseaux eau/assainissement/réseaux de chaleur
- Durée minimum de travaux de 3 mois (consécutifs ou sur une durée totale de 6 mois en cas d'interruption)
- Zone géographique des travaux comportant une polarité commerciale au sens du PLUm.

Cette saisine fera l'objet d'une délibération qui décrira l'opération et en fixera le périmètre.

Tout établissement professionnel répondant aux critères d'éligibilité cumulatifs suivants pourra alors déposer une demande d'indemnisation :

- situé dans le périmètre d'impact validé par le conseil métropolitain
- inscrit au répertoire national des entreprises, qui ne soit ni une profession libérale, ni une activité de services immatériels,
- ne pas être en liquidation judiciaire lors de la demande,
- être installé avant la date de communication des travaux aux riverains et/ou public. Cependant, les dossiers de demande des commerçants en cours d'installation au moment de la date de communication des travaux pourront être recevables au cas par cas.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront instruits par la Direction de l'Espace Public et présentés pour avis à la commission de règlement amiable.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve le règlement intérieur, ci-annexé, déterminant les conditions de mise en place de la commission de règlement amiable,

2 – décide de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations et désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette commission de règlement amiable, pour le reste du mandat en cours :

- m. Titulaire : M. Thomas QUERO
- n. Suppléant : M. Michel LUCAS

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **54 - Nantes – Travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Léon Bureau - Travaux de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) et du pont Anne de Bretagne - Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains – Commission de règlement amiable**

### **Exposé**

Une importante période de chantiers s'ouvre sur la centralité. Elle est tout à la fois génératrice d'un impact circulatoire fort sur deux ans, annonciatrice d'une transformation de la centralité, d'une ville qui agit pour la transition écologique (en intensifiant les réseaux de transport collectif et modes actifs, en renaturant la ville, en réduisant la place de la voiture).

Les projets de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) et du pont Anne de Bretagne, s'inscrivent dans cette dynamique. Ils prévoient, à horizon fin 2027, la mise en service de deux nouvelles lignes de tramway L6 (entre Rezé et La Chapelle-sur-Erdre) et L7 (entre Rezé et Saint-Herblain) et d'une nouvelle ligne de Busway L8 à vocation électrique (entre Bouguenais et Nantes),  
Ce projet, permettra notamment :

- d'offrir des opportunités nouvelles de franchissement ouest de la Loire pour tous les modes et plus particulièrement à pied, à vélo et en transports en commun,
- de renforcer le maillage du réseau de transport métropolitain et la connexion avec des polarités majeures (gare, CHU, pôle santé, nouveau quartier les Isles, piscine olympique métropolitaine, etc.) entre les communes métropolitaines, en passant d'un réseau armature en étoile à un réseau en toile d'araignée, accessible depuis l'extra-périphérique,
- de développer les interconnexions et la multimodalité, avec des pôles d'échanges (bus, tramway, Chronobus, Busway, navibus, vélo, tram-train, car) et P+R offrant une plus large accessibilité aux habitants de la Métropole et du bassin de vie,
- de désaturer le réseau actuel, en évitant le passage par le pôle d'échanges « Commerce » pour les lignes 7 et 8.

Le début des travaux est prévu pour 2025, pour une mise en service à horizon fin 2027.

Par ailleurs des travaux de rénovation des conduites d'eau et d'assainissement réalisés par Nantes Métropole vont être menés en amont de ces aménagements, ainsi que des travaux de différents concessionnaires (eau, gaz, électricité, telecom etc.), prévus à compter de février 2024.

Ces travaux conséquents réalisés pendant une durée importante, sont susceptibles d'impacter l'activité des professionnels riverains et d'engendrer des préjudices commerciaux. C'est pourquoi, afin d'accompagner au mieux les commerçants durant ces phases de travaux, il est proposé de mettre en place une procédure d'indemnisation amiable à l'intention des professionnels riverains situés dans le périmètre défini sur le plan joint en annexe.

Cette procédure a pour objectif de faciliter l'instruction des éventuelles demandes d'indemnisation à venir et doit permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

A cet effet, il est proposé que la Commission de Règlement Amiable, dont la composition et le mode de fonctionnement sont prévus par le règlement intérieur approuvé par le présent conseil, soit saisie, afin d'instruire les demandes d'indemnisation qui seront déposées dans le cadre des travaux précités.

La commission instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels.

Elle donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation des professionnels riverains en raison de dommages de travaux publics.

Sur la base de cet avis, Nantes Métropole décidera de l'attribution d'une indemnisation aux professionnels concernés.

Parallèlement à ce dispositif, d'autres mesures d'accompagnement des commerçants sont prévues. Elles feront l'objet d'une communication ultérieure.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - décide de saisir la commission de règlement amiable pour l'instruction des demandes d'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre des travaux de rénovation des conduites d'eau et d'assainissement, ainsi que dans le cadre des travaux de réalisation des projets de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) et du pont Anne de Bretagne, selon le plan joint en annexe,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale territoire Proximité Déchets Sécurité**  
Pôle Loire Chézine

## **55 - Prestations de nettoyage de l'espace public - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

Les marchés portant sur les prestations de nettoyage de l'espace public arrivent à échéance le 30 septembre 2024. Ces marchés répondent aux besoins des habitants de Nantes Métropole en complément des prestations réalisées en régie par les équipes des pôles de proximité. Ainsi la présente consultation vise à confier à des opérateurs les prestations de nettoyage de l'espace public : chaussées, trottoirs, places, sanitaires publics et aires d'accueil des gens du voyage ; ainsi que, ponctuellement, des prestations de nettoyage d'espaces privés appartenant à la Métropole.

Ce marché s'intègre dans une démarche de performance et d'amélioration continue suite à l'obtention en 2014 de la certification ISO 9001 pour le nettoyage de l'espace public sur la Métropole.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation comprenant 4 lots distincts, sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaires avec émission de bons de commandes, selon l'organisation et les durées suivantes :

Lots	Intitulés	Montants mini en € HT sur la durée totale du marché	Montants maxi en € HT sur la durée totale du marché	Durées
1	Prestations récurrentes de nettoyage mécanique de l'espace public	3 000 000 €	8 500 000 €	5 ans renouvelable 1 fois 2 ans
2	Prestations récurrentes de nettoyage manuel de l'espace public	170 000 €	1 000 000 €	5 ans
3	Prestations récurrentes de nettoyage des sanitaires sur l'espace public et sur les aires d'accueil de gens du voyage	700 000 €	2 350 000 €	4 ans
4	Prestations ponctuelles de nettoyage de sites extérieurs non bâtis, suite à occupation illicite ou dépôts sauvages	100 000 €	2 500 000 €	4 ans

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, chapitre 011 dans les budgets des directions concernées.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage de l'espace public de Nantes Métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale Ressources**  
**Département du BATII**  
 Nom de la Direction de la Stratégie Patrimoniale

## **56 - Gardiennage - Surveillance de bâtiments et de sites - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

L'accord-cadre actuel de prestations de gardiennage et de surveillance des bâtiments et sites arrivera à échéance le 31 mai 2024.

La Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole souhaitent sélectionner dans le cadre du groupement de commandes plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer des prestations de gardiennage et de surveillance des bâtiments et sites pour chacun des membres du groupement. De sorte à rationaliser les coûts et l'efficacité économique de ces prestations, cette sélection se fera sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires.

En qualité de coordonnateur, la Ville de Nantes pilote la procédure de passation de l'accord-cadre, son attribution, sa signature et sa notification.

S'agissant des marchés subséquents, chaque membre sera en charge de leur passation, hormis le cas où un marché subséquent regrouperait des besoins de plusieurs membres du groupement.

La commission d'Appel d'offres est celle du coordonnateur.

Conformément aux articles R 2161-2 à R 2161-12 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. Cet accord-cadre sera dépourvu de montant minimum mais aura un montant maximum égal à 38 000 000 € HT pour la durée totale du contrat.

L'accord-cadre sera valable pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

A titre d'information, pour l'année 2023, le volume des dépenses pour Nantes Métropole s'élève à 6 000 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement de chacun des membres du groupement.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, pour le gardiennage et la surveillance d'immeubles et de sites, dans le cadre du groupement de commandes Ville de Nantes, CCAS de Nantes et Nantes Métropole, et dont la Ville de Nantes est coordonnateur.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marché et Performance**  
Direction du Contrôle de Gestion

## **57 - Loire Océan Développement (LOD) – Participation de la SAEM Loire Océan Développement dans le capital de la SAS Novapole Immobilier - Approbation**

### **Exposé**

La société d'économie mixte locale (SAEM) Loire Océan Développement (LOD), assure, sur le territoire de Nantes Métropole, l'étude et la réalisation de projets favorisant notamment le développement économique dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de constructions. Nantes Métropole est à ce titre actionnaire majoritaire (43 353 actions, soit 51,74 % du capital) de cette SAEM.

Par délibération du 6 juillet 2012, le Conseil métropolitain a autorisé la société d'économie mixte (SAEM) Loire Océan Développement à constituer une société d'action simplifiée (SAS) dénommée ADEO BELLEVUE et d'y effectuer un apport financier à hauteur de 840 000 euros.

En date du 15 janvier 2019, la SAS ADEO BELLEVUE est devenue la SAS Novapole Immobilier, véritable outil de portage immobilier, au profit des politiques publiques sur le territoire. Depuis sa création en 2012, la SAS assure le portage immobilier de plusieurs projets relevant des thématiques de l'économie dans les quartiers (La Station – le Galilée), la santé (Maison de santé Bellevue), l'innovation et les Commerces.

Les réalisations sont nombreuses : chantiers de constructions en cours avec des livraisons programmées (Maison de santé Nantes Nord fin 2023, cour artisanale Bout des Landes sur Nantes Nord 1<sup>er</sup> trimestre 2024, Immeuble Gina mi-2025), portage de rez-de-chaussée commerciaux sur les secteurs Boissière – Dervallières – Mendès France – Romain Rolland, portage du pôle formation dans la santé (Mendès France 2) – Bellevue Saint Herblain.

Par délibération du 8 février 2019, le Conseil Métropolitain a autorisé l'augmentation du capital de la SAS, le portant de 10 000 euros à 1 400 000 euros, par intégration des comptes courants d'associés.

La SAEM métropolitaine Loire Océan Développement détient ainsi à ce jour, 60 % du capital soit 840 000 euros et la Caisse des Dépôts et Consignations, 40 % soit 560 000 euros.

Chaque nouvelle opération immobilière engagée et portée par Novapole Immobilier a nécessité des versements de fonds propres par ses actionnaires.

Dans ce contexte de fort développement, les deux actionnaires souhaitent procéder à une nouvelle augmentation de capital en revoyant à la hausse la part détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations. L'augmentation de capital se fera par émission de 13 874 nouvelles actions à la valeur de 233 euros chacun, soit une augmentation de capital social de 1 387 400 euros accompagnée d'une prime d'émission de 1 845 180 euros.

La SEM Loire Océan Développement apporterait ainsi 676 000 euros en valeur nominale et 899 080 euros en prime d'émission dans le capital de la SAS Novapole Immobilier.

La Caisse des Dépôts et Consignations apporterait quant à elle 711 400 euros en valeur nominale et 946 100 euros en prime d'émission dans le capital de la SAS Novapole Immobilier.

Le capital de la SAS Novapole Immobilier sera à terme, après augmentation de 2 787 400 euros réparti comme suit :

- 54,39 % pour la SEM Loire Océan Développement (soit 1 516 000 euros)
- 45,61 % pour la Caisse des Dépôts et Consignations (soit 1 271 400 euros)

Synthèse de l'évolution capitalistique de la SAS Novapole Immobilier :

Actionnariat SAS Novapole Immobilier avant augmentation de capital <b>Capital : 1 400 000 euros</b>		Actionnariat SAS Novapole Immobilier après augmentation de capital <b>Capital : 2 787 400 euros</b>	
Actionnaires	Capital détenu	Actionnaires	Capital détenu
SAEM LOD	840 000 euros (soit 60 %)	SAEM LOD	1 516 000 euros (soit 54 %)
Caisse des Dépôts et Consignations	560 000 euros (soit 40 %)	Caisse des Dépôts et Consignations	1 271 400 euros (soit 46 %)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'augmentation de la participation de la SAEM Loire Océan Développement dans le capital de la SAS Novapole Immobilier pour un montant de 676 000 euros en valeur nominale et 899 080 euros en prime d'émission ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marché et Performance**  
Direction du Contrôle de Gestion

### **58 - Loire-Atlantique Développement-SELA – Prise de participation au capital de la Société Civile de Construction-Vente (SCCV) Notre-Dame-des-Landes**

#### **Exposé**

La société d'économie mixte locale (SEML) Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) assure, sur le territoire de Loire-Atlantique, l'étude et la réalisation de projets favorisant notamment le développement économique. Nantes Métropole est à ce titre actionnaire minoritaire (844 actions, soit 4,55 % du capital) de cette SEML.

Par délibération en date du 31 mai 2023, le Conseil d'Administration de la LAD SELA a arrêté le principe d'une prise de participation de la SEML dans le capital de la Société Civile de Construction-Vente (SCCV) NDDL, filiale de co-promotion avec l'opérateur Boreale Développement immobilier.

Cette société a pour objet de réaliser un programme immobilier mixte d'une vingtaine de logements et de quatre commerces en rez-de-chaussée en coeur de bourg de Notre-Dame-des-Landes et dont la livraison est programmée au cours de l'année 2025.

L'assiette foncière du programme sera acquise auprès de l'Etablissement Public Foncier Local de Loire-Atlantique sollicité par la commune de Notre-Dame-des-Landes.

En entrant au capital de cette SCCV, LAD-SELA souhaite poursuivre la diversification de ses activités en répondant aux besoins de densification des centres-bourgs et des centralités des communes du territoire.

LAD-SELA sera ainsi détenteur de 45 % des parts sociales de la société qui possèdera un capital de 1 000 €, la valeur nominale de la part sociale étant de 1 euro.

Le solde du capital sera détenu par la société Boreale Développement Immobilier à hauteur de 55 % dans les mêmes conditions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve la prise de participation de la SEML LAD-SELA au capital de la SCCV NDDL à Notre-Dame-des-Landes,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la ville écologique et solidaire**  
**Département Urbanisme et habitat**  
Direction Aménagement Urbanisme Agglomération

### **59 - Zone d'aménagement concerté Les Hauts de Couëron 3 – Avenant à la concession d'aménagement - Approbation**

#### **Exposé**

La ZAC des Hauts de Couëron 3 a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME-PMI et d'activités logistiques sur les quatre secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SAEM Loire Océan Développement par concession d'aménagement signée le 4 mai 2005. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2023 par l'avenant n°8.

Depuis 2021, l'ensemble des travaux d'espaces publics (voirie, réseaux, espaces verts) est achevé sur le périmètre de l'opération. Les procédures de remises d'ouvrages et de rétrocessions foncières sont en cours sur chaque secteur avec des premières rétrocessions d'ouvrages à Nantes Métropole (postes de refoulement) et Enedis en 2023. Concernant la commercialisation, aucune cession n'a eu lieu en 2022. Trois prospects sont identifiés et pourraient générer des ventes sur les lots 28 Nord et 28 Sud et sur l'impasse de la Martinière (lot A) pour l'extension d'une entreprise déjà implantée sur la zone.

Le compte-rendu annuel à la collectivité a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023.

Au regard de l'avancement opérationnel, de la nécessité d'accompagner les dernières cessions de foncières et de finaliser les procédures de remise d'ouvrage, il est proposé d'approuver l'avenant n°9 qui vise à proroger la durée de la concession d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et à octroyer une rémunération complémentaire de 12 000 euros à l'aménageur.

Celle-ci correspond aux moyens mis en œuvre pour identifier des terrains cessibles supplémentaires afin d'optimiser les bilans d'opération, de vérifier la faisabilité technique et réglementaire de ces propositions et d'assurer la commercialisation des nouveaux lots validés.



### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'avenant n°9, ci-annexé, à la concession d'aménagement Hauts de Couëron 3 à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement ,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

*M. Anthony DESCLOZIERS ne prend pas part au vote*

**Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la ville écologique et solidaire**  
**Département Urbanisme et habitat**  
Direction Aménagement Urbanisme Agglomération

### **60 - Zone d'aménagement concerté Les Coteaux de Grand Lieu - Avenant à la concession d'aménagement – Approbation**

#### **Exposé**

Par délibération en date du 23 novembre 1992, le Conseil Municipal de Bouaye a confié l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Coteaux de Grand Lieu, opération publique d'aménagement à vocation économique de 25 hectares implantée sur la commune de Bouaye, à la SODALA. La concession d'aménagement a été transférée à Loire-Atlantique Développement SELA par avenant le 13 novembre 1997. Cette opération d'aménagement ayant été déclarée d'intérêt communautaire, Nantes Métropole s'est substituée de plein droit à la commune le 11 mars 2003. L'avenant n°10 a fixé l'échéance de la concession au 31 décembre 2023.

Or, le travail réalisé en 2023 n'a pas permis de finaliser les remises d'ouvrages, ni de préparer la reprise en gestion des terrains non commercialisés.

Dans le cadre de la fin de l'opération, il apparaît nécessaire de conclure un avenant n°12 visant à proroger la concession de 6 mois afin de permettre sa finalisation et de valider le nouvel échéancier concernant la rémunération de clôture à montant global inchangé.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve l'avenant n°12 ci-annexé à la concession d'aménagement Coteaux de Grand Lieu à Bouaye à conclure avec la SEM Loire-Atlantique Développement SELA ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

## **61 - Désignations diverses - Approbation**

### **Exposé**

Il est proposé de procéder au remplacement de Mme Delphine BONAMY en tant que représentante de Nantes Métropole au sein :

- du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Loire Océan Développement (LOD), en tant que titulaire,
- du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement (SPLA) Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), en tant que titulaire.

### **Le Conseil délibère et,**

#### **à l'unanimité,**

- 1 - décide de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations,

#### **par 82 voix pour et 8 abstentions,**

- 2 - désigne Mme Catherine BASSANI pour siéger en tant que titulaire au sein du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Loire Océan Développement (LOD), en remplacement de Mme Delphine BONAMY,

- 3 - désigne Mme Catherine BASSANI pour siéger en tant que titulaire au sein du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement (SPLA) Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), en remplacement de Mme Delphine BONAMY,

- 4 - autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdites sociétés,

- 5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## IV – Débats

### APPEL NOMINAL

**M. Roussel** : « Mes chers collègues, bonjour à toutes et bonjour à tous. Je vais vous inviter à prendre place. Je vais procéder à l'appel en vous demandant le silence, s'il vous plaît. »

*L'appel est effectué.*

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Bonjour à chacune et à chacun. Chers collègues, nous avons d'abord à désigner une secrétaire de séance. Je propose Séverine Figuls. Merci.

Nous avons à désigner un premier suppléant. Je propose Aurélien Boulé. Merci.

Nous devons proposer un deuxième suppléant. Je propose André Salaun. Merci. »

### 1 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Nous avons ensuite, comme traditionnellement, le compte rendu des délégations. S'il n'y a pas d'observations particulières, je vous propose que nous passions d'emblée à la délibération n°2 de notre assemblée. »

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « On me fait observer à juste titre que nous n'avons pas approuvé le procès-verbal. Y a-t-il des remarques particulières sur ce procès-verbal ? Je perçois une demande de prise de parole. Comme votre voisin de devant était encore debout, je ne vous voyais pas, Matthieu, mes excuses. Je vous donne la parole. »

**M. Annereau** : « Merci, Madame la Présidente, chers collègues. Très rapidement, sur le procès-verbal, dans la délibération du dernier Conseil métropolitain concernant le rapport d'accessibilité universelle 2022, sur le nombre de déplacements du service Proxitan en 2022, il a été écrit dans le rapport qui nous a été communiqué le nombre de 45 577 déplacements. J'avais pu évoquer ici en tribune que le chiffre porté à notre connaissance était de 158 000 déplacements. Après vérification, je confirme qu'il s'agit bien de 158 000 déplacements, et non de 45 000 déplacements comme indiqué dans la délibération. Je vous remercie de bien vouloir corriger cette anomalie qui s'était glissée dans ce rapport. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Très bien, c'est noté. Je demande aux services de vérifier ce point précis que vous venez d'évoquer. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

### 2 – DÉPLOIEMENT D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'OFFRE DE COVOITURAGE MULTI-OPÉRATEURS ET COHÉRENT À L'ÉCHELLE DU BASSIN DE MOBILITÉS – APPROBATION

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Avant de donner la parole à Bertrand Affilé pour la délibération n°2, je dois demander à Julien Bainvel, Mahaut Bertu, Anne-Sophie Guerra, Sandra Impériale et Richard Thiriet de sortir de la salle. Monsieur Bainvel. »

**M. Bainvel** : « Merci, Madame la Présidente. J'aimerais juste que l'on puisse éclairer notre assemblée, ou à défaut moi-même, sur les raisons pour lesquelles, sur un certain nombre de délibérations, je dois quitter la salle en tant que conseiller régional en charge des mobilités à la région Pays de la Loire. Là, à mon avis, on n'est pas sur une incompatibilité ou un risque de conflit d'intérêts, puisque l'on est de mandat à mandat. Je ne suis pas représentant de la Métropole ou de la Région dans une institution extérieure, ce qui peut être le cas sur certaines délibérations et ce qui expliquerait que l'on soit en nécessité de déport sur un certain nombre de délibérations (ce que nous faisons sans problème). Vraiment, je m'interroge sur le cas de figure où l'on est de mandat à mandat, parce qu'à ce rythme-là, bientôt, Bertrand Affilé ne pourra plus présenter les délibérations qui ont trait aux mobilités. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Trois choses. Je partage intégralement le sens de votre intervention, Monsieur Bainvel. D'ailleurs, un certain nombre de nos associations d'élus dans leur diversité, que ce soit l'AMF ou France urbaine, se sont saisies de ce sujet pour dire qu'à l'évidence, il y avait une confusion qui était en train de s'opérer sur la rigueur la plus nécessaire en termes de conflit d'intérêts entre des intérêts privés et des intérêts publics, et la multiplicité de situations où les uns et les autres ne faisons que représenter les instances pour lesquelles nous avons un mandat issu, directement ou indirectement, du suffrage universel. Sur le fond, je partage totalement l'expression qui vient d'être la vôtre.

En l'espèce, sur la délibération concernée, effectivement, les services juridiques de la Métropole nous disent, éléments étayés à l'appui, que les élus qui siègent à la région des Pays de la Loire, qu'ils soient dans la majorité ou l'opposition, doivent quitter la salle.

Ils m'invitent effectivement à dire que vous-même, Madame Bertu, Madame Guerra, Madame Impériale et Monsieur Thiriet doivent quitter la salle. Il y a eu vérification des services, puisqu'il y avait potentiellement deux interprétations différentes. Je crois même que le déontologue a été saisi et qu'il a confirmé l'analyse juridique faite par les services *ad hoc*. Voilà pour la bonne information de chacune et de chacun. Je donne donc la parole à Bertrand Affilé. »

**M. Affilé** : « Comme vous l'aurez tous compris, il s'agit du déploiement d'un nouveau service d'offre de covoiturage multi-opérateurs cohérent à l'échelle du bassin de mobilités que nous avons élaboré avec la région des Pays de la Loire, ce qui explique pourquoi les conseillers régionaux sont invités à quitter provisoirement notre assemblée.

Nous avons misé sur le covoiturage dans le cadre de notre plan de déplacements urbains 2018-2027, en partant d'un principe assez simple : nous avons aujourd'hui une voiture partagée sur quatre, et nous souhaitons atteindre à l'horizon 2030 une voiture partagée sur deux. Cela se traduit, mine de rien, par une diminution du nombre de véhicules en circulation, pour les véhicules concernés, d'à peu près un quart, ce qui est loin d'être négligeable, et qui peut améliorer, et la qualité de l'air, et la fluidité de la circulation.

Nous avons intégré un service de covoiturage à l'intérieur de notre délégation de service public de transport en commun. C'est Covoit'Tan, qui a démarré en 2019. Nous travaillons également avec un certain nombre de collectivités du Grand-Ouest à une plateforme de mise en relation qui s'appelle "OuestGo", qui est plus destinée à du covoiturage de moyenne distance. Nous avons fait le bilan au bout de quatre années de Covoit'Tan. C'est vrai que le covoiturage a été un peu malmené pendant la période du Covid, mais globalement, on a observé que cette offre qui était gérée par un seul opérateur, l'opérateur Klaxit, présentait quelques limites. Je vais essayer de les résumer.

Globalement, sur un an, environ 40 000 trajets ont été covoiturés dans le cadre de Covoit'Tan, avec quand même un service qui reste limité pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il s'adresse aux usagers abonnés du réseau de transport public, il cible les déplacements uniquement en intra-métropole, et il ne couvre pas les autres offres proposées et opérées par d'autres opérateurs de covoiturage que Klaxit. C'est mono-opérateur. Pour autant, en un certain nombre d'entreprises de l'agglomération nantaise qui se sont penchés sur l'élaboration d'un plan de mobilité et sur la promotion du covoiturage, mais ils venaient effectivement buter sur le fait que notre offre était un peu concurrente avec d'autres qui pouvaient se présenter et qui, parfois, étaient aussi plus riches.

Nous avons, dans le cadre de l'alliance des territoires et du contrat opérationnel de mobilité, réfléchi sur le covoiturage avec la Région, avec dix autres EPCI de notre bassin de mobilités, sur deux axes de travail : l'étude de lignes de covoiturage, qui est en cours et qui va se conclure, et le lancement d'une nouvelle offre d'incitation à la pratique du covoiturage, qui est l'objet de la présente délibération, fonctionnant à l'échelle du bassin de mobilités et pouvant être portée et relayée par l'ensemble des générateurs de déplacements, notamment les employeurs et les organisateurs d'événements, quel que soit le motif de déplacement. Cette offre est effectivement extrêmement intéressante, puisqu'elle va reposer sur les quatre opérateurs qui ont été labellisés par la Région. Cela veut dire d'une part que l'offre de covoitureurs va être beaucoup plus importante, et que d'autre part, elle permettra les déplacements entre l'intérieur de la Métropole et l'extérieur de la Métropole. Pour tous ceux qui résident à l'extérieur de la Métropole et qui veulent venir en intra-métropole avec un service de covoiturage, ce sera parfaitement faisable. Je vous passe les détails des montants d'indemnisation selon les distances, mais globalement, il faut voir que l'on est sur des montants particulièrement intéressants pour des trajets qui sont ceux que l'on souhaite voir être réduits pour ce qui est des trajets en voiture en solo, et notamment des trajets de quelques dizaines de kilomètres qui peuvent être de gros contributeurs, notamment de gaz à effet de serre. Globalement, pour l'offre, sur notre territoire, c'est évidemment nous qui paierons les covoitureurs, et dès lors que l'on sortira, c'est la Région qui prendra en charge. Pour les déplacements en extra-métropole, c'est également la Région qui en fera son affaire.

On prévoit un certain nombre de possibilités d'opérations que l'on appelle des « boosters », qui sont des opérations de promotion où l'on vient renforcer l'intérêt du covoiturage pour le covoitureur, et où l'on réduit le reste à charge pour le covoituré de façon significative. Les boosters seront financés par chacun des EPCI du bassin de mobilité, donc chacun pourra, en temps et en heure, en fonction de sa stratégie, déclencher des boosters sur son territoire. Pour avoir la possibilité de fonctionner de façon souple, nous proposons tout simplement de déléguer les décisions sur les modalités de déploiement des boosters à la Présidente ou au Vice-président délégué, c'est-à-dire moi.

Nous estimons que le coût du dispositif pour Nantes Métropole, entre le socle et les boosters, représentera 300 000 euros pour 200 000 trajets covoiturés, avec 60 jours de boosters.

Je dois préciser que le conducteur peut bénéficier des incitatifs jusqu'à six passagers par jour – il ne s'agit pas de fabriquer des covoitureurs professionnels –, et dans la limite mensuelle d'incitatifs de 84 euros, ce qui correspond sur 12 mois à une aide publique annuelle maximale de 1 008 euros par conducteur, ce qui est le maximum permis par la loi.

Il est convenu que la région des Pays de la Loire assure le rôle de chef de file des EPCI partenaires de cette nouvelle offre. Il vous est proposé de conclure avec la Région – là, il y a un petit changement que je vais vous expliquer – les points de délibération, d'approuver le nouveau dispositif d'offre de covoiturage tel que je l'ai décrit, et de reporter à un prochain Conseil l'approbation de la convention de mandat 2024-2025 pour mettre en œuvre cette nouvelle offre de covoiturage. Ce report est à la demande de la direction régionale des finances publiques, qui veut caler encore un certain nombre de points sur les transferts financiers entre EPCI et entre région et EPCI. Cela va donc être travaillé, de façon à ce que la convention arrive sur le Conseil de février, si tout va bien. On vous demande également de déléguer à la Présidente ou au Vice-président la compétence pour prendre les décisions sur les modalités de déploiement des boosters dans le cadre du dispositif de covoiturage.

Madame la Présidente, je crois que j'ai fait le tour. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Y a-t-il une demande d'intervention particulière ? Laurence Garnier. »

**M<sup>me</sup> Garnier** : « Merci, Madame la Présidente. Bonjour à tous. Un mot sur le covoiturage. Notre Métropole a pris du retard ces dernières années. Nous sommes, dans un des classements proposés sur le sujet, la douzième ville de plus de 100 000 habitants pour le nombre de déplacements en covoituré. Nous voterons donc cette délibération qui nous paraît aller dans le bon sens et qui consiste, en substance, à rejoindre le dispositif mis en place par la région des Pays de la Loire. Je me permets de le préciser, parce que cela ne transparaît pas de manière tout à fait évidente dans la délibération, j'imagine que c'est bien involontaire de votre part. Je pense que c'est une bonne chose, y compris en termes de visibilité pour les habitants du territoire, que vous rejoignez le dispositif régional qui a fait la preuve de son efficacité. J'entendais Monsieur Affilé dire tout à l'heure que le Covid avait rendu difficile l'augmentation des trajets en covoiturage.

Pour autant, au niveau de la région des Pays de la Loire, c'est quand même une augmentation de 500 % entre 2021 et 2022 qui est enregistrée d'après le registre des preuves de covoiturage. Nous ne pouvons que souhaiter le même succès du dispositif aux habitants de notre Métropole.

Je salue aussi la démarche qui consiste aujourd'hui à dire que l'ennemi n'est pas à la voiture, mais la voiture individuelle, la voiture solo, et c'est à cela qu'il faut s'atteler, c'est ce qu'il faut combattre pour faire diminuer le nombre de déplacements avec des personnes toutes seules dans leur voiture.

Vous avez rappelé les objectifs : il s'agit de passer de 43 % en 2015 à 27 %, je crois, en 2030. Ce sont des objectifs ambitieux. Un certain nombre d'élus dans cette assemblée n'ont pas toujours dit que la politique en faveur de l'environnement ne consistait pas à limiter le nombre de voitures et d'automobilistes – qui sont, pour beaucoup, contraints de prendre leur voiture –, mais à réduire le plus possible le nombre de personnes qui prennent leur voiture seules.

Enfin, je voulais aborder deux derniers points. Je souhaitais attirer votre attention sur les voies réservées au covoiturage. On en a une depuis quelques semaines sur le boulevard de la Prairie de Mauves. Pouvez-vous faire un premier bilan de l'utilisation de cette voie réservée ?

Deuxième point. En complément du dispositif de covoiturage, il y a aussi l'autopartage. Est-ce que les dispositifs d'autopartage se développent-ils dans notre Métropole ? Quels moyens avez-vous prévu d'y allouer dans les prochains mois et dans les prochaines années, en complément des dispositifs de covoiturage ? »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à Bertrand Affilé. »

**M. Affilé** : « Madame Garnier, je n'ai pas bien compris votre argumentation qui consiste à dire que notre Métropole est en retard, parce qu'au classement des villes de plus de 100 000 habitants, on ne serait que douzième. Je n'ai pas compris si c'était Nantes ou Nantes Métropole qui était 12<sup>e</sup>. Il y a souvent une confusion entre ville et EPCI, donc il faut essayer de bien préciser les choses, mais vous aurez sans doute l'occasion de le faire.

Sur le covoiturage, vous dites que l'on était en retard. En fait, on n'était pas si en retard que ça quand on a lancé Covoit'Tan, puisqu'à l'époque, en 2019, c'était une innovation importante.

On a été rattrapé, si j'ose dire, par le reste des autorités organisatrices qui, comme la Région ou comme d'autres métropoles, ont aussi mis en place des services de covoiturage. Du coup, notre dispositif, qui n'était pas forcément pionnier, mais qui était quand même plutôt innovant à l'époque, a effectivement pris du retard. Je le redis, parce qu'au moment du Covid, on a quand même subi un certain recul du covoiturage sur 2020 et 2021. C'était moins vrai sur 2022, parce que les situations de covoiturage se sont mieux développées. Vous avez effectivement raison de dire que le dispositif régional était intéressant à rejoindre, et c'est pour cela que l'on y va, il n'y a pas de souci. On y va notamment parce qu'il va nous permettre de remédier aux limites de Covoit'Tan que j'ai évoquées en toute honnêteté devant vous, et notamment de pouvoir avoir accès à un plus grand nombre de covoitureurs, avec davantage d'opérateurs. Par ailleurs, il permettra de sortir des limites de la Métropole, ce qui n'était pas possible avec Covoit'Tan. On voit bien que lorsque les idées sont intéressantes et les dispositifs au point, il n'y a pas de raison de ne pas unir nos forces pour faire en sorte que l'ensemble du territoire en profite.

Sur la voie de covoiturage du boulevard de la Prairie de Mauves, je n'ai pas d'éléments à ce jour, mais je vous promets d'essayer de vous les communiquer dans les meilleurs délais dès que j'en aurai.

C'est vrai que sur l'autopartage, on est en train de renouveler l'agrément des dispositifs et des opérateurs d'autopartage. On était historiquement à un, et on est passés à deux avec l'ajout de Citiz. On a un troisième opérateur qui va être agréé et qui permettra d'augmenter globalement l'offre d'autopartage de 33 % sur notre Métropole à partir de l'année prochaine, le temps que les courriers et les conventions soient signés. Ce sera à partir de l'année prochaine, puisqu'il y a des dispositifs à traiter avec les communes, puisque l'on doit traiter avec les communes les occupations d'espaces publics pour installer les stations d'autopartage.

Je vous redis que personne ici n'est ennemi de la voiture.

En revanche, nous avons l'obligation de faire baisser le nombre de voitures en circulation. Il ne s'agit pas d'embêter tout le monde, il s'agit de faire en sorte que ceux qui peuvent faire autrement que de voyager en voiture solo le fassent en partageant leur voiture, en prenant les transports en commun, en se déplaçant à vélo ou en train. Effectivement, c'est l'ensemble de ces dispositifs et de ces actions qui permettra de faire baisser le nombre de voitures en circulation sur notre Métropole. Encore une fois, ceux qui doivent continuer à prendre leur voiture pourront, par exemple, faire de l'intermodalité en la déposant dans des parkings relais pour utiliser les transports en commun en complément. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération qui vous a été présentée. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

### 3 – CONVENTION RELATIVE À LA TARIFICATION COMBINÉE TUTTI ENTRE LES RÉSEAUX ALÉOP EN TER ET NAOLIB

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Pour la délibération suivante, les mêmes élus – Julien Bainvel, Mahaut Bertu, Anne-Sophie Guerra, Sandra Impériale et Richard Thiriet – doivent rester en dehors de la salle. Bertrand Affilé. »

**M. Affilé :** « Il s'agit ici, si je ne me trompe pas, d'une délibération que l'on retrouve chaque année sur la tarification combinée TUTTI entre les réseaux ALÉOP TER et Naolib. Nous avons une convention qui arrive à échéance le 19 janvier 2024 et qu'il convient de renouveler.

Je rappelle que cette convention permet tout simplement aux usagers des réseaux Naolib et ALÉOP d'avoir un seul titre de transport pour les deux services. Cela va évidemment vers la simplification de la vie des usagers. On reprend, il n'y a rien de particulier : la convention fixe les modalités de participation de la Région, de SNCF Voyageurs, de Nantes Métropole et de la SEMITAN à la tarification combinée. Nous vous proposons de fixer la durée de la convention à 5 ans, ce qui nous amènera à janvier 2029. »

**M. Kabbaj :** « Merci, Madame la Présidente. Cher Bertrand, une courte intervention pour dire que bien sûr, nous approuverons cette convention qui facilite la vie des métropolitains pour leurs déplacements sur notre territoire, ainsi que celle des abonnés des réseaux TER.

Nous profitons que ce sujet soit abordé pour signaler l'intérêt que constituerait une extension de ce dispositif de simplification. En effet, la lutte contre le réchauffement climatique, ainsi que la hausse du coût de la mobilité pour nos concitoyens, doivent inviter les pouvoirs publics à aller plus loin. Dès lors, pourquoi ne pas lancer la réflexion sur un titre de transport unique, intégrant les différents opérateurs pour les voyageurs sans abonnement ? Et pourquoi même ne pas travailler à une offre regroupant l'ensemble des transports en commun à une plus grande échelle ? Certains pays européens ont récemment avancé dans ce domaine, mais à défaut d'une impulsion nationale, pourquoi ne pas travailler à une échelle régionale ou interrégionale ?

Bien sûr, cela dépasse les compétences de notre Collectivité, mais cela ne doit pas nous empêcher de rester attentifs à cette question. Nous devons continuer à faciliter et à améliorer l'usage des transports en commun pour le plus grand nombre, afin d'en faire un véritable levier du développement durable. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Bertrand Affilé. »

**M. Affilé :** « J'ai juste une petite réponse pour Anas Kabbaj. Il est vrai que ce dispositif d'intégration tarifaire est particulièrement intéressant pour ceux qui peuvent en bénéficier. Cependant, on a aussi un dispositif qui permet d'intégrer des éléments de transport en commun de la CARÈNE. C'est vrai aussi que l'on a des habitants de Nantes Métropole qui vont, par exemple, travailler à Angers, et qui apprécieraient sans doute d'avoir une tarification combinée. Cela veut juste dire qu'à un moment, il faut changer d'échelle.

En changeant d'échelle, il faut se doter des structures qui permettent de mettre en place cette tarification intégrée sur l'ensemble, au-delà du bassin de mobilités, et peut-être du département.

Cela passe par un changement institutionnel qui peut être étudié, mais dont on peut de toute façon dire qu'il ne sera pas mis en place au cours du mandat, puisque cela fait partie des changements qui sont un peu plus structurants et qui se font, en général, sur un début de mandat. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Mounir Belhamiti. »

**M. Belhamiti** : « Merci, Madame la Présidente. Bonjour à toutes et tous. Je voulais juste rejoindre la question de Monsieur Kabbaj en le rassurant sur l'initiative, qui est d'ailleurs soutenue par France urbaine et qui est portée par le ministre des Transports, Clément Beaune, puisqu'il a lancé en février 2023 un concours sur ce titre de transport unique que vous appelez de vos vœux.

Je crois que nous sommes beaucoup ici à le souhaiter. Deux solutions ont été retenues dans le cadre de cette innovation, et c'est une solution qui est suivie par le ministère des Transports. Elle fait l'objet d'un groupe de travail avec les Régions de France, avec le GART, avec France urbaine et tout un tas de parties prenantes. Ayons confiance dans le fait que demain, ce titre de transport unique sera largement partagé par les autorités organisatrices et que notre territoire en bénéficiera largement. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant que je redonne la parole au rapporteur ? Bertrand Affilé. »

**M. Affilé** : « C'est vrai que j'ai omis de le dire, et le GART s'en fait l'écho régulièrement : ce titre unique existe en Suisse, par exemple, et il permet de prendre les trains, de prendre les réseaux de transports en commun. C'est extrêmement pratique, tout le monde s'en doute ici. Cela ne signifie "tarif unique", mais "titre unique" : le support d'accès est le même.

Pour ce qui est du dossier du groupe de travail qui a été initié par Clément Beaune, le ministre des Transports, pour l'instant, il s'agirait surtout d'un titre unique pour accéder au TER, si j'ai bien compris les débats d'hier au GART. C'est vrai que l'on n'est pas tout à fait sur le même registre pour l'instant. C'est certes très intéressant de savoir que depuis Nantes, on pourra prendre un TER, par exemple, en région Sud, mais pour nos habitants, c'est sans doute moins important que de savoir qu'ils pourront plus facilement se déplacer sur l'ensemble de notre Région en transports en commun avec un seul titre. On y travaillera, cher Mounir, et on prendra le temps d'en discuter et de discuter des avancées respectives. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. J'aimerais dire deux mots en complément de ce qui vient d'être dit. On voit bien que ce débat n'est pas complètement sans lien avec la suite du travail collectif que l'on a à mener sur le sujet "RER métropolitain", y compris le point précis que Bertrand Affilé vient d'évoquer : le fait de bien considérer que dans le RER métropolitain – cela a été contractualisé pour les études, et il faut s'assurer que cela continue dans la bonne direction pour la suite – on prend bien en compte la partie ferroviaire, évidemment, mais aussi la partie transport en commun. En effet, en réalité, la plus proche temporalité sur notre territoire pour commencer à mailler le RER métropolitain sera la partie transport en commun, d'où les discussions nourries que nous avons eues en amont de la signature du CPER pour bien faire reconnaître collectivement cet élément comme partie intégrante du RER métropolitain. C'est le premier sujet : ferroviaire et TC si l'on veut progresser vers des tarifs intégrés.

Le deuxième sujet sera de continuer à travailler plus finement l'échelle des territoires concernés. J'ai changé à ce sujet ce midi avec le maire de Saint-Nazaire et Président de la CARÈNE, David Samzun. On sait que l'on a, entre Nantes et Saint-Nazaire, des enjeux sur ce sujet qui sont majeurs. Je prends cet exemple, mais je pourrais en prendre d'autres. On a donc à continuer à approfondir la question du mode de transport "ferroviaire plus transport en commun", et la question de la bonne échelle de territoire pour continuer à travailler sur ces questions.

Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

<b>4 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – NANTES - CONNEXION LIGNE 1 / LIGNE 2 DE TRAMWAY : P+R BABINIÈRE – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE FOURNITURE ET TRAVAUX – APPROBATION</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Bertrand Affilé, pour la délibération n°4. »



**M. Affilé :** « C'est vrai que le titre à rallonge de la délibération n°4 peut être un peu compliqué à apprécier, mais il s'agit juste du P+R de Babinière, pour faire simple. Sur ce P+R, nous avons approuvé le programme, avec une enveloppe financière prévisionnelle à 8 718 571,67 euros en octobre 2020, et autorisé le lancement par la SEMITAN d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint. Nous avons attribué le concours de maîtrise d'œuvre, l'opération a continué à être définie. Nous avons ici un permis de construire qui a été délivré par la commune de la Chapelle-sur-Erdre en 2023.

Que se passe-t-il sur cet élément-là ? Depuis l'estimation qui avait été faite, il est apparu qu'un certain nombre de postes de travaux dépassaient assez largement les estimations initiales.

Je ne vous fais pas un dessin : entre 2020 et aujourd'hui, il y a un certain nombre de produits, notamment l'acier – quand on construit un parking relais en étages, il y a évidemment de l'acier dedans – qui ont pris un surcoût important. Cela nous a obligés à redéfinir le périmètre.

Par ailleurs, en matière de fréquentation des P+R, nous avons retrouvé un niveau encore inférieur à celui d'avant le Covid, c'est-à-dire que l'on a aujourd'hui des P+R qui – je vois les élus de Vertou qui disent "oui", mais à Vertou, on sait pourquoi – ont un niveau de fréquentation inférieur à celui de 2019. Nous avons donc proposé de réduire la taille du P+R 550 à 450 places, en gardant à côté un espace et une possibilité technique, assurée par la maîtrise d'œuvre, de pouvoir construire un deuxième élément le jour où nous en aurions besoin. C'est donc 450 places pour les voitures, 55 places pour un local cycle capacitaire, et 12 places moto. Par ailleurs, nous avons aussi un véloparc qui existera sur le pôle d'échange multimodal, juste à côté, de 48 places de stationnement. Par contre, nous n'avons pas renoncé à l'équipement panneaux photovoltaïques qui sera entièrement revendu, mais qui sera installé sur le toit de ce P+R.

Cela nous amène, malgré tout, à augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle en la passant à 11 327 674,60 euros, avec une provision pour aléas de 502 918 euros et une provision pour révision de 999 729 euros TTC. Cela correspond à une hypothèse de révision de 5 % par an jusqu'à la fin des travaux, c'est-à-dire que l'on a choisi une hypothèse relativement prudentielle, c'est plus que ce que l'on fait d'habitude. Cela nous permet de vous demander aujourd'hui de porter l'enveloppe financière prévisionnelle à 12 830 321,60 euros TTC.

Parallèlement, les différents opérateurs, les différentes entreprises ont été désignées pour l'ensemble des lots, suite à la commission d'appel d'offres, lors de ses séances des 4 octobre et 22 novembre de cette année. Je vous fais grâce de l'ensemble de l'allotissement. Je vous demande juste d'autoriser le directeur général de la SEMITAN à signer l'ensemble de ces marchés. Je voulais juste vous dire que le lancement des travaux devrait avoir lieu au début de l'année 2024, et la mise en service du parking relais dans la deuxième moitié de l'année 2025. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Erwan Bouvais. »

**M. Bouvais :** « Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Vice-président, nous voulions saluer la démarche inhérente à cette délibération qui consiste à rechercher des économies lorsque le coût d'un projet dérape dans le contexte inflationniste qui s'impose à nous.

Nous nous félicitons également que vous preniez en compte la surcapacité de plusieurs P+R de l'agglomération qui, même avant la crise Covid, pour certains, n'avaient pas trouvé le succès escompté pour les usagers des transports en commun. Ainsi, vous nous proposez de diminuer d'un étage et de 100 places de stationnement le parking relais de la Babinière.

Nous notons également que par prudence, le projet comprend une réserve foncière pour un éventuel agrandissement du parking si le besoin s'en faisait ressentir. Là encore, cela nous semble prudent, car avec le développement du futur RER métropolitain et la connexion avec la ligne 2 du tramway – qui, je l'espère, est toujours d'actualité –, le pôle de la Babinière sera de plus en plus stratégique pour le nord de la Métropole.

J'espère que vous avez également intégré dans votre réflexion les rumeurs d'agrandissement du CREPS, avec la réalisation d'un éventuel dojo et d'un nouveau gymnase qui pourrait être construit, pour des raisons de contraintes financières, sur une partie des parkings actuels du CREPS. Cela pourrait avoir des incidences sur l'utilisation du P+R de la Babinière à l'avenir.

Pour autant, alors que ce parking est réduit d'un étage et que le nombre de places diminue de 18 %, vous l'avez dit, le coût du projet augmente encore de plus de 20 %, soit 2 millions d'euros supplémentaires. Les recherches d'économies étaient donc louables, mais le résultat est décevant. Aussi, nous allons procéder à une abstention d'encouragement. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je ne doute pas que le Vice-président apprécie vos encouragements. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je redonne la parole à Bertrand Affilé »

**M. Affilé :** « Merci, Monsieur Bouvais, pour ces encouragements extrêmement motivés. Si on avait maintenu 550 places, ce n'est pas plus 2 millions que l'on aurait eus, c'est plus 5 millions. Évidemment, il y a un dépassement, mais on est sur un dépassement qui demeure maîtrisé, compte tenu du réajustement auquel on s'est livré. Effectivement, à côté, on gardera toujours cette possibilité d'extension pour l'avenir. Il est important de ne pas handicaper d'éventuelles extensions futures.

Maintenant, sur l'utilisation du P+R par les usagers du CREPS, je pense que vous pouvez demander à votre voisin ou à d'autres collègues qui sont élus régionaux et qui ont une petite idée de la chose. Je ne voudrais pas que le fait que le P+R soit entravé dans son fonctionnement ne soit dû qu'à des recherches d'optimisation foncière par le CREPS pour pouvoir utiliser ses parkings, plutôt que, par exemple, de construire sur des parkings un peu en silo. Les bons exemples devraient être repris par tout le monde. On surveillera les choses de près. Je rappelle quand même que les P+R peuvent accueillir, à certains moments, du public avec une tarification payante. Peut-être que si à certains moments il reste de la place, il n'y a pas de raison de ne pas mutualiser. Dans ce cas-là, cela veut dire que les gens qui se stationneront paieront leur place de stationnement. Comme on est sur un P+R de périphérie, les tarifs sont un peu moins chers que quand on se rapproche du centre-ville, c'est la bonne nouvelle. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

<b>5 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ACQUISITION DES MATÉRIELS ROULANTS ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES – PROGRAMME 2025-2028 – ÉLECTRIFICATION DU CETEX DE SAINT-HERBLAIN – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération n°5, Bertrand Affilé. »

**M. Affilé :** « Il s'agit ici de l'électrification du centre technique d'exploitation de Saint-Herblain. Nous avons déjà voté le principe d'acquisition d'un certain nombre de véhicules : 98 bus, dont la moitié au moins seront électriques. Cela veut évidemment dire que nous allons devoir adapter une trentaine de places à l'intérieur du CETEX de Saint-Herblain pour le remisage et surtout la recharge des bus électriques. C'est une enveloppe estimée à 2 880 000 euros TTC.

Nous avons, par ailleurs, déjà notifié à la SEMITAN un marché pour l'acquisition de matériels roulants le 22 juin de cette année. Nous avons les bus qui vont arriver, et il va falloir que nous soyons en mesure, non seulement de les faire stationner, mais en plus de les recharger. Cela nécessite un certain nombre de travaux.

Quels sont ces travaux ? La réalisation d'études AVP pro, et la réalisation des dossiers d'autorisations éventuelles et du dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation de contrat de travaux, puis le suivi des travaux d'infrastructure jusqu'à réception de ces derniers par un maître d'œuvre. Par ailleurs, des prestations de maîtrise d'œuvre iront également sur l'ingénierie des bus électriques, donc les aspects du remisage, le système de charge, le bureau d'études systèmes, le bureau d'études structures.

Cette durée d'étude de la maîtrise d'œuvre va commencer en 2024 pour une durée de six mois et une mise en service de l'installation électrique de recharge en septembre 2025. La commission d'appel d'offres du 22 novembre a émis un avis favorable à l'attribution à l'entreprise Artelia pour un montant de rémunération provisoire de 157 600 euros hors-taxes, soit 189 120 euros TTC. Il vous est donc proposé d'attribuer et d'autoriser la signature de ce marché par le directeur général de la SEMITAN. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Julien BAINVEL. »

**M. Bainvel** : « Merci, Madame la Présidente. On a pas mal de délibérations sur les mobilités, donc je vais me permettre de faire une intervention un peu regroupée. Évidemment, il est important que l'on puisse adapter nos infrastructures à l'électrification du parc, donc nous voterons cette délibération.

J'ai entendu un certain nombre de choses. Je voulais aussi dire que pour ce qui concerne le titre unique, la Région et l'ensemble des autorités organisatrices des mobilités au niveau régional avaient candidaté auprès de l'État et auprès de la Première ministre pour pouvoir expérimenter le titre unique de transport à l'échelle régionale. Nous attendons la réponse de l'État sur ce point.

Je voulais aussi préciser que dans le cadre du contrat opérationnel de mobilités, nous avons une fiche action qui concerne le mur tarifaire. Ce sont les sujets que vous évoquiez sur les différences de tarification intégrée en fonction du fait que vous habitez ou non dans le territoire métropolitain. Je me réjouis évidemment que la Métropole rejoigne la première région de France du covoiturage, avec près d'un million de covoiturages incités à la fin de l'année 2023. On vient d'avoir les chiffres sur le mois de novembre, c'est près de 103 000 trajets qui ont été incités. C'est une très bonne chose que l'on puisse avoir ce partenariat qui, je le crois, sera prometteur.

Je voulais aussi profiter de cette délibération pour dire un mot d'un sujet qui ne figure pas à l'ordre du jour de notre Conseil métropolitain, et qui ne figurait pas non plus à l'ordre du jour de notre dernière commission mobilités, à savoir, évidemment, l'annonce, Madame la Présidente, de la fermeture du pont Anne-de-Bretagne à la circulation, malgré le fait que parmi les contraintes qui avaient été fixées par l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, figurait – et c'est une citation – *“le maintien de la circulation en phase chantier, sur et sous le pont, pour tous les flux”*. C'était un engagement de votre part, c'était un des critères de sélection, ce qui me pousse à vous interroger avec deux questions.

La première concerne les risques juridiques que cette décision pourrait faire peser sur l'attribution du marché, puisque les autres candidats pourraient peut-être considérer que le choix qui a été fait a été biaisé, puisqu'un des critères mis à l'appel d'offres n'est pas respecté.

La deuxième question porte sur les conditions de dédommagement de la Métropole : quelles pénalités vont être attribuées à l'équipe lauréate ? Les habitants de la Métropole paient déjà très cher ce nouveau pont, plus de 50 millions d'euros, et ils vont payer très cher sa fermeture prolongée. Ils vont aussi payer les quelques mesures alternatives que vous avez annoncées, qui seront insuffisantes mais qui seront quand même payées. Je souhaiterais que vous puissiez nous apporter des réponses sur cette question des pénalités.

Je voudrais aussi dire un mot sur l'annonce qui a été faite ce midi par la presse, en réponse aux interrogations et aux demandes des syndicats de la SEMITAN, d'arrêter le terminus qui se situe aujourd'hui à Mendès-France dans un contexte d'insécurité grandissante et d'un certain nombre de faits qui ont eu lieu ces dernières semaines et ces derniers mois. Si j'ai bien compris, la direction de la SEMITAN a annoncé que durant les fêtes, entre 18 heures et 7 heures du matin, le trafic serait arrêté. Je pense que c'est une bonne chose de répondre à ces inquiétudes.

Il reste que, malheureusement, cette situation d'insécurité et les trafics qui existent sur la place Mendès-France ne sont sans doute pas conjoncturels, et ne sont sans doute pas totalement liés aux fêtes de fin d'année et aux fêtes de Noël. Je pense qu'il faut qu'il y ait une réflexion plus globale sur la poursuite de cet aménagement et la fin de ces cinq terminus pour les lignes de bus sur la place Mendès-France.

Nous aurons bientôt une délibération qui concerne le renouvellement de la DSP transports publics. Je forme l'espoir que cette fois-ci nous aurons un peu plus de candidats qui postuleront.

Ce n'est pas du tout une marque de défiance vis-à-vis de la TAN, mais simplement, je crois –j'ai pu le constater dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du réseau ferroviaire – que la concurrence permet quand même à l'opérateur historique de se remettre en question, de se challenger, et que cela permet à la collectivité d'avoir davantage de marge de manœuvre, et demain à l'usager d'avoir plus d'offres, plus de fiabilité, plus de confort au meilleur prix. Je pense que c'est quelque chose de gagnant-gagnant. J'ai une question : y aura-t-il, oui ou non, allotissement dans le cadre de cette DSP ? J'ai cru comprendre qu'un certain nombre de syndicats se posaient également la question.

Je voudrais aussi faire, pour terminer, le lien avec la réalité vécue ces dernières semaines et ces derniers mois – et qui s'amplifie, j'en ai l'impression, depuis la dernière rentrée scolaire – sur la multiplication des incidents et des pannes, sur les horaires de passage, notamment des bus, qui ne correspondent quasiment jamais aux fiches horaires, jamais aux informations disponibles sur l'application, et quasiment jamais non plus aux informations données aux arrêts. "Votre bus arrive dans deux minutes", et finalement, hop, cela passe à 7 minutes. Finalement, le bus arrive 10 minutes après. On a des sujets. Je suis régulièrement interpellé par les représentants de parents d'élèves dans le cadre des CA, notamment de lycée, qui voient une recrudescence, notamment à la vie scolaire, des mots de retard, parce que leur enfant explique que le but n'est pas passé. Je ne reviens pas non plus sur la pagaille qui a été générée sur la journée du 11 novembre, qui était certes un jour férié, mais qui était un samedi, avec les magasins qui étaient tous ouverts, notamment dans le centre-ville de Nantes.

Cela a généré une pagaille, puisque l'on était vraiment sur une organisation de jour férié. Cela me paraît important, Monsieur le Vice-président et Monsieur le Président de la commission de mobilités, que lors d'une prochaine commission – à la prochaine, par exemple – nous puissions avoir des éléments sur les indicateurs de performance, et qu'ils nous soient présentés en commission. Je pense que ce serait à la fois utile pour éclairer notre Conseil, mais aussi dans le cadre des discussions pour la future DSP.

Voilà, mes chers collègues. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Monsieur Bainvel, je voudrais d'abord rectifier une erreur factuelle : le terminus à Bellevue Mendès-France est toujours à Bellevue Mendès-France et restera à Bellevue Mendès-France. Les passagers, les clients, les usagers – appelons-les comme nous le voulons – qui voudront prendre le bus à cet arrêt, qui est le terminus, trouveront leur bus à l'heure dite, surtout au départ. Je reconnais que parfois, à l'arrivée, il peut y avoir un peu de retard quand les conditions de circulation font que les horaires sont difficiles à tenir. Ce qui va changer, c'est que ce que l'on appelle "la régulation", c'est-à-dire le moment où un conducteur a fini de faire la ligne dans un sens et attend l'horaire pour démarrer la ligne dans l'autre sens, ce battement de temps où les conducteurs sont effectivement tous seuls dans leur véhicule, avec un sentiment – que l'on peut comprendre – d'insécurité sur cet endroit qui a connu quelques événements malheureusement assez violents, sera transféré à l'arrêt Jamet, pour permettre un sentiment de sécurité et une sérénité plus importante des conducteurs. Je crois qu'il fallait le rectifier et le signaler. Je ne vous cache pas que j'ai aussi fait la rectification vis-à-vis de l'organe de presse qui a titré aussi faussement, et peut-être vous a-t-il "enduit d'erreur", comme j'aime à le dire.

Par ailleurs, sur la question du périmètre de la délégation de service public, ce sera la délibération n°6, et je ne doute pas que Bertrand Affilé vous apportera toutes les précisions complémentaires. Si on commence à débattre du contenu des délibérations d'après, cela va être un peu compliqué.

Pour le reste, l'information aux voyageurs n'est pas le point le plus performant du réseau Naolib au moment où nous parlons, c'est un fait, parce que les outils d'aide à l'exploitation et à l'information aux voyageurs sont en transition de changements très profonds. Cela nécessite évidemment des investissements très importants, des ajustements et des adaptations techniques qui ne le sont pas moins. Effectivement, il peut notamment y avoir des décalages quand vous tapez un itinéraire sur Destineo, qui est le service de la Région : on peut vous donner des horaires qui ne sont pas ceux que vous trouverez toujours sur les documents livrés par le réseau Naolib.

C'est en voie de se résorber, cela fait partie des engagements pour les années à venir. Croyez bien que nous allons veiller, justement au moment où la SEMITAN assure de plus en plus et de mieux en mieux cette fonction de coordonnateur des mobilités, sur ce point, qui sera aussi lié au compte Naolib. L'intégration globale de nos systèmes de mobilité trouvera des améliorations certaines.

Pour le reste, il y a eu – qui peut l'ignorer – depuis ces derniers mois, depuis cette rentrée, des épisodes de circulation exceptionnelle qui ont fait qu'il est arrivé que des bus soient en retard. Cependant, à quelque chose malheur est bon : il faut aussi souligner que la fréquentation de notre réseau de transport public redevient celle qu'elle était avant la période Covid. Nous sommes, notamment aux heures de pointe, sur une fréquentation au moins aussi importante qu'avant la période Covid. C'est moins vrai pour les heures dites "creuses", où nous avons un peu de perte, et c'est bien mieux pour les week-ends. C'est là que l'on voit que la politique qui a été adoptée de gratuité le week-end porte ses fruits, puisque l'on voit beaucoup de monde dans le centre-ville, et on voit de plus en plus de familles dans les transports publics. Par conséquent, il se peut qu'à un moment ou à un autre, il y ait des phénomènes de saturation qui se produisent, malgré les moyens supplémentaires qui ont été mis en œuvre dans cette première époque de la mise en œuvre de la gratuité le week-end. Évidemment, quand on cherchera la petite bête, peut-être la trouvera-t-on toujours ; mais la bonne nouvelle, c'est que tout cela justifie les mesures qui ont été prises, et que la fréquentation de notre réseau retrouve ses valeurs d'antan qui, je le rappelle quand même, étaient des valeurs records. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Nicolas Martin. »

**M. Martin** : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, le groupe Écologiste et citoyen est très fier de voter cette série de délibérations portant sur les mobilités décarbonées.

C'est en misant sur le covoiturage, les transports en commun et les mobilités actives que nous allons réduire à grande échelle l'impact carbone de nos déplacements, mais aussi les pollutions de l'air, visuelles et sonores, et ainsi améliorer la santé et la qualité de vie des habitants.

Petit rappel : chaque jour, en France, 9 conducteurs sur 10 sont seuls dans leur voiture sur leur trajet domicile-travail. 72 % des Français vont travailler en voiture. 73 % des enfants sont emmenés à l'école en voiture. Chaque année, on compte 48 000 décès prématurés du fait des pollutions atmosphériques. Cela ne veut pas dire que tout le monde doit échanger sa voiture contre un vélo : nous sommes bien conscients que pour certains, en particulier ceux et celles qui habitent loin des centralités, les alternatives n'existent tout simplement pas (enfin, pas encore). Nous nous mobilisons pour faire partie des premières agglomérations bénéficiant d'un RER métropolitain permettant aux plus éloignés de bénéficier d'une fréquence de train à la demi-heure, y compris aux périodes creuses, d'ici 2030.

Puisque le sujet du pont Anne-de-Bretagne a été abordé, la transformation de ce pont fait partie intégrante de la construction d'alternatives à la voiture solo. À terme, on aura de nouvelles lignes de tram qui relieront le nord et le sud, de meilleures infrastructures cyclables et piétonnes, et une accessibilité renforcée pour toutes et tous. Nous allons tout simplement dans le sens de l'histoire.

Est-ce que cette impérieuse nécessité de changements peut se faire sans contraintes ? Non. La raison de la fermeture du pont aux automobilistes – et seulement aux automobilistes – pendant les travaux est de l'ordre de la sécurité, on ne peut pas faire autrement. Par contre, ce que l'on peut faire, c'est mettre en œuvre un maximum de solutions pour tout le monde. Là, vous ne pouvez pas dire que la Métropole n'a pas mis le paquet. Les commerçants seront accompagnés au cas par cas et indemnisés. Les aides sont prévues pour aider les habitants à changer leur mode de transport, pour ceux et celles qui le peuvent, et pour les autres. Les itinéraires de contournement seront proposés en concertation avec tous les acteurs. Enfin, je le répète, le pont ne sera fermé temporairement qu'aux automobilistes : les piétons et les cyclistes, qui représentent aujourd'hui plus de 50 % des usagers de ce pont, pourront continuer à le traverser.

Oui, les travaux du pont Anne-de-Bretagne vont générer des contraintes et des désagréments. Oui, ces travaux vont engendrer des changements de comportements profonds dans nos habitudes de déplacement, au profit de modes plus respectueux de notre environnement et de notre santé. Je le répète à nos collègues de l'opposition : oui, les services et les élus sont soucieux des impacts engendrés et ont anticipé les mesures d'accompagnement des plus fragiles et des personnes les plus directement touchées par la période des travaux. Enfin, oui, je crois que les habitants de notre Métropole sont bien conscients des enjeux du climat et sont prêts à changer leurs modes de déplacement, pour ceux qui le peuvent, afin de préserver la qualité de vie de notre vivre ensemble et des solidarités auxquelles nous sommes tous attachés.

La vraie question n'est pas "Pourquoi ferme-t-on le pont pendant les travaux ?", c'est "Pourquoi a-t-on laissé autant de personnes dépendre d'une voie automobile sur ce pont ?". La bifurcation écologique n'est pas une option, elle est une nécessité vitale pour nous tous et pour les générations futures. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Bertrand Affilé. »

**M. Affilé** : « Comme Monsieur Bainvel n'était pas là lors des délibérations précédentes, il nous a fait un *package* de l'ensemble des éléments qu'il avait à évoquer. Juste une petite chose : j'ai eu le temps de chercher un petit peu, et si on prend un des derniers classements en matière de covoiturage qui est donné par la plateforme Blablacar, je crois que Nantes est la cinquième ville la plus covoiturée en France, et non pas la douzième. Après, plus de 100 000 habitants ou moins de 100 000, il y avait un peu toutes les catégories.

Sur les éléments qui ont été indiqués sur cette délibération, j'observe qu'elle ne pose pas vraiment de problèmes et que ce sont plutôt des sujets annexes qui se sont imposés. Comme Pascal Bolo l'a dit, quand on veut trouver la petite bête – c'était ton expression, Pascal – on la trouve forcément. Vous remarquez que vous m'aurez rarement entendu souligner les témoignages d'usagers qui évoquent des trains bondés quand on arrive en gare de Bouaye ou de Couëron – mais notamment de Bouaye, cher Jacques –, ou des trains qui sont annulés sans que l'on ne sache pourquoi. En matière d'information aux voyageurs, c'est quand même un peu limite aussi.

En général, j'essaie de ne pas tirer sur l'ambulance, et plutôt d'essayer de faire en sorte de relever un peu le niveau des débats et de voir comment on peut faire en sorte que les choses se passent mieux pour les usagers, parce que c'est d'abord cela qui devrait nous guider.

Sur le pont Anne-de-Bretagne, concrètement, il ne sera techniquement pas fermé à la circulation, y compris automobile : on pourra toujours continuer à passer sur le pont Anne-de-Bretagne, techniquement. Sauf qu'au bout du pont Anne-de-Bretagne, il y a un boulevard qui s'appelle "Léon-Bureau". Le problème, c'est que l'on ne pourra pas passer par Léon-Bureau. Cela veut dire que le pont Anne-de-Bretagne correspond bien à ce qui a été prévu dans le cahier des charges, et les flux de circulation sur le pont Anne-de-Bretagne, dans l'absolu, si on avait un itinéraire de déviation possible du boulevard Léon-Bureau, pourrait continuer. Sauf qu'il n'y a pas d'itinéraire, vous le savez tous, puisque le pont débouche sur le boulevard Léon-Bureau. Le boulevard Léon-Bureau, lui, va connaître une étape de renouvellement importante, notamment pour la rénovation des réseaux d'eau. Figurez-vous que sur ce boulevard Léon-Bureau, pour faire passer la plateforme de tramway, on va être obligés de passer sur un endroit où l'on a des canalisations d'eau, dont une qui date de 1919, et dont le positionnement au décimètre près n'est pas forcément connu ou ne figure pas forcément sur les plans d'époque. Par conséquent, quand on a fait tout le travail d'exploration des réseaux, on s'est effectivement rendu compte qu'il pouvait y avoir une partie de chevauchement.

Qu'est-ce que cela veut dire, techniquement ? Cela veut dire qu'à 6 m de profondeur dans le sol, vous avez un gros *feeder* d'eau qui passe. Ce n'est peut-être pas celui qui date de 1919, mais il a l'âge de ces artères. Si jamais on avait besoin d'intervenir après avoir posé la plateforme tramway dessus, cela veut non seulement dire que l'on supprime le service de tramway pendant tout le temps de l'intervention, et que l'on est amenés à défoncer une plateforme que l'on vient de faire. Cela veut donc dire qu'en toute raison, il convient de dévoyer et de mettre à l'endroit où les voitures passeront demain tous ces réseaux d'adduction d'eau. Cela veut concrètement dire que l'on est obligés de fermer le boulevard Léon-Bureau. On est même obligés de le fermer à la circulation des vélos, parce que figurez-vous que lorsque l'on creuse à 6 m de profondeur, la tranchée peut faire 10 à 12 m de large. Imaginez-vous ce que cela représente. Il est donc évidemment hors de question de pouvoir faire passer des voitures, et il est hors de question de faire passer des vélos dans un petit espace à côté. Les vélos eux-mêmes vont être sur le boulevard dévoyé vers le long du hangar des Machines. Cela veut dire que ce n'est pas le pont en lui-même qui nous pose problème, Monsieur Bainvel, c'est le boulevard Léon-Bureau qui fait qu'il n'y aura pas de possibilité de sortir de ce pont Anne-de-Bretagne. C'est une réalité, on en est tous désolés. On aurait sans doute tous préféré faire autrement, je pense, mais il n'empêche qu'il faut bien que nos travaux se fassent. Cela nous permettra aussi de consolider tout le réseau d'eau sur cette partie de la Ville de Nantes.

Par ailleurs, j'observe aussi que personne ne parle du quai de la Fosse, alors que sur le quai de la Fosse, six opérateurs doivent intervenir pour dévoyer un certain nombre de conduites. Six opérateurs, je vous garantis qu'en termes de coordination, c'est un sacré chantier. C'est plus compliqué que sur le boulevard Léon-Bureau où l'on a notre Métropole qui agira en direct en maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'œuvre, même si elle est accompagnée.

Évidemment, cela veut dire que le quai de la Fosse va aussi être bouché, on l'a dit, au moins pendant une période d'un an. On prend les mesures pour permettre la circulation.

On étudie tout, et on ne se refuse rien en matière de recherche de solutions techniques pour pouvoir continuer à passer le plus longtemps possible et de la façon la plus pratique possible pour tout le monde, parce que là, c'est l'ouest de l'agglomération tout entière qui est concerné, et cela fait quand même beaucoup de monde. Il faut raison garder sur le pont Anne-de-Bretagne : on a d'autres ponts qui devront partager les flux, même s'il faudra que l'on mette en place tout un itinéraire de déviation, on est bien conscients.

Monsieur Bainvel, de grâce, ne nous dites pas que les engagements du maître d'œuvre n'ont pas été tenus. Si, ils ont été tenus. D'ailleurs, à vélo ou à pied, on pourra continuer à passer sur le pont Anne-de-Bretagne pendant la durée des travaux. On ne peut pas dire que le maître d'œuvre n'a pas tenu ses engagements. Bien entendu, il n'y a pas de risque juridique, il n'y a pas de dédommagement à imaginer. Je pense qu'à un moment, il faut arrêter de dire n'importe quoi, parce que l'on a déjà fait des présentations, on a déjà eu l'occasion d'en parler, c'est paru dans la presse. Dire aujourd'hui que le concepteur du pont n'a pas tenu son engagement, c'est faux, et je pense que cela pourrait vous être reproché. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Alain Vey. »

**M. Vey** : « Merci, Madame la Présidente. J'ai entendu les propos de Bertrand Affilé, et je rejoins ce que disait Julien Bainvel tout à l'heure. Je pense qu'en termes de communication, il y a eu une très mauvaise communication sur ce sujet. Nous sommes bien d'accord, et nous avons échangé là-dessus tous les deux avec Bertrand il y a quelque temps de cela, sur l'opération propre du pont, cela n'a en effet pas été évoqué, parce que cela ne faisait pas partie du projet. Cependant, en amont et en aval, on n'a pas discuté des aléas, des circonstances et des conséquences que nous subissons aujourd'hui. Je pense que la communication est partie de cela, et les malentendus arrivent par cela. C'est très clair, ce n'est pas prévu dans le programme qui a été mis au niveau du jury dans lequel nous étions avec Julien Bainvel, toi, et Madame la Présidente, bien évidemment. C'est simplement ce que je voulais rapporter vis-à-vis de nos concitoyens. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Mounir Belhamiti. »

**M. Belhamiti** : « Merci, Madame la Présidente. Au-delà du point qui vient d'être soulevé par Alain Vey, il y a deux points qui posent question. On entend qu'il y a des problèmes techniques qui nécessitent de revoir l'enveloppe des travaux ou de réajuster à la marge, mais quand vous évacuez, Monsieur Affilé, le risque juridique... On sait bien ici que sur certains appels d'offres, d'autres maîtrises d'ouvrage se sont cassés les dents sur des modalités liées à des appels d'offres qui n'ont pas pu être honorés ou qui ne verront pas de réalisation. Je serais plus prudent que vous, avec tout le respect que je vous dois, évidemment. Je n'étais pas dans le jury, mais je me permets de poser la question : étant donné qu'il y avait l'exigence que tous les modes de circulation devaient être maintenus sur le pont Anne-de-Bretagne, qu'en est-il de l'attribution du marché de travaux de maîtrise d'œuvre, considérant que cette exigence n'est pas respectée ? C'est le premier point.

Sur le deuxième point, je me souviens ici même – on était, je crois, dans la grande halle de la Cité des congrès – que sur la rénovation de la Porte de Gesvres, il y avait le projet initial de suppression du pont – d'ailleurs, Fabrice Roussel s'en souvient très bien – entre Nantes et La Chapelle-sur-Erdre. On nous disait ici même : "On ne peut pas faire autrement, c'est vu avec la maîtrise d'œuvre, et on n'a pas de solution alternative". Malgré tout, et je crois d'ailleurs que l'on peut collectivement féliciter les services de la Métropole, puisqu'une solution alternative a été trouvée, et la construction d'un pont provisoire a été faite, ce qui n'a absolument pas impacté, ou très peu, les circulations pendant la durée des travaux. Aujourd'hui, le nouveau pont est livré, et tout se passe très bien. J'ai du mal à vous suivre, pardonnez-moi, même si j'ai envie de vous faire confiance à propos d'un projet avec lequel je ne suis pas très à l'aise. On ne sait pas bien où l'on va, entre l'appel d'offres qui n'est pas respecté et l'absence de recherche d'alternatives. Alors que par ailleurs, sur d'autres projets au sein de la Métropole, on a réussi à trouver des alternatives. Je trouve que vous gagnerez à travailler un peu plus sur la question et à élargir le tour de table. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Bertrand Affilé va vous répondre, mais je dis quand même une chose. Une question a été posée par Monsieur Bainvel. Bertrand Affilé y a répondu de manière très précise.

J'observe qu'Alain Vey a confirmé que ce dont il avait été fait mention au jury concernait le pont et pas le boulevard Léon-Bureau. Il vient donc de confirmer ce qui vous a été dit par Monsieur le Vice-président. Monsieur Mounir Belhamiti, je comprends bien votre envie d'exister dans cette assemblée, parce qu'objectivement, on va être clair, à un moment donné, c'est de cela qu'il s'agit. Je redis ici ce que Bertrand Affilé a évoqué, ce qu'Alain Vey a confirmé : le sujet, c'est Léon-Bureau, ce n'est pas le pont, donc il n'y a aucun sujet par rapport à ce qui a été vu dans le jury et par rapport aux modalités juridiques.

Qu'est-ce qui m'intéresse ? Ce qui m'intéresse, c'est que ce projet avance, parce que nous assumons en effet le fait de vouloir développer les lignes de transport en commun, de vouloir développer le vélo. Je vous prie aussi d'arrêter de répéter que le pont sera fermé, là où maintenant depuis trois semaines, tout le monde vous répond que le pont sera fermé aux voitures et qu'il restera ouvert aux vélos et aux piétons. Je crois sincèrement que l'on est dans un moment où il y a plutôt besoin, dans le pays d'une manière générale et dans notre territoire en particulier, d'un peu de clarté, d'un peu de sang-froid, d'un peu d'apaisement.

Bertrand l'a dit, le paquet est mis pour trouver des solutions alternatives. Chacun est bien conscient ici des désagréments que cela peut occasionner pour les riverains. Je crois que le sujet existe, il est traité avec le plus grand sérieux, et ce n'est pas la peine d'essayer d'inventer d'autres sujets d'autres natures, surtout quand la réponse a été apportée par le Vice-président en charge du sujet et a été confirmée par un maire de la minorité. Je pense qu'un peu de clarté dans le débat public ne nuit jamais. Bertrand Affilé. »

**M. Affilé :** « Merci, Madame la Présidente. En fait, Mounir Belhamiti commet, à mon avis, une sorte d'abus de comparaison. Pourquoi ? Parce qu'il prend deux contextes différents, et dit : "Si on a réussi à trouver une alternative sur l'un, on devrait pouvoir trouver une alternative sur l'autre". Or, ici, il ne s'agit pas d'avoir un pont provisoire qui vient doubler un pont que l'on supprime, puisque le pont reste. En fait, cher Mounir, c'est plutôt une alternative au boulevard Léon-Bureau qu'il aurait fallu trouver. Or, une alternative au boulevard Léon-Bureau, il n'y en a pas. Je ne vous ferai pas l'affront de croire que vous ignorez comment le pont Anne-de-Bretagne est fait quand on arrive sur l'Île de Nantes : on descend du pont, c'est le boulevard Léon-Bureau jusqu'au boulevard à la fin. Cela veut forcément dire qu'il n'y a pas de possibilité pour passer ailleurs. S'il n'y a pas de possibilité pour passer ailleurs, il n'y a pas de raison de laisser les voitures s'enquiller sur le pont pour après stationner, en disant : "Mince, je ne peux pas passer". Ce serait complètement imbécile et irresponsable. Surtout, je pense que cela ne favoriserait pas tout à fait la bonne circulation dans le secteur. Arrêtons ce genre de polémiques un peu stériles qui ne servent pas à grand-chose, elles n'ajoutent absolument rien à la clarté de l'information. Quand Alain Vey dit que la communication n'a pas été suffisamment efficiente sur ce sujet, je pense aussi que si certains limitaient leurs envies de polémiquer stérilement, ce serait sans doute un petit peu plus efficace. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Laurent Turquois. »

**M. Turquois :** « Il y a le fond du dossier, je comprends que vous défendiez les dossiers que vous portez. Il y a aussi – et à mon sens, c'est le rôle de ce genre d'instance – une capacité à poser des questions, à avoir des réponses, surtout quand les questions sont posées – Monsieur Belhamiti n'a pas besoin de moi pour le défendre – de manière posée, calme, et avec beaucoup de respect. On a encore presque une journée et demie à passer ensemble, et je voulais vous dire, Madame la Présidente, que ce n'est pas la première fois, et cela m'agace. Je vais vous le dire clairement : je n'aime pas le ton que vous employez parfois pour répondre, j'ai l'impression que c'est une maîtresse d'école qui s'adresse à des élèves. Nous ne sommes pas vos élèves, et vous n'êtes pas maîtresse d'école. »

*Applaudissements*

**M. Turquois :** « Faisons attention aussi sur la forme à donner des éléments de réponse, tel que cela a été fait à l'instant par le Vice-président, qui me paraissent beaucoup plus objectifs sur le fond et sur la forme. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Julien Bainvel. »

**M. Bainvel :** « Merci, Madame la Présidente. Trois choses. Premièrement, effectivement, sur la clarté et l'apaisement, je vous rejoins complètement, il faut que les élus soient clairs et que l'on retrouve un peu d'apaisement et de sérénité dans nos débats. Pour autant, cela ne doit pas empêcher les élus de pouvoir vous interroger et vous interpeller.



Je crois que l'ensemble des interpellations ont été faites dans un cadre extrêmement serein, il n'y a pas eu d'agressivité de ma part ou de la part d'autres collègues. J'ai posé deux questions – Monsieur le Vice-président, vous m'avez répondu, et je vous en remercie – pour confirmer que c'est bien de la responsabilité de la Métropole si on se retrouve dans cette situation, et vous l'avez confirmé. Cependant, je redis quand même que l'un des critères qui étaient fixés à la maîtrise d'œuvre était bien de maintenir l'ensemble des flux. C'est toujours pareil : si on fixe des critères pour ensuite dire : "Si, le critère est respecté, mais on ne peut pas sortir du pont", excusez-moi de vous dire que j'ai un peu l'impression que l'on nous prend pour des imbéciles.

Deuxième élément. Je confirme ce qu'a dit Alain Vey : cela va presque être de notre faute si la communication a été ratée. On a quand même un certain nombre d'instances, Alain Vey et moi-même, pour la minorité, nous représentons la minorité dans le jury de concours. Je suis, avec d'autres, membre de la commission mobilités, et je pense que vous pourriez partager lorsqu'il y a des difficultés sur des projets que vous considérez comme des projets majeurs de l'aménagement de la ville centre et de la Métropole, pour que l'on puisse collectivement travailler ensemble à trouver des solutions. Vous le refusez, et ensuite, vous nous reprochez d'être responsables de la situation dans laquelle vous vous êtes vous-mêmes mis. S'il y a des difficultés sur le boulevard Léon-Bureau, ce n'est quand même pas de ma faute ou de celle des collègues de la minorité ou de l'opposition. Je pense vraiment que vous pourriez davantage, premièrement nous associer, et nous écouter. Je vous invite peut-être à relire les interventions que j'aie pu faire ici dans cette assemblée ou en commission sur la question du pont Anne-de-Bretagne et des conséquences, et vous verrez que je vous avais déjà alertés sur les difficultés et les très fortes contraintes qu'il y avait sur le boulevard Léon-Bureau. Parfois, il faut écouter. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je redonne la parole au rapporteur. »

**M. Affilé :** « J'en déduis qu'il n'y a pas de questions sur le dossier en question, précisément celui sur lequel je fais le rapport, et sur lequel, Madame la Présidente, il ne faudra pas oublier de voter. Juste une petite chose : je comprends parfaitement que l'on pose des questions, auxquelles il m'appartient d'apporter des réponses. Après, c'est la réitération d'un certain nombre d'éléments où l'on sous-entend, où l'on veut chercher des responsabilités, où l'on pointe tel ou tel. Parce que tant qu'à y aller, tout à l'heure, Monsieur Bainvel, vous avez reproché à la SEMITAN de ne pas assez se remettre en cause. Je pense que les salariés de la SEMITAN apprécieront. Ici, ce sont sans doute les services du cycle de l'eau qui n'ont pas été assez vigilants et n'ont pas vu suffisamment longtemps à l'avance, au moment même où l'on travaillait sur le dossier du pont avec le jury auquel vous avez participé, que l'on ne savait pas au décimètre près où était l'ensemble des *feeders* qui passaient. Encore une fois, cela date de 1919. À partir de ce moment-là, il faut aussi comprendre qu'il y a des procédures, et que quand on part sur n'importe quel chantier, on avance par étapes, et qu'à un moment, il y a des explorations plus poussées qui sont faites en matière de sous-sol. Là, on voit le service d'informations géographiques. Parfois, on nous dit : "À quoi sert ce truc ?". Ce service d'informations géographiques nous permet de savoir avec exactitude où passe l'ensemble de la tripaille qui est sous nos voies, dans notre sous-sol, et du coup, on ne risque plus de faire cette erreur. Dans 10 ans, 15 ans, 30 ans, on pourra effectivement avoir un recensement exact des endroits où passe l'ensemble des tuyaux, et on aura plus ce genre de problème à l'avenir. Il n'empêche qu'aujourd'hui, notamment sur des équipements anciens, on est toujours... Et c'est parfois vrai aussi pour d'autres : je pense à Saint-Herblain où l'on a eu le cas pour une conduite de gaz qui passait à un endroit où elle n'aurait pas dû passer, elle n'existait pas dans les plans, et quand on la découvre, on la découvre parce qu'à un moment, on creuse, on regarde ce qu'il y a en dessous. Parfois, cela oblige à remettre en cause la logique d'organisation du chantier, ce qui a effectivement été le cas ici. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Quelques éléments sur le fond avant de mettre aux voix la délibération. Hier, aujourd'hui, demain et après-demain. Hier, c'est quoi ? C'est ce qu'il se passe pour tout grand projet, pour tout projet d'envergure : il y a plusieurs étapes, un projet sélectionné, des études techniques qui permettent d'affiner. Oui, cet été, au mois de juillet, au cours d'une de ces équipes techniques qui concernent la question des canalisations d'eau, nos équipes – et je veux les remercier pour leur engagement, leur professionnalisme – découvrent la réalité des processus, des canaux et des tuyaux. Nicolas Martin l'a dit, et je le redis après lui : évidemment, dans ce type de situation, il n'est pas question de prendre le moindre risque. Ça, c'est hier.

Aujourd'hui, quel est le mot d'ordre ? "Accompagner, accompagner, accompagner." Chacun ici sait, je sais, comme des travaux de cette nature peuvent être compliqués pour les commerçants, pour les riverains, pour ceux qui sont directement concernés et qui sont sur la Ville de Nantes, mais aussi pour les habitants, notamment de l'ouest de la Métropole, puisqu'ils vont notamment être concernés. Quel est notre *leitmotiv* ? Trouver des solutions au pluriel. Ce qui m'intéresse le plus, c'est : "J'habite à Couëron, je travaille sur l'Île de Nantes, quelle est la réponse que l'on va m'apporter dans cette période pour m'accompagner et me soutenir ?". Ça, je crois que c'est la responsabilité qui est la nôtre qui est ce à quoi on s'attelle.

Ensuite, il y a demain et après-demain. Demain et après-demain, qu'est-ce que c'est ? C'est un beau projet, un projet qui a du sens. En tout cas, nous, ici, on le revendique, parce que l'histoire de la métropole nantaise a toujours été faite de grandes décisions.

Je crois qu'ici, personne ne remettrait aujourd'hui en cause la volonté de réintroduction du tramway faite par Alain Chénard. Je crois qu'ici, personne ne remettrait en cause aujourd'hui la décision de Jean-Marc Ayrault d'arrêter les huit voies de voiture sur le cours des 50 -Otages. Nous, nous croyons à cette décision stratégique, à cette décision structurante qui dit : "Oui, un nouveau pont, oui, de nouvelles lignes de tramway, oui, faire monter en puissance les piétons et les vélos". On considère que notre responsabilité n'est pas juste de gérer le maintenant tout de suite, mais de préparer l'avenir, celui de nos enfants, celui de nos petits-enfants, celui des générations futures, et on cherche à trouver le bon curseur entre des décisions courageuses, des décisions structurantes pour l'avenir, des décisions que l'on assume, tout en accompagnant avec l'empathie la plus forte possible, et aussi avec le pragmatisme le plus fort possible celles et ceux qui se retrouvent en première ligne sur ces sujets. C'est le cap tout à fait clair qui est le nôtre.

Je vous remercie, et je mets aux voix la délibération qui a été présentée par Bertrand Affilé. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

## 6 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE PERSONNES DE NANTES MÉTROPOLE – AVENANT N° 7

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 6, Fabrice Roussel. Je dois demander à Bertrand Affilé, Sébastien Arrouet, Marie-Annick Benâtre, Pascal Bolo, Delphine Bonamy, Michèle Bonnet, Jacques Garraud, Jean-Sébastien Guitton, Élisabeth Lefranc, Christelle Scuotto-Calvez et François Vouzellaud de sortir de la salle. »

**M. Roussel** : « Madame la Présidente, mes chers collègues, nous avons à délibérer sur l'avenant n° 7 sur la délégation de service public du réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole. Je rappelle qu'en décembre 2022, on avait eu un sixième avenant à ce contrat de délégation, notamment pour prendre en compte les impacts de la crise énergétique et de la hausse des coûts qui en avait résulté, puisque c'était presque 5,8 millions d'euros en plus pour les charges de la SEMITAN.

En 2023, la crise énergétique se poursuit. Cela entraîne à nouveau une hausse des coûts bien supérieure aux hypothèses économiques qui avaient été prises en compte pour le calcul des charges lors de la négociation du contrat. Les surcoûts liés à l'énergie sont ainsi estimés à 19,9 millions d'euros pour l'année 2023.

Je tiens à rappeler que pour pallier une partie de cette hausse, l'État a mis en place une aide d'urgence qui a permis de compenser une partie de la hausse des coûts, mais cette aide n'a pas encore été perçue par la SEMITAN. Elle est aujourd'hui estimée à 6,4 millions d'euros pour cette année 2023. En tenant compte de cette aide de l'État, l'impact net de la hausse des prix de l'énergie au titre de 2023 serait de 13,5 millions d'euros.

Les conséquences de cette crise énergétique qui semble devoir perdurer nécessitent une adaptation du montant du forfait de charges, de la somme versée par Nantes Métropole pour couvrir les charges prévisionnelles d'exploitation du réseau de transports publics urbains pour 2023, mais aussi pour les années restantes au contrat. Il vous est donc proposé de conclure un avenant qui porte sur cette modification du forfait charge, et qui prend également en compte les impacts kilométriques qui résultent de difficultés de recrutement des conducteurs qui se poursuivent en 2023.

Il y a également la régularisation des sommes allouées à Tetra, le système de canal radio partagé, et la mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion centralisée d'informations voyageurs qui n'avait pas été prévu au contrat initial.

Vous avez dans la délibération les nouveaux montants de forfait de charges pour les années 2023, 2024, 2025. Vous avez également la modification des objectifs de recettes qui permettent d'intégrer les effets de la hausse moyenne des tarifs qui avaient été fixés par délibération du Conseil métropolitain le 7 avril dernier pour ces mêmes années 2023, 2024 et 2025. Enfin, l'avenant prend également en compte l'actualisation des besoins du délégataire en matière de subventions d'équipement pour 2023 et les années restantes au contrat, et la prolongation de l'expérimentation du hub de micromobilité sur le site de la Chantrerie et son extension sur le secteur géographique situé à Saint-Herblain, entre la limite nord du CHU Laennec, le sud sur le boulevard Charles-de-Gaulle, l'ouest sur le boulevard Marcel Paul et à l'est sur le périphérique pour trois années supplémentaires, renouvelables deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain. La commission de délégation de service public, consultée le 29 novembre dernier sur la passation de cet avenant, a émis un avis favorable. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. N'y a-t-il pas de demande d'intervention particulière ? Je mets donc aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

## 7 – RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE PERSONNES DE NANTES MÉTROPOLE – CHOIX DU MODE DE GESTION – APPROBATION

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Chers collègues, je vais vous inviter à passer la délibération n° 7. Je vais donner la parole à Bertrand Affilé, puisque cette délibération concerne le réseau de transports publics urbains de personnes, avec la question du choix du mode de gestion. Bertrand Affilé. »

**M. Affilé** : « C'est une délibération importante, notamment pour le personnel de la SEMITAN qui, vous l'avez vu à l'entrée, s'inquiète de cette délégation de service public et de son évolution, notamment du fait d'orientations et de choix qui ont été faits par d'autres métropoles en matière d'allotissement des missions, y compris de transport sur certains secteurs.

Ici, vous le savez, nous avons une société d'économie mixte qui exploite notre réseau de voyageurs par une DSP qui a été conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025.

Nous avons, pour préparer cette échéance du 31 décembre 2025, à déterminer les modalités de poursuite de l'exploitation du réseau et de la coordination des services de mobilité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et évidemment à mettre en place une parfaite continuité de service public. Nous devons nous prononcer sur la base d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Nous avons, pour pouvoir faire notre choix, analysé les différents modes envisageables. Nous avons identifié sur différents plans un mode qui correspond, celui d'une gestion déléguée de service public de la mobilité à travers un contrat de concession de service public, pour une durée de 6 ans à 8 ans – cela dépendra effectivement de l'engagement – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce qui est extrêmement important, c'est d'abord que la commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable au principe de la délégation. J'attire votre attention sur le contenu de la nouvelle procédure de concession de délégation de service public qui vise à confier à un concessionnaire l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs sur le territoire de Nantes Métropole, la coordination des services de mobilité sur le territoire de Nantes Métropole, et enfin, la réalisation des investissements nécessaires au bon fonctionnement du réseau et qui sont inséparables de l'exploitation. En fait, ce sont les trois missions qui sont aujourd'hui assurées par la SEMITAN et qui sont effectivement, semble-t-il, extrêmement chères au cœur des salariés qui étaient présents devant la Cité des congrès tout à l'heure.

Vous voyez que cette délibération – je le pense –, lorsque nous l’aurons votée, sera de nature à rassurer les équipes de la SEMITAN sur le devenir de leur entreprise et le devenir de leurs propres emplois. C’est pourquoi je vous demande d’approuver le principe d’une délégation de service public pour l’exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs et la coordination des services de mobilité, ainsi que la réalisation des investissements nécessaires au bon fonctionnement du réseau et inséparables de l’exploitation, d’autoriser Madame la Présidente ou son représentant à mettre en œuvre la procédure prévue, et d’autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire pour l’exécution de la présente délibération. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n’y a pas de demande d’intervention particulière ? Allez-y, pardon. »

**M. Pineau** : « Merci, Madame la Présidente. Nous profitons de ce point à l’ordre du jour, qui anticipe la gestion future du réseau de transports publics, pour réitérer une demande que nous avons déjà portée il y a un an. En effet, comme chacun le sait, des collectivités ont décidé de rendre les transports en commun gratuits pour leurs habitants. Par exemple, cette décision rentre en application dans une semaine, jour pour jour, à la Métropole de Montpellier. Bien sûr, nous avons conscience que les situations ne sont pas comparables. Cependant, nous pensons qu’un débat sur l’accessibilité économique peut se poursuivre pour notre Métropole, afin de mieux appréhender les spécificités de notre réseau et d’échanger sur l’avenir des mobilités urbaines. Questionner cet aspect économique pourrait permettre d’aller vers un nouveau droit indissociable de la mobilité durable : le droit à la mobilité pour tous. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S’il n’y a pas d’autres demandes d’intervention, je redonne la parole à Bertrand Affilé. »

**M. Affilé** : « C’est effectivement un débat qui revient assez régulièrement. J’ai coutume de dire que l’on a 55 millions, à peu près, de recettes annuelles, donc si vous me trouvez 55 millions d’économies à réaliser sur le budget de la Métropole chaque année pendant 3 ans d’ici la fin du mandat, c’est-à-dire 165 millions d’euros, on aura déjà une possibilité d’envisager pragmatiquement la chose.

J’ai quand même une petite hésitation, c’est que je commence à entendre du côté du ministère des Transports un argument qui dit : “Vous demandez de l’argent pour les services express régionaux métropolitains, vous demandez de l’argent pour la rénovation des transports en commun, mais de l’argent, vous en avez, puisqu’il y a des collectivités qui font la gratuité des transports en commun”. Je pense que c’est aussi un argument qui peut être retourné contre nous, donc il faut faire extrêmement attention. Certains vont passer à la gratuité des transports en commun, j’ai eu l’occasion d’échanger avec un collègue du nord de Dunkerque qui l’a fait, j’ai eu l’occasion d’échanger avec des élus niortais, et la situation est extrêmement différente. Ce sont des collectivités de taille plus petite que la nôtre qui ont des services de bus, et pas de tramway. Par conséquent, on est sur des enjeux financiers, notamment sur un ratio recettes/dépenses, qui fait que, de toute façon, entre les coûts de la collecte et les coûts de contrôle, vous mangez assez rapidement votre recette, et très vite, cela n’a pas d’intérêt majeur d’avoir une recette si vous la mangez pour les coûts de contrôle de la recette, évidemment. Ce n’est pas la même chose pour Montpellier. Attention, parce qu’à Montpellier, tout le monde s’est dit : “Super, Montpellier, la gratuité…”, mais c’est une gratuité pour les Montpelliérains, pas pour les autres. Je vous rappelle que nos usagers, dans le cadre de l’alliance des territoires, depuis des années maintenant, paient tous le même prix. Que vous habitiez Nantes Métropole ou pas, que vous habitiez et que vous payez vos impôts à Nantes Métropole, ou que vous habitiez à l’extérieur de la Métropole mais que vous veniez y travailler et contribuer à la richesse de Nantes Métropole, tout le monde est traité de la même façon. Demain, à Montpellier, ce ne sera plus le cas. Je ne sais pas combien de temps c’est tenable. En tout cas, ce n’est pas l’alliance des territoires telle que nous la comprenons ici. Il faut donc faire extrêmement attention.

Le droit à la mobilité pour tous, quand on a une tarification solidaire qui met en place la gratuité pour les revenus les plus faibles, on l’assure. Ce droit existe déjà. Ce droit existe déjà, et je vous rappelle que l’on a quand même étendu la tarification solidaire jusqu’au quotient familial 900. On l’a accrue de 50 %, c’est très loin d’être nul, donc on a mis aussi de la mobilité à tarifs abordables, liés aux revenus de chacun, jusqu’à des revenus qui sont quasiment ceux du salaire moyen, en réalité, pour une personne seule. Je pense que l’on a fait ce choix de la gratuité limitée aux week-ends pour chercher les effets que l’on constate, et que Pascal a évoqués tout à l’heure, de remplissage de nos bus, afin que les gens privilégient le déplacement en bus le week-end, et peut-être pour qu’un certain nombre d’entre eux se rendent compte que pendant la semaine, cela peut aussi servir. C’est aussi l’objectif de la gratuité le week-end.

Sur le reste, on a misé sur la tarification solidaire qui permet à chacun d'accéder aux transports en commun en payant un tarif adapté à son âge et à ses moyens. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

<b>8 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – NANTES - SAUTRON – AMÉNAGEMENT D'UN AXE MAGISTRAL CYCLABLE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE</b>
--

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Nicolas Martin, pour la délibération n° 8. »

**M. Martin** : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération concerne le dernier axe magistral que nous souhaitons aménager sur ce mandat. Il concerne la liaison entre Nantes et Sautron, en passant par Saint-Herblain et Orvault, donc quatre communes importantes de notre Métropole. Il s'agit de préparer l'aménagement sur 12,8 km de voies cyclables, et de prévoir également la concertation qui y est associée. Cet aménagement doit permettre d'adopter une cohérence globale sur l'ensemble de l'axe par la reprise de certains marquages au sol avec la mise en œuvre de l'identité visuelle. Vous savez que nous avons évoqué la question des grandes voies vélo, et nous sommes en train de tester sur la gare de Nantes cette identité visuelle qui devrait se déployer globalement sur l'ensemble de ce réseau de 200 km sur la Métropole. Il va nous permettre d'étudier, sur ces 12 km, un certain nombre de sections particulières : le secteur de Charles Monselet, rue Carcouet et George Sand à Nantes, le secteur de la route de Vannes, rue de la Botte d'Asperges et rue de la Morlière à Saint-Herblain et à Orvault, le giratoire du Moulin Brûlé à Sautron – qui est cher à Madame la Maire, je le sais –, et le secteur Léon Gaumont, rue de la Pentecôte à Orvault.

Ce projet d'aménagement doit permettre aussi l'organisation d'une concertation. C'est une concertation somme toute assez classique par la mise en place de panneaux explicatifs, par la mise en place de registres dans les différentes communes et de réunions publiques.

L'ensemble de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'estime à 3 millions, soit 3,6 millions TTC. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre, donc nous vous demandons d'autoriser le lancement d'un accord-cadre non-attributaire, selon les procédures d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

**M<sup>me</sup> Gessant** : « Madame la Présidente, mes chers collègues. Soyez rassurés, Monsieur Martin, je me réjouis effectivement de cette délibération qui confirme la prise en compte du giratoire du Moulin Brûlé d'entrée de ville à Sautron dans l'aménagement global de cet axe magistral. Nous travaillons en effet actuellement avec le Pôle Erdre et Cens sur le projet de requalification de la rue de Nantes. C'est un projet très attendu, parce que commencé il y a plus de 20 ans, et qui fera la part belle aux mobilités actives. En effet, pour soutenir le développement du vélo dans nos communes, nous devons pouvoir offrir des infrastructures adaptées et sécurisées aux usagers.

Le rond-point du Moulin Brûlé revêt une importance cruciale et capitale dans ce projet global, non seulement pour la sécurité routière et la fluidité du trafic, mais également pour la promotion de la mobilité douce et la création d'une continuité cyclable sécurisée essentielle qui relie Orvault à 50 m de ce rond-point. Ainsi, avec cet aménagement, les usagers sautronnais pourront rejoindre le centre-ville de Nantes à vélo en toute sécurité.

Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir pris en compte mon alerte, puisqu'à l'origine, ce rond-point n'avait pas été inclus dans l'aménagement de cet axe magistral cyclable. Je trouvais qu'il s'agissait de bon sens que de pouvoir faire la jonction entre la requalification de la rue de Nantes, qui s'arrêtait à ce rond-point, et la jonction avec Orvault qui commençait à 50 m. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Je vous remercie, Madame la Maire, de souligner l'avancée constructive que nous avons pu poser ensemble sur ce sujet. Jean-Sébastien Guitton. »

**M. Guitton** : « Quelques mots également pour remercier Nicolas Martin, et Aurélien Boulé qui a aussi participé à nos réunions avec les élus des communes concernées. Je prends la parole pour me réjouir que nous puissions franchir une étape supplémentaire dans le travail que nous menons depuis le début du mandat pour aménager la branche Nantes-Sautron du réseau d'axes cyclables magistraux de la Métropole. Cette branche très urbaine n'est, à l'évidence, pas la plus évidente à aménager, mais la première phase de travaux va cependant améliorer de façon significative la sécurité et la lisibilité de ce parcours. En ce qui concerne les Orvaltaises et les Orvaltais, il facilitera nos trajets à vélo jusqu'à Sautron ou jusqu'à Nantes. Je me réjouis que cet axe desserve les quartiers orvaltais de Plaisance, Botte d'Asperges, Cholière, Bugallière. À proximité de la salle de l'Odyssee, nous avons organisé l'an dernier "Vivons vélo", le premier salon du vélo au quotidien.

Dans les toutes prochaines années, l'aménagement sur cet itinéraire de la place de la France Libre et la création d'une piste bidirectionnelle sur l'avenue Peccot, dans le secteur Cholière, vont répondre à un véritable besoin identifié par notre Conseil consultatif vélo. Ces travaux sur l'axe compléteront ceux réalisés dans d'autres secteurs de la commune, par exemple pour sécuriser les ronds-points du Pont de la Baronnière et du Croisy, ou encore expérimenter une piste cyclable sur celui de la Porte de Sautron. Étape par étape, nous contribuons à l'augmentation de la part modale du vélo, et je vous en remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? Je redonne la parole à Nicolas Martin. »

**M. Martin** : « Merci pour ces encouragements. Un mot pour conclure sur cet axe : c'est vrai que ce n'est pas l'axe magistral attendu intégralement, puisqu'il devra passer par la route de Vannes, et comme vous le savez, la route de Vannes va être dans un projet de reconfiguration d'entrée de ville de façon importante. Pour l'instant, on travaille sur cette continuité, qui est quand même l'essentiel aujourd'hui de l'état d'esprit de ces grandes voies vélo que nous voulons construire d'ici 2026, à savoir relier les 24 communes de l'agglomération par un itinéraire cyclable sécurisé. On était dans le sud-ouest récemment, on était hier à Couëron pour regarder aussi sur l'axe Nantes-Couëron, en passant par Indre et Saint-Herblain.

On a pris aussi en considération les attentes des commerçants de la route de Vannes. On a fait de l'urbanisme tactique : vous savez, ces plots jaunes qui n'étaient pas toujours très élégants. Je les rassure, parce que l'on va les passer en blanc – c'est ce que l'on dit dans le jargon –, c'est-à-dire que l'on va quand même assumer le fait que cet urbanisme tactique sera durable, et on ne va pas attendre l'ensemble des travaux de la route de Vannes pour les réaliser. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

<p><b>9 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – NANTES – AMÉNAGEMENT D'UN AXE MAGISTRAL CYCLABLE ENTRE LA GARE ET BOTTIÈRE CHÉNAIE – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE – ADAPTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE TRAVAUX</b></p>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 9, Nicolas Martin. »

**M. Martin** : « Vous connaissez déjà cette délibération n° 9, puisqu'il s'agit de l'aménagement de l'axe magistral cyclable entre la gare de Nantes et Bottière Chénaie que nous avons déjà voté le 30 juin 2022. Il nécessite un ajustement financier, mais aussi le résultat d'une concertation qui a eu lieu et dont je dois vous faire le bilan.

Ce futur axe cyclable doit être aménagé pour l'été 2025.

Aujourd'hui, nous constatons un certain nombre de coûts financiers qui n'étaient pas prévus initialement et qui nécessitent une revalorisation du projet de 10 millions d'euros TTC à 11 400 000 euros.

Qu'est-ce qui va changer dans ces travaux ? Il y a un certain nombre d'éléments :

- la nécessité de créer des arrêts de bus pour le prolongement de la C7 en béton de ciment mince collé, ce qui n'avait pas été programmé initialement ;
- la reprise de chaussées plus importantes qu'initialement envisagé pour améliorer le confort des cyclistes, en ayant des pentes de piste cyclable accessibles et acceptables, tout en maintenant les seuils de porte des garages existants ;
- un peu d'amiante a été trouvé dans les enrobés, heureusement très ponctuelle ;
- et enfin, l'évolution des coûts des matériaux – nous sommes tous concernés sur l'ensemble des travaux – nécessite cet ajustement.

Concernant la concertation, elle est plutôt très intéressante. Elle a mobilisé près de 300 personnes sur des réunions publiques, et 104 contributions écrites ont été réalisées. Ce que l'on constate de ces concertations, c'est que l'on a plus de 80 % aujourd'hui de satisfaction sur cet aménagement. Les arguments forts sont la question de la sécurité, bien sûr, la question de la compatibilité entre les modes de déplacement, et ce sont aussi des aménagements qualitatifs. Dans les remarques qui ont été faites à l'occasion de cet aménagement, il y a bien sûr la mise en sens unique du boulevard Dalby qui a suscité des questions. Cela d'ailleurs nécessitait un atelier spécifique le 6 novembre dernier qui a réuni 105 personnes. Johanna l'expliquait tout à l'heure, ce qui est concret, c'est : "Je suis en voiture, je suis piéton, je suis cycliste, j'habite à tel endroit, je veux aller à tel endroit. Demain, c'est un sens unique. Comment cela se passe-t-il ? Je reviens par tel itinéraire".

Cela a plutôt satisfait les différents habitants du quartier qui se sont finalement retrouvés dans cet aménagement, qui est un aménagement qui inspire évidemment notre plan de circulation, parce que derrière cet aménagement du boulevard Dalby, c'est aussi la sécurisation des abords des écoles, pour éviter tous les phénomènes de shunt et s'assurer de garder des quartiers apaisés.

Aujourd'hui, on a plutôt un retour de concertation positif, et donc des travaux qui vont être ajustés en fonction de ce qui a été dit :

- maintenir plus de places de stationnement, notamment aux polarités commerciales sur Dalby et route de Sainte-Luce ;
  - donner plus de confort aux cyclistes, notamment sur les pentes en travers : le profil de voirie du boulevard Dalby, actuellement en toit, sera aplani ;
  - la réflexion sur les lignes de bus autour du boulevard Dalby qui avait été évoquée, mais qui n'est pas possible aujourd'hui,
  - et la végétalisation de l'axe cyclable : il y aura des propositions pour végétaliser davantage, on a déjà pu partager les premières images de synthèse qui sont plutôt très positives et qui nous donnent envie de voir ce projet achevé très rapidement.
- Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Aurélien Boulé. »

**M. Boulé** : « Madame la Présidente, chers collègues, on en a parlé au début du Conseil métropolitain, mais en effet, la Métropole s'est fixé comme objectif de faire passer la voiture solo de 43 à 27 %. Nous sommes également engagés sur la création d'une cinquantaine de kilomètres d'axes magistraux et structurants sur la Métropole. Cet axe que nous proposons entre Gare Nord et Bottière – on en a déjà parlé en Conseil métropolitain, ce n'est pas la première fois que Nicolas présente une délibération sur cet axe – fait évidemment partie de cette démarche globale pour réduire la place de la voiture en ville, surtout pour proposer des alternatives crédibles.

Pourquoi concentre-t-on beaucoup d'attention sur ce boulevard Dalby ? Parce que tout d'abord, c'est un axe extrêmement fréquenté, mais qui est surtout très accidentogène et conflictuel. Le baromètre de 2021 de la FUB, le baromètre des villes cyclables, nous montrait énormément de points rouges sur le boulevard Dalby. C'est aussi une demande historique faite auprès de la Métropole de la part des associations cyclistes, entre autres de Place au Vélo, de travailler sur la sécurisation des itinéraires.

En 2035, vous le savez, sans changement de comportement global de mobilité, la circulation automobile se dégradera davantage, avec une hausse de près de 11 %. Évidemment, les projections que les services ont pu faire sur le boulevard Dalby montraient une congestion encore plus forte qu'actuellement.

Nicolas Martin en a parlé, je pense qu'élus, agents, nous sommes quand même collectivement assez fiers de cette concertation qui a été menée. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu tout d'abord une forte participation, il y a eu un véritable dynamisme dans les échanges. Nicolas en a parlé, il y a eu des mises à disposition de registres. Il y a eu quand même 103 contributions écrites et 2 666 visites sur la page dédiée sur internet, plus de 300 personnes rencontrées, 3 réunions d'échanges avec les acteurs professionnels, et cette réunion publique qui s'est tenue le 10 octobre, avec plus de 80 personnes qui ont pu participer. Sur les contributions écrites – Nicolas Martin l'a dit, mais je me permets à nouveau de le souligner –, on a quand même eu 80 % des avis exprimés qui étaient favorables. Surtout, même si c'est le discours que l'on porte politiquement, ils nous demandaient de ne pas lâcher sur la sécurisation de l'axe pour les cyclistes, mais aussi de garantir des itinéraires pour les piétons qui soient les plus simples et les plus lisibles possibles. Ils nous demandaient aussi, et c'est quand même très intéressant, un cadre de vie plus agréable, plus végétal, avec plus de nature en ville. Oui, le déploiement des itinéraires cyclables va de pair avec plus de nature en ville. Il y a eu, en effet, des avis défavorables, et c'est tout à fait normal. On a essayé de les prendre en compte. Nicolas en a parlé, il y en a notamment eu sur les polarités commerciales. Je tiens d'ailleurs à remercier nos collègues adjoints de quartier, Simon Citeau sur Doulon Bottière, Aïcha Bassal, autrefois – si je peux me permettre – sur Malakoff - Saint-Donatien, et maintenant Pauline Langlois.

Pour terminer sur la concertation, la réunion dédiée que nous avons menée sur le nouveau plan de circulation et qui a eu lieu le 6 novembre a réuni 105 participants. C'était vraiment très important pour nous, collectivement, d'essayer d'apporter les réponses les plus précises sur les inquiétudes des riveraines et des riverains sur ce nouveau plan de circulation. Je pense que globalement, cela a pu être entendu.

Enfin, Nicolas Martin en a parlé, je suis personnellement extrêmement fier de ce que l'on va proposer sur cet axe. Je pense, entre autres, à des infrastructures qui vont être tout à fait uniques et innovantes. Je pense entre autres au tourner à gauche sécurisé à la danoise que l'on va proposer au niveau de la Mitrie, je pense entre autres au giratoire à la néerlandaise que l'on va proposer à Doulon Bottière devant la médiathèque, je pense entre autres au principe des pistes monodirectionnelles.

Pour terminer, deux derniers points qui sont un petit peu en dehors de la délibération, mais je voulais concentrer mes interventions par souci de sobriété.

Je ne vais pas relancer le débat, pas du tout, mais quand on parlait tout à l'heure de la circulation, j'ai entendu de la bouche de Julien Bainvel que les alternatives, notamment autour du pont Anne-de-Bretagne, étaient non suffisantes, ou en tout cas, insatisfaisantes. Je ne vais pas faire ici la liste de toutes les alternatives que nous proposons : agents et élus de la Métropole, nous sommes véritablement sur le front, notamment sur les transports collectifs – Bertrand Affilé en a parlé –, sur l'usage de la voiture partagée, sur l'accompagnement à la réduction de la congestion automobile. Je voulais aussi dire en Conseil métropolitain que sur le vélo, nous allons quand même proposer des mesures tout à fait fortes et emblématiques. Nous allons notamment augmenter l'offre Mon Bicloo : on va passer à 2 800 VAE supplémentaires à terme, dont 1 200 dès septembre 2024. Ce n'est pas rien, c'est quand même un effort important, un effort conséquent de la part de la Métropole. Nous allons rajouter près de 1 900 places vélo d'ici 2026. Les appuis cycles à proximité immédiate de Léon-Bureau et du pont Anne-de-Bretagne vont être renforcés. Nous allons aussi proposer de nouvelles stations de vélos en libre-service dans ces secteurs. Je pense à l'Île de Nantes, Pirmil-les-Isles, Gare maritime, Trentemoult.

Il y a aussi une mesure qui était attendue depuis très longtemps – excusez-moi d'être un peu long, je termine, c'est quand même important – : nous allons notamment innover avec les P+R. Nous allons proposer des P+R cycles. Qu'est-ce que cela veut dire, très concrètement ? Cela veut dire que l'on pourra venir et repartir en voiture, se stationner dans un P+R, et ensuite continuer à vélo (ou le contraire). C'est aussi une demande historique – je pèse mes mots – de la part des associations, notamment de Place au Vélo. Nous avons travaillé dessus et nous allons le proposer. Enfin, nous allons autoriser les cycles en heures creuses dans le tramway, et non plus seulement très tôt le matin ou avant l'heure de pointe le matin ou le soir.

Enfin, un dernier mot. Je voulais ici remercier publiquement la Présidente de Place au Vélo, Annie-Claude, qui a démissionné il y a environ une dizaine de jours.



Elle était Présidente depuis 7 ans de cette association historique que tout le monde connaît ici. Je voulais remercier Annie-Claude pour son engagement, pour son travail, également pour sa gentillesse – c'est important de le noter –, pour son dynamisme, et pour tout ce qu'elle a pu mettre dans le panier commun pour essayer de faire avancer la transition cyclable sur notre territoire. Je voulais aussi remercier Daniel Daoulas, Vice-président, qui a également démissionné il y a quelques jours. Je place ici toute ma confiance, et je pense que Nicolas me le confirmera, dans l'évolution de la Place au Vélo. On a besoin d'un tissu associatif fort, dynamique, et j'espère que l'on retrouvera très prochainement collectivement cette belle dynamique. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Laurence Garnier. »

**M<sup>me</sup> Garnier** : « Merci, Madame la Présidente. Je me permets de prolonger les propos d'Aurélien Boulé pour remercier également Annie-Claude Thiolat, la présidente de Place au Vélo, pour son engagement que beaucoup connaissent ici pour le développement du vélo sur notre Métropole nantaise.

Nous voterons cette délibération qui va dans le bon sens. Nous alertons – mais vous en avez parlé, Monsieur Martin et Monsieur Boulé – sur la nécessité de poursuivre la concertation des riverains, parce qu'évidemment, la mise en place de ce type d'axe magistral impacte de manière conséquente le plan de déplacement sur le quartier.

Au-delà de cet axe cyclable, je voulais profiter de cette délibération pour vous faire part, Madame la Présidente, de notre inquiétude sur l'évolution du quartier Nantes Est. Au-delà de l'insalubrité de certains secteurs, qui est indigne de la sixième métropole de France, je crois que l'on a une vraie question suite aux événements sur la ZAC de Doulon Gohards auxquels nous avons assisté ce week-end. Je rappelle que sur la ZAC de Doulon Gohards, il s'agit de construire 2 700 logements, un certain nombre d'équipements publics : une école, un complexe sportif, peut-être une crèche, tout un ensemble d'équipements qui nous ont été présentés en mars 2022.

C'est un dossier que nous avons, à l'époque, approuvé à l'unanimité de cette assemblée, parce qu'il nous semble que construire des logements dans une Métropole qui en a besoin, c'est une nécessité.

Je vous avoue, Madame la Présidente, que je suis perplexe de voir quelques militants des Soulèvements de la Terre et de Nantes en Commun remettre en cause par leurs méthodes des projets urbains que nous avons validés à l'unanimité de notre assemblée métropolitaine. Les actions de samedi dernier sur le site – la construction d'une maison de la résistance – alors que le projet, je le redis, a été validé par tous les élus de ce Conseil, alors qu'il y a eu une concertation préalable, alors qu'il y a eu une étude d'impact, alors qu'il y a une volonté, que vous nous avez présentée à plusieurs reprises et que nous saluons, de préserver dans ce projet urbain un certain nombre de terres, sont parfaitement inacceptables.

Je voulais simplement redire aujourd'hui avec force que la démocratie représentative dont nous sommes tous issus au sein de cette assemblée est parfaitement légitime à dessiner l'avenir d'un territoire, et que les méthodes de ces activistes n'ont pas leur place dans notre Métropole. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à Nicole Martin. »

**M. Martin** : « Merci. Évidemment, je me joins à l'ensemble des propos qui ont été dits à destination de la Présidente Annie-Claude Thiolat et Daniel Daoulas. Je rappelle qu'ils restent mobilisés au sein de l'association. Dans les associations, il y a aussi du renouvellement et de la continuité, c'est bien la vie. Nous avons une qualité d'échange avec cette association de longue date, ils sont à la fois bienveillants et exigeants. Je sais qu'avec Bertrand Affilé, dans le comité des partenaires, nous travaillons en étroite collaboration avec de nombreuses associations. Tout à l'heure, je citais l'Association des commerçants de la route de Vannes, on a l'ensemble des associations qui se préoccupent des questions d'accessibilité, on a les Métropolitains, on a de nombreuses associations aujourd'hui qui jouent leur rôle d'alerte, de contributeurs, d'analyse, ce qui nous permet aussi de progresser.

Je voulais aussi profiter de ce temps pour remercier aussi les services. Madame Garnier, je me souviens que lorsque j'avais présenté ce projet de délibération il y a quelque temps, vous évoquiez la question de la rue de Coulmiers sur son sens unique, la rumeur, "peut-être, peut-être pas", mais vous voyez que le processus de concertation a bien eu lieu. On a pris le temps avec les commerçants, qui ont été rencontrés à six reprises.

Je peux comprendre qu'un commerçant s'inquiète d'un passage en sens unique, je peux comprendre qu'un commerçant s'inquiète d'un petit supermarché, d'une place conséquente des vélos qui nécessite évidemment d'aménager son stationnement d'une pharmacienne ou de différents commerces. Bien sûr, c'est important d'accompagner au plus près l'ensemble des commerçants, des habitants sur la compréhension des choses. Ce temps-là a eu lieu, on l'a pris, et ce n'est pas du temps perdu. J'étais encore l'autre jour avec Ali Rebouh sur la place Zola, les questions "payant, pas payant, où je me situe ?", ce ne sont pas des choses évidentes à comprendre pour tous et qui nécessitent du temps et de la pédagogie. Je remercie tous mes collègues élus qui donnent ce temps, et l'ensemble des services qui donnent ce temps pour permettre aux habitants de cette Métropole de bien comprendre les enjeux de ces projets. Par contre, je suis convaincu que ces projets, cette transition est comprise, acceptée et attendue de la part de la plupart de nos concitoyens. Voilà ce que je voulais dire en conclusion. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Juste deux mots, d'abord pour à mon tour saluer Daniel Daoulas et Annie-Claude Thiolat pour leur engagement au sein de Place au Vélo. Chère Annie-Claude, je ne sais pas si tu nous écoutes cet après-midi, mais je veux vraiment te dire, en mon nom personnel et, je crois, en notre nom très collectif, et au nom de mes prédécesseurs, mes remerciements les plus sincères pour ton engagement, et pas simplement, en réalité, au service du vélo et des déplacements doux ; tu fais partie de celles et ceux qui ont vraiment été les artisans de notre projet de territoire. Je sais l'attachement qui est le tien, la fierté qui est la tienne aussi d'avoir contribué à plusieurs de ces étapes. Je voulais ici, officiellement et bien sincèrement, t'en remercier.

Je vais peut-être simplement ajouter un mot sur le projet Doulon Gohards pour vous dire que nous étions, pas plus tard que lundi soir, avec Simon Citeau, adjoint du quartier concerné, en rencontre de quartier. Cela nous a évidemment donné l'occasion de redire avec la plus grande clarté et la plus grande détermination notre attachement à un projet qui a du sens, à un projet vertueux, à un projet qui assume le parti pris de la transition écologique et la nécessité de lutter contre la gentrification des grandes villes et des grandes métropoles.

Je veux, et j'assume clairement de dire qu'ici, on veut continuer à pouvoir accueillir des aides-soignants, des intérimaires, celles et ceux qui viennent rejoindre les équipes de la SEMITAN, et que pour cela, il n'y a pas de mystère, il faut accepter d'avoir la clarté et le courage de continuer à construire du logement social et du logement abordable. C'est donc dans un esprit de grande clarté et évidemment d'écoute, comme sur chacun des projets qui doivent être menés, que nous continuerons collectivement à porter ce projet qui a du sens.

Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

<b>10 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ÉNERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE - DÉBATS SUR LA FEUILLE DE ROUTE ET LES ZONES D'ACCÉLÉRATION</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération n° 10, Tristan Riom. »

**M. Riom :** « Bonjour à tous et à toutes. Vous allez me voir pendant un bon moment, car je présente cinq délibérations d'affilée.

La délibération n° 10 concerne le 100 % énergies renouvelables et les zones d'accélération renouvelables. "100 % énergies renouvelables" et "zones d'accélération renouvelables", c'est quoi cette histoire ? Globalement, nous avons l'obligation de mettre en place dans nos communes – j'y reviendrai, mais c'est bien à l'échelle des communes que cela se travaille – des zones d'accélération renouvelables. Dans ce cadre, nous voulons, à la Métropole, réaffirmer, structurer notre réponse pour développer les énergies renouvelables sur le territoire.

Cela va nous permettre de rappeler les objectifs que nous avons en la matière sur le territoire. Nous avons un schéma directeur des énergies qui a été voté en 2021 et qui dit que nous devons viser 20 % de production d'énergies renouvelables en 2030, et 50 % de production d'énergies renouvelables en 2050. Il s'agit de l'énergie qui sera produite sur le territoire et consommée sur le territoire. Comme nous importons également de l'énergie renouvelable, notre Métropole est énergiquement dépendante des territoires alentour (on n'a pas trop le choix, malheureusement).

Nous voulons viser 100 % de consommation d'énergie, c'est-à-dire que l'on s'occupe de savoir quelle énergie on achète, voire on investit avec nos voisins sur des infrastructures de production d'énergie, cela fait partie des pistes avancées.

Je rappelle ici que la facture énergétique de la Métropole, c'est-à-dire l'argent qui tous les ans quitte la Métropole pour acheter de l'énergie, c'est 1,6 milliard d'euros. Ce n'est pas sur le budget métropolitain, je vous rassure, c'est sur l'ensemble du territoire. C'est vous, ce sont les entreprises, mais cela fait quand même 1,6 milliard d'euros qui tous les ans quittent le territoire, alors que l'on pourrait, avec cet argent, rénover des logements, essayer de faire de la sobriété, etc. Quoi qu'il en soit, fort de ces objectifs, et du fait qu'aujourd'hui, nous avons 9 % d'énergie renouvelable produite localement et consommée localement, nous savons que nous devons accélérer.

Je ne veux pas vous perdre dans les graphiques, mais je voulais quand même rappeler cela. En parlant "d'énergies renouvelables", de quoi parle-t-on ? Il faut rappeler que ce n'est pas principalement de l'électricité, mais de la chaleur. J'y reviendrai, puisque la délibération que je présenterai après parle spécifiquement de la question de la chaleur. La principale source d'énergie renouvelable sur le territoire est le bois énergie, et c'est donc sous forme de chaleur que nous consommons la grande partie de l'énergie renouvelable, c'est ainsi que l'on atteint les 9 % sur notre Métropole. Pour le reste, c'est soit de l'énergie fossile, soit de l'énergie importée.

Quand on fait une feuille de route 100 % énergies renouvelables, il y a différents types d'actions, vous les avez en annexe. Globalement, il y a des choses que l'on fait déjà et que l'on vient structurer, auxquelles on vient donner de la cohérence dans une feuille de route, il y a des choses que l'on est en train de faire, comme les zones d'accélération d'énergies renouvelables, et il y a des choses que l'on va faire (j'y reviendrai sur les éléments de perspective). Vous avez là sur la diapositive les différentes catégories d'actions que nous avons.

- Accélérer le développement de la chaleur renouvelable, j'en parlerai juste après avec le schéma directeur du réseau de chaleur.
- Accélérer la production et l'achat d'électricité renouvelable. Cela vaut le coup de s'arrêter un petit peu sur l'énergie en France, qui aujourd'hui est quelque chose de très nationalisé. Il faut savoir qu'historiquement, c'était quelque chose de municipalisé. En 1880, le Conseil municipal de Nantes devait faire un choix : voulons-nous de l'éclairage public au gaz ou à l'électricité ? Au début, c'était bien un choix municipal, tout comme on a créé la centrale de production électrique de Lamoricière pour commencer à fournir de l'électricité aux Nantais. L'histoire énergétique fait que cela s'est nationalisé, on a créé l'EDF, etc. Maintenant que l'on décentralise la production d'énergie, la question est : cela passe-t-il par une privatisation massive, ou alors, est-ce que nous, collectivités, nous prenons une place importante dans ces infrastructures de production d'énergie ? La réflexion que nous voulons avoir dans ce cadre d'accélérer la production d'énergies renouvelables, c'est bien ce cadre politique.
- On a aussi une politique d'achat d'énergies renouvelables et de gaz renouvelable, bien sûr. C'est quelque chose que nous voulons développer. Il est à noter que dans ce petit bloc, notamment sur le gaz renouvelable, il y a la question des mobilités. Vous savez que nos bus qui ne sont pas des Busway roulent en partie au gaz. Pourquoi fait-on cela ? Parce que l'on sait qu'à l'avenir, on peut avoir du gaz renouvelable et que c'est un bon usage que d'utiliser le gaz dans les transports. Pour autant, rappelons-le, ce n'est que dans une perspective de diminution drastique des consommations de gaz. Notre schéma directeur des énergies indique qu'il faut diminuer de 40 % les consommations de gaz. Si on ne diminue pas les consommations de gaz, on ne pourra pas avoir du renouvelable, parce que l'on fera soit de la méthanisation n'importe comment, soit on continuera à importer du gaz. C'est bien une perspective de transition globale.
- Le troisième type d'actions, c'est de soutenir les actions des habitants, notamment les projets citoyens d'énergies renouvelables. On l'avait déjà affirmé il y a 2 ans, nous voulons soutenir 20 projets citoyens d'ici la fin du mandat. On va tenter cette chose incroyable que de soutenir des projets citoyens sur du patrimoine public. C'est quelque chose que nous allons essayer. Ce n'est pas facile, parce que faire fonctionner ensemble les institutions publiques, les citoyens, le privé, tout cela est très compliqué.

- C'est en tout cas la volonté politique que nous affichons. D'ailleurs, demain, je crois qu'il y a un événement sur le temps du midi où nous parlerons peut-être de ce sujet, mais je ne veux pas m'avancer plus que cela.
- La cinquième brique est l'accompagnement des technologies existantes. Évidemment, toutes ces questions de transition demandent un travail sur l'innovation. On peut, par exemple, penser à la zone de la Chantrerie où un certain nombre d'entreprises cherchent à innover, par exemple sur les questions de stockage d'énergie, à leur échelle. C'est quelque chose que nous soutenons et que nous voulons continuer à soutenir.
- Enfin, le dernier bloc, c'est infléchir la planification territoriale et l'urbanisme. Il y a une espèce d'effet d'opportunité avec les zones accélération ENR, mais toute la question, c'est comment, au-delà de ce dispositif technique, légal, qui nous est presque imposé par le national, en faire une opportunité locale. C'est ce que l'on a essayé de travailler ensemble à la Métropole, j'y reviendrai juste après.

Justement, ces zones d'accélération d'énergies renouvelables, c'est un cadre national qui nous est imposé. Il nous est demandé, dans le cadre de la loi Appert, de travailler ces zones d'accélération renouvelables. Ce sont les communes qui doivent le faire, mais nous, Métropole, nous nous sommes mis en situation d'accompagner les communes qui voulaient y aller, pour donner un peu de cohérence et pour commencer à se mettre autour de la table, et dire : "Ces fameuses énergies renouvelables, où va-t-on les mettre ? Quel est le potentiel réel ?". Toute la question, c'est : à quoi cela sert-il ? Ce à quoi nous n'avons pas encore toutes les réponses, malheureusement. C'est-à-dire qu'en théorie, c'est censé permettre des délais de procédure plus courts pour développer les énergies renouvelables. On n'a pas tous les détails aujourd'hui, donc cela peut poser un certain nombre de questions. En tout cas, si cela peut permettre d'accélérer, c'est une bonne nouvelle. Cela pourrait permettre d'avoir des bonifications tarifaires lorsque l'on revend l'énergie, et donc potentiellement mieux soutenir les projets d'énergies renouvelables.

Ce sont donc les conseils municipaux qui vont devoir faire l'approbation de ces zones. Je pense qu'un certain nombre de conseils municipaux de la Métropole ont déjà passé les modalités de concertation. Ce que nous avons fait à l'échelle de la Métropole, c'est de mettre à disposition des moyens, c'est-à-dire qu'avec l'agence d'urbanisme et avec les agents qui s'occupent de cela, accompagner les communes pour faire les cartes, réfléchir aussi à comment il fallait collectivement décider de ces sujets. Ce que nous faisons également, c'est publier à la fin collectivement ces cartes pour avoir une vision un peu métropolitaine de ces questions de développement des énergies renouvelables.

Il est à noter, c'est important pour la bonne compréhension de tout le monde, que ce n'est pas parce qu'il y a une zone que le projet se fait forcément, puisque nous n'avons pas le temps de faire l'étude projet par projet, donc toutes les questions d'études environnementales, ou même d'étude d'opportunité – parce que si on met un parking, peut-être qu'à la place du parking, demain, ce sera un immeuble, des logements, on ne sait pas – c'est plus un potentiel qui est ciblé. Il est à noter également que l'on pour demain faire des projets en dehors des zones d'accélération renouvelables. Si jamais quelqu'un a un projet et qu'il a oublié de le faire remonter dans la période de concertation, ce sera toujours possible. Simplement, il n'y aura pas de bonification, donc autant s'intéresser quand même à ces zones d'accélération renouvelables.

On vous a remis ici le travail qui était sur un temps contraint, mais que l'on a souhaité appuyer avec les communes. On a fait huit demi-journées de travail entre les communes Nantes Métropole et l'agence d'urbanisme depuis septembre. On a impliqué les services de l'urbanisme, de l'énergie, de la transition écologique, les directions générales des communes et des élus. Nous nous sommes aussi fait les relais pour faire remonter un certain nombre de problématiques auprès de la Préfecture. Bref, la Métropole a essayé de jouer ce rôle de mutualisation des moyens, quand bien même sur ce sujet, je le redis, ce sont bien les communes qui prennent la décision.

Quelles sont les tendances de zonage ? Finalement, comment le zonage a-t-il été fait ? Sur la chaleur renouvelable, globalement, nous avons fait le choix de reprendre le schéma directeur des réseaux de chaleur, puisqu'un certain nombre d'études avait déjà été faites. Quelques ajustements sont possibles, et les communes peuvent d'ailleurs identifier des zones en plus. Notamment sur la géothermie, certaines ont fait remonter des demandes.

Sur l'éolien, on a quelques zones qui étaient déjà identifiées dans des études qui avaient été conduites à la Métropole, et ce sont les mêmes qui vont être retenues. Il est à noter qu'il y a aujourd'hui sur l'éolien une forte demande de contrôle citoyen du développement éolien. Comment fait-on ? Quelles sont les modalités de développement ? Qui investit ? Ces zones d'accélération d'énergies renouvelables sont finalement une opportunité d'intervenir dans ces zones-là. Le Syndicat de l'énergie de Loire-Atlantique, par exemple, est très présent pour encourager les communes à reprendre la main aussi sur le développement éolien.

Sur le solaire, c'est un sujet qui est en forte croissance. On a un certain nombre de zones d'activité et d'aménagements en toiture. Quelques grands parkings ont été identifiés, et en plus, on a une obligation de solariser les parkings, donc c'est plutôt une bonne nouvelle sur ce sujet. Il est à noter, s'il y a des citoyens et des citoyennes qui nous écoutent et qu'ils ou elles ont un projet de solaire, que vous pouvez le faire remonter aux communes pour que la commune, potentiellement, vous inscrive dans la zone d'accélération renouvelable.

Enfin, sur la méthanisation, des sites ont déjà été identifiés, dont celui en lien avec la STEP Prairie de Mauves. Il convient de dire que c'est un très bon exemple de "ce n'est pas parce que c'est dans la zone que c'est acté". D'ailleurs, pour celles et ceux qui contribuent à la contribution Prairie de Mauves, vous voyez que dans les dossiers, on pose des questions, il y a des possibilités, différentes options sont possibles. C'est donc bien cela : on fait remonter un potentiel.

Je souligne aussi une limite de l'exercice : la catégorie nous vient de la Préfecture, donc ce qui est dans le dossier de concertation Prairie de Mauves, ce n'est pas la méthanisation, je crois que le terme est "soupe méthanogène". Simplement, l'État n'a pas créé la catégorie "soupe méthanogène", donc on a mis "méthanisation". On voit bien les limites de l'exercice.

En synthèse de tout cela – je me fais simplement le relais de ce que les communes ont pu remonter –, nous estimons que nous pouvons augmenter de 800 GWh la production d'énergies renouvelables sur la Métropole à partir de ce qui a été remonté, ce qui nous permettrait d'atteindre 19 % de production d'énergies renouvelables d'ici 2030.

C'est intéressant, parce que c'est cohérent avec les projections un peu plus théoriques qui avaient été faites dans notre schéma directeur des énergies, donc c'est une bonne nouvelle. Il est à noter que nous pouvons, en plus, participer à une baisse des consommations, et que d'autres projets pourront se faire en dehors des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Quoi qu'il en soit, ce travail de territorialisation a des limites, ne nous en cachons pas. Les échanges que l'on a pu avoir avec les maires, avec les différents conseils municipaux, l'ont bien souligné, et les échanges au niveau national le soulignent aussi (la précipitation, etc.). Ce que l'on peut constater, c'est que cela nous a permis de nous mettre autour de la table pour savoir où l'on met les énergies renouvelables, et c'est, a minima, l'intérêt qu'il y a. Cela ouvre un travail qui, de toute façon, devra être renouvelé tous les 5 ans sur la territorialisation des énergies renouvelables. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Guillaume Richard. »

**M. Richard** : « Merci, Madame la Maire. J'ai juste quelques remarques. Je ne vais pas reprendre l'intervention et les échanges que l'on avait eus l'année dernière avec Tristan Riom, mais vous avez toujours cet objectif de 100 % de production par les ENR d'ici 2050, avec une neutralité carbone d'ici 2050. On ne va pas réussir à tout produire, on le sait bien, et on va devoir acheter de l'énergie. Je crains qu'avec cette stratégie, notamment une stratégie antinucléaire largement annoncée de votre part...

Si nous devons acheter de l'énergie, vous dites et vous avez annoncé que nous n'achèterions que de l'énergie ENR (à différencier de l'énergie bas carbone qui peut être l'énergie nucléaire). Je crois que nous devons dire aux Nantais, aux métropolitains, si nous allons acheter de l'énergie nucléaire. Je crois que c'est essentiel, parce que si on regarde la situation de l'Allemagne, et ne serait-ce qu'aujourd'hui, si on prend les 24 heures, le pari de l'Allemagne du 100 % ENR, fait qu'ils se retrouvent aujourd'hui avec une consommation haut carbone absolument énorme, avec des centrales à charbon. Par exemple, aujourd'hui, en France, en consommation sur ces dernières 24 heures, nous sommes à 40 GW de nucléaire, donc d'énergie bas carbone, contre l'Allemagne qui est à 30 GW de charbon. Je crois que le plan de mettre 100 % d'ENR face à une neutralité carbone complète ne fonctionne pas, et j'aimerais vous entendre là-dessus. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Delphine Bonamy. »

**M<sup>me</sup> Bonamy** : « Merci. Chers collègues, la COP28 est en train de s'achever, et si la nécessité de sortir des énergies fossiles est partagée, les engagements en termes de planification et de financement n'y sont pas. La France, à travers son gouvernement, déclare vouloir accélérer les énergies renouvelables avec cette loi, mais bute aussi, comme dans les négociations de la COP, à proposer des outils de planification et des moyens financiers. C'est donc dans l'emballement, après plusieurs condamnations de l'État pour immobilisme, que le gouvernement nous demande d'augmenter la production d'ENR sur le territoire. Nous y travaillons déjà, Tristan l'a rappelé, et souhaitons maîtriser et planifier le développement de ces énergies renouvelables.

C'est pourquoi le groupe Écologiste et Citoyen propose d'ailleurs la création d'un service public de l'énergie. Il faut déployer les ENR, et il faut que ce déploiement se fasse en intégrant pleinement les enjeux tout aussi essentiels de la biodiversité, de la qualité de la ressource en eau et de notre souveraineté alimentaire. Or, aujourd'hui, le développement des ENR – dans le secteur agricole, par exemple – vient déstabiliser encore un peu plus ce secteur déjà en crise. Il entraîne notamment de la spéculation foncière, une augmentation des prix de vente du foncier agricole, et commence à freiner les transmissions des fermes. Ce sont des exemples parmi d'autres. L'ensemble des syndicats agricoles craint que l'activité énergétique prenne le pas sur l'activité agricole. Or, la ministre de la Transition veut aller au-delà de la recommandation des syndicats, et permettre qu'un terrain agricole soit recouvert à 40 % ou plus de panneaux solaires.

On ne peut pas apporter une solution à un problème en en créant un autre. C'est le principe de l'écologie que d'avoir une vision systémique. Nous, à la Métropole, et en lien avec nos délégations, on va travailler aux conditions de développement des énergies renouvelables pour qu'elles le soient réellement, à travers une feuille de route cohérente, et penser les enjeux de façon systémique. Tristan a présenté l'exemple : sur un parking de la Métropole, est-ce que l'on installe des panneaux photovoltaïques, ou conserve-t-on finalement cet espace artificialisé pour construire des logements ? C'est le genre de questionnements que l'on peut se poser.

Pour conclure, le groupe Écologiste et Citoyen votera cette feuille de route, mais tient à rappeler qu'au-delà du développement des ENR, la baisse des consommations d'énergie doit aussi être une priorité. En cela, le gouvernement n'est pas non plus à la hauteur pour accompagner les collectivités à mener les investissements nécessaires qui permettent de diminuer nos consommations d'énergie. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Martine Métayer. »

**M<sup>me</sup> Métayer** : « Merci, Madame la Présidente. Notre groupe Gauche citoyenne soutient la démarche collective de développement des énergies renouvelables, notamment dans un objectif, comme nous l'avons entendu, d'autonomie énergétique à terme. Cette mesure contribue aussi, et ce n'est pas négligeable, à la décarbonation de notre quotidien, qui constitue aujourd'hui une nécessité environnementale absolue. En ce sens, de nombreuses autres délibérations ont été présentées aujourd'hui, cet après-midi, et viennent y contribuer. C'est le cas de celle présentée sur le renforcement du réseau de transport, ou encore le développement de la pratique du vélo.

La production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole permet de réduire l'empreinte environnementale de la production d'énergie, tout en la relocalisant et en favorisant l'autonomie énergétique nécessaire à nos territoires.

S'agissant de la cartographie des zones d'accélération, il s'agit – cela a été dit et développé – d'une obligation dont nos communes doivent se saisir, ce qu'elles ont fait avec un travail itératif assez riche avec la Métropole. Cette démarche nous amène à étudier, discuter, anticiper un plan de la mutation écologique en la confrontant, en effet, à nos outils de planification urbaine, et en l'intégrant à nos projets. Cela doit nous permettre d'identifier des espaces porteurs favorables, mais aussi d'exclure ceux qui ne peuvent accueillir ces équipements.

Cela nous permet aussi d'innover et de favoriser l'innovation, y compris sur les portages possibles de ces productions énergétiques.

À ce propos, comme Tristan l'a fait, je vais me permettre d'anticiper sur la délibération suivante pour signaler que le développement des réseaux de chaleur constitue un axe majeur de la démarche. Leur développement rapide est un enjeu important, auquel le raccordement d'autres réseaux préexistant pourra contribuer. Le développement des réseaux de chaleur n'est pas seulement une nécessité écologique, c'est aussi un impératif social qui viendrait soulager les occupants de logements dont les charges ont pu connaître ces derniers mois des augmentations sensibles.

Plus globalement, la lutte pour le climat doit prendre en compte la réalité sociale : aucun progrès écologique ne peut être mené durablement s'il ne propose pas une amélioration dans les conditions de vie des habitants. L'incertitude qui plane sur l'évolution du prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité, suscite en effet de vives inquiétudes, on le note régulièrement auprès de nos concitoyens. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Jean-Claude Lemasson. »

**M. Lemasson** : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, notre Métropole s'est engagée dans une démarche de neutralité carbone, avec un objectif 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050, et je pense que nous pouvons collectivement nous en féliciter.

La Métropole et ses communes se sont engagées de longue date dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production d'énergies renouvelables. Elle se met à nouveau en ordre de marche pour répondre aux demandes de l'État, demandes qui, par ailleurs, ne tiennent pas forcément compte des contextes locaux. La loi Appert, quand bien même elle ambitionne de s'axer sur les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables, n'est pas adaptée à tous les territoires. Sur ce sujet, connaissances comme mobilisations techniques sont essentielles, et c'est là que Nantes Métropole intervient. Nous allons pouvoir répondre positivement et de la meilleure des manières possibles à la production d'énergies renouvelables. Nous allons pouvoir marquer la spécificité du territoire communal, tout en travaillant avec nos voisins dans une logique d'alliance des territoires à notre échelle. Nous allons développer des synergies en termes de production et d'achat de ces énergies en circuit court.

Les services de la Métropole aident et vont aider, cela a été dit, chaque commune à déterminer ses zones préférentielles d'installation de tel ou tel type d'énergie renouvelable. Ces espaces délimités devraient offrir ensuite des avantages aux opérateurs, tels que des modulations tarifaires, des délais d'instruction de dossier réduits et une meilleure valorisation de leur appel d'offres auprès de la Commission de régulation de l'énergie, la CRE.

Nos communes ont déjà engagé des programmes en ce sens. À Saint-Aignan de Grand Lieu, depuis 2009, nous équipons nos bâtiments communaux – 72 % d'entre eux sont d'ailleurs équipés à ce jour –, nous subventionnons les particuliers qui souhaitent s'équiper de capteurs solaires thermiques et/ou photovoltaïques, et nous accompagnons les industriels et entreprises qui s'équipent également de solutions ENR, ce qui fait que notre territoire communal tend d'ores et déjà vers un territoire dit "à énergie positive". En actualisant cette feuille de route, en accélérant les actions programmées, nous allons pouvoir investir davantage. Je pense ici notamment aux entreprises situées dans le domaine d'activités aéroportuaire, dit "D2A", ou en zone de la Forêt pour ce qui concerne le périmètre le plus proche de ma commune, qui vont pouvoir profiter des aides mises en place par l'État.

Notre Collectivité, modèle d'ambition, travaille chaque jour un peu plus pour permettre d'atteindre cette neutralité carbone voulue et en finir avec la dépendance aux énergies fossiles, comme cela a été plus ou moins évoqué par la COP28. C'est ce que je voulais soulever aujourd'hui, et c'est en ce sens que je souhaitais vous en féliciter et vous inviter à adopter cette délibération, comme le feront les élus du groupe Socialistes, écologistes, radicaux, républicains, démocrates et apparentés. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Renan Dantec. »

**M. Dantec** : « Merci, Madame la Présidente. Je vous confirme que la COP à Dubaï est terminée, on est rentrés.

Il faut peut-être repartir de ce qui s'est dit à Dubaï avec cette "*transition away*", que l'on peut simplifier en "s'éloigner des énergies fossiles". À mon avis, c'est la traduction la plus proche. Pour s'éloigner, le texte de Dubaï met en point n° A le triplement des énergies renouvelables dans le monde.

C'est le socle de la transition de sortie des énergies fossiles pour la communauté internationale.

Le nucléaire fait partie d'un truc un peu fourre-tout. On insiste plutôt sur le fait qu'il faut continuer de regarder technologiquement, on insiste plutôt sur l'aspect recherche où il y a à peu près tout : la capture, le nucléaire, l'avion à élastique, à peu près tout ce que les uns et les autres voulaient voir dans le texte. Cependant, c'est le point E, ce n'est pas le point A. Le point A, c'est le triplement des énergies renouvelables. L'avenir du monde, la réponse sur le climat, c'est bien fondamentalement les énergies renouvelables.

Évidemment, on nous sert comme toujours l'Allemagne, mais Guillaume Richard devrait regarder les chiffres un peu plus attentivement. En 2000, la production électrique de l'Allemagne, c'était 50 % de charbon, et à peu près 40-45 % de nucléaire. L'Allemagne est sortie quasiment totalement maintenant du nucléaire et n'est plus qu'à 30 % de charbon sur sa production électrique, c'est-à-dire que l'effort industriel fait par l'Allemagne sur les énergies renouvelables a fait qu'ils ont absorbé la totalité du nucléaire – c'est le choix qu'avait fait Angéla Merkel de sortir d'abord du nucléaire –, mais ils ont aussi attaqué assez massivement aujourd'hui le charbon, et ils sont en train de baisser extrêmement rapidement leur production de charbon. Cela fait que l'Allemagne a aujourd'hui des résultats assez significatifs de baisse de ses émissions de gaz à effet de serre. Ce sont des chiffres que vous trouvez partout.

Surtout, je suis assez surpris que l'on nous serve le nucléaire en Loire-Atlantique, alors que l'avenir industriel... En fait, c'est un peu une habitude de la droite d'aller contre les intérêts économiques de la Loire-Atlantique, parce que la Loire-Atlantique, aujourd'hui, c'est le département industriel de production de photovoltaïques. On a passé encore un cran, Armor a investi sur des chaînes de production européennes de manière très forte sur le photovoltaïque. C'est le lieu où l'on est au top sur l'éolien offshore, donc notre avenir industriel et l'avenir de l'emploi en Loire-Atlantique sont les énergies renouvelables. Je suis toujours surpris que des gens qui sont censés défendre l'économie de Loire-Atlantique s'en prennent au socle de la création d'emplois et de richesses dans notre département. Il est extrêmement bien placé aujourd'hui, puisque nous sommes une puissance économique et industrielle sur ces questions. Je pense qu'il fallait insister là-dessus. Je rejoins aussi Delphine Bonamy sur le bilan de la COP, sur le fait qu'il y a des objectifs, mais que la question du financement est effectivement très loin d'être réglée. C'est le point sur lequel il faudra continuer à s'investir.

Le deuxième point concerne ces zones d'accélération. Il se trouve que le Sénat avait beaucoup travaillé sur ces zones d'accélération/zones d'exclusion. Je pense que Tristan sera probablement d'accord avec moi pour dire que cela a plutôt été conçu pour les territoires ruraux que pour les territoires urbains, mais évidemment, on ne pouvait pas faire deux poids, deux mesures.

Il s'agissait, à travers cela, de recréer aussi une capacité d'implantation beaucoup plus forte d'éolien terrestre, et c'est ce qui est derrière l'idée des zones d'accélération/zone d'exclusion au départ, donc cela concerne relativement peu la Métropole. Il faudra que l'on voie quand même, avec les chiffres de la Métropole, comment tout cela rentre dans le nouvel échelon de planification de la transition qui est la Région, auquel l'État veut donner des objectifs de production d'énergies renouvelables. Là, notre capacité métropolitaine devra vraiment être intégrée au niveau de la Région, mais je ne pense pas que l'on sache encore comment la Région a prévu d'agréger tout cela. Plutôt que de s'amuser à vouloir recréer des tas de mobilisations en Basse-Loire avec des projets de centrales baladeuses, la question qui est au cœur de ce qui est sur la table aujourd'hui est plutôt de savoir comment on va tenir les objectifs de renouvelables au niveau de la Région.

Je pense que nous sommes un département très bien placé sur le renouvelable, producteur sur le photovoltaïque, et qu'effectivement, c'est la voie de l'avenir. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Laurent Turquois. »

**M. Turquois** : « Merci, Madame la Présidente. Le réchauffement et le dérèglement climatiques nous obligent à passer au plus vite des intentions aux actes. Ce débat est, à nos yeux, riche de sens, et je pense pouvoir assumer que nous sommes tous d'accord sur cet objectif.

Ce qui l'est moins, en revanche, c'est le calendrier de la mise en œuvre de cette feuille de route, ou plus exactement, la précipitation dans laquelle les services de l'État nous enjoignent de nous positionner. La recherche de nouveaux gisements d'énergies renouvelables ou les objectifs de production de ces énergies à échéance de 25 ans ne se décrètent pas sur le coin d'une table. Le sujet est suffisamment important et complexe pour que nous prenions le temps de cibler les bons enjeux. Certes, il y a urgence, mais la précipitation n'est pas bonne conseillère. Trop de questions restent encore sans réponse sur le fond du sujet. Si une nouvelle filière émerge une fois la feuille de route adoptée, qu'advient-il de ces opportunités ? La question des financements et de l'exploitation des énergies renouvelables reste floue.



Il semble que la loi n'ouvre pas le dispositif à toutes les énergies renouvelables. Qu'en est-il, par exemple, de l'énergie hydraulique ou de l'agrivoltaïsme, alors que notre territoire dispose pourtant de nombreuses ressources en la matière ?

Sur la forme, si la Métropole a vocation à conduire ce débat et à accompagner les communes dans la définition des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables, nous avons bien compris, en revanche, qu'il revient de droit aux communes de prioriser leurs propositions et de les financer. À ce stade, le calendrier nous paraît compliqué à tenir sans les moyens financiers adéquats, sur lesquels l'État devra nécessairement accompagner nos collectivités vers cette transition qui est évidemment indispensable. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Guillaume Richard avait redemandé la parole. »

**M. Richard** : « Une réponse rapide au sénateur écologiste Renan Dantec, qui a dû revenir de la COP28 en train, j'imagine (c'est de bonne guerre !). C'est juste pour vous dire, justement pour ne pas tomber dans la caricature, que je n'ai évidemment jamais défendu le 100 % nucléaire. Je dis juste qu'il faut continuer à investir sur l'innovation dans le nucléaire pour arriver à un mix énergétique qui est *la* solution, et qui est aussi la solution pour notre territoire. J'ai toujours défendu activement la question du photovoltaïque. Simplement, les ENR, et notamment le photovoltaïque, vont exiger une très forte disposition foncière. On sait qu'à Nantes, on aura aussi besoin du foncier pour d'autres choses, et que le foncier n'est pas illimité. Je crains donc que l'on aille se reporter sur d'autres communes qui sont aujourd'hui consultées, mais qui ne le seront peut-être pas aussi clairement à l'avenir. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à Tristan Riom. »

**M. Riom** : « Je vais commencer par remercier Renan Dantec, qui a suffisamment pointé les inexactitudes des propos de Monsieur Richard pour que je n'aie pas besoin d'y revenir. Je voudrais rappeler quand même qu'il me semble que le principal créateur d'emplois dans notre Métropole, c'est bien le domaine de l'énergie dans son entièreté, à savoir la rénovation et les énergies renouvelables. C'est vrai que pour notre part, nous soutenons bien les filières qui créent de l'emploi et qui sont des filières d'avenir.

Vous dites que vous êtes pour le mix énergétique, mais nous aussi. Le mix énergétique, c'est juste le fait de dire qu'il n'y a pas qu'une seule énergie. On l'a bien présenté, il y a la chaleur, le bois énergie, l'électricité produite avec de l'éolien ou du photovoltaïque. C'est ça, le mix énergétique que nous soutenons.

Je vais remercier aussi toutes les prises de parole qui ont pu soutenir le travail qui a été mené. En effet, cela a été rappelé, c'est aux communes de faire le zonage, de faire les choix, donc je comprendrais que certaines veuillent porter une protestation par rapport à la dimension précipitée de ce travail. Il n'y a pas de problème, puisque nous, Métropole, le disons aussi. C'est vrai que l'on rentre dans un cadre existant, on essaie de lui donner du sens, et c'est ce que l'on a essayé de faire à l'échelon métropolitain.

Juste pour terminer, puisque cela a été soulevé par Delphine Bonamy : il faut quand même que l'on soit conscients que ces questions de transition écologique, de transition énergétique, nous emmènent vers des controverses qui ne vont faire que grandir. "La méthanisation, comment la fait-on bien ? Et l'agrivoltaïsme ?" Tout cela, on ne va pas le régler d'ici la fin du mois de décembre. Il faut que l'on trouve des moyens de créer le débat d'un point de vue territorial, de régler ensemble ces controverses, et de donner du sens au développement des énergies renouvelables pour que ce soit réellement renouvelable, cela a été dit par Delphine Bonamy. Je pense que tous les espaces de concertation, de dialogue que nous créons entre nous aujourd'hui, y compris à l'échelon du pôle métropolitain Nantes - Saint-Nazaire où l'on a de plus en plus parlé des questions énergétiques. Je pense que c'est essentiel et important pour que le territoire monte en compétences de dialogue et de consensus démocratique sur la manière dont on crée et dont on développe les énergies renouvelables sur notre territoire. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

## 11 – SCHÉMA DIRECTEUR DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET AVENANT N° 8 AU CONTRAT DE DSP POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR CENTRE LOIRE – APPROBATION

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 11, Tristan Riom. »

**M. Riom** : « La délibération 11 était incluse dans celle d'avant, mais pour simplifier, on a quand même séparé, puisque c'est un sujet à part entière, à savoir le développement des réseaux de chaleur. Vous m'avez souvent entendu dire depuis le début du mandat qu'à chaque fois que je parlais de réseau de chaleur, il y avait des interventions de maires qui me disaient : "Quand un réseau de chaleur va arriver dans ma commune ?". Ma réponse était systématiquement : "On va le voir dans le cadre de l'écriture du schéma directeur des réseaux de chaleur", et nous y voilà.

Ce schéma directeur des réseaux de chaleur vise à répondre à cette question : comment va-t-on développer les réseaux de chaleur dans la Métropole dans les années à venir ? À quel rythme ? Quelles sont les pistes ? Est-ce plutôt en développant les existants ou en en créant de nouveaux ? C'est ce que l'on inscrit dans cette délibération.

Il est à noter que nous avons aujourd'hui cinq réseaux de chaleur qui produisent 448 GWh d'énergie. Je ne vous demande pas forcément de retenir ce chiffre, mais vous verrez que c'est important quand même pour le potentiel de développement qui va suivre. Nous avons donc souhaité engager un travail approfondi pour réfléchir au potentiel de développement des réseaux de chaleur dans les années à venir sur notre territoire. Nous allons travailler sur deux volets de développement, et un volet de concertation qui est également important.

Les deux volets de développement sont d'abord de développer les réseaux de chaleur existants. Nous avons 448 GWh de réseau de chaleur aujourd'hui, et on pense que l'on peut gagner 240 GWh en plus en développant les réseaux de chaleur existants. C'est à peu près 60 % d'augmentation sur les réseaux de chaleur existants, c'est très important, et vous verrez d'ailleurs en fin de délibération qu'il y a un enjeu là-dessus. Sont concernés : Orvault, Saint-Herblain, Indre, Nantes et Rezé. Ce sont des développements de réseaux existants, tels qu'ils existent déjà. Il est à noter que pour développer ces réseaux, il faut s'assurer que l'on a en face de l'énergie renouvelable et de la récupération, c'est bien le but des réseaux de chaleur. On a donc des enjeux d'interconnexion entre les réseaux, relier deux réseaux entre eux, et c'est d'ailleurs un des nombreux travaux qu'il y a eu cet été vers le CHU, vers le skate-park : il s'agissait justement de commencer à travailler cette interconnexion entre deux réseaux de chaleur. D'autres interconnexions sont à l'étude entre Centre Loire et Nord Chézine, et entre Centre Loire et Rezé Château.

Développer l'énergie renouvelable de récupération, c'est aussi rendre plus efficaces les infrastructures existantes. Là, nous avons deux pistes. La première, j'en parlerai aussi, c'est de récupérer la chaleur sur les fumées d'une des chaufferies bois, ce sera sur le réseau Centre Loire. Là, nous serions sans doute les premiers en France à faire cela à cette échelle : développer un stockage de chaleur. C'est très intéressant, parce que cela permet, lorsque l'on a une petite baisse de demande, de stocker la chaleur qui est produite et de la reprendre après quand il y a une hausse de la demande. Ce qui est très intéressant, c'est que c'est du stockage énergétique, certes, mais à *low tech*, parce qu'en fait, le stockage de chaleur sur un réseau de chaleur, c'est une grande cuve d'eau isolée dans laquelle on vient mettre de l'eau chaude. On souhaite développer ce stockage thermique. On n'a pas encore le site, mais en tout cas, nous souhaitons explorer fortement cette piste.

Le schéma directeur des réseaux de chaleur, sur le volet développement de l'existant, dit trois choses : nous voulons étendre trois réseaux de chaleur structurants, à savoir Centre Loire, Bellevue Chantenay et Nord Chézine, créer des interconnexions entre les réseaux, et optimiser la production de renouvelables sur ces mêmes réseaux existants. Ça, c'est sur les cinq réseaux qui existent.

Nous allons également proposer d'étudier la création de nouveaux réseaux de chaleur. 12 zones ont été identifiées.

Il faut savoir que la demande que j'ai formulée auprès des services de la Métropole est d'étudier la création d'un réseau de chaleur sur l'intégralité des centres-bourgs de toutes les villes de la Métropole, et c'est donc ce qui a été fait. Nous avons identifié que l'on avait un potentiel de 60 GWh supplémentaires en créant ces 12 nouveaux réseaux de chaleur, sachant qu'ils ne seront pas engagés à la même temporalité, puisque nous avons une phase de création à court terme de 4 nouveaux réseaux de chaleur qui est possible, à savoir La Chapelle-sur-Erdre pour le secteur Mazaire, Thouaré-sur-Loire pour le secteur du Parc des Sports, Nantes, La Beaujoire et route de Paris au sud de Carquefou, et Saint-Herblain centre-bourg.

Une fois ces phases de réseaux de chaleur les plus avancés, nous avons d'autres potentiels développements que nous avons identifiés et sur lesquels nous voulons également travailler : Orvault centre-bourg, Basse Goulaine centre-bourg, Basse Goulaine Herdrie, Vertou centre-bourg, Bouaye secteur piscine intercommunale, Couëron ZAC Rives de Loire, Couëron secteur piscine, OAP Langevin, et Rezé secteur Vert Praud. De la même manière, lorsque nous disons cela, c'est bien une feuille de route qui nous amène sur plusieurs années, voire dizaine d'années, donc c'est une perspective. Ensuite, il va falloir travailler avec les équipes communales pour le montage, faire les choix techniques, la taille, le mode de production de chaleur, etc. Il y a beaucoup de choix qui vont devoir être faits autour de ce développement des réseaux de chaleur.

Justement, puisque nous allons sans doute acter ensemble une nouvelle phase dans le développement des réseaux de chaleur, nous voulons mettre en place un dispositif de concertation autour de ce développement. Il va être divisé en deux parties. La première partie, c'est créer un consensus, se mettre d'accord sur les règles générales. Comment veut-on développer en général les réseaux de chaleur ? Quelles sont les grandes règles qui nous guident en termes d'énergies renouvelables, en termes de concertation, et pourquoi pas en termes de rythme, de tarification ? Il y a aussi les commissions des usagers que nous avons régulièrement. Bref, il s'agit des grandes règles "réseaux de chaleur" sur la Métropole de Nantes. Pour cela, nous allons proposer à des citoyens et des citoyennes de participer, de faire un groupe pour se mettre d'accord sur ces grandes règles. On souhaite également associer les associations qui se sont déjà mobilisées sur ces sujets. Cela va nous permettre de créer les grandes lignes, et ce sera sur l'année 2024. L'autre élément, c'est les concertations projet par projet. Ça aussi, c'est essentiel. À chaque projet, quand il y aura un projet de réseau de chaleur, nous allons créer un espace de concertation, comme on fait aujourd'hui les comités de suivi des différentes installations, pour s'assurer que cela se passe bien, que la gestion des infrastructures est sérieuse et qu'il n'y a pas de problème autour de ces réseaux de chaleur. Voilà pour les deux grands volets.

Je voudrais juste vous rappeler que les réseaux de chaleur, à l'origine, ce n'est pas forcément une question d'énergies renouvelables. Quand on a créé le réseau de Bellevue dans les années 70, c'était du fuel qui chauffait le réseau de chaleur. On a pris la décision, dans les années 2000, d'en faire une politique d'énergies renouvelables, c'est-à-dire de décarboner la chaleur qui était dans ces réseaux de chaleur. Entre 2012 et 2022, on a multiplié par trois la quantité de chaleur délivrée et les kilomètres de réseau. Là, on arrive vraiment dans une nouvelle phase de développement des réseaux de chaleur. Pourquoi fait-on cela ? Parce que l'on a fait la démonstration que l'on pouvait fournir une énergie à 80 % décarbonée pour nos habitants et nos habitantes, et ce au prix le plus faible du marché. Je vais juste prendre l'exemple que l'on fournit aux commissions des usagers – et je remercie d'ailleurs les élus et les maires qui se mobilisent pour les commissions d'usagers des réseaux de chaleur pour venir voir ce que l'on y dit – : pour le réseau Centre Loire, un logement moyen paie 440 euros par an, sur l'année 2022, pour acheter de la chaleur. S'il était sur un réseau de gaz collectif, il serait à 524, donc plus 20 %. S'il était sur du gaz individuel, il serait à 793, plus 80 %. La démonstration est là : on fait de l'énergie à 80 % décarbonée, et en plus, c'est la moins chère du marché. J'espère que je vous ai convaincus sur ce volet.

J'enchaîne juste sur un des premiers éléments de ce nouveau développement. Il s'agit d'ajuster une des délégations de service public que nous avons, celle de Centre Loire. On a des délégations de service public qui nous amènent sur le long terme avec nos délégataires, et on doit régulièrement passer des avenants. Je vais vous le faire rapidement, parce que la plupart des éléments vous ont déjà été donnés dans le schéma principal. Globalement, notre délégataire doit augmenter de 50 millions d'euros l'investissement sur son réseau par rapport à ce qui était prévu, donc nous nous sommes mis d'accord avec lui pour augmenter la durée du contrat. Normalement, son contrat s'arrêtait en 2032, et on propose de le passer en 2037. C'est très résumé par rapport à l'avenant, mais comme je vous ai donné la stratégie générale, je vais en rester là. Si vous avez des questions sur les autres éléments précis de l'avenant, je peux évidemment répondre à toutes les questions que vous auriez. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Erwan Bouvais. »

**M. Bouvais** : « Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Vice-président, notre groupe soutiendra cette délibération, mais je m'interroge sur deux aspects du développement des réseaux de chaleur, et plus particulièrement ceux reposant sur des chaufferies bois. En effet, comme l'évoque cette délibération, les nouveaux réseaux de chaleur devront être alimentés par des ressources locales, et avec des technologies de combustion maîtrisées au regard des émissions de polluants atmosphériques.

Ainsi, si nous multiplions les projets sur la Métropole, mais également sur la Loire-Atlantique – je pense, par exemple, au projet de centrale électrique biomasse de Cordemais –, sommes-nous en capacité, dans un territoire très peu boisé, d'avoir suffisamment de ressources locales pour alimenter durablement les chaufferies bois ?

J'ai une partie de la réponse : pour le projet de réseau de chaleur à La Chapelle-sur-Erdre dans le quartier de Mazaire, vu le nombre d'arbres abattus pour densifier le quartier, nous avons du bois à brûler pour plusieurs années.

Par ailleurs, et c'est ma deuxième interrogation, ne prenons-nous pas le risque de nous contredire avec la délibération suivante sur la qualité de l'air, avec le rejet de particules fines émises par la multiplication de petites unités de chaufferies bois dans des territoires de plus en plus urbanisés ? Merci pour vos réponses qui vont me rassurer. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à Tristan Riom. »

**M. Riom** : « Je suis content de savoir que d'avance mes réponses vont vous rassurer. Monsieur Bouvais, c'est une excellente question, et c'est au centre de tout, à savoir : c'est de l'énergie renouvelable, mais jusqu'à quel point ? Si on rase toutes les forêts de Loire-Atlantique pour les mettre dans nos réseaux de chaleur, ce n'est évidemment plus renouvelable. Le bois énergie est une énergie renouvelable jusqu'à un certain niveau où l'on dépasse la capacité de régénération de la forêt. Tout le sujet, c'est : quels sont actuellement les projets en Loire-Atlantique, et quel est le gisement ?

On a lancé une étude avec l'ADEME, justement pour répondre à cette question. Il s'agit de regarder l'ensemble des projets qui sont aujourd'hui sur les territoires, et s'assurer que l'on ne dépasse pas la capacité de renouvellement de la forêt et que cela reste donc bien une énergie renouvelable. Je n'ai pas aujourd'hui de chiffres à vous donner, puisque l'on a bientôt la restitution.

De ce que j'ai compris, on est quand même dans les bons cadres, c'est la dimension positive de tout cela, mais en effet, il faut que l'on s'assure que l'on reste bien une énergie renouvelable, et c'est un sujet de préoccupation majeur. D'ailleurs, quand on fait les commissions des usagers, ce sont des choses qui reviennent systématiquement, à savoir : d'où vient le bois ? Quel type de bois a été mis là ? Ce sont des sujets d'attention que nous avons tout à fait. Cela demande un peu de travail, parce qu'il faut d'abord recroiser notre besoin. C'est pour cela que ce que l'on fait aujourd'hui est essentiel, puisque l'on émet un besoin, donc cela va être la donnée d'entrée de l'étude. Il y a aussi les besoins des voisins. Est-ce que Saint-Nazaire, par exemple, a un projet de réseau de chaleur ? C'est typiquement une donnée d'entrée nécessaire. L'étude est en cours, et je me ferai un plaisir de vous la restituer à vous personnellement, ou à ce Conseil si cela intéresse d'autres personnes.

Sur la question de la qualité de l'air, c'est aussi une bonne question : si vous regardez les diagnostics de qualité de l'air – et je vais présenter juste après le PAQAM, mais je peux m'avancer là-dessus –, on dissocie systématiquement le chauffage bois particulier et le chauffage bois collectif. Pourquoi ? Parce que ce ne sont pas du tout les mêmes technologies, c'est-à-dire qu'avec une chaufferie bois collective, on chauffe beaucoup plus de personnes pour beaucoup moins de polluants émis. C'est la réponse théorique.

Ensuite, la question, c'est : est-ce que ce que vous dites est vrai dans le concret ? Oui, puisque lorsqu'il fallait développer une chaufferie qui était assez contestée, à savoir celle de la Petite Californie, les habitants nous ont dit : « Comment peut-on vérifier ce que vous dites ? ». On a donc mis deux capteurs de part et d'autre de la chaufferie, et on a un prestataire qui, depuis que la chaufferie tourne, nous suit.

Il s'appelle Air Pays de la Loire, et il rend des études publiques pour finalement jauger quelle est la part de pollution qui est due à la chaufferie bois. Ce que l'on peut dire, c'est que globalement, la part de pollution due à la chaufferie bois est négligeable par rapport à ce qui se passe autour de cette zone, à savoir notamment la route, donc on va revenir à la question de la place de l'automobile sur la pollution de l'air. Là aussi, vous avez tout à fait raison, c'est aussi fort du retour d'expérience que nous avons sur nos chaufferies existantes, dans le dialogue avec les citoyens, et aussi dans le dialogue avec les acteurs spécialisés de la qualité de l'air, que nous faisons aujourd'hui le choix de continuer à développer ce réseau de chaleur. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

<b>12 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION DU PROJET DE PLAN D'ACTION QUALITÉ DE L'AIR MÉTROPOLITAIN PAQAM DONT LE SCÉNARIO RETENU POUR LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) DE VIGILANCE</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération n° 12, je donne la parole à Tristan Riom et Bertrand Affilé pour nous parler de l'approbation du projet de plan d'action qualité de l'air métropolitain, dont le scénario retenu pour la ZFE de vigilance. »

**M. Riom :** « Quelle étrangeté qu'une délibération présentée par deux personnes. C'est parce que nous avons travaillé en étroite collaboration avec Bertrand Affilé sur la question de la ZFE, qui est un des éléments de la délibération que nous vous présenterons à deux voix.

Le socle de cette délibération est donc le PAQAM, le plan d'action pour la qualité de l'air métropolitain. J'étais venu vous présenter le diagnostic au Conseil métropolitain de fin juin. Depuis, nous avons avancé sur le plan d'action. Ce plan d'action, c'est finalement un ensemble d'axes et une liste d'actions que nous voulons mettre en place. Ensuite, la question est : qu'y a-t-il derrière ces actions ? Ça, c'est une question à laquelle nous répondrons fin juin, puisque nous allons travailler sur les fiches actions entre le vote que nous allons faire aujourd'hui, si vous voulez bien le voter, et fin juin, lorsque je viendrai vous présenter le plan climat-air-énergie territorial. Ce travail sur le PAQAM, on l'a dit, a été voté le 29 et 30 juin 2022. Nous sommes à l'étape de projet 2 du PAQAM, et les fiches actions y seront travaillées.

Dans quel cadre vient-on inscrire ce PAQAM ? Je vais y aller un peu succinctement, parce que l'on en avait déjà discuté lors de plusieurs conseils. Je vais juste vous rappeler que l'on travaille sur ce que l'on appelle les cinq polluants dits "réglementaires", c'est-à-dire que l'on nous demande de travailler spécifiquement sur certains composés chimiques, et ce sont ceux-là que l'on regarde.

On travaille bien sur la qualité de l'air extérieur, l'enjeu important et majeur de la qualité de l'air intérieur ne fait pas partie de ce plan d'action pour la qualité de l'air métropolitain. On a donc un travail pour respecter des valeurs réglementaires de concentration, au plus tard en 2025. C'est important, on a une obligation de résultat en la matière. Nous travaillons sur des données moyennes de qualité de l'air, c'est-à-dire vraiment l'appréciation de ce qu'il se passe dans la Métropole de manière générale, mais aussi sur le zoom, à savoir : est-ce que l'on a des zones particulièrement polluées, et notamment les établissements recevant du public sensible ? On réalise dans ce cadre-là l'étude d'opportunité pour les zones à faibles émissions, mais on y reviendra. Enfin, il y a une contribution, avec un plan de protection de l'atmosphère qui est actuellement en révision, et c'est dans les mains de la Préfecture. À noter que ce plan est à évaluer tous les deux ans.

En quelques mots, que dit le diagnostic ? Globalement, nous avons une baisse des émissions des polluants sur les cinq polluants réglementaires. Les cinq polluants sont globalement des marqueurs de différents types de pollution, donc vous voyez que leur baisse n'est pas tout à fait au même rythme. La baisse est particulièrement plus marquée dans le secteur des transports, cela est dû à un certain nombre de transformations que nous menons déjà sur la Métropole. Il est d'ailleurs important de noter que si on peut se permettre – vous le verrez – d'avoir une ZFE moins coercitive que dans d'autres métropoles, c'est premièrement dû au fait que nous n'avons pas de montagnes partout autour de nous, et deuxièmement, au fait que nous avons déjà entamé un certain nombre de transformations, notamment avec le plan de déplacements urbains.

Le deuxième élément important, c'est que l'on considère qu'il y a dans la Métropole de Nantes une qualité dite "moyenne" 70 % du temps. Moyenne, ce n'est pas bon, cela veut dire qu'il faut quand même améliorer la qualité de l'air et que c'est un enjeu important. Nous avons une concentration inférieure aux valeurs réglementaires sur les différents points de mesure, mais au-dessus des valeurs OMS. C'est là une cascade un peu compliquée, mais l'Organisation mondiale pour la santé fait une recommandation en termes d'exposition à la pollution qui n'est pas la même que l'europpéenne et qui n'est pas la même que la française. On regarde tout pour pouvoir s'adapter aussi aux évolutions réglementaires, mais on peut dire que d'un point de vue France-Europe, on est à peu près dans les clous, mais toujours en qualité moyenne. Par contre, d'un point de vue OMS, on a des dépassements qu'il nous faut regarder.

Que retenir de ce diagnostic actualisé de la qualité de l'air métropolitaine ? Vous avez une carte qui est actuellement projetée. Vous voyez que l'on dirait à peu près un réseau de transport routier sur la Métropole de Nantes, donc cela nous donne quand même un indice sur le principal émetteur de polluants sur la Métropole, à savoir les voitures seules. D'ailleurs, je vais citer Laurence Garnier, qui tout à l'heure nous a dit : "L'ennemi, c'est la voiture solo".

Madame Garnier, vous avez raison : l'ennemi, c'est bien la voiture solo, et on le voit sur cette carte. C'est bien cela qu'il faut diminuer. On a quand même, en proportion, un chauffage au bois particulier qui grimpe un petit peu, puisqu'il y a une diminution de la pollution due au transport grâce à toutes les mutations que nous faisons. En proportion, le chauffage bois particulier grimpe un petit peu, et c'est donc un sujet que d'agir sur ce facteur, et c'est un élément du PAQAM.

Les conclusions du diagnostic. Le secteur transport routier reste majoritairement à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain, et le secteur résidentiel prend une part prépondérante dans les émissions de polluants. Cela résume ce que j'ai dit. Par conséquent, nous devons travailler de manière croisée entre les différentes sources d'émission de polluants, et intervenir sur les zones les plus exposées, puisque certaines zones sont particulièrement exposées à la pollution, et c'est un enjeu majeur.

Il me reste à vous montrer les catégories d'actions que nous avons identifiées. Vous avez différents axes. On a 8 axes et 24 actions.

L'axe 1 touche au secteur des transports. On l'a dit, c'est la priorité, notamment avec le travail sur le plan de déplacements urbains, l'instauration d'une zone à faibles émissions, dite "de vigilance", et le fait de suivre l'évolution du trafic aérien et ses impacts sur la qualité de l'air. C'est un enjeu de transport important.

L'axe 2 consiste à accompagner le secteur résidentiel à ces changements de pratiques, puisqu'il gagne en proportion. Nous devons agir sur les chauffages bois individuels les moins performants. C'est important, il y a une différence majeure entre le chauffage à l'ancienne, foyer ouvert, très peu performant, qui émet beaucoup de poussière et qui chauffe très peu, et un foyer fermé très performant. Le sujet n'est pas d'interdire la cheminée individuelle, le sujet est de faire une conversion en la matière. Là, tout le monde va être gagnant, puisque l'on chauffe mieux chez soi, on dépense moins de bois, et en plus, on émet moins de pollution. Globalement, je pense que tout le monde sera très content que l'on mette en place un plan bois.

Cela va juste dépendre du fait que la Préfecture nous dise qu'il faut y aller, donc on va travailler avec la Préfecture sur ce sujet. Sur cet axe, sur ce deuxième volet, il s'agit d'accompagner les ménages vers la rénovation énergétique de leurs logements, puisqu'évidemment, tout cela touche à la consommation énergétique globale.

L'axe 3 est la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification et l'aménagement. On a là des enjeux de prise en compte dans le PLUm. Je vais prendre un exemple très concret pour que vous compreniez : que dit-on sur l'autorisation d'avoir un balcon à R+1 au bord d'un axe très pollué ? Ce n'est pas une très bonne idée d'aller faire pousser vos tomates, si vous voulez mettre un petit jardinier sur votre balcon, en R+1 sur un axe très pollué. Il faut le savoir, parce qu'il y a potentiellement des problèmes de santé. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres, mais c'est pour illustrer le fait qu'en matière d'urbanisme et de PLUm, on peut prendre en compte ces questions de qualité de l'air. Il s'agit également de modéliser un futur aménagement d'envergure favorable à la santé. Là aussi, cela touche à l'espace public, et c'est important. Enfin, il s'agit de renforcer la place de la nature en ville.

Sur l'axe 4, nous voulons diminuer l'exposition chronique des établissements recevant des publics sensibles. Là, il nous faut diagnostiquer et limiter l'exposition des établissements recevant du public sensible, et assurer un environnement apaisé pour ces mêmes établissements.

Je continue sur l'axe 5. L'axe 5 concerne tout ce qui touche au secteur agricole et au monde de l'entreprise, à savoir que sur les cinq épisodes de forte pollution de l'air, on en a un, par exemple, qui était dû au secteur agricole. C'est un enjeu important sur lequel nous devons travailler. Là, il s'agit d'accompagner les entreprises pour mettre en place des pratiques favorables à la qualité de l'air, intervenir auprès des entreprises en cas de pollution – on a un service à la Métropole dédié à ce sujet et qui est, je peux vous le dire, particulièrement performant –, et enfin, limiter l'impact de l'agriculture sur la qualité de l'air.

L'axe 6 touche à une forme de responsabilité sociétale des organisations, à savoir les pollutions de la Métropole. C'est un peu les mêmes secteurs, mais cela nous touche : dans le secteur industriel, des mobilités, de la logistique, du patrimoine, et enfin, l'ensemble de nos activités.

Vous l'avez compris, de l'axe 1 à l'axe 6, globalement, ce sont des actions sur les polluants, c'est-à-dire que l'on pollue dans les transports, on agit sur les transports, on pollue sur le chauffage, on agit sur le chauffage. Les 7 et 8 vont plus toucher à notre devoir d'information, c'est-à-dire que nous devons connaître la qualité de l'air, d'une part, et on doit aussi la communiquer : les gens ont le droit d'avoir accès à l'information, c'est un enjeu majeur. Par conséquent, c'est ce que font les axes 7 et 8. Je ne vais pas forcément tout détailler en la matière, je vais juste vous dire que par exemple, en termes de connaissance, cela fait longtemps que l'on a la demande d'avoir accès à des bornes de station mobiles.

Vous le savez, lorsque l'on fait un aménagement, aussi bien une des fameuses chaufferies bois, Monsieur Bouvais, que des aménagements urbains, par exemple, pouvoir faire un état des lieux avant et un état après l'installation, c'est ce que va nous permettre de faire cette station de mesure mobile.

Voilà pour le PAQAM. Je vous le redis, ce sont des catégories d'actions. On peut débattre de ce que vous voudriez voir, de ce que vous voudriez mettre dedans. De toute façon, c'est le travail qui va nous occuper entre aujourd'hui et le mois de mai. Si vous avez des sujets que vous souhaitez développer, n'hésitez pas à me contacter.

On va juste s'attarder sur la zone à faibles émissions de vigilance. Bertrand, est-ce que je continue ? Je continue.

Les zones à faibles émissions de vigilance, c'est un dossier que nous avons ouvert avec Bertrand Affilé il y a maintenant un an et demi, je pense. Nous avons mené une concertation importante auprès des acteurs du territoire, auprès des différentes institutions, auprès des associations également. Surtout, nous avons été accompagnés par l'association Air Pays de la Loire pour finalement nous dire quel était le niveau de zones à faibles émissions que nous devons mettre en place. Je dis "devions", car c'est bien la santé publique des populations qui guide nos choix. Le sujet de la ZFE, c'est la santé publique des populations. Il y a donc évidemment tout ce que l'on a dit, à savoir comment on améliore la qualité de l'air autrement, mais à la fin, c'est bien cela qui doit nous guider. Avant l'été, nous étions arrivés à une conclusion simple : la ZFE n'est pas un outil miracle pour améliorer la qualité de l'air chez nous. Ça l'est dans d'autres endroits.

Encore une fois, lorsque l'on est dans une cuvette avec peu de flux d'air, etc., heureusement que les élus ont le courage de mettre en place des ZFE, parce que l'on a un enjeu de santé publique, on a la santé des gens entre nos mains, donc il faut faire des choix importants. Cependant, on le dit, chez nous, cela avait un effet limité, parce que ce sont les autres actions que nous pouvons mettre en place, notamment en termes de mobilités, qui ont le plus d'impact. Il s'avère que le cadre a quelque peu changé, puisque lors d'un comité interministériel du 10 juillet 2023, il nous a été notifié que nous n'étions plus obligés de mettre en place une ZFE trop restrictive, et que l'on pouvait se permettre une ZFE de vigilance. Cela correspond à l'expertise que l'on avait eue de la part de notre prestataire, Air Pays de la Loire. Par conséquent, nous allons faire cela et mettre en place une ZFE de vigilance.

La proposition qui est faite vous est projetée : avoir une ZFE qui ne concernerait que les hors critères. Vous savez, vous avez les fameuses vignettes Crit'Air 1, 2, 3, 4, 5. Quand vous êtes en dessous de 5, vous êtes hors vignette Crit'Air. Cela concerne, pour les véhicules particuliers, les véhicules d'avant 1996 (ce sont des véhicules assez anciens). Les hors Crit'Air sur la Métropole, on a chiffré cela à 2 600 véhicules particuliers, soit 0,7 % du parc, 900 véhicules utilitaires, soit 1,5 % du parc, 150 véhicules poids lourds, soit 2,6 % du parc, et aucun véhicule deux-roues motorisé n'a été identifié. Il s'agit de l'ensemble des véhicules des ménages et des entreprises qu'il nous faudra accompagner.

Quel périmètre ? Ce périmètre avait déjà été communiqué, je pense : nous travaillons sur l'intérieur du périphérique/hors périphérique. Pourquoi a-t-on choisi cette limite ? Il faut que cette limite soit quand même à peu près compréhensible par nos habitants et nos habitantes. Si on prend des choses trop compliquées et administratives que personne ne comprend, ce n'est pas possible. Par conséquent, on va prendre une limite physique au sein de la Métropole. En plus, cela correspond à une quantité de populations protégées que nous devons protéger.

Enfin, en termes de temporalité, ça ne sera qu'aux heures de pointe, de 7 heures à 9 heures et de 16 heures à 19 heures, du lundi au vendredi. C'est donc une ZFE très peu coercitive, nous l'assumons. Nous avons les données de santé publique pour justifier de ce choix. Nous avons d'autres actions à mettre en place, et nous préférons accompagner aux changements, notamment de mobilités, parce que c'est ce qui est le plus efficace pour la santé des populations. Simplement, l'effet qui va être marquant pour les gens, c'est qu'il va quand même falloir se munir de la vignette Crit'Air, parce que si vous avez une voiture en Crit'Air 3 et que vous voulez vous déplacer à 17 heures 30 dans le centre-ville de Nantes, il faudra quand même prouver que vous êtes en Crit'Air 3. Vous devez vous munir d'une vignette Crit'Air, mais de toute façon, avec les épisodes de pollution de l'air que nous connaissons, demain, la Préfecture pourrait prendre des arrêtés en fonction des vignettes Crit'Air. Par conséquent, de toute façon, il va falloir équiper tous les véhicules.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur les zones à faibles émissions. Il est à noter que nous n'actons pas formellement. On vous présente la proposition, et ensuite, il y aura une concertation publique assez classique à mener. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Bertrand Affilé. »

**M. Affilé** : « Tristan a bien expliqué l'essentiel. En complément, je voudrais dire quand même que nous sommes bien aidés aussi par l'évolution et le renouvellement du parc qui fait que les voitures les plus polluantes sont progressivement remplacées par des voitures électriques, mais il faut aussi dire que les voitures qui sont Crit'Air 1 ou Crit'Air 2 polluent beaucoup moins que les plus anciennes, donc cela participe au fait que l'on a pu obtenir des niveaux de concentration dans l'air qui ne nous obligent pas à mettre en place la ZFE.

Il y a un élément très important aussi, c'est que dans la loi climat et résilience, il était aussi dit que la ZFE devait être mise en place avec une contrainte proportionnelle aux effets escomptés en matière d'enjeu de qualité de l'air. Tristan a évoqué toute une période de travail, on a fait modéliser un certain nombre de scénarios, et ces scénarios montraient qu'une forte contrainte pouvait ne produire, en réalité, qu'un résultat vraiment extrêmement faible, en permettant à quelques centaines, voire deux ou trois milliers de personnes sur l'ensemble de la Métropole, d'être mieux protégées, mais ceci en montant à des niveaux de restriction élevés, par exemple interdire jusqu'au Crit'Air 3, voire au-delà.

Ce qu'il est important de dire à nos concitoyens ici, c'est que du coup, on va évaluer la ZFE à partir du moment où on la mettra en place. On l'évaluera année après année, et au bout de 3 ans, si les résultats ne sont pas concluants, cette fois-ci, on pourra monter le niveau de contrainte, passer en Crit'Air 5, en Crit'Air 4 ou au-delà, en fonction des besoins. Évidemment, c'est la santé de la population qui va nous guider.

Un petit côté pratico-pratique : la vignette Crit'Air, outre le fait qu'elle permettra de circuler pendant les restrictions de circulation, aura aussi une vertu, c'est qu'elle vous permettra aussi de circuler à travers la France dans les endroits où la ZFE sera beaucoup plus contraignante. Non seulement Tristan a raison, à 17 heures 30, avec un Crit'Air 5 ou un Crit'Air 3, vous devrez quand même être en mesure de prouver que vous n'êtes pas en véhicule non classé, mais en plus, pour voyager à travers le pays, c'est quand même nettement plus intéressant d'avoir sa vignette Crit'Air. Il ne faudra donc pas attendre que la ZFE soit mise en place pour que tout le monde se précipite pour la commander, on peut l'avoir très facilement sur le site gouvernemental, et je crois qu'il vous en coûtera 3,72 euros, si ma mémoire est bonne. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Jean-Claude Lemasson. »

**M. Lemasson** : « Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Vice-président, chers collègues, je souhaitais ici nous féliciter collectivement de la prise en compte de nos débats de juin dernier en inscrivant le sujet des pollutions atmosphériques liées au trafic aérien dans notre plan d'action, et précisément dans l'axe n° 1.



En effet, les premières études menées par Air Pays de la Loire à la demande de la DGAC mettent en évidence une forte densité de PUF, de particules ultrafines, aux abords des seuils de pistes sur les deux ou trois premiers kilomètres. Ces particules s'ajoutent aux autres pollutions qui ont été présentées ici et que nous devons drastiquement réduire par des actions fortes et volontaristes, quitte à recomposer nos modèles de développement. Il s'agit également de se positionner à chaque fois que les opérateurs ont à organiser leurs équipements, que ce soit en modernisation ou en création. Je vous en remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Renan Dantec. »

**M. Dantec** : « Merci, Madame la Présidente. Deux informations complémentaires sur les véhicules, les fameux 0,7 % les plus polluants. On sait que ce sont souvent des véhicules qui sont la propriété de ménages modestes, voire très modestes. Hier soir, à l'unanimité au Sénat, la proposition de loi qui avait été imaginée par notre collègue Joël Labbé et présentée par le groupe écologiste a donc été adoptée à l'unanimité, sur l'idée que les véhicules qui sont récupérés dans le cadre de la prime à la conversion, pour ne pas dire "la prime à la casse", de niveau Crit'Air 3, voire mieux, essence, soient, non pas détruits, mais redonnés à des ménages très modestes, pour justement mettre à la casse des véhicules beaucoup plus anciens et beaucoup plus polluants. Au vu de l'unanimité au Sénat et du soutien du gouvernement, je pense que cela devrait passer à l'Assemblée nationale dans le courant de l'année prochaine. Il s'agit de passer par les garages solidaires, donc c'est aussi un enjeu pour l'économie sociale et solidaire, mais ce sera aussi une bonne manière de faire en sorte de taper les véhicules extrêmement polluants et de rappeler que les enjeux de justice sociale sont au cœur de la transition écologique.

Le deuxième point, c'est que concernant les PCAET, là aussi à l'unanimité au Sénat, on avait fait passer dans la loi de finances 200 millions d'euros pour l'accompagnement des PCAET sur un volet fonctionnement, alors que le fonds vert porte uniquement sur de l'investissement. Ce sont 200 millions qui ont été pris au fonds vert.

Le gouvernement ne gardera pas l'amendement dans le 49-3 de demain, mais *a priori*, il garderait l'idée dans le cadre du fonds vert. Cela veut dire que l'on pourrait avoir un peu plus de 200 millions d'euros alloués au PCET. On voit bien que dans le plan qualité de l'air, il y a beaucoup de choses qui sont de l'information, de la mobilisation, de l'étude, et cela pourrait totalement rentrer là-dedans. C'est donc potentiellement une bonne nouvelle pour les finances de la Métropole. C'était la séquence cadeaux de Noël, et je voudrais donc qu'il soit marqué au compte rendu que je respecte strictement les traditions de Noël. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Éric Couvez. »

**M. Couvez** : « Madame la Présidente, chers collègues, la délibération qui nous est proposée d'adopter prend en compte des inquiétudes qu'ont exprimé de nombreux usagers, mais aussi des élus, toutes tendances politiques confondues. Cette délibération est donc un soulagement contre un scénario ZFE brutal inscrit dans la loi climat et résilience qui est généralisée dès 2025 à toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Il est question de la réduction drastique de la circulation aux véhicules les plus polluants, souvent diesel et utilisés par une grande partie de la population de la Métropole et de sa périphérie, parmi lesquels beaucoup de salariés qui utilisent leur voiture dans leurs déplacements, faute de solution alternative, et parce qu'obligés, faute de moyens, d'habiter en deuxième, voire en troisième couronne.

Il y a une réalité également, c'est que notre agglomération est balayée par les vents, contrairement à d'autres, comme Grenoble ou Lyon, par exemple, et il fallait en tenir compte, d'autant que les mesures sur la qualité de l'air montraient que nous étions dans les tolérances européennes, et quasiment proches des valeurs de l'OMS. Nous avons eu l'occasion, avec mes collègues communistes dans cette assemblée, d'alerter sur la bombe sociale que pouvait représenter cette mesure brutale pour les travailleurs, pour les artisans, pour les étudiants et tous celles et ceux qui, vivant à l'extérieur ou à l'intérieur de la Métropole, n'ont d'autre choix que de prendre leur voiture. Aujourd'hui, notre ZFE s'appliquera aux véhicules très polluants, anciens, et qui concernent une infime partie des usagers.

Si l'intention d'améliorer la qualité de l'air dans les milieux très urbanisés est tout à fait louable et nécessaire, nous nous félicitons que le gouvernement recule et revoit sa copie après la mobilisation très large des représentants des populations et des populations elles-mêmes qui, face au niveau de leur pouvoir d'achat, à la faiblesse des aides de l'État pour l'acquisition d'un nouveau véhicule, ne sont pas en capacité d'acheter une voiture neuve, thermique ou électrique, qui corresponde aux critères initialement demandés par la loi. Oui, il faut réduire la pollution atmosphérique et améliorer la qualité de l'air que nous respirons, mais pas contre un pan entier de la population qui subit déjà l'impact de la vie chère. Contre l'écologie punitive, produisons de l'écologie progressiste, consciente de l'état de la planète et du changement climatique en cours, et déterminée à trouver des solutions rationnelles pour diminuer les émissions de CO<sup>2</sup>, SO<sup>2</sup>, NO, et autres polluants gazeux dans les activités humaines.

Ces solutions pour réduire les pollutions liées aux véhicules individuels existent : par le financement du développement des transports publics plurimodaux intégrés dans notre PDU, par l'aboutissement d'un RER métropolitain de proximité au service du plus grand nombre d'utilisateurs, à travers l'accompagnement, à hauteur de 10 000 euros par l'État, de l'acquisition d'un véhicule électrique par les classes populaires, ou par l'aide à la modification technique des véhicules, afin de passer du diesel en Crit'Air 3 à la bicarburation au gaz, les passant en Crit'Air 1.

Il faut également accélérer la mise en œuvre d'aspirateurs à poussière de freins sur les futurs véhicules, véritable poison en suspension dans l'air. Pour les poussières de pneus, il n'y a pour l'instant pas de solution miracle, sauf à marcher, prendre le tram ou le RER, ou passer au deux roues pour diviser par deux les résidus pneumatiques. Sans oublier, nous l'espérons, le transport fluvial.

Toutes ces mesures nécessitent des moyens financiers importants. C'est l'effort à produire par l'État, par les collectivités et les entreprises pour lier les enjeux écologiques et sociaux, pour réussir la transition écologique. Je vous remercie de votre attention. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Isabelle Leray. »

**M<sup>me</sup> Leray** : « Merci, Madame la Présidente. Nous souhaitons revenir sur le premier axe stratégique qui est de poursuivre la baisse des émissions dans le secteur des transports. Je ne reviendrai pas sur les actions menées par notre Métropole, que nous saluons et encourageons. Cependant, je reviendrai sur la question spécifique du transport aérien. Il est ici question de la qualité de l'air, et donc de la santé de nos concitoyens.

Le 28 juin 2022, la direction de l'aviation civile présentait les résultats de campagnes de mesures des particules ultrafines. Le taux observé de concentration est inquiétant, car ces particules contribuent directement au développement des maladies chroniques ou neurologiques. Alors que ces mesures ont été réalisées en 2020 et 2021, avec un trafic au plus bas, qu'en est-il aujourd'hui ? Qu'en sera-t-il demain ?

Comment peut-on, en 2023, concevoir le réaménagement d'un aéroport comme dans les décennies précédentes ? Pourquoi lui fixer un développement de son activité vers toujours plus de vols, drainant des centaines de milliers de déplacements en voiture par an qui accompagnent mécaniquement l'augmentation exponentielle du trafic aérien ? Hors fret, l'horizon est de 12 millions de passagers prévus en 2040. Ce serait 9 millions dès 2025, sachant qu'en 2019, avant la crise du Covid, 7,2 millions de passagers étaient déjà passés par Nantes Atlantique.

Pour la santé des habitants de nos territoires, riverains de Nantes Atlantique, pour la lutte contre les pollutions de l'air et de l'eau, pour la réduction des émissions de CO<sup>2</sup>, il est nécessaire de contraindre le trafic aérien, à l'instar du trafic routier. Rappelons ici la recommandation de l'ADEME : la maîtrise et la réduction du trafic aérien est le seul scénario efficace à court terme pour la réduction des émissions de CO<sup>2</sup>. Cette limitation doit passer dès aujourd'hui par l'observation stricte du couvre-feu et l'engagement d'un travail pour son élargissement.

Nous demandons également à pouvoir travailler en concertation sur le plafonnement annuel des mouvements. Nos concitoyens ne peuvent pas être exclus des travaux en cours. Notre avenir est en jeu, il se prépare dès à présent. Vous l'avez dit, c'est la santé publique qui guide nos choix, alors mobilisons-nous. Nous ne pourrions pas dire à nos enfants et à nos petits-enfants que nous ne savions pas. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Sandra Impériale. »

**M<sup>me</sup> Impériale** : « Merci, Madame la Présidente. Évidemment, je vais parler du même sujet. Il est question en action 1, cela a été dit par Jean-Claude Lemasson, de la poursuite de la baisse des émissions dues aux transports, et notamment sur l'aéroport avec les PUF, particules ultrafines et qualité de l'air. Cependant, j'aurais aimé que l'on s'engage plus, puisqu'en lisant la délibération et en ayant participé à certains travaux, même si cette intention figure finalement au plan d'action, elle n'est associée à aucun calendrier ni à aucune mesure ou action concrète assez exigeante. Je n'accepte pas que ma population à Bouguenais soit mise de côté. Je le dis une nouvelle fois, car en octobre dernier, lors de notre séance de Conseil métropolitain, les cartes stratégiques qui nous ont été présentées à l'approbation évaluaient à 2 900 seulement le nombre de personnes impactées par les nuisances sonores du trafic aérien. On sait bien qu'il n'en est rien. Je sais que l'on a eu des explications la fois dernière sur ce chiffre, mais je ne peux pas l'avaliser, même si on m'explique que c'était l'ancien plan stratégique, que cela va être réajusté, que l'on y fait attention et qu'on l'a mis dans le plan d'action. Je ne peux pas, c'est tout.

Je ne souhaite pas renouveler cette appréciation, d'autant que les pollutions atmosphériques sont encore plus sournoises, vous le savez. La volatilité des particules émises élargit très sensiblement le spectre des zones de populations concernées. En ma qualité de maire de Bouguenais, où la population est très largement concernée par les pollutions sonores et atmosphériques de l'aéroport, je souhaite vivement que notre Métropole affirme faire de la lutte contre les émissions polluantes du trafic aérien sa priorité. Je pense que ce sera sa priorité, mais au regard de la délibération, c'est trop approximatif sur le calendrier et le plan d'action pour que je puisse donner un blanc-seing. Je préfère m'abstenir. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Jean-Sébastien Guitton. »

**M. Guitton** : « Madame la Présidente, chers collègues, puisque l'on parle de qualité de l'air et de santé, vous me permettrez aussi d'évoquer le sujet de l'aéroport Nantes Atlantique. Si le maire d'Orvault, commune du Nord Loire assez éloignée géographiquement de l'aéroport, s'investit dans le débat sur l'avenir de cette infrastructure, c'est parce que le sujet dont nous parlons n'est pas seulement celui fondamental de la santé des riverains, mais aussi celui de la cohérence de nos choix en matière de transition écologique, ou devrais-je dire, en matière de bifurcation écologique. Ce débat parle du territoire que nous voulons construire. Le territoire que nous devons construire regarde en face les enjeux climatiques, il perçoit avec lucidité l'inévitable régulation du trafic aérien, qui représente 7 % de notre empreinte carbone nationale au profit d'une minorité d'entre nous. Car rappelons-le : 90 % des Français ne prennent jamais ou occasionnellement l'avion. Il s'agit donc de justice sociale et climatique. Pardon de *spoiler* ceux qui en rêvent, mais aucun avion vert ne rendra écologiquement responsable les week-ends aux Baléares.

Le territoire que nous devons construire prend la mesure des impacts sur la santé de la surexposition au bruit : perturbation du sommeil, augmentation du risque de maladies cardiovasculaires, retards sur les apprentissages des enfants. En un mot, le territoire que nous devons construire refuse de faire peser les loisirs et le confort de quelques-uns sur la santé et l'environnement de toutes et de tous.

Je me réjouis que nous, les 24 maires, ayons pu affirmer ensemble que l'avenir de notre aéroport devait d'abord prendre en compte la santé, que les élus devaient être associés à l'élaboration du cahier des charges du futur concessionnaire et à la gouvernance du futur aéroport, et que nous devons a minima étudier l'impact et l'intérêt économique, mais aussi sanitaire et écologique d'une extension du couvre-feu et d'une régulation du nombre de vols. Vous le savez, je vais le redire ici, notre groupe Écologiste et Citoyen et quelques autres souhaitons que nous allions plus loin et plus vite, et demandons à l'État d'inscrire dans l'appel d'offres du futur concessionnaire le respect strict du couvre-feu et son extension de 23 heures à 7 heures, parce qu'il s'agit de garantir 8 heures de sommeil. Il faut également une régulation du nombre et du type de vols, parce que prévoir 9 millions de passagers par an en 2040, plus de 300 fois la population d'Orvault, alors que nous en avons 4 millions en 2014, c'est de la folie.

Nous insistons par ailleurs sur la nécessité d'associer les élus, nous l'avons dit, mais aussi les habitantes et habitants dans la co-construction et la gestion du futur de cet aéroport. Oui, bifurquons, soyons à la hauteur des enjeux et de nos responsabilités, soyons celles et ceux qui construisent le territoire et le monde de demain. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Laurence Garnier. »

**M<sup>me</sup> Garnier** : « Merci, Madame la Présidente. D'abord, un mot sur la question des ZFE qui sont l'objet de la délibération, pour nous réjouir que vous ayez revu vos ambitions à la baisse, puisqu'il y a quelques mois, quand on parlait de la mise en place de cette ZFE qui devait s'imposer très rapidement à l'ensemble des métropoles françaises, vous nous parliez plutôt de mettre en place une ZFE plus contraignante. Je crois que c'est une bonne chose que l'on soit sur une ZFE allégée, dite "de vigilance", pour des raisons évidentes de conflit entre les impératifs écologiques, auxquels nous sommes tous attachés, et les enjeux sociaux, qui étaient évidemment extrêmement prégnants sur ce dossier.

Le ministre Christophe Béchu a reconnu toutes difficultés sociales, il a accepté que l'on puisse revoir à la baisse dans un certain nombre de métropoles. Vous l'avez rappelé, Monsieur Riom, Nantes fait partie de ces métropoles qui, par leur emplacement et leur géographie, n'auraient pas forcément gagné autant que d'autres à la mise en place d'une ZFE plus contraignante, mais je crois que plus largement, les questions écologiques et les questions sociales risquent de se heurter régulièrement sur un certain nombre d'enjeux. On pourrait évoquer la question du ZAN qui, dans nos territoires où le logement est rare et cher, éloigne aussi un certain nombre de personnes fragiles, ou en tout cas de jeunes, de l'accession à la propriété. Ça aussi, je crois que c'est un vrai débat entre nos impératifs écologiques et nos impératifs sociaux.

Au-delà de cette question de la ZFE, je vais revenir à mon tour, à la suite des propos de mes collègues, sur la question des particules ultrafines, qui est devenue un vrai sujet pour la métropole nantaise du fait du maintien de l'aéroport à Nantes Atlantique. Évidemment, cela a été rappelé par Sandra Impériale, par Jean-Claude Lemasson, lorsque l'on parle qualité de l'air, pour nos concitoyens, c'est la qualité de l'air globale qui compte, et non pas de manière sectorisée, par tel ou tel type de déplacement.

Je voudrais en profiter pour déplorer les nombreux déroutages d'avions auxquels nous avons assisté samedi à Nantes pour des questions de mauvaise météo. Les autorités aériennes ont récemment revu les procédures d'atterrissage à Nantes Atlantique pour des raisons de sécurité, et donc très concrètement, cela veut dire que ces déroutages d'avions – il faut le dire aux Nantais et aux habitants de la Métropole – risquent, dans les mois et les années à venir, de se produire de plus en plus régulièrement.

Je crois que l'on risque de payer cher le maintien de l'aéroport à Nantes Atlantique, et que l'on risque de le payer cher y compris en termes écologiques. En trois jours à Nantes, on a quand même eu 15 déroutages d'avions. Ce sont des avions qui viennent jusqu'à Nantes, et qui sont ensuite déroutés. Ce sont donc des avions qui circulent, c'est de la circulation aérienne supplémentaire au-dessus de nos têtes. Pour finir, le clou, c'est un avion qui a décollé de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle pour arriver à Nantes, qui est arrivé à Nantes, puis qui, pour des raisons de mauvaises conditions météorologiques, a été dérouté, et qui a finalement atterri à Paris-Charles de Gaulle. Il faut quand même le faire ! Je ne suis donc pas persuadée, Monsieur le Vice-président, Madame la Présidente, que l'on y gagnera beaucoup en termes de qualité de l'air. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Martine Oger. »

**M<sup>me</sup> Oger** : « Madame la Présidente, mes chers collègues, la santé dans son approche globale, telle que définie par l'OMS, fait partie des préoccupations majeures et quotidiennes des habitants. Cette définition conduit à s'interroger sur ce qui conditionne la santé à tous les âges, sur la qualité de vie, mais aussi sur les multiples facteurs qui interagissent tout au long de celle-ci. La qualité de l'air en fait partie. L'influence que peuvent avoir les polluants sur la santé humaine est colossale : maladies cardiovasculaires, cancers, ou encore troubles respiratoires, en démontrent les chiffres de Santé publique France qui dénombre pas moins de 40 000 décès prématurés liés à la pollution. Plus de trois enfants sur quatre respirent un air pollué, quel avenir pour eux ?

Nous le savons, ce n'est plus à démontrer, le transport routier est le principal émetteur de gaz à effet de serre. C'est pour cela que nous avons agi bien en amont pour réduire la pollution. Pour exemple, notre charte sur le numérique responsable, notre PDU datant de 2018, avec des objectifs très ambitieux en matière d'aménagement cyclable, mais également les transports en commun gratuits le week-end. Alors que nous agissons déjà pour améliorer la qualité de l'air métropolitain, nous pouvons constater les premiers progrès. La baisse des émissions dues au trafic routier, tant sur les particules fines que sur le dioxyde d'azote, le montre : nous restons inférieurs à la valeur limite préconisée par l'OMS.

Cependant, voter aujourd'hui la mise en place de ce plan d'action qualité de l'air métropolitain permettra d'affiner nos connaissances et de mieux agir sur la pollution atmosphérique et la santé, pour s'inscrire pleinement dans notre démarche métropolitaine de santé globale. Nous devons comprendre les liens entre pollution et santé, et les quantifier en termes de mortalité et de comorbidités. Nous devons être en mesure d'aller plus loin en croisant les données, en les évaluant, pour développer les mesures de prévention. La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé comme pour l'environnement. Alors que nos efforts ne sont plus à démontrer, il est désormais nécessaire de les poursuivre, ce qui ne manquera pas de renforcer l'attractivité de notre Métropole pour son bien-être et sa qualité de vie garantie à l'ensemble de ses habitants. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Bertrand Affilé. »

**M. Affilé** : « Une petite réponse à Madame Garnier. J'essaie de vous citer sans me tromper, vous avez dit que nous nous apprêtions à mettre en œuvre une ZFE contraignante au printemps. Or, nous nous apprêtions à achever l'étude des différents scénarios, et en termes de choix, on a toujours dit que le choix serait fait au mois de décembre, et pas avant. Une ZFE contraignante, c'était une ZFE proportionnée aux résultats que nous devions atteindre. Il se trouve que, de toute façon, on n'aurait sans doute pas mis une ZFE en place si contraignante que cela. Là, pragmatiquement, le gouvernement a reconnu que les situations étaient différentes selon les métropoles, et que la géographie et le climat pouvaient apporter des contextes différents, auxquels il faut évidemment répondre de façon différenciée, d'où la ZFE de vigilance et d'où le choix qui vous est proposé ici. Il ne faut pas faire croire aux gens que nous sommes d'affreux ayatollahs qui au printemps s'apprêtaient à cadenasser la Métropole, ce n'est pas vrai. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Matthieu Annereau. »

**M. Annereau** : « Merci, Madame la Présidente. Assez rapidement, deux observations sur cette délibération, ou plutôt une observation et une question. Une observation sur l'enjeu du passage à la voiture électrique. Il y a des enjeux liés derrière, bien entendu, au coût même du véhicule pour l'acquisition des personnes, et également l'enjeu du développement, du quadrillage de notre territoire en termes de bornes électriques. Est-il possible de nous donner des éléments là-dessus, avec également une planification qui nous semble être à votre main, pour pouvoir anticiper ces futurs besoins et lever sans doute un frein à l'acquisition de voitures électriques de la part des habitantes et habitants de notre Métropole ? C'est un enjeu de visibilité, en quadrillant au mieux, à terme, notre territoire sur l'enjeu de bornes électriques.

J'ai une question plus spécifique sur cette ZFE de vigilance. On entendait dire que les voitures concernées sont celles d'avant 1996, elles seront exclues de cette zone, mais qu'en est-il spécifiquement des voitures anciennes de collection ? Une dérogation, par exemple, est-elle prévue à cet effet ? Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Thibaut Guiné. »

**M. Guiné** : « Merci, Madame la Présidente. La qualité de l'air est une question de santé publique majeure, les particules seraient responsables, rien que dans notre département, de plus de 2 500 décès prématurés. C'est un enjeu qui est perçu par la population dans son ensemble, et particulièrement par les jeunes actifs. Je ne reviens pas sur l'ensemble des mesures présentées par Tristan, mais comme beaucoup, je reviendrai brièvement sur la question de la ZFE. Le choix proposé est l'instauration d'une ZFE de vigilance. Pourquoi cette ZFE de vigilance ? D'abord, je veux rappeler que c'est l'aboutissement d'un processus long et incertain jusqu'à récemment. Pendant plusieurs mois, l'État a paru hésiter sur le cadre, sur les marges de manœuvre. Les nombreux rebondissements de la part du gouvernement n'ont pas facilité le travail des collectivités, et n'ont pas non plus permis l'intelligibilité de la décision ZFE par la loi climat résilience. On peut voir que nos citoyens y ont vu flou, nous aussi, et même des parlementaires, comme on a pu voir le dans nos échanges, ce qui a amené de vraies difficultés. Malgré cela, nous avons pu accomplir un travail intéressant et important, en maintenant un dialogue constant avec de nombreux acteurs des mobilités.

Ce qu'il faut aussi redire, c'est que l'outil ZFE ne manque pas d'imperfections. Je n'en citerai qu'une, celle du critère de l'âge des véhicules plutôt que du poids. C'est ainsi que de petites voitures anciennes peuvent se trouver exclues, alors même que d'imposants SUV très récents et plus polluants pouvaient être autorisés. Derrière cette histoire d'âge et de poids des véhicules, c'est une vraie question sociale qui se joue, sanctionnant les plus fragiles.

Si nous avons opté pour une ZFE de vigilance, c'est parce qu'aller au-delà n'aurait pas apporté de plus-value intéressante. En effet, notre Métropole bénéficie certes de l'influence océanique salubre, mais surtout, le travail mené depuis longtemps sur la question des mobilités sur l'agglomération nantaise a permis de réduire le trafic routier, première source de pollution et de nuisance. Le plan des déplacements urbains avait défini de longue date une stratégie sur les transports et l'aménagement urbains qui s'avère payante et efficace pour limiter les impacts et améliorer la qualité de l'air. Cela ne veut pas dire qu'aucune amélioration n'est possible. Bien sûr, le PDU sera défini et encore amélioré. Le PAQAM repose beaucoup d'autres axes, et nous devons aussi, en tant que collectivité, faire preuve d'exemplarité en poursuivant le renouvellement de la flotte des véhicules vers l'électrique.

Enfin, nous devons faire de la qualité de l'air un sujet de dialogue avec les intercommunalités voisines. Cette approche globale rencontre notre démarche d'alliance des territoires, car comme le chantait Michel Jonas, *"l'air que l'on respire est le même pour tous"*. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Éric Couvez, et ensuite je redonne la parole aux rapporteurs. »

**M. Couvez** : « Je ferai juste une intervention courte, car cela fait partie de ma délégation dans le cadre du déploiement des bornes sur les 24 communes. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé, et on vous avait fait part, dans le cadre d'une commission, de la manière dont les choses se déploieraient. En 2024, il y aura 134 bornes qui seront déployées sur l'ensemble de la Métropole. À l'horizon 2026, il y aura 300 bornes supplémentaires. À ce stade, une fois que l'AMI a été rendu, nous choisirons le concessionnaire pour déployer ces bornes sur les différentes communes. Nous rencontrerons les communes, y compris avec les gestionnaires du réseau, pour pouvoir aussi les implanter là où cela a été demandé dans le cadre de la consultation qui avait été faite à l'ensemble des maires. Ensuite, nous nous attaquerons, à compter du deuxième semestre 2024, au déploiement effectif de ces bornes. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je redonne la parole aux rapporteurs. »

**M. Riom** : « Madame Garnier, par rapport à votre trajet Charles-de-Gaulle/Charles-de-Gaulle pour mauvais temps, j'ai déjà précisé que je suis en charge du climat, et non pas de la météo, donc j'espère que vous ne me reprochez pas ce mauvais temps. »

*Rires.*

**M. Riom** : « Je vois que les traits d'esprit sont appréciés. Pour ce qui est du trajet depuis Paris, j'ai moi-même dû faire l'expérience de la capitale hier, puisque j'avais un conseil d'administration AMORCE, puis une réunion Energy Cities pour un travail des collectivités au niveau européen. Je vous invite à vous intéresser aux trains, tout simplement : voilà qui est plus efficace et qui peut fonctionner même quand il y a un mauvais temps.

Sur votre question "revue des ambitions à la baisse", non, pas du tout. On l'a réaffirmé pendant ce Conseil : nos ambitions ne sont pas réaffirmées à la baisse, aussi bien sur les questions de qualité de l'air que de transport. Ce que l'on dit juste, c'est que pour respecter une bonne qualité de l'air, pour améliorer la qualité de l'air, il nous faut mettre en place le PDU. Le PDU dit des choses comme passer de 43 à 27 % d'autosolisme, donc on ne revoit pas du tout nos ambitions à la baisse. Au contraire, on les réaffirme, puisque c'est cela qui va nous permettre d'éviter les mesures coercitives. C'est là où il faut aussi comprendre, pour ceux qui suivent nos débats, que c'est parce que nous sommes volontaristes en termes de transformation de la Métropole, c'est parce que nous sommes prêts à changer les modes de transport pour se débarrasser de la voiture et aller vers les vélos et les transports en commun, que l'on évite une zone à faibles émissions. Si on était dans une Collectivité qui n'assumait pas ces transformations, nous aurions été obligés de mettre en place une ZFE coercitive. On n'est donc vraiment pas dans l'écologie punitive, au contraire, on est dans une écologie de transformation.

Par rapport aux remarques générales sur la ZFE, on propose une approche rationnelle, et c'est ce qui est important.

Je voulais revenir également sur la question des voitures de collection. Pour le coup, oui, les voitures de collection seront concernées. J'imagine qu'il aurait été assez incompréhensible de dire qu'aux heures de pointe, on n'autoriserait pas une petite Clio des années 95, mais que l'on autorise une voiture de collection.

Je pense que pour le coup, cela aurait été très mal compris par nos habitants et habitantes. En plus, comme on est sur les heures de pointe, si certains veulent faire un tour en voiture de collection, ils le feront à d'autres moments que les heures de pointe. C'est tout ce que je peux vous dire en la matière.

Je terminerai par les propos de Madame Impériale. En général, j'ai entendu tous les propos sur l'aviation. Je vous remercie de vos encouragements pour, en effet, vraiment inscrire une action liée aux questions aériennes dans ce PAQAM. C'est une installation sur laquelle nous n'avons pas la main, mais il est important pour nous de dire que l'on va faire le suivi, y compris de l'évolution du trafic en lien avec la qualité de l'air. Par rapport aux propos de Madame Impériale, je suis d'accord avec ce que vous dites sur le besoin de travailler sur la qualité de l'air, etc., et s'il n'y a pas aujourd'hui de calendrier d'action précis, c'est justement parce qu'entre le vote que nous allons faire dans quelques secondes et le mois de juin, nous allons travailler sur ces fiches actions. J'entends votre abstention, néanmoins, la porte est ouverte pour que nous travaillions ensemble sur ce que l'on va mettre dans ces fiches actions, afin qu'au mois de juin, je l'espère, vous votiez pour cette délibération, si ce qui est inscrit à l'intérieur du suivi de ces questions de la qualité de l'air liée au transport aérien satisfait tout le monde, toutes et tous. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

### 13 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération n° 13, Tristan Riom pour le rapport sur la situation en matière de développement durable. »

**M. Riom :** « Je vous avais prévenu, il y a encore deux délibérations que j'ai à vous présenter. On parle donc du rapport sur la situation de développement durable sur la Métropole de Nantes. Tous les ans, nous présentons ce rapport, c'est une obligation réglementaire. À chaque fois, on précise que ce n'est pas simplement une obligation pour nous, c'est l'occasion de faire un suivi sérieux des questions de développement durable sur notre Métropole. »

Nous allons revenir sur quelques faits marquants, mais d'abord, je vais vous rappeler le cadre stratégique. Comment travaille-t-on ? Une des actions de ce début de mandat a été de consolider une manière de présenter le rapport développement durable pour que l'on puisse s'y retrouver d'une année sur l'autre et que l'on ait des indicateurs qui soient les mêmes d'une année sur l'autre. Cela nous gagner du temps, évidemment, mais en plus, cela permet de mesurer réellement l'évolution, et pas juste une situation à un instant t. On suit les objectifs du développement durable qui ont été travaillés à l'échelle mondiale, et c'est sur cinq critères que nous travaillons, que l'on appelle "le pentagone de la transition". On va juste revenir sur un ou deux éléments marquants par critère, pour illustrer ce que fait la Métropole en matière de développement durable.

- Sur le premier item, qui est la sobriété carbone et l'adaptation au changement climatique, on peut évidemment mettre en avant le plan de sobriété énergétique, avec 23 mesures qui ont été élaborées en concertation avec les 24 communes de la Métropole. Il s'agit de déployer des mesures d'urgence pour l'hiver et de réduire les risques de coupure électrique, de limiter les impacts financiers de la hausse du coût de l'énergie, et de diminuer les consommations annuelles de la Ville et de la Métropole. On a également effectué un suivi de ces mesures, pour s'assurer que l'on arrivait bel et bien à réduire les consommations d'énergie. Cela a été une coordination assez importante, on se le rappelle, sur l'ensemble de la Métropole, avec toutes les villes.

Autre élément du travail sur la sobriété carbone et sur l'adaptation au changement climatique, Nantes a été lauréate des missions européennes "100 villes climatiquement neutres".

On en avait déjà discuté, c'est un appel à manifestation d'intérêt qui nous permet d'être dans une coalition de villes qui veulent s'engager particulièrement sur la question du changement climatique, évidemment, mais surtout dans un autre rapport avec l'Union européenne, puisque ce niveau européen permet d'avoir des échanges entre villes, mais aussi d'avoir accès à des financements. D'ailleurs, nous avons fait financer un premier projet, "les défis citoyens bas carbone". C'est une nouvelle formule de défi qui va normalement sortir au tout début de l'année 2024.

On vous a également mis en termes d'indicateurs les puits carbone, puisque quand on parle de neutralité carbone, il s'agit bien du fait qu'il faut que nos émissions soient au même niveau que le stockage carbone qu'il y a sur la Métropole. C'est l'occasion de réaffirmer que nous ne travaillons que sur du stockage carbone naturel, parce que c'est ce qui est technologiquement le plus fiable : l'arbre est une grande invention qui a été faite il y a bien longtemps et qui ne nous a jamais lâchés. On voit finalement là l'augmentation des puits carbone sur la Métropole de Nantes : à peu près 40 kilotonnes de CO<sup>2</sup> par an. Ce n'est pas énorme, parce que si on fait un ratio de population sur ce que l'on est censé avoir comme stockage carbone en France en 2050, il faudrait que l'on atteigne 400 tonnes d'équivalent carbone. Ma phrase est un peu compliquée, mais globalement, si on veut respecter les engagements climat, il faudrait théoriquement que l'on multiplie par 10 le stockage carbone naturel sur la Métropole. On a donc un enjeu à ce niveau qui est assez important. Cela passe par l'entretien des haies et par le fait de planter des arbres, bien sûr.

Un autre élément que nous avons travaillé sur la sobriété carbone, c'est le plan d'action pour les vagues de chaleur. Nous avons consolidé un plan d'action pour systématiquement réagir à des vagues de chaleur qui sont de plus en plus présentes. Cela va aussi influencer sur l'aménagement de l'espace public, avec un guide qui est sorti, "*Rafraîchir l'espace public*", et que nous avons maintenant en interne pour tout ce qui est aménagement.

- Nous passons à un deuxième item, "le modèle de production et de consommation économe en ressources naturelles et durables". On voulait mettre en avant la question de la production d'énergies renouvelables. On en a déjà parlé lors de ce Conseil, donc je ne vais pas forcément m'étendre là-dessus, mais évidemment, la stratégie que nous avons votée un peu plus tôt y participe. Je voulais rappeler, parce que je n'ai pas donné tout à l'heure la statistique, que nous avons l'objectif d'atteindre un tiers des logements sociaux de la Métropole raccordés au réseau de chaleur en 2026. Ce chiffre a déjà été atteint en 2022, il me semble. Avec plusieurs années d'avance, nous avons réussi à faire en sorte qu'un tiers des logements sociaux de la Métropole soient raccordés au réseau de chaleur. C'est un enjeu social et écologique majeur.
- Sur le volet "reconquête de la biodiversité", nous pouvons rappeler le travail sur l'Étoile verte qui a été fait avec l'étude en cours pour la réalisation d'un schéma directeur métropolitain de l'Étoile verte. Il faut signaler aussi – cela paraît faire une éternité – que Jean-Sébastien Guitton était venu nous présenter avec beaucoup de passion le travail "nature et biodiversité" autour des 3 R : reconquête des espaces naturels, renaturation urbaine et reconnexion au vivant. Enfin, il y a la mise en œuvre d'un plan guide, "L'arbre et les forêts de demain", qui est un élément majeur pour le travail "reconquête et biodiversité".
- Sur le volet "santé environnementale et favorable à la santé", évidemment, nous en avons parlé, ce sont les questions de qualité de l'air qui sont au centre, avec les statistiques que nous avons sur la qualité de l'air métropolitaine. On le rappelle, elle est 70 % du temps en qualité moyenne, et seulement 6 % des jours en bonne qualité. Les débats que nous avons eus juste avant sur le PAQAM et la ZFE vont évidemment participer à améliorer la situation. On peut noter, puisque c'était un peu plus tôt dans ce Conseil, le développement des mobilités actives, avec 26 000 places de vélo, dont 5 000 places abritées, qui participe aussi à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il est à noter que nous avons aussi un suivi sur le déploiement des rues scolaires, les rues qui deviennent piétonnes le temps d'ouverture et de fermeture des écoles. Il y en a 10 qui sont pérennisées et 8 actuellement en expérimentation.



- Sur le dernier élément, “l’agriculture et l’alimentation sûres, saines et durables”, nous avons une actualisation du diagnostic agricole partagé avec l’ensemble des communes entre fin 2022 et juin 2023. Cela a permis de faire un point sur les dynamiques agricoles sur chacun de vos territoires, et d’identifier de nouvelles pistes d’actions communes à mettre en œuvre. Ces pistes d’actions communes comportent évidemment la stratégie foncière agricole qui nous avait été présentée par Delphine Bonamy, avec des éléments d’action à court, moyen, et long terme, et une boîte à outils d’actions foncières qui aura, dans les années à venir, un grand impact pour l’augmentation des surfaces agricoles, notamment en agriculture biologique, sur le territoire.

Enfin, le Conseil métropolitain des acteurs de l’alimentation a remis son rapport d’évaluation du plan agricole territorial le 1<sup>er</sup> juin 2023.

C’étaient donc les cinq éléments du Pentagone. Dans le rapport développement durable, nous mettons aussi en avant, depuis le début du mandat et de manière systématique, les initiatives communales. On vous a mis dans la diapositive des éléments qui sont passés dans vos communes. Je ne vais pas forcément faire toute la liste, mais on voit que cela peut aussi bien toucher des questions de consumérisme avec une Cabane à dons, des questions de jardiner et se nourrir avec des Potagers solidaires, des enjeux de biodiversité avec un Atlas de la biodiversité, et des enjeux de faire du lien entre les gens avec, par exemple, le Repair Café. Voilà pour les initiatives communales. Ce qu’il faut dire globalement, c’est que même si cela se passe dans vos communes, cela concerne la Métropole en tant que telle et la dynamique métropolitaine, et c’est pour cela que l’on souhaite mettre en avant ces différentes initiatives communales.

Pour terminer, puisque c’est le dernier volet, c’est encore une fois l’écoresponsabilité de l’Administration, c’est-à-dire que nous cherchons et que nous devons réduire la consommation énergétique de notre patrimoine en favorisant la construction bas carbone et en maximisant l’emploi de matériaux biosourcés. C’est un enjeu majeur qui ressort aussi du Grand débat Fabrique de la ville, comme quoi nous devons continuer à agir fortement sur ce sujet. Il s’agit également de penser les rénovations thermiques de manière globale, et pas simplement agir au coup par coup. Là aussi, c’est quelque chose qui est aujourd’hui bien dans les têtes dans les différents services de la Métropole. Enfin, il faut maximiser la quantité d’énergies renouvelables. En 2022, nous avons mis en service 12 installations photovoltaïques, donc cela se développe aussi sur le patrimoine métropolitain. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Anne-Sophie Judalet. »

**M<sup>me</sup> Judalet :** « Madame la Présidente, chers collègues, le rapport de développement durable n’est pas seulement un point d’étape, il est le moment d’une mise en perspective de notre trajectoire. Il permet d’enregistrer les succès, de mesurer les difficultés, et donc également d’infléchir ce qui le nécessite, et cela à l’échelle de notre territoire. Les sujets sont nombreux et semblent parfois complexes : mobilité sobre et propre, climat, énergies renouvelables, accès à l’énergie, économie circulaire. Cependant, ils décrivent en fait notre réalité quotidienne et celle de nos concitoyennes et concitoyens. Ce rapport dit les défis dont nous devons et dont nous avons su collectivement nous saisir : l’adaptation au changement climatique, la préservation de notre santé face à la dégradation de l’environnement, la reconquête de la biodiversité, la préservation d’une alimentation saine et durable.

Il faudrait un certain temps pour rappeler les multiples sujets et thématiques sur lesquels notre Collectivité a su évoluer ces dernières années, mais quelques sujets semblent être des progrès indéniables qui engagent notre trajectoire dans une bonne direction. Il y a le plan de sobriété énergétique que nous avons su élaborer l’hiver dernier en concertation avec les 24 villes de la Métropole. Il y a aussi les succès de la massification des opérations de rénovation énergétique des logements, pour lesquelles notre territoire fait figure de référence à l’échelle nationale. Enfin, il y a le développement des réseaux de chaleur, ou encore la modernisation de l’usine de l’eau de la Roche.

Ainsi, et d’une certaine façon, il est aisé de distinguer que ce rapport de développement durable couvre de plus en plus de réalités, comme d’actions menées par notre Collectivité chaque jour. Il devient tout simplement un rapport d’activité globale, ce qui confirme la bonne direction dans laquelle nous cheminons.

Mes collègues du groupe SERDA et moi-même, nous nous réjouissons, car nos politiques publiques mises en œuvre au service du développement durable continuent de faire de notre Cité une métropole actrice d'un nouveau contrat social, écologique et démocratique. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Martine Métayer. »

**M<sup>me</sup> Métayer** : « Merci, Madame la Présidente. Pour beaucoup de nos concitoyens, le développement durable demeure encore un sujet abstrait, hermétique, voire décourageant. La seule chose concrète, pour un certain nombre, c'est que tout cela se transforme en taxes, en normes, en interdictions, ou encore en réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, alors que pour de nombreuses générations – dont je fais partie – elle a symbolisé l'autonomie et la liberté. C'est donc un combat culturel que nous devons mener sur la base du rapport qui nous a été présenté. Si nous sommes effectivement convaincus de l'intérêt pour tous de nos engagements pour un avenir durable, il nous faut accompagner nos concitoyens dans leur réflexion, leur expliquer qu'ils ont beaucoup à y gagner. Nous voulons partager une bifurcation positive, enthousiaste, plutôt que résignée.

Prenons deux exemples : le logement et l'espace public. Des labels créés autour de la politique de la construction ne mentionnent que le climat et l'énergie, et rarement les modes de vie. La rénovation est ainsi dépendante de subventions ou d'avantages fiscaux, et l'idée de la rendre obligatoire revient régulièrement. Cependant, un logement n'est pas un bien de consommation comme un autre, il est fait pour accueillir des êtres humains avec leurs désirs, leurs envies, leur culture, leur mode de vie. La transition écologique apparaît alors comme un moyen d'améliorer la qualité de vie, et l'urgence climatique comme une occasion de le faire partager à l'ensemble des concitoyens, en reprenant notamment en main un parc immobilier pour le plaisir, la santé et le confort de ses habitants. De même, l'espace public, partiellement libéré de la circulation automobile et du stationnement, pourra retrouver sa vocation au cœur de la vie sociale, avec des places, des ruelles, des allées ombragées, de l'animation et du silence.

Les changements que nous engageons doivent être vécus, non pas comme des renoncements à nos envies, mais comme des instruments d'un progrès social visible et ressenti. C'était le sens d'une publication commandée par le club de Rome dans les années 90. Elle s'intitulait Facteur 4, et avait pour sous-titre "*Deux fois plus de bien-être en consommant deux fois moins de ressources*". La croissance doit donc être au rendez-vous, celle du bien-être partagé au-delà des cercles d'experts et de militants, un bien-être qui nous donne à tous envie de nous engager dans la transition. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? Je rappelle que ce point n'est pas soumis au vote. Le rapporteur a-t-il des éléments à ajouter ? »

**M. Riom** : « Non, la conclusion de Martine Métayer était tellement bonne que l'on va la lui laisser. »

<p><b>14 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE FRANCE RÉNOV – CONVENTION D'ATTRIBUTION DES AIDES SARE ET PTRE RÉGIONALE – CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION ALISÉE – AVENANTS N° 2 – APPROBATION</b></p>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. On va passer à la délibération n° 14. Avant de redonner la parole à Tristan Riom, je dois demander à Mahel Coppey, Julien Bainvel, Mahaut Bertu, Anne-Sophie Guerra, Sandra Impériale et Richard Thiriet de quitter la salle. »

**M. Riom** : « Dernière délibération pour ce qui me concerne aujourd'hui. On va toujours parler de transition écologique, et cette fois-ci, c'est la plateforme territoriale sur la rénovation énergétique France Rénov'.

Justement, cela a été cité : pour accompagner la transition écologique, et principalement la rénovation, il faut un service pour accompagner les gens, cela ne se fait pas tout seul. Il faut aussi être sûr de ne pas se tromper, il faut être accompagné dans un parcours parfois compliqué, et c'est justement le rôle de cette plateforme territoriale de la rénovation énergétique. Le sigle est donc "PTRE", et cette PTRE a été valable de 2021 à 2023. Au début, on pensait que l'État proposerait quelque chose, que le gouvernement proposerait quelque chose. Il s'avère qu'ils n'ont rien proposé, et que la proposition est juste de faire un an de plus, donc que ce soit 2021-2023, c'est 2021-2024, comme ça, on se laisse un an de plus pour réfléchir. J'espère que dans un an, je ne viendrai pas seulement vous demander un an de plus, mais que l'on aura un système pour encore mieux accompagner les citoyens et les citoyennes.

Je dis cela un peu sur le ton de la plaisanterie, mais il faut quand même se dire que nous avons derrière des acteurs, notamment l'association ALISÉE, qui assurent cet accompagnement et qui vivent dans une forme d'incertitude cette situation, parce que finalement, ils ne savent jamais comment cela va être l'année prochaine, quel va être le niveau d'accompagnement demandé. On essaie de créer de la stabilité dans la rénovation thermique et dans l'accompagnement à la rénovation thermique, mais ce n'est pas toujours très facile.

En quelques mots, quel est le rôle de cette PTRE ? C'est d'accompagner la rénovation énergétique des logements, des immeubles, des locaux pour le petit tertiaire. On accompagne le particulier avec du conseil personnalisé, et on accompagne aussi des projets plus gros pour les copropriétés. En plus de tout cet accompagnement personnalisé, il y a également des dispositifs d'animation, "d'aller vers" pour organiser, par exemple, des salons ou des rencontres sur toutes les communes de la Métropole.

Ce dispositif est financé par trois organismes : Nantes Métropole, les certificats d'économie d'énergie et la région Pays de la Loire. L'enjeu est d'acter une durée en plus d'un an, puisqu'il nous est également proposé de faire un an de plus de financement avec les certificats d'économie d'énergie et la région Pays de la Loire. C'est pour cela qu'en annexe, vous avez également la convention signée avec la région Pays de la Loire pour prolonger ce financement.

Ce que je peux vous dire également, c'est que l'on est en phase d'échange avec l'association sur "Est-ce qu'il faut recalibrer un peu l'accompagnement l'année prochaine ?". En fait, on leur donne une série d'objectifs dans le cadre de cet accompagnement, mais il y a certains dispositifs qui marchent tellement bien qu'ils sont débordés, et il y en a d'autres qui ne marchent pas très bien et dont la pertinence de l'accompagnement est limitée. On va donc recalibrer un peu tout cela. Là, on propose juste de prolonger d'un an, et je reviendrai normalement au prochain Conseil métropolitain pour vous proposer un certain nombre d'ajustements pour que l'accompagnement au plus près des habitants et des habitantes soit toujours plus efficace. Voilà pour la proposition de cette délibération. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention particulière ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

<b>15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023 ET D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024 (ALISÉE, LES ECOSSOLIES, ATDEC, MAISON DE L'EUROPE, N7TV)</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Chers collègues, on va passer la délibération n° 15. Avant de donner la parole à Pascal Bolo, je dois demander à Mahel Coppey, Fabrice Roussel, Marie Vitoux, Michèle Bonnet, Hervé Fournier, Nathalie Leblanc, Pierre Quénéa, François Vouzellaud, Anthony Berthelot, Anne-Sophie Guerra, Florian Le Teuff, Yves Pascouau, Tristan Riom et Bassem Asseh de sortir. »

**M. Bolo :** « Merci, Madame la Présidente. Il s'agit, conformément à la tradition et au calendrier habituel, de l'attribution des subventions des dernières attributions pour l'année 2023 et des avances sur les subventions de l'année 2024 pour un certain nombre de structures qui ont besoin de pouvoir assurer leur trésorerie, et notamment de régler leurs salaires, avant même que nous ayons adopté le budget et que nous ayons pu leur verser les subventions 2024. Il s'agit d'ALISÉE, les Ecossoles, l'ATDEC, la Maison de l'Europe et N7TV.

Nous avons également des subventions au titre de l'exercice 2023 adressées à ALISÉE, les Ecossoles et l'ATDEC, pour respectivement 25 000 euros, 35 000 euros et 3 000 euros, ce qui fait un total de subventions versées de 63 000 euros. Évidemment, vous avez en annexe de la délibération le montant total qui aura été voté en 2023, puisque cela ne représente que des subventions complémentaires, généralement sur des projets particuliers.

Les avances, ce sont les Ecossoles pour 150 000 euros et l'ATDEC pour 2 559 600 euros. En matière de rayonnement et d'ouverture au monde, c'est la Maison de l'Europe avec 40 000 euros, et 545 000 euros d'acompte pour N7TV pour 2024. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Laurent Turquois. »

**M. Turquois** : « Merci, Madame la Présidente.

Je me permets d'utiliser cette délibération pour revenir au financement des associations, puisque je voulais renouveler notre demande au sujet de l'association Pick Up Production. Il me semble que Rodolphe Amailland, en qualité de président de notre groupe, vous a interrogée en vous adressant un courrier en novembre dernier par lequel il souhaitait que l'on puisse connaître la contribution de Nantes Métropole au financement du projet Transfert dans son intégralité. Je ne doute pas que l'on ait rapidement les éléments de réponse, mais je profite de cette délibération pour vous renouveler notre demande. Merci beaucoup. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Naturellement, les services m'indiquent que la réponse est en cours, vous l'aurez donc dans un délai rapide. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. Chers collègues, nous nous étions donnés à peu près jusqu'à 18 heures, et je crois qu'à 17 heures 54, il ne serait pas très raisonnable de lancer le débat d'orientations budgétaires, qui évidemment n'a pas vocation à être traité en 6 minutes. »

**M. Bolo** : « C'est comme vous le voulez. Moi, je veux bien ! »

*Rires.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Je vous propose que nous suspendions le Conseil métropolitain pour ce soir, et nous nous retrouvons demain matin. Merci à tous. »

*La séance est suspendue.*

**M. Roussel** : « Chers collègues, bonjour à toutes et à tous. Je vous invite à prendre place. Je vais procéder à l'appel.

*L'appel est effectué.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Bonjour à chacune et à chacun. Je propose que nous puissions démarrer notre séance. »

## 16 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Je donne d'emblée la parole à Pascal Bolo pour le débat d'orientations budgétaires. »

**M. Bolo** : « À peine réveillé, un débat d'orientations budgétaires, c'est un peu dur, mais je crois que ce sera encore plus dur pour vous que pour moi. »

*Rires.*

**M. Bolo** : « Dussé-je radoter légèrement, je nous rappelle que le débat d'orientations budgétaires n'est pas le vote du budget, n'est pas l'adoption du budget, et que nous nous efforçons, avec la direction des finances que je remercie d'emblée pour son travail considérable, de faire en sorte que nous ne donnions pas des chiffres avant l'heure, et que l'on soit bien sur une idée d'orientations, de comment nous abordons cette année 2024 sur le plan budgétaire, et non pas à d'ores et déjà fixer des bornes et des chiffres. Les éléments chiffrés que je vais pouvoir vous donner sont donc à prendre comme étant des ordres de grandeur, même si je vous rassure, on a quand même une petite idée de ce que sera le budget 2024, ce serait dommage. 2024 sera marquée d'abord par la poursuite de la réalisation des investissements programmés : 570 millions d'euros tous budgets confondus. Cela reste un rythme extrêmement élevé, et nous arrivons, après 3 ans de mandat, à une phase qui commence à être une phase de réalisation, une phase de production.

La particularité que l'on a, c'est que les trois premières années, on ne s'est pas vraiment aperçus que cela avait ralenti dans un cycle normal investissements, mais c'est quand même l'accélération. Évidemment, et on reparlera de la conjoncture un peu plus difficile, c'est le maintien du niveau de service à la population, et non moins évidemment, c'est le respect de notre stratégie financière. Un des objectifs de ce débat est de vérifier si notre stratégie financière, qui a été fixée avant des événements qui viennent impacter lourdement l'ensemble des comptes publics, est toujours tenable, toujours valable, et si nous sommes en mesure de la respecter.

Notre projet métropolitain au service de notre territoire, c'est la transition écologique, c'est l'égalité, avec une programmation pluriannuelle d'investissement qui se poursuit. Le chiffre est petit en bas du tableau, mais c'est quand même bien 3 510 600 000 qu'il faut lire. Vous mesurez, étant bien entendu qu'avec 2,5 milliards, nous avons déjà franchi quelques barres de record lors du précédent mandat, que ce niveau d'investissement est tout à fait considérable. On ne s'étonnera pas d'y trouver des parts tout à fait significatives, bien sûr pour les mobilités, mais également pour la conciliation des espaces publics et en ce qui concerne la production et l'assainissement de l'eau, qui sont des enjeux évidemment d'avenir et qui entraînent des investissements tout à fait conséquents si on veut la pérennisation du service rendu à nos concitoyens et à nos concitoyennes.

Le budget 2024, ce sont des proximités, c'est du dialogue, de la transparence, c'est l'alliance des territoires pour agir en interdépendance – on le verra sur beaucoup de domaines –, et c'est l'innovation et l'expérimentation pour renouveler en permanence l'action publique. Évidemment, dans ce cadre-là, la présentation d'un budget divers et la présentation d'une analyse du budget sensible au genre seront actualisées en 2024 et seront perfectionnées sur le budget sensible au genre. Sur le budget sensible au genre, on essaiera d'ouvrir de nouveaux secteurs à cette analyse particulière.

Notre stratégie financière, on la rappelle très rapidement, c'est de dire que nous allons desserrer les contraintes que nous nous étions nous-mêmes données lors du précédent mandat, en utilisant un peu plus d'épargne, c'est-à-dire en garantissant un plancher d'épargne nette de 50 millions d'euros en fin de mandat au budget principal, et de nous réendetter de manière maîtrisée, mais de manière déterminée, en allongeant un peu nos durées d'emprunt. Je précise à ce sujet que lorsque nous avons décidé de cela, les taux d'intérêt étaient en dessous de 1 %, et qu'ils sont maintenant à 3,5, et même un peu plus. Par conséquent, nous devons avoir l'œil en permanence sur l'évolution de nos frais financiers.

Évidemment, en lien direct avec cet aspect, il y a le fait que nous devons toujours rechercher l'efficacité du service public, toujours garantir une meilleure performance, pour que l'argent public soit de l'argent bien utilisé, que chaque euro dépensé soit un euro utile, et que nous cherchions tous les moyens de faire toujours mieux sans avoir beaucoup plus, parce que ce sont les circonstances qui nous l'imposent. Évidemment, cela va aussi avec une actualisation des recettes tarifaires qui doit être raisonnable, mais je ne pense pas que l'on préserve durablement le pouvoir d'achat de nos concitoyennes et concitoyens en sacrifiant le niveau du service public, en lui refusant les moyens de son ambition, et surtout en lui refusant les moyens de sa pérennité par les investissements qui sont nécessaires. En matière d'eau, par exemple – puisque Robin est juste en face de moi –, c'est tout à fait évident.

En matière de taux d'imposition et de fiscalité, l'engagement était clair : on ne modifie pas les taux de fiscalité économique et les taxes foncières sur le mandat. Je pense même que nous allons préserver, c'est-à-dire ne pas augmenter, le niveau de recettes de la taxe Gemapi. Comme ce niveau de recettes est fixé par rapport à une assiette qui va s'élargir de manière mécanique, le taux de la taxe Gemapi, de fait, sera plutôt plus réduit en 2024 qu'il ne l'était en 2023, c'est arithmétique.

À propos de 2023, où en sommes-nous ? On a une situation financière qui reste solide, car il faut le dire et le répéter, si nous pouvons nous permettre tout cela, c'est parce que la situation financière de l'établissement public était particulièrement saine, particulièrement bonne, outre le fait que nous bénéficions toujours d'un dynamisme de nos recettes, qui est plutôt enviable si on regarde ce que nous devons préparer pour l'ensemble de nos 24 communes.

Les dépenses de fonctionnement en 2023 seront aux alentours de 875 millions d'euros. Elles seront en croissance de 50 millions d'euros, liée essentiellement aux revalorisations salariales et aux nécessités du service public, avec, je le disais, des recettes dynamiques, 60 millions d'euros en plus, et un maintien de l'épargne brute qui devrait être à 255 millions d'euros tous budgets confondus. Le niveau d'investissement sera considérable, on sera à 430 millions d'euros. 430 millions, on sera à 570 millions en 2024 : on voit bien la montée en puissance.

Le ratio de capacité de désendettement, on dit qu'il progresse, parce qu'il était un peu plus haut, mais un ratio de désendettement, plus il est haut, moins c'est favorable. Cependant, il ne faut pas exagérer quand même : à 4,3 années, malgré un réendettement de 40 millions d'euros en 2023, on est encore largement dans les clous, puisque je vous rappelle que l'on a décidé de ne pas dépasser les 10 années à la fin du mandat. De ce point de vue, on est quand même plutôt bien.

Est-ce que cette stratégie est adaptée au contexte économique et financier ? Ledit contexte, c'est évidemment un ralentissement de la croissance, c'est une inflation qui résiste, même si elle devrait un peu reculer en 2024, c'est une remontée du chômage, et c'est quand même une résistance à l'emploi dans le bassin métropolitain et au-delà, dans le bassin départemental et régional. On a de fortes créations d'emplois salariés, et il faut naturellement nous en réjouir, nous en féliciter, parce que c'est ce développement qui nous donne les moyens ensuite de préparer l'avenir par des investissements importants. Il y a là un cercle qui reste un cercle vertueux. Ce développement doit être écologiquement durable, mais je crois que si nous étions en phase de décroissance, pour tout dire, nous serions dans l'incapacité d'assurer y compris nos politiques en direction de la lutte contre le réchauffement climatique.

Les taux d'intérêt sont évidemment en forte hausse, je le disais. Ils resteront à des niveaux élevés en 2024, parce que les banques centrales voudront continuer à freiner l'inflation. On espère quand même que cela va se stabiliser, que cela va se calmer, parce que, que l'on ait des taux d'intérêt entre 3 et 4 %, franchement, cela n'a rien de scandaleux, c'était la période antérieure qui était un petit peu particulière, avec des taux inférieurs à 1, ce qui était à peine raisonnable. Cependant, il est clair que ce à quoi nous aspirons de tout notre cœur, c'est la stabilité de l'environnement, parce que l'on ne peut pas faire de prévisions fiables s'il se passe des choses invraisemblables, dans le monde ou ici, qui font que tout devient chamboulé. Cette stabilité, l'État nous l'accorde presque pour 2024, il faut savoir le reconnaître. Lorsque les règles ne changent pas d'une année sur l'autre, on en est presque surpris ; agréablement, mais tout de même. Nous avons là des concours de l'État qui globalement vont rester dans une certaine stabilité, à quelques détails près. On continuera à regretter la suppression de la CVAE, même étalée sur quatre années, parce que le gouvernement nous dit : "Il faut baisser les impôts de production". Ça tombe bien, la CVAE n'est pas un impôt de production, et il n'y a donc aucune raison d'en priver les collectivités, à moins de vouloir les soumettre toujours au diktat de l'État et de contraindre leur autonomie de gestion, pourtant inscrite dans la Constitution, fermez le ban.

Nous aurons une révision de nos valeurs locatives pour la taxe foncière en 2024, votée par la loi de finances, et une croissance du FCTVA qui intègre désormais les aménagements de terrain. Ce n'est pas négligeable : pour nous qui avons beaucoup de ZAC, beaucoup de projets urbanistiques, c'est une petite poire pour la soif supplémentaire.

Le fonds de soutien à l'investissement local est toujours là, nous avons une prolongation du fonds vert, et le renforcement de la dotation biodiversité. Tout cela est plutôt pas mal.

Les projections de recettes pour 2024 sont aux alentours de 1,15 milliard d'euros, tous budgets confondus, en progression de 7,5 % par rapport au BP 2023. C'est là que l'on voit la chance que nous avons.

Pour boucler notre budget dans ces circonstances et dans ce contexte fluctuant, mouvant et incertain, c'est que nous avons toujours un dynamisme des recettes, dû au dynamisme de notre territoire, à la force de l'emploi local, et également un peu à la revalorisation forfaitaire de nos bases locatives. Nous aurons ce petit camembert, je n'insiste pas dessus, vous le retrouverez dans le rapport.

La fiscalité des ménages, 265 millions d'euros. Les taxes foncières, 65 millions, et le produit de la TEOM, 82 millions. Cela reste dans de bonnes épures. Il y a la fiscalité des entreprises, avec la disparition de la CVAE et sa compensation par une fraction de TVA. C'est vrai que la fraction de TVA, quand tout cela a été annoncé, on s'est dit : "Vu le dynamisme de la consommation – la croissance française est tirée par la consommation, nous disent les économistes –, c'est plutôt pas mal". Quand la consommation se casse la gueule, ce qui n'était évidemment pas prévu, la TVA n'est pas terrible non plus. C'est moins important pour nous que pour le Département. Je salue mon ami Ali Rebouh, qui est à la recherche de 100 millions. »

*Rires.*

**M. Bolo** : « Si vous les avez, il passera avec sa sébile dans vos rangs, faites-lui bon accueil. Pardon, Ali ! Le versement mobilité, ce sera 210 millions d'euros, en croissance de 3 %. Là encore, le dynamisme du territoire nous autorise un budget annexe des transports, dont le besoin de subventions par le budget principal devrait être réduit en 2024. Il y en aura quand même toujours un peu besoin, malgré l'augmentation significative des recettes du transport public.

Les autres recettes, c'est 355 millions, ce sont les recettes tarifaires d'exploitation, la participation des partenaires. À ce sujet, on vient d'apprendre que nous venons de bénéficier de 30 millions d'euros de subventions européennes pour l'ensemble de nos œuvres, ce qui est quand même plutôt intéressant et plutôt favorable. »

*Rires.*

**M. Bolo** : « Je dis cela, parce que certains ne voient pas à quoi l'Europe sert, mais de temps en temps, c'est pas mal, il faut le reconnaître. Tout cela n'empêche qu'il nous faut continuer à maîtriser les dépenses. La masse salariale va s'accroître de 5,6 %. Les autres dépenses de gestions vont être limitées, limitées, limitées, autant que faire se peut. Enfin, les frais financiers sont estimés à près de 34 millions d'euros, ce qui représente 3 % des dépenses de fonctionnement. Là encore, on va surveiller cet item comme le lait sur le feu, parce qu'il est évident que moins nous aurons à emprunter, mieux nous nous porterons en la matière. C'est pour cela qu'en 2024 – je vous préviens d'avance –, on va prendre sur le fonds de roulement plutôt que d'emprunter. Si on prend sur le fonds de roulement, cela veut dire que quand va arriver le résultat 2023, nous aurons moins de marge de manœuvre pour faire des fantaisies en décisions modificatives. Je le dis à nos amis vice-présidents qui conduisent des politiques publiques : ne comptez pas trop sur des DM pour obtenir en juin ce que vous n'auriez pas eu en décembre.

L'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – puisque cela fait partie des choses que le rapport d'orientations budgétaires doit vous fournir, et c'est bien normal – est de 4 193 agents, soit 4 045 ETP. Ce sont des agents qui sont presque à 2 000 mutualisés avec la Ville de Nantes, et 32 avec les autres communes, dont 17 au centre de supervision urbain.

La féminisation des effectifs est croissante, avec 38,7 % de femmes. Évidemment, et historiquement, compte tenu des compétences et des missions de la Métropole, des services publics qu'elle opère ou qu'elle délègue, la filière technique regroupe 64 % de l'effectif, et en général, c'est plutôt une dominante masculine (Aïcha opine du chef).

Les efforts en investissement sont évidemment toujours soutenus, on l'a dit, en 2024. On aura près de 570 millions d'euros tous budgets confondus. Cela va faire 320 millions pour le budget principal, et 250 pour les budgets annexes. Dans les budgets annexes, il y aura 150 millions d'euros pour les transports. Les rames de tramway vont finir par arriver en 2024, et au fur et à mesure qu'elles vont arriver, il va falloir les payer. Là, on va être dans des époques où, entre les projets de nouvelles lignes de tramway et les achats de matériels roulants, on va avoir des investissements sur les mobilités extrêmement considérables.

Les 570 millions d'euros, je ne vous réprécise pas de quoi il s'agit, vous les connaissez. Le réendettement est programmé, il est maîtrisé, je l'ai dit. On va arriver à un encours total de 1 075 000 000 d'euros, soit 1 572 euros par habitant.

On reste de manière tout à fait raisonnable, même si ce réendettement devrait être d'environ 140 millions d'euros. Je l'ai dit : plus 50 millions en 2023, plus 140 en 2024, cela monte en puissance. On respectera l'objectif des 10 ans de capacité de désendettement, on devrait être à 5,5 années à la fin de l'année 2024. Cela monte doucement, mais sûrement. Évidemment, là aussi, on le surveille de près, parce que quand on dégrade les deux membres de la fraction, et l'épargne et le niveau de la dette, forcément, arithmétiquement, la capacité de désendettement en prend un coup très vite, donc il nous faut être bien prudents là-dessus.

La structure de la dette est toujours parfaitement orientée, 100 % classée sans risque, 1A à la charte Gissler. Nous avons 40 % à taux variable, 60 % sécurisé à taux fixe, et une dette très diversifiée entre prêteurs. Les choses, de ce point de vue, sont remarquablement gérées. Je voudrais faire un petit clin d'œil à celle qui a géré cette gestion dynamique de la dette pendant des années et qui est partie vers d'autres aventures personnelles et professionnelles. Elle nous manque.

La structure des budgets annexes, fin 2023, ce seront de l'épargne brute et de l'épargne nette globalement préservées, avec, je l'ai dit, des volumes d'investissement et de dépenses significatifs, mais tout cela, ce sont des dépenses de préparation de l'avenir.

J'attire notre attention sur le budget annexe du stationnement, qui prend de plein fouet la baisse de la fréquentation. Il va probablement nous falloir ajuster les choses et être vigilants sur cet aspect. Tout cela fait partie de l'ensemble de nos projets de mobilité. J'ai bon espoir que nous retrouvons une fréquentation des transports publics qui ne soit pas simplement revenue à son niveau de 2019 au moment des heures de pointe, et supérieure à son niveau de 2019 les week-ends – effets positifs de la gratuité –, mais il faut aussi que nos concitoyennes et concitoyens de la Métropole et autour de la Métropole retrouvent le chemin des P+R qui les attendent et qui aujourd'hui ne sont pas totalement utilisés pour certains d'entre eux (je ne parle pas de celui de Vertou, dont les courants d'air sont toujours défavorablement appréciés par le système d'alarme qui se déclenche toujours inopinément).

Voilà, mes chers collègues, Madame la Présidente, ce que je pouvais vous dire sur l'orientation budgétaire. Je suis prêt à répondre à toutes vos observations. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je vous propose que nous puissions ouvrir le débat. Si personne ne prend la parole, je vais devoir passer à la délibération suivante ! Alain Vey. »

**M. Vey :** « Merci, Madame la Présidente. Notre Vice-président souffle le chaud et le froid sur les finances. Bref. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nous ne pouvons pas nier, nous les maires, la complexité que revêt l'exercice de l'écriture des orientations budgétaires. Avec la crise sanitaire, puis la géopolitique et ses conséquences sur le coût des énergies et des matières premières, il faut avouer que l'économie nationale et internationale est bien malmenée. Les collectivités et les acteurs locaux, qui sont tour à tour employeurs, prescripteurs, financeurs, emprunteurs, savent combien il est difficile de se projeter dans un environnement aussi tourmenté.

Je ne voudrais pas assombrir encore davantage le tableau, mais les projections que dessinent l'OCDE et la Banque de France pour 2024 ne sont guère plus optimistes. Pour autant, plus que jamais, quand le ciel est bas, quand la brume assombrit l'horizon, il est nécessaire de fixer un cap et de maintenir le gouvernail vers son objectif. Or, nous l'avons souvent demandé, et l'année dernière en particulier, nous notons que vos orientations budgétaires manquent cruellement, au moins à moyen terme, de perspectives : elles se dessinent, en effet, à très court terme.

Vous nous expliquez que vous desserrez les contraintes financières. Sur le plan sémantique, nous pourrions penser que vous vous affranchissez, que vous vous libérez des contraintes financières. Cependant, il semble que ce soit plutôt le contraire qui risque de se produire, soit les contraintes financières qui vous enserrant : vous faites sauter les verrous en mobilisant massivement l'épargne nette et en ayant un recours accru à l'emprunt. La durée de remboursement des prêts augmente, leur taux aussi, et de ce fait, naturellement, les ratios prudentiels se dégradent. C'est le cas de la capacité de désendettement.

L'environnement politique, économique et social n'est certes pas notre allié, mais l'absence de perspectives dans vos orientations budgétaires ne nous rassure pas. Il est de notre devoir d'élus et de notre responsabilité d'être en capacité de répondre aux nouveaux enjeux émergents, en particulier environnementaux, sans obérer les capacités d'investissements futurs et qui sont nombreux sur notre Métropole, il faut le reconnaître.



Nous aurions aimé lire des engagements dans vos orientations budgétaires pour 2024.

Il est cependant vrai que nous surfons actuellement – et vous l’avez souligné, Monsieur le Vice-président – sur des entrées fiscales très importantes et très conséquentes qui permettent de dépasser de temps en temps certaines prévisions budgétaires sur les investissements, et de pouvoir verser aux agents concernés la prime de pouvoir d’achat sur 2023, et ce sans modifications budgétaires, ce qui n’est évidemment pas le cas pour toutes les communes.

Une suggestion, si vous me le permettez, au regard de ce que vous avez indiqué, Monsieur le Vice-président : pourquoi ne pas diminuer la fiscalité pour nos habitants de la Métropole ? En conclusion Madame la Présidente : pourvu que cela dure. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je vais peut-être simplement partager d’emblée un point avant de continuer à donner les prises de parole. C’est vrai qu’il y a aujourd’hui une différence de structure du budget entre la Métropole et nos communes, je crois que l’on peut se le dire clairement entre nous. Je ne connais pas un maire ici, quelle que soit sa sensibilité, qui ne s’échine pas à terminer la quadrature du cercle, pas simplement pour le budget 2024, mais dans les perspectives à venir. Je crois que dans ce contexte, vraiment, mon cher Alain, c’est une chance d’avoir une métropole qui, c’est vrai, n’est pas objectivement dans le même niveau de difficulté que nos communes dans leur diversité. C’est en réalité un point d’appui pour nous tous. C’est un point d’appui pour nous tous, car c’est ce qui nous permet des politiques publiques solides, ambitieuses, et c’est ce qui nous permet – on voit aussi le voir – un niveau de redistribution aux communes qui est bien plus fort que dans un certain nombre d’autres métropoles. Je partage tout à fait avec vous fait que le contexte international et national pèse, qu’il pèse fortement, que la situation est compliquée pour les communes. Justement, dans ce contexte, il me semble que notre Métropole est un point d’appui pour nous tous. Fabien Gracia. »

**M. Gracia :** « Merci, Madame la Présidente. Vous m’avez un peu coupé l’herbe sous le pied. Ce n’est pas grave, je vais quand même y aller. Je vais peut-être commencer par rebondir sur une remarque du Vice-président à propos du Département et du besoin d’un appel aux dons. C’est ce qu’ont proposé les lycéens du lycée d’Orbigny il y a quelques jours, qui recevaient Laure Beslier, Jacques Garaud et moi-même. Ils ont dit : “Comment finance-t-on les communes ? En faisant des appels aux dons”. Cela pourrait être développé pour le Département. Merci, Pascal, pour la suggestion. Je reprends le fil. Cela a été évoqué, petit à petit, réforme après réforme, budget après budget, depuis des années, le gouvernement prive les communes et les intercommunalités de ressources financières. Quelques illustrations :

- La suppression de la taxe d’habitation a engendré, selon les calculs de l’AMF, une perte d’un milliard pour le bloc communal en 2021. Au passage, la mesure coupe notamment un lien entre les locataires et les communes, la démocratie appréciera.
- En 2023, il y a une augmentation de la DGF, mais bien inférieure à l’inflation. Cela fait à peu près 700 millions d’euros d’économisés sur le dos des communes et des intercommunalités, sachant que les communes et les intercommunalités subissent l’inflation, elles n’en sont pas exemptes.
- Dans le projet de loi de finances 2024, si j’ai bien compris, il y aurait une exonération et des dégrèvements de la taxe foncière pour la réhabilitation de logements et les constructions neuves, sans compensation des pertes subies par les communes. En fait, si j’ai bien compris, le gouvernement s’achète une politique du logement avec l’argent des communes. C’est pratique, c’est plus simple.

À ce moment-là de l’intervention, normalement, germe dans la tête d’un certain nombre de personnes l’argument du déficit et de la dette de l’État : il n’y aurait plus d’argent. C’est à vérifier, puisqu’un rapport de l’Assemblée nationale précise qu’il y a 80 à 120 milliards d’euros par an de fraude fiscale. Dans le même temps, le nombre d’agents de Tracfin diminue, alors même qu’un seul de ces fins limiers de la fraude fiscale rapporte 30 millions d’euros par an. Le gouvernement choisit d’aller chercher des économies auprès du bloc communal, plutôt que de s’attaquer à la fraude fiscale.

C'est son choix, mais que l'on ne nous explique pas qu'il n'y a pas d'argent.

Pascal Bolo a employé une formule que je trouve assez juste : il peut y avoir, avec toute cette série de mesures, une forme de diktat de l'État qui va à l'encontre de l'autonomie de gestion inscrite dans la Constitution qu'il a évoquée. Cette forme d'asphyxie financière des collectivités locales risque d'avoir pour effet, et a déjà parfois pour effet, une dégradation, voire une réduction de la qualité des services publics. Pascal Bolo, dans sa présentation, a notamment parlé d'un maintien de la qualité des services publics. Tant mieux, c'est bien le maintien. On voit bien que l'on n'est pas dans une logique de développement, mais quand on est déjà dans le maintien, on est satisfait.

Une deuxième conséquence, c'est une baisse des investissements. On le voit dans la présentation de Pascal Bolo, pas tellement à l'échelle de la Métropole, mais c'est peut-être à venir à l'échelle de nos communes, alors même qu'il y a d'énormes besoins d'investissement, notamment dans la transition écologique. Cela rejoint cette idée du diktat qui a été évoquée par Pascal Bolo : c'est une mise sous tutelle des collectivités, avec de moins en moins de liberté pour les élus que nous sommes. Le principe de libre administration perd peu à peu de son sens, avec le risque que nous perdions – et c'est quelque chose que nous dénonçons fortement –, notre rôle d'élus pour ne devenir que des gestionnaires budgétaires. Pascal Bolo évoquait le Département. Le Département a de moins en moins de capacité de choix dans sa manière d'organiser son budget. Le risque, c'est que l'on n'est pas des élus, mais des gestionnaires budgétaires, et ce n'est sûrement pas ce que nous défendons.

On a donc là plutôt le développement d'un modèle centralisé et descendant, qui témoigne d'une déficience du gouvernement envers les élus locaux. À l'inverse, ce que nous défendons au groupe Écologiste et Citoyen, c'est plutôt une démocratie qui part de la commune, au plus près des citoyens, une démocratie qui permet de respecter la singularité de nos territoires et de trouver les solutions là où les défis à relever prennent corps, au plus près du terrain.

Ce modèle de l'autonomie communale, nous le souhaitons pour la Métropole, et nous jouissons d'un contexte hyper favorable pour cela, notamment parce que la Métropole nantaise est une petite métropole, pas tant en termes de population, mais en termes de nombre de communes qui la constituent : seulement 24, quand, par exemple, la métropole lilloise a 95 communes. Vous imaginez les différences en termes de gestion que cela engendre.

Ici, au sein de la Métropole, on a la chance d'avoir des liens entre la commune et la Métropole qui existent, notamment via les pôles, auxquels il faudrait peut-être donner également plus d'autonomie.

Un autre effet positif local, c'est que la Présidente a posé en début de mandat un principe de fonctionnement qui va dans le sens de ce modèle de l'autonomie, en instituant notamment la règle selon laquelle la Métropole ne fait pas contre les communes.

Toutefois, cette autonomie passe aussi par des finances mieux réparties. Le travail des services a notamment permis d'objectiver l'inégalité financière entre les communes de la Métropole : à nous de ne pas reproduire le modèle de la mise sous tutelle financière que nous impose le gouvernement, à nous de saisir ce travail pour tendre vers davantage d'équité financière, vers davantage d'autonomie des communes. Merci pour votre écoute. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Robin Salecroix. »

**M. Salecroix** : « Bonjour à tous. Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président, chers collègues, nos intercommunalités, nos collectivités, cela a été rappelé, connaissent des difficultés grandissantes pour boucler leurs budgets. Les réformes des collectivités successives, les politiques d'austérité du gouvernement, la situation internationale, ou le retour, après la période Covid, des injonctions au pacte de stabilité de l'Union européenne concernant les déficits publics ont des conséquences sur les finances de l'État, et par là même, des répercussions sur nos propres finances. De la suppression de la taxe professionnelle par Nicolas Sarkozy à celle de la taxe d'habitation par Emmanuel Macron, sans oublier les baisses régulières de la dotation générale de fonctionnement, la suppression programmée de la CVAE, les gouvernements qui se sont succédé ces deux dernières années n'ont eu de cesse de réduire nos marges de manœuvre et de mettre en cause, cela a été rappelé par mes collègues, l'autonomie financière des collectivités, et donc l'esprit même de la décentralisation. Certes, il y a des compensations de transferts de compétences, mais qui ne sont pas à la hauteur des manques à gagner.

Quant à la DGF, dont l'évolution reste toujours inférieure à l'inflation, elle répond de moins en moins aux missions nouvelles, aux compétences directement transférées et aux moyens nouveaux à trouver pour que nos services soient en capacité de faire. D'autant que notre responsabilité sociale dans la période est grande, notamment vis-à-vis de nos agents, qui ont vu, fort heureusement, le point d'indice dégelé l'an passé, sans compensation aucune, une revalorisation du régime indemnitaire voulu par notre majorité de gauche, ou encore le versement d'une prime inflation pour faire face au coût de la vie qui explose. Si l'augmentation du pouvoir d'achat de nos agents est une bonne nouvelle, la hausse de nos dépenses de fonctionnement est quant à elle une réalité à appréhender. L'État amoindrissant son action sur les territoires, c'est aux collectivités de pallier les manques, avec des moyens limités par les choix politiques libéraux qui érigent la baisse des dépenses publiques comme un dogme immuable. D'autant que l'inflation élevée de ces deux dernières années et la hausse des taux d'intérêt impactent considérablement notre budget, et donc le coût de nos investissements.

Toutefois, nos recettes de fiscalité et de compensations économiques vont progresser de 7,5 % en 2024. Nous le devons à notre dynamisme démographique et économique, à l'attractivité de notre Métropole qui, à travers ses politiques publiques, suscite la confiance des populations déjà là, comme celle des nouvelles populations et des nouvelles entreprises. Parce qu'à vrai dire, malgré un contexte difficile, nous continuons sans relâche à agir pour la population et le territoire, à mettre en œuvre notre programmation pluriannuelle d'investissement, à consacrer 3,6 milliards d'euros tous budgets confondus sur le mandat, pour soutenir un développement global et soutenable au service de la qualité de vie de nos concitoyens et de la transition écologique. Pour mettre justement en œuvre le projet de territoire pour lequel nos concitoyens nous ont élus, nous maintenons un haut niveau d'investissement, afin de répondre aux besoins des populations, et en assumant – oui – de recourir à l'emprunt, plus cher mais maîtrisé. Nous assumons, en effet, de déployer des investissements majeurs, loin de la petite musique que j'entends déjà d'austérité et de réduction des dépenses publiques voulues par nos différentes minorités.

Autant j'ai apprécié la métaphore maritime d'Alain Vey – effectivement, quand la brume assombrit l'horizon, il est nécessaire de tracer un cap –, autant j'ai beaucoup moins partagé les conclusions qui remettaient en cause cette vision à long terme qu'il appelle de ses vœux. J'estime, au contraire, qu'à travers la PPI et ces montants qui ont été réévoqués ce matin, les fameux 3,6 milliards d'euros, nous traçons justement un cap, nous le fixons. Même les économistes libéraux assument le besoin d'une action contracyclique des collectivités, justement dans les moments de turbulence économique comme nous les connaissons actuellement, et comme nous en connaissons demain.

Monsieur Vey, j'ai bien entendu votre proposition de moins d'impôts, mais derrière moins d'impôts, c'est moins de recettes, derrière moins de recettes, c'est moins de dépenses, moins de dépenses, c'est moins de services publics, et je pense que moins de services publics, vous seriez le premier, et vous auriez bien raison, à nous le reprocher sur les territoires, dans un moment où nous avons besoin de l'engagement de la Métropole sur l'ensemble de ces grands services urbains, cela a été rappelé : sur les mobilités, sur les déchets, sur l'eau, ou encore sur l'assainissement. Donc oui, ce serait justement une faute grave de contribuer à cette réduction des dépenses publiques, dans un moment où nous avons au contraire besoin d'investir et de déployer une vision au service du territoire. Cet effort se matérialise par les 570 millions d'euros de dépenses d'investissement prévues en 2024 : pour les mobilités, pour nos transports publics, avec 150 millions d'euros, pour notre politique des déchets, pour la réhabilitation de déchetteries ou la collecte des biodéchets avec 16 millions d'euros, ou encore 75 millions d'euros pour l'eau et l'assainissement. Ces investissements sont le fruit d'une gestion à moyen et long termes responsable. Le groupe des élus communistes et républicains soutient donc ces orientations au service de nos habitants et de nos territoires. Je vous remercie de votre attention. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Julien Bainvel. »

**M. Bainvel** : « Merci, Madame la Présidente. Mes chers collègues, c'est vrai qu'entre le ralentissement de la croissance attendue, l'inflation qui résiste, l'augmentation de la dette publique qui constitue, en tout cas à nos yeux, une véritable bombe à retardement, le tableau n'est pas particulièrement réjouissant pour l'élaboration du budget 2024. Il y a peut-être une bonne nouvelle que Pascal Bolo a citée, c'est l'étalement sur 4 ans de la suppression de la CVAE, qui doit peut-être laisser le temps – en tout cas, j'en forme le vœu – de trouver les réponses pour que les collectivités locales puissent retrouver leur autonomie fiscale.

Je crois que c'est un enjeu absolument majeur d'un point de vue financier pour nos collectivités, mais aussi d'un point de vue démocratique, parce que je crois que l'on a besoin de retisser du lien, et donc de la confiance entre nos concitoyens, les élus et les collectivités locales.

Je dois dire que je ne crois pas beaucoup à l'appel aux dons pour sauver le Département qui a été lancé, et par notre collègue Pascal Bolo, et par notre collègue Fabien Gracia, d'abord parce que je crois qu'il ne faudrait pas oublier que les Français sont sans doute les plus gros contributeurs des services publics au monde, que le niveau de prélèvement est déjà très élevé, et que le sujet est la manière dont on répartit ces prélèvements, sur laquelle il faut impérativement se pencher. Je ne crois pas qu'il faille demander encore plus et toujours plus à nos concitoyens.

Évidemment, le DOB est un exercice un peu convenu. On a commencé à voir les uns et les autres, les différents groupes de la majorité sociale, solidaire, écologiste, citoyenne, insoumise, etc. nous dire tout le bien qu'ils pensaient du futur budget, et tout le mal qu'ils pensaient de la manière dont les collectivités sont traitées par l'État. J'ai d'ailleurs entendu les interventions de nos collègues, et notamment de Robin Salecroix, qui a eu un petit trou noir. La période entre 2012 et 2017 a été oubliée, sans doute comme nos concitoyens qui ont considéré que c'était un mandat pour rien. Je voulais juste rappeler quand même que c'est François Hollande qui est le premier Président de la République sous la Ve République à avoir diminué les dotations aux collectivités. Cela a commencé à partir de là. D'ailleurs, vous vous insurgiez, quand Nicolas Sarkozy était Président de la République, du fait que les dotations étaient maintenues. Quand elles ont commencé à baisser, vous vous êtes presque réjouis de pouvoir participer à l'effort sur la contribution du déficit public. C'est un exercice convenu, parce qu'évidemment, les différents groupes de la minorité ou des oppositions vont essayer de nuancer un peu cet enthousiasme.

Finalement, pour ce qui nous concerne avec mes collègues du groupe Avenir métropolitain, on a un peu le sentiment, voire la conviction que ces orientations budgétaires et le futur budget 2024 sont dans la droite ligne des différentes orientations et budgets adoptés depuis 2020 – vous avez au moins cette cohérence –, et qui sont finalement assez révélateurs de ce mandat. Votre second mandat, Madame la Présidente, c'est le mandat des promesses non tenues. Les impôts ne devaient pas augmenter, et pourtant, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a augmenté. Vous avez même créé la Gemapi. La sécurité était votre priorité, et je note que quasiment 4 ans, quasiment jour pour jour, après la création de la police métropolitaine des transports en commun, les 32 postes créés ne sont toujours pas totalement pourvus. Le pouvoir d'achat devait être préservé. Moralité : tous les tarifs qui sont proposés cette année encore, et on le verra en fin de Conseil aujourd'hui, sont proposés à la hausse.

Votre second mandat, Madame la Présidente, c'est aussi le mandat des projets abandonnés : extension de la Cité des Congrès, extension du parking Cathédral, création d'un parking souterrain à Gloriette, le système Tri'sac que le monde entier devait nous envier, l'Arbre aux Hérons, pour ne citer que ces quelques projets abandonnés, qui étaient pourtant indiqués, préparés, annoncés comme des projets marqueurs de votre ambition pour la ville centre et sa métropole.

Votre second mandat, Madame la Présidente, c'est le mandat des superlatifs. On parle du "pôle d'écologie urbaine" pour une usine d'incinération et une déchetterie, et on parle d'un "pont-place" pour du béton coulé sur la Loire, on parle d'un "Jardin extraordinaire" pour un très beau jardin public.

Votre second mandat, c'est aussi, Madame la Présidente, le mandat des oppositions internes qui nuisent à notre image et à notre dynamisme : sur le projet Paradis, sur le projet Doulon Gohards, sur l'écocentre de l'Île de Nantes, sur l'ouverture des commerces le dimanche pendant la période des fêtes de Noël, vous et vos alliés, finalement, n'êtes pas d'accord sur grand-chose.

Votre second mandat, Madame la Présidente, c'est le mandat de la démesure : 270 000 euros pour inaugurer les nouvelles rames de tramway, le passage à 15 collaborateurs de cabinet pour vous permettre d'avoir 24 collaborateurs – c'est 60 % de plus qu'un ministre de plein exercice –, des budgets qui atteignent des sommets, avec un ticket d'entrée à 50 millions d'euros. Tout cela pour que notre Métropole et notre capitale régionale pâtissent d'une image qui n'a jamais été autant attaquée de toutes parts.

Les défis sont donc nombreux pour que notre Métropole retrouve son attractivité, pour que notre Métropole retrouve son image qui, hier encore, faisait notre renommée, pour que notre Métropole affirme une ambition écologique qui porte ses fruits, et pas qui nous voit descendre dans un certain nombre de classements, pour une ambition d'offre de transport sans cesse renforcée, pour une ambition culturelle renouvelée, pour une ambition financière qui respecte le pouvoir d'achat de nos concitoyens. J'entends ceux qui me disent que le temps est encore long avant 2026 : qu'ils se rassurent, on n'a jamais été aussi proche du changement. Je vous remercie. »

*Applaudissements.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Marlène Collineau. »

**M<sup>me</sup> Collineau** : « Merci, bonjour à toutes et à tous. Beaucoup de choses ont été dites, et je crois que contrairement à ce que Monsieur Bainvel vient d'évoquer sur les divisions sur les bancs de la gauche au Conseil métropolitain, au contraire, nos différentes interventions montrent bien que nous sommes plutôt alignés quand il s'agit de discuter autour des orientations budgétaires de notre Collectivité.

L'inflation affecte nos dépenses, même si elles semblent se tasser. La remontée des taux ne facilite pas le recours à l'emprunt pour les collectivités, ni les parcours résidentiels pour les personnes, et qui sont, pour nous, pourvoyeuse de recettes – même si dans une moindre mesure que le Département, mais quand même –, et les perspectives en matière d'emploi marquent le pas au niveau national. Enfin, et cela a été dit, nous avons la chance d'être ici dans un EPCI où l'impact n'est pas de même ampleur que dans d'autres coins de France. Nous poursuivons donc nos investissements et nous pouvons tenir le même niveau de service à la population, et c'est tant mieux.

Cependant, ce débat, notre débat, ne peut ignorer les difficultés rencontrées par des collectivités parfois voisines et par les communes de notre Métropole. D'abord, parce que nous sommes tous rappelés à cette fragilité. Ensuite, parce que les difficultés des uns ne seront pas sans conséquence sur les autres budgets. En effet, ce que la collectivité voisine ou ce que la commune ne peut plus faire, ne peut plus supporter, aura des répercussions concrètes sur notre capacité et notre obligation à réaliser. Bref, nous sommes interdépendants.

En écoutant Pascal Bolo, on comprend que l'une des bonnes nouvelles, toute relative, c'est la stabilité dans les décisions prises par l'État en direction des finances des collectivités pour l'année 2024. Nous sommes donc presque invités à nous satisfaire de ce que la situation n'empire pas de ce point de vue. Sauf que nous ne sommes pas dupes, cette stabilité ne rattrape pas les contraintes et raboutages des dernières années, pas plus qu'elle nous permet de faire face au contexte économique et social difficile que nous rencontrons. Au-delà de la stabilité, c'est d'un acte de confiance envers les collectivités, un acte de décentralisation qui remet au centre du jeu la libre administration des collectivités, la capacité à lever réellement l'impôt et à décider du niveau de fiscalité locale dont nous aurions besoin.

Cependant, nous sommes loin de l'acte de confiance, le gouvernement étant un défenseur d'une version très verticale, et trop souvent autoritaire, de l'administration du pays.

Pourtant, il y a urgence. Les signaux d'alerte s'accumulent, et tous ne suscitent pas les mêmes réactions. La France dégringole dans le classement PISA et décroche en maths. Le ministre propose le redoublement : action/réaction. Chacun ici a évidemment le droit de douter de la pertinence de la réaction. Cependant, nous souhaitons ce matin attirer l'attention sur un autre classement, pas forcément sans rapport, qui semble avoir lui assez peu ému l'exécutif.

Et pourtant, s'agissant de l'indice de pauvreté des enfants dans les pays riches, la France se classe en 33<sup>e</sup> position sur les 39 pays de l'OCDE. Ce chiffre est celui d'un récent rapport de l'UNICEF : le taux de pauvreté infantile en France augmente de 10 points sur la dernière décennie, pour s'établir à 20 %. J'enjoins les élus d'En Marche ! à faire des liens, car oui, cette évolution peut peut-être expliquer certaines difficultés en matière d'éducation. Quand on ne mange pas à sa faim, on apprend moins bien.

Face aux enjeux sociaux et climatiques, pour lesquels la Métropole fait preuve de volontarisme, nous aurions besoin d'un État attentif et engagé. Hélas, cela fait bien trop longtemps que celui-ci a organisé sa propre incapacité à agir en réduisant ses ressources. Les exonérations de cotisations aux entreprises, les baisses d'impôts en direction des plus aisés, en particulier la suppression de l'ISF que nous n'oublions pas : privilégier les plus privilégiés à un coût pour tous les autres. En Marche ! fait de la politique à droite.

Faire les poches des collectivités n'est plus possible aujourd'hui sans les mettre gravement en péril. Tous ces choix idéologiques convergent, l'action publique en pâtit, et donc là aussi, ce sont les plus fragiles qui trinquent.

Aussi, à l'occasion de ce débat, les élus du groupe Gauche citoyenne appellent à poursuivre, contrairement aux propos de Monsieur Bainvel, qui a dit, je cite : "L'augmentation de la dette publique est une véritable bombe à retardement", et qui s'inquiète du niveau de prélèvement local. Je me permets de lui rappeler ce proverbe : "Vieillir, c'est embêtant, mais c'est la seule façon de vivre longtemps". Pour paraphraser, s'endetter, payer des impôts également, c'est peut-être embêtant, mais c'est la seule façon de proposer des services, des infrastructures et de nouveaux équipements.

Oui, nous souhaitons poursuivre dans la Métropole la double mobilisation en faveur de l'égalité et du climat, le droit au logement, à la mobilité, à la ville pour toutes et tous. Ces bifurcations écologiques doivent profiter à chacun, et cela veut dire, par exemple, à la fois réintroduire la nature en ville et densifier pour loger plus et mieux. L'un ne peut aller sans l'autre, nous pouvons le faire.

Le débat d'orientations budgétaires, ce n'est pas, ce ne peut pas être qu'un débat entre nous, d'où cette adresse faite au gouvernement. Comme nous sommes des élus lucides, autant que des citoyens engagés qui ne croient pas au Père Noël, nous travaillons sans attendre à porter au pouvoir une nécessaire et urgente alternative. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je redonne la parole au rapporteur. Pardon, il y a François Nicolas. »

**M. Nicolas** : « Merci pour cette présentation qui, globalement, me réjouit de participer à cette assemblée. J'ai besoin de comprendre pourquoi s'est glissée dans cette présentation une attaque contre la décroissance. J'ai le sentiment qu'il y a une incompréhension sur ce qu'est la décroissance. La décroissance se définit en opposition à la croissance, et pas n'importe quelle croissance, la croissance du PIB. À mon sens, oser conduire une politique décroissante amplifierait l'efficacité des orientations politiques qui nous portent. Pour le comprendre, regardons les mesures qui dopent la croissance, et par opposition, celles qui sont ou seraient compatibles avec la décroissance. Un des principaux leviers utilisés pour la croissance est la diminution de la qualité des services publics. En transférant des fournitures de biens et services aux sociétés capitalistes privées, le coût des biens et services est augmenté des coûts liés à la concurrence, à la propagande commerciale et à la nécessité de verser des dividendes aux actionnaires. Ainsi, la décroissance passe par l'augmentation de la qualité des services publics, par l'augmentation des biens et services, vertueuse, nécessaire, pour bien vieillir toutes et tous ensemble.

Parallèlement, l'organisation de la rareté de l'argent pour une part grandissante de la population, associée aux propagandes commerciales qui nous incitent à acheter toujours plus de biens et de services, incite l'ensemble de la population à accepter des travaux radicalement incompatibles avec l'avenir. Ainsi, une politique décroissante passe par une lutte radicale contre les précarités économiques. À l'image de ces politiques qui, il y a quelques années, présentaient l'ouverture des centres commerciaux le dimanche comme un besoin pour s'occuper en famille, un des autres moteurs de la croissance est la réduction des horizons, la restriction des rêves de toutes et tous à l'acquisition de biens matériels.

Ainsi, une forte politique culturelle est une politique décroissante. Augmenter les services publics, améliorer leur efficacité, s'organiser pour diminuer les précarités économiques, augmenter l'offre culturelle, pour moi, tout cela est compatible avec ce que vous portez. Il y a juste, pour moi, à ouvrir un peu les horizons et les œillères, et se dire que l'on n'a pas à se soumettre au diktat de la croissance du PIB.

Pour parfaire cette politique, il faut juste assumer que peut-être la croissance du PIB, c'est-à-dire de la valorisation économique des biens et des services fournis, n'est pas forcément incompatible avec ce que vous portez. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je vais redonner la parole à celles et ceux qui la demandent. Je rappelle que normalement, on demande la parole avant que je ne redonne la parole au rapporteur, mais je vois que la dernière intervention suscite de nouvelles envies d'intervention. Je donne la parole à Guillaume Richard, puis à Alain Vey, et je redonne la parole à Pascal Bolo. »

**M. Richard** : « J'espère pouvoir transmettre rapidement la parole à Pascal Bolo pour réagir à ce que l'on vient d'entendre. Juste avant, on avait entendu l'union sacrée de votre majorité, et j'aurais été intéressé de savoir ce que vous pensez de cette politique de la décroissance, pour savoir si vous la soutenez d'un bloc. Je vous écoute sur ce sujet. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Alain Vey. »

**M. Vey** : « Merci, Madame la Présidente. Je ne voudrais pas polémiquer avec notre collègue, Monsieur Salecroix, à qui je reconnais le travail qu'il exerce sur sa fonction de Vice-président. Lorsque j'émetts l'idée, éventuellement, de faire transmettre à nos populations un peu de fiscalité que l'on récupère, c'est simplement une idée, et j'aimerais juste bien que l'on en discute dans le groupe de travail du pacte financier, pour lequel on a des échanges très constructifs. Je voulais simplement lui dire cela, parce que je pense que l'on a la possibilité de redistribuer, au regard des sommes que nous récupérons, un peu de fiscalité pour les métropolitains. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Cher Alain Vey, c'est bien que vous finissiez les interventions, parce que vous les aviez également commencées, donc on boucle la boucle. Je trouve que vous avez, dans votre première intervention, particulièrement bien décrit notre situation, c'est-à-dire d'être au bout d'une chaîne dont nous ne maîtrisons finalement pas grand-chose, et de devoir répondre d'une situation globale devant nos concitoyens, puisque nous sommes, selon la formule consacrée, non seulement à portée de baffes, mais aussi opérateurs et distributeurs de services essentiels, non seulement au quotidien, mais également à la préparation de l'avenir. Donc effectivement, il faut avoir une vision de long terme. Là, je vous trouve très injuste, parce qu'au contraire, je pense que nous avons une vision de long terme, et nous en fixons d'ailleurs les bornes, y compris en termes de gestion et en termes budgétaires. Quand on regarde le contenu de notre programmation pluriannuelle d'investissement – sur laquelle je ne me suis peut-être pas suffisamment attardé, on rectifiera cela au moment du budget –, on voit bien que la préparation de l'avenir, y compris à long terme, est notre préoccupation permanente. Effectivement, nous avons des choix qui sont offensifs : le repli frileux n'est pas le nôtre. C'est pour cela que diminuer la fiscalité, je crains que ce ne soit là la vision de court terme, parce que pour résister aux tempêtes en gardant le cap fixé, pour filer la métaphore maritime, il faut une assise financière solide qu'il serait, à mon sens, bien imprudent de fragiliser pour des satisfactions de court terme qui sont très vite oubliées.

Le gouvernement, la majorité d'Emmanuel Macron, a choisi de supprimer la taxe d'habitation. Avez-vous le sentiment que nos concitoyens leur en sont éternellement reconnaissants ? Non. Je pense que cela ne change absolument rien à leur popularité, mais en revanche, cela nous prive, cela a été rappelé, de moyens importants. Fabien, je te remercie, ainsi que Marlène, d'ailleurs, d'avoir un peu rectifié les choses, c'est-à-dire que l'on est tellement habitués à annoncer de mauvaises nouvelles que quand il n'y a pas trop de mauvaises nouvelles, on finit par se réjouir. Vous avez cependant raison, ce n'est pas suffisant, parce qu'il ne faut pas oublier les mauvaises nouvelles antérieures dont nous payons toujours les conséquences. Marlène et toi, vous avez bien remis mon intervention là où elle devait être, c'est-à-dire que oui, il y a une stabilité, mais ce n'est pas une raison – et la suppression de la TH en est un exemple – pour oublier les conséquences des mauvais coups précédents.

Je voudrais aussi, Fabien, te remercier de l'hommage rendu à mes collègues de la direction des finances publiques. Je voudrais rassurer le groupe Écologiste et Citoyen : vous n'êtes pas seuls dans votre combat pour plus de vraie décentralisation, parce que nous y tenons tous dans notre majorité.

Certes, 24 communes, c'est plus facile à gérer que 95, et je crois qu'à Grenoble c'est encore pire, on doit être aux alentours de 120, si ma mémoire est bonne.

Ceci étant, il faut faire quand même attention à une chose : notamment si on veut des politiques de décarbonation, et si on veut diminuer les émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique, il va falloir s'intéresser de très près, et peut-être même prioritairement, aux conséquences en matière de production de gaz carbonique des mobilités extérieures à notre Métropole.

Tout le travail qu'il y a à faire dans l'avenir autour de notre plan de déplacements urbains et autour des moyens consacrés aux mobilités va devoir, non seulement assumer ce que nous faisons pour l'intérieur de la Métropole avec les nouvelles lignes de transports publics, et notamment les nouvelles lignes de tramway, mais également s'intéresser de très près à ce que nous pouvons proposer à tous ces automobilistes seuls dans leur voiture qui viennent de l'extérieur de la Métropole, parfois de 20, 30 ou 40 km tous les matins, pour venir travailler sur la Métropole, et qui pour l'instant, n'ont pas d'offre suffisamment sérieuse. On sait bien que s'il fallait que tout le monde vienne en train, la SNCF serait bien incapable de faire face à cette nouvelle demande. Il y a là des enjeux tout à fait considérables pour l'avenir, qui font que non seulement il va falloir continuer à gérer en bonne intelligence nos relations en 24 communes, mais qu'il va falloir aussi nous intéresser de très près à nos relations avec les intercommunalités qui nous entourent, et également avec la Région, autorité organisatrice de mobilité.

Cher Robin, une petite chose d'abord : le pacte de stabilité, plus personne ne le respecte. Y déroger devient la règle, donc son invocation finit par être une douce habitude. Regarde ce qu'il se passe en Allemagne : même les Allemands, qui sont les premiers défenseurs du pacte de stabilité, sont dans une situation qui en est très loin.

Et puis, tu as prononcé le mot "attractivité". Je ne sais pas si c'est encore une provocation, mais je pense sincèrement que c'est notre choix de la bifurcation écologique. Tout ce que nous faisons en matière de verdissement de la ville, d'îlot de fraîcheur, c'est tout cela qui va nous rendre attractifs, c'est tout cela qui va faire que de nouvelles populations vont vouloir venir. Ce ne sont pas quelques politiques de développement ou de cadeaux faits aux entreprises qui viendraient, c'est la qualité de la vie globale que nous allons proposer et qui rend notre territoire attractif. Ça, je pense qu'il ne faut pas le sacrifier, je suis pleinement d'accord avec toi là-dessus.

Cher Julien Bainvel, d'abord, vous m'avez quasiment qualifié "d'insoumis". »

*Rires.*

**M. Bolo** : « Vous n'avez pas bien suivi mes prises de position depuis quelque temps. Ensuite, vous avez expliqué que c'était de la faute de François Hollande. C'est entendu, tout est de la faute de François Hollande, mais j'ai envie de vous dire, "what else ?". »

*Rires.*

**M. Bolo** : « En fait, vous n'aviez pas grand-chose à dire sur l'orientation budgétaire 2024, qui était très nettement absente de vos propos. Il y a un dicton qui dit : "Qui ne dit mot consent". Je vous remercie donc de consentir. »

*Rires.*

**M. Bolo** : « Cher François Nicolas, tu étais presque aussi éloigné de l'orientation budgétaire 2024 que Julien Bainvel. »

*Rires.*

**M. Bolo** : « Je vous invite donc à débattre ensemble, ainsi qu'avec Guillaume Richard, et tout sera parfait pour le mieux. Merci. »

*Applaudissements.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci, mon cher Pascal. Juste quelques mots pour revenir sur le fond, justement. Cher Julien Bainvel, j'ai l'impression que vous avez oublié tous les grands projets qui rayonnent et qui font vibrer la Métropole.

Nous avons désormais une nouvelle gare qui a doublé de capacités de voyageurs, et qui a permis d'avoir la signature de Rudy Ricciotti, qui aujourd'hui est totalement adopté par les Nantaises et les Nantais. Vous avez raison de le souligner, nous l'avons fait collectivement : État, Métropole et Région.



Nous avons transféré le MiN. Je rappelle qu'à l'époque, c'était un enjeu majeur de rééquilibrage des emplois entre le nord et le sud de la Métropole, et nous avons le deuxième MiN en France après Rungis. Vous savez, des projets de cette nature – la gare, le MiN –, ce sont des projets qui arrivent tous les 20-30 ans dans l'histoire d'une grande métropole. Nous aurons demain, et j'en suis très fière, un nouveau CHU, un quartier de santé qui sera un des quartiers sans doute les plus inspirants et de haut niveau, pas seulement à l'échelle française, mais à l'échelle européenne. Et oui, nous aurons un pont-place. Et oui, nous aurons deux nouvelles lignes de tramway. Et oui, nous assumons que dans la ville de demain, on a besoin de grues, mais aussi de jardins. C'est peut-être moins visible, c'est peut-être moins spectaculaire, mais en tout cas, ici, nous ne pensons pas la métropole d'hier ou d'avant-hier, nous pensons la métropole de demain.

Dans la métropole de demain, nous assumons pleinement deux choses : la bifurcation et la protection. J'assume, par exemple, totalement le fait de dire – et on va en parler cet après-midi –, que quand on a deux outils qui préexistent, le Parc des Expositions et la Cité des Congrès, plutôt que de faire le choix, en effet, d'une extension, on fait le choix de la coopération. À l'heure de la sobriété, à l'heure d'un modèle de développement qualitatif et qui s'assume comme tel, parce que c'est le cap qui est le nôtre, cette dimension qualitative est pour nous absolument essentielle, l'heure est à faire le pari des coopérations de ce qui existe déjà sur le territoire. Loin des anathèmes, loin des divisions, je constate que ce projet réunit, et celles et ceux qui croient profondément – c'est notre cas – à la bifurcation écologique, et les acteurs de l'économie du territoire qui y voient là une forme de pragmatisme, une forme d'efficacité, y compris dans l'utilisation de l'argent public. Donc oui, nous, nous travaillons chaque jour à la réconciliation, à la conciliation des enjeux entre l'économie et l'écologie.

Comme nous travaillons à la métropole de demain et pas à celle d'avant-hier, nous inventons aussi – et je ne vous entends jamais en parler –, de nouvelles politiques publiques. Quand nous faisons le choix, et nous sommes une des premières métropoles du pays à le faire – je regarde Martine Oger – à développer une politique de santé publique globale, de santé environnementale, de santé sociale, quand on sait tous à quel point ce sujet monte dans la société, là aussi, peut-être que c'est moins spectaculaire, mais nous on revendique cette signature.

Enfin, nous assumons une métropole de la protection. J'ai l'impression que vous oubliez quand même, cher Julien Bainvel, puisque vous nous reprochez quelques augmentations de tarifs que nous avons veillé à chaque fois être les plus indolores possibles pour les plus fragiles et pour les plus modestes, parce que c'est notre cap, et à ce qu'elles soient, dans l'immense majorité des situations, en dessous de l'inflation, j'ai l'impression que vous oubliez une minute que vous êtes élu d'une collectivité et en charge de ces sujets qui a augmenté de 36,36 % l'abonnement pour la rentrée scolaire des enfants de cette région, et donc de notre Métropole.

Enfin, une métropole qui protège, c'est aussi celle qui assume le 1 % de la mise à l'abri, parce que nous voulons une métropole attentive. J'observe que nous avons eu, par ailleurs, quelques mois derrière nous tout à fait exceptionnels. Je pense aux 600 000 touristes qui ont découvert la Métropole grâce à notre stratégie de tourisme durable cet été. Je pense à l'exceptionnelle qualité d'organisation de la Coupe du Monde de Rugby, je veux en remercier Ali Rebouh et toutes les équipes. Je pense au succès incontestable de l'exposition *Hyper sensible* au Musée d'arts, et *Suzanne Valadon* prend le même chemin. Je vois aussi le calendrier qui s'annonce, avec les JO qui sont devant nous, avec une ambition culturelle dans cette Métropole totalement assumée. Je crois que de temps en temps, un peu d'optimisme et un peu de positif dans notre assemblée n'est pas inutile.

Enfin, je voudrais terminer par un débat national qui est devant nous et sur lequel je pense que l'on a tous besoin d'être attentifs, parce que cela renvoie au début débat qui a eu lieu sur la décentralisation et l'autonomie de nos collectivités locales. Le Président de la République a confié à Éric Woerth une mission autour des enjeux de décentralisation pour six mois, avec un point d'étape au mois de mars. En même temps, il a confié, notamment à Catherine Vautrin, sous la tutelle cette fois des comptes publics – donc on voit que l'on est plus sur une approche financière et budgétaire –, une mission qui vise à faire des économies, disons-le clairement ce n'est pas le libellé exact, mais c'est quand même ça l'idée. De quoi va-t-il être question ?

D'un élément qui nous intéresse, puisque pour la première fois dans l'histoire du pays, il faut le dire, le sujet de la constitutionnalisation des moyens consacrés aux collectivités locales est mis à l'agenda public. Je pense que c'est une bonne chose. Je salue le fait que pour la première fois, ce terme soit prononcé. Je fais partie de celles et ceux qui soutiendront cela dans le débat.

En revanche, ensuite, il y a deux options. Il y a celles et ceux qui disent que derrière cette constitutionnalisation, il faut garantir les dotations, et quand on ne fait que garantir les dotations, eh bien on se retrouve dans le risque, que Fabien Gracia a pointé à raison, d'avoir demain des collectifs qui ne soient que gestionnaires, avec plus aucune capacité d'initiative, plus de capacité de liberté, et ça, ce n'est pas possible. Premièrement, c'est le contraire même de l'esprit de la décentralisation, et surtout, c'est inefficace pour les gens. N'oublions pas ce que nous avons retenu collectivement de la crise Covid : sans les collectivités locales dans ce pays, il n'y aurait pas eu de centres de vaccination pour protéger les Françaises et les Français. C'est donc pour les habitants que l'on doit se battre, non pas pour être de simples agents d'exécution d'une politique nationale, mais bien pour pouvoir penser et être responsables des politiques locales.

L'autre option est de dire "non, le chemin de demain n'est pas le chemin des dotations, c'est le chemin de l'autonomie fiscale", parce que l'on peut débattre à l'infini de savoir si l'État donne assez ou pas assez, mais le vrai sujet, je le redis, c'est celui de la libre administration de nos collectivités locales. C'est le débat qui s'ouvre pour les six mois qui viennent. J'invite les parlementaires de notre assemblée à s'y intéresser, à s'en saisir. Les enjeux sont absolument déterminants : ils le sont pour le pays, mais ils le sont pour les habitants de nos 24 communes. Quand, par exemple, le gouvernement décide contre toute attente, sur le fond et sur la forme, de supprimer le fonds du périscolaire pour les communes qui restent à quatre jours et demi, ce sont les conditions d'accueil de nos enfants dans nos écoles qui sont concernées. Tout ça, ce ne sont pas des débats théoriques, ce ne sont pas des débats abstraits. Je vous invite, je nous invite vraiment à y être vigilants.

Merci à chacune et à chacun pour la tenue de ce débat. »

*Applaudissements.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Nous devons voter, non pas pour donner notre accord sur les orientations, mais comme vous le savez, pour constater que le débat sur le DOB a bien eu lieu. Je mets donc aux voix le fait que le débat sur le DOB a bien eu lieu. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ce point est donc adopté. »

<b>17 – CONTRAT DE VILLE 2024-2030 – APPROBATION</b>
--

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pierre Quénéa, pour la délibération n° 17. »

**M. Quénéa** : « Merci, Madame la Présidente. Je vais donc vous parler contrat de ville. En introduction à mon propos, je vais vous présenter Kenza, qui vit dans le quartier du Grand Bellevue depuis sa naissance. Ses parents, nés en Algérie avant l'indépendance, sont arrivés en France dans les années 80. Kenza élève seule ses quatre enfants. Elle travaille à temps partiel avec des horaires décalés dans une entreprise de nettoyage. Comme 44 % des 55 000 habitants des 15 quartiers populaires de la Métropole nantaise, elle vit sous le seuil de pauvreté, dans un appartement trop petit pour permettre à chacun de ses enfants de disposer d'une chambre seule. Notez que 33 % des mineurs vivent dans un logement surpeuplé, soit quatre fois plus que sur la Métropole. Cependant, Kenza aime son quartier : elle y fait ses courses, elle rencontre ses amis d'enfance avec qui elle partage des activités au sein du centre socioculturel. Lors de la crise sanitaire, elle a vu naître le marché alternatif de Bellevue. L'entraide, la rencontre, la qualité des produits lui ont donné envie de s'y investir et de rejoindre la communauté des 80 bénévoles. Kenza a entendu parler du Conseil citoyen par sa voisine de palier. Du coup, elle s'est dit qu'elle pourrait faire remonter des inquiétudes et des propositions pour améliorer la vie au quotidien dans son quartier, en particulier celle de ses enfants qu'elle souhaite protéger, tout en leur permettant de poursuivre leurs activités sportives en début de soirée. Ici, 40 % des jeunes sont vulnérables, soit quatre fois plus que sur la Métropole, et 38 % des habitants se disent exposés à l'insécurité ou aux incivilités.

Comme toute mère, Kenza souhaite le meilleur pour ses enfants : elle sait que leur parcours vers l'emploi sera deux fois plus compliqué, parce qu'elle habite dans un quartier populaire. Elle le sait d'autant plus qu'avec un nom à consonance étrangère et sa couleur de peau, elle a dû supporter l'absence de réponse ou de nombreux refus d'embauche, malgré son baccalauréat obtenu avec mention.

Cette discrimination, ses enfants la vivent également. Ainsi, son fils lui a dit qu'il avait été encore contrôlé en ville, alors que ses potes de lycée, François et Jean, ne l'étaient jamais. Il prend cela avec le sourire, un sourire de façade, mais Kenza sait que ce sentiment de relégation, cette sensation d'être un citoyen de seconde zone ne doit plus être une fatalité. Il y a un mois, Kenza a adhéré au Conseil citoyen de Bellevue. Chers collègues, Kenza est évidemment une parmi d'autres qui méritent toute l'attention de notre République, de notre engagement pour les quartiers qui, sans distinction, font la cité au sens étymologique du terme. La politique de la ville vise à réduire les écarts en améliorant le quotidien des habitants, en mobilisant l'ensemble des quartiers et en mobilisant l'ensemble des partenaires.

Le contrat de ville qui fait l'objet de notre délibération aujourd'hui, c'est l'espace commun qui permet à la communauté des acteurs de construire des solutions et des projets ensemble, d'activer des partenariats au bénéfice des habitants des quartiers populaires.

Ce contrat de ville 2024/2030, nous l'avons souhaité plus lisible, plus accessible, resserré autour d'enjeux priorités et déclinés en actions sur les 15 quartiers, en mobilisant les moyens de droit commun de l'ensemble des partenaires, tels les services de l'État, les collectivités, les acteurs économiques et les opérateurs. Avant d'aborder concrètement le contenu du contrat ville, je souhaite m'arrêter sur la méthode que nous avons initiée : impliquer, partager, créer les conditions d'un outil porté et engageant pour le plus grand nombre, tel était notre défi. 300 acteurs investis en 2022 pour évaluer le contrat de ville de la période précédente 2014-2023. Puis une concertation partenariale et citoyenne avec 500 acteurs de quartier et partenaires investis dans l'écriture de celui que je vous présente aujourd'hui.

Nous avons choisi une réflexion transversale qui nous identifie les uns et les autres dans la communauté des acteurs, comme j'aime à le souligner, notamment les interconseils citoyens, associations et bailleurs. Avec les quatre élus à la politique de la Ville de Nantes, cher Bassem, d'Orvault, de Saint-Herblain et de Rezé, et avec l'aide précieuse des services, nous avons su créer les conditions d'une politique de la ville concertée et pertinente à l'échelle de la Métropole, tout en respectant le cadre d'intervention des villes et l'identité de chaque quartier.

Une autre condition était de nous inscrire dans une cohérence de vue et d'objectifs avec l'État local. Avec le sous-préfet à la ville, Olivier Laigneau, nous avons su également créer les conditions d'une mobilisation concertée, coordonnée, notamment lorsque nous évoquons la mobilisation du droit commun.

Un autre défi métropolitain était de partager le soutien à la politique de la ville en invitant chaque vice-président métropolitain concerné, chaque élu au sein des exécutifs municipaux dans sa délégation, chaque représentant de l'État – mais ça, c'était le boulot du sous-préfet – dans son champ de compétences à la réflexion et à l'action permanente, pour et avec les habitants des quartiers populaires.

Il nous manquait la Région, mais la présence de Julien Bainvel aux temps forts d'approbation et de signature du contrat de ville jeudi dernier nous ouvre le champ des possibles. Je me tourne vers vous, cher Julien, parce qu'effectivement, nous avons rapidement évoqué le sujet. Effectivement, nous attendons la Région, qui était jusqu'alors trop absente. Je compte sur votre capacité à pouvoir mobiliser les forces de la Région, notamment sur son champ de compétences qui est particulièrement important. Il s'agit notamment de tout ce qui touche à l'apprentissage et à la formation des jeunes dans nos quartiers plus particulièrement.

Sur le fond, les acteurs ont proposé pour les six années qui s'ouvrent quatre orientations prioritaires déclinées en objectifs opérationnels.

La première est un engagement fort en faveur de l'emploi et de l'activité économique. Malgré une dynamique positive et un recul du taux de chômage de 9 % depuis 2019, celui-ci reste trois fois plus important dans les quartiers politiques de la ville que sur le reste de la Métropole. Il importe, d'une part de se coordonner pour mieux toucher les publics et lever les freins de l'emploi, avec une attention particulière pour les femmes, les jeunes et les publics allophones, et d'autre part de mobiliser les acteurs économiques pour les habitants des quartiers et d'agir pour une vitalité économique. L'État, la Région et le Département sont particulièrement attendus sur le sujet, je viens de le dire, en s'appuyant sur les partenaires associatifs impliqués, et tout particulièrement l'ATDEC. Je me tourne vers son Président, Hervé Fournier, que je remercie pour son implication sur le sujet.

La seconde orientation est d'agir en faveur du lien, de l'émancipation. L'objectif porté par les partenaires est de créer les conditions pour que chacun, chacune se sente légitime, soit autonome, trouve sa place dans son quartier et bien au-delà.

Il est également de permettre aux habitants des quartiers populaires d'accéder aux mêmes droits que les habitants des autres quartiers, et qu'ils bénéficient des mêmes propositions en matière de services publics ou d'offres culturelles, artistiques, sportives.

Sur cette orientation, quatre enjeux particulièrement importants ont été identifiés :

- Agir pour l'égalité réelle et changer l'image des quartiers ;
- Garantir aux habitants des quartiers populaires un accès réel à leurs droits ;
- Favoriser le bien vivre des habitants dans leur quartier ;
- Agir pour l'émancipation, la réussite et la capacité à choisir sa vie.

Sur ce dernier enjeu, je reprends la contribution du conseil citoyen, qui précise : *“La jeunesse a besoin de reconnaissance. Soit on entend parler des jeunes qui ont un talent sportif, créatif, soit de ceux accaparés par le deal, mais tous les autres méritent une égalité à pouvoir se réaliser dans leur singularité”*.

La troisième orientation est d'agir pour des quartiers en transition, ce qui signifie concrètement de ne pas laisser les habitants des quartiers populaires en marge des évolutions de société en cours, notamment en matière d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique. C'est également répondre aux besoins de santé des habitants et anticiper le vieillissement de la population. Sur cette orientation, je remercie particulièrement les vice-présidents concernés qui se sont mobilisés et sur qui je peux compter sur le long terme. Un clin d'œil particulier à Frankie Trichet, à Mahel Coppey, à Tristan Riom, à Ali Rebouh, à Hervé Fournier, à Pascal Pras qui, sur un autre domaine de la politique de la ville, intervient.

La quatrième et dernière orientation est d'aller vers les quartiers plus sûrs et plus tranquilles. Les faits sont là : les trafics de drogue et leurs répercussions sur le quotidien des habitants et des professionnels des quartiers se sont intensifiés, notamment depuis la crise sanitaire. Nous devons pouvoir apaiser le quotidien des habitants, dans leur logement jusqu'à l'espace public, renforcer la chaîne de prévention et les liens avec les jeunes en risque de décrochage, ainsi que renforcer les échanges et les liens police-habitants sur le sujet de la sécurité.

Ces quatre orientations vont désormais se décliner en actions. 2024 sera le temps de la rédaction des cahiers des engagements des partenaires et de modalités de suivi du contrat de ville.

Pour votre information, la Métropole nantaise est la première de France à avoir finalisé son contrat de ville, sans doute parce que nous avons saisi l'urgence. Nous savons que les enjeux sont majeurs et qu'il ne convenait pas de céder au fatalisme, mais d'être force de proposition et prendre notre destin local en main sur ce sujet. Nous savons que le cadre républicain dans lequel nous agissons est fragile, qu'il peut être mis en difficulté par toute forme de populisme. Nous avons pris nos responsabilités et continuerons à les prendre en interaction et en humanité : le savoir-faire et le savoir-être des habitants des associations au cœur des quartiers.

Mes chers collègues, la Métropole nantaise, sur ce sujet, est au rendez-vous. Les défis sont importants, en perpétuel mouvement, et chaque acteur est un essentiel dans la construction de notre bien commun. La politique de la ville, c'est d'abord de l'humain. L'autre face de la rénovation urbaine, c'est la restauration humaine, pour Kenza, pour ses enfants et pour tous les habitants de nos quartiers populaires. J'en reviens à l'intention de cette délibération, qui est d'adopter ce matin le contrat de ville 2024-2030, avec tous les défis que je viens de citer. Voilà, mes chers collègues. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Marie-Annick Benâtre. »

**M<sup>me</sup> Benâtre** : « Madame la Présidente, chers collègues, 20 ans après la loi dite Borloo, qui a notamment instauré l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, après 9 ans de traduction concrète du contrat ville de la Métropole signé en 2014, il est fort utile d'évaluer les politiques publiques menées à ce titre et de leur faire prendre un nouveau cap.

En effet, les bouleversements qui ont eu lieu dans cette période, les événements multiples et divers comme les violences urbaines, la pandémie et la situation inflationniste que nous connaissons aujourd'hui, exigent des moyens nouveaux et des actions multiformes pour améliorer la vie des 55 000 habitants de ces quartiers.

Ainsi, que peut-on constater ? Si l'arrivée de l'ANRU et la rénovation des quartiers populaires peuvent être perçues comme une chance pour les populations, il n'en reste pas moins que l'égalité républicaine dans ces quartiers est encore à construire. Effectivement, quand on rénove l'immeuble mais que l'on ferme l'agence de CPAM, que l'on abandonne la police de proximité, que l'on supprime les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté dans les écoles, que les bureaux de poste ferment les uns après les autres, le compte n'y est pas, car si on redonne de la dignité dans l'habitat, on n'améliore pas le rapport à la ville et à ses services publics.

Il faut, bien sûr, se féliciter des moyens que la Métropole met en œuvre pour résoudre des situations difficiles, car avec un taux de pauvreté moyen de 44 % dans ces 15 quartiers, la tâche est immense. Pour les élus communistes, sortir un foyer en situation de pauvreté pour le placer dans un quartier plus favorisé, comme nous y invite l'ANRU, ne change rien à sa situation. Le besoin d'accompagnement reste, et si les taux de pauvreté décroissent dans nos quartiers, les écarts se creusent à l'échelle de nos villes. Autre point crucial, ce sont les inégalités face à l'emploi, avec 17 % de personnes sans emploi dans nos quartiers politique de la ville, contre 5,3 % en moyenne sur Nantes Métropole. La barrière de la formation, ainsi que celle de la maîtrise du français, sont édifiantes et doivent être des priorités dans nos actions. En même temps, nous regrettons que le Comité interministériel de la ville n'ait pas prévu les emplois aidés, comme le demandent un certain nombre de maires.

J'évoquais la formation professionnelle pour aller vers l'emploi, mais nous pouvons aussi mettre en question la scolarité de nos enfants. Le mauvais classement de la FRANCE dans l'étude Pisa 2022 nous dit beaucoup sur l'importance de l'origine sociale des élèves dans leurs résultats. Il est temps de défendre l'école de la République, de former plus d'enseignants. Malheureusement, la suppression de postes dans l'Éducation nationale imposée au budget 2024 par Bercy ne va pas améliorer la situation.

Autre constat clair, ce sont les inégalités sociales et territoriales de santé, plus marquées encore dans les 15 quartiers. L'absence de médecins en est la cause pour une part, mais pas seulement : les conditions de vie, la pauvreté, l'isolement, la suroccupation dans les logements par manque de logements sociaux sont autant d'éléments qui creusent, là aussi, ces inégalités.

Enfin, si on dispose de moins d'indicateurs sur le sujet, l'augmentation des prix de l'énergie a un impact très fort sur les charges des logements. Ces évolutions pèsent fortement sur les ménages aux revenus les plus modestes qui voient dans leur budget les dépenses contraintes prendre de plus en plus de place. Alors, je me félicite que nos députés aient pu faire entendre raison au gouvernement sur le chèque énergie pour les locataires des HLM.

Pour terminer, ce nouveau contrat de ville partenarial et citoyen est l'occasion de mettre tous les acteurs de la Métropole sur le chantier et de faire tomber les multiples barrières qui existent aujourd'hui, pour l'égalité réelle pour toutes et tous, et nous en partageons le sens. Je vous remercie pour votre attention. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Laurence Garnier. »

**M<sup>me</sup> Garnier** : « Merci, Madame la Présidente. Nous voterons cette délibération qui nous paraît aller dans le bon sens. Je voudrais rappeler ici que ce qui fonde notre engagement politique aux uns et aux autres – je crois pouvoir le dire au nom de l'ensemble des élus de cette assemblée –, c'est d'abord le travail que nous pouvons et devons conduire auprès des habitants de ces quartiers. Je crois profondément que l'action publique s'adresse prioritairement aux habitants de ces quartiers. Bien sûr, les gens qui vont bien ont aussi besoin de l'action publique, mais on le sait tous ici, ils ont aussi des stratégies d'évitement, de contournement que n'ont pas ces habitants. C'est important de le rappeler et de se redire ensemble la priorité que nous devons donner à ces habitants.

Vous avez cité quatre axes : l'emploi, les solidarités, la santé et la sécurité. Je voudrais dire un mot sur un autre axe, celui de l'éducation. Je dirai ensuite un mot sur la sécurité. Concernant l'éducation, je suis frappée de voir, quand vous rencontrez des habitants de nos quartiers politique de la ville, à quel point c'est un sujet qu'ils évoquent spontanément et de manière extrêmement fréquente. Vous nous avez parlé, Monsieur Quénéa, de Kenza.

Je ne sais pas si c'est un prénom d'emprunt ou si c'est une personne que vous avez réellement rencontrée. Je voudrais citer deux habitantes de nos quartiers politique de la ville.

Je voudrais vous parler d'une femme de Bellevue qui me disait il y a quelques semaines, à la suite des émeutes qui ont secoué notre pays en juin dernier, reprenant d'ailleurs les propos du ministre de l'Intérieur : "J'aimerais bien que dans l'école de mes enfants, il y ait davantage de Kevin et de Mattéo". Je crois que ce sont des propos qu'il faut entendre.

Dans le prolongement, je voudrais citer les propos d'une femme qui habite le Breil et qui m'a dit : "Mon fils a 8 ans, Madame, il est en CE2, il est dans telle école. Je sais qu'il n'y arrivera pas, je sais que c'est perdu pour lui". Je trouve ces propos d'une violence incroyable pour les enseignants qui font tout ce qu'ils peuvent au quotidien et pour les responsables politiques que nous sommes. Évidemment, le sujet est complexe. Évidemment, les solutions se dessinent petit à petit. Je voudrais quand même parler d'ambition éducative. Dans ces quartiers politique de la ville, je crois que l'on ne parle pas suffisamment d'excellence éducative.

Il y a beaucoup de choses qui sont faites, je ne les remets pas en question : il y a des plans Cité-foot que l'on vote régulièrement dans nos conseils municipaux, il y a des plans Cité-hand. J'aimerais bien que l'on parle aussi de grands plans littérature, de grands plans théâtre, de grands plans musique, parce que vous savez, Monsieur Quénéa, je crois que ce que vous avez dit, ce sentiment de relégation, naît aussi du fait que l'on n'est pas capables d'offrir à nos enfants de nos quartiers prioritaires ce type d'excellence éducative. Il y a des villes qui renouent aujourd'hui avec cette excellence éducative dans nos quartiers prioritaires. Je pense par exemple à Cannes, dont vous connaissez bien le Maire, Président de l'Association des maires de France, qui propose aux enfants dans son périscolaire des cours de latin, des cours de grec et des cours de philosophie. Voilà une ambition d'excellence éducative. Plus près de nous, plus près de vous, Madame la Présidente, géographiquement et politiquement – encore que l'on pourrait débattre largement sur ce sujet –, le Maire de Saint-Nazaire fait un travail formidable avec la Philharmonie des Deux Mondes pour offrir à ces enfants de nos quartiers prioritaires la possibilité d'accéder à la musique classique. Je ne vois pas au nom de quoi les enfants de nos quartiers populaires ne pourraient pas découvrir et aimer, comme ceux de ce que l'on appelle parfois les beaux quartiers, Molière et Mozart.

Je voulais attirer votre attention là-dessus. Cela ne remet pas en question l'ensemble de la politique que vous conduisez, cela ne remet pas en question un certain nombre de propos que j'ai entendus et que je partage, notamment ceux de Madame Benâtre, mais je pense que cette excellence éducative est aussi là précisément pour remédier au sentiment de relégation que ressentent les habitants de nos quartiers.

Je voudrais terminer par un mot sur la sécurité qui est, je crois, le dernier axe de ce contrat de ville. Vous avez évoqué, Monsieur Quénéa, les nombreux habitants de ces quartiers qui souffrent de cette insécurité. Je crois qu'on le mesure tous. Vous dites parfois, Madame la Présidente, que la sécurité est la première des libertés. C'est un propos que je partage pleinement. J'ai entendu Monsieur Quénéa nous parler des contrôles de police des enfants de Kenza. J'aimerais vous interroger, parce que l'on ne peut pas à la fois appeler à davantage de sécurité pour les habitants de nos quartiers, on ne peut pas se réjouir de voir l'arrivée d'une brigade de CRS 82 à Saint-Herblain tout récemment, et en même temps accueillir sans rien dire, hier soir et avant-hier soir, une soirée ACAB DAY sur l'Île de Nantes dans un lieu, le Wattignies, qui est géré par une coopérative choisie par la SAMOA qui est, vous le savez, largement étroitement liée aux travaux de notre Collectivité de Nantes Métropole. J'aimerais vous entendre là-dessus, Madame la Présidente, nous ne vous avons pas entendue. Encore une fois, on ne peut pas se réjouir des renforts de police nationale et laisser prospérer des initiatives de militants qui clament à ciel ouvert dans notre Métropole leur haine du flic sur notre territoire. »

*Applaudissements.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Bertrand Affilé. »

**M. Affilé** : « Madame Garnier, je ne reprendrai pas la dernière partie sur les problématiques d'insécurité, qu'évidemment je connais aussi. Je voulais juste vous rassurer sur un point : il me semble que dans nos communes – puisque quand vous parlez d'ambition éducative, c'est bien de politique communale dont il s'agit, et pas de politique métropolitaine –, nous sommes un certain nombre à avoir cette ambition. Je vais vous donner un exemple, vous me permettrez de choisir Saint-Herblain. C'est cette ambition éducative et culturelle exigeante que nous avons eue lorsque nous avons fait le choix d'installer la Maison des Arts dans le quartier de Bellevue.

C'est cette ambition éducative et culturelle que nous avons lorsque nous avons accompagné, et même suscité, on peut le dire, dans l'Éducation nationale le fait de créer des classes à horaires aménagés musique au collège Ernest Renan, et des classes à horaires aménagés musique, voire pour des chanteurs, à l'école Nelson Mandela. C'est cette ambition éducative et culturelle que nous avons lorsque nous généralisons la pratique du steel drum dans tout le cycle 3 de l'éducation prioritaire. Enfin, c'est cette éducation artistique et cette ambition éducative et culturelle que nous avons lorsque nous donnons davantage de moyens pour l'éducation artistique et culturelle dans les écoles d'éducation prioritaire. Je crois savoir, pour avoir quelques témoignages autour de moi, que d'autres villes, dont la Ville de Nantes, ont une politique qui est sensiblement la même, à savoir installer des équipements et faire rayonner ces équipements dans les quartiers, avec des moyens qui sont donnés aux écoles de ces quartiers, comme vous dites, pour que l'ensemble des enfants, quelle que soit la situation de leurs parents, puissent rencontrer des formes de pratiques culturelles, de culture scientifique, qu'on les soutienne dans des ambitions, et même que l'on puisse parfois susciter des ambitions chez eux, pour eux, pour leur avenir. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Ghislaine Rodriguez. »

**M<sup>me</sup> Rodriguez** : « Madame la Présidente, chers collègues, je ne peux pas laisser Madame Garnier dénigrer les actions et les efforts qui sont menés par nos associations, par nos animateurs périscolaires, par nos enseignants, pour apporter à chacun, à chaque enfant, la chance de réussir. Je pense en particulier à C'West et à la démonstration qui nous a été faite lors du séminaire de rendu de la politique de la ville, mais aussi à Urbain's Band qui apporte les instruments de musique classique au plus près des enfants. Je pense, bien sûr, à l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle, au Baby Hand. On pourrait donner de nombreux exemples. N'oublions pas que sur le Grand Bellevue, nous avons également une cité éducative qui est à l'œuvre depuis 3 ans. Avec l'État et l'Éducation nationale, on est ensemble mobilisés pour améliorer encore davantage les apports que nous faisons aux enfants et aux jeunes pour leur permettre une réussite. Madame Garnier, bien sûr, vous avez rencontré quelques habitants du Grand Bellevue, très bien, mais allez aussi à la rencontre des acteurs, des associations, de toutes les personnes qui sont engagées pour la réussite de nos enfants dans nos quartiers populaires. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Jocelyn Bureau. »

**M. Bureau** : « Madame la Présidente, mes chers collègues, Monsieur le Vice-président, cher Pierre. Merci tout d'abord pour cette présentation, qui a placé l'humain au cœur du contrat de ville en direction de 15 quartiers politiques de la ville. Merci également pour le travail engagé, auquel on peut associer aussi, je crois, les élus à la citoyenneté et les élus de quartier, ainsi que les maires des villes concernées : Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain.

Nos orientations budgétaires rappellent la priorité portée sur ce mandat à l'égalité et à la transition écologique. Ces priorités nous engagent auprès de tous les habitants et sur tous les territoires de la Métropole, et nous mobilisons, à notre niveau, des moyens pour répondre aux besoins. Ces besoins, c'est bien évidemment dans nos quartiers populaires qu'ils sont les plus importants. Cela a été rappelé, le taux de pauvreté y est quatre fois plus élevé qu'ailleurs sur la Métropole, et celui du chômage trois fois plus. Les difficultés sociales éloignent des préoccupations écologiques et en amplifient d'autres : difficultés d'accès au droit, aux soins, à la culture, fracture numérique, etc. Cette situation oblige les pouvoirs publics à porter une action constante, innovante et fédératrice de toutes les énergies. En cela, dans la période, ce contrat de ville a quelque chose de rassurant, on y retrouve la plus grande diversité d'acteurs – collectivités, services de l'État, associations, bailleurs, entreprises –, ainsi qu'une méthode, celle de l'évaluation des actions déjà menées, de l'écoute et du dialogue avec les habitants. Nous pensons que ce travail apportera sur un temps long – forcément long – des améliorations concrètes dans le quotidien des habitants et dans l'accompagnement des quartiers populaires, notamment vers la transition écologique, mais aussi vers la tranquillité et la sécurité. Ne pas dissocier, tout prioriser. On ne peut donc que regretter que le gouvernement et la relative majorité du Président prennent un chemin souvent inverse.

Rappelons que le premier acte présidentiel à la matière, une commande auprès de Jean-Louis Borloo, spécialiste de la politique de la ville, se solda par l'enterrement aussi brutal qu'inélégant de son rapport "Vivre ensemble, vivre en grand, pour une réconciliation nationale", rapport qui avait certainement l'inconvénient d'être salué de tous.

Certes, le recul en matière de politique de la ville a été amorcé depuis déjà pas mal d'années, les financements de l'État s'amenuisant à mesure qu'il excluait des quartiers des dispositifs d'accompagnement. On pourra toujours nous objecter aujourd'hui que 50 nouveaux quartiers prioritaires de la ville vont rejoindre le dispositif, mais – parce qu'il y a forcément un mais –, ce sera à budget constant.

La réponse médiatique récente de la ministre des Solidarités et des Familles aux émeutes de juin/juillet que l'on évoquait à l'instant se veut autoritaire et vexatoire en direction de parents qui cumulent souvent, plus que tout autre, les difficultés, et qui, de ce fait, seraient désormais des défaillants condamnés ès qualités aux travaux d'intérêts généraux. Kenza pourrait sans doute être de ceux-là un jour.

Je veux également profiter du moment pour saluer l'action du Département pour favoriser la mixité sociale, notamment à travers la relocalisation du collège Ernest Renan, ou aussi à travers la fermeture du collège Rosa Parks.

Je reviens sur les déclarations de Madame Berger, publiées la veille de l'installation de la commission parentalité initiée par elle. Ces déclarations ont quand même suscité la réprobation auprès de cette commission, puisqu'elles ont provoqué la démission de trois de ses membres. Ce sont, bien sûr, deux visions, deux démarches, deux attitudes qui s'opposent souvent dans la façon d'intervenir en direction des habitants de nos quartiers prioritaires de la ville, en agissant, nous, véritablement sur le cadre de vie. Notre groupe Gauche citoyenne soutient donc ce contrat de ville, et invite ceux qui siègent ici et qui sont amenés à côtoyer des membres du gouvernement à leur en suggérer la lecture. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Jean-Sébastien Guitton. »

**M. Guitton** : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président, chers collègues, je suis le maire d'une des quatre communes de la Métropole qui compte un quartier prioritaire de la politique de la ville, et à ce titre, je suis signataire de ce nouveau contrat de ville.

Je voudrais d'abord souligner le travail collectif qui a conduit à son élaboration, avec la mobilisation sans doute assez inédite des associations des QPV, de leurs conseils citoyens, cela a été dit, mais également des bailleurs sociaux et du monde économique. C'est aussi un travail collectif intense entre les quatre communes et la Métropole, et je veux remercier le Vice-président, Pierre Quénéa, et les quatre adjoints orvaltais, rezéen, herblinois et nantais pour leur forte implication. Enfin, c'est un travail collectif avec l'État, et je crois que le sous-préfet Olivier Laigneau mérite ici d'être remercié.

Sur le fond, je souhaite affirmer l'importance du principe de la politique de la ville face à celles et ceux qui s'offusquent lorsque des moyens spécifiques sont déployés dans ces quartiers, en complément des dispositifs de droit commun. Ainsi, à Orvault, notre équipe municipale a considéré qu'améliorer la vie des habitantes et des habitants du quartier Plaisance devait être une de nos priorités, parce que les indicateurs de précarité, de fragilité sociale et d'isolement le justifient. Nous croyons notamment à l'importance de la présence humaine de proximité pour favoriser le lien social et la tranquillité publique, deux orientations prioritaires de ce contrat de ville. C'est ce qui a guidé le recrutement de médiateurs sociaux et de policiers municipaux, la présence d'éducateurs de rue de la DPS 44, ou encore la création d'un espace France-services, au sujet duquel j'en profite pour appeler à une augmentation de la contribution financière de l'État. Nous croyons à l'importance de l'éducation, de la lecture et de la culture, c'est ce qui guide la mise en place d'un territoire de réussite éducative, le contrat territoire-lecture avec l'État, Nantes Métropole et les trois autres communes, ou encore d'un terrain d'aventure sur ce quartier Plaisance.

Enfin, puisqu'une troisième orientation du contrat de ville concerne les transitions, j'aimerais rappeler que les habitantes et habitants de ces quartiers sont davantage victimes que responsables des dérèglements environnementaux. Notre communication doit veiller à ne pas laisser penser le contraire. Leur impact carbone est en effet inférieur à celui des quartiers plus aisés, et ils sont souvent les premiers à subir la pollution de l'air, les îlots de chaleur ou la malbouffe. La priorité est donc d'agir pour réduire leur exposition à ces facteurs négatifs. L'association VRAC, pour n'en citer qu'une seule, y contribue. L'existence d'une association au niveau national, comme Banlieues Climat, démontre par ailleurs que les jeunes de nos QPV ont probablement beaucoup à nous apprendre dans le domaine de la transition écologique, comme dans d'autres. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Bassem Asseh. »



**M. Asseh** : « Merci, Madame la Présidente. Sur la question de l'éducation, les collègues ont répondu, mais je vais quand même apporter quelques éléments pour Madame Garnier. Vous vous souvenez peut-être, Madame, de cet événement qui a eu lieu au théâtre Graslin, lieu d'excellence s'il en est, où les élèves de Rosa Parks ont pu monter sur scène et jouer chacun un rôle – ils étaient 44, si je ne me trompe pas – dans cette pièce qui s'appelait *Les Sauvages* et qui se déroulait sur la scène du théâtre Graslin. Ce n'est pas rien. Vous avez raison de regarder ailleurs ce qu'il se passe, on le fait également pour pouvoir s'inspirer de ce qu'il se passe chez nos voisins, sans distinction nécessairement de couleur politique, à partir du moment où nous constatons que c'est quelque chose qui peut être utile pour les petites Nantaises et les petits Nantais, en particulier dans les quartiers populaires.

Je vais prendre un autre exemple d'excellence, le Grand T, que vous connaissez certainement, Madame Garnier, et qui avait un partenariat pendant plusieurs années avec le quartier Bottière Pin Sec. En l'occurrence, cela s'adressait aux adultes, et là aussi, les résultats ont été excellents, à la fois de l'avis des personnes présentes au Grand T, des professionnels du Grand T, mais aussi des habitantes et des habitants du quartier de la Bottière qui ont participé à ce partenariat. Des exemples comme ça, on peut en avoir beaucoup, Ghislaine Rodriguez en a cité quelques-uns. C'est important de garder à l'esprit que ce n'est pas parce que vous êtes dans l'opposition nantaise qu'il faut systématiquement, comme vous le faites régulièrement, dénigrer ce qu'il se passe dans la Ville de Nantes, y compris lorsque vous vous apprêtez à voter la délibération qui vous est présentée aujourd'hui. D'ailleurs, j'en profite pour vous remercier, parce que vous avez dit que vous alliez la voter, comme vous l'avez fait lors du dernier Conseil municipal nantais.

Sur la question de la sécurité, Madame Garnier, vous avez raison. En fait, les Nantaises et les Nantais, quel que soit le quartier où ils habitent, ont le droit à la tranquillité, ont le droit à la sécurité. C'est la raison pour laquelle nous mettons tout ce qui est en nos moyens à l'échelle nantaise, mais aussi en lien avec le reste des communes au travers de la police métropolitaine des transports en commun, mais aussi avec l'État au travers de la police nationale, au travers d'un certain nombre de services du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice, de manière à ce que la sécurité et la tranquillité des Nantaises et des Nantais soient assurées, quel que soit le quartier où ils habitent, y compris dans les quartiers populaires, et y compris s'agissant des points de deal qui se trouvent souvent dans les quartiers qui sont proches du périphérique, pour des raisons de logistique évidente, et où les interventions de la police nationale, en lien avec la police municipale, sont régulières. Pas plus tard qu'hier après-midi, d'ailleurs – ce n'est un secret pour personne, le ministère de l'Intérieur a lui-même communiqué sur le sujet –, une intervention de différents services de sécurité, accompagnés par la police municipale nantaise, a eu lieu dans le quartier des Dervallières, sur un point de trafic de stupéfiants précis. Ces opérations se déroulent régulièrement.

Un élément de sécurité que l'on pourrait rappeler aussi, puisque nous sommes ici au Conseil métropolitain : la police métropolitaine des transports en commun a identifié très vite, en moins de quatre semaines, une personne qui avait agressé un passager du tram et un salarié de la SEMITAN. La personne a été identifiée, a été remise à la police, la police a fait son travail, il a été remis à la justice, et la justice a prononcé une peine de 4 ans de prison ferme et de 10 ans d'interdiction de territoire français. Ce sont des actions concrètes, très éloignées des discours que Madame Garnier peut parfois porter, ainsi que les membres de son groupe, dans les médias nationaux, en particulier depuis l'année dernière. Maintenant, vous allez certainement continuer à le faire, mais je pense que les faits sont importants et qu'il faut les rappeler systématiquement.

S'agissant de cet événement que vous avez appelé "ACAB DAY", puisque vous avez repris la terminologie de ses organisateurs... J'explique un peu, pour ceux qui ne sont pas au courant de ce dont il s'agit : "ACAB" est un slogan qui est utilisé par des militants radicaux. ACAB, c'est l'acronyme de "*All cops are bastards*", "Tous les policiers sont des salauds", si on veut rester poli, et un autre terme qui commence par la lettre B si on veut être moins poli. Évidemment, une généralisation comme celle-ci est inadmissible. Ce n'est pas parce que l'on est militant et ce n'est pas parce que l'on est radical que l'on peut effectuer une généralisation de ce type. Imaginez si on disait la même chose des médecins ou la même chose des infirmiers ou des enseignants. Pourquoi le dirait-on des policiers, étant entendu que dans une ville, dans une société, nous ne pouvons pas vivre sans police ? Il suffit de regarder les villes et les sociétés qui n'ont pas de police pour comprendre ce que cela donne. Évidemment, j'en profite pour apporter tous mes remerciements et tout mon soutien à tous les policiers, qu'ils soient de l'échelle nationale ou de l'échelle municipale ou métropolitaine, qui agissent dans notre ville pour le bien de toutes les Nantaises et de tous les Nantais. Évidemment, je condamne à la fois tous ceux qui utilisent cet abject slogan, *a fortiori* quand ils en font un hashtag sur Twitter ou qu'ils organisent un événement. La SAMOA a rappelé à l'ordre l'association qui gère ce local où cet événement est censé s'être produit, et une évaluation de l'action juridique complémentaire est en cours.

Évidemment, c'est inadmissible : nous avons besoin des policiers, tout comme nous avons besoin des juges pour pouvoir faire les investigations, et ensuite prononcer les peines, comme celles qui concernent l'agresseur d'un usager de la SEMITAN et d'un salarié de la SEMITAN que j'évoquais à l'instant.

Pour revenir au sujet du jour – et je vais faire très court, je suis désolé d'avoir été un peu long –, merci beaucoup, cher Pierre, merci aux collègues qui ont travaillé sur le contrat de ville dans les communes concernées, et merci aussi aux différents échelons de la puissance publique qui ont pu permettre que ce contrat de ville soit le premier qui se signe en France. J'ai également une reconnaissance particulière aux autres partenaires qui sont intervenus : les associations, les conseils citoyens, la Chambre de commerce et d'industrie, la Banque des territoires, ainsi que le Conseil départemental et le Conseil régional. Merci, cher Pierre. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Marie Vitoux »

**M<sup>me</sup> Vitoux** : « Merci, Madame la Présidente. Je voulais répondre aux propos de Madame Garnier et lui dire que c'est un peu dommage, parce qu'elle a raté cette semaine un des temps forts sur le quartier du Clos Toreau, puisque mercredi après-midi, il y avait précisément un festival de poésie qui s'est tenu dans la maison de quartier des Haubans, en présence de l'ensemble des enfants qui fréquentent le centre socioculturel de ce quartier. C'est un peu dommage, Madame Garnier, que vous ne soyez pas au fait de cet événement. En tout cas, je vous y invite avec plaisir, il y a un festival de poésie qui se tient tous les ans. Mon collègue élu à la Ville de Nantes en charge de ce sujet, Monsieur Cocotier, était également présent mercredi.

Pour ce qui concerne l'accès à la culture, j'ai pu rencontrer, lors de la semaine de la citoyenneté, un certain nombre de classes de l'école Jacques Tati qui m'ont dit avec gourmandise leurs souvenirs quand ils sont allés aux Folles Journées l'année dernière, ou à diverses expositions organisées par le musée d'Arts de Nantes. Je pense que vous faites là un mauvais procès, à la fois à la Ville de Nantes et à la Métropole.

Par ailleurs, je suis un peu chagrinée, parce que vous avez effectivement parlé d'éducation, et je vous rejoins sur le fait que c'est un enjeu pour nos quartiers prioritaires. Vous n'avez rien dit de l'axe qui concerne la santé. Si je reprends les mots de mon collègue Pascal Bolo tout à l'heure, "qui ne dit mot consent".

Néanmoins, si c'est le cas, j'aimerais interpeller l'ensemble des parlementaires qui sont dans cette salle, puisqu'il ne vous a sûrement pas échappé dans la presse que nous allons assister au départ du dernier médecin de ce quartier prioritaire de la ville, au Clos Toreau, avec un désert médical qui se situe environ à 1,5 km du CHU. Je compte sur Madame Garnier, en tant que parlementaire, pour mobiliser à mes côtés, aux côtés de la Ville de Nantes, les moyens de l'État, via l'ARS, pour que l'on puisse effectivement voir de quelle manière un médecin généraliste, voire plusieurs, voire un centre de santé, puissent, à terme, se situer dans le quartier du Clos Toreau. Merci. »

*Applaudissements.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. J'invite, dans la suite même de l'intervention de Marie Vitoux que je remercie, les parlementaires sur cette question de la santé à considérer, ou reconsidérer pour certains et certaines, la proposition faite par Guillaume Garot qui, sur ce sujet, je crois, mène un travail de grande qualité et de grande précision. Tous, les collectivités locales, nous sommes en train de mobiliser des moyens pour faciliter l'accès à la santé. C'est vrai avec le centre de santé à Bellevue, c'est vrai avec ce que l'on fait au Breil, c'est vrai dans nombre de nos communes. Un certain nombre de régions y travaillent aussi, mais s'il n'y a pas, à un moment donné, un choix d'une forme de régulation nationale sur ce sujet, la vérité, c'est que cette question va continuer à monter. La désertification médicale existe dans les territoires ruraux, elle existe dans les territoires urbains. Le travail fait par Guillaume Garot à l'Assemblée de manière transpartisane n'est quand même pas une proposition particulièrement autoritaire. Je le redis pour celles et ceux qui n'ont pas suivi les débats : sa proposition n'est pas d'imposer à celles et ceux qui sortent de leurs études de dire : "Toi, tu vas à cet endroit", il dit simplement, de manière très posée : "Dans les zones extrêmement denses, il y aura besoin demain d'une autorisation par la tutelle que constitue l'Agence régionale de santé, et dans les autres territoires, il n'y en aura pas besoin". Vraiment, j'insiste : s'il n'y a pas, en complément de ce que nous faisons localement, des décisions nationales qui sont prises sur ce sujet, nous ne sommes qu'au début des questions de santé. C'est la raison pour laquelle, en tout cas en ce qui nous concerne, nous traitons ce sujet avec le plus grand sérieux et le plus grand engagement. Aymeric Seassau. »

**M. Seassau :** « Merci. Je veux avant tout remercier Pierre Quénéa, pour l'ambition de son propos et des propositions qui nous sont faites. C'est en revanche Laurence Garnier qui m'invite à intervenir, d'abord parce que je ne voudrais pas que celles et ceux qui nous écoutent, ainsi que notre belle assemblée, imaginent que l'air serait meilleur à Cannes, encore qu'il y fasse un peu plus chaud, et que dans ces quartiers populaires et dans cette belle ville on y vive beaucoup plus de choses qu'ici. Je peux inviter Laurence Garnier à visiter avec moi Le Cannet, je doute un peu du résultat dans les quartiers populaires.

Deuxièmement, je me plais à imaginer Laurence Garnier heureuse, même dans sa ville et sa métropole. Certains de mes collègues, Marie Vitoux et Bassem Asseh, ont déjà commencé de répondre, mais je veux y apporter mon modeste concours, parce que je crois qu'il y a un besoin plus collectif pour arriver à cet objectif. Je voudrais rappeler que nous sortons tout de même de trois belles années d'expérimentation d'une grande troupe comme Royale de Luxe à Bellevue, à Nantes et Saint-Herblain, deux communes de notre Métropole. Je voudrais lui indiquer que le contrat territoire-lecture que nous venons de contractualiser avec les services de l'État, qu'il faut remercier de leur concours dans ce type d'opération, qui prenait lieu jusque-là à Bellevue, est désormais étendu à tous les quartiers populaires de la Métropole. Je voudrais lui indiquer que sur les cinq classes à horaires aménagés du conservatoire, quatre sont dans des quartiers prioritaires. Bassem Asseh a fait référence à plusieurs opérations, mais toutes nos institutions culturelles, avec le dispositif Connivences, sont en partenariat avec nos quartiers populaires. Nous allons continuer. Bassem Asseh parlait *Des Sauvages*, en donnant l'occasion à la Compagnie Frasques, qui a porté cette belle opération à l'opéra, de continuer, avec une école de la voix, de rendre disponibles ces pratiques artistiques à des enfants et des élèves des quartiers populaires.

Je voudrais lui dire également que les pratiques musicales seront au cœur du projet dans le nouveau bâtiment désormais disponible à Rosa Parks.

Je voudrais lui indiquer aussi, puisqu'elle nous dit son amour pour Molière et Mozart, que nous sommes en train de corriger la trajectoire financière de notre opéra, et que cela appelle le concours de chacun. Je l'invite à faire le maximum dans son rôle de parlementaire pour que l'État soit au rendez-vous. Nous avons des signaux qui semblent politiques, mais lui dire aussi à ses amis politiques de la Région qu'ils seraient, si l'État était au rendez-vous, les seuls à ne pas être présents sur un nouveau tour de table pour que nous puissions redéployer notre opéra, lui permettre d'être accessible au plus grand nombre, avec les opéras sur écran, avec les places qui sont toujours disponibles à 5 euros.

Enfin, et ce sera mon dernier mot, je n'aime pas trop parler d'excellence. Je ne sais pas ce qu'est l'excellence. Qui définit l'excellence ? Nous pouvons parler d'exigence culturelle, et je suis pour qu'elle soit destinée au plus grand nombre, mais pas pour que nous définissions des formes d'excellence. Je suis pour que, s'il y a des vocations d'hellénistes ou de latinistes, quel que soit le quartier, fût-il un quartier populaire, nous les encourageons et que nous les rendions disponibles, et que si l'on veut pratiquer la danse hip-hop, fût-ce au centre-ville et dans des quartiers plus privilégiés, ce soit possible. Nous destinons au plus grand nombre notre action politique culturelle. Puisque je sais que Laurence Garnier aime beaucoup, comme moi, Albert Camus, il disait, sur le rôle des arts : "L'art n'est pas, à mes yeux, une réjouissance solitaire, il est le moyen d'émouvoir le plus grand nombre en leur offrant l'image privilégiée des souffrances et des joies communes". C'est ce que nous essayons de faire à destination du plus grand nombre. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Julien Bainvel. »

**M. Bainvel :** « Merci, Madame la Présidente. Chacun entend toujours ce qu'il veut entendre. Je pense qu'il faut que l'on soit vigilants à ce que les propos des uns et des autres ne soient pas détournés, et à ne pas voir du dénigrement partout. Je pense que quand on dit qu'il faut une ambition pour nos quartiers prioritaires, cela veut dire ce que cela veut dire, c'est assez clair. Cela ne veut pas dire que l'on dénigre ce qu'il se passe dans ces quartiers, que l'on dénigre leurs habitants, que l'on dénigre les acteurs éducatifs, sportifs, culturels de ces quartiers, c'est juste que l'on souhaite collectivement – et je pense que c'est aussi l'ambition de ce contrat de ville – faire plus, faire mieux, mieux cibler, et faire en sorte de renforcer l'ambition et de renforcer les possibilités pour les habitants de ces quartiers, et notamment pour nos jeunes, de participer à la vie collective et de s'en sortir.

J'ai été évidemment extrêmement heureux de participer, au nom de la Région, à la signature de ce contrat de ville. Je remercie Pierre Quénéa de ses propos.

C'est vrai que c'est une évolution législative qui permet à la Région d'être signataire, mais je veux aussi dire qu'au-delà de la simple signature, avec la Présidente de la Région, on a souhaité porter une contribution pour rappeler l'ensemble des actions qui sont portées par la Région, l'ensemble de ses priorités, l'ensemble de ses compétences qui lui permettent d'intervenir dans les quartiers politiques de la ville. Nous n'avons pas attendu la signature de ce contrat de ville pour soutenir des projets dans les quartiers de la Métropole. J'ai eu la chance de poser la première pierre du gymnase de Bellevue avec Ali Rebouh, d'inaugurer, avec Sébastien Arrouet et Jean-Sébastien Guitton, l'équipement street workout d'Orvault. Mon collègue Richard Thiriet avait inauguré la maison de santé de Bellevue.

Il y a énormément de choses qui se font déjà. On va continuer à le faire pour ce premier contrat de ville signé à l'échelle régionale, qui est une grande fierté pour nous. Je rappelle qu'il y a 11 territoires sur les 5 départements qui sont concernés par cette politique, et nous allons continuer à accompagner et à soutenir ces projets de manière collaborative. Cela montre aussi notre capacité collective à travailler ensemble pour une ambition partagée. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Valérie Oppelt. »

**M<sup>me</sup> Oppelt** : « Merci, Madame la Présidente. J'ai du mal à comprendre ce débat, malgré tout, parce que l'on a tous ce même objectif pour ces quartiers, et là-dessus, il n'y a pas de débat : Région, État, Métropole. On soutiendra évidemment ce contrat.

On a beaucoup parlé de culture, et là aussi, je ne mets pas du tout en question l'engagement de la Métropole et de nos territoires sur cette exigence culturelle. Par contre, je m'en amuse un petit peu, parce que finalement, on rejoint l'ode de la décroissance proposée par François Nicolas tout à l'heure. Assumez finalement, quand on dit que la culture est un outil de la décroissance, effectivement, quand on sait que dans votre majorité, certains pensent même que Noël est une contrainte culturelle. Clairement, assumez ce côté décroissant, et assumez effectivement d'être proches de la France Insoumise et d'être proches de cette NUPES qui porte cette décroissance. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Franchement, j'ai failli ne pas répondre tellement les mots me manquent. En fait, je suis obligée de le faire, parce que je suis désolée, mais il y a des gens qui suivent notre séance. Comment pouvez-vous tenir des propos pareils ? Il vient de vous être expliqué très factuellement que nous faisons le choix d'avoir des antennes de conservatoire dans les quartiers populaires.

Il vient de vous être rappelé qu'une classe de Rosa Parks s'est produite à l'opéra Graslin. Il vient de vous être rappelé que oui, la Ville de Nantes, comme celle de Saint-Herblain, est bien d'autres dans la diversité de nos sensibilités et est engagée sur les parcours d'éducation artistique et culturelle. Il vient de vous être rappelé que l'on a fait le choix de Royal de Luxe pendant 3 ans dans le quartier de Bellevue, parce que nous assumons l'ambition culturelle. Donc vraiment, je crois qu'un peu de sérieux dans nos débats ne nuirait pas. Laurence Garnier. »

**M<sup>me</sup> Garnier** : « Merci, Madame la Présidente. Quelque chose me fait plaisir : à l'évidence, quand je prends la parole dans cette assemblée, j'essaie de ne pas en abuser, mais vous m'écoutez. J'ai entendu un certain nombre de personnes me répondre, m'interpeller. J'ai juste envie de vous dire que quand cela suscite autant de réactions, c'est généralement que l'on tape juste. Je vais répondre rapidement, pour ne pas prolonger inutilement nos débats.

Oui, sur la santé, Madame Vitoux, il y a un vrai sujet. Vous avez raison de le rappeler, je crois que personne ici ne le conteste. Madame Rolland, vous faites la publicité de Monsieur Garot, c'est votre droit le plus absolu. Il s'engage d'une manière qui n'est pas la nôtre, mais ne laissons pas penser que sur ces enjeux de santé qui concernent l'ensemble de nos habitants, dans les zones rurales comme dans les zones les plus urbaines et comme dans les quartiers politiques de la ville, on n'agit pas. Ne laissons pas non plus penser que la gauche voudrait revenir sur la liberté d'installation de ces vilains médecins qui veulent s'installer uniquement là où ils peuvent faire du chiffre, et que la droite n'aurait rien compris au sujet. C'est absurde de dire cela. Il y a un texte de loi qui est prêt et qui n'attend qu'un décret gouvernemental, qui est issu de la majorité sénatoriale, et qui revient de manière mesurée sur cette fameuse liberté d'installation, parce que chacun comprend qu'il y a une difficulté, et les médecins eux-mêmes ont parfaitement conscience qu'il y a un besoin de médecins généralistes et que ces médecins doivent être répartis sur le territoire pour répondre aux préoccupations et aux besoins de santé de l'ensemble de la population.

Tout le monde est d'accord là-dessus. On ne partage pas tout à fait les mêmes textes de loi, mais les objectifs de revenir et de réfléchir à une forme de régulation, tout le monde les partage.

Ensuite, sur les sujets évoqués par mon collègue Aymeric Seassau, qui a sympathiquement rappelé notre amour commun pour Albert Camus – cela nous fait au moins un point commun –, j'entends ce que vous me dites. Il y a une phrase que j'aime beaucoup d'une grande pianiste qui s'appelle Anne Queffélec et qui vient régulièrement au festival de la Folle Journée à Nantes. Anne Queffélec a cette belle formule, elle dit : "Je voudrais l'élitisme pour tous". J'aime ce terme "d'élitisme", j'aime ce terme "d'élitisme pour tous", cette excellence. Je crois que l'on n'a rien à renier, parce que sans excellence, on n'aurait pas des Thomas Pesquet, sans excellence, on n'aurait pas les virtuoses qui viennent à la Folle Journée. Sans excellence, on n'aurait pas ce que notre pays est aujourd'hui.

Bassem Asseh, je note le rappel à l'ordre de la SAMOA sur ces fameux ACAB DAY organisés par le lieu de Wattignies. J'espère que nous n'aurons plus à vous interpellé sur ce sujet. On a déjà eu le festival culturel avec ce fameux slogan ACAB, dont vous avez pris le soin de rappeler l'acronyme. Maintenant, on a les soirées sur l'Île de Nantes. J'espère que c'est la dernière fois que l'on est obligés de vous interpellé sur ce sujet, et que l'on n'aura plus de promoteurs de cette haine artificielle dans les frontières de notre Métropole.

Enfin, plus largement, je vous le dis tout net : je n'accepte pas ce terme de "dénigrement". Monsieur Asseh, dites-moi ce qui, dans mes propos, relevait du dénigrement de la politique publique que nous examinons aujourd'hui. Dites-le-moi, parce que je ne l'ai pas compris. Je pense au contraire avoir pris soin de ne pas dénigrer, de l'avoir précisé, mais d'avoir complété un certain nombre de sujets, notamment sur l'éducation. Monsieur Asseh, vous me le direz, je serai attentive à écouter ce que vous avez à me dire. Je n'ai rien dénigré.

Je termine en disant que cette petite musique que j'ai entendue ce matin qui consisterait à faire penser que nous, à droite, on met les pieds dans les quartiers populaires une fois tous les 10 ans... Je vous vois lever les yeux, Madame la Présidente. Excusez-moi, je trouve cela inacceptable. D'abord, c'est profondément faux. J'ai rappelé au début de mon intervention que le fondement de notre engagement politique était précisément d'abord à destination des habitants de ces quartiers populaires. Je n'accepte pas cette petite musique, je la trouve détestable. Je pense que l'on partage tous les objectifs, on ne partage pas forcément les moyens, on est là pour en discuter en respectant les engagements politiques des uns et des autres, mais certainement pas en dénigrant l'engagement politique qui est le nôtre au service des habitants de ces quartiers. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je propose, pour que chacun puisse se faire son point de vue sur le sujet, au-delà des procès d'intention des uns et des autres... »

Vous avez fait le choix, Madame Garnier, de faire une intervention en disant : "Il n'y a pas d'ambition éducative et culturelle menée en matière de politique de la ville". Je constate que Ghislaine Rodriguez, Bassem Asseh, Aymeric Seassau et d'autres vous ont fait la démonstration incontestable – je le crois, mais chacun se fera son point de vue – que depuis 15 ans, nous menons une politique ambitieuse et qui assume cette part d'ambition, parce qu'elle est levier d'émancipation des habitants de nos quartiers. Marlène Collineau. »

**M<sup>me</sup> Collineau** : « Merci. Je voulais revenir sur la question du contrôle au faciès, puisque cela a été évoqué par Pierre Quénéa et que Laurence Garnier avait repris ce sujet à son compte, mais en nous amenant sur un tout autre domaine. Je pense que c'est un sujet qui est important, il y a un certain nombre de personnes qui nous regardent peut-être à la télévision aujourd'hui et qui savent ce qu'est la réalité du contrôle policier au faciès. Cela fait plus de 10 ans que l'Union européenne pointe cette pratique française. Quand on est issu d'une minorité, en France, on a plus de risque d'être contrôlé que quand on appartient à la population dite majoritaire, ce sont les faits. Cela fait plus de 10 ans que la Commission nationale déontologie de la sécurité française a documenté que les contrôles dans certains quartiers sont systématiquement accompagnés par des palpations. Cela fait aussi 10 ans que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne dénonce la fréquence des contrôles d'identité et des contrôles routiers quand on est noir en France. Ça, ce sont les faits, c'est ce dont a parlé Pierre Quénéa, et c'est un sujet important. Sur cela, j'aimerais entendre Madame Garnier. Je pense que comme parlementaire, vous devriez vous pencher sur ces contrôles. »

Ces contrôles au faciès répétés, pour les habitantes et les habitants qui sont présents majoritairement dans les QPV – puisque c'est de cela dont il s'agit –, sont constitutifs de violation de droits fondamentaux comme la liberté de circulation, comme la protection contre la discrimination, ce n'est pas rien. Je pense que c'est sur ces sujets que vous devriez vous pencher. On sait que ces contrôles, bien souvent, trop souvent, ne débouchent sur rien en termes de poursuite policière, autre que les éventuels incidents qui sont créés par ces contrôles eux-mêmes. Ce sujet alimente la défiance entre la police, les forces de l'ordre et la population, donc ce n'est pas un petit sujet, ce n'est pas un sujet à évacuer, et à mon avis, c'est ce sur quoi vous devriez vous atteler en tant que parlementaire pour trouver des solutions. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. J'ai juste quelques mots avant de redonner la parole à Pierre Quénéa. Je voudrais partager avec vous quelques convictions sur ce sujet.

D'abord, je crois que ce sujet est majeur pour l'avenir des habitants de nos quartiers, pour l'avenir du pacte républicain, et je ne force pas le trait : je crois vraiment qu'il est majeur pour l'avenir du pays.

On reste dans un moment où l'on a tellement tendance à opposer les gens les uns aux autres, les territoires les uns aux autres. C'est la crise des Gilets jaunes, on invite tous les maires ruraux, et on ne doit plus parler que des campagnes. Ce sont les émeutes dans les quartiers, on invite que les maires des villes politique de la ville, et on essaie – j'y reviendrai – de dire : "Que fait-on ?".

La réalité, c'est que le sentiment de délaissement et d'abandon du pacte républicain chez un certain nombre de jeunes des territoires ruraux et chez un certain nombre de jeunes de nos quartiers politique de la ville est, en réalité, le même : c'est le sentiment d'être mis de côté, le sentiment d'être invisible. Je crois que notre pays retrouvera un peu d'apaisement quand on aura réconcilié la France des bourgs et la France des tours. Ensuite, je constate, et je le regrette profondément, que la politique de la ville est un, pour ne pas dire le grand rendez-vous manqué de ce quinquennat. Je le dis sans aucun esprit de polémique, je le dis parce que c'est un fait. Le rapport Borloo a été enterré. Les CIV, conseils interministériels des villes, ont été repoussés, repoussés, repoussés. Les moyens issus du rapport Basqué-Mechmache donnés aux conseils citoyens ont été minorés. Les budgets ont été déconsidérés. On répète à l'envie que l'on met, je cite : "Un pognon de dingue en matière de politique de la ville", c'est faux. C'est faux ! Toutes les recherches rigoureuses le montrent, c'est 1 % du budget de l'État. On confond le budget de politique de la ville et le budget de l'ANRU, qui en réalité est financé par les bailleurs sociaux et par le paritarisme. Je crois que sur ces sujets, on a besoin d'une ambition.

Je me rappelle de la promesse d'Emmanuel Macron, candidat la première fois. La vérité, je le dis, moi, femme à gauche, c'est que cette promesse avait alors parlé à certains des habitants des quartiers populaires, parce qu'alors, quand il disait : "Libérer les énergies", parce qu'alors, quand il faisait le pari de l'entrepreneuriat, et donc du développement économique dans les quartiers, parce qu'alors, quand il rompait avec une forme de paternalisme à l'ancienne – et je vais aller au bout de ma conviction – parfois même entretenu par une partie de la gauche, alors il avait parlé aux habitants des quartiers. Ce temps-là est fini, il les a oubliés, il nous a oubliés, il a tourné le dos, justement, à l'ambition en matière de politique de la ville.

Je le dis, parce que c'est grave, parce que cela nous empêche d'avoir aujourd'hui une parole nuancée, y compris sur des sujets difficiles. Parce que quand la seule lecture qui est faite par le Président de la République après les émeutes cet été, dans un grand quotidien, c'est "l'ordre, l'ordre, l'ordre". Moi, je suis pour l'ordre, totalement, mais l'ordre sans la justice, cela ne fonctionne pas. Je crois profondément que l'on doit à nos jeunes, à ceux dont Pierre parlait tout à l'heure, de pouvoir dire clairement, avec autant de force et de détermination, que nos policiers doivent être respectés, qu'une dégradation, c'est inadmissible, qu'ACAB est un slogan abject qui n'a aucune place sur notre territoire. Mais on doit aussi pouvoir oser dire que oui, c'est la vérité de la vie de ces jeunes qu'un jeune noir ou un jeune arabe est plus confronté aux contrôles de police, et que oui, à Tissé Méthisse samedi soir, à nouveau, des jeunes nous ont raconté comment le vécu du racisme et des discriminations existe. Si on n'arrive pas à tenir tous les bouts de la chaîne, si on n'arrive pas à tenir un discours républicain en entier, la République jusqu'au bout, la République pour tout le monde, mais la République en vrai, dans la vraie vie, celle qui soutient les policiers, comme celle qui soutient le jeune qui est trop contrôlé à cause de la couleur de sa peau, alors nous ferons le terrain au vent mauvais qui souffle sur notre pays. Je vous invite à regarder le sondage des élections européennes et à additionner le score sorti ce matin par l'IFOP de l'extrême droite et de reconquête, et je crois que tous les républicains sur les bancs de cette assemblée feraient bien de se dire que ce sujet n'est pas seulement celui de l'avenir de nos quartiers, mais est vraiment celui du pacte républicain.

Alors je me réjouis, et je suis fière que loin de l'abandon, que loin de l'absence de réponse concrète, ici sur notre territoire, et de manière totalement partenariale, les collectivités et l'État, nous ayons signé un contrat de ville engagé, que nous ayons fait le choix de faire confiance à l'intercollectif et aux conseils citoyens, qui nous ont rappelé aussi l'autre soir leur liberté d'association, parce qu'elle aussi est au cœur du droit dans notre pays et du pacte républicain. Je suis fière, non seulement de dire que l'on mobilise la politique de la ville, mais surtout, que l'on mobilise toutes les autres politiques publiques : celles de sécurité, celles de transition écologique, celles sur la culture, celles sur l'éducation, celles sur la santé, car la tâche est tellement immense que l'on a besoin de la mobilisation de tous.

J'invite tous celles et ceux qui ont un propos sur ce sujet à ne jamais oublier que l'on peut être élu, passionné de ces sujets – nous sommes un certain nombre dans cette salle –, que l'on peut être professionnel, engagé et passionné de ces sujets – et ils sont nombreux dans cette salle, et je veux leur dire mes remerciements –, mais tant que l'on n'habite pas dans un quartier le matin, le midi, mais aussi le soir ou la nuit, on doit aussi avoir l'humilité d'entendre d'abord, toujours, la parole et la dignité des habitants qui habitent dans ces quartiers. »

*Applaudissements.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Je laisse Pierre Quénéa ajouter quelques mots, et je mets la délibération aux voix. »

**M. Quénéa** : « Merci, Madame la Présidente. Je suis content de vous avoir parlé de Kenza. Pourquoi ? Parce que cela nous a permis de débattre et de regarder ce que nous devons désormais faire ensemble. Nous avons le cadre. Je vous l'ai dit, nous l'avons embrassé de la façon la plus large possible, de la façon la plus concertée possible. Je ne relève pas ici ce qui a été dit, et qui en même temps donnerait à voir que nous allons nous diviser. Or, nous avons vraiment la grande nécessité de nous réunir, parce que l'urgence est là, elle a été rappelée par vous, Madame la Présidente, notamment au regard des prochaines échéances, et je ne citerai personne qui, sur ma droite, a soufflé lorsque vous parliez de ce sujet. Je trouve cela assez dramatique dans un moment où nous avons besoin de concorde nationale, là où nous nous réunissons sur le pacte républicain, et parce que les gens des quartiers nous regardent, et parce qu'ils ne sont que la vitrine de la ville au sens large, nous avons un devoir et une exigence. Oui, Julien Talpin nous le disait jeudi dernier, la question des discriminations est une question essentielle. Certains, autour de moi, m'ont dit qu'il était difficile d'aborder cette question-là, d'en faire une priorité, mais je crois qu'elle est essentielle.

Pour terminer et conclure mon propos, bien évidemment, les quatre axes que je vous ai cités embrassent l'ensemble des politiques publiques, qu'il s'agisse de la santé, et notamment la question de la santé mentale qui n'a pas été assez abordée, mais c'est une question essentielle, et de la question de l'éducation, et tout a été dit sur le sujet. Non, nous ne pouvions oublier aucune politique publique, parce qu'elles nous ont été rappelées comme des essentiels.

Je voulais juste terminer mon propos de façon assez solennelle pour vous dire qu'il est temps, c'est maintenant, et c'est pour demain.

Je saurai rappeler à ceux qui m'ont dit dans la salle "Nous serons au rendez-vous" – et je pense à vous, Monsieur Bainvel –, parce qu'effectivement, je souhaite que la Région s'engage beaucoup plus concrètement, pas que sur le dur, pas que sur les gymnases, mais sur la vie à l'intérieur de nos quartiers, et notamment sur ce qui est le cœur des attributions des missions de la Région. Donc oui, sans aucune division, sans aucun souci de vouloir nous séparer, je souhaite vraiment que nous avançons désormais ensemble avec le cadre que nous avons fixé et que je vous ai rappelé ce matin. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc votée à l'unanimité. »

<b>18 – EXPÉRIMENTATION « TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) »</b>
--

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Hervé Fournier, pour la délibération n° 18. »

**M. Fournier :** « Madame la Présidente, chers collègues, vous avez à l'instant cité la mobilisation de toutes les politiques publiques, et je vais détailler la mobilisation de la politique publique de la Métropole sur l'emploi à travers cette délibération sur le soutien à l'expérimentation des Territoires zéro chômeur de longue durée. Le taux de chômage dans notre Métropole, en Loire-Atlantique également, n'a jamais été aussi bas, et pourtant, de nombreuses personnes, restent au bord du chemin de ce plein emploi, pour reprendre l'expression gouvernementale, le nom même du ministère du Travail aujourd'hui. Ils sont au bord du chemin pour de multiples raisons.

Il y a les freins à la mobilité. L'Agence d'urbanisme nous rappelle que depuis 2009, nous parcourons 2 km de plus chaque jour pour aller travailler, pour occuper un emploi, et donc nous éloignons certaines de nos populations des lieux d'activité, des lieux de formation. C'est un premier frein.

Il y a les freins dus à l'éclatement des structures familiales, Pierre en a illustré le sujet tout à l'heure, et qui bloquent notamment l'emploi des femmes, souvent en situation de monoparentalité. Le Compass constatait il y a peu le décrochage du taux d'activité féminin dans les quartiers populaires. J'ajoute à ce sujet toute la question du non-emploi des seniors, avec ce que l'on nomme poliment "les sorties précoces de l'emploi avant l'âge légal de la retraite".

Il y a les freins dus à l'isolement social, et ils concernent toutes les classes d'âge. Nous payons encore le prix de la crise Covid, qui a cassé de nombreux liens sociaux, notamment parmi les plus jeunes. On a parlé tout à l'heure de "santé sociale" sur notre territoire.

Cela a été évoqué également, il y a les freins liés à la discrimination. Oui, notre société discrimine dans l'accès à l'emploi, et la Dares, l'organisme statistique du ministère du Plein emploi documente ce sujet à de multiples endroits de discriminations. Je vais juste prendre un exemple : les personnes originaires du Maghreb, immigrées elles-mêmes ou descendantes d'immigrés, diplômées du CAP jusqu'à bac+5 et ayant réalisé leurs études et travaillé en France subissent de fortes discriminations, avec des écarts de taux de chômage de 2 à 10 points par rapport au reste de la population, avec des variantes selon que l'on soit une femme, un homme, descendant d'immigrés ou soi-même immigré.

Le dernier frein que j'évoque parmi d'autres – je ne parle pas de la santé individuelle ou de la question éducative, on en a parlé – c'est la maîtrise de la langue, avec notre machine à intégration républicaine un petit peu en souffrance, pour ne pas dire plus.

Vous l'avez dit tout à l'heure à l'occasion de la délibération sur le contrat de ville, notre territoire ne se résout pas à ces situations. Nantes Métropole inscrit l'emploi, l'accès de tous et de toutes à l'emploi et à l'insertion, à la formation, comme un marqueur de son projet politique. Cela a été rappelé lors de cette soirée sur le contrat de ville, et vraiment, je remercie Pierre Quénéa et tous les services et tous les partenaires d'avoir inscrit cette question de l'emploi au cœur même de notre projet social de territoire.

La Métropole se donne les moyens d'accompagner les plus fragiles sur cette question de l'emploi, avec un outil dédié, l'ATDEC, l'Association territoriale de développement de l'emploi et des compétences. Je salue Nathalie Leblanc, sa Vice-présidente qui est ici.

L'ATDEC anime les maisons pour l'emploi, la mission locale – ce sont 10 000 jeunes qui passent dans les agences de la mission locale –, et d'autres dispositifs à l'échelle de la Métropole pour accompagner les plus éloignées à l'emploi, comme les clauses sociales dans nos marchés publics. Je pense à ce marché public d'appui vélo attribué à TAO, qui a obtenu un prix national au Salon des maires il y a quelques jours, et qui a permis neuf parcours d'insertion en deux ans, et l'acquisition de compétences et de qualifications, notamment en soudure.

La Métropole encourage de multiples initiatives et accompagne également tous ces acteurs sociaux et économiques du territoire, en interagissant notamment avec le monde des entreprises. Je pense au forum de l'emploi que l'on a fait à Sainte-Luce – Anthony Descloziers, qui est dans la salle, y était évidemment –, et qui a été copiloté avec les clubs d'entreprises de Nantes Est. Je cite cet exemple, parce que j'ai visité une entreprise quelques jours après, et ce forum de l'emploi avec les entreprises a abouti à cinq embauches, dont trois fermes, dans une entreprise de Nantes Est. On voit bien que la mise en relation des entreprises avec les personnes que nous accompagnons – c'est notre rôle – vers l'emploi, ça fonctionne quand on s'en donne les moyens.



Dans cet engagement de la Collectivité, il y a la notion d'expérimentation, la recherche permanente des meilleures solutions pour "aller vers", pour accompagner chacun et chacune, car – et c'est écrit dans la délibération – personne n'est inemployable, chacun dispose de savoir-faire, de compétences qu'il s'agit de révéler.

C'est le sens de cette délibération que je vous invite à voter. Il s'agit de l'engagement et du soutien de Nantes Métropole dans l'expérimentation menée par deux territoires, la Ville de Rezé et la Ville de Nantes, dans la candidature à l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée, dont les candidatures vont partir en début 2024 pour justement être labellisées. Les modalités de cet engagement de la Métropole sont détaillées, je n'y reviens pas, mais fondamentalement, et je crois que l'on se retrouve là aussi tous ensemble dans cette assemblée, il s'agit, par ces expérimentations, de faire du territoire de Nantes et des 23 communes de notre Métropole un territoire d'égalité d'opportunités professionnelles, de formation, d'insertion pour toutes et tous. Je vous demande d'approuver ou de débattre de cette délibération. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Ghislaine Rodriguez. »

**M<sup>me</sup> Rodriguez** : « Madame la Présidente, chers collègues, notre Métropole s'engage donc pour accompagner les projets Territoires zéro chômeur de longue durée, créer des liens entre les acteurs, soutenir l'ingénierie, capitaliser les expériences, et notre groupe Écologiste et Citoyen s'en réjouit. "Personne n'est inemployable", c'est la devise de Territoires zéro chômeur de longue durée. Le travail – et Hervé Fournier, vous venez de nous le rappeler –, c'est un droit pour toutes et tous. Un droit pour celles et ceux qui en sont le plus éloignés, qui font face à des barrières sociales, culturelles, financières ou géographiques. Ce sont particulièrement ces personnes que nous ne devons pas laisser sur le bord du chemin, et je souhaite, comme vous venez de le faire, saluer la grande diversité des acteurs locaux mobilisés pour le droit à l'emploi, ainsi que le travail acharné des services et des associations qui a commencé il y a plus de deux ans pour donner jour à Territoires zéro chômeur de longue durée.

29 %, c'est le taux de chômage dans notre quartier Bottière Pin Sec à Nantes, à peu près équivalent à celui du quartier Château à Rezé, avec un taux qui est malheureusement en augmentation de plus de 18 % depuis 2016. Sur Bottière Pin Sec, c'est la Belle Cordée Nantaise, l'ATDEC et le groupement PARTAGE 44 SOLIDARITÉ EMPLOI qui ont rencontré et informé plus de 1 200 personnes depuis 2022, en allant au plus près de leur lieu de vie et en diversifiant les approches. Ils ont aussi mené la recherche indispensable pour créer la fameuse entreprise à but d'emploi, des activités qui n'existent pas encore sur le territoire et qui répondent pourtant à un besoin des habitantes et des habitants. Sur le quartier Château à Rezé, ce sont plus de 900 personnes qui sont privées durablement d'emploi et qui sont concernées. Oser Forêt Vivante et l'ATDEC sont aussi allées à leur rencontre par des actions de job dating, d'atelier d'information, mais surtout, en allant frapper à leur porte. Nous nous devons d'aller chercher les personnes dites "invisibles", les personnes sorties des radars des dispositifs d'insertion et leur proposer un retour vers l'emploi. C'est bien là un des objectifs de Territoires zéro chômeur de longue durée, en complémentarité, bien sûr, avec l'ensemble des acteurs qui interviennent déjà dans ce champ de l'insertion et de l'emploi.

Cependant, et malgré ces perspectives plutôt enthousiasmantes, la loi de finances 2024 du gouvernement laisse planer un doute sur le déploiement pérenne de ce dispositif, et ça, ce n'est pas acceptable.

Mes chers collègues, poursuivons notre mobilisation dans chacune de nos instances – et je pense en particulier à nos parlementaires – pour rappeler, année après année, s'il est besoin, ses engagements au gouvernement, permettre la pérennité de ce dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée, et avec lui, permettre une brique de plus dans la politique de justice sociale que nous appelons tous de nos vœux – enfin, je l'espère – au sein de ce Conseil. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Richard Thiriet. »

**M. Thiriet** : « Merci, Madame la Présidente. Merci, Monsieur Fournier. Notre groupe Avenir métropolitain se félicite à nouveau du choix de la Métropole, pris il y a maintenant quatre ans, de s'inscrire dans cette démarche Territoires zéro chômeur de longue durée, association qui existe depuis 2016 en France. Le constat et le sens de cette association ont été rappelés : personne n'est inemployable. Cette association a un objectif : trouver un emploi pour ceux qui en sont le plus éloignés. 60 territoires habilités en France, un en Loire-Atlantique, et nous l'espérons, bien évidemment, bientôt Rezé et Nantes.

Nous saluons aussi le travail qui a été fait, et nous saluons, comme Madame Rodriguez l'a précisé, le large écosystème qui a été sollicité, dont notamment les entreprises qui ont évidemment un rôle essentiel à jouer pour accueillir ces personnes éloignées de l'emploi. Merci, Monsieur Fournier, d'avoir cité les exemples, les opérations, et parlé à nouveau de cet écosystème et de ce large partenariat.

Nous espérons évidemment que cette habilitation sera faite, je crois, d'ici six mois. Comme nous avons pu en échanger la semaine dernière lors du Conseil mais aussi en off, nous serions ravis de pouvoir à la fois lire les comptes rendus des comités locaux pour l'emploi, et d'assister à l'avenir à ces comités.

Par rapport au doute qui a été soulevé par Madame Rodriguez sur la pérennité de ce dispositif, je pense qu'il serait bien que l'on ait, au sein de cette assemblée, avoir régulièrement connaissance du bilan financier de cette démarche au regard du nombre de personnes qui auront pu trouver un emploi durable et qui, nous l'espérons, seront nombreuses. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Pierre Quénéa. »

**M. Quénéa** : « Merci, Madame la Présidente. Quelques mots rapidement pour saluer l'engagement de notre Métropole. Le fait qu'elle soit portée par deux quartiers politiques de la ville, tu l'as rappelé, cher Hervé, cela témoigne du caractère collectif autant que nécessaire de la démarche. Ces deux quartiers sont très différents, bien sûr, mais ils sont marqués par un fort taux de chômage, comme l'ensemble des QPV, je l'ai rappelé dans ma présentation tout à l'heure.

Ici, il est question de s'attaquer au chômage de longue durée, c'est-à-dire d'accompagner les personnes les plus en difficulté, les plus éloignées de l'emploi, depuis très longtemps pour nombre d'entre elles. C'est peut-être cela qui distingue un chômeur d'un autre, et cela nécessite de mobiliser, certes, toutes les ressources nécessaires, mais aussi de les mobiliser dans la durée, car un chômeur de longue durée, c'est quelqu'un qui a perdu les repères, et ça, c'est essentiel. Au moment d'apporter notre soutien à ces candidatures et au droit d'expérimenter le dispositif, on peut légitimement, pardon de le rappeler, s'interroger sur l'attitude de l'État qui, depuis quelque temps, fait planer des incertitudes sur son implication durable dans la démarche.

Rappelons la large mobilisation des acteurs associatifs et politiques en octobre – c'était il y a deux mois – pour infléchir la volonté de ce gouvernement de réduire le montant de l'enveloppe allouée à l'expérimentation au projet de loi de finances 2024. S'il est sans doute pressé de pouvoir annoncer sa victoire face chômage, il doit considérer, comme je viens de le dire, qu'un chômeur de longue durée est différent d'un autre, et que les prévisions en matière d'emploi pour l'année à venir nous invitent en plus à la prudence. Pour cela et pour les acteurs mobilisés sur ces projets, on saura rappeler à l'État, si nécessaire, que nous avons besoin de lui dans la durée. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je redonne rapidement la parole au rapporteur et je mets aux voix. »

**M. Fournier** : « Merci, Ghislaine Rodriguez, d'avoir cité tous les partenaires mobilisés sur le partenariat et la candidature de la Ville de Nantes à la Bottière. Je rappelle juste qu'en ce moment, on fait du porte-à-porte avec tous ces partenaires pour aller chercher ces personnes qu'il nous faudra accompagner dans l'insertion, dans l'emploi, ou simplement dans l'activité sur le territoire.

Merci, Richard Thiriet, d'avoir rappelé le cadre national de cette expérimentation. Comme vous, j'espère qu'elle sera positive pour nos deux candidatures à l'échelle de la Métropole.

Sur la gouvernance, et votre souhait de participation ou d'implication, je renvoie aux élus qui sont animateurs de cette démarche dans les deux villes, puisque c'est une gouvernance locale et que l'on parle là d'un soutien de la Métropole.

Pierre Quénéa, vous avez rappelé la mobilisation et la couture très fine que font les territoires, les collectivités sur ces dispositifs d'emploi, ce qui nous renvoie à un débat plus national sur le rôle des territoires et des collectivités locales, notamment villes et métropoles, dans la gouvernance de France Travail, mais c'est un sujet que l'on n'a pas le temps d'évoquer ce matin. Merci pour votre soutien à toutes et à tous. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**19 – LANCEMENT D'UNE EXPÉRIMENTATION – MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEL OUTIL DE FINANCEMENT PORTÉ PAR FRANCE ACTIVE PAYS DE LA LOIRE POUR SOUTENIR LE CHANGEMENT D'ÉCHELLE DES ENTREPRISES ENGAGÉES ET CELLES RELEVANT DU CHAMP DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération n° 19, avant de redonner la parole à Hervé Fournier, je dois demander à Mahel Coppey, Fabrice Roussel, Franckie Trichet et Marie Vitoux de sortir de la salle. »

**M. Fournier** : « Madame la Présidente, je parlais à l'instant d'innovation sociale, d'expérimentation, d'engagement de notre Métropole à ce que notre économie ait du sens, qu'elle partage sa valeur et interroge son impact social – nous venons d'en parler –, mais également ses impacts environnementaux, territoriaux. C'est un petit peu le sens de cette délibération qui nous invite, qui vous invite, chers collègues, à approuver le lancement d'un nouvel outil de financement des entreprises relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, et qui s'inscrit dans une dynamique de changement d'échelle pour ces entreprises, souvent de petite taille. Cet outil, intitulé "Haut de bilan" et qui va leur permettre d'accéder à du financement à taux zéro grâce à ce dispositif, et de faciliter ainsi leur développement, leur déploiement sur de nouveaux marchés, de se consolider.

Cet outil s'inscrit dans une démarche plus globale que nous avons votée, la feuille de route de l'économie sociale et solidaire, et je salue évidemment, même si l'une d'entre elles a dû sortir, l'implication de nombreuses élues, Mahel Coppey et Marie Vitoux, sur ces sujets. Cet outil va permettre de mobiliser un million d'euros, avec l'apport – et c'est cela que je vous demande d'approuver aujourd'hui –, d'un financement de Nantes Métropole à hauteur de 300 000 euros, et d'une subvention de fonctionnement de 17 500 euros pour instruire les dossiers, de la Banque des territoires à hauteur de 300 000 euros, de la région Pays de la Loire à hauteur de 300 000 euros – je les remercie par ses représentants dans cette assemblée –, et de France Active pour le solde. France Active portera juridiquement ce fonds.

Les bénéficiaires en seront notamment des associations, des sociétés coopératives ou des sociétés commerciales avec agréments ESUS qui sont implantées sur notre territoire et sur le territoire de la Région également, avec des concours qui iront entre 10 000 et 50 000 euros et que ces entreprises pourront compléter avec d'autres prêts bancaires ou d'autres apports.

Je salue, pour terminer, l'esprit de coopération. La coopération, on en a parlé, c'est quand même important, et c'est ce qui gouverne un peu les délibérations que nous venons de voter cette dernière heure. Je salue l'esprit de coopération qui a permis la mise en place de cet outil et l'implication très forte de nos services à Nantes Métropole, et des services de la Région également, des Écossolies, de la Banque des territoires, de France Active Pays de la Loire, l'Union régionale des Scop, la CRES, et j'en oublie évidemment.

Je vous demande, chers collègues, d'approuver cette délibération. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Richard Thiriet. »

**M. Thiriet** : « Merci à nouveau, Madame la Présidente, et merci, Monsieur Fournier. Effectivement, notre groupe salue ce dispositif et ce travail commun entre la Métropole, la Région et les autres acteurs que vous avez cités. Un million, c'est quand même une somme intéressante pour le territoire. C'est ce que l'on appelle "un outil de capital patient", il faut juste expliquer qu'effectivement, on va dans des entreprises pour les aider et on ne demande évidemment pas un remboursement rapide.

C'est aussi un effet de levier qui permet d'aller chercher d'autres prêts pour ces entreprises qui sont dans des phases de changement, soit liées à leur croissance, soit à un moment charnière en vue d'un changement d'échelle. C'est vraiment un signe important. Et puis, c'est un outil qui servira l'emploi sur notre territoire, puisqu'une entreprise en croissance qui est accompagnée comme ça va évidemment créer de l'emploi.

Je voudrais juste que soit peut-être précisé un point qui me semble important. Je milite pour ne pas cloisonner les mondes de l'ESS et ce qui est hors ESS. Je vous lis ce qui a été voté à la région Pays de la Loire concernant les bénéficiaires de ce dispositif Pays de la Loire Capital Impact, les entreprises de l'ESS et les entreprises à impact. J'ai quand même besoin d'éclaircir un point qui figure dans la convention.

Il est défini un bénéficiaire potentiel qui est – je vais lire la convention – “les structures engagées telles qu’identifiées par le révélateur d’engagement de France Active Pays de la Loire qui repose sur cinq dimensions permettant d’objectiver l’engagement effectif de l’entreprise : le projet social, l’environnement, le territoire, la gouvernance et l’emploi”. Soit dit en passant, la mesure de ces cinq points est pertinente, elle est essentielle, donc cela me va très bien, mais je pense qu’il est bon d’être plus précis, toujours dans ce souci d’additionner les forces entrepreneuriales, quel que soit le type de structure, pour reprendre le terme de la convention. Pouvez-vous confirmer à notre assemblée que ce fonds pourra évidemment bénéficier à des entreprises de l’économie sociale et solidaire, mais aussi à des entreprises qui sont ciblées comme étant des entreprises à impact mais qui ne relèvent pas du champ de l’ESS ? Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Y a-t-il d’autres demandes d’intervention ? Allez-y. »

**M<sup>me</sup> Leray** : « Merci, Madame la Présidente. Notre groupe Gauche citoyenne salue particulièrement cet engagement. Oui, ce nouvel outil de financement porté par France Active Pays de la Loire permettra un changement d’échelle pour des entreprises engagées et celles relevant de l’ESS. Ce changement d’échelle est nécessaire, car il y a urgence. Nous voyons avec la COP28 que l’échelon international n’est pas capable de prendre des engagements à la hauteur des enjeux. Il nous reste donc à agir, agir sur et pour notre territoire.

Nous voulons nous arrêter ici sur l’action des acteurs du réemploi, qui se trouvent trop souvent devant des difficultés financières. Et pourtant, le réemploi, qui a pour effet principal d’allonger la durée de vie des objets, a des retombées environnementales très importantes, à la fois à travers la réduction du volume des déchets et par la réduction des consommations de matières premières pour fabriquer les produits neufs. Dans de grandes dimensions, le réemploi pourrait participer à atteindre la neutralité carbone. Parallèlement à ces heureux bénéfices, les emplois créés par ces acteurs offrent souvent des possibilités de formation à des personnes peu qualifiées et qui ne peuvent accéder au marché du travail. Elles participent ainsi à une meilleure inclusion sociale sur notre territoire.

Pour sortir de l’exemple du réemploi des objets de la vie courante, je voulais donner un exemple dans le domaine de la construction. Ainsi, sur les îles à Rezé, dans le cadre d’une démarche innovante de l’évolution des modes constructifs, les acteurs de l’immobilier, associés à des entreprises, ont proposé des solutions inédites de réemploi pour les bardages, matériaux habituellement utilisés pour les constructions agricoles. Cette réflexion collective stimulante a ouvert une nouvelle dynamique pour répondre aux enjeux écologiques (et on parle bien du changement d’échelle qui était cité).

Notre groupe encourage le soutien financier à ces acteurs qui répondent à nos engagements écologiques et sociétaux. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Séverine Figuls. »

**M<sup>me</sup> Figuls** : « Madame la Présidente, chers collègues, quelle bonne nouvelle aujourd’hui pour l’ESS et pour le monde économique nantais. Je souhaite moi aussi saluer Marie Vitoux et Mahel Coppey pour le travail acharné qu’elles mènent avec les services depuis plusieurs années, afin d’accompagner le développement de l’économie sociale et solidaire (et c’est peu dire). Sur le territoire métropolitain, l’ESS représente 16 % de l’emploi salarié privé et 13 % des établissements privés, mais l’ESS, ce sont surtout des femmes et des hommes qui incarnent le pas de côté à la nantaise que nous affectionnons tant, y compris au sein du monde économique. C’est une économie qui place l’humain au cœur de son activité, qui sait conjuguer les enjeux climat et la bataille contre les fins de mois difficiles, tout en prenant soin d’injecter toujours plus la démocratie dans l’économie.

L’ESS s’épanouit à Nantes Métropole : le Solilab, la Cocotte Solidaire, le Grand Bain, le Forum Titi, le Wattignies, ou plus récemment, l’ouverture de l’ESS Mabon, la Maison régionale de l’ESS sur l’Île de Nantes. Ce sont autant de lieux qui montrent que l’ESS gagne du terrain, qu’elle se structure et qu’elle prend toute sa place dans le paysage de l’économie nantaise. Face aux défis de l’urgence économique, une remise en cause en profondeur des cadres de l’économie libérale, qui paraissent hier intangibles, est nécessaire. Nous voyons avec l’ESS que des mutations sont à l’œuvre, que nous devons les accompagner, et même les stimuler. Pour sortir des énergies fossiles, pour inventer les moyens de la sobriété, pour bifurquer, un nouveau fléchage, des investissements et une redéfinition des priorités sont indispensables.

Oui, l'ESS porte un vrai changement en matière d'économie et d'emploi, et donc les acteurs et actrices locaux se heurtent aux outils bancaires traditionnels qui ne sont pas adaptés. Face à ce constat, la Collectivité agit et propose des outils adaptés et innovants.

Avec le groupe Écologiste et Citoyen, nous sommes aujourd'hui fiers d'adopter cette délibération qui vient faire de la bifurcation une réalité, en encourageant de réelles mutations dans le système économique, je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. »

**M. Fournier :** « Merci pour vos différentes contributions. Richard Thiriet, sur votre question précise, je vais laisser à France Active le soin, comme c'est mis dans la convention, de qualifier et de "révéler" les différents types d'engagements des entreprises – j'en ai cité quelques-unes tout à l'heure – qui pourront bénéficier de ce fonds. Vous savez comme moi que l'on peut être engagé ou à impact, de par la nature même juridique de son activité, par le secteur sur lequel on intervient – on a parlé d'économie circulaire et de réemploi à l'instant –, ou à différents endroits. J'ai une prédisposition, ou en tout cas un souci en ce qui concerne ce que l'on appelle "l'impact social", et on parlait de recrutement inclusif. Il y a plein de formes pour révéler cet impact, et je vais laisser à la structure qui va instruire ce fonds le soin de pousser un peu ce sujet et d'être claire dans le règlement d'attribution de ce fonds, si ça ne l'est pas encore.

Pour ce qui est des questions de réemploi, oui, on parle des politiques publiques. Il y a quelques jours, plusieurs élus ici ont présenté "Nantes, terre de réemploi", donc oui, on essaie de garder des leaderships à tous les endroits des politiques économiques qui relèvent de la bifurcation. En tout cas, on prend notre part. Je voulais juste rappeler, comme nous prenons notre part, que sur l'ESS, Nantes est quand même un territoire leader, ou en tout cas pilote sur ces sujets. Nous avons notre élu qui pilote le réseau des territoires de l'économie sociale et solidaire au niveau national.

Je termine en disant que cet outil de changement d'échelle financier, à notre connaissance, est le seul qui existe sur le territoire national pour ce qui relève du champ de l'ESS, si je reviens à cette partie des bénéficiaires de ce fonds. Merci, en tout cas, pour ces échanges et vos différents questionnements qui m'invitent à dire que là aussi, nous sommes tous en unanimité sur cette délibération. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

## 20 – ATTRIBUTION DES AIDES DU FONDS D'INNOVATION EN SANTÉ GLOBALE 2023

**M<sup>me</sup> la Présidente:** « Pour la délibération n° 20, je vais laisser dans un instant la présidence de séance à Pierre Quénéa et donner la parole à Martine Oger. Je dois d'abord demander à Marlène Collineau, Anne-Sophie Guerra, Bertrand Affilé, Mahaut Bertu, Christophe Jouin, Pauline Langlois, Nicolas Martin, Yves Pascouau, Fabrice Roussel, Richard Thiriet, Franckie Trichet, Sophie Van Goethem et moi-même de sortir de la salle. Pierre Quénéa assurera aussi, je le dis d'emblée, la présidence de séance pour la délibération n° 21 à suivre. »

**M<sup>me</sup> Oger :** « Monsieur le Président de séance, chers collègues, je vais vous présenter l'attribution des aides du fonds d'innovation en santé globale pour 2023. Je vous rappelle le contexte : en 2020, face à la situation exceptionnelle que nous vivions avec la crise Covid-19, la Métropole a souhaité, en accord avec la Région, créer un fonds d'innovation en santé qui permettait à l'époque d'accélérer les projets en recherche et développement sur la lutte contre le Covid-19.

Depuis, ce fonds a été renouvelé tous les ans, avec des sujets et des thématiques qui ont évolué, sachant que sur 2022 et 2023, c'est la thématique de la santé globale qui a été retenue. Vous voyez bien la cohérence avec la politique publique santé métropolitaine que nous avons votée au mois de juin dernier dans son acception de santé *one health*, de santé globale.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer des aides à trois projets, sachant que pour l'année 2023, dix projets ont été retenus et sept ont fait l'objet d'un vote en bureau métropolitain il y a 15 jours. Sur les trois projets qui vous sont proposés, il y a un premier projet présenté par le CHU de Nantes qui s'appelle le projet Atos. Il s'agit de développer un outil d'analyse automatique des déterminants sociaux de santé dans les comptes rendus des patients, basé sur les technologies innovantes des entrepôts de données avec le traitement automatique du langage. En fait, pour vous dire simplement les choses, lors des consultations, les soignants prennent un temps pour déterminer, avant de passer à l'examen clinique... Vous le savez bien, les déterminants sociaux de la santé sont définis par l'ensemble des conditions de vie dans lesquelles nous évoluons tous, et la connaissance de ces déterminants sociaux de santé est importante pour les soignants, et donc participe à un échange – je ne parle pas d'un interrogatoire – avec le patient pour savoir quelles sont les conditions dans lesquelles il vit. Ensuite, ils passent à un examen clinique. En fait, tout cela prend du temps, et c'est le temps de récupération de ces données et le temps de le faire qui impactent les médecins sur la deuxième phase de leur examen, sur leur examen clinique. Avec un tel outil, les soignants gagneraient du temps. En plus, cela permettrait de se concentrer sur les questions du patient et les particularités de sa prise en charge. Voilà pour le premier projet Atos.

Sur le deuxième projet qui s'appelle "Design Lab", qui est aussi porté sur le CHU, il s'agit de mieux articuler les différents services du CHU en associant les usagers pour renforcer la relation soignant-patient. C'est un projet qui s'inscrit dans le développement du futur quartier de la santé, et notamment de la Station S. Le Design Lab est présenté comme le futur laboratoire d'innovation ouverte du CHU, qui est destiné à concevoir, prototyper et tester avec les patients les futurs services innovants en santé numérique.

Enfin, le troisième projet, qui s'appelle "Quadrature", est porté par l'Université de Nantes. Il s'agit en fait d'un projet de recherche sur la prévention et la rééducation des troubles musculosquelettiques qui s'inscrit complètement dans l'approche santé globale qui est soutenue par le fonds d'innovation en santé. Du coup, les subventions sont de 10 000 euros pour le projet Atos, de 20 000 euros pour Design Lab, et de 20 000 euros pour Quadrature. »

**M. Quénéa :** « Merci, Martine. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Tristan. »

**M. Riom :** « Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe Écologiste et Citoyen souhaite demander un vote dissocié sur cette délibération sur la partie du projet Atos concernant l'usage de l'intelligence artificielle générative. La santé, et notamment la prévention en la matière, est un sujet très sensible et qui mérite son lot d'innovations techniques et le déploiement de moyens humains conséquents pour le bien de toutes et tous. Nous sommes donc alignés avec un investissement de notre Métropole en ce sens. Cependant, loin de tomber dans la caricature dans laquelle certains se plaisent à mettre les écologistes, rappelons une évidence : toute innovation technologique n'est pas forcément signe de progrès social, éthique ou écologique. D'ailleurs, dans ce cadre, nous souhaiterions avoir plus de clarté sur les conditions d'attribution des subventions de ce fonds d'innovation. L'arrivée de l'intelligence artificielle, et particulièrement l'intelligence artificielle générative, est un bouleversement extrêmement profond pour notre société dans toutes ses dimensions, et malgré les promesses qu'elle nous fait miroiter, il est important de faire un pas de côté pour prendre le temps de la réflexion, encadrer le développement de cette technologie, lui donner une juste place, voire refuser qu'elle entre dans certains espaces de nos vies.

Le déploiement de l'intelligence artificielle a des impacts non négligeables sur l'environnement. Un exemple parmi tant d'autres : un chercheur de l'université d'Amsterdam a calculé que si Google utilisait l'IA pour alimenter ses moteurs de recherche, et notamment écrire du code, ce processus nécessiterait 29 térawattheures d'électricité par an. Cela ne vous dit rien, mais c'est la consommation électrique annuelle de l'Irlande. Pour éviter ces projections destructrices, pour éviter ce monde triste de fausse intelligence que l'on nous vend, suivons les conseils de la scientifique française Aurélie Jean, qui nous dit : "Il faut légiférer sur les technologies des années à venir, et pas sur celles d'il y a 5 ans".

Face à ces questionnements, et sans attendre ou se contenter d'une réglementation européenne ou nationale qui n'est pas suffisante, nous sommes extrêmement heureux de travailler, en lien avec nos collègues Louise Vialard et Franckie Trichet au sein de la Métropole de Nantes à la construction d'une doctrine intelligence artificielle que nous saurons et que nous voulons exigeante, et qui servira de boussole politique à notre majorité et au service de la Métropole.

Malheureusement, cette doctrine intelligence artificielle est en cours d'élaboration, en cours de construction, et nos discussions politiques n'ont pas abouti à ce jour. C'est pourquoi nous ne voulons pas voter pour un projet d'intelligence artificielle pour lequel nous n'avons pas de garanties qu'il respecte nos indicateurs éthiques, sociaux et environnementaux. C'est pourquoi nous nous abstenons. Je vous remercie. »

**M. Quénéa** : « Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Mounir Belhamiti. »

**M. Belhamiti** : « Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et tous. Je voudrais juste réagir à la volonté de dissocier le vote sur le projet Atos. Il n'est pas connu, c'est une volonté d'extraire automatiquement des données de santé, des données sociales, des déterminants sociaux ayant une finalité de santé. Je comprends les craintes et les doutes évoqués par Tristan Riou, je vous le dis honnêtement. Je pense qu'il aurait pu être fait part ou démontré qu'il n'y avait pas de risque concernant les données personnelles, ou en tout cas des garde-fous présentés, des études d'impact, etc. Je comprends et je respecte la position du groupe écologiste. Je veux juste quand même dire ici que l'intelligence artificielle en santé, il ne faut pas se tromper de combat, il ne faut pas se tromper d'ennemi, permet aussi de soigner des cancers avant même qu'ils puissent être détectés par l'œil humain et par un diagnostic humain. Autant, je comprends les craintes en matière de protection des données, etc., qui viennent d'être évoquées, autant je ne souhaite pas que l'on se trompe de combat. L'intelligence artificielle en tant que telle n'est pas l'ennemie, mais effectivement, il y a des garde-fous et des impacts qu'il faut mesurer. Nous voterons la délibération, en espérant que le Vice-président Trichet ou la Vice-présidente rapporteure puissent nous apporter des réponses sur ces craintes. Merci. »

**M. Quénéa** : « Y a-t-il d'autres prises de parole avant que je redonne la parole au rapporteur ? Non. Je redonne la parole à Martine Oger. »

**M<sup>me</sup> Oger** : « Je voudrais d'abord commencer par les critères d'attribution sur ce fonds. Il y a d'abord des critères d'éligibilité, c'est-à-dire que n'importe quel projet ne peut pas être présenté, qui sont liés au caractère innovant avéré du projet, et qui sont aussi liés aux impacts et aux retombées attendus du projet pour le porteur, et notamment pour le territoire. Enfin, il y a un critère d'éligibilité sur la territorialité du demandeur et l'implantation sur le territoire métropolitain du demandeur, ou avec une stratégie de déploiement qui prévoit une implantation à court terme sur notre Métropole.

Sur les critères de sélection, l'appel à projets a été ouvert aux institutions de recherche, aux centres de soins, aux associations et aux acteurs du secteur privé. L'examen des dossiers s'est fait sur la base du lien avec la recherche, de la capacité de l'équipe à conduire le projet et à en maximiser l'impact sur la durée, de l'impact sociétal, et puis enfin, de l'effet levier, puisque le fonds innovation en santé se veut être une aide financière pour les porteurs de projet à un double titre : simplicité et rapidité du dossier de candidature, mais également effet levier qui permet la pérennisation du projet en représentant une garantie pour d'autres financeurs. Pour préciser, c'est dans ce cadre-là, et suite à l'adoption de la politique publique en santé métropolitaine au mois de juin qu'en échange avec Franck Trichet, nous avons souhaité aussi que le fond d'innovation soit orienté sur des projets en matière de recherche sur les politiques de santé publique de prévention, ce qui est en cohérence avec la délibération que nous avons adoptée en juin et sur l'ambition de la politique publique santé métropolitaine.

Concernant la crainte sur la protection des données, oui, effectivement, c'est la crainte de tous. Pour vous rassurer, si tant est que je puisse vous rassurer, ce projet s'inscrit dans le cadre d'une expertise plutôt reconnue qui est développée à Nantes sur les données de santé autour d'un professeur qui lui est reconnu dans le milieu. C'est un spécialiste de l'anonymisation des données de santé, et c'est ce même professeur qui est également partenaire dans le cadre du projet Synopse que la Métropole a porté, et qui a été lauréat en juin dernier de l'appel à projets national Territoires intelligents et durables du secrétariat général pour l'investissement, dont l'objectif est de travailler autour des données de santé, et notamment du croisement entre des données de santé et des données environnementales ou territoriales, comme nous avons pu hier, lors de la délibération sur le plan qualité de l'air, avoir une action n° 7 qui, effectivement, demande le croisement de ces données entre la qualité de l'air et les données de santé. On voit bien que l'intelligence artificielle dont on parle beaucoup... Je remettrai un peu les choses en place, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on parle de croisement de données, on en fait depuis longtemps. Évidemment, il faut se méfier, je n'ai pas de souci là-dessus, sur les conséquences de la mise en œuvre de l'intelligence artificielle, de la protection des données. Il n'empêche que, comme Monsieur Belhamiti l'a dit, c'est aussi au service des patients et des résultats que l'on peut avoir sur les patients.

Je veux juste rappeler qu'en fait, on parle d'intelligence artificielle générative. Je veux juste vous parler de médecine narrative. À un moment donné, c'est vrai que lorsque le temps des soignants est trop contraint et qu'il n'offre plus cette possibilité d'échanges avec les patients au service des éléments cliniques, du diagnostic, et au service de la prévention – parce qu'encore une fois, on est sur des déterminants de santé ; je vous rappelle juste que ce projet porte sur les déterminants de santé, donc sur le contexte dans lequel on vit –, il est vrai qu'à ce moment-là, on ne peut pas aller sur cette médecine narrative au bénéfice du patient. Je veux juste rappeler quand même un propos qui date du XVI<sup>e</sup> siècle d'Ambroise Paré, un chirurgien, qui disait : "Guérir parfois, soulager souvent, mais écouter toujours". Là, il s'agit de prendre le temps d'écouter, de stocker ces données que l'on a eues en écoute, pour encore mieux parvenir à guérir le patient. Je vous remercie. »

**M. Quénéa** : « Merci. XVI<sup>e</sup> siècle - XXI<sup>e</sup> siècle, il n'y a qu'un pas, et l'intelligence artificielle s'est installée avec, on le comprend, les échanges qui ont eu lieu ce matin sur le principe de précaution. Merci, Martine, pour le propos qui, je pense, répond aux interrogations. Je vais donc mettre au vote avec un vote séparé. Du coup, je vous invite à prendre vos petites tablettes. Il y aura un premier vote sur Atos/ChatGPT, et un second vote qui sera sur l'attribution des autres aides.

*Il est procédé au vote.*

**M. Quénéa** : « Voilà les résultats. Pour : 70. Abstentions : 16. Contre : 0. La délibération est donc adoptée sur cette première partie.

On passe maintenant au second vote sur l'attribution des autres aides. Je vous invite à vous munir à nouveau de vos tablettes. »

*Il est procédé au vote.*

**M. Quénéa** : « Sur cette partie, la délibération est votée à l'unanimité. Je vous remercie. »

<b>21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023 ET D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024 (ÉCOLE CENTRALE NANTES, INSTITUT D'ÉTUDES AVANCÉES, NANTES UNIVERSITÉ, UNIVERSITÉ DE DSCHANG, COMPOST IN SITU, NANTES SAINT-NAZAIRE DÉVELOPPEMENT, EURADIO)</b>
---

**M. Quénéa** : « Nous allons passer à la délibération n° 21. Avant de l'exposer, je vais demander à Fabrice Roussel, Johanna Rolland, Bertrand Affilé, Mahaut Bertu, Christophe Jouin, Pauline Langlois, Nicolas Martin, Yves Pascouau, Fabrice Roussel, Richard Thiriet, Franckie Trichet, Sophie Von Goethem, Pascal Bolo, Véronique Dubettier-Grenier, Hervé Fournier, Aziliz Gouez, Juliette Le Coulm, Jean-Claude Lemasson, Valérie Oppelt, Tristan Riom, Robin Salecroix et Louise Vialard de sortir. Pour ceux qui restent, je vous parle de cette délibération. Il s'agit de l'attribution des subventions pour l'année 2023 et d'avances sur les subventions pour l'année 2024 à l'École centrale Nantes, à l'Institut d'études avancées, à Nantes Université, à l'Université de Dschang, à Compost in situ, à Nantes Saint-Nazaire Développement et à Euradio. Nantes Métropole attribue des subventions pour le soutien à la recherche et l'innovation, le rayonnement à l'ouverture au monde et l'économie aux emplois responsables. Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant de 107 600 euros, ainsi que des avances sur les subventions pour l'année 2024 pour un montant total de 1 292 500 euros, tel que décrit dans le tableau joint à l'annexe.

Y a-t-il des prises de parole souhaitées ? Non, donc je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, et je demande à tous nos collègues de bien vouloir nous rejoindre. Merci. »



## 22 – DISPOSITIF D'APPUI AUX COLLECTIFS D'ENTREPRISES DU TERRITOIRE

**M. Roussel** : « Mes chers collègues, je vais vous présenter la délibération suivante qui concerne le dispositif d'appui aux collectifs d'entreprises du territoire, qui est parfaitement complémentaire et cohérente avec tous les dossiers que l'on vient de voir, et qui permet là aussi de déployer notre stratégie sur l'économie et l'emploi responsables. On a vu les dossiers d'accompagnement vers l'emploi, les dossiers de soutien à l'économie sociale et solidaire, les dossiers pour soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, et faire le lien avec le monde économique. Cette délibération consiste à continuer d'accélérer sur le déploiement de la responsabilité sociétale des entreprises, avec l'objectif que l'on s'était fixé dans cette stratégie de faire progresser le territoire et ses entreprises, de faire un modèle de développement plus responsable, c'est-à-dire moins consommateur de ressources, moins polluant, plus inclusif, afin d'accélérer la transition écologique et conforter la justice sociale. Pour cela, nous comptons sur l'animation territoriale, avec cette volonté d'apporter un appui aux collectifs d'entreprises qui souhaitent mobiliser collectivement leurs adhérents dans une démarche de transition.

Ce dispositif vient évidemment en complément de tout ce que nous mettons en œuvre depuis le début de ce mandat, avec tout d'abord la volonté d'avoir un nombre conséquent d'ambassadeurs RSE sur notre Métropole. Nous sommes aujourd'hui à près de 185 ambassadeurs qui se réunissent plusieurs fois par an pour partager leurs expériences, pour aussi traiter de sujets spécifiques. L'année dernière, cela a été le premier rendez-vous des engagés où près de 1 000 personnes étaient présentes. Nous renouvelerons en 2024 cette édition, ce sera le 14 mars prochain, ici même. Il s'agit aussi d'animations territoriales, comme on a pu le voir il y a quelques semaines au MiN, sur la question du zéro plastique.

Cette offre territorialisée est déjà en grande partie constituée, elle concerne les solutions en matière de RSE sur des thématiques telles que le premier pas RSE, la sobriété énergétique tertiaire et commerce, la sobriété de la consommation en eau, la sobriété foncière, la biodiversité, la protection photovoltaïque, le pacte mobilité notamment, mais aussi des dossiers qui concernent l'accueil des stagiaires, l'égalité femmes-hommes. Bref, l'objectif est de faciliter la mise en relation avec les apporteurs de solutions, les acteurs publics ou les acteurs privés d'intérêt général.

Ce dispositif que je vous présente, je tiens à préciser qu'il a été à la fois construit avec des collectifs d'entreprises, pour voir quels pouvaient être les besoins complémentaires que nous pouvions apporter. Il a été aussi construit avec la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire, et la Chambre des métiers de l'artisanat. Ce dispositif consiste à apporter un financement aux collectifs d'entreprises sur la base d'une feuille de route pour partager et pour animer des réseaux d'adhérents sur les sujets que je viens de préciser. Il se concrétisera à travers une convention d'objectifs et de moyens qui sera dialoguée entre ces collectifs et les développeurs économiques de Nantes Métropole, et qui pourra également associer les communes concernées. Vous avez trois dispositifs qui vous sont présentés.

Un premier dispositif où le collectif achète une prestation clé en main, avec un carton d'animation, et il y a une subvention pour cela de 12 000 euros de Nantes Métropole à l'année, avec un soutien sur deux ans maximum.

Une deuxième option s'inscrit dans le cadre du partenariat avec la CCI, elle met un animateur de la CCI à disposition du collectif d'entreprises qui souscrit à cette option, et évidemment, nous soutiendrons la CCI à hauteur de 12 000 euros par quart temps et par collectif.

Troisième dispositif proposé, le collectif recrute directement un animateur par le recours à un groupement d'employeurs, et les quotités éligibles sont d'un quart-temps ou d'un mi-temps animation. Pour le quart-temps, c'est 12 000 euros, et pour le mi-temps, c'est 24 000 euros.

Je tiens aussi à préciser que nous avons la chance d'avoir de nombreux collectifs sur le territoire, 73 ont été comptabilisés : 26 clubs territoriaux, 47 associations de commerçants et d'artisans, et cela représente plus de 3 300 entreprises adhérentes.

Nous avons, je l'ai dit, travaillé avec différents collectifs. Vous avez aujourd'hui proposé au vote cinq conventions avec cinq collectifs qui s'engagent d'ores et déjà dans ce dispositif.

Il s'agit du lycée Jules Verne à Bouguenais, de Sainte-Luce Active à Sainte-Luce, de Nant'Est Entreprises, du Club Titan et du Club Euronantes.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif, de conclure les conventions avec ces cinq collectifs d'entreprises, et également la convention de partenariat avec la CCI de Nantes Saint-Nazaire. Dans l'objectif de déployer ce dispositif en 2024, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention particulière, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

### 23 – PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLUM – APPROBATION

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 23, Pascal Pras. »

**M. Pras** : « Bonjour à toutes et à tous. Cette délibération concerne l'évolution de notre document d'urbanisme, notre PLUm. Je rappelle que ce document est un document vivant, il accompagne à la fois la protection, mais aussi l'aménagement de notre territoire. Il doit évoluer pour prendre en compte les modifications réglementaires et les modifications des projets portés par les communes pour pouvoir les réaliser. On vous rappelle dans la délibération que le PLUm adopté en avril 2019 a déjà fait l'objet d'une modification, la modification n° 1 que nous avons adoptée l'an dernier, qu'actuellement est en cours une modification n° 2 qui porte sur un certain nombre de sujets et de projets, en particulier les zones 2AU, et que parallèlement a été conduite la mise en œuvre d'une modification simplifiée n° 3. Je vous rappelle que cette modification, appelée MS3, ne peut concerner que des champs de modifications limités. C'est ainsi que cette délibération, cette MS3, porte à la fois sur des adaptations réglementaires – modifications, simplifications de notre règlement –, sur des évolutions liées aux épannelages ou à des règles particulières, et sur des évolutions liées à des souhaits des communes sur des modifications d'OAP ou des rectifications d'erreurs matérielles.

Cette modification a été élaborée avec les 24 communes. Le document a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale qui ne nous a pas fait de remarque particulière, ce qui vaut accord, elle est réputée avoir émis un avis favorable sur cette modification. Le projet a également été transmis aux personnes publiques associées, aux 24 communes. Il n'a pas fait l'objet de remarques particulières. Quelques villes comme Rezé, Saint-Herblain en particulier, et Basse-Goulaine aussi nous ont fait quelques remarques qui ont été prises en compte dans l'évolution du document. Ce document, cette modification MS3 a fait l'objet d'une mise à disposition du public. On a eu 16 remarques, 16 observations ont pu être faites sur les documents qui ont été disposés dans les communes. Les observations, comme on le dit dans la délibération, portent en particulier sur des hauteurs, sur des règles de clôture, des poses de panneaux photovoltaïques, des réductions de stationnement, un certain nombre d'éléments auxquels on a pu amener des réponses, qui plus ont pu être pris en compte et intégrés à ce projet de MS3.

Vous avez le document, je n'entre pas dans les détails de chacune des 24 communes. Le document livre les évolutions, à la fois sur l'ensemble du règlement commun à l'ensemble de la Métropole, et sur les adaptations particulières sur chaque partie du territoire. Vous les avez dans l'annexe.

Il convient que nous adoptions cette modification simplifiée n° 3, et que nous prenions aussi approbation du bilan de la mise à disposition du document auprès du public. Voilà, Madame la Présidente. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

### 24 – PROJET DE RÉHABILITATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE JEAN JAURÈS, NANTES CENTRE – MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM APRÈS DÉCLARATION DE PROJET DE LA VILLE DE NANTES – APPROBATION

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 24, Pascal Pras. »

**M. Pras** : « Cette délibération est une délibération comme nous avons l'habitude d'en prendre. Il s'agit d'une mise en compatibilité du PLUm sur le territoire de la Ville de Nantes. En effet, la Ville de Nantes envisage la modification de la conduite de projet de réhabilitation et de transformation des locaux de l'école Jean-Jaurès dans le cœur de la Ville de Nantes pour répondre à des besoins de réadaptation, d'extension des locaux, de mise aux normes, notamment de la restauration scolaire.

Pour cela, elle doit pouvoir réaliser des extensions de bâtiments, qui vont se trouver notamment dans le prolongement de la cour de l'école Jean-Jaurès. Cette cour d'école, dans laquelle se trouvent aujourd'hui trois arbres, bénéficie d'une protection EBC, espace boisé classé. Pour pouvoir réaliser le projet, il convient donc premièrement de modifier la taille de cet EBC qui, aujourd'hui, est de 348 m, et qui passerait demain à 150 m, en sachant qu'il n'y a que trois arbres sur cet espace de cour, et que sur les trois arbres, il y en a seulement deux qui sont aujourd'hui protégés. La modification permettra de protéger totalement ces trois arbres, permettra de conduire notamment un engagement à la renaturation et à la déminéralisation de cette cour d'école, et enfin, permettra la réalisation du projet d'extension de cette école. C'est pareil, ce projet n'a pas fait l'objet de remarques.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver la mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme pour permettre la réalisation des travaux d'adaptation et d'extension de l'école Jean-Jaurès. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n'y a pas de demandes d'intervention ? Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

<b>25 – JEUX OLYMPIQUES 2024 – CONVENTION CADRE RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU SUCCÈS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 – CONVENTION D'UTILISATION DES SITES D'ENTRAÎNEMENTS – APPROBATION</b>
--

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Ali Rebouh, pour la délibération n° 25. »

**M. Rebouh** : « Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit, et j'en suis d'ailleurs ravi, de vous présenter cette délibération qui propose l'adoption de deux conventions tripartites avec Paris 2024 pour, sur notre Métropole, huit matchs du tournoi olympique féminin des jeux qui auront lieu en août prochain. Il serait difficile de sous-estimer l'importance et l'impact des Jeux olympiques et paralympiques, c'est un événement planétaire majeur qui incarne l'excellence sportive, et un spectacle qui rassemble des millions, et même des milliards de personnes à travers le monde. Il y a 100 ans que la France n'avait pas accueilli ces jeux, et nous avons ce privilège et cet honneur de pouvoir le faire après une longue attente et plusieurs candidatures infructueuses. Du 24 au 11 août prochains, 32 championnats du monde seront organisés dans notre pays qui nous offriront des moments d'émotion, d'excitation, non seulement aux amateurs de sport, mais à toutes et à tous. Notre expérience en tant que ville hôte sur la Coupe du Monde de rugby nous a montré à quel point ces événements peuvent susciter de l'enthousiasme, une ferveur, et aussi une fierté pour nos populations. Nous sommes particulièrement fiers que Nantes ait été retenue pour accueillir huit matchs de football, y compris le quart de finale féminin et le match pour la médaille de bronze du tournoi olympique. Une fois de plus, notre Métropole se positionne sur la scène internationale, sportive, et c'est une joie et une fierté bien légitime.

Notre joie ne se limite pas à l'aspect sportif de l'événement. En accueillant les Jeux, nous avons l'opportunité de valoriser notre action sur d'autres domaines : notre histoire, notre patrimoine, avec notamment la célébration des 140 ans de la naissance d'Alice Milliat, grande figure féministe du sport mondial, seront mis en avant. C'est aussi notre politique de mobilité, avec un stade bien desservi par les transports en commun, qui sera encore mise en évidence. C'est aussi notre engagement en faveur de l'égalité, en accueillant autant de matchs féminins que masculins. C'est aussi notre solidarité qui sera démontrée, en permettant à des publics éloignés de l'accès de la pratique sportive et des grands événements d'assister à des rencontres au stade, comme nous avons pu le faire pendant la Coupe du Monde de rugby. Je tiens aussi à rappeler que l'accueil des Jeux s'inscrit en cohérence avec nos politiques publiques en faveur du sport, au niveau métropolitain comme au niveau de chacune de nos communes. Nous avons, sur notre territoire, une grande tradition sportive, avec des clubs professionnels de premier plan dans les différentes disciplines, un soutien fort à la formation des sportifs amateurs de haut niveau, et une série d'équipements sportifs de grande qualité.

Au niveau de nos communes, nous avons aussi un parc d'équipement en constante évolution, et nous mettons tout en œuvre pour des initiatives qui permettent le développement de la pratique du sport pour toutes et pour tous.

Aujourd'hui, nous avons deux conventions. Une première, la convention-cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui définira le cadre de notre coopération avec Paris 2024 pour assurer la bonne organisation des Jeux. Elle couvrira un large éventail de sujets, allant de la gestion des zones d'approche du stade, des transports, de l'accueil et de l'information des touristes, des déchets jusqu'à la signalétique et la propriété intellectuelle de Paris 2024.

La deuxième convention, elle, sera celle de l'utilisation des sites.

Elle concerne trois sites d'entraînement que Paris 2024 a retenus. Ils seront mis à disposition sur la période du 8 juillet au 10 août 2024, et elle définira aussi les conditions de mise à disposition de ces sites avec des dispositions sur les états de la pelouse, la maintenance préventive, et d'autres aspects d'organisation.

En conclusion, c'est avec une fierté et un enthousiasme que je vous invite à vous prononcer en faveur de ces conventions pour que notre Métropole soit au rendez-vous de ce grand événement d'histoire que représente l'accueil de ces Jeux olympiques et paralympiques. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Mahel Coppey. »

**M<sup>me</sup> Coppey** : « Merci, Madame la Présidente. Malheureusement, nous voterons contre cette délibération, parce que dans la deuxième convention relative à l'occupation des sites d'entraînement nous avons des alertes à partager avec cette assemblée.

D'abord, je veux vous dire qu'après le rugby, on se réjouit d'accueillir les tournois de football, et notamment de suivre les matchs de football féminin pour vivre ensemble des moments de joie, des moments collectifs, des moments populaires, des moments d'émotion mémorables partagés hier avec les fans de rugby, et demain, en 2024, avec les fans du ballon rond. Parce que l'on attend et que l'on aime ces moments, et aussi – et je sais que c'est une des priorités de notre Vice-président aux sports – parce que c'est aussi l'occasion de mettre en valeur des structures sportives locales et des pratiques émancipatrices, inclusives et riches en cohésion sociale. Et puis on attend ces moments-là, parce que l'on aime voir Nantes Métropole vivre et vibrer au rythme d'événements sportifs de cette ampleur qui, comme l'a dit Ali Rebouh, ne se présentent pas tous les quatre matins, puisqu'on les attend depuis 100 ans.

Ce que l'on aime beaucoup moins, en revanche, c'est que le comité des JO 2024 arrive en France avec dans ses bagages un certain nombre d'exigences. Je me permets d'ouvrir une parenthèse, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président, pour saluer le travail et l'engagement des services de la Métropole pour être au rendez-vous des cahiers des charges copieux – les conventions en annexe de cette délibération en témoignent – que le comité d'organisation exige auprès des collectivités qui accueillent des épreuves. Seulement, on souhaite attirer votre attention, car sur les Jeux olympiques et paralympiques 2024, c'est aussi l'occasion de l'installation progressive de caméras de vidéosurveillance dites "intelligentes" sur l'ensemble du territoire français, c'est-à-dire que l'on utilise un grand événement sportif pour justifier le déploiement d'un système de surveillance de masse, un prétexte adossé à un moment d'effervescence populaire qui a pour objectif d'expérimenter un dispositif d'intelligence artificielle pouvant conduire à des biais de régulation particulièrement discriminants. Je dis bien "pouvant conduire", parce qu'en fait, on ne connaît pas, on ne sait pas aujourd'hui comment l'État va paramétrer les algorithmes, et on sait mal comment contrôler l'intelligence artificielle.

Ce que nous savons, et cela a même été confirmé par la ministre des Sports, c'est que l'expérimentation n'a de nom que l'expérimentation, puisqu'elle nous a dit récemment que l'expérimentation sera étendue aussi longtemps qu'elle sera efficace. C'est d'ailleurs peut-être là un aveu de la proximité de plus en plus flagrante du gouvernement avec les lobbys du secteur de la vidéosurveillance. Dans la loi Jeux olympiques, il y a un article qui autorise le déploiement de caméras intelligentes, et qui permet donc au COJO d'imposer ces caméras dites intelligentes aux collectivités territoriales. Parallèlement, la défenseuse des droits a rappelé qu'il était illusoire de penser que la VSA pourrait être utilisée sans données biométriques, et qu'il est donc illusoire d'ouvrir la porte à cette technologie sans inquiétude. Toujours parallèlement, le Sénat prend le contre-pied de l'Europe pour soi-disant réguler, alors que finalement, réguler ne vient qu'installer des possibles.

Donc en France, on avance dans le brouillard sur la VSA, un brouillard épais et qui s'épaissit, avec toujours plus de questions. Combien de caméras ? Installations définitives ou provisoires ? Qui paie ? Qui exploite ? Qui contrôle ? Comment seront paramétrées ces caméras intelligentes, soi-disant expérimentales ? C'est pour cette raison que le groupe Écologiste et Citoyen votera contre cette délibération qui vient adopter, malheureusement, des conventions laissant le champ libre au comité des JO 2024 pour installer la VSA un peu partout en France. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Patrick Grolier. »

**M. Grolier** : « Madame la Présidente, chers collègues, il y a quelques semaines, Nantes a accueilli 4 matchs comptant pour la Coupe du Monde masculine de rugby 2023. À cette occasion, Nantes Métropole a démontré une fois encore sa pleine capacité à organiser et recevoir de grands événements sportifs à portée internationale. Nos services publics, nos transports communs furent au rendez-vous.

Je veux saluer tous celles et ceux qui, au quotidien, ont permis à ces épreuves sportives de se dérouler au mieux, ne comptant pas à ces occasions, ni leurs heures, ni leur disponibilité. Nous savons aussi que cette formidable réussite est due à l'investissement sans faille de nombreux et nombreuses bénévoles issus des clubs sportifs du territoire ou volontaires, animés par l'envie commune de faire de ce temps fort une réussite collective.

Durant deux mois, nous avons partagé la vie, la joie, comme parfois aussi les déceptions sportives des joueurs et de leurs supporters venus des quatre coins du monde. Il fut certes question de résultats, mais aussi et surtout de rencontres de l'autre. Ces belles journées de fin d'été furent pour nous toutes et tous de jolis moments de partage que chacune et chacun gardera longtemps en mémoire. En juillet et août 2024, notre Métropole continuera d'écrire son histoire sportive en accueillant 8 matchs des tournois olympiques féminin et masculin de football au Stade de la Beaujoire, et comme mes collègues du groupe SERDA, je m'en réjouis.

Depuis juin 1894 et la rénovation par Pierre de Coubertin des Jeux, l'olympisme repose sur trois valeurs importantes qui font sens encore aujourd'hui :

- L'amitié, grâce au rassemblement d'athlètes venus du monde entier dans le cadre de compétitions pacifiques où l'important est de participer. Cette amitié permet de surmonter les barrières, de passer outre les différences et de célébrer les similitudes.
- Le respect de soi, des autres, des règles et de l'environnement, notions essentielles à la base de l'amitié, du fair-play et de l'esprit d'équipe. Ce respect permet d'agir et d'interagir sans impact négatif sur les autres, sur soi et sur notre environnement.
- L'excellence qui consiste à donner le meilleur de soi. Elle est le fruit de la détermination, du goût de l'effort et de la persévérance, de même que d'une vie saine et équilibrée. Elle est le résultat de petites étapes et d'importants progrès. Elle marque une démarche d'amélioration continue.

Ces trois valeurs constituent la base sur laquelle se fondent le mouvement olympique depuis 130 ans, les activités de promotion du sport, de la culture et de l'éducation en vue d'un monde meilleur, mais elles participent aussi de nos vies et nous aident à construire des cadres communs d'actions et de réflexions riches d'humanité et de bien vivre ensemble.

Madame la Présidente, chers collègues, Nantes est une terre sportive où au quotidien des éducatrices et des éducateurs bénévoles transmettent leur passion en menant de nombreux jeunes vers l'excellence. Au fil du temps, nous avons su nous doter d'équipements structurants dédiés à sa pratique, ce qui en fait d'ailleurs un des territoires les plus densément pourvus en France. Territoire de sport, notre Cité reçoit chaque année plus de 140 rencontres majeures. Nantes Métropole soutient de manière conséquente le sport de haut niveau, tant féminin que masculin. Aujourd'hui, notre Cité est devenue une place forte du sport, résultat d'une politique volontariste, et qui a fait de celui-ci l'un des atouts de son rayonnement, un des éléments de l'animation du territoire.

Demain, Nantes entrera en son nom dans l'histoire des Jeux olympiques. L'été prochain, nous partagerons avec d'autres des valeurs et une fraternité retrouvée, perspective enthousiasmante et qui nous oblige désormais, mais je sais que nous serons toutes et tous à la hauteur de cette belle fête.

Accueillir ces Jeux n'est pas qu'une chance mais un honneur, une fierté que nous devons porter tous ensemble. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Alain Vey. »

**M. Vey** : « Merci, Madame la Présidente. Je rejoins totalement les propos de Patrick Grolier à l'instant. Je ne vais pas les reprendre, mais je soutiens totalement sa déclaration.

Je voudrais également me rapprocher des propos que vous avez tenus ce matin, Madame la Présidente, à l'encontre de notre Vice-président Ali Rebouh pour le remercier sur la parfaite organisation de la Coupe du Monde de rugby. Je voudrais adresser également des remerciements au monde associatif qui a apprécié les invitations qui ont été fournies.

Forts de cette expérience, bien évidemment, nous allons voter pour les deux conventions, contrairement à ce qui a été indiqué par Madame Mahel Coppey.

Je regrette simplement, mais c'est juste un petit clin d'œil, que la Métropole, au regard de la parfaite organisation qui a été faite, d'ailleurs avec les services de la Préfecture qu'il faut également citer, que la Métropole n'ait pas candidaté pour le passage de la flamme olympique. Cependant, je ne doute pas que l'ensemble des métropolitains pourront venir éventuellement à Vertou, à Saint-Sébastien et à Basse Goulaine le mercredi 5 juin à 14 heures 30 pour voir passer la flamme olympique ! »

*Rires et applaudissements.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je ne doute pas d'ailleurs, mon cher Alain, que très certainement les pôles de proximité, comme à leur habitude, seront à pied d'œuvre le lendemain pour contribuer à ce que l'espace public dans nos communes puisse rester de pleine qualité. Sébastien Arrouet. »

**M. Arrouet** : « Je veux juste apporter au nom du groupe, mon cher Ali, tout notre soutien pour l'accueil de cette compétition. La Coupe du Monde de rugby a été un succès, les JO seront un succès. Vive les Jeux olympiques ! Un petit message quand même à nos amis écologistes : j'espère que l'on ne vous croisera pas sur les différents événements, soyez cohérents jusqu'au bout. C'est un événement exceptionnel. Bravo et merci à la Ville de Nantes et à la Métropole. J'ai assisté à une réunion qui a été présentée il y a quelques mois où ils nous ont fait un détail précis sur le travail de fond qui a été réalisé. C'est colossal, donc bravo à eux. On votera des deux mains, évidemment, cette délibération. Bravo, Ali, tu peux compter sur nous. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Franckie Trichet. »

**M. Trichet** : « Merci, Madame la Présidente. Je voulais quand même poser quelques éléments autour de l'intelligence artificielle, parce qu'on le voit depuis ce matin, c'est un sujet qui préoccupe et c'est tout à fait normal. Vous connaissez ma position, en tout cas je l'ai déjà évoquée – je vous rappelle que je suis enseignant-chercheur sur le sujet –, et c'est tout à fait normal que l'on puisse s'interroger sur une lame de fond qui va profondément bouleverser toutes les strates de la société. Je crois que l'on pourrait même en faire peut-être des séminaires d'échange pour monter en compétence tout un chacun sur le sujet, parce que l'on voit bien qu'aujourd'hui il est nécessaire de pouvoir poser calmement ces enjeux. L'intelligence artificielle est là dans nos vies du quotidien. L'intelligence artificielle est un enjeu de géopolitique mondiale, je l'ai déjà dit et je le redis, on le voit, et ce n'est pas qu'économique. Cela porte sur des valeurs de société, et sur quel type de société on veut construire. Ce ne sont pas des sujets à la légère, et dans les interventions que tu as faites ce matin, Mahel, tu as raison : il faut se poser ces questions.

Déjà, en préambule, il faut peut-être se rassurer : l'Europe, que l'on soit pour ou contre, que l'on émette des doutes ou des incertitudes, le consensus qui est posé est un consensus de régulation qui protège et qui pose les conditions d'un cadre de confiance. Je suis plutôt pour ce cadre de confiance. Certains évoquent l'idée que cela peut freiner l'innovation, mais je ne le crois pas fondamentalement. C'est peut-être le cas à court terme, sur des visions d'économies à court terme, mais sur le long terme, les enjeux sont tellement fondamentaux qu'il faut avoir un cadre pour pouvoir innover, et même développer des licornes – excusez-moi pour cette expression – à l'échelle européenne. Si elles sont développées dans un cadre de confiance, avec des règles de régulation, elles seront encore plus fortes dès demain.

À court terme, elles peuvent aussi aller sur des marchés en dehors de l'Europe, puisqu'elles sont des licornes, même si ces marchés ne sont pas régulés (je pense en particulier aux États-Unis et à la Chine).

Pour revenir sur les JO, il faut être précis sur ce que pose aujourd'hui le décret. Je le rappelle, au début, la peur était que justement on puisse ouvrir la boîte de Pandore sur ce que l'on appelle "l'identification biométrique". Je vais juste essayer de dire ce qu'est réellement l'identification biométrique. L'ultime de l'identification biométrique, c'est la reconnaissance faciale : vous passez dans l'espace public, il y a une caméra et un algorithme qui reconnaît explicitement qui vous êtes, parce que derrière, il y a un modèle d'apprentissage en fonction des propriétés de votre visage. Et puis, il y a des caractéristiques qui vous sont propres, sur lesquelles on peut avoir l'identification biométrique, parce que l'on a enregistré au préalable des données sur votre démarche ou des caractéristiques singulières (coupe de cheveux, etc.). Par conséquent, on est capable de caractériser un individu – nom, prénom –, et donc ses déplacements dans l'espace public. Est-ce qu'aujourd'hui le décret pose ces enjeux ? Non, depuis le début cet enjeu a été exclu, et c'est tant mieux. D'ailleurs, on en avait déjà parlé dans ce Conseil métropolitain, et j'avais alerté en disant : "Si on va sur ce volet, c'est la ligne rouge, et effectivement, aujourd'hui, il ne faut pas la dépasser".

Le décret ne fait pas cela. Le décret, aujourd'hui, tel qu'il est posé, a trois enjeux : la détection de colis suspects – on ne parle pas d'individus –, la détection de mouvements de masse – on ne parle pas d'identification d'individus qui seraient Ali Rebouh, ce sont des mouvements de masse qui sont de grands mouvements, comme on peut étudier... »

L'identification d'armes longues. On est donc aujourd'hui sur des choses qui ne touchent pas l'individu. Effectivement, on peut évoquer, et peut-être avoir des projections, le terme de "surveillance de masse". Je n'aime pas du tout ce terme-là. Mahel, tu peux le poser, mais on n'en est pas là aujourd'hui, et heureusement. C'est pour cela qu'il faut vraiment faire attention quand on emploie ces termes-là, parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas la vérité. En tout cas, le décret, on l'attend toujours. Il est là, mais on l'attend sur sa mise en application.

Je vais peut-être revenir sur ce que l'on fait ici – tu l'as évoqué aussi, Tristan –, à l'échelle métropolitaine, avec des collègues avec lesquels on façonne cette doctrine de l'intelligence artificielle. Je crois qu'effectivement, nous aussi, on souhaite peut-être être pionniers sur ces enjeux de la régulation, et poser une doctrine qui nous va bien, qui protège les citoyens et qui met en confiance. Cette doctrine, le premier élément qu'elle dit, c'est justement : "Pas d'identification biométrique en temps réel, quoi qu'il arrive". On l'a déjà dit, et cela a déjà été plus ou moins posé sur la charte métropolitaine éthique de la donnée que l'on a tous élaborée en 2019.

Cette charte dit aussi que l'on souhaite, lorsqu'il y a un vide juridique, ne pas expérimenter ou s'engouffrer dans des usages dans lesquels il y a un vide juridique. Ça, c'est important, parce qu'il y a des territoires en France qui profitent de ce vide juridique sur l'intelligence artificielle pour pouvoir expérimenter, déployer des usages. Nous, on se l'interdit. Ce n'est quand même pas rien, et c'est quand même assez fort.

Bien évidemment, on prend aussi en compte tout un tas d'enjeux : des enjeux sur l'acceptabilité sociétale de ces sujets, de ces systèmes-là, des enjeux autour de la montée en compétences, et ce que l'on appelle "l'encapacitation" (par exemple, en interne, des agents de la Métropole qui pourraient éventuellement utiliser, ou pas, ces outils-là pour plus de sens dans leur travail). Il y a aussi des enjeux de sobriété, on l'a évoqué aujourd'hui. Sur ces enjeux, il faut des indicateurs forts. On y travaille avec l'ADEME, et aussi avec les services de l'État pour pouvoir justement avoir des indicateurs solides. Aujourd'hui, ils n'existent pas, il faut que l'on y travaille tous, et on pousse effectivement : il faut faire pression pour avoir des indicateurs solides sur ces sujets-là.

Par conséquent, on ne reste pas sans rien faire. Au contraire, on est même pionniers. Cette doctrine est en cours d'élaboration, j'espère que l'on pourra rapidement venir vous la présenter. En tout cas, ne pas avoir peur aujourd'hui, être vigilant, mais ne pas non plus tomber dans des discours qui, malheureusement, feront peur. En tout cas, sur les JO, aujourd'hui, j'ai envie de dire "célébrons la fête", et encore une fois, Ali, merci pour tout ce que tu fais. Je serai évidemment présent pour ces temps précieux. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention complémentaire, je redonne la parole au rapporteur. »

**M. Rebouh :** « D'abord, je vais remercier Patrick, Alain, Sébastien, et bien sûr, Franckie. Ensuite, je répondrai à Mahel. Oui, on peut être fiers de ce que l'on a fait pour la Coupe du Monde de rugby. Je remercie vraiment les services, à la fois de la Métropole et de l'État, parce que c'est une organisation qui est extrêmement lourde. On ne le mesure pas comme ça de l'extérieur, mais je peux vous dire qu'ils y ont passé des journées, voire des nuits. Ils ont tellement bien travaillé qu'ils ont même prévu la météo, vous n'avez pas eu une goutte de pluie sur les quatre matchs, il fallait le faire.

Deuxième chose, je vais répondre à Mahel. J'entends bien que l'on puisse avoir des interrogations, des alertes, que l'on puisse échanger là-dessus, il n'y a pas de problème, on a toujours été ouverts là-dessus. À ce stade, aujourd'hui, on n'a aucune demande des services de l'État qui ont la compétence de la sécurité sur des caméras supplémentaires, sur de la vidéo, sur l'intelligence artificielle. Je n'ai rien aujourd'hui. Pourtant, on participe aux COPIL.

Chacun est libre de faire ce qu'il veut dans cette assemblée, c'est aussi ça la diversité, mais je trouve qu'un vote contre là-dessus me paraît lourd. Une abstention, à la rigueur, je veux bien l'entendre, en se disant : "On s'abstient, parce que l'on a cette vigilance", mais on oublie tout le reste. Je l'avais dit la dernière fois à votre collègue, je ne veux pas que l'on passe les trois quarts du temps de l'intervention sur des sujets, certes qui ont leur importance, et que l'on oublie tout ce qu'il y a autour de ces Jeux, tout ce qu'il y a pu avoir autour de la Coupe du Monde de rugby. Cela faisait quand même plaisir de voir de la ferveur, à la fois dans le stade, dans les rues de Nantes aussi, dans le village. On vit des moments qui ne sont pas toujours simples, et si en plus sur des moments de fraternité et d'échange on ne se fait pas un peu plaisir, on ne se lâche pas un petit peu... Il faut que l'on savoure notre plaisir, et faisons-le.

En plus, des retours que l'on a pu avoir – parce que j'avais assisté à des réunions à Paris – tous ont dit : "À Nantes, vous avez été au rendez-vous". Je préfère que l'on soit là, que l'on porte la Métropole, que l'on puisse porter ce discours positif. Je n'oublie pas qu'il y a des discours négatifs, mais à un moment, ne pas boudons pas notre plaisir. Il faut y aller, parce que c'est tout le mouvement sportif aussi qui est derrière. Il y aura les Jeux, mais il y aura des choses en amont. On va avoir l'équipe de France de handball qui va venir en janvier, on va avoir l'équipe de France de football féminin qui va venir à la Beaujoire au mois de février, on va avoir l'escrime avec des championnats de France. C'est tout le monde sportif qui va être mobilisé, c'est un moment de fierté, donc attention dans les messages. Tu le disais tout à l'heure, Tristan, il ne faut pas que l'on vous caricature, mais des fois, ce genre de position, de l'extérieur, peut être perçu comme de la caricature ou comme des "anti tout". Je n'ai de leçon à donner à personne ici, je ne me le permettrai pas... »

*Applaudissements.*

**M. Rebouh :** « Je le fais vraiment avec ma sincérité et mon cœur, ce ne sont pas des attaques politiciennes, ce n'est pas mon style. Par contre, attention à ce que l'on peut renvoyer à l'extérieur. Souvent, à l'extérieur, on peut renvoyer ce type d'image. Je vous dis que l'on va être au rendez-vous. On essaiera de l'être, en tous les cas. Je remercie par anticipation, à la fois les services de la Ville, les services de la TAN, les services de la Métropole, tous ceux qui seront derrière nous pour pouvoir faire en sorte que ce soit une fierté, de pouvoir accueillir ces Jeux, et que l'on puisse s'en souvenir dans 20 ou 30 ans. Merci à vous pour votre soutien. »

*Applaudissements.*

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Quelques mots sur la délibération, sur le sujet de l'intelligence artificielle et sur les JO en général. D'abord, je crois que Franckie Trichet et Ali Rebouh ont eu raison de rappeler que dans la délibération que nous votons aujourd'hui et qui concerne spécifiquement la convention signée, il n'y a absolument rien qui engage quoi que ce soit sur le registre de ce que l'on appelle "VSA", avec derrière les débats sur l'intelligence artificielle. Je crois que c'est très important que cet élément soit posé en clarté dans notre assemblée.

En revanche, il y a un débat national qui va continuer sur ces sujets. La vraie question, je le dis pour celles et ceux qui ne sont pas spécialistes des ces questions, c'est ce qu'il y aura dans le décret et la manière dont les choses vont se nouer ensuite dans les données que l'État va demander aux collectivités locales. C'est là qu'un débat de fond existe, mais il n'y a rien dans la délibération sur ce sujet.



Je crois que plus globalement, cela pose en effet la question du débat autour de l'intelligence artificielle.

L'intelligence artificielle est dans nos vies, elle est déjà là, elle l'est avec des choses totalement passionnantes sur le champ de la santé, par exemple, elle l'est avec des choses qui interrogent les professionnels. Quand je rencontre des professeurs de collège qui me disent : "On est bien embêtés – pour ne pas utiliser un autre mot – quand on a maintenant des gamins qui rédigent la moitié de leur exposé avec ChatGPT", cela fait partie de ce qui existe et cela pose des débats politiques tout à fait indispensables sur le champ de la régulation. Je ne vais pas plus loin ce matin, mais je le dis quand même : aujourd'hui, la position de la France est en dessous de la position de l'Europe sur la nécessité de réguler. Moi, je vous le dis, ma position est bien plus alignée sur celle de l'Europe que sur celle de la France sur le sujet. Je referme cette parenthèse autour de l'intelligence artificielle, mais je pense que nous avons en effet à nous former sur ces sujets-là. Vraiment, je commence par ce sujet de l'information et de la formation, parce que le chamboulement qui est devant nous dans la société est juste énorme. Si on veut ensuite, les uns et les autres, en notre âme et conscience, prendre des points de vue politiques, pas au sens partisan, au sens du débat d'idées – et c'est quand même l'objectif de la démocratie –, je pense d'abord que collectivement on a besoin de se former, de s'informer, de débattre et de continuer à avancer. Je referme la parenthèse intelligence artificielle.

En revanche, je constate que nous avons tous l'air d'accord pour dire que les JO vont être un bon moment. Je constate, au passage, que nous sommes tous d'accord pour saluer le talent et l'engagement du Vice-président, donc à mon tour, je veux le faire évidemment publiquement, avec un savoir-faire absolument incontestable pour concilier grand événement et capacité à en faire profiter le plus grand nombre. Cela vaut pour la diversité des 24 communes, cela vaut pour les acteurs associatifs, cela vaut pour notre attention en matière de politique de la ville, parce que le débat qui valait tout à l'heure pour l'ambition culturelle dans nos quartiers vaut aussi pour l'ambition sportive dans nos quartiers. Moi, je suis très fière qu'au moment de la Coupe du Monde nous ayons pu mener ces deux actions de front, donc je ne doute pas que nous serons les plus nombreux possibles à nous réjouir des JO à Nantes, ce qui va continuer à ponctuer le calendrier d'une métropole qui respire, d'une métropole qui est belle, d'une métropole qui vibre, d'une métropole qui est pleine d'éléments positifs, comme les six derniers mois l'ont montré et comme les six prochains vont le démontrer aussi.

Je mets aux voix la délibération, et je vais vous inviter à vous munir de vos boîtiers pour pouvoir voter. »

*Il est procédé au vote.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Les opérations de vote sont achevées et cette délibération est donc adoptée. Chers collègues, je vous propose que nous puissions passer à la pause déjeuner. Je propose que l'on se retrouve ici à 14 heures 15. Merci. »

*La séance est suspendue de 13 heures à 14 heures 15.*

<b>26 – REMISE À NIVEAU NUMÉRIQUE DE LA CITÉ DES CONGRÈS/DIGITALISATION DES COFFRETS DE DISTRIBUTION DE PUISSANCE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT</b>
--

**M. Roussel** : « Je vais passer la parole à Pascal Bolo. S'il vous plaît, nous reprenons nos travaux, merci. »

**M. Bolo** : « Après le rapport d'orientations budgétaires au réveil, voici la remise à niveau numérique de la Cité des Congrès à l'heure de la sieste. J'espère que je ne vais pas trop troubler votre repos post-déjeuner, pour vous indiquer que la délibération n° 26 vise à ce que nous approuvions le lancement d'un appel d'offres ouvert accord-cadre de fournitures courantes et de services par la société des congrès en tant que mandataire, pour œuvrer dans le cadre du programme de sa remise à niveau numérique et de son enveloppe financière fixée à 7 millions d'euros, ce qui n'est pas tout à fait rien. Dans ce cadre, il y a une infrastructure réseau en matière audiovisuelle qui doit être complètement refondue et revue, donc je vous propose d'autoriser la SPL la Cité des Congrès en sa qualité de mandataire à lancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution de cet accord-cadre. Je précise que c'est un montant maximum de 400 000 euros. »

**M. Roussel** : « Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Impériale. »

**M<sup>me</sup> Impériale** : « Je rebondis sur la sieste post-déjeuner, Monsieur le Vice-président, pour lier cette politique métropolitaine en faveur du tourisme pour évoquer la question du site de La Roche Ballue à Bouguenais. Vous me direz que cela n'a aucun rapport. Après ce matin, je pense que je peux me fendre d'une vraie question. Récemment, la presse a relayé la présentation que vous lui avez faite de l'extension programmée du Jardin extraordinaire sur le site initialement destiné à l'implantation de l'Arbre aux Hérons. C'est une interrogation, je reste très humble, elle reste en suspens : quel est le portage de ce projet ? Est-ce la Ville de Nantes ou est-ce Nantes Métropole ? Alors peut-être que j'ai mal lu les délibérations, qu'il n'y a peut-être aucun rapport avec les deniers publics de Nantes Métropole. C'est un peu la jungle, sans mauvais jeu de mots.

Vous le savez, la Roche Ballue est l'un des principaux sites naturels de la Métropole, donc j'ai demandé à mes services : "Qui vient à la Roche Ballue ?". On parle de tourisme : plus de 70 % des personnes viennent de la Métropole, malgré le tarif qui a été majoré pour favoriser les Bouguenaisiens. Je l'assume, puisque je n'avais plus d'aides de la Métropole.

Par ailleurs, la majorité vient de Nantes, donc je m'interroge : 13 ha classés en zone Natura 2000 qui accueillent une majorité de Nantais, génère des dépenses de 400 000 euros pour la Ville de Bouguenais. Vous en conviendrez, nous sommes bien loin de l'investissement de plus de 5,3 millions prévu pour la réhabilitation du site de la carrière de Miséry.

Entre 400 000 euros par an et 5 millions d'un coup, vous comprendrez que l'amplitude est importante. Peut-être que je me suis trompée, que l'on n'a pas réussi à bien discerner les choses, mais en tout cas, je vais bien regarder, parce que si vraiment les finalités de ces deux poumons verts sont très proches, ils offrent aux habitants de la Métropole et d'au-delà un vaste îlot de fraîcheur à l'heure de l'urgence climatique, au cœur d'une végétation qui est dense, avec d'ailleurs Bretagne Vivante, que beaucoup connaissent, des bassins, des murs d'escalade et des cheminements piétons. Ajoutez à cela que ce Jardin extraordinaire, avec ce bassin îlot de fraîcheur de 40 cm d'eau, va avoir des maîtres-nageurs, donc comme moi, il aura du fonctionnement que je paie toute seule avec la commune de Bouguenais.

C'est pourquoi je renouvelle ma demande, peut-être très naïve, que la Métropole étudie la possibilité d'intégrer le site de la Roche Ballue dans son offre touristique. Cela paraît quand même très logique, encore une fois. De pleine nature, Natura 2000, historiquement sur la Métropole, défendue à l'époque par Françoise Verchère par souci de solidarité et un maximum de Nantais et de Métropolitains, et non de Bouguenaisiens, au même titre que le futur Jardin extraordinaire, qui je l'espère marchera pour éviter que j'aie effectivement des difficultés de fréquentation sur ce site. Même s'il a moins de fréquentation, en fait, on fait à peu près les mêmes recettes, donc cela en dit long. C'est pour cela que je voudrais savoir si vraiment le financement est nantais ou métropolitain, de manière à ce que l'on puisse juger avec équité les Bouguenaisiens et les Métropolitains qui iront, je l'espère, au Jardin extraordinaire.

Vous comprenez bien qu'il y a deux solutions : soit j'ai mal compris, et auquel cas, ce sont vraiment des financements de Nantes, soit ce sont des financements métropolitains, et je ne vois pas à quel titre on favoriserait le Jardin extraordinaire par rapport à la Roche Ballue, historiquement créée et qui est aussi un îlot de fraîcheur. Quand on parle d'urgence climatique, je pense que l'on ne parle pas que de tourisme, et on parle de tourisme responsable. Je vous remercie de bien vouloir éclairer ma lanterne, même à l'heure de la sieste. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Madame la Maire de Bouguenais, je vous confirme que cela n'a aucun rapport avec la délibération, c'est un fait avéré. À votre question "Est-ce que ce sont des finances de la Ville de Nantes ou de la Métropole ?", j'ai le plaisir de vous répondre : ni l'un ni l'autre, puisqu'il s'agit d'une ZAC. C'est un aménageur qui prend en charge l'ensemble des frais. À la fin d'une ZAC, il y a un bilan qui, nous l'espérons tous, sera équilibré. On pourra en conclure que c'est l'opération d'aménagement qui aura financé cet espace tout à fait exceptionnel. On me murmure même que cela aurait été évoqué en Conférence des maires. Personnellement, je n'y assiste pas.

S'agissant du site de la Roche Ballue, je vois que vous découvrez les charmes des charges de centralité.

En tant qu'adjoint aux finances au Maire de la Ville de Nantes, je pourrais vous en citer un certain nombre comme ça qui sont à la charge de la commune, alors qu'à l'évidence, les visiteurs et les participants viennent de l'ensemble de l'agglomération. Ceci dit, ce n'est pas une mauvaise question. La question qu'un certain nombre de sites et d'équipements soient déclarés d'intérêt métropolitain, alors même qu'ils ne sont pas nantais, est une question qui se pose au début de chaque mandat. C'est le pacte métropolitain qui est passé entre les 24 communes à chaque début de mandat qui va déterminer – c'est comme ça que nous avons toujours pratiqué – si tel ou tel équipement a les caractéristiques nécessaires pour être reconnu d'intérêt métropolitain, pour faire l'objet d'un transfert de compétences, et pour faire l'objet d'une commission locale d'évaluation des charges transférées, et donc que l'allocation de compensation livrée à la commune soit diminuée d'une part que la CLECT, dans sa grande responsabilité et sa grande sagesse, aura déterminée. La question de la Roche Ballue est sûrement une bonne question, je pense qu'elle sera à examiner en préparation et au début d'un prochain mandat. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**M<sup>me</sup> Le Corre :** « Il y avait une question avant, et je vote contre. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Je n'ai pas compris. Pardon, je suis désolée, j'ai compris le vote contre, mais je n'ai pas compris... Pardon, mais j'avais redonné la parole au rapporteur. On va faire les choses bien, je vais remettre aux voix, et s'il y a une demande d'intervention que je n'ai pas vue, évidemment, par courtoisie, je donnerai néanmoins la parole à Alain Vey.

Je remets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Il y a deux oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Alain Vey, avant que nous passions à la délibération n° 27. »

**M. Vey :** « Merci, Madame la Présidente. Au-delà du débat qui a eu lieu avec Madame la Maire de Bouguenais, je voudrais intervenir, avant d'être mis à la porte du Conseil métropolitain, sur la délibération suivante, pour souligner l'aspect du Conseil d'administration de la Cité des Congrès, et pour indiquer précisément que je voulais féliciter la gestion qui en est faite par les services. Je fais un signe à Franckie Trichet par rapport à cela, puisque l'on a des finances qui se sont rétablies beaucoup plus vite que prévu, avec en 2024 un prêt garanti par l'État qui va être remboursé, contrairement à ce qui avait été annoncé il y a deux ou trois ans où l'on était dans l'expectative avec l'aspect Covid. Comme je serai interdit de parole après, je préfère le dire tout de suite. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci, Alain. Il eut été dommage de se priver de cette intervention. Je vous remercie de saluer la qualité du travail engagé. »

<b>27 – CITÉ DES CONGRÈS – PARC DES EXPOSITIONS – MACHINES DE L'ÎLE – POLITIQUE TOURISTIQUE – TARIFS 2024</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Pour la délibération n° 27, je dois demander à Fabrice Roussel et Laure Beslier – je n'ai pas sur mon petit papier "Alain Vey", j'ai simplement "Fabrice Roussel et Laure Beslier" – de sortir de la salle pour la délibération n° 27. Je donne la parole à Pascal Bolo. »

**M. Bolo :** « Oui, parce qu'Alain Vey étant en général en avance sur son temps, il est intervenu sur la 28, j'ai l'impression. »

*Rires.*

**M. Vey :** « Je partirai en même temps que Franckie Trichet, de toute façon. »

*Rires.*

**M. Bolo** : « Cité des Congrès, Parc des Expositions, Machines de l'Île, politique touristique, les tarifs 2024. Désolé, je ne détaille pas tous les items dans la délibération, cela ne me paraît pas utile, mais il y a des locations de salles pour l'activité congrès qui augmenteraient d'environ 2 % chaque année 2024, 2025, 2026, et les locations de salles pour le spectacle de la même manière. L'évolution tarifaire pour les spécificités du partenariat avec l'ONPL impose évidemment des situations différentes. La location de bureaux présenterait une augmentation de 6,51 % en fonction de l'indice de référence choisi. Sur les hôtels d'entreprise, vous avez l'ensemble des tarifs pour la Cité des Congrès, avec les tarifs du café. Le Café de la Cité étant nouveau, il y a des tarifs à imposer, notamment pour la privatisation du lieu, ainsi que les tarifs du patio. Ensuite, s'agissant d'Exponentes, conformément aux dispositions du contrat DSP et aux tarifs applicables aux usagers, il y a une légère augmentation pour l'année 2024 au regard de l'augmentation déjà insufflée en 2023. Cette augmentation serait de 1 %.

S'agissant de la gestion et de l'exploitation des Machines de l'Île, vous avez en annexe 3 l'ensemble des tarifs. Il viendra remplacer l'actuelle annexe 13 du contrat de délégation de service public.

S'agissant de la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine, les prestations concernées par la définition tarifaire sont les visites guidées pour les groupes adultes et scolaires, les visites guidées des Pass Nantes pour les individuels, ainsi que les tarifs des hébergements Micr'home et la Villa Cheminée.

Les tarifs de groupe, toujours dans la politique touristique métropolitaine, connaîtraient une augmentation proposée par le Voyage à Nantes de 10 % du forfait 2 heures, qui passerait à 220 euros, soit 20 euros de plus pour un groupe de 30 personnes, soit 0,67 euro par personne. Les autres visites guidées resteraient inchangées par rapport à 2023, et je n'insiste pas plus sur les tarifs individuels. Vous avez l'annexe 4 qui récapitule les tarifs proposés des principales prestations pour 2024. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention particulière ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

<b>28 – PROTOCOLE DE FIN ANTICIPÉE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'EXTENSION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA BEAUJOIRE – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE DSP – APPROBATION</b>
--

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération suivante, à nouveau, Fabrice Roussel et Laure Beslier doivent rester à l'extérieur de la salle. Je redonne la parole à Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Je ne saurais commencer l'explication de cette délibération sur un protocole de fin anticipée de la convention de délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'extension du Parc des Expositions de la Beaujoire sans rendre hommage au génie créatif de notre législateur, puisque voilà un sujet tout à fait important pour l'avenir de notre Métropole, sujet réactivé par la décision prise de ne pas agrandir la Cité des Congrès, mais qui rendait d'autant plus impérieuse la valorisation et la mise en évidence des complémentarités et des coopérations nécessaires entre la Cité des Congrès et le Parc des Expositions de la Beaujoire, tant leurs prestations peuvent être complémentaires, et tant, à l'évidence, que ce soit sur le plan commercial ou de l'efficacité de leur gestion, leur passage sous une barrière commune ne pouvait avoir que des avantages. Par la grâce du génie de notre législateur, tous les gens compétents, connaisseurs du dossier, impliqués dans la gestion, et de la Cité des Congrès et du Parc des Expositions de la Beaujoire, ont eu interdiction de se mêler de cette affaire, de la même manière qu'ils sont aujourd'hui contraints de sortir de cette salle. Il a donc fallu confier cette négociation non négligeable à des gens qui n'y connaissaient rien, et c'est pour cela que votre serviteur a été désigné par la Présidente dans sa grande sagesse.

Nous avons, avec l'ami Denis Maure n° 1 bis, allais-je dire, d'Europcar et vice-président de la CCI, discuté assez longuement, il faut bien le dire, de la manière dont on pouvait assurer ce rapprochement et de la manière dont on allait anticiper la fin de la délégation de service public qui courait jusqu'en 2031, tout de même.

Nous allons pouvoir raccourcir cette fin de délégation de service public pour créer une ou des entités – on le verra – chargées de gérer l'ensemble, et notamment de consolider des certifications ISO 20121, de mutualiser des stratégies d'utilisation raisonnée, une labellisation "destination internationale durable" obtenue cette année qu'il fallait valoriser également, des gestions de stratégies des déchets auprès des clients. Bref, il y a beaucoup de choses à mettre en œuvre.

Nous sommes arrivés au terme de cette négociation pour dire que nous pouvions fixer au 31 décembre 2025 la fin anticipée du contrat de délégation de service public, et pour réaliser cela, il faut à la fois reprendre le capital restant dû des contrats de prêt souscrits par la société d'exploitation de la Beaujoire, notamment pour financer la construction du hall XXL, il y avait 6, 2 millions de capital restant dû, et valoriser la cession de huit salons qui sont propriétés d'Exponentes et qui devraient être rachetés, soit par la Métropole, soit par subrogation par le futur délégataire de service public. Là, évidemment, la discussion sur la valeur de ces salons a été un petit peu longue, puisque naturellement, la CCI espérait en obtenir le maximum, et nous souhaitions les acheter le moins cher possible. Il a fallu, c'est le propre de toute négociation, arriver à trouver un juste équilibre pour des salons qui, pour certains, sont extrêmement dynamiques et profitables – je pourrais citer le Serbotel qui a eu lieu récemment –, mais qui, pour d'autres, sont un petit peu plus... Non pas en difficulté, mais il n'est pas inconvenant de dire que la Foire internationale s'essouffle un peu, par exemple, en type d'événementiel. En tout cas, nous sommes arrivés à un montant de 4,7 millions d'euros pour le rachat de l'ensemble de ces huit salons.

Ensuite, que va-t-il se passer ? Nous avons jusqu'au 31 décembre 2025 pour discuter de la manière dont cette fonction sera assurée à l'avenir, et pour discuter de la manière dont l'ensemble des acteurs concernés pourront continuer à y participer, parce que la Chambre de commerce et d'industrie, et c'est bien légitime, n'entend pas se désintéresser complètement, ni de la gestion, ni de l'animation du territoire en matière de foires et salons. On a donc plusieurs hypothèses qui sont sur la table. Les juristes nous ont expliqué en quoi faire une société d'économie mixte avec une délégation de service public de la part de la Métropole n'était pas envisageable, en raison du génie créatif de notre législateur que je saluais tout à l'heure qui fait qu'aucun des actionnaires actuels, ni de la Cité des Congrès, ni d'Exponentes, n'aurait le droit de se retrouver dans un opérateur fusionné. Il va donc falloir faire preuve d'imagination et de rigueur juridique. On va continuer à étudier tout cela, étant entendu que pour être tout à fait transparent, il y a deux hypothèses qui sont sur la table :

- Soit la SPL Cité des Congrès telle qu'elle existe aujourd'hui voit ses attributions élargies et reprend l'ensemble des fonctions ;
- Soit nous créons un modèle, que nous connaissons et qui marche pas mal avec les parkings et la gestion d'équipements entre NGE et NMGS, et qui marche aussi pas mal en matière d'aménagement entre LOD et LOMA avec leur filiale NOVAPOLE, et qui permet d'allier le côté à la fois local et non soumis aux règles de concurrence qui est celui du modèle de la société publique locale avec 100 % d'actionariat des collectivités, avec à côté une société d'économie mixte qui ne serait pas en relation de DSP avec la Métropole, un peu comme Exponentes n'est actuellement pas en relation contractuelle avec la Métropole, et on ferait un GIÉ qui couvrirait l'ensemble, comme on le fait sur d'autres secteurs.

Voilà les deux hypothèses qui sont en route et étudiées pour l'avenir. Les choses sont en train d'être étudiées juridiquement, et nous aurons donc un peu moins de deux années, parce qu'il faudrait que tout cela soit prêt un tout petit peu à l'avance, pour discuter. On a le temps nécessaire pour mener les études utiles et nécessaires, et donc arriver à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec un dossier bouclé juridiquement et qui permettra le développement de cette activité si importante. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Mahel Coppey. »

**M<sup>me</sup> Coppey** : « Merci, Madame la Présidente. Aujourd'hui, on se prononce pour un travail de rapprochement entre la Cité des Congrès et Exponentes. Nous faisons le choix ici de mutualiser les moyens, de mutualiser l'existant, de miser sur les complémentarités des offres, et aussi d'une certaine manière, de consolider notre responsabilité environnementale. Bref, du collectif, des synergies, que du bon sens.

Aujourd'hui, en creux, ce n'est pas sans plaisir que nous votons aussi l'abandon définitif du projet d'extension de la Cité des Congrès. Au passage, Monsieur le Vice-président Bolo sera ravi d'économiser 40 millions d'euros.

Concentrons-nous maintenant sur les conditions de la réussite de ce rapprochement Exponentes et Cité des Congrès, qui se trouvent probablement dans l'audace de réinventer un récit commun qui allie à la fois diversité et sobriété, vocation culturelle et mutation économique, et qui va permettre de réinventer un paysage événementiel qui sera le reflet de la singularité de notre territoire. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**29 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SITE DU CHÂTEAU DES DUCS DE BRETAGNE, DU MÉMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ET DES CRYPTES DE LA CATHÉDRALE – AVENANT N° 2 – APPROBATION**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération n° 29, je dois demander à Elhadi Azzi, Anthony Descloziers, Anne-Sophie Guerra, Sandra Impériale, Anas Kabbaj, Florian Le Teuff, Fabrice Roussel, Aymeric Seassau, Emmanuel Terrien et Laurent Turquois de quitter la salle. Je redonne la parole à Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Il s'agit là de l'avenant n° 2 à la délégation de service public pour la gestion des sites du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale. Il y a une première partie extrêmement technique sur la modification de la valeur de référence des indices qui doit conduire à établir une contribution forfaitaire de Nantes Métropole pour 2023 supérieure à l'année précédente de 136 403 euros. Il y a également des moyens en personnel, puisque pour poursuivre le déploiement de ces activités scientifiques et culturelles, pour garantir le suivi des prescriptions liées au label "musée de France" délivré par le ministère de la Culture, nous mettons à disposition du personnel qualifié issu des filières culturelles de la fonction publique territoriale, donc il faut, pour prendre en compte les mouvements de personnel intervenus, actualiser les annexes de la convention de délégation de service public. Tout cela crée un avenant n° 2. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**30 – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE POUR 2024 POUR L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DE NANTES SAINT-NAZAIRE**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération n° 30, je dois demander à Sébastien Arrouet, Aïcha Bassal, Anthony Descloziers, Sarah El Haïry, Hervé Fournier, Aziliz Gouez, Fabien Gracia, Patrick Grolier, Anne-Sophie Guerra, Sandra impériale, Pauline Langlois, Nathalie Leblanc, Élisabeth Lefranc, Jean-Claude Lemasson, Valérie Oppelt, Pascal Pras, Ghislaine Rodriguez, Fabrice Roussel, Robin Salecroix, Aymeric Seassau, Jeanne Sotter, Emmanuel Terrien et Laurent Turquois de sortir de la salle, et je redonne la parole à Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Ne partez pas trop loin, cela va être court, puisqu'il s'agit juste d'attribuer à l'école des Beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire une avance sur la contribution obligatoire 2024 pour lui permettre de faire face à ses charges en attendant que nous ayons voté le budget, voté l'attribution de cette contribution obligatoire et débloqué les fonds nécessaires. Cela fait 1,8 million d'euros, tels que mentionnés dans le tableau joint en annexe. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n'y a pas de demandes d'intervention ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

### 31 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CITÉ DES CONGRÈS DE NANTES – AVENANT N° 16

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération n° 31, je dois demander à Bassem Asseh, Elhadi Azzi, Laure Beslier, Véronique Dubettier-Grenier, Anne-Sophie Guerra, Martine Oger, Guillaume Richard, Fabrice Roussel, Jeanne Sotter, Richard Thiriet, Franckie Trichet, Alain Vey et Louise Vialard de quitter la salle. »

**M. Bolo** : « Il s'agit de l'avenant n° 16 à la DSP pour l'exploitation de la Cité des Congrès, donc nous revenons à la Cité des Congrès. Cet avenant n° 16 va permettre à la Cité de souscrire des contrats au-delà de la fin de la convention, soit après 2027, d'autoriser la mise à disposition du personnel d'exploitation que l'on anticipe déjà à Exponantes dans le cadre du rapprochement entre la Cité et le Parc des Expositions, d'autoriser la Cité à réaliser du mécénat de compétences auprès de l'association pour le développement culturel de la Cité des Congrès, association en cours de création, de fixer le montant de la contribution financière de Nantes Métropole – le montant de référence établi était de 3 899 128 euros, et la subvention 2024, compte tenu des indexations, s'élèverait à 4 159 953,63 euros –, et d'autoriser une valeur nette comptable non nulle au terme du contrat. Ça, c'est pour permettre de continuer le plan d'investissement pluriannuel sans avoir à se soucier de la fin du contrat en 2027. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas de questions particulières, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**M. Bolo** : « À tout à l'heure pour la saison 3. »

*Rires.*

### 32 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS MÉTROPOLITAINS – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération n° 32, je dois demander à Anthony Descloziers, Marie-Cécile Gessant, Florian Le Teuff et Aymeric Seassau de quitter la salle. Je donne la parole à Fabrice Roussel. »

**M. Roussel** : « Merci, Pascal. Nous avons différentes dispositions concernant les équipements culturels métropolitains. Cela concerne tout d'abord le Zénith avec un avenant n° 3, puisqu'il vous est proposé de modifier l'article qui parle de l'indexation des tarifs et de la redevance. Il s'agit, dans ce contexte inflationniste, que la refacturation de l'énergie soit assise sur son coût réel, et non plus calculée à partir de l'évolution de l'indice INSEE, parce qu'il y a forcément des différences d'évolution de prix. C'est le premier point.

Le point suivant, ce sont de nouvelles offres associées au Pass musées. Vous le savez, on a mis en place le Pass musées unique annuel à 15 euros qui permet un accès illimité aux musées pendant un an, de date à date, aux cinq établissements culturels. Nous souhaitons développer l'offre de fidélisation, avec notamment la proposition d'un abonnement à une newsletter qui permettra de bénéficier d'accès privilégiés, et également de visites guidées, de rencontres avec les directeurs d'établissement, ou encore avec des artistes.

Nous proposons ensuite la gratuité aux membres de l'association Les Copains du Muséum de Nantes, qui a été créé en septembre 2023 dans le but d'accompagner et de soutenir le Muséum dans sa phase de restructuration et de participer à son rayonnement après sa réouverture. Il est proposé, en contrepartie, d'accorder la gratuité d'entrée aux membres de l'association sur présentation de la carte d'adhérent.

Nous allons ensuite avoir le plaisir d'organiser le premier festival d'astronomie dans la Métropole nantaise en janvier prochain. Je remercie évidemment toute l'équipe du Planétarium, mais aussi toutes les structures, toutes les communes qui s'engagent dans ce premier festival, puisqu'il se déroulera sur plusieurs communes de notre Métropole. Nous souhaitons évidemment mettre en place une stratégie de communication et de promotion de ces activités, donc il vous est proposé de permettre au Planétarium de proposer des entrées offertes gracieusement, de proposer des abonnements annuels, là aussi offerts gracieusement, mais forcément avec des limites, et de proposer également des lots d'ouvrages offerts, là aussi dans certaines limites.

Pour le dernier point, nous avons la modification des statuts du fonds métropolitain pour la culture. Je rappelle que la mission mécénat de la direction générale à la culture et aux arts dans la ville a pour objectif de développer la pratique et la culture du mécénat sur son territoire. Je rappelle que le fonds métropolitain pour la culture a été créé après approbation en Conseil municipal de Nantes et en Conseil métropolitain en 2016, il est l'outil opérationnel principal. L'actualisation récente de la politique publique et un certain nombre d'évolutions du mécénat local et national ont fait apparaître la nécessité de réactualiser la stratégie de mécénat culturel. C'est pour cela que vous avez des évolutions de statuts qui passent par l'élargissement de la mission du fonds, la modification de l'adresse du fonds, et également l'ajout d'un membre au Conseil d'administration, puisque pour la parité entre élus et membres, soit de l'entreprise, soit de la société civile, nous allons rajouter un membre de la société civile. Je rappelle que l'ensemble de ces modifications ont déjà été approuvées en Conseil d'administration du fonds métropolitain le 20 octobre dernier. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

<b>33 – PATRIMOINES ET MÉMOIRES – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PATRIMOINES DE LOIRE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ET DE SUBVENTIONS – ÉTUDE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL MÉTROPOLITAIN</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Anthony Descloziers, pour la délibération n° 33 qui va vous être présentée concerne le dispositif de soutien aux patrimoines de Loire. »

*Rires.*

**M. Descloziers :** « Cette délibération est dans la continuité de la délibération du mois d'avril dernier, durant laquelle je vous ai présenté notre politique patrimoines et mémoires sur son volet coopération à l'échelle des 24 communes et aide aux patrimoines de Loire, et que nous avons adoptée ensemble. Je vais donc vous parler de ces deux volets.

Sur le premier volet, ce qui vous est proposé est de lancer une nouvelle étude d'inventaire du patrimoine culturel métropolitain. C'est la déclinaison et c'est la suite du travail que nous menons. J'en profite pour remercier les communes qui participent au fameux G24 sur le patrimoine et qui participent avec assiduité. Elles nous font part de leur expérience et de leur envie de travailler sur ce sujet du patrimoine et des mémoires. Dans le cadre de cette coopération, nous avons décidé de travailler sur la question de la villégiature. Pourquoi ?

Au départ, c'était la question des Folies, et petit à petit, on a décidé d'étendre les possibilités sur une thématique très précise que vous avez, c'est "De la maison des champs à la villégiature autour de Nantes, du XVe siècle au milieu du XXe siècle". L'objectif est d'avoir une documentation précise, exhaustive, de mieux comprendre le territoire, de comprendre ses spécificités, et d'envisager à la fois une dynamique de territoire, mais aussi des actions sur ce thème de la villégiature.

Il vous est proposé de lancer une consultation à la recherche d'un prestataire qui conduira cette étude d'inventaire, en lien avec la Région dont c'est la compétence et qui cofinancera cette étude sur une durée de 30 mois, pour un montant maximum de 240 000 euros TTC. Ça, c'est sur le volet de la coopération.

Sur le volet des aides aux patrimoines, je vous rappelle que nous avons mis en place un dispositif de soutien aux patrimoines de Loire par le biais de différentes aides d'investissement qui prennent en compte, soit des aides au diagnostic, soit des aides à l'émergence de projets, soit des aides aux travaux. C'est un fonds de concours s'il s'agit d'un propriétaire public, et des subventions s'il s'agit d'un propriétaire privé.

Dans ce cadre, je vous emmène en balade digestive dans la charmante commune d'Indre, n'est-ce pas, Monsieur le Maire. Nous allons plus exactement sur l'île d'Indret, puisqu'il y a là un site qui est très intéressant, je ne sais pas si vous le connaissez, qui s'appelle la chapelle Forerie. C'est un site qui est nouvellement inscrit au titre des monuments historiques et qui est très intéressant, puisque c'est à la fois un lieu de culte, mais c'est aussi un lieu unique en matière de patrimoine industriel de l'estuaire de la Loire, puisque c'était finalement le moulin à marée pour produire l'énergie de l'usine. C'est un des rares exemples de l'utilisation de la force marémotrice dans un estuaire, puisque sur l'île d'Indret, il y avait la fonderie de canons. C'est un site extrêmement intéressant, et la commune d'Indre en est propriétaire.



Ce site a fait l'objet de mesures de sauvegarde, puisqu'il est dans un état assez préoccupant. La Ville d'Indre, en plus d'avoir engagé l'inscription au titre des monuments historiques, engage un diagnostic général. C'est dans ce cadre que la Métropole vient soutenir la commune d'Indre, dans le cadre du fonds de concours, à hauteur de 4 637 euros pour soutenir ce projet, c'est-à-dire 30 % hors taxes du montant hors taxes de l'opération.

Ensuite, il s'agit d'une aide à la restauration du Belem, qui est la propriété de la Fondation Belem. Vous connaissez tous ce trois-mâts, je pense que je n'ai pas besoin d'en dire beaucoup. Je vous rappelle quand même son histoire d'un bateau qui est classé depuis 1984. Il a été construit sur les Chantiers Dubigeon, et il vient de connaître une restauration importante de la coque, puisque cette coque a été entièrement remplacée par une structure neuve. Nous avons donc reçu une demande d'aide, et comme le stipule le dispositif, nous proposons de leur attribuer une aide de 75 000 euros, c'est-à-dire le plafond possible pour un patrimoine appartenant à un propriétaire privé. Je vous rappelle, bien entendu, que le Belem participe à l'ensemble de nos événements nautiques. On parlait de la flamme olympique ce matin, et il transportera la flamme olympique d'Athènes à Marseille.

Deuxième aide sur le patrimoine mobilier, le Maillé Brézé, qui est la propriété de l'association Nantes Marine Tradition. Elle nous a fait une demande d'aide de restauration. Je rappelle que c'est un monument classé monument historique depuis 1991 et qui a été l'un des bâtiments de lutte anti-sous-marine. Il est désormais désarmé depuis 1980, et il accueille environ 20 000 visiteurs par an, puisque c'est aujourd'hui un musée. Comme vous le savez, ou comme vous ne le savez pas – et si vous ne le savez pas, je vous l'apprends –, un bateau doit faire l'objet d'une visite à sec tous les 10 ans. C'est le moment pour le Maillé Brézé d'aller jusqu'à Saint-Nazaire pour une révision totale de sa coque. Du coup, l'association veut en profiter pour faire un chantier d'entretien et de restauration complète du bateau. C'est une opération d'ampleur, puisque cela frôle le million d'euros, et qui connaît une large mobilisation publique – comme pour le Belem, d'ailleurs – qui fait que nous proposons d'attribuer une subvention à hauteur de 22 474 euros pour soutenir ce projet.

Dernière aide proposée, le Léchalas, qui est un bateau que vous connaissez peut-être si vous avez participé à Débord de Loire. Il est reconnaissable pour sa cheminée jaune et noire, et appartient à l'association des Bateaux du port de Nantes. Il est classé monument historique depuis 2013. Il a sillonné la Loire jusqu'en 1967 pour surveiller toutes les opérations de dragage et d'entretien des ouvrages portuaires. Il a été remis en état par l'association qui souhaite le faire connaître et faire connaître la navigation en Loire. Il a connu des travaux en 2010, mais néanmoins, il convient de faire d'autres travaux, en changeant notamment les lames du pont qui sont décollées du fait d'infiltrations et qui entraînent des risques de chute. Tout cela se fera au chantier Fouchard à Couëron, sur la charmante commune de Couëron. La proposition qui est faite est donc de verser une aide à 2 114 euros pour soutenir ce projet.

Voilà, Madame la Présidente, j'ai fait le tour. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Rodolphe Amailland. »

**M. Amailland** : « Juste un petit message pour remercier le Vice-président et pour remercier la Métropole, notamment sur la question du patrimoine du Belem, parce que c'est quand même le Belem qui, le 8 mai prochain, apportera la flamme olympique à Marseille. Cette flamme olympique arrivera en Loire-Atlantique le 5 juin 2024. Je sais qu'Alain Vey en a parlé ce matin, mais comme le dirait Pascal Bolo, après la sieste digestive, il ne faudrait pas oublier les moments importants des grands flambeaux allumés. Merci beaucoup d'avoir participé à la restauration par la subvention de ce Belem qui va être le point d'entrée de la flamme olympique et qui va constituer le départ d'un moment extraordinaire et populaire en France. Merci beaucoup pour cela.

J'espère quand même que les Verts voteront cette délibération, même s'il y a la question du Belem, parce qu'il n'y a pas que la question du Belem : c'est l'ensemble de notre patrimoine qui fait finalement notre identité, et elle est constitutive de ce que nous sommes. C'est donc important de le voter. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Marie Vitoux, qui avait demandé la parole avant l'intervention de Rodolphe Amailland. »

**M<sup>me</sup> Vitoux** : « Rassurez-vous, tout va bien se passer. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Tout le monde se détend, tout va bien. »

**M<sup>me</sup> Vitoux :** « Cher Rodolphe, je vais mettre fin au suspense tout de suite : nous allons voter cette délibération. Tranquillisez-vous, il n'y a pas de problème. Je voulais également parler du Belem, mais sur un sujet un tout petit peu différent que celui de la flamme olympique. C'est plutôt pour attirer notre attention sur la fondation à laquelle appartient le Belem, puisque nous sommes toutes et tous, et cela a été rappelé par le Vice-président, fiers du patrimoine de la Loire, des bords de Loire, de l'histoire qui nous lie au chantier naval. Ici, on a un petit sujet, c'est que le bateau appartient à une fondation qui est celle de la Caisse d'épargne. Si on avait passé au crible du budget vert cette subvention de 75 000 euros, on se serait aperçus que la Caisse d'épargne fait partie des banques qui sont régulièrement épinglées par les ONG environnementales pour leurs financements à des projets climaticides. Cela passe par des oléoducs aux États-Unis, des projets miniers en Colombie, etc. Je voulais juste nous interpeller collectivement sur ce sujet des financements, et que l'on ait la même exigence en matière de justice climatique sur nos partenaires financiers avec lesquels on travaille à la Métropole. »

Le groupe Écologiste et Citoyen votera pour cette délibération, mais effectivement, au lendemain d'une COP28, il nous semble urgent de revoir notre trajectoire, et donc également nos partenariats à l'échelle de la Collectivité. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Anthony Berthelot. »

**M. Berthelot :** « Merci, Madame la Présidente. À l'instar de Rodolphe Amailland, je souhaitais remercier aussi la Métropole pour la mise en place de ce fonds de concours. Comme l'a dit Anthony, le soutien financier pour l'aide à l'investissement nous a permis de participer au financement de ce diagnostic essentiel pour cette chapelle Forerie. Tu as eu des mots assez faibles pour dire dans quel état se trouve ce bâtiment : il est dans un état très très laborieux, et là, il y a vraiment besoin d'investir fortement pour le remettre sur pied. »

Ce n'est pas seulement un investissement financier que permet ce fonds de concours, je tiens aussi à le signaler, c'est aussi l'accompagnement des services de la Métropole. Ils nous ont été essentiels, même pour réaliser ce diagnostic, par l'écriture du cahier des charges pour la recherche d'un architecte qui vienne vraiment évaluer le bâtiment, et aussi dans nos relations avec la DRAC, comme ce site est inscrit. En effet, la commune d'Indre n'a pas l'habitude d'être en contact avec toutes les directions générales de l'État et autres organismes, et avoir aussi cette expertise métropolitaine nous est essentiel.

Je tenais aussi à dire que cette chapelle Forerie – on voyait la date, 1777 – est un des creusets de l'industrie dans la Basse Loire. C'est le site aujourd'hui, là où étaient forés les canons, où se situe actuellement Naval Groupe. Naval Groupe est quand même aussi un fleuron de notre commune, un fleuron de la Métropole et un fleuron national. Je profite de cette délibération pour remercier aussi Naval Groupe sur son mécénat pour la remise en état de ce bâtiment, et aussi pour saluer l'arrivée de son nouveau directeur, Bertrand Schruoffenegger, à la place de Monsieur Emmanuel Chol. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

#### 34 – DÉSIGNATION D'UN SECOND DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Fabrice Roussel, pour la délibération n° 34. »

**M. Roussel :** « Cette délibération concerne la désignation d'un second déontologue des élus locaux. Vous le savez, nous avons mis en place la fonction de déontologue suite à l'adoption de la charte de déontologie. Entre-temps, nous avons eu la loi 3DS qui donne la possibilité, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tous conseils utiles au respect de ces principes-là. Est également entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 la possibilité de désigner une ou plusieurs personnes, ou un collège de personnes, par l'assemblée délibérante. C'est pour cela que nous avons délibéré le 7 avril 2023 pour désigner Monsieur Émery pour occuper cette fonction mise en place dès 2021. Comme je le disais, la délibération prévoyait notamment la désignation d'un second déontologue en prenant en compte les dispositions du Code général des collectivités territoriales, tout en conservant les particularités de la charte de déontologie adoptée par le Conseil métropolitain. »

Nous avons mis en place un processus de recrutement conforme aux chartes de déontologie, que ce soit pour les élus métropolitains ou les élus municipaux de la Ville de Nantes. Le processus a été mis en place au mois d'août. La Commission éthique et transparence de Nantes Métropole a été mobilisée pour l'analyse des candidatures et la constitution du jury d'entretien. À l'issue des travaux et des entretiens menés par cette commission, il revient au Conseil métropolitain de délibérer pour désigner le second déontologue de Nantes Métropole. C'est la première partie de la délibération.

Je rappelle que nous avons aussi fait en sorte que les communes qui le souhaitent puissent bénéficier du déontologue. Aujourd'hui, 20 communes, dont La ville de Nantes, ont délibéré en ce sens, et à ce jour, environ 700 élus peuvent saisir le déontologue. Les missions de référent déontologue des élus pouvant être assurées par plusieurs personnes, le Conseil métropolitain, ainsi que le Conseil municipal de la Ville de Nantes et les conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées seront invités à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même second référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

Conformément à la délibération précitée, sur proposition du jury issu de la Commission éthique et transparence, il est proposé de désigner Monsieur Maxime Julienne pour exercer cette fonction. Ce Monsieur exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années, et il était actuellement également responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du Grand Ouest. À compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il évoluera vers de nouvelles missions en qualité de responsable des affaires juridiques. Je rappelle qu'il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Sur la saisine et les avis, Monsieur Julienne pourra être saisi par mail ou par courrier. Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant qui ne change pas et qui est conforme à ce que l'on avait déjà acté. Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception. Le référent déontologue examine ensuite les éléments transmis par l'élu, peut échanger avec lui et également le recevoir. Il recueillera également des observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires. Il communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Je rappelle que sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu sera publié. Je rappelle également qu'il disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fourni par Nantes Métropole.

La deuxième partie de la délibération, c'est la désignation d'un second déontologue des élus métropolitains. C'est forcément Monsieur Julienne. Je rappelle que les modalités de saisine par les citoyens et de réponse à apporter à ces derniers sont identiques à celles fixées pour les élus. Vous avez également ces caractéristiques de rémunération suivant les travaux qu'il aura à produire. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Julien Bainvel. »

**M. Bainvel** : « Merci, Madame la Présidente. Une courte intervention pour vous dire un peu notre surprise, parce que quand on regarde la délibération suivante qui a trait aux rapports d'activités du déontologue, on voit que celui-ci a été relativement peu sollicité : une interview sur Sud Nantes, deux rendez-vous téléphoniques avec des élus métropolitains et trois avis rendus. On s'interroge un peu sur la nécessité de devoir nommer un second déontologue, avec une interrogation parallèle sur le fait qu'il nous semble qu'il y a un décalage entre le rapport et le délai de réponse aux sollicitations. Je ne prendrai qu'un seul exemple qui émane d'une association qui est située à La Chapelle-sur-Erdre : elle a saisi le déontologue en avril 2023, ce dernier a accusé réception de cette sollicitation en juin et a ouvert l'instruction du dossier en décembre. On s'interroge un peu sur la réactivité. Fabrice Roussel évoquait à l'instant des délais raisonnables de réponse, et je pense qu'il faut que l'on soit vigilants. Je crois que sur les sujets qui peuvent être évoqués, on a un besoin de réactivité.

Évidemment, il n'y a rien de personnel, mais au regard des saisines relativement rares, on se pose beaucoup de questions sur la nécessité de la désignation d'un second déontologue. Avec mes collègues du groupe Avenir métropolitain, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? Catherine Bassani. »

**M<sup>me</sup> Bassani** : « Bonjour à toutes et à tous.

Je voulais apporter des éléments de réponse, pour avoir un peu participé au recrutement de ce deuxième déontologue. Monsieur Bainvel pose une question et y répond dans la question suivante, en vérité, puisqu'une des raisons pour lesquelles on a besoin d'un second déontologue, c'est d'abord la loi qui nous le demande, et ensuite, on anticipe. Cela a été dit, 20 communes sur 24 ont souhaité pouvoir bénéficier de cette fonction mutualisée. Cela a été dit aussi, il s'agit de personnes qui ont une activité professionnelle par ailleurs et qui sont là sollicitées ponctuellement. D'ailleurs, elles sont simplement rémunérées à l'acte. Il est donc bien qu'il y en ait deux, parce que si l'un n'est pas assez réactif, peut-être pour des raisons professionnelles ou autres, on peut solliciter le deuxième. Évidemment, ils seront en contact l'un et l'autre pour pouvoir répondre au mieux aux attentes des différentes communes et des différents citoyens.

Si je peux me permettre, si on a besoin de déontologue, c'est aussi parce que l'on n'a pas toujours toutes les réponses d'un point de vue juridique. Nos services juridiques font un travail tout à fait remarquable et nous apportent tous les éléments nécessaires pour que l'on puisse prendre des décisions éclairées, simplement, il se pose parfois des questions éthiques qui vont au-delà de la réglementation. C'est bien qu'en tant qu'élus on puisse avoir ce recours à une personne qui est neutre et qui peut nous aider à prendre ce type de décision.

J'en profite pour ouvrir un petit peu un débat général. En tant qu'élus, on est censés prendre des décisions de manière éclairée, je le dis, puisque l'on engage de l'argent public. Prend-on des décisions éclairées lorsque l'on n'a pas forcément tous les éléments de décision ? Est-ce qu'en tant qu'élus, on a le droit de changer de position lorsque l'on obtient de nouvelles informations ou qu'un contexte a changé ? N'a-t-on pas un conflit de loyauté entre une ancienne décision qui a pu être prise et un contexte nouveau qui nous fait changer d'avis ? Etc. Il s'agit aussi de pouvoir avoir le regard extérieur et l'avis d'une personne sur ces questions qui vont bien au-delà du respect de la stricte réglementation. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, Rodolphe Amailland, puis je redonne la parole à Fabrice Roussel pour un éclairage complémentaire tout à fait précis sur les sujets des délais de réponse que Julien Bainvel a évoqués. »

**M. Amailland :** « Madame la Présidente, merci. En fait, je ne vais pas être très long, parce que Julien Bainvel a dit l'essentiel de ce que je voulais dire, notamment sur la charge de travail qui est aujourd'hui celle que l'on connaît. On pourrait dire "il faut dimensionner par rapport à ce que l'on imagine être la charge de travail potentielle", mais je crois qu'en l'occurrence, on pourrait peut-être attendre de voir si la charge est telle que l'on ait besoin de recruter un deuxième déontologue. Par ailleurs – mais notre groupe ne s'opposera pas à ce recrutement –, il y a un certain nombre de communes dans notre groupe qui ont choisi de passer plutôt par l'Association des maires de France pour exercer cette possibilité, qui est une possibilité importante. Ces communes ne participeront donc pas au vote de cette délibération pour être en cohérence – puisque la cohérence, c'est important – avec leur choix. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Fabrice Roussel. »

**M. Roussel :** « Tout d'abord, pour répondre à Monsieur Bainvel sur le cas précis du délai de réponse, Monsieur Émery a répondu en disant qu'il s'excusait pour le délai de réponse, puisqu'il avait eu quelques soucis de santé. Ce n'est pas du tout lié au fonctionnement normal, disons cela comme ça. Nous avons quand même préféré anticiper, parce que l'on passe d'une centaine d'élus à 700 élus. Je tiens également à dire que c'est forcément un niveau différent. Vous l'avez vu aussi à travers ce que j'ai pu dire, il y a forcément un processus de sélection qui prend du temps. L'enjeu était d'anticiper, et de ne pas se retrouver acculé par rapport à différentes demandes.

Je n'ai rien à ajouter aux propos de Catherine Bassani, à part un point. Je pense qu'un des enjeux d'avoir deux déontologues, c'est aussi de confronter des points de vue. Cela a d'ailleurs été porté par Monsieur Julienne, qui lui participait à un collège de déontologues, en nous disant tout le bien que cela pouvait représenter de confronter ces points de vue sur des dossiers parfois compliqués à élaborer.

Je le dis aussi, on a vu dans ce recrutement que sur certains sujets – puisqu'il y a des questions pratiques qui ont été posées par les services, que je remercie – ce sont parfois plusieurs heures pour répondre, dans un contexte où, cela a été dit, ces personnes ont des fonctions professionnelles. C'est avant tout une question d'anticipation pour bien être prêts. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Attendez, je remets pour que les services puissent bien noter. Qui est défavorable à cette délibération ? Qui s'abstient sur cette délibération ? Qui ne participe pas au vote ? Qui est favorable à cette délibération ? Cette délibération est donc adoptée. »

### **35 – BILANS D'ACTIVITÉS DU DÉONTOLOGUE ET DE LA COMMISSION ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE – DÉSIGNATION**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 35, Fabrice Roussel. »

**M. Roussel** : « C'est en lien avec les sujets de déontologie, puisque c'est la présentation du bilan d'activités du déontologue et de la Commission éthique et transparence. Je voudrais d'abord remercier les services qui se mobilisent tout au long de l'année pour réaliser tous les travaux d'accompagnement du déontologue, des élus et des citoyens, puisque je rappelle que la commission est composée d'élus métropolitains, mais aussi de citoyens métropolitains.

Vous avez le bilan d'activités de la Commission éthique et transparence. Pour l'année 2023, il y a quelques faits saillants. Tout d'abord, la commission a reposé le cadre et l'organisation de son travail avec la simplification du statut des membres citoyens, l'augmentation du nombre de réunions annuelles, et également les modalités de production des avis et des recommandations qui ont été redéfinies collectivement. L'ensemble des dispositions a été consigné dans un kit de participation à la Commission éthique et transparence diffusé auprès de tous les membres de la commission. Il y a également trois séances de travail qui ont été consacrées à l'étude et à la mise en œuvre des engagements pris au titre de la charte de déontologie, en lien avec le dialogue citoyen. À l'issue de ces séances, l'avis et les recommandations de la commission ont été publiés sur le site institutionnel. Deux séances ont également été consacrées à la mise en œuvre des engagements de la charte pris en faveur de la prévention des conflits d'intérêts des élus métropolitains. Je le disais dans la précédente délibération, les membres de la commission ont également été mobilisés pour analyser les candidatures à la fonction de référent déontologue des élus locaux. Il a été mis en place une commission composée de deux élus et de deux citoyens pour mettre en œuvre le jury. Vous avez également le bilan d'activités du déontologue Nantes Métropole qui vous a été fourni en annexe. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n'y a pas de questions particulières ? S'il n'y a pas de demandes particulières pour procéder au vote à bulletins secrets, je vous propose de voter par vote ordinaire. Il n'y a pas de demandes particulières, donc je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

### **36 – PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022-2023**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Je donne la parole à Aziliz Gouez pour nous présenter le rapport d'activités 2022-2023 du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. »

**M<sup>me</sup> Gouez** : « Chers collègues, alors que le thème des fractures territoriales sature le discours politique contemporain avec sa litanie d'oppositions binaires et souvent tapageuses entre villes et territoires ruraux, Johanna Rolland, notre Présidente, a eu un propos salutaire ce matin en nous rappelant la solidarité fondamentale qui unit, je la cite, "la France des tours et la France des bourgs", ceci parce que le défi de la cohésion sociale se pose aujourd'hui de manière aussi aiguë en milieu rural qu'en milieu urbain, mais aussi parce que dans un monde fini, la coopération entre territoires s'impose afin d'orchestrer une gestion sobre et équitable de ressources en voie de raréfaction – eau, sols, minéraux, diversité végétale et animale –, et afin de préserver la vitalité des grands écosystèmes naturels dont dépendent les populations rurales aussi bien que les populations urbaines.

Le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est un des lieux où se tissent à bas bruit, mais de façon néanmoins sûre et solide, les coopérations entre territoires urbains, périurbains et ruraux de l'estuaire ligérien, de sa rive nord essentiellement, mais aussi, dans la période passée, avec la rive sud de cet estuaire.

En 2022 et 2023, le pôle a continué d'être le lieu d'un dialogue structurant entre Nantes et Saint-Nazaire – c'est un dialogue riche et parfois contradictoire, mais nous avons besoin de ces débats sur un modèle de développement que nous construisons à partir de prismes parfois différents –, mais aussi un lieu de confrontations et d'échanges très productifs avec des territoires périurbains, des territoires plus ruraux, que sont les communautés de communes d'Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et le Pays de Blain. Tout l'intérêt de ces échanges, de ce travail en commun avec ces territoires d'une autre nature, c'est aussi que nous prenions conscience, nous, élus métropolitains, de la richesse d'imagination politique et de la puissance d'expérimentation que recèlent ces territoires plus ruraux. Nous discuterons prochainement en conseil syndical d'une expérimentation très intéressante conduite par le Pays de Blain et la communauté de communes de Sèvre et Loire sur le ZAN, donc sur l'efficacité foncière.

Le pôle est donc un lieu essentiel du renouvellement de la réflexion sur l'aménagement de notre grand territoire. Cela a été le cas dans la période passée, notamment au travers de la démarche de refondation de son projet stratégique, connu sous le nom de code "Trajectoire 2050", qui a vu des chercheurs arpenter ce grand territoire du nord de l'estuaire, et qui a vu aussi des discussions très intenses entre présidents d'EPCI, entre élus communaux, entre élus intercommunaux, puisque le pôle a tenu sa première assemblée générale en juin dernier, au cours de laquelle nous avons pu partager cette démarche Trajectoire 2050.

Enfin, le pôle est aussi un lieu de discussions et d'élaborations partagées sur nos grands enjeux de transition. La période écoulée a permis, par exemple, la construction d'un document socle énergie – c'est ainsi que nous l'appelons – auquel ont participé les cinq vice-présidents en charge de l'énergie, dont Tristan Riom pour ce qui concerne Nantes Métropole. Ce document a permis d'aboutir à une vision d'une trajectoire partagée en matière de production énergétique et de mix énergétique pour notre grand territoire, lequel document sera intégré au futur ScoT.

Je sais qu'hier, nous avons discuté aussi de l'expérimentation autour du covoiturage, parce que tous les territoires ne se ressemblant pas, la question de l'usage de la voiture et du partage de la voiture individuelle se pose de façon particulièrement prégnante pour les territoires les plus ruraux. L'année écoulée a permis le lancement d'une étude, que le pôle a coportée, et qui vise à la mise en place d'une première ligne de covoiturage à haut niveau de service entre Savenay et Saint-Herblain.

Je m'arrête là, mais je vous invite, chers collègues – en tout cas, j'invite tous ceux que cela concerne –, à continuer de vous investir pleinement dans les travaux du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, *a fortiori* alors que nous avançons plus avant dans les travaux et les négociations de révision de notre SCoT. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Tristan Riom. »

**M. Riom** : « Je voulais simplement appuyer et apporter un témoignage là-dessus sur l'intérêt du travail au sein du pôle métropolitain. On se rend compte que quand on sort de la Métropole pour échanger avec d'autres élus du territoire on arrive à sortir vraiment des postures pour vraiment aborder ensemble les préoccupations communes d'habitabilité du territoire, les questions de comment on arrive à projeter dans le futur notre territoire, dans un monde quand même assez incertain et en mouvement. Les échanges à l'échelle du pôle, qui sont évidemment animés à travers tout un tas de documents et de travaux très techniques, sont d'un excellent niveau et nous permettent de vraiment aller au fond des choses. Je pense que c'est très positif. En effet, j'encourage tous celles et ceux qui nous écoutent à aller voir ce qui est produit de ce côté-là. On en a parlé hier après-midi lorsque l'on parlait d'énergies renouvelables : comment fait-on en sorte que les énergies renouvelables soient bel et bien renouvelables, notamment pour le bois énergie, et toutes ces choses-là ? Il y a des instances entre élus qui permettent de creuser ces sujets, donc c'est avec impatience que le groupe écologiste continue de s'investir et va regarder ce qui va se produire du côté du SCoT, puisque là aussi, un élément déterminant pour notre territoire se joue dans ce genre de documents. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Julien Bainvel. »

**M. Bainvel** : « Je prends la parole très rapidement pour dire qu'évidemment, avec mes collègues, nous ne découvrons pas, à la fois le professionnalisme, l'intérêt porté par les élus locaux des territoires périurbains et ruraux, leur capacité à inventer de nouvelles réponses aux défis auxquels nous sommes collectivement confrontés, et l'intérêt du pôle métropolitain (je salue son directeur et ses équipes, qui font un travail assez important et que je salue).

Juste une petite précision concernant les lignes de covoiturage sur lesquelles nous travaillons collectivement avec la Métropole, les communautés de communes concernées, le pôle, la Région et le Département : on est plus sur une voie en Y qui part de Blain - Savenay et qui rejoint la Métropole côté Saint-Herblain, que sur un axe uniquement Savenay - Saint-Herblain. C'était juste pour préciser les propos de la Vice-présidente. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, à mon tour, je voudrais vraiment saluer la grande qualité du travail qui est fait au sein du pôle et en remercier l'ensemble de l'équipe et son directeur. Je voudrais souligner peut-être trois choses.

À quel point c'est un des lieux, en effet, où les enjeux, non seulement d'interdépendance entre nos territoires, mais aussi de capacité de maîtrise d'un destin commun sont explorés dans un partage, dans un dialogue, dans des débats qui donnent aussi à voir de la diversité et des convergences de nos expressions.

Le deuxième élément, c'est que c'est le bon espace pour se saisir de sujets très concrets – la question du covoiturage qui vient d'être rappelée, sur laquelle le pôle a mobilisé les intercommunalités et sur laquelle nous avons débattu et voté hier, en est une illustration –, mais aussi pour prendre le temps du chemin de la perspective et du temps plus long, en se disant, si l'on se projette sur notre territoire à 5 ans, à 10 ans ou à 15 ans, à quel endroit nous voulons arriver. Je crois qu'il y a là un espace à cultiver, puisqu'il est, à l'évidence, tout à fait fécond.

Je rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce point, c'était simplement – mais important – la présentation et le partage du rapport d'activités 2022-2023. »

### **37 – CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – COMPOSITION**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pascal Pras, pour la délibération n° 37. »

**M. Pras** : « Merci. Cette délibération nous rappelle que pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus sur cette démarche, la loi de juillet 2023 instaure la mise en place d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Cette conférence sera présidée par la Présidente de Région et elle se réunira sur tous les sujets relatifs à cette réduction de l'artificialisation.

La délibération nous propose de prendre acte de la composition de cette commission régionale. La proposition qui nous est faite par la région des Pays de la Loire va au-delà des exigences réglementaires. Elle comportera 120 membres votants. Vous avez la liste dans la délibération : la Présidente de la Région, 14 élus régionaux, 71 représentants d'EPCI, 14 présidents de structures porteuses de SCoT – ce que nous venons d'évoquer –, le Président de la Conférence régionale des SCoT, 16 maires – vous avez leur répartition –, 3 représentants de l'État désignés par le Préfet, et enfin, 19 membres siégeant à titre consultatif : les 5 présidents de département, les 4 présidents des parcs naturels régionaux de notre territoire, le Président du Conseil économique social et environnemental, les 3 présidents des agences d'études urbaines, les 3 présidents des établissements publics fonciers de notre région et les 3 présidents des chambres consulaires de notre région.

Le règlement intérieur de cette commission sera élaboré à l'occasion de son installation. La Région délibérera sur la composition exacte au plus tard en mars 2024, et il nous faut délibérer pour donner notre avis sur cette composition. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n'y a pas de questions particulières, donc je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**38 – DÉCHETTERIE LA CHAPELLE – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération n° 38, Mahel Coppey. »

**M<sup>me</sup> Coppey** : « Merci, Madame la Présidente. Mes chers collègues, cette délibération concerne la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre avec une modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Nous allons procéder à la déconstruction de l'équipement actuel pour construire une nouvelle déchetterie, une déchetterie de nouvelle génération qui répondra aux enjeux de réemploi, d'évolution de filière de tri, d'amélioration de l'accueil des usagers, mais aussi d'amélioration des conditions de travail des agents et des agentes.

Pourquoi une modification de programme par rapport au programme initial ? Parce que l'on vient y intégrer un auvent sur la zone de dépôt, et aussi une zone de stockage d'engins, là aussi pour préserver la matière et le matériel des intempéries. La deuxième évolution, l'évolution financière, vient actualiser une estimation qui avait été faite et que nous avons votée en 2018. Nous sommes largement impactés par la hausse des coûts de travaux et de construction.

Le coût total de l'équipement de cette opération s'élève à 3,2 millions d'euros. Je soumetts cette délibération à vos votes. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Fabrice Roussel. »

**M. Roussel** : « Juste quelques mots pour remercier Mahel et l'ensemble des équipes qui ont travaillé sur ce dossier depuis un certain nombre d'années. C'est une réalisation particulièrement attendue sur la commune et plus largement, mais il a fallu le temps des négociations foncières, il a fallu aussi le temps d'évolution et d'adaptation du projet, comme tu l'as dit. Un grand merci aux équipes pour le travail réalisé. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. François Brillaud de Laujardière. »

**M. Brillaud de Laujardière** : « Merci, Madame la Présidente. J'ai une question à la marge de ce qui vient d'être dit. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le magazine de la Ville de Nantes, *Nantes Passion*, et plus particulièrement l'article relatif à la collecte des déchets ménagers, également appelés "biodéchets". La loi AGECE, qui est la loi antigaspillage pour une économie circulaire de février 2020, impose le tri à la source des biodéchets pour tous les ménages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une expérimentation a été conduite sur les quartiers de Nantes Nord depuis 2022, et le dispositif passe désormais en phase opérationnelle de manière progressive. Je m'interroge toutefois sur les critères de choix du déploiement du dispositif : comment s'est opéré le choix de certains quartiers nantais, et pourquoi les autres communes de la Métropole ne sont-elles pas dans ce premier wagon du déploiement ? Je vous remercie de vos réponses. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole à Mahel Coppey. »

**M<sup>me</sup> Coppey** : « Merci. Sur la loi AGECE, effectivement, elle pose une obligation : celle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de trier à la source les biodéchets, c'est-à-dire les déchets alimentaires ou issus des cuisines. À Nantes Métropole, au regard de la loi, si on regarde strictement la loi, nous sommes déjà au rendez-vous sur l'ensemble des communes, puisque qu'à la Métropole, vous le savez, nous proposons aux habitants depuis des années une aide à l'achat de composteurs, de lombricomposteurs, mais aussi la possibilité de les accompagner lorsqu'ils souhaitent composter de manière partagée ou collective avec les voisins. Là aussi, la Métropole les aide sur ces sujets-là.

Nous souhaitons aller plus loin, parce que l'idée est de permettre de collecter ces biodéchets pour en faire des bioressources et notamment venir améliorer la qualité des sols, c'est une formidable ressource pour cela. Aujourd'hui, nous allons nous baser sur expérimentation qui a été menée sur Nantes Nord depuis 2019, il me semble, Monsieur l'Adjoint de quartier, et cette expérimentation va nous permettre d'accélérer et de proposer une troisième solution possible auprès des habitants, celle des points d'apport volontaire.



On va regarder comment déployer l'ensemble de ces points d'apport volontaire sur l'ensemble des quartiers nantais dans un premier temps, et simultanément, nous travaillons avec les 23 communes et l'AURAN pour voir comment on peut booster les solutions. L'idée est notamment d'avoir des solutions les plus adaptées possibles en fonction du type d'habitat que l'on occupe, parce que ce n'est pas tout à fait la même histoire quand on est dans un pavillon ou quand on est dans un immeuble.

Les choses se passent donc progressivement. Sur Nantes, on devrait être au rendez-vous d'ici avril 2024.

Simultanément, il faut que l'on accélère aussi avec les communes pour rentrer dans ce travail de dentelle que l'on va aussi faire sur le centre-ville de Nantes, parce que sur le centre-ville de Nantes, on a aussi une situation multifactorielle, avec peu d'espace public disponible, et peu d'espace dans les copropriétés aussi pour les composteurs collectifs, ainsi que des protections patrimoniales qui nous contraignent.

L'idée est que l'on puisse, dès le premier semestre 2024, travailler comme on l'a fait sur la conteneurisation avec les communes et les services des pôles, mais aussi avec les services communaux, pour travailler quasiment rue par rue et voir comment on pourra déployer ces points d'apport volontaire, solution complémentaire, je le redis, au compostage individuel ou au compostage collectif qui existent déjà. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**39 – CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS DE COUËRON –  
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ARC EN CIEL 2034  
– AVENANT N° 4 – APPROBATION**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Pour la délibération n° 39, Mahel Coppey. »

**M<sup>me</sup> Coppey :** « La délibération n° 39 nous amène sur le centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron, dit "Arc-en-ciel". C'est l'avenant n° 4 à la DSP. Il faut retenir trois points. D'abord, l'application de nouvelles réglementations européennes sur l'incinération et le traitement des déchets qui impliquent des investissements et des surcoûts que nous intégrons à la DSP. Il y a aussi la modification sur les formules de recettes, notamment en lien avec les ventes de ferrailles issues de l'atelier tout-venant. Le troisième point concerne la vente de chaleur, ce point vient clarifier entre les partenaires le mode de calcul des pénalités. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**40 – CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS DE LA PRAIRIE DE  
MAUVES – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ALCEA  
– AVENANT N° 7 – AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT – PROTOCOLE  
TRANSACTIONNEL**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Pour la délibération 40, Mahel Coppey. »

**M<sup>me</sup> Coppey :** « Nous allons là sur notre autre centre de traitement et de valorisation des déchets, celui qui se situe sur la Prairie de Mauves. Il s'agit là de l'avenant n° 7, avec trois points. Le premier est le même que le précédent, puisque l'on vient là aussi appliquer la nouvelle réglementation européenne dont je viens de vous parler. Le deuxième point vient organiser le protocole de fin de contrat que nous avons approuvé collectivement il y a un an dans cette assemblée. Le dernier point est le protocole transactionnel sur les impacts des manifestations de mars et d'avril derniers. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

**41 – APPEL À PROJET CITEO 2023 – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 41, Mahel Coppey. »

**M<sup>me</sup> Coppey** : « La délibération n° 41, Mesdames, Messieurs, vient soumettre à votre vote la participation à un appel à projets de soutien de CITEO qui permettrait, si nous sommes retenus, de bénéficier d'un soutien de la part de CITEO d'*a priori* 500 000 euros (ce serait limité à ce montant).

L'idée est de venir soutenir la conteneurisation en bacs jaunes de nos communes, et donc, par la même, d'améliorer la collecte des déchets recyclables. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

**42 – FILIÈRE À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR – CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITEO EN VUE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS SUR L'ESPACE PUBLIC – APPROBATION**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération n° 42, Jean-Claude Lemasson. »

**M. Lemasson** : « Merci. Dans le prolongement de l'appel à projets CITEO, voici ici une convention que l'on souhaitait passer avec CITEO en vue de la réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public. La loi a été évoquée tout à l'heure par François de Laujardière, il s'agit de la loi AGECE du 10 février 2020 qui prévoit de renforcer les objectifs de recyclage des emballages ménagers. Dans ce cadre, l'éco-organisme CITEO a été agréé par le ministère de la Transition écologique en septembre dernier. CITEO est issu, rappelons-nous, du rapprochement d'Eco-Emballages créé en 1992 et d'ÉcoFolio créé en 2017. Le nouveau cahier des charges proposé par CITEO a été validé par le ministère et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Cela ne concerne que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément CITEO, et en aucun cas les dépôts illégaux de déchets abandonnés que l'on connaît parfois.

La prise en charge de ces coûts se fait par un soutien financier aux collectivités territoriales, dont le montant est calculé en fonction de la population. En l'occurrence, pour notre agglomération, c'est 4,3 euros par habitant. Les dépenses éligibles au soutien sont les dépenses liées à la réalisation des opérations de nettoyage, et les dépenses liées aux actions préventives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés. On le sait, Nantes Métropole est engagée sur ce point depuis déjà plusieurs années.

Il est donc proposé de conclure cette convention selon trois axes qui sont obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants :

- Premièrement, établir un plan de lutte contre les déchets abandonnés, dit LDA, articulé autour de quatre éléments dont je vous fais grâce de la lecture.
- Deuxièmement, recenser les points de concentration des déchets abandonnés afin de mesurer l'efficacité des mesures.
- Troisièmement, identifier les charges liées aux opérations de nettoyage de l'espace public.

Cette convention, dans la prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec effet rétroactif, sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Laurence Garnier. »

**M<sup>me</sup> Garnier** : « Merci, Madame la Présidente. Juste un mot pour vous alerter sur l'insalubrité d'un certain nombre de rues dans le secteur de Nantes Est. Je pense à la rue des Petites Rues, juste derrière la rue de la Papoterie, je crois. Il y a tout un ensemble de rues où l'on n'est pas sûr des déchets diffus concernés par la délibération présente et présentée par Jean-Claude Lemasson, mais bien sûr des amoncellements de déchets déposés de manière illégale.

Je pense qu'il y a vraiment quelque chose à regarder par notre Métropole dans ce cadre-là, parce que franchement, c'est insalubre et indigne. Allez faire un tour du côté de la rue des Petites Rues dans le secteur de Nantes Est, et vous verrez de quoi je parle. Il faut vraiment que l'on mette en place quelque chose, on ne peut pas laisser les habitants de ce secteur dans un tel état d'insalubrité. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Rodolphe Amailland. »

**M. Amailland** : « Merci, Madame la Présidente. Je vais faire une courte intervention. J'aurais aimé savoir le périmètre d'intervention de la convention. Effectivement, à l'instar de la collecte des biodéchets, pour laquelle j'ai compris que l'on commençait par Nantes et que l'on verrait un peu plus tard pour les autres – si j'ai bien compris Mahel Coppey tout à l'heure –, j'aimerais savoir si l'on est là dans le même fonctionnement ou si l'on intervient sur toute la Métropole, y compris sur les communes qui ne sont pas la commune centre. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Sans réponse forcément maintenant, Madame Garnier, je veux bien que vous me précisiez si c'est bien rue de la Papoterie, comme vous l'avez dit, ou de la Papotière, parce qu'à côté de l'école Claire-Bretécher et de l'endroit que vous évoquez, il me semble que c'est plutôt rue de la Papotière. »

**M<sup>me</sup> Garnier** : « C'est la rue de la Papotière. Le vin rouge était très bon, trop bon, Madame la Présidente. »

*Rires.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Écoutez, je vois que vous avez passé un agréable déjeuner, je ne peux que m'en réjouir. La précision est donc effectuée. Pour celles et ceux qui ne voient pas où c'est, c'est à proximité de l'école Claire-Bretécher que nous avons inaugurée en début d'année. Nous étions quelques-uns à y être pour un moment important le week-end dernier. Mahel Coppey. »

**M<sup>me</sup> Coppey** : « Je voudrais apporter des précisions, parce que j'ai dû mal m'exprimer, et je m'en excuse si c'est le cas, Monsieur Amailland. À Nantes Métropole, sur la question des biodéchets, si l'on s'en tient au regard de la loi, nous sommes au rendez-vous. Nous sommes au rendez-vous parce que nous avons déjà déployé des aides à l'achat de composteurs, de lombricomposteurs, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les habitants peuvent bénéficier quasiment du recouvrement total de l'achat de ces composteurs. Nous sommes doublement au rendez-vous, puisque nous avons une des métropoles où il y a le plus de composteurs partagés et collectifs. Cela veut dire que là aussi, quand on propose d'accompagner des copropriétés, des voisins avec une installation de composteur, mais aussi une formation sur l'année (parce qu'effectivement, il faut apprendre à gérer un composteur à hauteur de 20 foyers, ce n'est pas toujours la même chose qu'à hauteur de son propre foyer).

Nous sommes aussi au rendez-vous, car nous avons préparé le déploiement et l'accélération d'une nouvelle solution qui est le point d'apport volontaire, celui où l'on viendra – c'est ce que font déjà les habitants de Nantes Nord – déposer les épluchures, qui sont ensuite compostées à Vallet pour être utilisées par des agriculteurs. C'est bien cette nouvelle option, cette nouvelle solution que nous voulons déployer sur l'ensemble des quartiers nantais jusqu'en avril 2024, excepté sur le centre-ville. Je rappelle que sur le centre-ville, on aura besoin de plus de temps pour faire ce travail de dentelle.

De manière simultanée, comme on l'a fait sur la conteneurisation des bacs jaunes, on rentre en dialogue avec les 23 autres communes pour voir comment ces points d'apport volontaire peuvent être une solution complémentaire et opérationnelle pour les habitants de notre Métropole, parce que ce n'est pas la même chose, je le répète, de pouvoir composter quand on a un jardin ou quand on habite dans un immeuble. C'est bien ce travail en lien avec la typologie d'habitat qu'il faut que l'on arrive à faire ensemble.

En gros, ce que l'on va travailler sur le semestre 2024 est basé sur une étude de l'AURAN qui nous permet de géolocaliser les gisements de biodéchets. On va travailler ensemble avec les 23 communes au déploiement de la meilleure offre possible. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. »

**M. Lemasson** : « Oui, pour une précision s'agissant effectivement du périmètre d'intervention : il s'agit bien des 24 communes. C'est une disposition extrêmement récente, puisque comme je vous l'ai annoncé, le ministère a validé le dispositif le 10 septembre 2023, donc nous sommes entrés depuis septembre 2023 dans une phase proactive – là, il faut en remercier les services –, de manière à pouvoir s'inscrire tout de suite dans le sujet. Parmi les axes que j'évoquais tout à l'heure, il y a bien le sujet du recensement des points de concentration, et donc, bien évidemment, sur l'ensemble des 24 communes qui composent notre territoire. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

<b>43 – SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE LA DIVATTE – PARTICIPATION FINANCIÈRE SUR LA PÉRIODE 2024-2028 POUR LA DÉLÉGATION DE GESTION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE LA DIVATTE ET DE LA GESTION DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PLATEFORME D'ANGERS</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Tristan Riom, pour la délibération n° 43. »

**M. Riom** : « Excusez-moi, j'ai été surpris. Non, ce n'est pas le vin rouge ! »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « On ne m'a pas dit que vous étiez avec Laurence Garnier à table. Je n'osais pas la faire, mais puisque vous avez commencé... ! »

*Rires.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Tristan Riom. »

**M. Riom** : « C'est peut-être plus un manque de café de mon côté, je vous rassure.

Je vais vous parler d'une délibération assez technique mais importante : c'est le système d'endiguement de la Divatte. Il faut savoir que la Divatte est une levée ou une digue qui protège des inondations sur une quinzaine de kilomètres, de Basse Goulaine jusqu'à un petit peu plus loin le long de la Loire, vers l'est. Nous avons une partie de cette Divatte sur la Métropole de Nantes. Plus exactement, nous avons 2,5 km, de mémoire. Dans le cadre de la loi MAPTAM, il a été décidé de transférer le financement et la gestion de l'ensemble de ce genre d'ouvrages aux collectivités territoriales.

La loi a été votée en 2014, et bien évidemment, on s'est réveillé l'année dernière pour se demander comment on allait faire ce transfert, ce qui fait que le transfert est un peu précipité. Je vous rassure sur la manière dont on a géré cela à l'échelle de la Métropole, puisque la Métropole de Nantes est en fait l'une des plus avancées sur ce transfert. On est assez rassurés, on s'est bien organisés. Simplement, si vous lisez un petit peu la presse spécialisée qui parle de ce genre de sujets, on se rend compte que c'est quand même un enjeu majeur. De mémoire, il y a 700 km d'ouvrages qui doivent être transférés depuis l'État jusqu'aux communes, et cela représente beaucoup d'investissement de la part des communes, un certain nombre de gestions, de processus à mettre en place. En plus, on parle d'inondations, donc c'est forcément un sujet assez sensible. Un certain nombre de communes sont bien évidemment inquiètes de ce sujet. Pour ce qui est du côté de la Métropole de Nantes, nous avons plutôt bien préparé la chose, puisque le transfert sera fait dans les temps. Il y a donc un transfert de l'État vers l'EPCI, et nous confions la responsabilité de cette Divatte à l'établissement public Loire. C'est donc une espèce de double transfert : nous repassons directement à l'établissement public Loire la gestion de cet ouvrage, ce qui permettra d'avoir une gestion un petit peu unifiée à l'échelle de la Loire.

Formellement, comment cela se passe-t-il ? Je vous l'ai dit, la Divatte en tant que telle est sur plusieurs kilomètres et dépasse la Métropole, nous sommes donc, en quelque sorte, copropriétaires de cette Divatte avec d'autres EPCI. Nous allons donc signer une convention avec Nantes Métropole, les communautés de communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglomération. Il y a donc trois communautés de communes pour gérer ce système de la Divatte.

Vous avez dans la délibération la proposition de financement. Évidemment, à l'échelle du pays, ce sont des montants très importants, et certaines communes sont assez embêtées de devoir gérer directement ces ouvrages, puisque cela peut représenter des montants importants et il n'y a pas de transfert de moyens de l'État, donc forcément, ce n'est pas sans poser un certain nombre de questions. Je vous rassure néanmoins pour les finances de la Métropole, puisque selon la répartition qui est proposée, cela nous coûterait 28 357,86 euros par an, donc cela reste raisonnable, mais à l'échelle du pays, on parlerait de plusieurs millions d'euros transférés. C'est donc évidemment un sujet politique assez important. La Métropole de Nantes se mobilise auprès des différents EPCI concernés pour faire remonter un certain nombre de messages par rapport à la manière dont nous pouvons gérer et investir sur ces ouvrages.

Nous avons également une convention d'investissement sur cette fameuse Divatte qui ferait que nous devons investir par an 83 841,21 euros. Il y a une petite différence, vous le voyez, entre la gestion et l'investissement : nous portons un peu plus sur l'investissement que sur la gestion.

Il s'agit là d'un accord avec les différents EPCI, puisqu'en fait, pour se mettre d'accord sur le volume monétaire que chacun prend dans le cadre de cette gestion en copropriété, si je puis dire, de la Divatte, nous avons une répartition entre le linéaire de digue, les populations protégées et une part fixe. Tout cela a été bien discuté en amont, et c'est bien pour cela que je dis que nous sommes relativement en avance, puisque je peux vous présenter cette délibération avant la date fatidique de 2024. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Renan Dantec. »

**M. Dantec** : « Merci, Madame la Présidente. Il y a le transfert de la compétence et il y a le transfert de responsabilité. Au-delà des coûts des travaux, les élus du Sud Loire nous alertent actuellement sur la difficulté de se faire assurer autour de la levée de la Divatte, ce qui est aujourd'hui un problème extrêmement sérieux. Je voudrais aborder deux points.

Un point particulier qui est de voir si Nantes Métropole, avec sa puissance, peut participer à résoudre ce problème de mutualisation des coûts assurantiels, qui est vraiment aujourd'hui un problème très sérieux pour les élus du Sud Loire qui nous ont alertés là-dessus.

Plus généralement, puisque l'on a évoqué tout à l'heure les questions de décentralisation, le fait de garder une égalité des collectivités territoriales face à l'assurance, à un moment où le changement climatique augmente considérablement les risques – je parle un peu aussi à la présidence de France Urbaine –, est vraiment un sujet extrêmement sérieux aujourd'hui, avec des ruptures d'égalité suivant les territoires, avec des territoires qui ne trouvent plus comment s'assurer face aux risques. Je pense donc qu'il faut que l'on regarde attentivement cette question de l'assurance liée à la Divatte, et plus généralement, la rupture que l'on a en France aujourd'hui sur l'assurantiel pour les collectivités territoriales. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Robin Salecroix. »

**M. Salecroix** : « Merci. Quelques réactions très rapides, mais dans le prolongement des alertes de Monsieur Dantec à l'instant. Monsieur Riom manie l'euphémisme, parce qu'il faut quand même que l'on parle de chiffres : à l'échelle de la Loire, on parle de 350 millions à investir sur les 20 prochaines années pour les collectivités à qui l'on transfère cette compétence dite "de gestion", et on parle de 7 à 8 millions d'euros par an dans le cadre de la maintenance classique de ces systèmes d'endiguement. On avait effectivement un débat tout à l'heure sur la question de la décentralisation. Il y a des domaines où la décentralisation est utile et pertinente, mais sur le domaine des digues, avec tout ce que cela comporte en termes d'impacts sur les biens et les personnes, et sur cet enjeu régalien, à mon sens, des compétences de l'État, on est tout à fait à côté de la cible, et je pense que c'est un mauvais transfert de compétences de gestion. Je pense que cela a un impact très important à venir – on ne le voit pas pour l'instant, mais dans les années à venir ce sera le cas – pour les collectivités. En plus de l'enjeu assurantiel, l'État nous dit qu'il va venir contribuer à ces enjeux d'investissement à hauteur de 80 %. 80 % sur 350 millions, cela fait qu'il manque quand même un petit bout. Il dit aux collectivités : "Vous débrouillerez avec la taxe Gemapi". À la fin, on est toujours sur le même système : on transfère des compétences sans avoir les fonds en face, et en plus, sur une compétence qui, à mon sens, devrait rester dans le domaine régalien de l'État au vu des enjeux éminemment majeurs, et notamment des impacts du changement climatique sur le cycle de l'eau. Il me semble important que l'on puisse ensemble faire remonter cette alerte, et porter aussi dans le cadre des différents réseaux d'élus les points d'attention que je viens d'évoquer. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Rodolphe Amailland. »

**M. Amailland** : « Merci, cela va être très court. Je partage totalement les propos – une fois n’est pas coutume – des intervenants précédents. Vraiment, il y a une question de responsabilité de l’État dans le transfert d’une compétence, dont on pourrait d’ailleurs discuter si elle est vraiment au bon endroit. Quand on parle d’une digue qui est effectivement historique, ancienne, et qui protège tout un bassin de population, sommes-nous à l’échelle de l’addition de plusieurs EPCI ou est-ce que l’on est dans la sécurité régaliennne de l’État ? Je partage ce que vient de dire Renan Dantec et Robin Salecroix : je pense que l’on doit réfléchir à la question de “où doit se placer la responsabilité”.

La deuxième chose, c’est que comme le dit l’AMF, l’Association des maires de France, cela fait 10 ans que l’on sait que l’on va transférer des digues. En 10 ans, on a tout juste, dans les derniers mois, une idée de ce que l’on va récupérer pour financer les fonds. En plus, ce truc, ce n’est pas grand-chose. Vraiment, je ne veux pas m’indigner, mais je trouve qu’il y a vraiment une inconséquence de ce transfert de compétence qui n’est pas suivi des moyens.

Je sais que le Président de l’AMF a d’ores et déjà interpellé Christophe Béchu, le ministre sur cette question de la charge transférée, mais je crois que l’on doit avoir une parole commune, une parole solide sur cette question de la compétence qui relève, non plus de l’alliance des territoires comme elle est portée par les trois EPCI, mais bien d’une question régaliennne de l’État sur laquelle l’État doit prendre sa responsabilité. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S’il n’y a pas d’autres demandes d’intervention, je redonne la parole à Tristan Riom, puis je compléterai ensuite. »

**M. Riom** : « Oui, je souscris tout à fait à ce qui a été dit. Du coup, je prends un peu comme des encouragements les différentes interventions, puisque justement, le fait de mutualiser nos compétences et nos forces à travers le Pays de Loire a permis de remonter auprès des ministères ces questions d’investissement. En effet, c’est le fonds Barnier qui va venir accompagner au début pour financer jusqu’à 80 % les investissements nécessaires. D’après ce que j’ai compris, au début, il n’y avait rien du tout, on a obtenu cela pour un certain nombre de collectivités. Il y a tout un tas de sujets assez complexes, donc c’est bien le Pays de Loire qui gère ces relations. Je souscris au fait que c’est un enjeu majeur.

Sur la question du transfert, c’est une loi qui a été votée il y a 10 ans. Ce que l’on peut dire, c’est que dans la mesure où on a un certain nombre de compétences en matière d’innovation, il y a un intérêt à ce que l’on puisse discuter de ces questions des ouvrages classés. C’est vrai que ce qui est un petit peu étonnant, si je puis me permettre, c’est que maintenant que l’ouvrage va être transféré à la Métropole, et donc au Pays de Loire, on a l’impression que le gouvernement ou la préfecture sont beaucoup plus exigeants sur la gestion. Quand c’était eux qui géraient, on ne se posait pas trop un certain nombre de questions : “Tiens, il y a une maison qui est enclavée dans cet ouvrage, cela ne pose pas de problème”, etc., et dès que l’on transfère, d’un coup, cela devient un problème, il faut que l’on tire au clair des sujets qui n’ont pas été tirés au clair depuis 30 ans. On a l’impression qu’il y a un jeu de contrôle et d’exécutant qui est en train de se mettre en place et qui ne nous rassure pas tout à fait. En tout cas, c’est quand même en cohérence avec un certain nombre de compétences que nous avons.

Pour ce qui est des autres interpellations, notamment sur les questions assurantielles, nous pouvons en échanger avec intérêt, ce sont des sujets assez complexes que l’on pourrait creuser ensemble. On va essayer déjà de faire en sorte de faire ce transfert, et surtout de faire en sorte d’être bien prêts, parce que si jamais il y a une inondation au début de l’année, en l’état, on ne sait plus trop qui gère les digues. C’est en plus un transfert qui se fait au cœur de l’hiver, qui est quand même le moment où il y a potentiellement des inondations. Si on avait pu décaler ce transfert plutôt pendant l’été, cela aurait été plus intéressant, mais cela a été bloqué. Bref, on fait notre possible pour protéger les populations, puisque c’est bien cela notre travail. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Juste deux mots avant de mettre la délibération aux voix. On voit bien dans les différentes interventions que cela pose des questions de natures différentes. Il y a la partie de la cohérence de nos propres politiques publiques, c’est ce que Tristan Riom vient de rappeler à raison, mais c’est un sujet que l’on doit évidemment continuer à porter. Il n’en demeure pas moins que l’on entend dans les différentes interventions que l’on a des questions financières, très clairement, des questions de responsabilité qui sont celles qui doivent toujours nous préoccuper, évidemment, en premier lieu, les questions de mécanismes assurantiels – je n’y reviens pas – que Renan Dantec a évoquées sur ce sujet, et même plus largement, c’est un sujet qui le dépasse.

En effet, on voit que cette question est en train de monter dans le pays et pose la question de l'équité de nos collectivités face à cette capacité à pouvoir bénéficier de systèmes assurantiels. Derrière, cela pose également la question de la décentralisation : pour quoi faire, et surtout, à quelles conditions ?

Puisqu'il y a d'ores et déjà une intervention AMF sur ce sujet et que France Urbaine a, de son côté, aussi regardé cette question, j'ai proposé à David Lisnard une intervention un peu conjointe sur ce sujet, parce qu'il y a la question du moment et il y a ce que l'on en tire comme enseignements pour l'avenir. Force est de constater que c'est une mécanique un peu trop récurrente : on transfère, avec quels moyens ? Avec quelle objectivation à la base ? Et puis avec le phénomène que Tristan décrivait à la fin, bizarrement, au moment où l'on a transféré, là, l'implication de mobiliser des moyens financiers devient plus criante qu'elle ne l'était quelques mois avant. Je propose donc que sur le fond des sujets qui ont été évoqués – mécanique de transfert, questions assurantielles –, on puisse regarder dans nos associations respectives comment on peut faire front commun. Je propose que les services, à la suite du débat, puissent continuer à instruire : sur le cas précis, en l'espèce, dans le dialogue avec la Préfecture, quel est le *modus operandi* que l'on se donne pour être le plus solide et le plus efficient possible dans la suite des étapes qui sont devant nous ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

#### 44 – PROTOCOLE DE PARTENARIAT « NEPTUNE 6 » AVEC L'AGENCE DE L'EAU ET ACCORD DE PROGRAMMATION – AVENANT N° 1 – APPROBATION

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération n° 44, Robin Salecroix. »

**M. Salecroix** : « Merci, Madame la Présidente. Il vous est proposé d'approuver un avenant n° 1 afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 le protocole de partenariat et l'accord de programmation conclus entre l'agence de l'eau et Nantes Métropole pour la période 2021-2023. Cette prolongation, si vous en étiez d'accord, permettrait de mettre à jour la planification des opérations, et surtout de se mettre en cohérence avec le calendrier d'élaboration du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. Cet avenant pour l'année 2024 conserve ses objectifs initiaux et principaux que sont la fiabilisation du fonctionnement de nos systèmes d'assainissement, l'amélioration du traitement de nos eaux usées, ou encore les enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le programme évolue légèrement, avec quatre actions supplémentaires, notamment fléchées sur le petit cycle de l'eau, avec des enjeux de réhabilitation et de redimensionnement des réseaux du bassin de collecte, du poste de relèvement billiou dans le cadre de l'OAP Belle Étoile, des réhabilitations de réseau du bassin de collecte de la station d'épuration Tournière à Carquefou, ou encore aux Sorinières, et un diagnostic des stations d'épuration de Bouaye et de Basse Goulaine.

Le coût du programme actualisé est réévalué, quant à lui, à 37 millions d'euros, soit une augmentation de près de 9 millions d'euros par rapport à la programmation initiale. L'aide prévisionnelle de l'agence de l'eau est réévaluée, quant à elle, à hauteur de 14,2 millions d'euros. Il vous est demandé, mes chers collègues, d'approuver cet avenant n° 1 et d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Delphine Bonamy. »

**M<sup>me</sup> Bonamy** : « Merci. Chers collègues, je souhaitais attirer votre attention, à l'intérieur de la délibération, sur le projet précis de redimensionnement d'un réseau d'eau sur le secteur Belle Étoile à Carquefou. Il s'agit d'un espace de 30 ha de terres agricoles qui servent aujourd'hui au maraîchage, aux grandes cultures et à la fauche. Très concrètement, on produit encore actuellement des aliments qui finissent aujourd'hui dans nos assiettes grâce à ces terres. Il ne s'agit pas juste de faire un peu de maintenance de tuyaux sur ce périmètre, mais bien de commencer à y installer une zone d'activité économique en bétonnant des terres agricoles. 30 ha, ce sont 42 terrains de football. Par ailleurs, il y a également une espèce protégée qui a été trouvée sur le site.

Je voudrais vous rappeler qu'il est illusoire de penser que l'on pourra compenser rapidement la perte de ces 30 ha de terres agricoles. Nous nous y sommes engagés collectivement dans notre PAT : nous devons conserver, je vous le rappelle, 100 % de nos surfaces agricoles utiles. Est-ce que vous savez combien de temps il faut pour créer naturellement quelques centimètres de sol fertile ? La formation du sol est très lente, il y a entre 1 mm et 1 cm qui se forme par siècle. Le sol est donc une ressource très faiblement renouvelable. Le GIEC Pays de la Loire nous alerte sur l'artificialisation des sols et diagnostique sur notre région un rythme d'augmentation des parcelles à vocation économique partout – je dis bien "partout" – supérieur à celui des parcelles à vocation de logement. L'activité économique ne peut plus se faire en 2023 aux dépens de notre sécurité alimentaire et de la biodiversité.

Ce n'est évidemment pas que la parole du groupe Écologiste et Citoyen que je porte ici, mais aussi celle des acteurs du Livre Blanc pour le climat qui étaient présents ce matin en début de Conseil, et également des participantes et participants du Grand débat "Fabrique de nos villes" que nous avons recueillie dans le cadre d'une concertation cette année et qu'il faut aujourd'hui prendre en compte dans nos décisions. Je vais citer quelques extraits de ce Grand débat.

Page 56 : *"L'enjeu est d'organiser une mixité fonctionnelle permettant de réimplanter et de densifier les activités économiques dans un tissu urbain déjà construit"*. Page 94 : *"Le foncier a été utilisé comme une ressource illimitée dont la valeur dépendait de la surface et de l'emplacement. La fabrique de nos villes doit réhabiliter la valeur des sols et opérer une transition du sol foncier vers un sol vivant"*.

Le groupe Écologiste et Citoyen votera évidemment cette délibération, puisque la dissociation de vote n'est pas possible, et que l'état de nos réseaux et de nos cours d'eau doit évidemment être amélioré de façon pragmatique, mais nous demandons à ce que Nantes Métropole incarne la bifurcation écologique maintenant en revoyant le projet de la ZAC Belle Étoile. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. François Vouzellaud. »

**M. Vouzellaud** : « Merci, Madame la Présidente. Nous n'avions pas prévu d'intervenir sur cette délibération, mais puisque nous sommes interpellés, je rappelle que notre commune représente 3 443 ha, et que nous sommes, en termes d'emploi, la première commune agricole de l'agglomération, puisque nous avons 240 ha d'espaces verts. Sur ce secteur, qui ne fait non pas 30 mais 37 ha, j'invite Madame Bonamy à venir faire un petit tour : les terres dont il est question ne sont plus exploitées depuis des années, donc ce ne sont pas des terres qui seront prises à l'agriculture ou au maraîchage.

J'ajouterai par ailleurs que le récent développement, au titre du plan alimentaire territorial, versera 600 000 euros. C'est un secteur sur lequel il va y avoir une des dernières zones d'activités de la Métropole, sur des technologies à haute valeur ajoutée. Je n'ai rien d'autre à dire. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Pascal Pras, puis je redonne la parole à Robin Salecroix. »

**M. Pras** : « Merci, Madame la Présidente. En complément de ce que vient de dire François Vouzellaud, je voudrais rappeler que ce territoire est une zone 1AUI depuis 2017, et que précédemment, c'était de la zone NX fléchée au titre du développement économique. Comme l'a rappelé François, c'est un territoire qui est malgré tout en déprise agricole et que le maraîchage qu'il y avait historiquement dessus n'est plus là. Effectivement, 590 000 euros ont été affectés sur le budget de cette opération pour réfléchir une action en direction des terres agricoles, et en particulier 350 000 euros seront versés à ce titre par la Métropole pour maintenir et développer des zones vers l'activité agricole. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Robin Salecroix. »

**M. Salecroix** : « Très rapidement, je pense qu'il faut toujours écouter les élus des territoires. Monsieur Vouzellaud vient bien de l'expliquer : lorsque l'on se penche sur la réalité de la vocation agricole de ces terrains, on voit qu'entre les slogans et la réalité, il y a une grande différence. Effectivement, à travers tous les différents acronymes de nos beaux documents d'urbanisme, en fait, ces terres sont ciblées depuis longtemps sur une vocation de développement économique. Je pense que dans notre Métropole, on se doit de tenir tout le temps l'ensemble de nos objectifs, comme sur la construction de logements, et effectivement, quand on construit du logement, quand on construit des services publics, on se doit aussi de penser au développement économique de nos territoires. Je pense que cette opération y contribue. Effectivement, il y a des indemnités qui sont plutôt exemplaires dans le domaine.



Tout cela me porte à dire que c'est une opération effectivement bonne pour l'environnement à travers ces réhabilitations de réseaux et leur redimensionnement, mais aussi bonne pour le développement de notre territoire et la réponse aux besoins de nos habitants. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Delphine Bonamy. »

*Interpellation.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « C'est arrivé dans d'autres situations dans le Conseil. »

**M<sup>me</sup> Bonamy** : « Je vais juste revenir sur le point. Aujourd'hui, il y a encore bien des activités agricoles, et c'est bien pour cela qu'il y a une compensation financière : on vient compenser des activités existantes. Écoutez, je siégeais en CDPENAF où ce projet a été retoqué, donc je peux vous assurer qu'il y a aujourd'hui des activités agricoles sur le secteur. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Robin Salecroix. »

**M. Salecroix** : « Je pense que je vais m'arrêter ici pour le bien de la cohésion de notre majorité, et nous inviter à approuver largement cette délibération. »

*Applaudissements.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

<b>45 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023 ET D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS OU CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES POUR L'ANNÉE 2024</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération n° 45, Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Je sens que je vais ramener du consensus avec ces attributions. »

*Rires.*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « C'est ce que vous faites de mieux, cher Pascal, c'est ce que vous faites de mieux ! »

*Rires.*

**M. Bolo** : « Je n'aime rien tant que fabriquer du consensus. Attribution de subventions pour l'année 2023 pour 842 511 euros, et des avances pour 2024, notamment à Angers Nantes Opéra, pour 2 688 237 euros. Si vous en êtes d'accord, je ne vous donne pas le détail, vous l'avez dans la délibération. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

<b>46 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 RELATIVE AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS ET AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 RELATIVE AU BUDGET ANNEXE LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR LE BUDGET ANNEXE EAU – COMPLÉMENT RELATIF AUX DURÉES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS</b>
--

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 46, Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Je vous l'avais dit, vous ne me croyez pas assez souvent ! Décision modificative n° 3. Elle touche principalement le budget annexe des transports qui doit bénéficier d'une modification du forfait de charges, pour l'essentiel liée à la crise énergétique, pour un peu plus de 10 millions d'euros, un peu plus de 1 million de recettes de fonctionnement supplémentaires, et des impacts d'écriture divers, tout cela est technique. Mentionnons tout de même l'aide exceptionnelle de l'État pour soutenir les autorisations organisatrices de transport de 6,6 millions. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est toujours bon à prendre.

Le budget annexe de l'assainissement a une petite DM de 400 000 euros, avec des transferts de crédits de paiement. Le budget annexe des locaux industriels et commerciaux a une décision modificative qui rectifie simplement une délibération précédente. Le budget annexe de l'eau a une modification du résultat 2022 qui modifie son affectation, et il y a des durées d'amortissement au budget annexe transports. Voilà une DM tout à fait modeste. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n'y a pas de demandes d'intervention ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

#### 47 – DISPOSITIONS DIVERSES FINANCIÈRES ET TARIFAIRES – APPROBATION

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération n° 47... »

**M. Bolo** : « Tout le monde dehors ! ».

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Je dois d'abord demander à Elhadi Azzi, Anthony Descloziers, Anne-Sophie Guerra, Sandra Impériale, Anas Kabbaj, Florian Le Teuff, Fabrice Roussel, Aymeric Seassau, Emmanuel Terrien et Laurent Turquois de sortir de la salle.

Avant la présentation par le rapporteur, à savoir Pascal Bolo, nous avons d'abord à voter sur le caractère d'urgence de la délibération qui vous est présentée. Puisque le projet de délibération modifié a été transmis mercredi 13 décembre, soit un jour franc avant son examen en séance, à savoir ce vendredi, j'invite l'assemblée à voter sur le caractère urgent de la délibération. C'est un strict point réglementaire, pour que nous puissions ensuite rentrer dans les contenus. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ce point est donc adopté. Et je donne la parole à Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Cette délibération portant diverses dispositions financières et tarifaires commence par l'adhésion de Nantes Métropole à Atout France – c'est un réseau lié au tourisme, et le statut de membre associé nous permettra de bénéficier d'un ensemble de prestations à tarifs préférentiels – pour un montant d'adhésion annuel de 2 000 euros, ce qui reste raisonnable.

Nous avons à rembourser une note de frais d'un agent occasionnée à l'occasion d'une réunion de travail.

Nous avons également à donner, si vous le voulez bien, délégation à la Présidente pour l'attribution des aides financières dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes. La gestion administrative et financière du FAJ est confiée à l'ATDEC dans le cadre d'une convention, et il est proposé de déléguer à la Présidente l'attribution des aides financières versées dans ce cadre.

La patinoire du Petit Port, avec ses tarifs, est en annexe n° 2. Il y a un avenant n° 14 de la délégation de service pour l'exploitation des Machines de l'Île : il est question des missions du délégataire relatives au Grand Héron, qui reste propriété de Nantes Métropole, et de la faisabilité à étudier d'une prochaine mise en exploitation. Pour l'instant, il faut que le délégataire soit missionné pour continuer à assurer son gardiennage, et c'est l'objet de cet avenant n° 14.

Enfin, assurer l'activité de nos collectivités est de plus en plus compliqué. Nous avons lancé un appel d'offres ouvert pour l'assurance de notre flotte automobile et des risques annexes, avec une estimation qui était de 650 000 euros. La commission d'appel d'offres a dû l'attribuer à AXA pour 891 331,36 euros TTC, ce qui n'est pas rien.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser la signature du marché par la Présidente, et de rectifier l'erreur matérielle contenue dans la délibération du bureau : le marché est bien de 5 ans, et non de 4 ans. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Martine Métayer. »

**M<sup>me</sup> Métayer** : « Sur le dernier point, justement, notre groupe souhaite profiter de l'examen de ce dossier d'assurance pour mettre l'accent sur une situation préoccupante, comme cela a été abordé par Renan Dantec précédemment.

Des assurances qui ne veulent plus assurer, des contrats dont les cotisations subissent des hausses de plus de 60 %, voire au-delà, des doubléments de franchises : cette situation n'est pas nouvelle, mais elle atteint des proportions énormes et généralisées, ce qui n'est pas tenable pour nos collectivités. Elle oblige même certaines d'entre elles à envisager d'être leur propre assureur, avec tous les risques que cela comporte pour le maintien du service public de proximité.

Face à cette situation inédite, il serait temps que le législateur s'interroge sur la primauté du code des assurances sur celui des marchés publics. En effet, selon la jurisprudence, si la clause d'un marché public permettant aux contractants de l'administration de prendre l'initiative de sa résiliation est de nature à porter atteinte à la continuité du service public, et donc contraire à l'ordre public, ce principe ne s'applique pas aux contrats d'assurance. Les assureurs ont par ailleurs, on l'a tous remarqué, une forte propension à vouloir exploiter tous les événements, comme des catastrophes naturelles ou industrielles, pour prétexter une aggravation des risques, quand bien même la situation personnelle de l'assuré, y compris sa sinistralité, n'est pas directement affectée par ces événements.

Aussi, nous espérons que nos parlementaires vont s'emparer de ce dossier dans l'intérêt commun des collectivités et de leurs habitants. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

#### 48 – VOIRIE – PRESTATIONS À L'USAGER – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2024

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pascal Bolo, pour la délibération n° 48. »

**M. Bolo** : « Pour la délibération n° 48, on reste dans les tarifs 2024. Là, il s'agit de prestations à l'usager en matière de voirie et d'occupation du domaine public. Il y a une actualisation de 2,6 % en moyenne pour les prestations, les tarifs découlant des pouvoirs de police transférés pour les prestations de nettoyage. Pour les prestations de voirie, c'est 2,6 % également. Nous avons des augmentations plus importantes pour les travaux réalisés pour le compte de tiers, qui seraient majorés de 10 %. Les occupations du domaine public feraient l'objet également d'augmentations un peu plus significatives. L'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport est fixée conformément à ce qui est inscrit dans la délibération, il n'y a pas de problème particulier. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

#### 49 – SERVICES PUBLICS LOCAUX DÉCHETS – TARIFS 2024

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 49, Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Sur les tarifs 2024, toujours des services publics locaux en matière de déchets, il s'agit de fixer notamment la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers. Nous vous proposons que ce tarif soit fixé à 0,711 euro annuel par litre à compter du 1<sup>er</sup> janvier, et les tarifs de prestations à l'usager à 2,6 % également (c'est un taux directeur assez généralement utilisé). »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Rodolphe Amailland. »

**M. Amailland** : « Une petite question technique : la collecte des biodéchets est-elle comprise dans ces tarifs ? Deuxième chose : on est prêts à payer un tout petit peu plus cher si le service est assuré, ce qui n'a pas toujours été le cas durant cette année. Je forme le vœu, en cette période de l'Avant, que cela puisse être le cas en 2024. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Le service a été assuré, même si cela a été parfois avec retard. Par ailleurs, tout ce qui concerne les biodéchets est couvert par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, donc je ne sais pas que la redevance spéciale soit sollicitée pour ces éléments pour les particuliers. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

<b>50 – SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – TARIFS 2024</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pascal Bolo, pour la délibération n° 50. »

**M. Bolo** : « Services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, tarifs 2024. Sur le montant des redevances, on vous propose une augmentation de 3,3 % pour une facture de 120 m<sup>3</sup>. Il y a également l'actualisation des seuils d'éligibilité au dispositif de tarification sociale, les redevances d'assainissement non collectif que nous verrions bien en augmentation de 4,8 %, les prestations en matière d'eau potable, de travaux de branchement, etc. Vous avez le détail dans la délibération. À cette heure-ci, je n'y insiste pas, sauf si un point particulier aurait attiré votre attention. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

<b>50B – NANTES MÉTROPOLE HABITAT – OFFICE PUBLIC D'HLM – OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET D'AMÉLIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pour la délibération n° 50B, avant de donner la parole à François Prochasson, je dois demander à Bassem Asseh, Catherine Bassani, Marie-Annick Benâtre, Élisabeth Lefranc, Pascal Pras et Thomas Quéro de sortir de la salle. François Prochasson. »

Avant la présentation de la délibération, je dois faire voter notre assemblée sur le caractère d'urgence de la délibération. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Ce point est donc adopté. Je donne la parole à François Prochasson pour la présentation de la délibération. »

**M. Prochasson** : « L'urgence est liée à la fin de l'exercice. Il s'agit d'une garantie d'emprunt contracté par Nantes Métropole Habitat. Ce sont des garanties d'emprunt qui passent habituellement en bureau métropolitain, mais du fait de la fin de l'exercice, il vous est proposé d'apporter cette garantie d'emprunt dès ce Conseil métropolitain pour la réhabilitation et l'amélioration par Nantes Métropole Habitat de 2 853 logements locatifs sociaux, portant essentiellement sur des travaux de sécurité, de remplacement des revêtements, etc., sur des logements situés à Nantes. Il s'agit d'une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant d'environ 28 millions d'euros. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Il n'y a pas de demandes d'intervention ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

## 51 – PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES – CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS – APPROBATION

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Jean-Claude Lemasson, pour la délibération n° 51 ! »

**M. Lemasson** : « Il s'agit de la mise à jour du pacte de coopération et de solidarité métropolitaines que nous avons approuvé en Conseil métropolitain le 16 décembre 2022, puisque nous avons conclu à la nécessité d'être proactif et de continuer à travailler le sujet. C'est une démarche en deux temps : d'abord, effectivement, il y a le premier schéma de services communs est conforté et complété, puis la mise à l'étude de nouveaux champs partagés par les différentes communes.

Les travaux ont abouti, d'une part à consolider les coopérations autour de réseaux, on a notamment évoqué tout à l'heure celui des référents déontologiques de l'élu local, mais aussi des finances marchés publics, les ressources humaines, le numérique, la culture, les solidarités, le juridique et les groupements de commandes.

Il est proposé, par voie d'avenants, de renforcer des services communs déjà constitués par l'adhésion de nouvelles communes. Sur le service gestion documentaire et archives de niveau 2, les communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes souhaitent adhérer. Le centre de supervision urbain à la commune d'Indre rejoint ce service, tandis que la commune de Couëron rejoint le service animation du réseau de lecteurs publics, ce qui porte ce service à 14 communes.

Par ailleurs il y a un point de création de deux nouveaux services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : celui d'hygiène et sécurité de l'habitat, 10 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service, et 7 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer au service nouveau de recherche et appui au montage de dossiers de subventions. Ces différents travaux ont été présentés et débattus lors de différentes conférences des maires, et ce sont donc 10 services communs qui existeront au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit donc d'approuver à la fois le nouveau schéma, d'approuver les avenants à la convention générale créant ces nouveaux services, et d'approuver les avenants aux services concernés. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Fabien Gracia. »

**M. Gracia** : « Pour cette délibération n° 51, je souhaitais remercier Jean-Claude Lemasson et Laurent Turquois pour le travail sur le COPIL pacte de coopération, et notamment la création d'un nouveau service auquel adhère la commune de La Montagne, en l'occurrence la recherche de subventions, en espérant que ce soit conclusif, parce que rechercher, c'est bien, mais trouver, c'est encore mieux.

En tant que coprésident du groupe Écologiste et Citoyen, je voulais mettre au débat et insister sur le fait que dans ce pacte de coopération, il y a la question du CSU, des caméras. Vous m'avez déjà régulièrement entendu sur ce sujet. Il y a quelques mois, je citais notamment une étude du centre de recherche de la gendarmerie qui évoquait la faible efficacité – c'est un doux euphémisme – des caméras. Je lisais aussi que sur le CSU de Nice, il y a 4 000 caméras, et nous en avons à peu près 300 sur Nantes Métropole. La mise au débat est plutôt cette réflexion : jusqu'où ? Quand ces caméras sont-elles utiles ? À un moment, il faut peut-être que l'on se pose sur cette question-là. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Rodolphe Amailland. »

**M. Amailland** : « Mon cher Fabien, je n'avais pas prévu de parler du CSU, mais puisque tu en parles, je rappelle que Vertou était membre fondateur – je vais le dire comme ça – de cette coopération entre quatre communes en 2017. Je ne sais pas mesurer l'efficacité, mais je t'invite évidemment à échanger sur le sujet, parce que je ne sais pas si on règle les problèmes de délinquance, mais en tout état de cause, je suis persuadé qu'on les déplace, et quand on déplace de la délinquance, on ne favorise pas la reproduction de cette délinquance. Je crois vraiment que la question des caméras, même si elle n'est pas l'alpha et l'oméga de la réponse de prévention et de tranquillité publiques, est un des maillons d'une chaîne qui doit comprendre effectivement des moyens techniques, des moyens technologiques et des moyens humains, parce qu'il n'y a rien qui remplace l'humain. À ce titre, on sait tous la question de la tension sur ces métiers-là, et je voudrais dire ô combien la question de la technologie ou de la technique apporte aussi une meilleure qualité de réponse de la prévention et de la tranquillité publiques.

Mon intervention au départ était prévue sur le pacte de coopération, et effectivement, cette coopération autour de la recherche et du montage des dossiers de subventionnement. C'est juste pour dire qu'Orvault et Vertou font le choix d'un accompagnement et d'entrer dans le dispositif, notamment pour être en solidarité avec les plus petites communes, là où, on le sait, c'est un sujet pour les 24 communes de notre Métropole. Je regrette – je l'ai dit en Conférence des maires en son temps et je le redis ici – que toutes les communes n'aient pas trouvé le chemin pour travailler sur ces questions ensemble. Eu égard même à leur historique, eu égard même à leurs moyens humains, je crois que cela a été possible sur d'autres compétences, et je pense que cela aurait été bien sûr celle-ci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Denis Talledec, Julien Bainvel, puis Fabien Gracia. »

**M. Talledec** : « Pour répondre sur la question du CSU et pour être très bref dans la réponse, nous étions il y a deux jours en comité de suivi du CISPD. J'ai deux ou trois éléments factuels de réponse. Tout d'abord, tant le DDSP que le colonel de gendarmerie qui siège au comité de suivi ont salué l'installation de cet outil et le revendiquent. Une précision quand même : systématiquement, sur le positionnement des caméras et la quantité de caméras, lorsqu'une commune rentre et fait évoluer le dispositif, c'est fait en lien avec des diagnostics police nationale et gendarmerie. Je pense que c'est un outil qui vient à la fois prévenir, mais aussi contribuer à la résolution des faits. On l'a vu à Nantes sur des faits graves, on le voit sur un certain nombre de communes sur un certain nombre de faits graves et gravissimes. Ce n'est pas l'alpha et l'oméga de la politique sécurité, c'est en effet un outil au service des hommes, des ressources humaines sur le terrain et des forces de l'ordre. Je pense qu'il ne s'agit plus de remettre en question le CSU en tant que tel et la vidéoprotection, mais plus d'optimiser les ressources humaines avec ces outils au service des investigations. Je ne fais que citer le Procureur de la République. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Julien Bainvel. »

**M. Bainvel** : « Merci, Madame la Présidente. C'est vrai qu'en entendant Fabien Gracia, j'ai l'impression d'entendre vos prédécesseurs socialistes, Madame la Présidente, qui nous expliquaient que les caméras de vidéoprotection ne servaient à rien. C'était sous un mandat précédent, nos amis écologistes ont un petit train de retard. Je souscris totalement aux propos de notre collègue Talledec. Effectivement, sur la question de la résolution d'un certain nombre d'affaires délictuelles et criminelles, les caméras ont prouvé leur efficacité. J'invite nos collègues écologistes à aller interroger le maire de Lyon qui a annoncé il y a quelques jours 5 millions d'euros supplémentaires pour la vidéoprotection dans sa ville. Comme quoi, on peut être écologiste et favorable à la sécurité des citoyennes et des citoyens. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Fabien Gracia. »

**M. Gracia** : « Quelques petits éléments de nuance. Quand j'ai cité notamment l'étude du centre de recherche de la gendarmerie, il était bien indiqué que, parfois, les caméras permettaient de résoudre certaines affaires, crimes ou délits graves. Je ne l'ai jamais nié, et j'ai justement cité très précisément l'étude pour, par contre, dire qu'en termes d'efficacité, c'était tout à fait modeste.

Ensuite, je crois que Rodolphe a évoqué ce qui est couramment appelé "l'effet plumeau" : les caméras déplaceraient les problématiques de délinquance, merci pour les voisins. C'était la première remarque.

La deuxième remarque, c'est que non, cet effet plumeau n'a pas été démontré. Il a été démontré qu'il était très provisoire, et qu'ensuite, les problématiques de délinquance revenaient à l'endroit précédent. On a toujours défendu, je crois, le fait d'avoir des humains pour les questions de prévention et de sécurité, et notamment les conditions de travail de ceux qui travaillent sur ces questions-là. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

<b>52 – PERSONNEL MÉTROPOLITAIN – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 52, Aïcha Bassal. »

**M<sup>me</sup> Bassal** : « Merci, Madame la Présidente. Cette délibération comporte 14 points de notre politique ressources humaines. Autant vous dire, mes chers collègues, que cela va être un petit peu long, mais une fois n'est pas coutume.

Le premier point va concerner l'adaptation du bureau des effectifs, avec la création dans le budget principal de 32 postes, dont 9 en lien avec la réorganisation du pacte de coordination et de solidarité métropolitaines, mais aussi des créations pour les pôles de proximité ou la santé publique, pour ne citer que ces directions. De plus, dans ce budget principal, en dehors de ces 32 créations, nous proposons de prolonger 10 contrats sur des postes, avec des durées qui vont de 1 à 3 ans, pour permettre la fin des actions engagées. Nous avons également 34 suppressions de postes qui sont dues à des postes en surnombre ou des postes qui étaient vacants. Nous avons, dans ce même budget, 22 transformations de postes pour adapter la nature aux besoins du service et aux grades des agents. Dans le budget annexe de l'eau, nous avons 6 transformations de postes. Dans le budget annexe de l'assainissement, nous avons 2 transformations de postes. Dans le budget annexe des déchets, nous avons une création de postes. Vous avez évidemment l'ensemble de ces créations, le détail, dans l'annexe qui vous a été remise.

Le deuxième point va concerner le nombre prévisionnel d'agents temporaires que la Collectivité prévoit d'embaucher pour des besoins d'accroissement de l'activité ou pour remplacer des agents lors de maladies ordinaires ou en congés formation ou maternité. Il est donc prévu, pour l'année 2024, de créer 550 postes non permanents, ce qui correspond à 207,3 équivalents temps plein. Vous avez également le détail dans le tableau prévisionnel dans l'annexe 2.

Le troisième point va concerner la réévaluation du nombre de collaborateurs de cabinet. En effet, l'article 10 du décret du 16 décembre 1987 fixe l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président de conseil de métropole en fonction du nombre d'agents employés par l'établissement.

Dans les limites fixées par ces dispositions réglementaires, nous avons délibéré le 9 avril 2021 en fixant 14 emplois de collaborateurs maximum. L'évolution du nombre d'agents permanents employés à Nantes Métropole nous amène aujourd'hui à redélibérer et à autoriser un collaborateur de plus. Il est donc proposé de fixer à 15 le nombre maximal de collaborateurs du cabinet de Madame la Présidente.

Le quatrième point va concerner le rapport social unique de 2022. C'est juste pour dire que l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un rapport social annuel au titre de l'année écoulée sur 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline. Je ne voudrais pas rentrer dans le détail de toutes les thématiques, mais quelques collègues m'ont invitée à pouvoir, pendant le Conseil, donner quelques éléments saillants.

- Sur le volet de l'emploi, même si nous savons que le marché de l'emploi est très tendu en France, Nantes Métropole est évidemment confrontée à une problématique d'attractivité, mais nous pouvons quand même néanmoins noter que nous restons globalement plus attractifs que d'autres métropoles. Il faut savoir qu'au 31 décembre 2022, le taux de vacance sur les emplois de Nantes Métropole était de 8,80 %, le taux de vacance de postes s'élève à plus de 10,1 % à la Métropole de Lyon, si je devais prendre en exemple cette métropole, en sachant que les cabinets de recrutement qui notent et qui accompagnent ces deux métropoles les font souvent apparaître comme les deux collectivités les plus attractives.
- Sur la pyramide des âges, nous avons un défi majeur qui concerne l'âge moyen, parce qu'il est de 46,43 pour Nantes Métropole, ce qui nous situe dans la moyenne de la fonction publique territoriale, mais au-dessus de la fonction publique d'État, puisqu'il s'agit de 44 ans. Il s'agit donc d'un défi majeur pour notre Collectivité.
- Sur l'inclusion, alors que le taux moyen d'emploi des personnes en situation de handicap est de 5,41, nous nous situons à 6,3. Même si ce chiffre peut tout à fait augmenter, et il doit augmenter, cela témoigne d'une implication forte de notre Collectivité, à la fois en termes de recrutements que de reclassements, ce qui est moins positif, car il s'agit souvent de reclassements pour des raisons de santé.
- Sur le volet de l'absentéisme, on sait que c'est un sujet majeur de préoccupation. Le taux d'absentéisme médical a légèrement augmenté de 8,20 à 8,75 entre 2020 et 2022, pour tous motifs confondus. C'est quand même mieux que le taux national qui est de 9,7.

- Enfin, sur les contrats d'apprentissage, il faut savoir qu'en 2022, il y a 22 670 nouveaux contrats d'apprentissage qui ont été signés dans la fonction publique, soit une hausse de 10 % par rapport à 2021. En comparaison, pour Nantes Métropole, nous sommes passés de 19 contrats en 2021, puis 23 contrats en 2022, pour parvenir à 51 en septembre 2023, ce qui, évidemment, démontre un engagement fort sur la question de l'inclusion professionnelle.

Je profite de ce RSU, si vous me le permettez, mes chers collègues, pour remercier chaleureusement en notre nom à l'ensemble des agentes et des agents de Nantes Métropole pour leur travail et leur investissement au service des habitantes et des habitants de nos 24 communes.

Le cinquième point de la délibération va concerner le versement par notre Collectivité d'une prestation d'action sociale au bénéfice des agentes et des agents parents d'enfants handicapés. Cette allocation est une prestation sociale qui est destinée à les aider quand les enfants séjournent dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social, ou pour une aide au travail. Cela va concerner les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, mais aussi les agents contractuels à partir de six mois d'ancienneté. Il y a deux types d'allocations : une allocation lorsque l'enfant est âgé de moins de 20 ans, et une allocation pour jeune adulte handicapé lorsque l'enfant est âgé de 20 à 27 ans. Le montant mensuel de cette prime est de 172,46 euros, et vous avez évidemment les conditions pour l'attribution et les modalités dans la délibération.

Le sixième point est un point important, c'est la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. En juin dernier, le gouvernement a décidé l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents de la fonction publique d'État et pour les agents de la fonction publique hospitalière. L'État a laissé le choix aux collectivités territoriales d'attribuer ou non cette prime aux agents dont elles ont la responsabilité, mais évidemment, sans moyens financiers supplémentaires. Nous faisons le choix ici d'accorder cette prime, afin de soutenir le pouvoir d'achat de nos agents et agentes, et ce sont donc plus de 3 115 agentes et agents de Nantes Métropole qui vont percevoir cette prime dès la fin du mois. Les montants de la prime sont calculés selon un barème qui est inscrit dans le décret, cela va de 300 à 800 euros.

Le septième point va concerner le régime indemnitaire des agents qui relèvent du cadre d'emploi de la filière police municipale. Il est proposé d'ajuster le régime indemnitaire des agents de la police métropolitaine des transports en commun, afin de rendre cela plus lisible et plus attractif. Il faut savoir que ce cadre d'emploi n'est pas intégré dans le RIFSEEP et qu'ils ont quatre primes que l'on appelle indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité spéciale de fonction (ISF), prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPSC) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Je ne vais pas rentrer dans le détail technique, vous avez les éléments, mes chers collègues, dans le dernier tableau qui récapitule à la fois les montants et les modalités pour percevoir ces primes.

Le huitième point est la proposition d'un avenant à la convention de participation à la prévoyance. J'ai pu le dire dans cette assemblée : depuis 2013, nous faisons partie et sommes coordinateurs d'un groupement commun avec 17 autres structures pour permettre à nos agentes et agents d'adhérer à une convention de participation aux risques de prévoyance. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette convention prévoyance était portée par le groupement Collecteam, mais cet organisme assureur nous a fait part en septembre d'une grande sinistralité et d'un déficit important. Il nous a informés de sa volonté de résilier le contrat de prévoyance au 31 décembre de cette année. Pour permettre le maintien de la couverture de nos agentes et agents, nous avons décidé de procéder à la substitution du porteur de risque, et donc dorénavant, la convention sera conclue avec Collecteam et Alliance. Évidemment, pour les agents, on garde les mêmes taux de cotisations, les mêmes garanties et le même périmètre.

Le neuvième point va concerner la mise à jour de dispositifs d'astreinte. Cela concerne, à la fois la sécurité routière, la propreté urbaine et le centre de supervision urbain. Je ne vais pas rentrer dans le détail, vous avez, mes chers collègues, les éléments dans l'annexe 5.

Le dixième point va concerner un remboursement à hauteur de 90 000 euros au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. En effet, la FIVA a indemnisé un ancien agent de Nantes Métropole dont la maladie professionnelle a été reconnue imputable au service de Nantes Métropole. Cet agent avait exercé pour le compte de plusieurs employeurs dans les chantiers navals, mais la FIVA se tourne généralement vers le dernier employeur pour la prise en charge de l'indemnisation, donc là, en l'occurrence, c'est Nantes Métropole.



Le onzième point va concerner la mise à disposition partielle par la Ville de Nantes auprès de Nantes Métropole d'un agent du cadre d'emplois d'administrateur territorial travaillant sur l'optimisation des ressources. Évidemment, cela est fait pour travailler en synergie avec les équipes de la direction des finances. Vous avez le détail de la convention dans l'annexe 7.

Le douzième point va concerner le soutien de la ville au comité des œuvres sociales de Nantes, ce que l'on appelle le COS. Nantes Métropole a passé une convention avec le comité des œuvres sociales de Nantes au titre de l'action sociale qu'il assure au bénéfice des agentes et agents métropolitains. On avait, en décembre 2018, approuvé une convention multipartite pour l'année 2019-2020, et on l'avait prolongée ensuite par des avenants jusqu'à la fin de cette année. Il y a plusieurs employeurs dans le public : il y a évidemment Nantes Métropole, comme je viens de le dire, la Ville de Nantes, son CCAS, l'école des Beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire, le Crédit municipal de Nantes, et aussi le Syndicat mixte Angers Opéra. Là, il est proposé une nouvelle convention. Vous avez le détail, mes chers collègues, dans l'annexe 8.

Le treizième point va concerner l'actualisation de la convention des services communs entre Nantes et Nantes Métropole. La convention a besoin d'être actualisée pour prendre en compte les évolutions organisationnelles des services communs, avec l'intégration du pôle Nantes Centralité, et également la direction de l'habitat. Vous avez le détail dans l'annexe 9.

Le dernier point va concerner une convention entre Nantes Métropole et la SPL le Voyage à Nantes. On avait approuvé, mes chers collègues, le renouvellement de la gestion dédiée du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale à la SPL le Voyage à Nantes pour une durée de 5 ans. On avait mis en place une convention de mise à disposition de personnels. Là, il est proposé de renouveler cette mise à disposition de 14 agents pour une période d'un an. J'ai fini. Il vous est donc demandé d'approuver cette délibération. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Julien Bainvel. »

**M. Bainvel** : « Madame la Présidente, c'est pour vous demander une dissociation sur cette délibération pour que nous puissions nous opposer au point 3 et voter le reste de la délibération présentée à l'instant par Aïcha Bassal, le point 3 concernant les emplois de cabinet. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je rappelle simplement, comme je l'ai fait au Conseil municipal la semaine dernière, qu'il s'agit simplement d'une disposition légale, et que nous nous mettons en situation de respecter cette disposition légale. Cependant, j'accède à la dissociation de vote. Marlène Collineau. »

**M<sup>me</sup> Collineau** : « Merci. Je souhaitais intervenir sur le point 6. Si chacun a suivi la présentation d'Aïcha Bassal, il s'agit du point sur la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Quelques mots au nom des élus du groupe Gauche citoyenne pour rappeler le contexte inflationniste qui pèse sur le quotidien des salariés de ce pays, et donc des fonctionnaires, et saluer la décision de Nantes Métropole de verser la prime de pouvoir d'achat à une large part des agents, allant jusqu'au maximum de ce que les textes nous autorisent. Même si cela ne compense pas tout, même si c'est un *one shot*, cette prime est évidemment la bienvenue.

Nous savons aussi que les fonctionnaires territoriaux de nombreuses collectivités ne vont pas pouvoir bénéficier de cette mesure, le plus souvent en raison d'une situation financière contrainte et dégradée dont les élus ne sont, pour l'essentiel, pas responsables. Nous déplorons cette inégalité de fait au sein de la fonction territoriale, arguant finalement du principe de libre administration des collectivités, pour une fois. Cela a été dit par Aïcha Bassal, mais pour le dire trivialement, "c'est quand ça l'arrange pour l'État". L'État n'a pas donné ici de caractère automatique à cette prime, alors qu'elle l'est pour les agents de la fonction publique d'État, ou encore pour les agents de la fonction publique hospitalière, et c'est évidemment tant mieux pour eux. On aurait pu espérer une compensation de l'État – cela a été aussi signalé par Aïcha Bassal, c'est sans moyen financier supplémentaire –, et on aurait aimé cette compensation pour ainsi donner le même avantage à celles et ceux qui, au quotidien, font vivre le service public, quel que soit leur employeur. Je vous remercie. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Rodolphe Amailland. »

**M. Amailland** : « Juste pour dire que si vous ne savez pas quoi faire de votre quinzième poste de cabinet, le groupe est éventuellement preneur, si cela ne gêne personne. »

Rires.

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Vous avez raison, c'est l'esprit de Noël, c'est le moment de demander des cadeaux. Je mets aux voix la totalité de la délibération, hors le point qui a été demandé pour dissociation. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Je mets aux voix le point qui a été demandé par Julien Bainvel pour dissociation. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Je remercie Aïcha Bassal de son engagement sur ces sujets importants. »

<b>53 – PROCÉDURE D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – APPROBATION</b>
---

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Michel Lucas, pour la délibération n° 53. »

**M. Lucas** : « Il s'agit de mettre en place, dans le cadre de notre procédure d'indemnisation amiable des commerçants, un règlement intérieur que nous n'avons pas. Pour rappel, depuis une trentaine d'années, nous avons une commission de règlement à l'amiable. Pour rappel aussi, la procédure de règlement à l'amiable doit respecter des règles posées par la jurisprudence : préjudice anormal ou spécial, lien avec les travaux et pertes économiques. Le règlement intérieur a pour objectif de formaliser cette procédure. Les conditions de mise en place, puisque nous avons fait quelques rajouts par rapport à ce que nous avons auparavant et qui sont à intégrer dans ce règlement, c'est un chantier d'ampleur au-delà de trois mois de travaux. La condition est nouvelle, mais on l'appliquait déjà par ailleurs pour 100 % des CRA qui sont déjà mis en place.

La maîtrise d'ouvrage, bien sûr, est exercée par Nantes Métropole, directe ou déléguée. Une polarité commerciale est une concentration de plusieurs commerces dans un même secteur.

Cependant, si un commerce isolé peut être impacté, bien sûr, il sera étudié.

Les conditions d'éligibilité pour les commerces : être inscrit dans le périmètre des travaux, être inscrit au registre national des entreprises. Une autre chose que l'on rajoute : les professions libérales et activités de services immatériels sont exclues du dispositif. Ne pas être en liquidation judiciaire lors de la demande, être installé avant la date de communication des travaux aux riverains et au public.

Les conditions pour être indemnisé : démontrer un préjudice anormal et spécial ayant entraîné une perte économique significative. Là, nous proposons de rajouter : "représentant au moins 5 % du chiffre d'affaires causé directement par les travaux".

Les tribunaux retiennent le caractère anormal du préjudice à partir d'une baisse du chiffre d'affaires généralement d'au moins 15 à 20 %. La composition de la CRA ne change pas : un élu métropolitain, un représentant de la CCI, un représentant de la chambre des métiers, et présidence par un magistrat du tribunal administratif. Ce que l'on rajoute, c'est "désigné pour la durée du mandat". Voilà. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

**M<sup>me</sup> Gessant** : « Madame la Présidente, chers collègues, quelques mots. Je vous évoquais hier les travaux de requalification de la rue de Nantes à Sautron. Cependant, comme pour un certain nombre de communes de notre Métropole, vous le savez, Sautron se développe autour de son axe principal et il n'y a pas d'alternative en termes de circulation. Bien évidemment, toute phase de travaux engendre des nuisances pour les usagers et les riverains, que ce soit à Sautron ou dans une autre commune. Malgré une concertation engagée avec ces derniers, on ne peut que comprendre les vives inquiétudes des commerces et entreprises qui sont situés sur ces axes principaux et qui vont subir les nuisances des travaux de plein fouet. Aussi, la création de cette commission va permettre de considérer et d'étudier les demandes éventuelles des entreprises et commerçants qui pourront avoir subi des pertes significatives de leur chiffre d'affaires pendant la durée de ces travaux. Le contexte économique est tendu, et les entreprises et les commerçants attendent effectivement de la bienveillance et de l'attention de la part de leurs élus. La création de cette commission va totalement dans ce sens. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci à vous. Emmanuel Terrien. »

**M. Terrien :** « Merci, Madame la Présidente. Je voulais revenir sur cette procédure d'indemnisation amiable qui se veut un principe vertueux, puisque c'est la considération des problématiques des commerçants liées aux travaux que l'on engage sur les communes de la Métropole. Sauf que parfois, dans sa mise en œuvre, c'est souvent un ressenti un peu inverse, qui peut aller jusqu'à un sentiment de mépris chez les commerçants quand ils sollicitent cette indemnisation. Je voudrais juste illustrer mes propos avec trois exemples concrets que l'on a sur la commune de Mauves, puisque l'on a cette CRA dans le cadre des travaux du bourg de la commune.

On a un commerçant, notre buraliste – au passage, un buraliste sur une petite commune comme la nôtre, c'est également la poste, c'est le guichet fiscal, c'est le guichet transports, c'est le relais colis, donc c'est vraiment un vrai service de proximité et c'est vraiment important – regrette son inéligibilité à l'indemnisation. En effet, il s'est installé après l'annonce des travaux, donc réglementairement, il est inéligible, il n'y a pas de débat. Du coup, cela met quand même en évidence plusieurs soucis en termes de communication. Cela veut déjà dire que sur notre commune, il faut que l'on soit bien au fait des règles pour les partager clairement avec nos commerçants. Clairement, dans cet exemple, on n'est pas au point. Après, il peut y avoir des incompréhensions. Il faut que l'on fasse bien aussi la distinction entre le principe de la CRA, c'est-à-dire l'indemnisation liée directement aux travaux d'une part, et, je dirais, une politique publique de soutien aux commerces. Ce sont deux choses différentes, parce que dans le cas de ce buraliste, on pourrait se dire : "Il s'est engagé, c'est courageux de sa part d'y aller, et il pourrait y avoir un soutien", mais on n'est pas dans le même axe, c'est une autre politique. Pour que tout cela soit bien compris, il faut que les bons mots soient utilisés, parce que quand on répond typiquement à ce buraliste qui n'est pas éligible, le début du courrier, qui peut être très administratif, lui explique cela en se réfugiant un peu derrière le fait que Nantes Métropole fait déjà quelque chose qui n'est pas obligatoire, et le commerçant entend : "Estimez-vous heureux, on pourrait ne rien faire du tout". Ce n'est pas la volonté, évidemment, de la réponse, mais c'est comme cela que c'est entendu. Cela veut dire que déjà sur les mots, il faut faire attention à ce que l'on dit.

Deuxième exemple, toujours sur ma commune. Un autre commerçant, lui, est éligible, mais ne sera pas indemnisé, parce que lui, du fait de ces travaux et de la baisse de son chiffre d'affaires, il a décidé de faire une opération commerciale prix coûtants pendant un mois.

Forcément, il a fait un bon chiffre d'affaires, mais il n'a pas fait un bon résultat, parce que sans faire un cours d'économie, si vous faites du prix coûtant, forcément, vous baissez votre marge. Sauf que dans le principe de calcul, le taux de marge qui est imputé pour faire ce calcul est une moyenne des 12 mois précédents. Dans son cas, c'est 47 %. Sauf que sur ce mois-là, avec l'opération prix coûtants, il n'a pas 47 %. Forcément, son effort commercial, son opération prix coûtants, au final, vient le pénaliser. Comment prend-il cela quand il apprend la réponse ? "Ils ne connaissent rien à notre métier". Il y a donc cette espèce de mépris sur l'interprétation qu'il peut avoir.

Troisième exemple, et après, je m'arrêterai là : un couple de commerçants qui a anticipé sur les travaux. Il se dit : "J'ai quelqu'un en CDD, je ne vais pas le reprendre sur cette période-là, je vais mettre les bouchées doubles, on va bosser plus pour pouvoir assurer le chiffre d'affaires". Ils font le même chiffre d'affaires, mais du coup, ils ont une baisse de charges de personnel. Dans le calcul, c'est le chiffre d'affaires moins les charges de personnel. Forcément, si vous avez moins de charges de personnel, vous faites un meilleur résultat. Du coup, ils ont bossé plus, ils ont assuré leur chiffre d'affaires, et ils ne sont pas éligibles. Du coup, leur réaction, c'est : "Ils connaissent quoi à notre métier ces gens qui nous jugent ?".

Ce que je veux dire à travers ces trois exemples tout à fait concrets et que l'on vit sur nos communes, c'est que non seulement il est important de revoir la procédure de ce règlement amiable, mais qu'il faut aussi soigner après la forme quand on va s'adresser à nos commerçants, en prenant en considération la réalité de leur travail. Si on veut que cette démarche soit perçue positivement – parce que c'est son but à la base –, on a besoin de cette considération. Sur nos communes, on a besoin de nos commerçants, ils assurent aussi le dynamisme de la commune, et on leur doit la considération qu'ils méritent. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. Michel Lucas. »

**M. Lucas :** « Quelques éléments de réponse. Je rappelle que c'est très objectif, puisqu'avec Thomas, on siège à cette CRA : en fait, on regarde bien les chiffres d'affaires. Effectivement, quand il n'y a pas de personnel, c'est bien par rapport à une réalité économique que les chiffres sont faits.

Je rappelle que l'on est aussi par ailleurs accompagnés par la chambre de commerce qui regarde aussi les bilans, etc., et que, par ailleurs, on a aussi parfois des gens qui ne nous demandent pas, par exemple, à rentrer dans la CRA, parce qu'ils en profitent – par exemple, pour l'accessibilité universelle – pour arrêter leur commerce pendant le temps des travaux pour refaire aussi leur pas de porte, etc., pour rendre leur commerce par ailleurs. Effectivement, il y a plusieurs critères qui rentrent dedans. C'est peut-être effectivement une explication que l'on a à avoir. Je rappelle aussi que dans la commission de règlement à l'amiable, lorsqu'il y a des commerçants, la commune qui en a fait la demande est présente aussi par ailleurs, et c'est très objectif. Après, il reste effectivement à présenter derrière aux commerçants ce qu'il s'est passé par rapport à ça. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

**54 – NANTES – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RUE LÉON BUREAU – TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORT (DNL) ET DU PONT ANNE DE BRETAGNE – MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS – COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 54, Michel Lucas. »

**M. Lucas** : « Elle est dans le prolongement de celle que l'on vient de faire, puisque là, il s'agit de la mise en place pour un projet sur Nantes : les travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Léon bureau, travaux de développement des nouvelles lignes de transport et du pont Anne-de-Bretagne, ainsi que la mise en place d'une CRA pour cet endroit-là. Le début des travaux est prévu en février 2024 et ils termineront en 2027. Il est donc nécessaire, pour un périmètre suffisamment large, de procéder à une mise en place d'une CRA avec un titulaire et un suppléant : Thomas Quéro comme titulaire, et moi-même comme suppléant. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

**55 – PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Jean-Claude Lemasson, pour la délibération n° 55. »

**M. Lemasson** : « Merci. Il s'agit des prestations de nettoyage de l'espace public et du lancement d'un appel d'offres ouvert, puisque les marchés en cours arrivent à échéance au 30 septembre 2024. Ce marché s'intègre dans une démarche de performance et d'amélioration continue, suite à l'obtention en 2014 de la ratification ISO 9001. L'idée est d'identifier des lots d'intervention similaires, afin de mieux organiser la concurrence et les coûts induits. Les enjeux sont de deux natures : d'abord, d'ordre technique, et les prestations commandées viennent en complément des prestations réalisées en régie, et puis d'ordre financier, dans une recherche d'optimisation financière globale, puisque ce sont des consommations conséquentes, de près de 2 millions d'euros par an.

Quelques évolutions sont apportées. D'abord, une nouvelle répartition des missions de nettoyage, au regard de la typologie des métiers, et notamment des engins exploités. La gestion des sanitaires qui reste inchangée. Il y a l'intégration d'une saisonnalité des prestations, puisque nous voyons bien la typologie des moyens à mettre en œuvre en période estivale, par exemple, avec les restrictions d'eau, ou en période automnale avec la chute des feuilles. Un maintien de prestations en urgence et en astreinte, et une gestion des balayures, puisque les balayures représentent environ mille tonnes par an.

Quatre lots sont proposés dans cet appel d'offres. Vous avez la décomposition dans la délibération, avec des montants minimums et des durées qui vont de 4 à 5 ans. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

**56 – GARDIENNAGE – SURVEILLANCE DE BÂTIMENTS DE SITES – LANCEMENT D’UN APPEL D’OFFRES OUVERT**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pascal Bolo, pour la délibération n° 56. »

**M. Bolo** : « Je vous promets que c’est la dernière salve. Gardiennage, surveillance des bâtiments : il s’agit de lancer un appel d’offres ouvert pour la conclusion d’un accord-cadre multiattributaire. Ce n’est pas négligeable, parce que sur la durée de 4 ans, cela peut être 38 millions d’euros hors taxes, et des volumes de dépenses qui s’élèvent pour Nantes Métropole à 6 millions hors taxes par an. On a donc là un gros enjeu de gardiennage et de surveillance des bâtiments et sites. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**57 – LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT (LOD) – PARTICIPATION DE LA SAEM LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT DANS LE CAPITAL DE LA SAS NOVAPOLE IMMOBILIER – APPROBATION**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 57, Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « J’évoquais tout à l’heure le triptyque LOD - LOMA - NOVAPOLE Immobilier. Là, c’est une illustration : la SAS NOVAPOLE Immobilier porte de plus en plus de projets, elle a donc besoin de voir son capital renforcé. Il était jusqu’ici de 1,4 million d’euros, et il s’agirait de le porter à 2 787 400 euros avec la SEM Loire Océan Développement qui passerait de 60 à 54 % du capital, et la Caisse des dépôts qui viendrait renforcer sa participation jusqu’à 46 % pour 1 271 400 euros. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

**58 – LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT-SELA – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV) NOTRE-DAME-DES-LANDES**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération n° 58, Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « C’est encore une prise de participation, et cela vient à notre Conseil parce que nous sommes toujours actionnaires, même très minoritaires, de la SELA. La SELA veut prendre une participation au capital de la Société civile de construction-vente Notre-Dame-des-Landes. Un lieu bien connu, n’est-ce pas, mais je rassure tout de suite Fabien qui s’est assis à côté de moi pour me surveiller : il ne s’agit en aucun cas d’une infrastructure aéroportuaire, mais, je crois l’avoir compris, de quelques logements. Nous ne sommes pas partie prenante dans cette affaire, mais nous n’avons aucun intérêt ou aucun motif d’empêcher la LAD SELA de prendre cette participation. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Jean-Claude Lemasson. »

**M. Lemasson :** « Je n'ai aucun motif pour empêcher non plus la réalisation de logements, je constate simplement que mon collègue de Notre-Dame-des-Landes est bien chanceux, puisqu'il peut continuer à développer de l'habitat en centre-bourg, chose qu'il aurait d'ailleurs pu faire et organiser avec la plateforme aéroportuaire qui était envisagée jusqu'au 17 janvier 2018, contrairement à Saint-Aignan de Grand Lieu qui, non seulement ne peut pas développer d'habitat, mais doit en plus restreindre le nombre de logements dans sa centralité du fait du droit de délaissement. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

**59 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ LES HAUTS DE COUËRON 3 – AVENANT À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – APPROBATION**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Pour la délibération n° 59, avant de redonner la parole à Pascal Bolo, je dois demander à Bassem Asseh, Marie-Annick Benâtre, Delphine Bonamy, Josselin Bureau, Anthony Descloziers, Pascal Pras et François Vouzellaud de sortir. Je redonne la parole à Pascal Bolo. »

**M. Bolo :** « N'allez pas loin, cela va être vite fait. Il s'agit d'un petit avenant à la concession de la ZAC Les Hauts de Couëron 3. Il faut attribuer une rémunération complémentaire à l'aménageur de 12 000 euros. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

**60 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ LES COTEAUX DE GRAND LIEU – AVENANT À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – APPROBATION**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Pour la délibération n° 60. Je dois demander à Pascal Pras et Tristan Riom de sortir, et je donne la parole à Pascal Bolo. »

**M. Bolo :** « C'est encore un avenant à la concession d'aménagement. Cette fois-ci, c'est la ZAC Les Coteaux de Grand Lieu. C'est l'avenant n° 12, qui vise à proroger la concession de six mois pour permettre sa finalisation. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Il n'y a pas de demandes d'intervention ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

**61 – DÉSIGNATIONS DIVERSES – APPROBATION**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Dernière délibération. Avant de donner la parole à Fabrice Roussel, je dois demander à Catherine Bassani de sortir de la salle. Je donne la parole à Fabrice Roussel. »

**M. Roussel :** « Il s'agit de remplacer Delphine Bonamy par Catherine Bassani au Conseil d'administration de Loire Océan Développement et à celui de Loire Océan Métropole Aménagement. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Sauf demande de l'un ou l'une d'entre vous, je vous propose de procéder par vote ordinaire. Cela va à tout le monde, il n'y a pas de demande de vote à bulletins secrets ? Je mets donc aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Il y a une abstention. Cette délibération est donc adoptée, et notre Conseil métropolitain achevé. Merci à tous. »

*La séance est levée à 17h29.*

Séverine FIGULS



La secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
<b>SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023</b>									
Économie et emploi responsables	ALISEE	25 000,00 €	25 000,00 €	6 119 25,00 €	520 857,00 €	535 857,00 €	L'édition 2023 du prix de l'Innovation Sociale et Solidaire a porté sur le thème de « La Transition Énergétique Citoyenne ». Le lauréat est l'association ALISEE. Son projet porte sur la création d'une entité appelée « Personne Morale Organisatrice » citoyenne locale pour qui va concourir au développement de la production d'énergie citoyenne en boucle locale. Cette « PMO » répond à un besoin clairement identifié sur le territoire, ce projet s'inscrit dans la filière « énergie citoyenne » sur le territoire. ENEDIS est partenaire de cette édition, au titre de ses engagements sociaux et environnementaux. Il est proposé que Nantes Métropole attribue à l'association ALISEE une subvention de 25 000 euros en tant que lauréat du prix de l'innovation sociale 2023, dont 5 000 euros de participation au financement par ENEDIS.	Convention 2023	2223
Économie et emploi responsables	LES ECOSSOLIES	35 000,00 €	35 000,00 €	525 000,00 €	455 000,00 €	410 000,00 €	Les EcoSSolies, en tant que tête de réseau, déploient des actions contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route de l'ESS (Economie sociale et solidaire) sur le territoire. Elles s'articulent autour de 5 axes : accompagner, via leur offre de services, à l'émergence des besoins et des projets et la structuration des filières de coopération dans les secteurs prioritaires de la feuille de route, accompagner le développement des entreprises ESS via un accélérateur de territoire, développer une offre de formation au service des porteurs de projets ESS et dirigeants, organiser des événements « grand public » et imaginer des événements professionnels pour valoriser l'ESS, travailler à concrétiser le projet de Solilab 2.0 et participer à la mise en œuvre de la stratégie immobilière au service de l'ESS sur le territoire. Une convention a été approuvée au conseil métropolitain du 24/03/2022 pour 2022-2024. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 35 000 € dont 10 000€ pour retravailler l'étude programmatique du SOLILAB 2.0 pour prendre en compte des nouveaux éléments (invariants paysagers et architecturaux transmis a posteriori par la SAMOA), 10 000 € pour faire face aux surcoûts de charges subis dans l'exploitation de l'Autre Marché 2023 et 15 000€ pour engager dès maintenant la refonte de la stratégie événementielle et l'organisation de deux événements majeurs en 2024 : les 10 ans du SOLILAB et les 20 ans des EcoSSolies.	Avenant 4 à la convention 2022-2024	2223
Solidarités Métropolitaines	ATDEC (FAJ)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 971 760,00 €	4 412 232,00 €	4 141 382,00 €	Le FAJ métropolitain est un dispositif d'aides individuelles financières ponctuelles et subsidiaires visant à soutenir les jeunes de 16 à 24 ans dont le parcours d'insertion sociale et professionnelle risque d'être mis en péril, faute de ressources propres ou familiales suffisantes. Ces aides sont plafonnées à 1600 € par an par jeune, de date à date. Depuis 2018, la Métropole a délégué la gestion administrative et financière du FAJ à l'ATDEC, en mettant à sa disposition un logiciel métier IAS FAJ dont l'exploitation a pris fin le 30 septembre 2023. Dans un contexte de passage à un marché public au 1 <sup>er</sup> janvier 2024, la solution intermédiaire trouvée jusqu'au 31 décembre 2023 est la suivante : exploitation par l'ATDEC d'un autre logiciel connu de son équipe à compter du 1 <sup>er</sup> octobre et rattrapage de saisie des données des 12 mois antérieurs afin de suivre les sommes allouées pour chaque jeune. La demande de subvention exceptionnelle porte sur ce travail de rattrapage de saisie.	OUI – annexés : convention initiale + avenants successifs + projet avenant n°6	LM – 65 – 65-3720 – 65748
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2023</b>			<b>63 000,00 €</b>						
<b>AVANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024</b>									
Économie et emploi responsables	LES ECOSSOLIES	150 000,00 €	150 000,00 €	490 000,00 €	455 000,00 €	410 000,00 €	Les EcoSSolies, en tant que tête de réseau, déploient des actions contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route de l'ESS (Economie sociale et solidaire) sur le territoire. Elles s'articulent autour de 5 axes : accompagner, via leur offre de services, à l'émergence des besoins et des projets et la structuration des filières de coopération dans les secteurs prioritaires de la feuille de route, accompagner le développement des entreprises ESS via un accélérateur de territoire, développer une offre de formation au service des porteurs de projets ESS et dirigeants, organiser des événements « grand public » et imaginer des événements professionnels pour valoriser l'ESS, travailler à concrétiser le projet de Solilab 2.0 et participer à la mise en œuvre de la stratégie immobilière au service de l'ESS sur le territoire. Une convention a été approuvée au conseil métropolitain du 24/03/2022 pour 2022-2024. Afin de pouvoir sécuriser leur financement dès le début de l'année 2024, il est proposé d'accorder une avance de subvention d'un montant de 150 000 € sur la subvention 2024	Avenant 4 à la convention 2022-2024	2223
Économie et emploi responsables	ATDEC	2 259 600,00 €	2 259 600,00 €	6 228 360,00 €	4 412 232,00 €	4 141 382,00 €	La politique publique de Nantes Métropole en matière d'insertion professionnelle et d'emploi se traduit notamment par le soutien à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) qui depuis 2018 réunit les activités de la Maison de l'emploi, la Mission Locale et du PLIE (Plan Local Pour l'insertion et l'emploi de la métropole nantaise). Elle rassemble des services et dispositifs qui ont pour mission l'insertion et le retour à l'emploi de tous publics, notamment les plus fragiles. A ce titre, cette structure bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2022/2024. Au titre de l'année 2023, Nantes Métropole a attribué à l'association, lors du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022, un acompte de 2 259 600€, afin de permettre à l'Association de pouvoir mettre en œuvre ses activités dès le début d'année. En 2023, il est proposé de renouveler le versement d'une avance sur la subvention 2024.	Avenant 2 à la convention 2022-2024	3053



Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Rayonnement ouverture au monde	MAISON DE L'EUROPE	45 000,00 €	40 000,00 €	180 000,00 €	242 500,00 €	210 000,00 €	La Maison de l'Europe assure la gestion et anime le bâtiment métropolitain Europa Nantes tout en effectuant ses missions de sensibilisation à la citoyenneté européenne. Afin de permettre à l'association de pouvoir mettre en œuvre ses activités dès le début d'année 2024, il est proposé de voter une avance sur la subvention de fonctionnement sur l'année 2024 d'un montant de 40 000€.	Avenant à la Convention 2022-2024	2743
Affaires générales et personnel	N7TV	545 000,00 €	545 000,00 €	1 165 000,00 €	1 240 000,00 €	1 270 000,00 €	N7 TV, éditrice de la chaîne TéléNantes, assure des missions de service public dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec Nantes Métropole sur la période 2023-2026. Afin de permettre à N7 TV de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement pour 2024.	Convention pluriannuelle en cours	2373
<b>TOTAL ACOMPTES 2024</b>			<b>2 994 600,00 €</b>						

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
<b>SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023</b>									
<b>Soutien à la recherche et à l'innovation</b>	École Centrale Nantes	90 000,00 €	<b>80 000,00 €</b>	3 055 000,00 €	1 067 250,00 €	236 000,00 €	Le projet WEAMEC, porté par l'École Centrale de Nantes, fédère l'écosystème des Énergies Marines Renouvelables (EMR) des Pays de la Loire (académiques, acteurs socio-économiques, entreprises). La filière EMR est identifiée dans la stratégie maritime de Nantes Métropole comme une de ses filières d'excellence. Le soutien de Nantes Métropole est récurrent depuis 2017 afin de consolider les actions de WEAMEC sur le volet Recherche Formation Innovation (RFI) autour des EMR et de conforter le rôle de leadership du territoire et sa visibilité internationale sur ce volet. Ce soutien est aujourd'hui en diminution progressive dans le cadre de l'accompagnement de la fin des RFI. Le cluster arrive en effet à maturité et doit gagner en autonomie en se structurant sur de nouveaux modèles (guichets classiques recherche et innovation). Il est ainsi proposé une subvention de 80 000€ en 2023 (-10 000€ par rapport à 2022). Les actions de l'année 2022 ayant pris du retard (renouvellement complet de l'équipe), il est également proposé d'autoriser la finalisation des actions de la convention précédente sur la période couverte par la nouvelle convention.	Convention 2023	3522
<b>Rayonnement et ouverture au monde</b>	Institut d'Etudes Avancées	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>	1 380 909,00 €	1 315 273,00 €	1 265 909,00 €	Soutien à la chaire artistique de l'Institut d'Etudes Avancées et l'accueil en résidence internationale d'un(e) artiste à Nantes en partenariat avec l'école des beaux-arts Nantes St Nazaire et le lieu unique.	Non	3616
<b>Rayonnement et ouverture au monde</b>	NANTES UNIVERSITE	9 000,00 €	<b>9 000,00 €</b>	6 951 509,00 €	4 860 019,00	567 500,00 €			
<b>Rayonnement et ouverture au monde</b>	Université de Dschang	3 600,00 €	<b>3 600,00 €</b>	3 600,00 €	0,00	0,00 €	Dans le cadre de la coopération sur le compostage des déchets organiques mené par Dschang et Nantes Métropole et cofinancé par l'AFD (Agence française de Développement), une thèse de doctorat est menée sous la direction de l'université de Dschang et avec le partenariat scientifique de Nantes Université. Elle a pour objet la qualité du compost issu des déchets alimentaires et ménagers sur les deux territoires. La présente convention 2023-2025 - entre Nantes Métropole, la Commune de Dschang, Nantes Université, l'Université de Dschang et Compost In Situ - définit les actions à mener par chacun des partenaires dans cette optique et définit les subventions attribuées par Nantes Métropole aux deux Universités et à Compost In Situ.	Convention 2023-2025	2935
<b>Rayonnement et ouverture au monde</b>	Compost in Situ	10 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>	47 500,00 €	0,00	0,00 €			
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2023</b>			<b>107 600,00 €</b>						

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
<b>AVANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024</b>									
<b>Économie et emploi responsables</b>	Nantes Saint-Nazaire Développement	1 260 000,00 €	1 260 000,00 €	3 150 000,00 €	2 915 000,00 €	2 900 000,00 €	L'agence Nantes Saint-Nazaire Développement (NSD) contribue au rayonnement national et international du territoire métropolitain Nantes Saint-Nazaire. L'agence prospecte des entreprises exogènes au territoire qui peuvent présenter un intérêt pour venir compléter la chaîne de valeur des filières d'excellence de Nantes et de Saint Nazaire, des investisseurs et des talents, l'accueil et l'accompagnement à l'implantation de ces entreprises. Dans ce but, l'agence NSD conduit les actions de promotion et de marketing du territoire en appui à la prospection et au rayonnement des filières prioritaires dans sa feuille de route par Nantes Métropole à savoir la filière santé, les activités numériques, les filières de l'industrie du futur et les industries culturelles et créatives. L'agence NSD place désormais au cœur de sa stratégie la démarche de responsabilité sociale pour contribuer au développement économique responsable du territoire. Dans ce but, l'agence NSD a revu ses critères de ciblage et de sélection des prospects exogènes en intégrant la notion d'impact positif pour le territoire. L'objectif est d'identifier et de qualifier les entreprises qui peuvent contribuer de manière directe aux enjeux du développement économique responsable en lien avec la transition écologique et les enjeux sociétaux du territoire. Cette démarche se traduit par une inflexion forte sur la nature des entreprises accompagnées par l'agence. L'agence NSD inscrit donc pleinement son action en ligne avec les objectifs de la politique publique métropolitaine de l'économie et de l'emploi responsables. A ce titre, cette structure bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2022/2024. Afin de permettre à l'association de pouvoir mettre en œuvre ses activités dès le début d'année, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention 2024.	Avenant à la convention 2023	697
<b>Rayonnement ouverture au monde</b>	EURADIO	32 500,00 €	32 500,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	220 000,00 €	Euradio est une radio association européenne œuvrant sur le territoire européen. A ce titre, cette structure bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2022/2024. Le montant de subvention pour 2023 approuvé au Bureau Métropolitain du 26 janvier 2023 est de 130 000 €. Pour la 1ère fois, Euradio sollicite une demande d'avance sur la subvention 2024. Afin de permettre à l'Association de pouvoir mettre en œuvre ses activités dès le début d'année et de l'aider notamment à l'occasion des élections européennes, il est proposé de voter une avance de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 32 500 €.	Avenant à la Convention 2022-2024	2743
<b>TOTAL ACOMPTES 2024</b>			<b>1 292 500,00 €</b>						

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
<b>SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023</b>									
<b>Rayonnement et ouverture au monde</b>	Commune de Bouguenais	20 600,00 €	<b>20 600,00 €</b>	670 102,00 €	231 381,00 €	0,00 €	La Ville de Bouguenais entretient une coopération avec la Commune de Yéne au Sénégal depuis 2010. Dans ce cadre, elles ont notamment équipé d'un forage et d'une pompe solaire l'école primaire de Niayes Khayés, un village isolé de la Commune de Yéne. Les deux villes souhaitent poursuivre leur partenariat en réhabilitant l'assainissement de cette école et en étendant l'adduction d'eau jusqu'au village. D'autres activités, végétalisation de l'école, hygiène et jardinage scolaire, compléteront cette démarche. Il vous est proposé d'accorder une subvention de 20 600 € à la ville de Bouguenais.	Convention 2023	budget de l'eau 2997
<b>Solidarités Métropolitaines</b>	ANEF FERRER	13 047,00 €	<b>13 047,00 €</b>	328 047,00 €	768 644,00 €	453 644,00 €	Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire à l'association ANAF FERRER pour faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement 2022 des associations financées par le Fonds de Solidarité pour le Logement pour la mise en oeuvre de l'Accompagnement Social Lié au Logement.	Néant	LFA - 428 – 3747 – 65748
<b>Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme</b>	CCAS de NANTES Colocation accompagnée-Mise à l'abri jeunes migrants et familles migrantes (ex Creps)- BROUSSAIS	345 206,00 €	<b>345 206,00 €</b>	1 136 927,00 €	263 110,00 €	308 133,00 €	Le projet de mise à l'abri de jeunes migrants et familles migrantes du CCAS de Nantes s'inscrit dans le cadre la politique publique mis en place par le Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, il est proposé d'apporter un soutien au CCAS. La subvention de fonctionnement a pour objectif de soutenir le CCAS dans le financement de l'accompagnement social et la gestion globale du dispositif pour le 2 <sup>e</sup> semestre 2023.	Convention	LK – 65 – 428 – 5063 – 65748
<b>Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme</b>	CCAS de NANTES Colocation accompagnée-Mise à l'abri jeunes femmes vulnérables – St MARTIN	272 000,00 €	<b>272 000,00 €</b>	1 408 927,00 €	263 110,00 €	308 133,00 €	L'ouverture du centre d'hébergement d'urgence Les EAUX VIVES de l'île de Nantes (Village des Ponts) a permis de libérer des espaces parmi lesquels celui du foyer Saint Martin situé boulevard du Marechal Juin. A proximité des transports en commun, le foyer dispose de 15 places qui permettent de proposer un lieu d'accueil dédié aux femmes depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2022, en complémentarité avec la halte de nuit du centre d'accueil Les EAUX VIVES (Espaces de repos avec chambres partagées ou individuelles, cuisine partagée, bureau d'entretien pour un accompagnement social et accueil de partenaires du secteur médico-social). La subvention de fonctionnement a pour objectif de soutenir le CCAS dans le financement de l'accompagnement social et la gestion globale du dispositif au titre de l'année 2023.	Convention	LK – 65 – 428 – 5063 – 65748
<b>Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisme</b>	CCAS de NANTES Colocation accompagnée-Mise à l'abri d'adultes avec enfants mineurs et femmes enceintes – Maison NORMAND	191 250,00 €	<b>191 658,00 €</b>	1 600 585,00 €	263 110,00 €	308 133,00 €	L'association Les Eaux Vives gère un lieu de 1 <sup>er</sup> accueil dédié à la mise à l'abri d'adultes avec enfants mineurs et femmes enceintes (y compris mineures) d'une semaine maximum, renouvelable 1 fois, sans solution immédiate du 115, et un accompagnement social, sur la Maison NORMAND. La subvention de fonctionnement a pour objectif de soutenir le CCAS de Nantes dans le financement de l'accompagnement social et la gestion globale du dispositif au titre de l'année 2023.	Convention	LK – 65 – 428 – 5063 – 65748
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2023</b>			<b>842 511,00 €</b>						

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
<b>AVANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024</b>									
Développement Economique / Tourisme	Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	5 303 000,00 €	5 303 000,00 €	5 153 000,00 €	<b>Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) est un acteur structurant du territoire, vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise. Ses missions contribuent au développement d'une politique métropolitaine dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique, résolument tournée vers tous les publics, et contribuant à la politique culturelle du territoire. Afin de permettre au SMANO la mise en œuvre de ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur la contribution obligatoire au titre de l'année 2024.</b>	Néant	3572
Affaires générales et personnel	COS BUDGET PRINCIPAL	544 000,00 €	544 000,00 €	1 706 547,00 €	1 633 908,00 €	1 502 635,00 €			430
Affaires générales et personnel	COS BUDGET ANNEXE EAU	46 963,00 €	46 963,00 €	136 667,00 €	126 943,00 €	121 210,00 €			937
Affaires générales et personnel	COS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	32 298,00 €	32 298,00 €	104 183,00 €	102 423,00 €	98 526,00 €	<b>Le Comité des œuvres Sociales ( COS) a pour objet de fournir des prestations dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents ( ou à leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment. Il convient d'arrêter les montants des acomptes à verser dès le début de l'exercice 2024, dans l'attente du vote des montants prévisionnels au budget primitif.</b>	Convention 2024-2026	379
Affaires générales et personnel	COS BUDGET ANNEXE DECHETS	55 547,00 €	55 547,00 €	179 053,00 €	173 848,00 €	174 632,00 €			720
Affaires générales et personnel	COS BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT	2 495,00 €	2 495,00 €	8 050,00 €	8 263,00 €	7 759,00 €			2860
Affaires générales et personnel	COS BUDGET ANNEXE TRANSPORT	6 934,00 €	6 934,00 €	22 371,00 €	20 854,00 €	20 968,00 €			3939
<b>TOTAL ACOMPTES 2024</b>			<b>2 688 237,00 €</b>						

	20.1 Attribution d'une aide du fonds d'innovation en santé globale 2023 au projet ATOSS
Résolution :	POUR CONTRE ABSTENTION
Date et Heure:	15/12/2023 12:12
Résultat:	Résolution acceptée
Résumé	
Vote POUR:	66
Vote Contre:	0
Abstentions:	15
Non voté::	17
Résultat:	Résolution acceptée

Pour			
Boitier	Prénom	Nom	Commune
	5 Sébastien	ARROUET	ORVAULT
	6 Bassem	ASSEH	NANTES
	8 Julien	BAINVEL	NANTES
	13 Anthony	BERTHELOT	INDRE
	41 Carole	GRELAUD	COUERON
	47 Sandra	IMPERIALE	BOUGUENNAIS
	15 Laure	BESLIER	BRAINS
	37 Jacques	GARREAU	BOUAYE
	59 Jean-Claude	LEMASSON	SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
	54 Juliette	LE COULM	VERTOU
	30 Anthony	DESCLOZIERS	SAINTE-LUCE SUR LOIRE
	7 Elhadj	AZZI	NANTES
	84 Jean-Claude	CHARRIER	LES SORINIERES
	9 Aïcha	BASSAL	NANTES
	57 Nathalie	LEBLANC	LA CHAPELLE SUR ERDRE
	85 Aymeric	SEASSAU	NANTES
	74 Thomas	QUERO	NANTES
	69 Stéphanie	GUILLON	CARQUEFOU
	94 Alain	VEY	BASSE-GOULAIN
	35 Hervé	FOURNIER	NANTES
	4 Matthieu	ANNERAU	SAINT-HERBLAIN
	88 Denis	TALLEDEC	NANTES
	76 Guillaume	RICHARD	NANTES
	53 Philippe	LE CORRE	BOUGUENNAIS
	62 Michel	LUCAS	COUERON
	28 Ronan	DANTEC	NANTES
	38 Marie-Cécile	GESSANT	SAUTRON
	19 Michèle	BONNET	SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE
	51 Cécile	BIR	NANTES
	50 Anas	KABBAJ	REZE
	61 Dolores	LOBO	COUERON
	66 Liliane	NGENDAHAYO	SAINT-HERBLAIN
	67 Martine	OGER	THOUARE SUR LOIRE
	39 Aziliz	GOUEZ	NANTES
	75 Ali	REBOUH	NANTES
	55 Stéphane	PARAGOT	VERTOU
	82 André	SALAUN	SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE
	45 Thibaut	GUINÉ	NANTES
	87 Jeanne	SOTTER	NANTES
	22 François	BRILAUD DE LAUJARDIERE	LE PELLERIN
	98 François	VOUZELLAUD	CARQUEFOU
	2 François	NICOLAS	REZE
	78 Pascale	ROBERT	NANTES
	27 Eric	COUVEZ	SAINT-HERBLAIN
	23 Jocelyn	BUREAU	SAINT-HERBLAIN
	64 Martine	METAYER	REZE
	83 Robin	SALECROIX	NANTES
	17 Pascal	BOLO	NANTES
	31 Véronique	DUBETTIER-GRENIER	CARQUEFOU
	33 Sarah	EL HAÏRY	NANTES

16 Nathalie	BLIN	NANTES
92 Laurent	TURQUOIS	SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE
49 Anne-Sophie	JUDALET	ORVAULT
12 Marie-Annick	BENÂTRE	NANTES
24 Véronique	CADIEU	SAINTE-LUCE SUR LOIRE
21 Erwan	BOUVAIS	LA CHAPELLE SUR ERDRE
29 Françoise	DELABY	SAINT-HERBLAIN
11 Mounir	BELHAMITI	NANTES
73 Pierre	QUENEA	REZE
71 Pascal	PRAS	SAINT-JEAN DE BOISEAU
60 Isabelle	LERAY	REZE
3 Rodolphe	AMAILLAND	VERTOU
42 Patrick	GROLIER	SAINT-LEGER LES VIGNES
96 Abbassia	HAKEM	NANTES
68 Valérie	OPPELT	NANTES
20 Aurélien	BOULÉ	NANTES

### Contre

Boitier	Prénom	Nom	Commune
---------	--------	-----	---------

### Abstentions

Boitier	Prénom	Nom	Commune
72 François		PROCHASSON	NANTES
32 Vincent		BOILEAU	ORVAULT
10 Catherine		BASSANI	NANTES
70 Primaël		PETIT	SAINT-HERBLAIN
18 Delphine		BONAMY	NANTES
79 Ghislaine		RODRIGUEZ	NANTES
97 Marie		VITOUX	NANTES
34 Séverine		FIGULS	NANTES
65 Jacques		PINEAU	REZE
77 Tristan		RIOM	NANTES
26 Mahel		COPPEY	NANTES
95 Louise		VIALARD	NANTES
46 Jean-Sébastien		GUITTON	ORVAULT
56 Florian		LE TEUFF	NANTES
40 Fabien		GRACIA	LA MONTAGNE

*En rouge, rectification en séance à la demande de l' élu*

20.2 Attribution des aides du fonds d'innovation en santé  
globale 2023 aux projets Design Lab et Quadrature  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

Résolution :

Date et Heure:

15/12/2023 12:13

Résultat:

Résolution acceptée

Résumé

Vote POUR:

77

Vote Contre:

0

Abstentions:

0

Non voté::

21

Résultat:

Résolution acceptée

Pour

Boitier	Prénom	Nom	Commune
	11 Mounir	BELHAMITI	NANTES
	20 Aurélien	BOULÉ	NANTES
	40 Fabien	GRACIA	LA MONTAGNE
	96 Abbassia	HAKEM	NANTES
	68 Valérie	OPPELT	NANTES
	8 Julien	BAINVEL	NANTES
	84 Jean-Claude	CHARRIER	LES SORINIERES
	4 Matthieu	ANNEREAU	SAINT-HERBLAIN
	85 Aymeric	SEASSAU	NANTES
	72 François	PROCHASSON	NANTES
	56 Florian	LE TEUFF	NANTES
	12 Marie-Annick	BENÂTRE	NANTES
	53 Philippe	LE CORRE	BOUGUENAI
	24 Véronique	CADIEU	SAINTE-LUCE SUR LOIRE
	60 Isabelle	LERAY	REZE
	41 Carole	GRELAUD	COUERON
	51 Cécile	BIR	NANTES
	19 Michèle	BONNET	SAINTE-SEBASTIEN SUR LOIRE
	15 Laure	BESLIER	BRAINS
	59 Jean-Claude	LEMASSON	SAINTE-AIGNAN DE GRAND LIEU
	13 Anthony	BERTHELOT	INDRE
	46 Jean-Sébastien	GUITTON	ORVAULT
	39 Aziliz	GOUEZ	NANTES
	75 Ali	REBOUH	NANTES
	3 Rodolphe	AMAILLAND	VERTOU
	87 Jeanne	SOTTER	NANTES
	71 Pascal	PRAS	SAINTE-JEAN DE BOISEAU
	38 Marie-Cécile	GESSANT	SAUTRON
	54 Juliette	LE COULM	VERTOU
	50 Anas	KABBAJ	REZE
	45 Thibaut	GUINÉ	NANTES
	30 Anthony	DESCLOZIERS	SAINTE-LUCE SUR LOIRE
	49 Anne-Sophie	JUDALET	ORVAULT
	82 André	SALAUN	SAINTE-SEBASTIEN SUR LOIRE
	77 Tristan	RIOM	NANTES
	22 François	BRILLAUD DE LAUJARDIERE	LE PELLERIN
	61 Dolores	LOBO	COUERON
	21 Erwan	BOUVAIS	LA CHAPELLE SUR ERDRE
	66 Liliane	NGENDAHAYO	SAINTE-HERBLAIN
	73 Pierre	QUENEA	REZE
	9 Aïcha	BASSAL	NANTES
	33 Sarah	EL HAÏRY	NANTES
	55 Stéphane	PARAGOT	VERTOU
	2 François	NICOLAS	REZE
	32 Vincent	BOILEAU	ORVAULT
	88 Denis	TALLEDEC	NANTES
	92 Laurent	TURQUOIS	SAINTE-SEBASTIEN SUR LOIRE
	64 Martine	METAYER	REZE
	89 Emmanuel	TERRIEN	MAUVES SUR LOIRE
	27 Eric	COUVEZ	SAINTE-HERBLAIN



47 Sandra	IMPERIALE	BOUGUENAI
29 Françoise	DELABY	SAINT-HERBLAIN
6 Bassem	ASSEH	NANTES
34 Séverine	FIGULS	NANTES
76 Guillaume	RICHARD	NANTES
79 Ghislaine	RODRIGUEZ	NANTES
10 Catherine	BASSANI	NANTES
83 Robin	SALECROIX	NANTES
23 Jocelyn	BUREAU	SAINT-HERBLAIN
16 Nathalie	BLIN	NANTES
42 Patrick	GROLIER	SAINT-LEGER LES VIGNES
70 Primaël	PETIT	SAINT-HERBLAIN
98 François	VOUZELLAUD	CARQUEFOU
65 Jacques	PINEAU	REZE
94 Alain	VEY	BASSE-GOULAIN
78 Pascale	ROBERT	NANTES
95 Louise	VIALARD	NANTES
67 Martine	OGER	THOUARE SUR LOIRE
26 Mahel	COPPEY	NANTES
57 Nathalie	LEBLANC	LA CHAPELLE SUR ERDRE
69 Stéphanie	GUILLON	CARQUEFOU
31 Véronique	DUBETTIER-GRENIER	CARQUEFOU
5 Sébastien	ARROUET	ORVAULT
7 Elhadi	AZZI	NANTES
62 Michel	LUCAS	COUERON
37 Jacques	GARREAU	BOUAYE
17 Pascal	BOLO	NANTES

#### Contre

Boitier	Prénom	Nom	Commune
---------	--------	-----	---------

#### Abstentions

Boitier	Prénom	Nom	Commune
---------	--------	-----	---------

*En rouge, rectification en séance à la demande de l'él*

25. Jeux Olympiques 2024 – Convention cadre relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Convention d'utilisation des sites d'entraînements - Approbation  
 POUR  
 CONTRE  
 ABSTENTION

Résolution :

Date et Heure:

15/12/2023 12:57

Résultat:

Résolution acceptée

Résumé

Vote POUR:

74

Vote Contre:

17

Abstentions:

1

Non voté::

6

Résultat:

Résolution acceptée

Pour

Boitier	Prénom	Nom	Commune
	69 Stéphanie	GUILLON	CARQUEFOU
	8 Julien	BAINVEL	NANTES
	3 Rodolphe	AMAILLAND	VERTOU
	52 Pauline	LANGLOIS	NANTES
	91 Franckie	TRICHET	NANTES
	6 Bassem	ASSEH	NANTES
	39 Aziliz	GOUEZ	NANTES
	43 Anne-Sophie	GUERRA	NANTES
	15 Laure	BESLIER	BRAINS
	65 Jacques	PINEAU	REZE
	57 Nathalie	LEBLANC	LA CHAPELLE SUR ERDRE
	22 François	BRILLAUD DE LAUJARDIERE	LE PELLERIN
	42 Patrick	GROLIER	SAINT-LEGER LES VIGNES
	16 Nathalie	BLIN	NANTES
	37 Jacques	GARREAU	BOUAYE
	84 Jean-Claude	CHARRIER	LES SORINIERES
	17 Pascal	BOLO	NANTES
	61 Dolores	LOBO	COUERON
	90 Richard	THIRIET	NANTES
	76 Guillaume	RICHARD	NANTES
	29 Françoise	DELABY	SAINT-HERBLAIN
	55 Stéphane	PARAGOT	VERTOU
	33 Sarah	EL HAÏRY	NANTES
	88 Denis	TALLEDEC	NANTES
	47 Sandra	IMPERIALE	BOUGUENAI
	27 Eric	COUVEZ	SAINT-HERBLAIN
	11 Mounir	BELHAMITI	NANTES
	25 Marlène	COLLINEAU	NANTES
	12 Marie-Annick	BENÂTRE	NANTES
	64 Martine	METAYER	REZE
	80 Johanna	ROLLAND	NANTES
	13 Anthony	BERTHELOT	INDRE
	45 Thibaut	GUINÉ	NANTES
	1 Bertrand	AFFILE	SAINT-HERBLAIN
	5 Sébastien	ARROUET	ORVAULT
	98 François	VOUZELLAUD	CARQUEFOU
	74 Thomas	QUERO	NANTES
	85 Aymeric	SEASSAU	NANTES
	31 Véronique	DUBETTIER-GRENIER	CARQUEFOU
	53 Philippe	LE CORRE	BOUGUENAI
	67 Martine	OGER	THOUARE SUR LOIRE
	86 Yves	PASCOU	NANTES
	38 Marie-Cécile	GESSANT	SAUTRON
	23 Jocelyn	BUREAU	SAINT-HERBLAIN
	78 Pascale	ROBERT	NANTES
	82 André	SALAUN	SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE
	30 Anthony	DESCLOZIERS	SAINTE-LUCE SUR LOIRE
	62 Michel	LUCAS	COUERON
	35 Hervé	FOURNIER	NANTES
	19 Michèle	BONNET	SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE

60 Isabelle  
 73 Pierre  
 20 Aurélien  
 28 Ronan  
 81 Fabrice  
 36 Laurence  
 51 Cécile  
 87 Jeanne  
 71 Pascal  
 49 Anne-Sophie  
 21 Erwan  
 41 Carole  
 54 Juliette  
 50 Anas  
 89 Emmanuel  
 66 Liliane  
 24 Véronique  
 9 Aïcha  
 83 Robin  
 96 Abbassia  
 93 Sophie  
 94 Alain  
 59 Jean-Claude  
 75 Ali

LERAY  
 QUENEA  
 BOULÉ  
 DANTEC  
 ROUSSEL  
 GARNIER  
 BIR  
 SOTTER  
 PRAS  
 JUDALET  
 BOUVAIS  
 GRELAUD  
 LE COULM  
 KABBAJ  
 TERRIEN  
 NGENDAHAYO  
 CADIEU  
 BASSAL  
 SALECROIX  
 HAKEM  
 VAN GOETHEM  
 VEY  
 LEMASSON  
 REBOUH

REZE  
 REZE  
 NANTES  
 NANTES  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE  
 NANTES  
 NANTES  
 NANTES  
 SAINT-JEAN DE BOISEAU  
 ORVAULT  
 LA CHAPELLE SUR ERDRE  
 COUERON  
 VERTOU  
 REZE  
 MAUVES SUR LOIRE  
 SAINT-HERBLAIN  
 SAINTE-LUCE SUR LOIRE  
 NANTES  
 NANTES  
 NANTES  
 NANTES  
 BASSE-GOULAINÉ  
 SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU  
 NANTES

### Contre

Boitier	Prénom	Nom	Commune
	95 Louise	VIALARD	NANTES
	56 Florian	LE TEUFF	NANTES
	63 Nicolas	MARTIN	NANTES
	48 Christophe	JOUIN	NANTES
	70 Primaël	PETIT	SAINT-HERBLAIN
	46 Jean-Sébastien	GUITTON	ORVAULT
	72 François	PROCHASSON	NANTES
	7 Elhadi	AZZI	NANTES
	32 Vincent	BOILEAU	ORVAULT
	18 Delphine	BONAMY	NANTES
	40 Fabien	GRACIA	LA MONTAGNE
	79 Ghislaine	RODRIGUEZ	NANTES
	10 Catherine	BASSANI	NANTES
	26 Mahel	COPPEY	NANTES
	77 Tristan	RIOM	NANTES
	34 Séverine	FIGULS	NANTES
	97 Marie	VITOUX	NANTES

### Abstentions

Boitier	Prénom	Nom	Commune
	2 François	NICOLAS	REZE